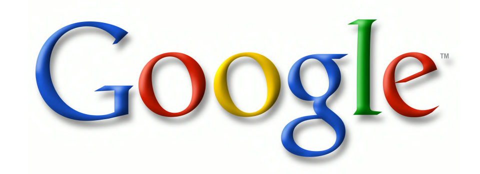
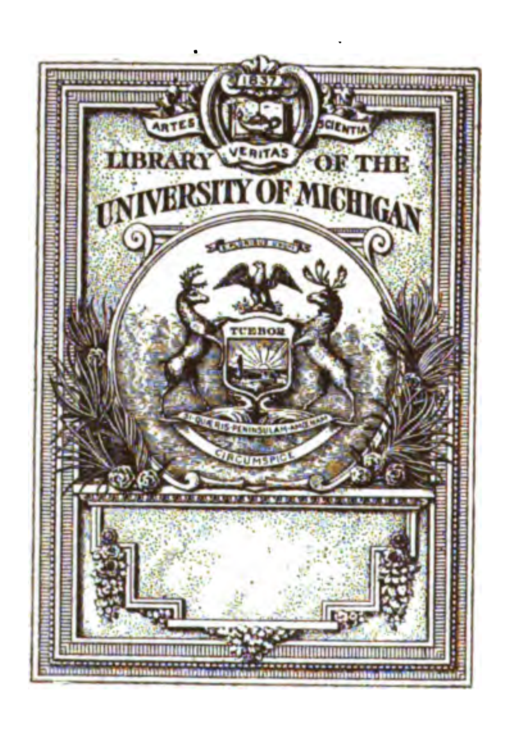



BUHR B
[redacted]
a39015 00024754
Digitized by Google


1837
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUÆRIS PENINSULAM AMŒNAM
CIRCUMSPICE



HISTOIRE

DE LA

TROISIÈME RÉPUBLIQUE

***

DU MÊME AUTEUR

Histoire de la Troisième République. * LA PRÉSIDENCE DE M. THIERS. 1 vol. in-8° de la *Bibliothèque d'histoire contemporaine*. 7 fr.

Histoire de la Troisième République. ** LA PRÉSIDENCE DU MARÉCHAL. 1 vol. in-8° de la *Bibliothèque d'histoire contemporaine* . . . . 7 fr.

Sous presse : **** LA PRÉSIDENCE DE M. CARNOT. 1 vol. in-8° terminant l'ouvrage . . . . 7 fr.

LA SUISSE A L'EXPOSITION DE 1878. Paris, Ch. Delagrave, 1878.

HISTOIRE DE LOUIS-PHILIPPE *(Bibliothèque utile)*. Paris, Félix Alcan.

LE MARQUIS D'ARGENSON. Paris, Germer Baillière et Cie, 1880 *(épuisé)*.

HISTOIRE DES TEMPS MODERNES (2 vol. in-18). Paris, Alph. Lemerre. 1881.

HISTOIRE DE FRANCE DEPUIS 1328 JUSQU'A NOS JOURS. Paris, Picard, Bernheim et Cie, 1882.

HISTOIRE DE FRANCE DEPUIS LES GAULOIS JUSQU'A NOS JOURS. Paris, Picard, Bernheim et Cie, 1882.

RÉCITS ET ENTRETIENS FAMILIERS SUR LES PLUS GRANDS PERSONNAGES ET LES PRINCIPAUX FAITS DE NOTRE HISTOIRE NATIONALE. Paris, Picard, Bernheim et Cie, 1882.

HISTOIRE SOMMAIRE DE LA FRANCE JUSQU'A LA MORT DE LOUIS XI. Paris, Picard, Bernheim et Cie, 1883.

HISTOIRE SOMMAIRE DE LA FRANCE DEPUIS LA MORT DE LOUIS XI JUSQU'A 1815. Paris, Picard, Bernheim et Cie, 1883.

NOTIONS D'HISTOIRE GÉNÉRALE ET REVISION MÉTHODIQUE DE L'HISTOIRE DE FRANCE. Paris, Picard, Bernheim et Cie, 1884.

HISTOIRE DE NOTRE PATRIE. Paris, Picard, Bernheim et Cie, 1884.

L'HISTOIRE NATIONALE RACONTÉE AUX ENFANTS (en collaboration avec M. BURLE). Paris, Picard, Bernheim et Cie, 1885.

PETITE HISTOIRE UNIVERSELLE. Paris, Picard, Bernheim et Cie, 1885.

BIOGRAPHIE D'HOMMES ILLUSTRES DES TEMPS ANCIENS ET MODERNES. Paris, Picard, Bernheim et Cie, 1886.

MONTESQUIEU *(Collection des classiques populaires)*. Paris, Lecène et Oudin, 1887.

L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE 1880 A 1890. Paris, Paul Dupont, 1890.

THIERS *(Collection des classiques populaires)*. Paris, Lecène et Oudin, 1892.

LA FRANCE SOUS LE RÉGIME DU SUFFRAGE UNIVERSEL *(Bibliothèque d'histoire illustrée)*. Paris, May et Motteroz, 1894.

HISTOIRE

DE LA

TROISIÈME RÉPUBLIQUE

* * *

La Présidence de JULES GRÉVY

PAR

E. ZEVORT

RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE CAEN

PARIS

ANCIENNE LIBRAIRIE GERMER BAILLIÈRE ET Cie

FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1898

BIBLIOTHÈQUE
D'HISTOIRE CONTEMPORAINE

HISTOIRE
DE LA
TROISIÈME RÉPUBLIQUE

* * *

LA PRÉSIDENCE DE JULES GRÉVY

PAR

E. ZEVORT
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE CAEN

PARIS
ANCIENNE LIBRAIRIE GERMER BAILLIÈRE ET Cie
FELIX ALCAN, ÉDITEUR
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1898

HISTOIRE

DE LA

TROISIÈME RÉPUBLIQUE

CHAPITRE PREMIER

LE MINISTÈRE WADDINGTON

Du 4 Février au 28 Décembre 1879.

Jules Grévy avant 1871. — Présidence de l'Assemblée nationale. — Le discours du 19-20 Novembre 1873. — Jules Grévy avant 1876. — Le 30 Janvier 1879. — Gambetta Président de la Chambre. — Le Cabinet du 4 Février. — M. Waddington. — M. Jules Ferry. — Changements dans le personnel. — L'amnistie à la Chambre et au Sénat. — M. Léon Say et la conversion du 5 p. 100. — La *Lanterne* et la Préfecture de police. — M. de Marcère. — MM. Lepère et Andrieux. — M. Henri Brisson et l'enquête sur le 16 Mai. — L'ordre du jour Rameau. — Première revision de la Constitution. — Présentation des lois scolaires. — Jules Ferry avant 1879. — L'enseignement supérieur en Algérie. — La Caisse des Ecoles. — Enseignement départemental et communal de l'agriculture. — Ecoles normales d'institutrices et d'instituteurs. — Loi sur la liberté de l'enseignement supérieur. — L'article 7. — Le banquet d'Epinal. — La lutte entre la démocratie et le cléricalisme. — Le clergé et les lois Ferry. — Lettre de M. Lepère à l'évêque de Grenoble. — L'archevêque d'Aix décrété d'abus. — La session d'Avril des Conseils généraux. — La loi sur l'enseignement supérieur à la Chambre. — Séances du 26 et du 27 Juin. — Le contre-projet Bardoux. — Discussion des articles. — Amendement Madier de Montjau. — Erreur de Jules Ferry et du Gouvernement. — Lettre de J. Simon à d'anciens électeurs. — La loi sur le Conseil supérieur à la Chambre. — L'article 7 pendant les vacances. — Jules Ferry au Concours général. — L'élection Blanqui à la Chambre. — Les interpellations de Gavardie et Baragnon au Sénat. — Le budget de 1880. — Les principaux actes du Gouvernement. — La situation politique. — Mort du Prince Impérial. — Retour des amnistiés. — Déclaration d'abus contre l'évêque de Grenoble. — Faiblesse du Cabinet Waddington. — La situation des 830 condamnés de la Commune. — L'allocution de Gambetta. — Déclaration du Président du Conseil. —

Proposition Boysset. — Interpellation d'Henri Brisson. — Interpellations Lockroy et Raynal. — La démission du Ministère.

Né à Mont-sous-Vaudrey (Jura), le 15 Août 1807, Jules Grévy était dans sa soixante-douzième année quand il fut élevé à la Présidence de la République par le Congrès, le 30 Janvier 1879. Depuis plus de quarante ans il occupait une place éminente au barreau de Paris et il jouait un rôle important dans l'histoire de notre pays. Dès 1837, époque de ses débuts comme avocat, il attirait l'attention par une parole sobre et forte, une dialectique serrée, un inaltérable bon sens. Membre du Conseil de l'ordre en 1862, il arrivait au bâtonnat en 1868 et, à ce titre, il prononçait sur la tombe de Berryer un discours qui est resté comme un modèle du genre[1].

Attiré par la politique, Jules Grévy défendait des accusés politiques devant la Cour des Pairs en 1839 et en 1840, entrait en 1848 à la Constituante, où il déposait la célèbre proposition qui est devenue inséparable de son nom, était réélu à la Législative, où il se mêlait aux discussions d'affaires autant qu'aux grandes luttes politiques et, après le coup d'État de Décembre, reprenait le chemin du Palais de Justice. La politique le ressaisit en 1864 : il est, dans le procès des Treize, le défenseur de Dréo ; ses compatriotes du Jura lui ouvrent en 1868 les portes du Corps Législatif par une élection triomphante, lui renouvellent leur confiance aux élections générales de 1869 et assistent, comme lui, impuissants et navrés, à l'effondrement du régime impérial et aux désastres de la patrie.

Jules Grévy ne fait pas partie du Gouvernement de la Défense Nationale. Pendant la tourmente, il séjourna à deux reprises à Tours. Il est l'hôte de Mme Pelouze, sœur de M. Wilson, comme MM. Cochery, Tassin, Guyot-Montpayroux. Avec

(1) *Discours politiques et judiciaires, rapports et messages de Jules Grévy*, par Lucien Delabrousse. 2 vol. in-8°. Paris, Quantin.

eux il déplore le retard apporté à la convocation des électeurs. Avec M. Thiers, de retour de sa tournée en Europe et qui, comme lui, manque de confiance dans l'issue de la lutte engagée, il s'enferme dans une opposition frondeuse à la Délégation. L'historien ne peut pas oublier que le patriotisme ardent de Gambetta fut méconnu par MM. Thiers et Grévy, que ces deux grands citoyens ont porté sur le grand tribun un jugement sévère jusqu'à l'injustice.

Quand l'Assemblée est réunie à Bordeaux, Jules Grévy, placé à sa tête par un vote presque unanime, devient le président modèle, au jugement sûr, au coup d'œil prompt, au tact infini, à l'indéniable impartialité. Pendant plus de deux ans il sut, dans les circonstances les plus graves, dans les séances les plus tumultueuses, s'imposer à tous par son calme, sa dignité, la maîtrise de soi-même ; il apparut comme le gardien des tables de la Loi, comme le représentant le plus autorisé et le plus auguste de l'Assemblée souveraine. S'il semble céder à un accès de mauvaise humeur, le jour où il quitte le fauteuil, et à un accès d'entêtement, le jour où il refuse d'y remonter, bien que réélu à plus de 100 voix de majorité, c'est qu'il a reconnu à des signes certains que son autorité décline, que l'Assemblée va « prendre une voie dans lequelle il n'était pas du devoir d'un républicain de la diriger ». La chute de Thiers l'afflige sans l'étonner. La tentative de restauration monarchique le trouve au premier rang de ses adversaires. Il la combat par la plume, dans sa célèbre brochure sur le *Gouvernement nécessaire*, avant de combattre le Septennat par la parole dans les séances mémorables du 5 et du 19-20 Novembre 1873. M. Thiers disait du discours prononcé par M. Grévy dans la séance du 19-20 Novembre : « C'est le plus beau et le plus fort que j'aie entendu, depuis quarante ans que je suis dans les Assemblées. » Il n'y a rien à ajouter à cet éloge du plus compétent des juges.

Jules Grévy vota l'amendement de M. Wallon, mais il s'abstint le 25 Février 1875, avec treize autres républicains, dans le vote sur l'ensemble de la loi d'organisation des pouvoirs publics. Ses principes absolus, en matière de législation constitutionnelle, ne lui permettaient pas d'accepter la conception de MM. Wallon et Luro, au succès de laquelle des esprits plus souples et plus pratiques, comme étaient MM. Jules Simon, Ricard et Gambetta, consacraient toutes les ressources de leur éloquence et de leur persuasive habileté.

Président désigné de la Chambre de 1876 et de la Chambre réélue après le 16 Mai, M. Grévy y montra les qualités qu'il avait déployées à l'Assemblée nationale, apaisant par son sang-froid les passions surexcitées, réprimant les outrages prémédités de la faction bonapartiste, maintenant, contre toutes les violences, la liberté de la tribune et faisant de sa situation la première place de l'État, tant il sut lui donner de respectabilité, d'autorité et de prestige. Le vote du 30 Janvier 1879 fut approuvé de toute la France, de l'Europe entière : pour tous il fut manifeste que le Congrès avait élevé le plus digne à la suprême magistrature.

Personne ne se demanda si l'austérité de M. Grévy, si son masque impassible et froid, ne dissimulaient pas certaines passions ; personne ne s'imagina que les anciennes rancunes contre un grand serviteur de la démocratie pouvaient survivre, puisque le principal intéressé avait oublié depuis longtemps les mots cruels décochés à son adresse et les jugements iniques formulés contre lui ; personne enfin ne réfléchit qu'un vieillard de soixante-douze ans n'avait peut-être plus l'activité nécessaire pour remplir tous les devoirs de sa charge ; personne surtout ne supposa que la plus haute fonction de l'Etat allait être remplie par un employé supérieur, rangé, économe, soucieux de bien pourvoir sa famille et de réaliser d'honnêtes bénéfices sur ses appointements.

Un ferme bon sens, beaucoup de prudence et de modération, une connaissance approfondie du monde parlementaire, telles sont les qualités que M. Jules Grévy apportait à la Présidence, avec quelque étroitesse de vues et une certaine défiance des hommes nouveaux et des idées modernes. Dans la limite nettement circonscrite de ses attributions, et qu'il ne chercha jamais à étendre, il pratiquerait une politique très sage ; il n'userait jamais de son influence personnelle, de son expérience et de son autorité pour faire prévaloir une politique très large.

L'élection de M. Grévy tire son importance du calme complet au milieu duquel elle s'accomplit, de la facilité avec laquelle les articles de la Constitution, relatifs à la Présidence, furent appliqués pour la première fois et surtout de la conquête faite par les Républicains du pouvoir exécutif. Lentement mais sûrement, par une naturelle évolution, sous la poussée d'une opinion publique irrésistible, la Chambre d'abord, puis le Sénat, puis la Présidence étaient passés aux mains des Républicains. Ils sont désormais responsables de la politique intérieure et de la politique étrangère ; ils ont à prouver leur aptitude gouvernementale, à démontrer que la pratique du suffrage universel et l'usage, même l'abus, de toutes les libertés sont compatibles avec l'exercice du régime parlementaire. Si la démocratie fait faillite, on ne pourra, on ne devra s'en prendre qu'à eux seuls. Leurs chefs avaient certainement le sentiment de cette responsabilité et des devoirs qu'elle leur imposait. Dans son premier Message M. Grévy annonçait que le Gouvernement serait libéral, juste pour tous, protecteur de tous les intérêts légitimes, défenseur résolu de ceux de l'État.

M. Gambetta, dans son discours inaugural comme Président de la Chambre, conseillait à la République, sortie victorieuse de la mêlée des partis, d'entrer dans la période organique



et créatrice et, dans un discours à ses électeurs de Belleville, il promettait de ne pas se laisser emporter par l'esprit d'impatience et de témérité, de ne pas s'abandonner à l'ivresse du succès. On a reproché à M. Gambetta et aux Républicains de s'être ralliés, à partir du 30 Janvier 1879, à une politique matérialiste, d'avoir renoncé aux aspirations héroïques et aux conceptions chimériques des Républicains de 1848. Ce reproche a été formulé par des Bonapartistes et par des Monarchistes. Il est certain que si les Républicains, en 1879, s'étaient montrés idéalistes et utopistes, à la façon de Victor Hugo et de Louis Blanc, les partisans de l'Empire et de la Monarchie auraient eu beau jeu contre eux et seraient venus à bout de la Troisième République aussi facilement que des deux premières. Ils n'ont pas eu une prise aussi facile sur la République très sage qui voulait être la République de la France entière, comme le disait Jules Grévy au Conseil municipal de Paris et au Conseil général de la Seine, « aussi bien de ceux qui marchent en avant que de ceux qui suivent en arrière. »

Le nouveau Cabinet ne parlait pas un autre langage que le Président de la République et le Président de la Chambre. Il avait été constitué le 4 Février et annoncé le 5 au *Journal Officiel*. La crise présidentielle avait fait si peu de bruit, que l'on avait pu croire, au premier moment, qu'il n'y aurait même pas de crise ministérielle. La correction et la dignité souveraines que M. Dufaure avait montrées, depuis la dernière interpellation à la Chambre jusqu'à la dernière réunion du Conseil présidée par le Maréchal, avaient fait une impression profonde dans les milieux politiques et valu au vieux parlementaire d'unanimes sympathies. Le 30 Janvier, quand il s'était présenté à la tribune du Congrès pour déposer son vote, une longue salve d'applaudissements l'avait accueilli et, le soir même, M. Grévy lui avait demandé de rester à la tête

des affaires. « A situation nouvelle, il faut des hommes nouveaux, » avait répondu M. Dufaure, avec sa brusque franchise, et le Président de la République avait dû pouvoir à sa succession : M. Le Royer l'avait remplacé au ministère de la Justice. Trois autres portefeuilles, celui de l'Instruction Publique, celui de l'Agriculture et du Commerce et celui de la Marine avaient également changé de titulaires. M. Jules Ferry avait remplacé M. Bardoux ; M. Lepère avait reçu la succession de M. Teisserenc de Bort et l'amiral Jauréguiberry celle de l'amiral Pothuau. Telle était, avec le ministère nouveau des Postes et Télégraphes, confié à M. Cochery, la part faite aux hommes nouveaux ; MM. Waddington, de Marcère, Léon Say, de Freycinet et Gresley conservaient leurs portefeuilles. L'ancien Cabinet comptait 5 sous-secrétaires d'État ; le nouveau n'en eut que 4 : M. Goblet à la Justice, M. Jules Develle à l'Intérieur, M. Edmond Turquet à l'Instruction Publique, avec juridiction exclusive sur les Beaux-Arts, et M. Sadi-Carnot aux Travaux Publics. Les Cultes avaient été offerts à M. Bardoux qui les refusa, ne pouvant accepter un ministère réduit : ils furent rattachés au ministère de l'Intérieur. La République, comme les régimes précédents, se montrait embarrassée d'attribuer l'administration des Cultes à tel ou tel département ministériel. Cet important service sera ainsi ballotté, à chaque crise, ou même en dehors de toute crise, détaché de l'Instruction Publique et rattaché à la Justice ou à l'Intérieur, pour des considérations de personne et non pour des considérations d'intérêt public ou de bonne administration.

Le maintien aux trois départements des Affaires Étrangères, de l'Intérieur et des Finances de trois membres du Centre Gauche aurait donné au Cabinet une couleur trop adoucie si les portefeuilles de la Justice, de l'Instruction Publique et de l'Agriculture, non moins importants, surtout

les deux premiers, à la veille de la discussion de l'amnistie et de la présentation des lois scolaires, n'avaient été confiés à des républicains plus avancés, MM. Le Royer, Jules Ferry et Lepère.

En somme, le Cabinet du 4 Février comprenait à la fois des hommes qui pouvaient inspirer pleine confiance aux républicains les plus défiants, les plus soupçonneux et des ministres d'une compétence indiscutée. Il n'y aurait eu de critiques à formuler que sur le choix du président du Conseil. Membre du Centre Gauche, mais du Centre Gauche le plus timide, de celui qui confinait au Centre Droit, M. Waddington était certainement d'opinions plus modérées que tous ses collègues du Cabinet. De plus, malgré sa présence dans les Conseils de M. Thiers et du Maréchal, il avait joué un rôle effacé, tenu une place plus que modeste, durant la période héroïque, dans ces luttes pour la vie que la République avait soutenues pendant six ans. Enfin ses qualités un peu ternes, sa modestie, son manque de décision ne le désignaient pas pour la Présidence du Conseil. Il avait du sérieux dans le caractère et de la correction dans la tenue, mais peu d'autorité dans le parti républicain et peu d'action oratoire sur les Chambres.

A défaut de Gambetta, qui ne jugeait peut-être pas son heure venue et qui d'ailleurs ne fut pas pressenti par M. Grévy, le plus qualifié des nouveaux ministres était incontestablement M. Jules Ferry ; il était aussi le plus désigné par son passé, par ses services, et il va tout naturellement se placer au premier plan dans le Cabinet Waddington, comme dans le Cabinet de Freycinet. Ce n'est pas seulement parce que les lois scolaires vont bientôt absorber toutes les préoccupations et reléguer dans l'ombre les autres matières législatives que le nom de Jules Ferry va se trouver dans toutes les bouches, à partir du 4 Février 1879, c'est parce que le député des Vosges va chaque jour grandir au pouvoir, c'est parce que

l'esprit politique, le sens gouvernemental vont apparaître chez lui à un degré éminent, c'est parce que ses services vont l'emporter sur ceux des meilleurs républicains, sa renommée égaler celle de Gambetta et aussi son impopularité, attisée par les envieux, atteindre et dépasser celle de Polignac, de Guizot, du duc de Broglie, et, à la longue, consumer une existence vouée tout entière à la démocratie et à la France.

Tel quel, le nouveau Cabinet n'avait qu'un tort, mais un tort irrémissible, c'était d'être un Cabinet Waddington, au lieu d'être le Cabinet Gambetta que toute la France attendait. Le roi de France s'était-il souvenu des injures du duc d'Orléans? Le Président de 1879 était-il resté l'opposant et le frondeur de 1870 et de 1871? Le supposer serait faire une injure gratuite au caractère de M. Grévy. Il ne songeait pas à satisfaire une vulgaire rancune, en excluant M. Gambetta de la direction du Gouvernement; il pensait sans doute que cette situation convenait mieux à un homme moins mêlé aux luttes ardentes des dernières années. En quoi il se trompait gravement. M. Thiers, qui avait un autre coup d'œil que M. Grévy, songeait, dès l'été de 1877, dans la perspective de son retour à la Présidence, à faire de Gambetta son Président du Conseil. Il sentait bien, l'habile et perspicace homme d'État, que nul plus que Gambetta n'aurait d'autorité sur une Chambre dont il avait partagé les passions, les craintes, les espérances et qu'il avait finalement conduite à la victoire.

Quand un citoyen occupe dans une démocratie la place qu'y tenait Gambetta, ce n'est pas dans une fonction honorifique, si haute soit-elle, qu'il faut le reléguer; il faut le mettre au poste le plus dangereux, il faut le placer au centre de la plus grande activité politique, il faut lui confier avec la Présidence du Conseil des ministres la direction réelle des affaires. Il faut surtout utiliser une force comme celle-là, au lieu de la laisser sommeiller dans les honneurs ou s'affaiblir dans

le mystère du Gouvernement occulte. Qui pourra soutenir que les destinées ultérieures de la République, la Présidence de M. Jules Grévy et la carrière politique de Gambetta lui-même n'eussent pas été profondément modifiées si, dès le premier jour, sans hésitation ni arrière-pensée, celui qui avait la réalité de l'influence avait reçu la réalité du pouvoir, si l'opinion ne s'était pas fortifiée de jour en jour qu'il y avait comme un malentendu entre le premier magistrat de la République et le premier citoyen de la démocratie française? Ce sera pour tous les Français qui réfléchissent l'objet d'un éternel regret que l'expérience d'un Ministère Gambetta n'ait pas été faite en 1879, avec la Chambre élue en 1877, au lieu d'être reculée en 1881, avec une Chambre nouvelle ; ce sera la faute qu'ils pardonneront le moins à Jules Grévy, parce que c'est celle qui a le plus engagé et le plus compromis l'avenir.

Et qui dit que Gambetta n'eût pas, du premier coup, constitué un Ministère homogène, au lieu de ces administrations disparates, que nous allons voir naître sans cause, mourir sans motifs et se reproduire avec une désespérante monotonie durant toute la Présidence de M. Grévy? A part le grand Ministère et le second Ministère Ferry, tous les Cabinets qui se succéderont de 1879 à 1887 offriront le même défaut que le Cabinet Waddington : ils seront composés comme au hasard ; leurs membres seront presque toujours pris en dehors de la majorité qui aura renversé le Cabinet précédent et ils disparaîtront au bout de 7 à 8 mois, par impossibilité de vivre, pour faire place à une combinaison à peine différente, qui aura la même durée éphémère et qui disparaîtra sans raisons plus sérieuses.

M. Grévy exercera une action personnelle très grande sur ses ministres ; dans les circonstances graves, soit en présence de complications extérieures possibles, soit au plus fort de la lutte religieuse, il saura faire entendre une parole

d'apaisement ou tenir le langage d'un vrai chef d'État; il ne saura pas au même degré choisir, au moment critique, l'homme de la situation, ni maintenir l'union entre ceux qu'il aura choisis, ni leur assurer une majorité fidèle dans les Chambres par son intervention, par ses rapports quotidiens avec les membres du Parlement. On ne sentit pas assez sa main et son influence. Il fut trop effacé ou trop indifférent, peut-être parce qu'il eut une conception inexacte de ses devoirs constitutionnels, parce qu'il succédait à un Président de la République qui avait fait le 16 Mai.

A peine installé, le nouveau Cabinet, pour répondre aux vœux des Chambres et de l'opinion, pour faire servir la République « par des fonctionnaires qui ne fussent ni ses ennemis ni ses détracteurs, » procéda aux changements nécessaires dans les ambassades, les grands commandements militaires, les préfectures et les parquets. M. de Saint-Vallier fut nommé à Berlin, M. Fournier à Constantinople, le marquis de Gabriac à Rome (Saint-Siège), l'amiral Jaurès à Madrid, M. Challemel-Lacour à Berne, M. Teisserenc de Bort à Vienne, le général Chanzy à Saint-Pétersbourg et l'amiral Pothuau à Londres. Les généraux Montaudon, Bataille, du Barail, Bourbaki et de Lartigue furent mis en disponibilité ou placés dans la réserve; les généraux d'Aumale, Deligny et Douai appelés à d'autres fonctions; le major Labordère replacé dans la position d'activité. Dans les préfectures, sous-préfectures et secrétariats généraux il y eut surtout des mutations; dans les parquets, des magistrats républicains remplacèrent les fonctionnaires peu sûrs pour lesquels M. Dufaure avait eu des trésors d'indulgence. Éliminations ou nominations procédaient du même esprit : la République, enfin maîtresse du Gouvernement, exigait avec raison la fidélité de ceux qui briguaient l'honneur de la servir et l'avantage d'être appointés par elle.

Les tendances, à la fois très nettes et très modérées de la nouvelle administration, se révélèrent dans la discusssion de la loi d'amnistie, la première que le Cabinet Waddington ait déposée. M. Dufaure avait accordé des grâces. M. Le Royer, son successeur à la Chancellerie, accordait l'amnistie aux graciés et la grâce aux contumaces. Les individus contre lesquels des poursuites avaient été entamées bénéficiaient de la prescription. Étaient exceptés les individus condamnés pour crimes ou délits de droit commun à plus d'une année de prison antérieurement à la Commune. L'exposé des motifs du projet de loi dénonçait l'insurrection de 1871 comme un des attentats les plus grands qui aient été commis contre la souveraineté nationale. Louis Blanc à la Chambre, Victor Hugo au Sénat réclamaient l'amnistie pleine et entière ; la Commission de la Chambre des députés demandait l'extension des mesures de grâce amnistiante non seulement aux condamnés politiques, mais à tous les condamnés pour crimes et délits relatifs à des faits politiques. Acceptée par le gouvernement cette extension fut votée sur le rapport de M. Andrieux et après un très ferme et très politique discours de M. Le Royer. Elle ne laissait en dehors de la clémence que 1.200 individus, sur 10.000 jugés contradictoirement et 3.100 jugés par coutumace.

Au Sénat la loi fut adoptée sans modifications après un rapport de M. Ribière, une intervention un peu emphatique de Victor Hugo et une opposition plutôt juridique que politique d'un membre du Centre Droit, M. Clément. Le Garde des Sceaux invoqua des raisons d'humanité en faveur du projet qui réunit 159 voix contre 84. M. Bérenger au Sénat, M. Ribot à la Chambre s'étaient prononcés pour le système des grâces aussi complet que possible, mais contre le système de l'amnistie qui mettrait, disaient-ils, le Gouvernement dans la nécessité de faire promptement de nou-

velles concessions du même ordre et en faveur des condamnés les moins intéressants. Le sénateur comme le député prédisaient que les bénéficiaires de la grâce amnistiante ne sauraient aucun gré aux pouvoirs publics de cette concession ; qu'ils la présenteraient, non pas comme une mesure de pardon et d'oubli, mais comme une réhabilitation de la Commune. L'événement devait leur donner raison. Après le vote de la loi le Gouvernement avait multiplié, dans les trois mois qui suivirent la promulgation, les décrets de grâce amnistiante, et les condamnés ou les coutumaces étaient rentrés en France avec des sentiments non pas de repentir, mais de haine, avec des espoirs de revanche que quelques-uns cachèrent dans le fond de leur cœur, que d'autres proclamèrent audacieusement, comme fit Élisée Reclus. C'est parmi ces hommes, « couverts d'une éternelle flétrissure, que sont mes plus nobles amis, » disait le célèbre géographe

La discussion de la loi d'amnistie n'avait pas troublé les bons rapports du Cabinet avec la majorité des deux Chambres. Mais la lune de miel fut courte pour le Ministère Waddington. Dès la fin du mois de Février la question de conversion du 5 p. 100 mit en mauvaise posture le ministre des Finances M. Léon Say. Puis la question de réorganisation des services de la Préfecture de police amena la chute du ministre de l'Intérieur, M. de Marcère. Vinrent ensuite, coup sur coup, la question des poursuites contre les Cabinets du 16 Mai et du 23 Novembre, celle du retour des Chambres à Paris, celle des lois scolaires : celle-ci grosse d'agitations ultérieures, celles-là révélatrices de différences de tempérament significatives entre le Sénat et la Chambre, entre la majorité de la Chambre et le Cabinet du 4 Février.

On parlait beaucoup, à la fin du mois de Février 1879, d'un projet de conversion du 5 p. 100 qui devait procurer à l'État de sérieuses ressources. Les petits rentiers, affolés par

cette perspective, s'étaient défaits de leurs titres et le 5 p. 100 était tombé de 113 francs à 109 francs. Pour enrayer ce mouvement de baisse, M. Léon Say vint déclarer à la Commission du budget que le Gouvernement renonçait à convertir. Avant de faire cette déclaration à la Commission du budget, le ministre des Finances en avait informé officieusement le syndic des agents de change de Paris ; celui-ci en avait avisé quelques gros financiers et la spéculation s'était donné libre carrière. M. Léon Say avait risqué son portefeuille avec ces imprudences ; il en fut quitte pour une interpellation sans conséquences politiques et qui ne porta atteinte qu'à sa discrétion professionnelle et à son prestige ministériel.

Quant à la conversion des emprunts 5 p. 100 émis après 1870 pour la libération du territoire, s'élevant à 346 millions de rente et qui était possible dès 1876, elle ne fut réalisée qu'en 1883, au moment des déficits, les Chambres étant peu favorables à une mesure qui pouvait diminuer leur popularité.

Les conséquences de la campagne entreprise dans le journal *La Lanterne*, par *Un vieux petit employé*, contre la Préfecture de police, furent plus graves pour M. de Marcère que l'ajournement de la conversion pour M. Léon Say. Poursuivie en diffamation *La Lanterne* avait été condamnée à la prison et à l'amende, mais le procès, où le journal avait essayé de faire la preuve des faits diffamatoires, conformément à la loi, avait révélé des abus sur lesquels le Gouvernement ne pouvait pas fermer les yeux. Le Préfet de police, M. Albert Gigot, demanda la révocation du secrétaire général de la Préfecture de police et l'ouverture d'une enquête. A peine nommée, la Commission d'enquête se démit, parce qu'elle était empêchée d'aboutir, les fonctionnaires interrogés se retranchant derrière le secret professionnel. Le Gouvernement avait peut-être eu tort de nommer

une Commission d'enquête ; cette faute commise, il fallait délier la langue des fonctionnaires, afin que l'enquête pût se faire et la vérité éclater. Les maladresses gouvernementales avaient fourni matière à de nouvelles attaques de *La Lanterne* et le 1er mars M. Lisbonne demanda au ministre de l'Intérieur quelles mesures l'enquête prématurément clôturée lui avait suggérées. M. de Marcère répondit éloquemment et victorieusement, au sujet de l'accusation personnelle dirigée contre lui « d'être enchaîné par des liens inavouables dans des compromissions malhonnêtes. » Sa réponse fut moins heureuse sur l'objet même de l'interpellation : l'impossibilité où les commissaires enquêteurs, sénateurs et députés, avaient été mis de découvrir la vérité. Un député à la parole froide et incisive, qui va jouer dans l'opposition un grand rôle et un rôle néfaste pour le pays, à partir de cette époque, M. Clémenceau, doué d'un redoutable talent de démolisseur, mit en pièces l'argumentation du ministre. La Chambre eut à se prononcer entre l'orateur de l'Extrême Gauche qui déposait un ordre du jour de blâme et le ministre de l'Intérieur qui réclamait un ordre du jour de confiance. Elle crut sortir d'embarras en votant l'ordre du jour pur et simple qui a toujours la priorité ; elle aboutit exactement au même résultat que si elle avait voté l'ordre du jour de blâme : M. de Marcère résigna ses fonctions le jour même et entraîna dans sa chute le Préfet de police, M. Albert Gigot.

M. de Marcère fut remplacé par M. Lepère ; M. Develle, sous-secrétaire d'État à l'Intérieur, par M. Martin Feuillée, et M. Albert Gigot par M. Andrieux. En eux-mêmes ces choix étaient bons, même celui de M. Andrieux, représentant des électeurs radicaux de Lyon, qui avait eu le courage de se prononcer énergiquement contre l'amnistie plénière. Mais l'interpellation Lisbonne avait révélé une désorganisation

inquiétante des services de la Préfecture de police et le vote de l'ordre du jour pur et simple indiquait une regrettable absence de cohésion dans la majorité. Elle était sans chef depuis que Gambetta était monté au fauteuil. Pas un des membres du Cabinet n'avait une autorité suffisante pour la guider. Le Cabinet lui-même, composé d'individualités brillantes, de spécialistes remarquables était une réunion de ministres plutôt qu'un tout homogène et compact. Il était impossible que le Cabinet tout entier n'eût pas connu et approuvé les mesures prises par M. de Marcère; par suite, il était inadmissible que M. de Marcère quittât seul le Cabinet. Cet ancien magistrat, dont l'avènement à la vie politique datait de 1871, avait tenu presque sans interruption le portefeuille de l'Intérieur de 1876 à 1879. C'est lui qui avait constitué toute l'administration préfectorale, qui l'avait peuplée de républicains aussi fermes que modérés après la mort de M. Ricard. Il avait eu le mérite plus rare de donner à tous ses subordonnés les instructions les plus nettes, les plus précises, en même temps que les plus libérales. Pas un préfet, pas un sous-préfet ne sortait de la place Beauvau sans emporter dans son département ou dans son arrondissement les conseils de direction politique les plus sages et les moyens les plus pratiques de parer aux difficultés administratives, petites ou grandes.

M. Lepère, le vieux lutteur de l'époque militante, malgré les services qu'il avait rendus à la République et les sympathies unanimes qu'il rencontrait dans le Parlement, n'eut pas beaucoup plus d'influence que son prédécesseur sur la majorité. On le vit bien, dans l'affaire toujours pendante des poursuites contre les deux Cabinets du 16 Mai et du 23 Novembre. M. Brisson que l'intégrité de son caractère, la fermeté de ses convictions et de ses principes, son éloignement pour toutes les intrigues, avaient fait choisir comme

rapporteur de la Commission d'enquête, déposa son travail sur le bureau de la Chambre le 8 Mars. Il se divisait en deux parties bien distinctes ; pour la période du 16 Mai au 23 Novembre, le rapporteur ne reprochait aux ministres que des abus de pouvoir et la résurrection de la candidature officielle ; pour la période du 23 Novembre au 13 Décembre, il signalait, à la charge du Ministère Rochebouet, une tentative d'attentat ayant pour objet de changer la forme du Gouvernement. André Daniel[1] prétend que la lecture de cette seconde partie du rapport de M. Brisson[2] « produisit sur tous les bancs une impression indéniable de déception ». Si la Chambre s'attendait à des révélations foudroyantes elle dut, en effet, être déçue. Rien n'était inattendu, dans le rapport de M. Brisson, mais tout y était éloquemment significatif. Les dépêches échangées par le Président du Conseil, ministre de la Guerre, du 27 Novembre au 13 Décembre, avec les généraux commandant à Marseille, à Lyon, à Bourges, à Rouen, révèlent à n'en pas douter l'organisation d'un complot. Toutes les mesures projetées, tous les ordres donnés sont autant de non-sens, si les unes et les autres ne sont pas préparatoires d'un attentat. On ne fera croire à personne que la mobilisation, que les instructions hâtives données aux jeunes soldats de la classe 1876 étaient de simples précautions, commandées par la plus élémentaire prudence, à la veille d'une nouvelle dissolution de la Chambre. La seule énumération des dépêches du général de Rochebouet, y compris celle du 13 Décembre, ajournant tous préparatifs de départ, était le plus formidable des actes d'accusation. D'ailleurs, s'il n'y avait pas eu complot, le rédacteur en chef du *Soleil*, M. Hervé, au cours d'une polémique ulté-

(1) André Daniel. *L'année politique*, 1879, p. 83. Paris, G. Charpentier, 1880.

(2) Voir appendice I.



rieure avec la presse légitimiste, aurait-il pu écrire cette phrase : « Nous avons été accusés de défection, presque de trahison, parce que nous avons conseillé, parce que nous avons demandé de ne pas continuer une lutte qui ne pouvait plus se poursuivre sur le terrain de la loi et qui, sur un autre terrain, aurait été aussi dangereuse que coupable ». ? Peut-on nier que les inspirateurs et les ministres du Maréchal aient fait au moins quelques pas sur l'*autre terrain ?*

M. Brisson concluait à la mise en accusation, devant le Sénat, des Ministères de Broglie et de Rochebouet. Ces conclusions furent combattues par M. Léon Renault. Il reconnut qu'il y avait présomption suffisante de culpabilité et qu'une condamnation pouvait être obtenue du Sénat, mais il niait qu'il y eût un intérêt public, sérieux et indéniable, à intenter ce procès politique ; il signalait le danger qu'il y aurait « à pénétrer au sein de l'armée », pour dégager l'impression produite en 1877, par les ordres venus d'en haut. Le rapporteur répliqua, avec une grande vigueur dialectique, que l'accusation portée contre les ministres, d'avoir songé à l'emploi de la force pour faire violence à la volonté nationale, était la plus grave que les détenteurs du pouvoir pussent encourir ; que l'attentat n'avait pas été consommé, par une circonstance indépendante de la volonté de ses auteurs, parce qu'ils n'avaient pu arracher au chef de l'État le signal qu'ils attendaient ; que le Code pénal avait été fait pour punir non pas seulement les subalternes, mais les vrais coupables, ceux qui abusaient de leur situation pour conspirer contre les institutions du pays.

Par l'organe de M. Waddington le Gouvernement exprima la crainte que ce procès ne fît perdre à la Chambre un temps précieux et posa la question de confiance, à la grande indignation de MM. Floquet et Madier de Montjau. L'intervention gouvernementale, la crainte d'une crise ministérielle déci-

dèrent la Chambre : par 317 voix contre 159 la mise en accusation fut repoussée. Ce vote équivalait à une ordonnance de non-lieu. Mais la Chambre, après avoir rendu ce non-lieu et après avoir écarté du même coup la question ministérielle, se déjugea immédiatement, en infligeant à ceux qu'elle venait d'absoudre un ordre du jour de flétrissure dont elle ordonna l'affichage dans toute la France. M. Clémenceau, avec sa logique accoutumée, avait montré à la Chambre la contradiction où elle se laissait entraîner ; rien n'y fit, et 217 voix contre 145, ces dernières de l'Extrême Gauche, se prononcèrent pour l'ordre du jour de M. Rameau [1]. La Droite s'était abstenue en masse.

Les ministres, atteints par l'ordre du jour, publièrent dès le surlendemain (15 mars) une protestation qui reproduisait presque mot pour mot le discours de M. Clémenceau. Celle du Cabinet du 16 Mai était signée de 7 noms, celle du Cabinet du 23 Novembre de 4 noms seulement : ceux des fonctionnaires anciens ministres que la République magnanime avait laissés ou remis en place, malgré leur culpabilité, reconnue par M. Waddington lui-même, ne signèrent, comme M. Brunet, que parce qu'ils se savaient protégés par l'inamovibilité. Quant aux anciens ministres députés, ils n'avaient cru devoir répondre ni à M. Brisson, ni à M. Waddington, ni à M. Rameau. Leur silence fut jugé sévèrement par leurs anciens complices, aussi sévèrement que leur protestation tardive. Il se trouva, par une singulière ironie, que les auteurs du 16 Mai et les conspirateurs du 23 Novembre ne rencontrèrent qu'un défenseur et bien inattendu : le député de Montmartre, M. Clémenceau.

Cette question des poursuites, soulevée 18 mois seulement après l'événement, passionna médiocrement l'opinion ;

(1) Voir appendice II.



dès qu'elle fut tranchée, la Chambre aurait pu aborder les grandes réformes dont Gambetta avait tracé le programme et que M. Waddington avait indiquées comme but à son activité. Mais une question de revision constitutionnelle fut posée le 22 Mars et ne reçut de solution que le 22 Juillet.

L'article 9 de la Constitution de 1875 fixait à Versailles le siège du pouvoir exécutif et des deux Chambres. MM. Spuller et Tirard, dès le 29 Mars 1878, M. Laroche-Joubert, le 27 Février 1879, avaient proposé la revision de cet article. Le 21 mars, M. Méline présentait à la Chambre un rapport favorable à la revision et le lendemain, par 315 voix contre 128, la Chambre adoptait une résolution conforme. Seul le Centre Gauche avait fait de l'opposition et subordonné le retour à Paris au rattachement à l'État des services de la Préfecture de police. Saisi de la question par M. Peyrat, le Sénat se montra peu disposé à suivre la Chambre dans la voie où elle voulait s'engager, et M. Laboulaye se fit l'organe des craintes de la Haute Assemblée, dans un rapport qui fut déposé sur le bureau le 29 Mars. Rédigé avec la plus grande modération [1], plein de ce bon sens incisif qui était la marque du talent de M. Laboulaye, ce rapport aurait certainement décidé le rejet de la résolution. Pour éviter un échec, le Gouvernement demanda l'ajournement de la discussion, qui fut voté par 159 voix contre 126. Quand la question revint devant le Sénat, 3 mois plus tard, MM. Waddington et de Freycinet insistèrent pour l'adoption d'une résolution conforme à celle de la Chambre et obtinrent le vote qu'ils désiraient en posant la question de confiance : la réunion du Congrès fut décidée le 12 Juin par 153 voix contre 133 et, six jours après, les deux Chambres s'assemblèrent à Versailles. Elles furent présidées par M. Martel, assisté des autres

(1) Voir appendice III.

membres du bureau du Sénat. Le Garde des Sceaux, M. Le Royer, déposa un projet de loi tendant à l'abrogation de l'article 9. Une Commission fut nommée séance tenante et, après lecture du rapport, présenté par M. Jules Simon, le projet de loi fut voté par 526 voix contre 249. Promulguée le 21 Juin, cette loi constitutionnelle fut suivie de la présentation aux deux Chambres d'un projet de loi ordinaire fixant à Paris le siège du pouvoir exécutif et des deux Chambres. Le palais Bourbon était affecté à la Chambre, le Luxembourg au Sénat, chaque Chambre restant maîtresse de désigner, à Paris, un autre palais pour sa résidence. Les locaux du palais de Versailles restaient affectés à la réunion de l'Assemblée Nationale en Congrès. Le Sénat et la Chambre des députés devaient siéger à Paris à partir du 3 Novembre.

C'est le 1er Juillet que M. Jules Simon disposa son rapport concluant à l'adoption du projet ; il fut discuté le 3 et adopté le même jour. Le lendemain il était transmis à la Chambre et adopté, le 15 Juillet, sur un rapport de M. Floquet. Le texte sénatorial avait été modifié, dans l'article relatif à la réquisition de la force armée par les Présidents des deux Chambres. Le droit de réquisition directe était donné aux deux Présidents par la Chambre des députés ; le Sénat ne leur avait donné ce droit que par l'intermédiaire du ministre de la Guerre. Dans la nouvelle discussion qui eut lieu devant le Sénat, M. Buffet fit observer, avec beaucoup de justesse, que la réquisition directe donnée aux deux Présidents pouvait les mettre en conflit l'un avec l'autre, et qu'elle avait l'inconvénient, plus grave encore, de déposséder le pouvoir exécutif de toute autorité sur l'armée. Envisageant l'hypothèse d'un coup d'Etat, M. Buffet doutait de l'efficacité des moyens législatifs pour le prévenir et ajoutait : « Un texte n'a plus de force quand quelqu'un veut détruire toutes les lois. » Le Gouvernement s'étant rangé à l'avis de la Chambre des dépu-

tés, le Sénat s'inclina et vota, par 148 voix contre 110, le texte qu'elle avait adopté.

Cette première revision de la Constitution de 1875 s'était faite le plus pacifiquement du monde[1] ; les réunions ultérieures du Congrès devaient être autrement tumultueuses. La question de translation des Chambres à Paris, qui ne passionna du reste ni Paris ni la France, était plutôt une question de convenance qu'une question politique. Ni les sinistres pronostics de MM. Lucien Brun et Paul de Cassagnac, ni les espérances optimistes de M. Méline ne furent, d'ailleurs, justifiées par l'événement. Les Chambres de la troisième République ne se sont pas trouvées aux prises avec la révolution en armes, comme celles de la seconde et de la première ; il y eut pourtant en 1887 et en 1893 des commencements de troubles ; ceux de 1887 influeront dans une large mesure sur les résolutions du Congrès appelé à choisir le successeur de M. Grévy. Il est vrai que pour que le choix du Congrès pût s'exercer en toute liberté, il aurait fallu que ses membres siègeassent non pas à Versailles, mais à Bourges ou à Bordeaux.

Le mois de Mars, si rempli, vit présenter les premières de ces grandes lois scolaires, qui restent le meilleur titre de gloire de M. Jules Ferry ; il vit aussi commencer la lutte entre l'Etat et l'Eglise qui devait survivre aux Ministères Waddington, de Freycinet et Jules Ferry, survivre à M. Jules Ferry lui-même, qui aura des accalmies, mais dont nous ne verrons probablement pas la fin. Il serait peu équitable de considérer l'œuvre de M. Jules Ferry comme un bloc indi-

(1) Voir sur la Constitution de 1875 et sur les revisions l'excellent ouvrage de M. Gabriel Arnoult, avocat à la cour d'appel de Nancy, *De la revision des Constitutions*, chez Arthur Rousseau, Paris, 1896.

visible. Il faut au contraire soigneusement distinguer, dans cette œuvre, la pédagogie et la polémique. Avec son esprit de combativité, M. Jules Ferry n'a peut-être pas fait cette distinction tant qu'il était au pouvoir; quand il en fut tombé, dès 1885, sans rien abandonner de ses doctrines, sans faire aucune concession aux adversaires de l'Etat, il jugeait les choses d'un autre point de vue et quelques-uns de ses anciens collaborateurs allaient alors jusqu'à le trouver « trop clérical ». Il défendit toujours, en effet, le budget des cultes et le Concordat; il recommandait « une politique de paix religieuse », il opposait une haute sérénité à ceux qui l'avaient attaqué avec tant de mauvaise foi et de violence et peut-être, dans son for intérieur, s'est-il demandé parfois si l'agitation soulevée par le célèbre article, n'a pas été plus nuisible qu'utile au succès des grandes réformes scolaires.

Depuis l'avènement de M. Grévy à la Présidence jusqu'à la chute du second Ministère Ferry, en 1885, pendant six années, le nom de Jules Ferry revient à chaque page dans l'histoire de la troisième République ; ses actes l'emportent en conséquence sur ceux de tous les autres serviteurs de la démocratie ; et sa biographie détaillée, comme celle de Gambetta, pourrait suffire au récit que nous avons entrepris. Nous aurons, pour nous diriger durant cette période, un guide très sûr, M. Paul Robiquet, qui a consacré au grand ministre sept volumes très documentés [1], où se trouvent reproduits tous ses discours, consignées toutes ses opinions, énumérés et appréciés tous ses actes.

Né à Saint-Dié, le 5 Avril 1832, Jules Ferry n'avait pas quarante-sept ans quand il prenait le pouvoir en 1879. Son passé comme journaliste et comme député, sous l'Empire, son rôle pendant le siège et après le siège, jusqu'au 18 Mars,

(1) Paul Robiquet. *Discours et opinions de Jules Ferry*, 7 vol. in 8° chez Armand Colin. Paris, 1893-1898.



sont bien connus. Ministre de France à Athènes jusqu'au 24 Mai, il était venu reprendre sa place dans la Gauche républicaine, à l'avènement du ministère de Broglie. Pendant la durée de la Présidence du Maréchal, il prit part à toutes les grandes discussions, il apparut à la tribune dans toutes les circonstances importantes, il fut au premier rang des défenseurs des libertés publiques et des adversaires de la réaction monarchique et cléricale. Orateur, Jules Ferry n'avait ni la correction impeccable d'un Jules Favre, ni la chaleur communicative d'un Gambetta ; mais sa parole un peu rude était forte, pénétrante et volontiers agressive. D'une prodigieuse puissance de travail, il savait n'accorder aux questions d'un intérêt restreint et, en particulier, aux questions de personnes, que la somme d'attention qu'elles méritent, pour se consacrer tout entier aux questions vitales, à celles où l'avenir même de la démocratie et de la France était en jeu. Il n'estimait les hommes que pour les idées qu'ils représentaient et il ne sut jamais les attirer à lui par des grâces câlines ou par des éloges donnés à propos. Mais une fois qu'il les avait jugés, et il les jugeait vite, il ne leur retirait jamais sa confiance. Comme tous les hommes de gouvernement, Jules Ferry grandit au pouvoir ; il grandit comme orateur, comme homme d'Etat, comme guide de la majorité et il fallut l'affolement inexplicable produit par les nouvelles du Tonkin, la coalition de toutes les rancunes et de toutes les ambitions pour le renverser. Dans la Chambre qui sera élue en 1881, Jules Ferry étant Président du Conseil, et qui comptait 457 républicains, il ne devait pas s'en trouver 150, pour soutenir jusqu'au bout celui qui représentait mieux que personne la politique de la majorité, à l'extérieur comme à l'intérieur, et qui avait rendu à son pays et à la République d'inappréciables services.

Dans une histoire de l'Instruction Publique en France, il

conviendrait d'étudier par ordre d'importance, ou par ordre chronologique, les lois universitaires dites lois Ferry. Dans une histoire générale de la troisième République nous suivrons simultanément les deux méthodes, en proportionnant les détails au mouvement d'idées, aux protestations sincères ou factices que chacune de ces lois ou que certains de leurs articles ont provoqués. M. Paul Robiquet réunit les discours parlementaires ou extraparlementaires de Jules Ferry, pendant le ministère Waddington, sous les titres suivants : l'enseignement supérieur en Algérie ; la proposition de loi sur les Écoles normales primaires ; la loi sur la liberté de l'enseignement supérieur ; l'article 7 pendant les vacances ; la loi sur le Conseil supérieur de l'Instruction Publique. Nous nous servirons de ce cadre commode, où l'on peut faire rentrer, non seulement tous les discours et toutes les opinions, mais aussi tous les actes pédagogiques de Jules Ferry, pendant cette période initiale, où les questions furent seulement posées et discutées, mais non définitivement résolues [1].

Le projet de loi sur l'enseignement supérieur en Algérie avait été déposé par M. Bardoux. Il ajoutait à l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie, déjà existante à Alger, une École préparatoire à l'enseignement supérieur du droit et une École préparatoire à l'enseignement supérieur des sciences et des lettres. Ces Écoles, organisées comme les Écoles similaires de la métropole, situées dans des villes qui ne sont pas siège de Facultés, Rouen, Nantes, Angers, Tours, etc., donnaient à l'Algérie un rudiment d'enseigne-

(1) Le *Dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire* de M. F. Buisson (Paris, Hachette, 1887) renferme au mot *France* un excellent article sur l'Instruction Publique depuis 1789. Cet article, très développé pour la période 1879-1882, est de M. Alfred Rambaud, qui fut chef du Cabinet de Jules Ferry à l'Instruction Publique. Il est remarquable que tous ceux que Jules Ferry a attachés à sa personne, ou appelés à un emploi public un peu en vue, ont été, par ce choix, comme désignés pour de hautes fonctions ultérieures.



ment supérieur. Après un discours de M. Ferry, qui fit en la circonstance ses débuts comme ministre, la loi fut adoptée sans opposition. Un amendement de M. Duvaux, demandant la création de Facultés en Algérie, fut repoussé lors de la première délibération. M. Duvaux tombait dans l'erreur de ceux qui poursuivent une assimilation complète entre la France continentale et la France africaine. La seconde délibération eut lieu le 11 Mars. M. Chevandier voulut refuser à l'Ecole de médecine et de pharmacie d'Alger le droit de délivrer des certificats permettant d'exercer la médecine en territoire indigène. Son amendement eut le même sort que celui de M. Duvaux.

Les projets ou propositions de lois relatifs à l'enseignement primaire furent bien plus ardemment contestés que le projet sur l'enseignement supérieur en Algérie. On est porté à faire dater du premier Ministère de Jules Ferry la grande réorganisation de l'enseignement primaire. Son prédécesseur, M. Bardoux, avait ouvert la voie. Par la loi du 1er Juin 1878, il avait constitué la Caisse des Écoles. Cent vingt millions, répartis en 5 annuités, étaient alloués au ministère de l'Instruction Publique. Soixante devaient être distribués en subventions aux communes; les soixante autres leur étaient avancés, à titre de prêt, à des conditions avantageuses. Elles devaient rembourser ces avances en trente et un ans, par un versement annuel de 5 p. 100 représentant à la fois l'intérêt et l'amortissement. La création de cette Caisse donna une impulsion inouïe aux constructions scolaires; mais elle obéra le Trésor et ce système de subventions gratuites aux communes n'était possible qu'à une époque d'excédents budgétaires. L'organisation primitive de la Caisse des Écoles ne fut modifiée, sous M. Jules Ferry, qu'en 1880 par la loi du 13 Juillet et, en 1881, par la loi du 2 Août.

Dès le mois de Décembre 1877, au lendemain de la réélec-

tion de la Chambre de 1876, M. Barodet et quarante-neuf de ses collègues avaient proposé une réforme complète de l'enseignement primaire. Ils consacraient le triple principe de l'obligation, de la gratuité et de la laïcisation ; ils substituaient des directeurs départementaux aux préfets pour la nomination des instituteurs ; ils assuraient à ceux-ci des augmentations de traitement et des garanties par la composition du conseil départemental, et ils demandaient l'élimination progressive du personnel congréganiste. Cette proposition ne fut rapportée qu'au mois de Décembre 1879. Fidèle à la méthode de Gambetta qui consistait à *sérier les questions*, M. Jules Ferry morcela la proposition dont il devait tirer plus tard les deux projets du 16 Juin 1881 sur les titres de capacité et sur la gratuité, et le projet du 28 Mars 1882 sur l'obligation. En 1879, le 5 Juin, il fit voter par le Sénat la proposition sur l'enseignement départemental et communal de l'agriculture, estimant « qu'une loi moins parfaite, mais votée immédiatement, était un meilleur cadeau à l'agriculture qu'une loi plus parfaite qui courrait les vicissitudes d'une nouvelle discussion devant la Chambre des députés et devant le Sénat ».

Nous retrouvons cet esprit et cette méthode prudente dans les discussions qui devaient aboutir au vote de la loi du 9 août 1879 sur les Écoles normales d'instituteurs et d'institutrices. Le projet imposait à tous les départements l'obligation d'avoir une École normale d'institutrices, comme la loi Guizot de 1833 leur avait imposé une École normale d'instituteurs. Huit départements, en 1879, n'avaient pas encore d'École normale d'instituteurs, et soixante-sept manquaient d'École normale d'institutrices. Quatre ans étaient accordés aux départements pour se soumettre à la loi. Le Président de la République pouvait autoriser deux départements voisins à s'unir pour créer et entretenir soit une seule École, soit les deux. Les départements, dont les ressources seraient

insuffisantes pour cette création et cet entretien, emprunteraient à la Caisse des Écoles de 1878 ; ils pourraient même recevoir une subvention du Gouvernement. Dans le discours qu'il prononça le 17 mars 1879, à la Chambre, en réponse à M. Granier de Cassagnac père, prétendant que les Écoles normales d'institutrices n'étaient pas nécessaires, parce qu'il y avait plus de brevetées que de postes vacants et parce que les Écoles congréganistes fournissaient plus de brevetées que les écoles laïques, le ministre annonça son intention bien arrêtée de supprimer la lettre d'obédience. La question se trouvait dès lors posée entre l'enseignement laïque et l'enseignement congréganiste. Celui-ci fut défendu à la Chambre par M. Keller, au Sénat par M. Chesnelong, et le ministre vint à son tour, le 1er Août, présenter une chaleureuse apologie de l'enseignement laïque des jeunes filles que la Droite, ne put entendre avec calme : elle déserta en masse la salle des séances pendant le discours du ministre. La loi fut adoptée par 158 voix contre 109.

Un mois après la discussion de la loi sur les Écoles normales d'institutrices, furent présentées les deux grandes lois sur les Conseils universitaires et sur la liberté de l'enseignement supérieur. Cette dernière qui ne devait être votée qu'un an, presque jour pour jour, après sa présentation (le 8 mars 1880), restituait à l'État, dans son article 1er, les prérogatives dont il avait été dépouillé en 1875. A l'Etat seul est réservé le droit de faire subir les examens et épreuves pratiques des grades de docteur, licencié, officier de santé, pharmacien, sage-femme et herboriste. Par l'article 2 tous les candidats, sans distinction d'origine, sont soumis aux mêmes règles en matière de programmes, de conditions d'âge, de grade, d'inscriptions, de travaux pratiques, de stage dans les hôpitaux et les officines, délais obligatoires entre chaque examen et paiement de droits. Dans les Facultés de l'Etat les inscrip-

tions sont gratuites. Le titre d'université est refusé aux établissements libres d'enseignement supérieur. Les appellations de baccalauréat, licence et doctorat sont réservées aux diplômes conférés par les établissements de l'Etat. Pour ouvrir un cours isolé, il suffit d'en faire la déclaration aux autorités universitaires. Le reconnaissance d'utilité publique ne peut être conférée que par une loi aux établissements libres et aux associations formées dans un but d'enseignement. « Nul n'est admis, disait l'article 7, de bruyante mémoire, à diriger un établissement d'enseignement public ou privé, de quelque ordre qu'il soit, ni à y donner l'enseignement, s'il appartient à une congrégation non autorisée. »

L'article 7 visait plus spécialement la Compagnie de Jésus, qui avait déjà pris la haute main dans l'enseignement supérieur libre, et il s'appliquait aussi bien à cet enseignement qu'aux deux autres. Quel était le but de cet article ? M. Ferry, avant de s'en expliquer devant la Chambre et le Sénat, eut l'occasion de mettre ses projets en relief dans le discours qu'il prononça, le 23 Avril 1879, à un banquet offert par le conseil général des Vosges, et à dater de ce moment, jusqu'à sa mort, dans toute circonstance un peu importante, M. Ferry se représentera devant ses commettants pour leur indiquer les progrès réalisés, pour leur signaler les dangers à éviter, pour définir sa politique au pouvoir ou dans l'opposition. Ces discours, plus soignés de forme que ceux de la Chambre ou du Sénat, même ceux qu'il improvisait, sont ou des actes de courage, ou des monuments de bon sens, ou des preuves de prévoyance. Dans celui du 23 Avril, M. Ferry rappela que les précautions prises par le Gouvernement républicain l'avaient été par tous les Gouvernements monarchiques précédents. Il répondit à l'objection de ceux qui prétendaient que l'on attentait à la liberté de conscience et

à la liberté des pères de famille. Cette dernière n'est pas transmissible, disait Jules Ferry : dès que le père la délègue, l'État a le droit et le devoir d'intervenir. Ce droit de l'État est si évident que la loi de 1850 elle-même le lui a reconnu : il peut surveiller ce qui se passe dans les établissements libres. Quant à la liberté de conscience, est-elle violée parce que l'on écarte de l'enseignement public les congrégations non autorisées, en respectant toutes les autres, parce que l'on veut arracher à la Compagnie de Jésus « l'âme de la jeunesse française ? »

Dans le reste de son discours le ministre de l'Instruction Publique perd un peu de vue l'enseignement supérieur : les méfaits qu'il reproche très justement aux Jésuites sont commis plutôt dans l'enseignement secondaire. La guerre civile, qu'il montre comme une conséquence possible « du beau système des libertés d'enseignement », ne sera jamais une conséquence prochaine ou lointaine de la liberté de l'enseignement supérieur. Dès ce moment on voit percer la confusion qui pèsera sur tout le débat : c'est dans une loi sur la liberté de l'enseignement supérieur que sont édictées des prohibitions qui s'appliquent en même temps à l'enseignement secondaire ; or, si la liberté absolue est dangereuse en matière d'enseignement secondaire, il ne semble pas qu'elle le soit au même degré en matière d'enseignement supérieur. On voit poindre aussi le commencement d'une lutte âpre, sans merci, non point seulement entre l'enseignement de l'État et l'enseignement libre, mais entre la démocratie et le cléricalisme ; or, dix-huit ans après le commencement de cette lutte, les deux parties ayant conservé toutes leurs positions, n'ayant rien conquis l'une sur l'autre, on peut se demander s'il a été bien habile de provoquer ce long conflit et toute cette agitation en pure perte. Les membres des congrégations non autorisées ont pu continuer

à enseigner dans les établissements d'enseignement supérieur libre depuis 1875, et après une expérience de près d'un quart de siècle, l'enseignement supérieur libre est en face de l'enseignement supérieur de l'Etat dans une situation d'infériorité dérisoire. Les membres des congrégations non autorisées, un peu émus au premier abord par les décrets de 1880, n'ont pas tardé à se remettre d'une alarme si chaude, à revenir en France, à reprendre les positions abandonnées, à en saisir de nouvelles, à grossir leurs effectifs d'élèves et aujourd'hui plus que jamais la France est coupée en deux : à l'une des Frances on enseigne à abhorrer tout ce que l'autre révère ; on lui apprend à détester et à maudire les hommes qui nous ont faits ce que nous sommes, les idées qui sont l'honneur et la raison d'être de la France moderne ; on lui prêche la contre-révolution pendant qu'à l'autre France l'État propose la déclaration des Droits de l'homme comme un credo et 1789 comme un idéal. Les deux camps rivaux, que les hommes clairvoyants apercevaient il y a dix-huit ans dans l'armée, dans la magistrature, dans l'industrie, dans toute la vie civile, dans tous les ordres de l'activité se sont-ils rapprochés ? L'unité s'est-elle faite dans les esprits et dans les cœurs ? La suite de cette histoire fournira la réponse à ces graves et inquiétantes questions et démontrera l'inanité des mesures substituées à l'article 7 après son rejet par le Sénat.

Du 15 Mars au 16 Juin, date d'ouverture de la discussion devant la Chambre du projet relatif à l'enseignement supérieur, le clergé et le parti catholique menèrent une violente campagne contre les lois Ferry qui n'atteignaient pourtant, l'une que les membres des congrégations d'hommes non autorisées, l'autre que quelques prélats écartés du Conseil supérieur de l'Instruction Publique. Des pétitions furent mises en circulation pour protester contre les projets du

ministre. Ces projets y étaient qualifiés d'attentat contre la liberté et la justice. Les ordres enseignants, visés par l'article 7, étaient, au dire des pétitionnaires, un organe vital pour l'Église catholique. L'article 7, en assimilant « une classe respectable de citoyens » aux individus rendus incapables d'enseigner par une condamnation infamante, les outrageait indignement. Les pétitionnaires, on le voit, remplaçaient les raisons par des récriminations et des injures. Les évêques, faisant cause commune avec les pétitionnaires, adressaient aux membres du clergé des lettres qui étaient livrées à la publicité par la presse religieuse et où, contrairement au Concordat, ils critiquaient avec la plus grande vivacité les projets déposés par le Gouvernement. Faisant allusion à l'exposé des motifs qui précédait la loi sur l'enseignement supérieur, ils disaient : « l'on croit rêver en lisant de telles pages. » Ils ajoutaient que le fait, pour certaines congrégations, de n'être pas autorisées avait purement et simplement pour résultat de les ranger sous le droit commun. L'évêque de Grenoble dépassa tous ses collègues en insinuations injurieuses : « Ils (les Ministres et le Parlement) disent qu'ils laisseront en paix le clergé séculier, qu'ils n'en veulent pas à la religion : ne les croyez pas. » A la date du 25 Mars, le ministre des Cultes, M. Lepère, écrivit au prélat pour rétablir les faits, pour protester contre la théorie insurrectionnelle que l'Église ne saurait être obligée par des lois qu'elle n'aurait ni discutées, ni consenties, ni signées, pour déclarer avec la plus grande fermeté que les droits qui appartiennent au Gouvernement sur les questions d'ordre public, sur le régime de l'enseignement et sur celui des congrégations religieuses ne peuvent être subordonnés à l'agrément de l'Église.

L'archevêque d'Aix, ni plus ni moins violent que l'évêque de Grenoble, avait ordonné la lecture en chaire de sa lettre

pastorale ; il fut décrété d'abus pour avoir excédé les limites assignées par les lois à son pouvoir ; sa lettre pastorale fut et demeura supprimée. Le clergé du diocèse d'Aix et les catholiques considérèrent que cette déclaration d'abus était pour l'archevêque « une gloire de plus ». L'archevêque mit le comble à sa gloire en se plaignant de n'avoir été informé de la déclaration d'abus que par l'*Officiel* et en formulant cette plainte en des termes plus dignes du rédacteur d'un journal charivarique que d'un prélat.

Les assemblées départementales, dans leur session de Pâques, ne pouvaient manquer de s'occuper de la question à l'ordre du jour. Le Gouvernement, qui n'avait pas prévu l'émission de vœux par les Conseils généraux sur les lois universitaires, n'avait pas donné d'instructions à ses préfets et l'on ne put tirer aucun pronostic sur le sort de ces lois des décisions incohérentes qui furent prises. Pendant que 31 Conseils émettaient un vote hostile, 15 en émettaient un favorable, 12 passaient à l'ordre du jour et 28 ne se prononçaient ni dans un sens ni dans l'autre. Deux lois avaient été proposées le 15 Mars ; l'une de ces deux lois, celle qui concernait les Conseils universitaires, offrait peu d'intérêt pour les personnes étrangères à l'Université. L'autre touchait, par l'article 7, à des intérêts plus nombreux, religieux et politiques à la fois et, à ce double titre, elle ne pouvait être livrée aux discussions des Conseils généraux. Le Gouvernement eût dû le comprendre et interdire une consultation qui ne lui apporta aucune force. Mais le Gouvernement était dirigé par M. Waddington qui aurait craint, en faisant interdire toute discussion sur les lois scolaires, de paraître aller contre la politique de son collègue de l'Instruction Publique. Il le craignait d'autant plus que dans ce *Cabinet Dufaure, sans M. Dufaure*, le véritable Président du Conseil était le ministre de l'Instruction Publique, bien plus que celui des Affaires Étrangères.



Commencée à la Chambre le 16 Juin la discussion du projet de loi se prolongea jusqu'au 9 Juillet : 347 voix contre 143 approuvèrent le projet du Gouvernement, y compris l'article 7. Les deux séances capitales furent celles du 26 et du 27 Juin, entièrement occupées par le discours du ministre de l'Instruction Publique. Il avait été précédé à la tribune par quelques-uns des partisans de la loi, par tous ses adversaires et par quelques républicains d'Extrême Gauche qui auraient voulu interdire l'enseignement même aux congrégations autorisées et au clergé. M. Paul de Cassagnac s'était attiré la censure et l'exclusion temporaire en qualifiant d'*infâmes* M. Ferry et ses collègues. Paul Bert refusa la tolérance aux intolérants, la liberté d'enseigner à ceux qui voulaient s'en faire une arme pour apprendre à haïr toutes les libertés. M. Spuller, l'ancien rapporteur du projet de loi de 1876, redevenu rapporteur du projet de 1879, justifia l'article 7 par des raisons politiques et rappela le mot de Thiers, l'auteur converti de la loi de 1850, avant cette conversion : « Pour que la République vive, il faut la confier résolument à la démocratie ; il faut rogner les ongles du cléricalisme. » M. Lamy, se plaçant au point de vue libéral pur, demanda que la liberté d'association fût accordée pleine et entière aux membres du clergé comme à ceux des congrégations, et contesta que l'Église, vaincue au 16 Mai, malgré son alliance avec l'État, fût aussi dangereuse que le prétendaient les auteurs et les approbateurs du projet.

Jules Ferry démontra fort bien que la liberté d'enseigner n'était pas un droit naturel, mais une liberté particulière, subordonnée à des garanties préalables. L'État ne doit pas se croiser les bras en présence du conflit des doctrines. Il intervient dans l'enseignement pour y maintenir une certaine unité et certains principes qui importent à sa conservation. Après avoir rappelé à l'appui de ces idées l'opinion

de Thiers en 1844, Jules Ferry réserva pour la discussion des articles tout ce qui concernait la collation des grades et s'expliqua longuement sur l'état légal des congrégations, sur les Jésuites dont le chiffre s'est élevé de 1085 en 1861, à 1509 en 1879 et qui possèdent 74 résidences au lieu de 46, 31 établissements d'enseignement secondaire au lieu de 14, et 9131 élèves au lieu de 5074, contre moins de 8000 aux autres congrégations non autorisées.

Après une courte citation empruntée à M. Lucien Brun, professeur à l'Université catholique de Lyon, et tendant à prouver que tous les principes de la Révolution, l'indépendance de l'État civil, l'égalité des partages étaient battus en brèche par certains professeurs de l'enseignement supérieur libre, M. Ferry rechercha quelles doctrines étaient professées dans l'enseignement secondaire congréganiste. Il puisa d'interminables citations dans les ouvrages d'enseignement de deux écrivains obscurs, MM. Gazeau et Courval, et dans les *Extraits des erreurs et des mensonges historiques* de Charles Barthélémy, dans l'*Histoire contemporaine* de Chantrel. Ces citations prouvaient surabondamment que l'enseignement secondaire des Jésuites respirait la haine violente de la société moderne; elles avaient le tort de donner la publicité de la tribune à des récits sans valeur et de se rattacher trop indirectement à la loi en discussion.

Le lendemain Jules Ferry se défendit surtout de vouloir faire la guerre au catholicisme. Cette guerre, dit-il, « serait la dernière et la plus criminelle des folies. » Et encore : « La République serait insensée, si elle nourrissait la pensée d'une lutte contre le catholicisme ». Puis il affirma que les lycées de l'État et les collèges communaux pourraient recevoir les 16000 élèves que l'adoption de l'article 7 ferait perdre aux congrégations non autorisées ; enfin il prouva que le moment était particulièrement opportun pour agir et il

termina par une chaleureuse péroraison contre les Jésuites, considérés toujours comme professeurs d'enseignement secondaire.

Le 30 Juin Jules Ferry combattit le contre-projet de M. Bardoux qui substituait à l'article 7 un système d'inspection plus sérieux que celui qui avait été organisé par la loi de 1850. Il affirma que l'inspection serait inefficace, comme le seraient les mesures individuelles prises contre une congrégation dans laquelle l'individu n'est rien, et il revint encore une fois à l'enseignement secondaire public dont il promit de modifier les installations matérielles, les programmes et les méthodes : programmes et méthodes ne sont, en effet, que l'héritage des Jésuites, transmis par eux à l'Université.

Après le rejet du contre-projet Bardoux, les deux premiers articles furent adoptés sans difficulté ; mais un débat s'engagea sur l'article 3 qui obligeait les élèves des établissements libres à prendre leurs inscriptions dans les Facultés de l'État. Jules Ferry, dans la séance du 4 Juillet, contesta que la loi de 1875 fût une loi de vraie liberté ; elle ne s'était proposée que d'organiser le partage du monopole et elle avait exigé que les Facultés libres assimilées à celles de l'État, en échange du droit de collation des grades et du droit d'inscription, remplissent certaines conditions comme nombre de chaires, de laboratoires, de lits dans les hôpitaux et aussi d'étudiants. L'inscription gratuite prise dans les Facultés de l'État, surtout pour le Droit et la Médecine qui ont, au point de vue de la sécurité sociale, une si grande importance, ne sera plus qu'une preuve de scolarité ; elle prouvera que l'on aura consacré tant d'années à l'étude du Droit ou de la Médecine. En somme la loi nouvelle, dans son article 3, assurait à la fois l'égalité devant l'examen et l'égalité devant le fisc.

C'est dans la séance du 5 Juillet que commença la discussion sur l'article 7. Après que MM. Keller, de La Bassetière, Gaslonde et Granier de Cassagnac père eurent revendiqué les droits des pères de famille qu'ils prétendaient lésés, après que MM. Paul Bert et Louis Blanc eurent attaqué une fois de plus l'enseignement des Jésuites, que M. Madier de Montjau eut demandé l'extension de l'article 7 au clergé séculier et aux congrégations autorisées, M. Jules Ferry, avec un sens politique et gouvernemental très vif, protesta contre la mise hors la loi du clergé, conséquence de l'amendement Madier de Montjau. Cet amendement, d'après le ministre, n'est ni une œuvre législative, ni une œuvre doctrinale, mais une démonstration stérile, une manifestation d'opinion sans application possible. Il fut rejeté à une majorité considérable, et l'article 7 fut adopté par 333 voix contre 164, le 9 Juillet. Le lendemain, la loi était portée au Sénat.

Dans sa réponse à M. Madier de Montjau, Jules Ferry avait dit, en parlant de l'enseignement des Jésuites, qu'il qualifiait d'enseignement contre-révolutionnaire : « Voilà le terrain de la discussion ; voilà les doctrines que je dénonce et que je poursuis pour les dangers qu'elles offrent dans l'éducation et surtout dans l'enseignement secondaire, qui est l'éducation de la jeunesse et de l'adolescence. C'est là qu'est le débat. » Non, malgré l'approbation que rencontraient ces paroles à Gauche, ce n'est pas là qu'était le débat. Il s'agissait, dans cette mémorable discussion, d'enseignement supérieur et non pas d'enseignement secondaire. Il eût été plus franc, plus habile aussi de déposer un projet de loi sur l'enseignement secondaire libre et de laisser les membres des congrégations non autorisées, Jésuites compris, participer à l'enseignement supérieur libre ; ils n'y étaient pas dangereux et ils le sont grandement dans l'enseignement secondaire. La faute du Gouvernement fut de croire que l'inser-

tion de l'article 7 dans la loi sur l'enseignement supérieur dispenserait de modifier la loi du 15 Mars 1850, et dispenserait aussi de présenter une loi sur les associations. On mêla, on confondit ainsi des choses très distinctes et aujourd'hui encore, dix-huit ans après la présentation et l'échec du malencontreux article, ni la loi de 1850 n'est abrogée, ni une loi sur les associations n'a été votée. Bien plus, il serait téméraire d'espérer que ces deux réformes primordiales s'accompliront dans un bref délai.

Toutes les critiques encourues par la loi sur l'enseignement supérieur furent exposées avec une grande force et une extrême modération dans une lettre que M. Jules Simon, le président de la Commission sénatoriale chargée d'étudier la loi, adressa à un groupe d'électeurs. L'article 7, d'après M. Jules Simon, eût été bien mieux à sa place dans une loi sur les associations ou dans une loi générale sur l'enseignement, les congrégations non autorisées n'ayant fondé aucun établissement d'enseignement supérieur libre. En admettant qu'il fût voté, l'article 7 ne produirait pas les effets que l'on espérait, puisque les étudiants, empêchés de s'adresser à des professeurs appartenant à une congrégation non autorisée, iraient à des professeurs appartenant à une congrégation autorisée ou à des membres du clergé et recevraient exactement le même enseignement de ceux-ci que de ceux-là. C'était l'évidence même. M. Jules Simon n'ajoutait pas que les radicaux de la Chambre, moins politiques mais plus logiques que Jules Ferry, avaient proposé d'exclure de l'enseignement, de quelque ordre qu'il fût, les membres des congrégations non autorisées, et les membres du clergé, aussi bien que les Jésuites. Cette proposition, bien que repoussée par la Chambre, à une énorme majorité, avait fourni des armes aux ennemis de la République, tout comme l'article 7. M. Jules Simon déclarait, à la fin de sa lettre, qu'il croyait l'en-

seignement de l'État plus fort et moins menacé qu'on ne le disait. Il aimait mieux, quant à lui, défendre cet enseignement en le réformant et en lui donnant les millions dont il a besoin, qu'en faisant contre des concurrents une loi préventive et par conséquent oppressive. L'opposition du pasteur Bersier et de Littré à l'article 7 fut aussi très remarquée ; tous deux se placèrent au même point de vue que Jules Simon ; tous deux regrettaient que l'on combattît les éternels adversaires de la liberté en leur empruntant leurs armes. Ces consultations, autant que la composition de la Commission sénatoriale, pouvaient faire prévoir à quelles difficultés Jules Ferry allait se heurter.

Huit jours après le vote de la loi sur l'enseignement supérieur, le 17 Juillet, commença devant la Chambre la discussion de la loi sur le Conseil supérieur, qui ne fut pas sérieusement contestée. Cette loi, d'après le rapporteur, M. Challamet, se résumait dans les trois points suivants : 1° exclusion des ministres des cultes et des soi-disant représentants des intérêts sociaux ; 2° introduction, dans le Conseil, des délégués élus de l'enseignement secondaire et de l'enseignement primaire ; 3° prédominance de l'élément électif sur l'élément administratif. Les membres de la Droite, MM. Daguilhon-Pujol et Blachère, protestèrent contre l'exclusion des ministres des cultes. Le rapporteur n'eut pas de peine à démontrer que les évêques n'avaient été introduits dans le Conseil supérieur que pour y combattre l'Université au profit de l'enseignement libre. M. Bardoux proposa un contre-projet transactionnel consistant dans la création de deux Conseils, l'un de l'Université, l'autre de l'enseignement libre où figureraient les évêques : ce contre-projet fut rejeté par 298 voix contre 169. M. Millaud proposa un amendement qui introduisait dans le Conseil des représentants des collèges : l'amendement fut adopté dans la séance du 19 Juil-

let. En réponse à M. Granier de Cassagnac, qui avait reproché au ministre l'abaissement des études et la faiblesse du baccalauréat, Jules Ferry fit retomber la responsabilité de cet état de choses sur les auteurs des lois de 1850 et de 1873, sur les représentants et les tuteurs attitrés des enseignements rivaux. Ces tuteurs, qui pouvaient agir sans contrôle dans l'enseignement libre, n'intervenaient dans l'enseignement de l'État que pour l'affaiblir. Ils avaient approuvé la bifurcation, ils avaient ratifié les programmes qui mutilaient la philosophie, ils avaient, en dernier lieu, sanctionné les mesures prises pour réduire à néant le plan de réformes de M. Jules Simon. Jules Ferry communiqua à la Chambre de longs extraits du Mémoire apologétique de la loi de 1850, rédigé par MM. Dupanloup et de Falloux, pour engager les évêques à se montrer favorables à une loi qui faisait du clergé, en face de l'Université, un concurrent formidable et un surveillant autorisé. Il termina par un bel hommage rendu aux vertus laïques de l'Université, et le projet de loi, adopté dans ses articles et dans l'ensemble, fut transmis le 22 Juillet au Sénat, où il ne devrait venir en discussion qu'au mois de Janvier 1880, sous le Ministère de M. de Freycinet.

Jules Ferry n'avait pas ville gagnée, après le vote rendu par la Chambre le 9 Juillet. L'expulsion des Jésuites de l'enseignement secondaire était devenue, pour ainsi dire, le seul objectif du gouvernement républicain, et M. Paul Robiquet [1] a pu ranger les discours et opinions exprimées en dehors du Parlement par Jules Ferry sous ce titre significatif : *l'article 7 pendant les vacances*. A Béziers et à Marseille, dans le cours d'un voyage ou il réchauffa le zèle des partisans de l'esprit laïque ; à Paris, où il dut présider à l'inauguration

(1) Op. cit. Tome III, p. 191.

du boulevard Arago, partout Jules Ferry poussa le cri de guerre contre le cléricalisme, même dans le discours qu'il prononça le 5 Août, à la distribution des prix du concours général. Nous laisserons de côté les autres manifestations oratoires pour ne retenir que celle-ci. Le ministre aborda, avec plus de détails qu'il n'avait pu le faire à la Chambre, la très grosse question des réformes à introduire dans les méthodes et les programmes de l'enseignement secondaire. Il se replaçait d'emblée sur le terrain que Jules Simon avait choisi au mois de Septembre 1872. Après un juste hommage rendu au grand corps de l'Université, le premier, le plus ancien, le plus dévoué des serviteurs de l'État, à la force scolaire la plus libérale, la plus forte, la mieux organisée, qu'aucun pays ait jamais conçue, M. Ferry affirmait, avec tous les universitaires éclairés, qu'il y avait dans les études classiques, « ce noble fonds de l'éducation française, » des sacrifices à opérer, des transformations à poursuivre, des routines à abandonner. Il faut cesser de traiter le latin comme une langue vivante ; il faut l'étudier, non pas pour le parler et l'écrire, mais pour en pénétrer le génie. A des exercices surannés, il convient de substituer l'explication orale des auteurs et la lecture quotidienne. La transformation du baccalauréat, « dont on a fait un but et qui ne devrait être qu'un point d'arrivée », doit correspondre à cette conception nouvelle de l'étude des langues anciennes. Les heures ainsi regagnées seront restituées aux exercices trop négligés de la langue maternelle. Telles sont les grandes lignes du programme de réforme. Le ministre compte pour les réaliser sur le concours de cette Université, volontiers conservatrice et traditionnelle, mais qui est de son temps et qui saura se montrer réformatrice et progressive.

En dehors de la revision constitutionnelle, des lois scolaires et de la loi de finances peu de discussions importantes eurent lieu dans le Parlement avant les vacances. La seule qui ait passionné la Chambre, fut relative à Blanqui. Le vieux conspirateur avait été élu député de Bordeaux, grâce aux voix des royalistes et des bonapartistes. Défendue par M. Clémenceau, son élection fut cassée à la majorité de 354 voix contre 33 et, au second tour de scrutin, les Bordelais portèrent la majorité de leurs suffrages sur un candidat radical mais éligible, M. Achard.

Au Sénat deux interpellations, adressées à M. Le Royer par MM. de Gavardie et Baragnon se terminèrent par un ordre du jour de confiance dans la justice et la fermeté du ministre. M. de Gavardie se plaignait à la fois des choix de M. Le Royer pour les parquets, et des poursuites qu'il faisait exercer par la Cour de cassation, fonctionnant comme pouvoir disciplinaire, contre les membres des tribunaux qui affichaient trop ouvertement leur mépris des institutions républicaines. M. Baragnon reprochait à M. Le Royer, président du Conseil d'État, de s'être inspiré, pour le recrutement de ce grand corps, d'un autre esprit que celui qui avait animé l'Assemblée nationale. La création d'une nouvelle section au Conseil d'État et le droit qu'avait le Gouvernement de remplacer les conseillers dont l'investiture ne remontait pas à 1872, permettaient au Cabinet de nommer 25 conseillers sur 30. Quelques républicains prétendaient qu'il pouvait renouveler entièrement l'assemblée; 231 voix contre 143 se prononcèrent, à la Chambre, contre cette théorie du renouvellement intégral, qui ne s'en effectua pas moins, les conseillers conservés ayant tous donné leur démission. Le Conseil d'État, reconstitué par le décret du 2 Août 1879, eut pour présidents de section MM. Charles Ballot, Laferrière, Collet, Blondeau et Gendarme de Bévotte. Par la connais-

sance des affaires, par l'indépendance, par le dévouement professionnel le nouveau Conseil d'État valut celui qui l'avait précédé; par la fidélité aux institutions établies, par le loyalisme il valut cent fois plus. Tel n'était pas l'avis de M. Baragnon qui sembla n'avoir adressé son interpellation au Garde des Sceaux que pour aboutir à ce mot de la fin : « Vous voulez des magistrats qui obéissent et des soldats qui raisonnent. » C'était une boutade, non un argument.

Parmi les lois d'affaires il faut citer celles qui autorisaient le Gouvernement, alors libre-échangiste, à proroger les traités de commerce arrivés à expiration ; celle qui permettait le recouvrement, par la poste, des effets de commerce dont le montant était inférieur à 500 francs ; celle qui supprimait les membres ecclésiastiques, dans les commissions administratives des bureaux de bienfaisance ; celle qui dotait de 300 nouveaux millions la Caisse des chemins vicinaux et celle qui classait les lignes ferrées d'intérêt général destinées à compléter le réseau de l'État. M. Bocher, au Sénat, ayant reproché au ministre des Travaux Publics ses projets gigantesques, la dépense qu'ils entraînaient et leur peu d'utilité relative, M. de Freycinet avec sa parole unie, sa lucidité de démonstration et son incomparable talent comme orateur d'affaires, défendit son œuvre, en s'appropriant heureusement un mot de Bastiat. Dans les travaux publics, comme dans l'économie politique et, en particulier, dans les travaux de chemins de fer, il y avait, selon lui, ce que l'on voit, et ce que l'on ne voit pas. Ce que l'on voit c'est le produit brut ; ce que l'on ne voit pas, c'est l'augmentation de la richesse générale du pays. D'ailleurs, la construction des chemins de fer coûtant deux fois moins cher en 1879 que quinze années auparavant, il n'y avait aucun inconvénient à en construire deux fois plus. Le Sénat fut convaincu, comme l'avait été la Chambre, par l'éloquence irrésistible du ministre et aussi

par le sentiment de ses intérêts électoraux. Le plan Freycinet n'en reste pas moins contestable, tant au point de vue de l'énormité des dépenses engagées qu'à celui de l'utilité des travaux effectués.

Le budget de 1880 fut présenté par M. Léon Say le 23 Janvier 1879 : le ministre des Finances, poussé par l'opinion et par la Chambre, admettait cette fois les dégrèvements ; il consentit à une réduction de 7 millions d'abord, de 25 millions ensuite sur les patentes[1]. Il prévoyait 3 316 millions de dépenses pour 1880, au lieu de 3 166 millions en 1879. Les augmentations portaient au budget extraordinaire sur les travaux publics pour 95 millions et au budget ordinaire pour 54 millions dont la plus grande partie était consacrée à la Dette publique : 23 millions; à la guerre 15, à la marine 3 1/2, aux frais de régie 4, aux travaux publics 3 1/2, à l'agriculture et au commerce 2, à l'Algérie 1 1/2 et à l'instruction publique plus d'un million. Les prévisions de recettes ne s'élevant qu'à 2 756 millions, M. Léon Say estimait qu'il fallait demander 560 millions à l'emprunt.

M. Wilson, dans le rapport général qu'il présenta le 10 Juin 1879, arrêtait, au nom de la Commission du budget, les dépenses à 3 308 millions, avec une réduction de près de 8 millions sur le projet ministériel, les recettes à 2 749 millions et les ressources d'emprunt à 559 millions, somme sensiblement égale à celle que prévoyait M. Léon Say. La Dette devait donc s'augmenter, en 1880, de 559 ou 560 millions.

La discussion générale s'ouvrit à la Chambre le 10 Juillet. M. Henri Brisson, qui avait remplacé Gambetta comme président de la Commission du budget, défendit la politique des dégrèvements sur le papier et sur la bougie. Dans la

(1) Voir Amagat. *La Gestion conservatrice et la gestion républicaine jusqu'aux conventions*, 1872-1883. Paris, Plon, 1889.

discussion du budget des Cultes la réduction à 15 000 et à 10 000 francs du traitement des archevêques et évêques fut maintenue, mais le traitement de 2 000 desservants fut élevé de 900 à 1000 francs. M. Farcy fit entendre au budget de 1880 sur l'administration de la Marine, des critiques aussi fondées que celles de M. Etienne Lamy au budget de 1879. Au budget de l'Instruction Publique la Commission avait augmenté de 2 millions le service des constructions scolaires ; la Chambre augmenta de 20 000 francs le chapitre des bourses et dégrèvements. M. Duvaux, le très compétent rapporteur du budget de l'Instruction Publique de 1881, présenta de judicieuses observations sur les concours généraux qui n'offraient, selon lui, aucune garantie morale. La meilleure preuve, dit-il, que le concours est une mauvaise chose, c'est que nos adversaires se sont bien gardés de l'établir chez eux. Le Sénat admit les propositions de la Chambre relativement aux dégrèvements et ne réduisit pas les dépenses exagérées. Ces dépenses, pour le budget ordinaire et le budget extraordinaire de 1880, atteignirent 3 306 millions et furent supérieures de 6 millions et demi aux prévisions de la loi de finances qui porta la date du 21 Décembre 1879. Les recettes normales n'ayant atteint que 2 890 millions, il y eut un déficit de 415 millions qui fut couvert par 545 millions de ressources extraordinaires et de ressources d'emprunt, soit 130 millions d'excédent que l'on reporta sur les exercices 1881, 1882 et 1883.

L'une des premières mesures prises par le Cabinet Waddington avait été la nomination de M. Albert Grévy, frère du Président de la République, aux fonctions de gouverneur général civil de l'Algérie. Les pouvoirs du nouveau gouverneur s'étendaient sur l'armée et sur la marine, sur le territoire civil et sur le territoire militaire, sur l'élément européen et sur l'élément indigène. Il était excellent de préciser

l'étendue des attributions du gouverneur; il l'était moins d'apporter une modification de plus au régime administratif de l'Algérie, ces changements coïncidant généralement avec quelques mouvements des Arabes : on devait en faire une fois de plus l'expérience avec M. Albert Grévy.

Le Cabinet fut encore moins bien inspiré, deux mois environ avant sa chute, dans le choix qu'il fit d'un gouverneur pour la Martinique. Il avait nommé à ce poste un vieux républicain, M. Gent, député de Vaucluse, que recommandait sa courageuse conduite à Marseille pendant la Défense Nationale. Un journal bonapartiste exhuma une très ancienne histoire judiciaire à laquelle M. Gent avait été mêlé. Le Gouvernement essaya d'obtenir le désistement de M. Gent : sur son refus, il le remplaça par un officier de marine, M. Aube. M. Gent, qui s'était démis de son siège de député après sa nomination, dut se représenter aux électeurs de Vaucluse qui le renvoyèrent à la Chambre, le 23 Décembre. Le Cabinet avait montré dans toute cette affaire une incroyable légèreté. Mal renseigné avant la nomination de M. Gent, pusillanime après, hésitant toujours, il préludait assez mal au rôle difficile qui allait lui incomber à la rentrée des Chambres.

La situation avait pourtant semblé belle entre toutes, quelques mois auparavant, dans l'été de 1879, pour ce Cabinet qui bénéficiait de la popularité acquise à tout pouvoir nouveau et que des accidents fortuits avaient singulièrement servi. Le 20 Juin, le bruit s'était répandu dans Paris que le Prince Impérial avait péri obscurément, à l'extrémité méridionale de l'Afrique, dans une guerre dirigée par les Anglais contre les Zoulous. La nouvelle était vraie. L'espoir des bonapartistes, de tous les conservateurs qui se seraient ralliés à lui en haine de la République, disparaissait à vingt-trois ans, victime de son courage, emportant, outre les regrets de son parti, ceux de quiconque ne pouvait voir sans

tristesse cette jeune destinée impitoyablement fauchée. Son successeur, de par les Constitutions de l'Empire, était un prince qui avait fait partie des 363, qui réunissait peu de sympathies dans sa propre famille, qui ne ralliait pas tous les suffrages bonapartistes, qui ne rallierait jamais ceux de la majorité des conservateurs. Délivrée du plus dangereux de ses adversaires, la République n'avait plus en face d'elle qu'une famille divisée, et le majestueux et naïf exilé de Fróhsdorf. Dans l'opinion, la croyance à l'éternité de la République et la conviction que l'on pouvait tenter impunément certaines expériences, dans le Gouvernement un peu plus de laisser aller, tels furent les résultats immédiats de la mort du Prince Impérial. A Paris, il suffisait parfois d'avoir présenté l'apologie de faits qualifiés crimes pour forcer les portes du Conseil municipal. A. Humbert, l'ancien rédacteur du *Père Duchêne* pendant la Commune, fut condamné par les magistrats et amnistié par les électeurs. Il fut élu dans le quartier de Javel, sans avoir les six mois de résidence exigés par la législation alors en vigueur. Quand les autres amnistiés rentrèrent en France, ils furent accueillis par des manifestations significatives. Quelques-uns des hommes politiques qui s'étaient séparés d'eux en 1871 et qui avaient continué de siéger à l'Assemblée de Versailles semblèrent vouloir faire amende honorable et se rangèrent rétrospectivement du côté de la Commune. Louis Blanc se signala par l'empressement qu'il mit à se rendre au-devant des rapatriés et à justifier, après coup, ceux qu'il avait si sévèrement traités en 1871. En même temps que le parti révolutionnaire se ressaisissait, il affirmait ses revendications sociales et, dans un Congrès d'ouvriers tenu à Marseille, sourd aux conseils très sages qui lui étaient donnés par quelques-uns de ses membres, il adhérait en majorité aux doctrines collectivistes.

Désarmé en face des réunions le Gouvernement ne l'était

pas en face de la presse, mais les acquittements capricieux du jury et la popularité qui s'attachait aux rares victimes des tribunaux correctionnels le conduisaient à tout laisser dire et à s'abstenir des poursuites. Il n'avait recours à la répression que devant les tribunaux administratifs, comme le Conseil d'État, qui déclara d'abus, après l'archevêque d'Aix, l'évêque de Grenoble, coupable d'avoir publié sans autorisation ministérielle un bref pontifical. Ces condamnations légales, mais dérisoires, produisaient dans le parti clérical exactement le même effet que les peines correctionnelles dans la démocratie avancée. Elles avaient un autre et plus grave inconvénient : de même que toutes les lois scolaires semblaient se résumer dans l'article 7, toute la politique du Cabinet Waddington, en dépit des déclarations réitérées de tous ses membres, et contrairement à la réalité, semblait se résumer dans la lutte contre le cléricalisme.

Bien qu'il n'eût pas commis de faute grave, au point de vue de l'opinion républicaine, le Cabinet Waddington était donc usé, vieilli, au moment de la reprise de la session ; il conservait bien, dans la Chambre, les sympathies de la majorité des républicains ; mais ces sympathies restaient inertes ; à deux ou trois reprises, dans les occasions graves, on avait vu plus de 100 membres de la Gauche s'abstenir au scrutin et le Ministère réunir difficilement 200 et quelques voix de Gauche contre 140 voix de Droite. Il n'y avait pas plus de cohésion, d'homogénéité dans la Gauche qu'il n'y en avait dans le Ministère et pour les mêmes raisons : tout le monde sentait que le véritable chef de la majorité, qui aurait dû être le chef du Cabinet, avait été comme immobilisé dans les fonctions plutôt honorifiques de Président de la Chambre. C'est M. Grévy qui le premier avait pensé pour lui à ce poste élevé et qui avait même travaillé à son élection. On peut s'étonner que le Président de la République, habitué comme

il l'était aux luttes parlementaires et en connaissant merveilleusement les conditions, ait laissé une pareille force en dehors de la politique active. On se prend à craindre que le souvenir d'anciens dissentiments n'ait influé sur sa conduite, que le Président de la République ne se soit trop souvenu des dures qualifications qu'il avait trouvées pour le Dictateur de Tours et de Bordeaux. L'homme très loyal, très sûr et très savant qu'il avait placé à la tête de son premier Cabinet, si différent de Gambetta, n'avait rien de ce qu'il fallait pour entraîner une Assemblée, élue dans des conditions ordinaires, à plus forte raison une Chambre sortie de la tourmente de 1877. Dans le Cabinet même, M. Waddington fut effacé : il n'eut ni la vigueur, ni les visées d'avenir d'un Jules Ferry ; ni la science juridique et l'esprit gouvernemental d'un Le Royer ; ni la parole souple et séduisante d'un Freycinet. Dans la direction de la politique étrangère son rôle se borna à combiner l'action de la France avec celle de l'Angleterre en Égypte et, après le coup d'État financier du khédive, à faire déposer ce souverain par une pression commune exercée sur la Porte. Il eût été facile, dans l'embarras où la question des réformes turques et la révolte de l'Afghanistan plaçaient le cabinet Beaconsfield, de prendre sur les rives du Nil une prépondérance décidée : M. Waddington manqua du coup d'œil et de la décision nécessaires pour jouer cette partie qui aurait prévenu, trois ans d'avance, les funestes événements de 1882 et l'élimination de la France du condominium.

Le jour de la rentrée du Parlement (28 Novembre) le *Journal officiel* publiait un rapport adressé au Président de la République par le Garde des Sceaux, sur la situation de 830 condamnés de la Commune non graciés ni amnistiés. Ces 830 condamnés se divisaient en 554 individus jugés contradictoirement et 276 contumaces. On en comptait,

parmi ces 830, 65 qui avaient été membres de la Commune de Paris, 89 coupables de crimes de droit commun contre des personnes, 104 coupables de crimes de droit commun contre des propriétés ; 521 avaient des antécédents judiciaires et 51 appartenaient à la dernière catégorie exclue de l'amnistie. Ceux-ci étaient ou des individus notoirement indignes, ou des membres de la Commune révolutionnaire, prédisant la revanche prochaine et l'appelant de tous leurs vœux. Le rapport de M. Le Royer flétrissait, une fois de plus, comme le plus grand des crimes, l'insurrection accomplie au lendemain même de nos désastres et sous les yeux de l'ennemi triomphant.

A la séance de la Chambre du jeudi 28 Novembre, la première qui ait été tenue à Paris depuis 1870, Gambetta, dans son allocution d'ouverture, rappela que le Congrès avait rendu à notre incomparable Capitale le titre légal dont on l'avait trop longtemps dépouillée sans avoir pu l'amoindrir, et placé le siège du Gouvernement et des Chambres au seul point du territoire d'où on gouverne avec autorité. Il fit un éloge admirable de « ce prodigieux laboratoire de Paris, où viennent s'accumuler toutes les ressources intellectuelles, affluer toutes les forces vives de la société, toutes les données de la politique intérieure et extérieure, fécondées par un esprit public dont la vivacité n'altère ni la justesse ni le bon sens ». Il répondit d'un mot digne et fier aux accusations déjà formulées contre lui, quand il déclara qu'il se renfermerait scrupuleusement dans les devoirs spéciaux de la charge dont on l'avait revêtu. Enfin, il traça tout un programme de travail et même de gouvernement, quand il prononça ces paroles qui eurent un grand retentissement : « Vous avez, Messieurs, amassé, préparé bien des matériaux de reconstruction ; vous avez élaboré bien des projets : il

faut aboutir. » Et cette brillante et chaude allocution, d'un si merveilleux à propos, se terminait par ces mots où Gambetta mit toute son âme : « Faisons converger toutes nos facultés, tous nos efforts vers le but suprême : la grandeur de la Patrie, l'affermissement de la République. » Il faut regretter que tous les recueils de discours de Gambetta ne donnent pas ce morceau, où on le retrouve tout entier, avec son sens politique si profond, avec son émotion vibrante et communicative toutes les fois qu'il parle de la France.

Sans avoir autant de portée, le discours prononcé au même moment par le comte Rampon, vice-président du Sénat, relata les services éclatants rendus à la République par Valentin. Député à la Législative en 1849, exilé de 1851 à 1870, Valentin déploya un courage héroïque pour pénétrer dans Strasbourg dont il avait été nommé le préfet; montra plus tard, à Lyon, une inébranlable fermeté contre l'insurrection dont il faillit devenir la victime et, quand il eut été relevé en 1872 de ses fonctions administratives, fit entendre dans l'Assemblée nationale, puis dans le Sénat, des conseils d'un grand poids, toujours écoutés avec le respect que méritaient la fidélité des convictions et le dévouement à la chose publique de ce vaillant homme, de cet irréprochable républicain.

La composition du Cabinet n'était pas étrangère à la méconnaissance par la majorité des règles du fonctionnement régulier du régime parlementaire. Ses dispositions malveillantes, sinon hostiles à l'égard du Ministère, se révélèrent non pas en séance publique, mais dans des conciliabules de groupes et dans des conversations de couloirs, où il fut vaguement question d'un programme minimum, sur lequel les républicains s'entendraient et qu'ils imposeraient au Gouvernement. M. Waddington saisit la première occasion qui s'offrit à lui de protester contre un procédé qu'il trouvait

avec raison irrégulier et antiparlementaire. M. de Baudry d'Asson ayant retiré une interpellation déposée par lui sur des révocations de maires et d'adjoints en Vendée, le Président du Conseil s'interpella lui-même, le 2 Décembre et, après avoir protesté contre les façons d'agir de M. de Baudry d'Asson, il s'éleva plus vivement encore contre celles de la Gauche qui laisaient au Ministère *une situation intolérable*, contre *une ingérence et une tyrannie* qu'aucun Cabinet ne consentirait à supporter. Il somma le Parlement de dire catégoriquement si le Ministère avait ou n'avait pas sa confiance ; il réclama cette confiance absolue, complète, avec une vigueur qu'on ne lui connaissait pas ; il blâma la politique de couloirs, d'attaques dans les journaux et, au nom de la dignité de la Chambre comme de l'avenir du régime parlementaire, il demanda impérieusement à la Chambre de provoquer les explications du Ministère.

Le gant ne fut pas relevé le jour même ; mais, quelques instants après que le Président du Conseil était descendu de la tribune, la Chambre, sur la proposition de M. Boysset et après un ardent réquisitoire de M. Floquet, prenait en considération, par 320 voix contre 152, avec l'assentiment de M. Le Royer et de ses collègues, une proposition de suspension de l'inamovibilité des magistrats assis. Le Cabinet désapprouvait au fond cette proposition qui n'aboutira que quatre ans plus tard : il n'osa pas la combattre.

Les incidents de la séance du 2 Décembre avaient ouvert une véritable crise ministérielle qui dura en réalité jusqu'à la constitution du Ministère de M. de Freycinet. Le jeudi 4 Décembre, MM. Henri Brisson, Allain-Targé, Floquet, Gâtineau, Boysset, Spuller, Baïhaut, Dréo, Labuze et Varambon demandèrent à interpeller le Cabinet sur sa politique intérieure. M. Waddington exprima le désir que l'interpellation fût discutée immédiatement et M. Henri Brisson

monta à la tribune pour la développer. Son discours produisit d'autant plus d'effet que ses interventions étaient plus rares. Dans une langue sobre, concise, très ferme, sans inutiles ornements oratoires, M. Henri Brisson rappelle les incidents de l'avant-veille et fait ressortir « la leçon de choses » que le Cabinet a donnée; entre le discours de M. Waddington et le discours de M. Le Royer, il montre le désaccord, la contradiction apparaissant à un quart d'heure d'intervalle ; dans la majorité de 320 voix qui s'est faite sur la proposition Boysset, il montre l'union, l'entente pour un objet déterminé : la réforme de la magistrature. Le Cabinet en dix mois n'a pas su remplir son rôle, il n'a pas su faire l'éducation parlementaire de ces 350 députés venus des points les plus divers de l'horizon politique ; il n'a eu, dans cette question spéciale, qu'indécision, hésitation et réserve ; il n'a pas davantage apporté de solution dans la question des rapports de la gendarmerie avec les municipalités et les autorités administratives ; il n'a pas pris parti assez vite non plus, il n'a pas su calmer l'émotion publique provoquée par les cris factieux de « Vive le Roi » qui ont retenti dans des banquets auxquels assistaient des officiers de l'armée territoriale. Par suite de cet esprit d'incertitude, d'irrésolution, personne ne sait plus où est la force, où est la direction gouvernementale. Il y a défaut d'entente entre les services publics, parce que certains corps administratifs, judiciaires, savants ou autres, constitués à l'état de mandarinat, contrecarrent le pouvoir politique, parce que le Cabinet n'a su donner d'orientation ni aux fonctionnaires, ni au Parlement, ni aux populations, parce qu'il est hésitant en face d'une majorité résolue, parce qu'il recule devant les réformes et les initiatives, parce que c'est à lui surtout que s'adresse la vive parole et le pressant conseil de Gambetta : « Il faut aboutir. »

A ce discours très mesuré et très fort, le Président du Conseil fit une réponse des plus ternes, où l'on ne retrouva rien de la résolution qu'il avait montrée l'avant-veille. Il affirma bien sa volonté de ne pas prêter la main à ce que la question de l'amnistie fût rouverte ; il rappela les lois d'enseignement déposées, le retour des Chambres à Paris effectué, le Conseil d'État réorganisé, les plus-values budgétaires réalisées, la paix publique maintenue ; mais il ne répondit point aux griefs particuliers formulés par M. Henri Brisson. De Cabinet homogène, d'après M. Waddington, il ne pouvait y en avoir que sous un dictateur et M. Brisson lui-même, s'il était porté au pouvoir, serait incapable d'en constituer un. Il trouverait d'ailleurs en face de lui, comme le Cabinet du 4 Février, des hommes qui n'aspirent qu'à renverser la Constitution et à dénoncer le Concordat. Le Cabinet ne veut ni de l'amnistie plénière, ni de la nomination des maires par tous les Conseils municipaux, ni de la liberté absolue de la presse, ni le droit de réunion illimité, ni le droit d'association également illimité et il considérerait comme une suprême imprudence de couper en deux, à ce moment, le parti républicain : d'un côté les progressistes, de l'autre, les conservateurs.

Jules Ferry répéta avec un peu plus d'ordre et de fermeté les déclarations du Président du Conseil et M. Devès développa les motifs à l'appui d'un ordre du jour de confiance qu'il déposa au nom de la Gauche républicaine. « La Chambre des députés, disait cet ordre du jour, après avoir entendu le Cabinet dans ses déclarations, persuadée qu'il est fermement résolu à faire respecter de tous le Gouvernement républicain et confiante dans la vigueur avec laquelle il écartera des emplois publics les fonctionnaires hostiles à nos institutions, passe à l'ordre du jour. »

Cet ordre du jour, qui créait l'équivoque, qui ne résumait

nullement la discussion qui venait d'avoir lieu, fut adopté par 221 voix contre 97 sur 318 suffrages exprimés; 203 membres s'abstinrent : presque tous appartenaient à la Gauche. Le Cabinet était moralement entamé après ce vote et jusqu'au 21 Décembre il n'exista plus que de nom. S'il fut maintenu le 4 Décembre par le scrutin, c'est qu'un incident de séance avait montré à quels adversaires le Cabinet avait affaire du côté de la Droite. M. Jules Ferry, pendant son discours, avait parlé des impertinences de certains officiers de l'armée territoriale. « Allez leur dire en face ce que vous venez de dire ici, cria M. Paul de Cassagnac, et vous recevrez leurs épaulettes sur la figure. » M. Paul de Cassagnac avait été frappé de la censure avec exclusion temporaire. Au vote final, aucun républicain ne voulut voter contre un Cabinet qui avait en face de lui pareils ennemis et que l'on attaquait avec cette violence injurieuse : tous se réfugièrent dans l'abstention.

M. Waddington se rendait si bien compte de la situation faite au Cabinet par le vote du 4 Décembre qu'il manifestait, dès ce moment, l'intention de donner sa démission. Il se résigna à conserver le pouvoir avec une majorité défiante et un Cabinet divisé, jusqu'au jour où deux membres de ce Cabinet, directement visés par deux votes de la Chambre, se retirèrent spontanément. M. Le Royer, le 2 Décembre, avait paru manquer de décision en présence de M. Boysset. En réponse à une question qui lui fut adressée par M. Labadie, sur un discours prononcé par le premier président de la Cour d'Aix, il sembla défendre avec un peu trop d'ardeur un magistrat notoirement hostile aux institutions républicaines. Enfin, en réponse à une interpellation de M. Lockroy sur l'application qu'il avait faite de la loi d'amnistie, il obtint un ordre du jour de confiance qui ne fut adopté, par 250 voix contre 175, que grâce à l'abstention de la Droite.

Dans l'interpellation adressée au ministre de la Guerre par MM. Achard, Rouvier, Caduc, Lalanne, Raynal et Trarieux, le résultat fut encore plus mauvais : le Cabinet triompha encore par 244 voix contre 163, mais sa majorité comprenait 118 membres de la Droite. Un banquet légitimiste avait eu lieu le 29 Septembre à Bordeaux, auquel assistaient deux chefs de bataillon et le lieutenant-colonel du 140e régiment d'infanterie territoriale, M. de Carayon-Latour, sénateur. Le ministre avait suspendu de leur grade les deux chefs de bataillon et cité le lieutenant-colonel M. de Carayon-Latour, devant un Conseil d'enquête qui déclara qu'il n'y avait pas lieu à suivre. M. Raynal, au nom des interpellateurs, supplia le général Gresley de se raviser : il s'y refusa, descendit de la tribune et quitta la salle des séances, au milieu des bruyants applaudissements de la Droite.

Le lendemain, 21 Décembre, les ministres se réunissaient au ministère des Affaires Étrangères, apprenaient de M. Waddington qu'il résignait ses fonctions, remettaient tous leur démission entre ses mains et, le soir même, le Président du Conseil allait porter au Président de la République la démission collective du Cabinet et des sous-secrétaires d'État. Le Cabinet du 4 Février avait duré dix mois et demi.

En recevant la démission de M. Waddington, M. Grévy dut lui faire observer, comme il l'avait fait après l'interpellation Lockroy, que le Cabinet, en réalité, n'avait pas été mis en minorité. Sans doute le Cabinet n'avait pas encouru un vote de blâme, mais lui était-il possible de gouverner avec une majorité qui, le 4 Décembre, était de 201 voix et qui le 18 Décembre, la Droite déduite, se réduisait à 126 voix républicaines? L'erreur initiale de M. Grévy avait été de placer à la tête de son premier Cabinet un Président du Conseil qui manquait d'autorité et de recruter ce Cabinet parmi les seuls membres du Centre Gauche et de la Gauche républicaine, à

l'exclusion de l'Union républicaine. Cette erreur va se continuer sous les deux Ministères suivants, au grand détriment de la chose publique, au détriment de l'apprentissage parlementaire des députés, au détriment de l'éducation de la démocratie. C'est dans des conditions relativement favorables, quoi qu'il en ait dit le 4 Décembre, que M. Waddington avait pris la direction des affaires au 4 Février. Le lendemain de l'élection de M. Grévy, il suffisait d'un peu de netteté de vues et de fermeté de main pour gouverner avec suite, sinon avec éclat, pour choisir un personnel respectueux de la Constitution, pour faire voter des lois utiles, pour contenir et dominer un Parlement dont les deux Chambres étaient pleines de bonne volonté et d'espérances parfaitement réalisables. M. Waddington n'avait pas su être cet homme d'État énergique et prudent à la fois; il tomba du pouvoir, après dix mois d'une administration plus bruyante que bien remplie, qui fut une déception pour ses amis et qui le révéla notoirement inférieur à la tâche dont M. Grévy l'avait cru capable.

Tel fut le premier Cabinet de la Présidence Jules Grévy. Il donna le spectacle et il laissa le souvenir d'une administration faible, hésitante, impuissante. M. Waddington et ses collègues, livrés à eux-mêmes par l'abstention systématique du Président de la République, ne surent ni discipliner les Gauches, ni mériter et retenir leur confiance. La majorité de 1877, excellente pour le combat, fut impropre au gouvernement, par sa faute, sans doute, mais aussi par celle du Cabinet qui ne parvint ni à se tracer un programme limité, ni à l'appliquer hardiment, ni, en exécutant les réformes nécessaires, à répondre aux vœux évidents de l'opinion publique. La fermeté, la prévoyance, l'esprit de décision, c'est ce qui manqua le plus à M. Waddington. Parmi les 300 républicains de 1877, portés au chiffre de près de 400 par les élections partielles qui avaient suivi la grande consultation du 14 Octobre, il ne

réussit pas à constituer un noyau solide de 280 députés, décidés à soutenir son administration ; il ne réussit pas à empêcher les conflits et les compétitions de personnes ; il inaugura, non pas faute de lumières ou de bonne volonté, mais faute d'énergie, cette période de crises et d'instabilité qui affaiblit, aux yeux du pays, le prestige du parti républicain et fit douter de sa capacité gouvernementale. La situation, à la fin de l'année 1879, était certainement moins favorable qu'au lendemain de l'élection de M. Grévy et, par malheur, personne ne discernant les vraies causes de ce changement, elle va s'aggraver jusqu'au 14 Novembre 1881.

CHAPITRE II

LE PREMIER MINISTÈRE DE FREYCINET

Du 28 Décembre 1879 au 23 Septembre 1880.

La crise ministérielle. — Causes de sa durée. — M. de Freycinet. — Les nouveaux ministres : MM. Cazot, Magnin, général Farre, Varroy. — Les sous-secrétaires d'Etat. — L'Union républicaine dans le nouveau Cabinet. — La Déclaration du 16 Janvier. — Défaut de cohésion dans les majorités des deux Chambres. — Le Gouvernement occulte. — Louis Blanc pose la question de l'amnistie. — Discours de M. de Freycinet. — Attitude de M. Spuller et de l'Union républicaine après le rejet de l'amnistie. — Gambetta reprend la question au mois de Juin. — Son discours du 20 Juin. — La Chambre et le Sénat se déjugent. — La distribution des drapeaux. — Le 14 Juillet à Paris. — Les fêtes de Cherbourg. — La presse française, la presse allemande et les craintes de guerre. — Les premiers actes du nouveau Ministère. — Le début de la session de 1880. — Première délibération sur le droit de réunion. — Mort de Montalivet, Jules Favre et Bersot. — Nos relations commerciales devant la Chambre. — Réorganisation de l'état-major. — Léon XIII et le divorce. — Réorganisation de l'administration centrale des Affaires Étrangères. — La politique extérieure de M. de Freycinet. — Le Parlement hors session. — L'interpellation Godelle. — Les grades de l'armée territoriale. — Retraite de M. Lepère. — Proposition Loustalot et interpellation Clémenceau. — Suppression de la lettre d'obédience. — Abrogation de la loi sur le repos du dimanche. — L'Etat abandonne la gérance du *Salon*. — Lois sur les débits de boissons et sur le colportage. — Elections aux Conseils généraux du 1er août. — Le budget de 1881. — La loi sur le Conseil supérieur devant le Sénat. — Discours de J. Ferry le 30 Janvier. — Modifications introduites par le Sénat dans le texte voté par la Chambre. — Le premier Conseil supérieur et la réforme de l'enseignement secondaire en 1880. — La loi sur la liberté de l'enseignement supérieur devant le Sénat. — Opposition de la Droite et du Centre Gauche dissident. — L'article 7. — Discours de Jules Ferry. — Discours de Freycinet et de Dufaure — Rejet de l'article 7. — Adoption de la loi au Sénat et à la Chambre. — Ordre du jour du 16 Mars à la Chambre. — Décrets du 29 Mars. — Rôle de M. de Freycinet après l'exécution du décret contre les Jésuites. — Crise ministérielle. — L'œuvre du premier Ministère de Freycinet.

En dehors du monde parlementaire, la chute du Cabinet Waddington produisit une impression de surprise, parce

que peu de personnes en pénétrèrent les motifs. On avait bien vu le Ministère s'égrener, perdre un à un plusieurs de ses membres. On avait vu aussi que M. Waddington se retirait sans avoir été mis en minorité par la Chambre et surtout sans qu'aucun membre de cette Chambre opposât un programme nouveau au programme de l'ancienne administration. Comme il arrive toujours en pareil cas, lorsque la Chambre n'a pas fourni d'indications bien précises au chef de l'État et surtout lorsqu'elle ne lui en a fourni aucune, la crise ministérielle fut longue. Le chef incontesté de la majorité consentirait-il à prendre la direction des affaires? A cette question que tout le monde se posait périodiquement, sans se demander si des offres formelles étaient faites à l'intéressé, s'il était pressenti par qui de droit, la réponse fut prompte et non équivoque : Gambetta restait au poste où l'avait appelé la confiance de ses collègues. A défaut de Gambetta, Jules Ferry était plutôt désigné, puisqu'il s'agissait surtout d'aboutir, de faire voter les lois en suspens et particulièrement les lois scolaires. Mais Jules Ferry ne fut pas plus pressenti que Gambetta, peut-être parce qu'on le trouvait trop engagé dans la lutte contre le cléricalisme. Restait donc M. de Freycinet, figure énigmatique, qui, par extraordinaire, n'inspirait une insurmontable défiance ni au Centre Gauche ni à l'Union républicaine de la Chambre, peut-être parce qu'il n'avait ni opinion bien arrêtée, ni programme bien défini. Le premier de ces groupes lui savait gré des déclarations très modérées qu'il avait faites à maintes reprises depuis deux ans ; le second était plein d'indulgence pour l'ancien collaborateur de Gambetta pendant la Défense Nationale. Indifférent aux nuances, sceptique en matière de politique pure, au point d'hésiter de bonne foi entre deux hommes aussi dissemblables que M. Léon Say et M. Floquet, peut-être parce qu'il comptait sur sa puissance de séduction

pour dominer l'un et l'autre, très apprécié de M. Grévy, M. de Freycinet se trouvait naturellement porté à la Présidence du Conseil et il reçut la mission de choisir ses collègues.

Il ne se sépara que de ceux qui ne voulurent pas rester aux affaires avec lui : M. Waddington, M. Le Royer, M. Léon Say, M. Gresley, et il leur donna pour successeurs MM. Cazot, Magnin et Farre, prenant pour lui-même la succession de M. Waddington et laissant à M. Varroy le portefeuille des Travaux Publics. Les six ministres conservés étaient, avec M. de Freycinet lui-même, MM. Cochery, Tirard, Jules Ferry, Jauréguiberry et Lepère. Le Cabinet était complété par la nomination de six sous-secrétaires d'État : MM. Martin-Feuillée à la Justice, Constans à l'Intérieur, Wilson aux Finances, Turquet aux Beaux-arts, Sadi Carnot aux Travaux Publics et Cyprien Girerd à l'Agriculture et au Commerce. Le rapprochement de tous ces noms produit à distance un singulier effet. On dirait une gageure : ces hommes, très honorables, très connus, très compétents et notoirement républicains formaient une réunion, une juxtaposition de ministres plutôt qu'un vrai Cabinet. On pouvait adresser à l'administration de M. de Freycinet les mêmes reproches qu'à l'administration précédente. D'abord, c'était le Ministère Waddington, sans M. Waddington. En second lieu, c'était une combinaison mal venue, sans signification bien précise ; pour employer le vilain mot dont tout le monde se servit pour la désigner, c'était un replâtrage ; M. Clémenceau disait même le *replâtrage d'un replâtrage*. Enfin la Gauche un peu avancée, l'Union républicaine, y restait, après comme avant le 28 Décembre, représentée par le seul M. Lepère. Aucun compte semblait n'avoir été tenu des indications fournies par la Chambre à plusieurs reprises, ni de ses répugnances ni de son très vif désir de progrès et de

réformes. Ce premier Ministère de M. de Freycinet était, si l'on peut dire, adéquat à la majorité sénatoriale et, par suite, il restait en deçà de l'opinion de la majorité républicaine de la Chambre. Le défaut était d'autant plus grave que le Cabinet allait suivre, en définitive, cette majorité de la Chambre, au lieu de la guider, lui emprunter les principaux articles de son programme et faire, avec le personnel du Centre Gauche et de la Gauche républicaine, la politique de l'Union républicaine. Sur un seul point, les lois scolaires, ministres et majorité étaient bien d'accord et c'est justement cette question des lois scolaires qui devait montrer que le Ministère n'était pas d'accord avec lui-même.

Dans la Déclaration, qui fut lue seulement le 16 Janvier, après des scrutins assez pénibles pour la constitution du bureau dans les deux Chambres, M. de Freycinet affirma que la formation du nouveau Cabinet, sans impliquer l'abandon d'une politique prudente et mesurée au dedans et au dehors, promettait une marche décidée dans la voie « des réformes nécessaires et des améliorations successives. » La réorganisation de la magistrature était annoncée, ainsi que la réforme du personnel administratif. Les dispositions du projet sur le droit de réunion, déposé par l'ancien Cabinet, étaient acceptées par le nouveau. Un projet de loi sur la presse serait préparé. L'exécution du programme des travaux publics précédemment entrepris serait continuée. Le régime douanier de la France devra être réglé et la délibération des lois militaires hâtée. Pour assurer l'accomplissement de cette œuvre, M. de Freycinet faisait appel à ce qui lui manquait le plus à lui-même, à l'esprit de suite, de décision et de méthode; pour amener l'apaisement dans les esprits, il promettait un Gouvernement libéral, capable de fonder une République dans laquelle tous les Français feraient successivement leur entrée. Quant aux lois scolaires,

le Ministère ne les avait pas oubliées ; elles restaient soumises au Parlement et seraient complétées par une loi sur l'enseignement primaire, conforme aux aspirations du pays.

Aucune discussion et aucun vote ne suivirent la lecture de la Déclaration ; mais à la Chambre on essaya de s'entendre sur la rédaction d'un programme minimum qui serait imposé au Cabinet et de cimenter les différentes fractions de la majorité en vue d'une action commune : ces deux tentatives échouèrent également. Sous le Ministère de Freycinet les positions respectives du Cabinet et de la majorité restèrent ce qu'elles étaient sous le Ministère Waddington : il n'y eut pas plus de cohésion dans l'un que dans l'autre. Le Ministère gouverna au jour le jour et la Chambre lui donna des majorités de rencontre, souvent marchandées. Même désunion dans la majorité sénatoriale, qui se révéla lors de l'élection d'un sénateur inamovible, en remplacement de M. de Montalivet : le docteur Broca, candidat des Gauches, ne fut élu qu'au second tour, par 140 voix contre 132 données à M. Betolaud, auquel s'étaient ralliés M. Dufaure et 17 membres du Centre Gauche, le plus voisin du Centre Droit. Les républicains catholiques, plus catholiques que républicains, avaient voté contre M. Broca, comme ils devaient voter contre l'article 7.

Est-il juste d'attribuer à ce que MM. de Broglie et Clémenceau appelaient « le Gouvernement occulte, » c'est-à-dire à M. Gambetta et à son entourage, l'impuissance où vont se débattre le Ministère et la majorité, le Ministère de Freycinet comme le Ministère Waddington et comme le Ministère Jules Ferry qui lui succédera ? M. Gambetta est-il responsable de l'instabilité ministérielle qui a signalé les quatre premières années de la Présidence Jules Grévy ? A aucun degré. Porté au fauteuil, avec l'assentiment de M. Grévy lui-même, M. Gambetta n'en restait pas moins le chef et l'ins-

pirateur du groupe le plus important de la majorité républicaine, et ce groupe n'avait qu'une représentation insuffisante dans la combinaison du 28 Décembre comme dans celle du 4 Février. Nous savons bien que M. Gambetta gardait son immense popularité dans le pays, son influence sur la grande masse du parti républicain dans la Chambre élue en 1877 et son action personnelle sur tous les ministres. Il n'avait pourtant pas la responsabilité du pouvoir. Il restait, comme il l'a dit souvent, à sa place, à son rang, et s'il exerça jamais une dictature, ce ne fut que celle de la persuasion, permise à tous. Dès cette époque, il y avait, non seulement dans la presse monarchiste et dans la presse radicale, mais aussi dans l'entourage immédiat de l'Elysée, un parti qui était hostile à Gambetta, qui le combattait sourdement et dont les attaques deviendront de plus en plus vives après la chute du Ministère de Freycinet. En tout cas, on ne comprit pas plus, à l'Elysée, le 28 Décembre que le 4 Février, que l'élimination presque totale des membres de l'Union républicaine et de leur glorieux chef créait une situation parlementaire intenable, empêchait la constitution d'un Cabinet homogène, faussait tous les ressorts du Gouvernement.

La question de l'amnistie, mieux qu'aucune autre, fit ressortir la faiblesse et l'indécision du Ministère qui se déjugea complètement à cinq mois de distance. Louis Blanc, l'historien savant autant que passionné de la Révolution, le théoricien absolu de l'Extrême Gauche, avait déposé le 22 Janvier une demande d'amnistie plénière. Nous avons indiqué précédemment l'état de la question. En dehors des membres de la Commune, il n'existait pour ainsi dire plus de victimes de l'insurrection, vierges d'antécédents judiciaires (294 seulement). Même pour ceux qui avaient été condamnés avant le 18 Mars pour crimes ou délits (509), le Gouvernement était disposé à aller aussi loin que possible

dans la voie des grâces. Aussi, lorsque les bureaux discutèrent la demande de Louis Blanc, les ministres-députés se prononcèrent-ils énergiquement contre le principe de l'amnistie plénière. Les bureaux nommèrent seulement trois membres favorables à l'amnistie plénière et huit opposants : parmi ceux-ci était M. Andrieux, l'élu de la démocratie radicale du Rhône.

Lorsque la proposition vint en discussion devant la Chambre, le 12 Février, le Gouvernement se montra très ferme, très résolu et fit entendre, par l'organe du Président du Conseil, un discours qui semblait clore à tout jamais la question de l'amnistie. Après avoir nettement et formellement repoussé la proposition Louis Blanc, M. de Freycinet donna les motifs de son refus. Il n'y avait pas à invoquer de considérations d'humanité, l'amnistie, à la différence de la grâce, étant faite pour la société et non pour les individus. L'amnistie, avant d'être accordée, doit avoir cause gagnée dans l'esprit de la majorité ; le ministre affirme qu'il n'en est pas ainsi au moment où il parle et que l'amnistie plénière, loin de manquer au pays, l'inquiète : le pays y verrait la marque d'une politique moins prudente et moins ferme. Tant que l'amnistie sera présentée comme une réhabilitation et demandée avec des paroles de haine, le Gouvernement la repoussera. D'ailleurs n'est-elle pas réclamée par ceux qui refusent habituellement leurs suffrages au Gouvernement ? Or, elle ne sera possible que lorsque le Cabinet, appuyé sur une puissante majorité, aura une force morale incontestée. Que les signataires de la proposition s'entendent donc pour faire la cohésion du parti républicain dans la Chambre et hors de la Chambre. M. de Freycinet terminait éloquemment en adjurant tous les républicains de s'unir à lui pour construire des chemins de fer, creuser des ports, bâtir des Écoles, améliorer les tarifs de douanes, dégrever les impôts, en un mot augmenter, par tous les

moyens possibles, la prospérité matérielle et morale du pays. « Peut-être alors, au sein de cette France tranquille, apaisée, prospère, unie dans la République, un Gouvernement fort de votre confiance, justifiée par les gages répétés de modération, de sagesse et de fermeté qu'il aura pu donner, ce Gouvernement sera en droit de se lever et de dire : les mesures hardies que vous nous aviez conseillées et que nous avions toujours jugées dangereuses pour la République, le moment est venu de les réaliser. »

On est frappé, en relisant les discours de M. de Freycinet, de l'abondante variété de ses vues, de la souplesse de son éloquence, de la merveilleuse limpidité de son langage. Son talent rappelle celui de Thiers, mais il est plus correct, plus académique. L'ingénieur est plus littéraire que l'historien. Les deux hommes d'ailleurs, s'ils se ressemblent en quelques points comme orateurs, diffèrent profondément comme chefs de Gouvernement. Autant M. Thiers s'obstinait dans ses idées, autant M. de Freycinet semblait peu tenir aux siennes ; autant la personnalité du premier était prépondérante, autant celle du second tenait peu de place et semblait effacée : elle était comme sa parole, un peu féminine et raffinée, souple et flexible mais nullement envahissante.

Sans s'opposer en principe à l'octroi d'une amnistie plénière, M. de Freycinet faisait de cette concession une question d'opportunité. La Chambre se rangea à son avis et repoussa la proposition Louis Blanc par 316 voix contre 115. On comptait dans la majorité 232 républicains dont 47 membres de l'Union républicaine. Quelques jours après le vote, dans une séance tenue par ce groupe, son président, M. Spuller, engageait ses collègues à prêter leur concours au Cabinet. « Pour répondre, leur disait-il, au vœu le plus manifeste et le plus légitime du pays, nous avons à constituer, à soutenir, à faire fonctionner le Gouvernement que nous avons établi ; or, par

une véritable contradiction, il en est qui seraient parfois tentés de contester, sinon de refuser, au nom de certaines tendances, à ce Gouvernement de leur choix, la force et les attributs nécessaires à tout Gouvernement qui veut vivre, se faire obéir, imposer à ses adversaires le respect et la crainte. » Ces sages conseils, émanant de l'ami le plus intime de Gambetta et qui reflétaient sûrement sa pensée, furent applaudis comme ils le méritaient. Ils ne furent pas toujours suivis dans la pratique.

Quatre mois s'écoulent entre le rejet de l'amnistie plénière et la reprise, par Gambetta lui-même, de la proposition Louis Blanc. A son instigation une réunion officieuse des présidents des deux Chambres et des présidents des groupes républicains du Parlement a lieu au ministère des Affaires Étrangères. M. de Freycinet est hésitant. M. Léon Say, arguant du peu de temps qu'il a passé à la tête du Sénat, décline l'invitation qui lui est faite de prendre le premier la parole. Gambetta, en quelques mots, amène tout le monde à son opinion, et le Gouvernement converti dépose sur le bureau de la Chambre un projet de loi amnistiant, outre les condamnés de 1870-1871, tous les auteurs de crimes ou de délits commis jusqu'au 19 Juin 1880. La discussion s'ouvre le surlendemain, sur un rapport favorable de M. Jozon. M. Casimir-Périer combattit l'amnistie avec les arguments qu'avait employés M. de Freycinet le 12 Février précédent. M. de Freycinet la défendit mollement. M. de Cassagnac, plus modéré que d'habitude, fit observer, non sans finesse, que si la majorité du 12 Février avait changé, le Président du Conseil du 12 Février devait faire place à un autre homme politique, à celui que tout le monde désignait comme le véritable agent de cette volte-face de la majorité et du Gouvernement.

C'est après ce discours que Gambetta descendit du fauteuil et réapparut à la tribune. En quelques paroles

paroles très nettes il définit son rôle dans la discussion : il n'est pas au-dessus du Gouvernement, mais au poste où la confiance de l'Assemblée l'a appelé ; s'il le quitte un instant, c'est pour ne pas regarder, égoïste et indifférent, ce que font les autres, sans y prendre sa part de collaboration. Il faut faire l'amnistie, malgré l'élection Trinquet, parce qu'il y a un moment où, coûte que coûte, dans un pays de suffrage universel, de disputes ardentes dans les comices électoraux, il faut jeter un voile sur les crimes, les défaillances, les lâchetés et les excès communs. Il faut la faire le plus tôt et le plus loin possible des élections générales, pour empêcher les adversaires de la République de l'exploiter ; il faut la faire parce que, si la France ne se passionne pas pour l'amnistie, elle est fatiguée, exaspérée d'entendre constamment se reproduire les débats sur l'amnistie, parce qu'elle demande à ses gouvernants de la débarrasser « de ce haillon de guerre civile, » parce que la question n'est pas mûre, mais « pourrie, » parce que l'amnistie n'inquiétera pas l'Europe et surtout parce que, à la veille du 14 Juillet, du jour où l'armée, « suprême pensée, » reprendra ses drapeaux « hélas si odieusement abandonnés, » il faut mettre la pierre tumulaire de l'oubli sur les crimes et les vestiges de la Commune, il faut que tous sentent qu'il n'y a qu'une France et qu'une République.

Cette éloquente et vigoureuse apologie, que nous résumons froidement, mais sans oublier un seul des arguments de l'orateur, entraîna le vote de la Chambre. Par 312 voix contre 126 le projet du Gouvernement fut adopté et immédiatement porté au Sénat, où il fut combattu par M. Jules Simon, défendu par MM. de Freycinet, Tirard et Hébrard, et repoussé par 145 voix contre 133. Fort heureusement pour le Gouvernement et pour l'amnistie, la Haute Assemblée ne voulut pas opposer un *Nescio vos* aux 312 députés qui s'étaient prononcés pour le projet : elle adopta, par 143 voix contre 138, un

amendement transactionnel de M. Bozérian qui permit de retourner devant la Chambre. Celle-ci reprit à son compte un amendement de M. Labiche que le Sénat avait repoussé et le Sénat, cédant une fois de plus, finit par accepter, à l'importante majorité de 166 voix contre 97, un texte qui n'excluait de l'amnistie que 14 personnes.

L'amnistie de Louis Blanc, de Victor Hugo et de Gambetta, l'amnistie plénière était donc faite. Quels en furent les résultats ? Ils ne répondirent pas entièrement à l'attente de ses partisans ni ne justifièrent toutes les craintes de ses adversaires. Ceux qui revenaient en France après dix ans de bagne, de déportation ou d'exil, et qui n'avaient rien appris ni rien oublié, se montrèrent peu reconnaissants du grand acte de clémence et de pardon dont ils avaient bénéficié ; mais ils ne firent courir aucun danger à l'ordre public, et l'opinion resta fort indifférente à certaines rentrées tapageuses, préparées avec une savante mise en scène. Le seul résultat appréciable de l'amnistie fut d'enlever aux intransigeants une plate-forme électorale ; il est vrai qu'ils en trouvèrent immédiatement une autre : la revision et la suppression du Sénat qu'ils exploitèrent, du reste, avec peu de succès aux élections partielles ou aux élections générales. Pour toutes ces raisons Gambetta, avec son sens politique si affiné, avait été bien inspiré en fermant le livre de la guerre civile et en le fermant au bon moment, à la veille du 14 Juillet 1880, de la date enfin adoptée pour la célébration de la fête nationale.

L'anniversaire de la prise de la Bastille avait été choisi pour la remise à tous les régiments des drapeaux destinés à remplacer ceux que Bazaine avait livrés à l'ennemi. Entouré des ministres, des présidents des deux Chambres, de tous les membres du Parlement, M. Jules Grévy adressa de nobles et patriotiques paroles à l'armée, que la France entière accueillit avec une allégresse émue.



« Le Gouvernement de la République est heureux de se trouver en présence de cette armée vraiment nationale, que la France forme de la meilleure partie d'elle-même, lui donnant toute sa jeunesse, c'est-à-dire ce qu'elle a de plus cher, de plus généreux, de plus vaillant, la pénétrant ainsi de son esprit et de ses sentiments, l'animant de son âme et recevant d'elle-même, en retour, ses fils élevés à la virile école de la discipline militaire, d'où ils rapportent dans la vie civile le respect de l'autorité, le sentiment du devoir, l'esprit de dévouement, avec cette fleur d'honneur et de patriotisme et ces mâles vertus du métier des armes, si propres à faire des hommes et des citoyens... La France vous confie, avec ces nobles insignes, la défense de son honneur, de son territoire et de ses lois. »

Il était difficile de mieux caractériser l'armée nouvelle, sortie des entrailles de la nation et si heureusement réorganisée, au prix de dix ans de travail et de sacrifices. Paris s'était rendu en foule à Longchamps, pour assister à cette émouvante cérémonie, où il avait apporté plus et mieux que la curiosité qu'il accorde d'habitude aux spectacles militaires. Au retour du bois de Boulogne, en pénétrant au cœur de la cité, l'on était moins frappé du pavoisement de la voie triomphale que des modestes décorations des rues étroites, où l'on s'avançait sous un véritable dôme de fleurs et de bannières. Peu soucieux de l'anniversaire évoqué, le peuple ne comprenait qu'une chose : c'était bien sa fête que l'on célébrait et il y mettait toute son âme. On ressentit, ce jour-là, un peu du grand souffle et de l'ardente fraternité de la Fédération du siècle dernier. Paris a eu depuis bien des 14 Juillet : aucun n'a offert ce caractère ; et dans les grandes villes, dans les petites, dans les campagnes, même oubli momentané des divisions, même enthousiasme, même sympathie communicative.

Après l'armée, la marine. Les fêtes de Cherbourg, au mois d'Août, furent comme un prolongement de celles de Paris. Le même personnel des chefs élus de la nation et des hauts fonctionnaires de l'État y figurait, et la joie populaire fut aussi grande. Mais la presse intransigeante y jeta sa note discordante, et, fait plus grave, la presse étrangère d'outre-Rhin trouva, dans les journaux français, des motifs d'accusation contre Gambetta et des griefs contre la France. L'attitude naturellement exubérante de Gambetta contrastait trop avec l'attitude volontairement effacée de M. Léon Say et avec l'attitude correcte jusqu'à la froideur de M. Jules Grévy, pour ne pas être exploitée par l'opposition radicale. De quelques paroles dites dans un banquet, de quelques propos plutôt familiers, on concluait à des prétentions à la suprématie. Gambetta dut se justifier, se laver de ces ridicules accusations ; il le fit publiquement, vigoureusement, rappelant les vraies règles constitutionnelles à ceux qui avaient établi une hiérarchie fantaisiste des trois Présidents. Les accusations cessèrent ou, plutôt, elles se produisirent sous une forme nouvelle et plus perfidement. M. Grévy, en toute circonstance, répétait ce qu'il avait dit le 14 Juillet, que notre politique était et voulait rester pacifique. M. Gambetta, qui n'était pas tenu à la même réserve, avait dit à Cherbourg : « Si nos cœurs battent..., ce n'est pas pour un idéal de sanglantes aventures, c'est pour que ce qui reste de la France reste entier, et pour que nous puissions compter sur l'avenir, pour savoir s'il y a une justice immanente dans les choses, qui vient à son jour et à son heure. » La forme n'était pas heureuse, mais il fallait toute la mauvaise foi des journaux d'Extrême-Gauche et d'Extrême-Droite pour voir dans ces paroles une menace de guerre, et il fallait toute la haine, doublée de peur, de la *Gazette de l'Allemagne du Nord* pour rappeler, à propos de ce discours, les violences

historiques de Louis XIV et de Napoléon Ier. La *République française* riposta brutalement à la *Gazette de l'Allemagne du Nord* que ses terreurs étaient simulées, qu'elles n'avaient d'autre but que d'agir sur l'opinion allemande, de la préparer à de nouveaux sacrifices, destinés à augmenter des armements déjà formidables.

Le récit des discussions relatives à l'amnistie et des fêtes auxquelles l'adoption de l'amnistie donna tout leur éclat nous a conduit à la fin du mois d'Août 1880, presque à la veille de la chute du Cabinet. Il nous faut reprendre maintenant, au jour le jour, l'histoire du Ministère de Freycinet et relater des événements non pas de moindre portée, mais de moindre retentissement. Nous ne romprons de nouveau l'ordre chronologique que pour rejeter à la fin de ce chapitre les deux grandes lois d'enseignement, en leur accordant la place prépondérante qu'elles méritent et qu'elles ont tenue en réalité sous cette administration.

Les premiers jours de l'année 1880 furent consacrés à l'installation du nouveau Cabinet et, comme de coutume, à des mouvements préfectoraux et judiciaires. Le premier comprit 18 préfets et 61 sous-préfets ; le second, 36 membres des parquets. Il n'est pas jusqu'au ministre de la Guerre, le général Farre, qui n'ait osé porter une main hardie sur l'arche sainte des bureaux de la Guerre. Dès l'ouverture de la session ordinaire, la vie parlementaire fut assez active. M. Duvaux avait déposé une proposition abrogeant la loi de 1874 sur l'aumônerie militaire : le ministre y adhéra formellement. Un autre membre du Gouvernement, M. Magnin, montra la même netteté et la même décision : en réponse à une interpellation de MM. Lenglé et Haentjens, il revendiqua pour le ministre l'initiative et la responsabilité des

conversions. M. Jules Ferry, lors de la discussion en première délibération de la proposition Camille Sée, ne fut ni moins ferme ni moins affirmatif dans son opposition aux internats de jeunes filles. « Les établissements à créer sont des externats, disait l'article 2. Des internats pourront y être annexés sur la demande des Conseils municipaux et après entente entre eux et l'État. » La Chambre adopta la proposition par 347 voix contre 123.

Le Gouvernement montra plus de timidité et d'hésitation dans la dissussion du projet de loi sur le droit de réunion, bien que le ministre chargé de porter la parole en son nom, M. Lepère, appartînt au groupe de l'Union républicaine. La Commission et son rapporteur, M. Naquet, soumettaient à la Chambre un texte très large qui supprimait l'autorisation préalable et la remplaçait par une déclaration faite au maire, vingt-quatre heures avant la réunion et signée d'un seul citoyen. Le maire donnait récépissé de la déclaration; s'il le refusait, un récépissé de télégramme ou la déclaration de quatre témoins pouvaient le remplacer. Le délai de vingt-quatre heures ést réduit à deux heures et la déclaration est supprimée, si la réunion doit se tenir dans une commune de moins de 3000 habitants, si elle doit être électorale, si elle est provoquée par un sénateur, un député, un conseiller général ou un conseiller d'arrondissement dans la circonscripfion qui l'a élu. Les organisateurs ou les assistants ont le droit de modifier, en cours de séance, le caractère de la réunion. Les réunions sur la voie publique sont interdites. Le président de la réunion peut être désigné par le signataire de la déclaration ou élu en séance. L'autorité peut déléguer un fonctionnaire de l'ordre administratif ou de l'ordre judiciaire, investi du droit de dissolution, dans les cas suivants : si le président fait défaut, si un tumulte se produit, si la réunion se tient sur la voie publique.

Ni le Cabinet Waddington ni le Cabinet de Freycinet n'acceptèrent ce projet qui leur semblait contenir des dispositions incompatibles avec le maintien de l'ordre public. Ils se rallièrent à un projet beaucoup plus restrictif que combattit Louis Blanc, partisan de la liberté absolue, sans limites de réunion et d'association. Un membre de l'Extrême Gauche, M. Madier de Montjau, et un membre de la Gauche radicale, M. Brisson, s'élevèrent contre la thèse de Louis Blanc. M. Madier de Montjau, opportuniste pour une fois, n'admettait qu'un droit de réunion prudemment limité. M. Henri Brisson craignait que la liberté d'association ne profitât qu'au cléricalisme, qu'il définissait ainsi : « C'est un ennemi qui se place volontairement en dehors de la société française, qui tend à nous faire revenir sur tout notre droit civil et successoral, sur les plus solides conquêtes de la Révolution française, conquêtes que vous voulez assurément maintenir contre le spectre en question. » La définition convenait mieux à l'ultramontanisme militant qu'au cléricalisme, appellation vague et trop compréhensive. Après le rejet, par 304 voix contre 130, du système de Louis Blanc, le Ministère se fit mettre en minorité, par 362 voix contre 162, en demandant que l'objet de la réunion fût précisé dans la déclaration ; en revanche il obtint, par 257 voix contre 180, l'interdiction des clubs, c'est-à-dire des réunions à caractère permanent.

Le mois de Janvier vit disparaître trois hommes politiques d'inégale valeur et d'inégale notoriété qui, tous les trois, avaient contribué à l'établissement du nouveau régime par une adhésion opportune, par la collaboration à la Constitution ou par les luttes soutenues contre le régime précédent. M. de Montalivet, l'ancien ministre et l'historien de Louis-Philippe, est le type de ces conservateurs ralliés à la République, qui, à la lumière des événements, ont reconnu l'impossibilité

de toute autre forme gouvernementale et suivi M. Thiers dans son évolution. M. Léonce de Lavergne, économiste très sage, montra la même sagesse en politique quand, au lieu de s'opposer à l'inévitable, il associa ses efforts à ceux de MM. Luro et Wallon pour opérer, entre le Centre droit et les Gauches, le rapprochement d'où sortit la Constitution de 1875. Jules Favre enfin, l'admirable avocat, l'héroïque et glorieux lutteur de l'Empire, le mélancolique et infortuné ministre de la Défense Nationale et de M. Thiers, mourut deux jours après son prédécesseur au quai d'Orsay, M. de Gramont, dont il avait, avec toute la France, si cruellement expié les fautes. Crémieux, son collègue, son confrère, son ami, le suivit peu après dans le repos final, laissant un nom que les souvenirs de la Délégation à Tours et à Bordeaux avaient un peu obscurci, mais sur lequel un généreux sacrifice pour la libération jeta comme un dernier reflet.

L'Université, comme la politique, eut un grand deuil quand la mort, une mort qui fut une délivrance, frappa le sage et le juste que Jules Simon avait placé à la tête de l'École normale. Bersot fut un directeur idéal et nous prenons le mot *directeur* dans son sens ecclésiastique. Jamais conscience plus scrupuleuse et plus délicate n'exerça une action plus pénétrante sur d'autres consciences. Jamais esprit plus fin n'imprima sur d'autres esprits une marque plus profonde. Jamais maître plus écouté n'inspira à ses disciples un plus affectueux respect. Jamais plus noble figure, ravagée par la douleur, ne porta plus éclatants les signes de la bonté exquise et de la grandeur morale.

Presque tout le mois de Février, à la Chambre des députés, fut rempli par la discussion de nos relations commerciales. A cette époque, vingt ans après 1860, on n'était pas encore entré hardiment dans la voie de la protection. Le ministre de l'Agriculture et du Commerce, M. Tirard, était plutôt

libre-échangiste ; plusieurs de ses collègues du Cabinet avaient la même opinion et, dans la Chambre, beaucoup de membres inclinaient encore de ce côté. Aussi le très habile rapporteur de la Commission, M. Méline, eut-il soin de déclarer qu'entre la Commission et le Gouvernement il n'y avait pas conflit de doctrines ou opposition de principes. D'un commun accord on voulait rester dans le domaine des faits et la Commission, non contente d'admettre les traités de commerce, qui sont déjà une atténuation à la rigueur absolue du principe libre-échangiste, consentait à conserver de l'œuvre de Napoléon III et de M. Rouher l'exemption des matières premières. Le nouveau tarif fut divisé en quatre lois distinctes : matières animales et vegétales, matières minérales, fabrication, surtaxes d'entrepôt. Dans la discussion des articles, les chiffres proposés par le Gouvernement furent généralement votés, de préférence aux chiffres proposés par la Commission. M. Méline, toujours sur la brèche, fut souvent battu par MM. Tirard, Ménier, Nadaud et Rouher.

Les seuls incidents parlementaires du mois de Mars furent le vote par les deux Chambres de la loi sur l'état-major et le dépôt, par M. Léon Renault, sur le bureau de la Chambre, du rapport de la Commission sur la proposition Naquet tendant à rétablir le divorce.

L'ancien corps d'état-major est dissous. Les officiers qui sortent brevetés de l'École supérieure de guerre passent quatre années à faire fonctions d'officiers d'état-major ; puis, pour se pénétrer de tous les détails de la vie du soldat, trois ans dans un régiment. Il y a, sur le pied de paix, 25 colonels, 25 lieutenants-colonels, 100 chefs d'escadron et autant de capitaines d'état-major placés hors cadre. Un service spécial de géographie est établi au dépôt de la Guerre comprenant 2 colonels, 3 lieutenants-colonels et 7 chefs de bataillon ou d'escadron également hors cadre.

Le dépôt du rapport de M. Léon Renault sur le divorce n'est signalé ici, bien avant la discussion publique, que pour faire connaître l'opinion, nullement inattendue, de Léon XIII sur le sacrement de mariage, la subordination par le Saint Siège de la puissance civile à l'autre puissance « qui a reçu le dépôt des choses célestes, » et l'affirmation que « l'Église seule peut et doit disposer et statuer sur les sacrements. » En pareille matière le langage de Léon XIII ne pouvait différer du langage de Pie IX.

M. de Freycinet, dans son département ministériel, donna enfin une satisfaction, trop longtemps attendue, à l'opinion républicaine, aux Chambres, à tous les rapporteurs du budget des Affaires Étrangères depuis 1876. Il opéra la réorganisation des services de l'administration centrale par les décrets du 23 Janvier et du 1er Février, l'assimilation et les équivalences de grades par le décret du 23 Février et il compléta ces heureuses mesures par le décret du 18 Septembre concernant les vice-consuls, drogmans ou interprètes. La direction politique, la direction commerciale, la direction diplomatique et consulaire sont conservées; mais les attributions des trois directeurs en matière de règlement des dépenses, de traitements, de frais d'établissement et de service des agents, de missions, de frais de voyages et de tournées passent à un nouveau directeur, celui du personnel, qui travaille directement avec le ministre. Le service des archives, fondu avec la comptabilité, ne forme plus qu'un bureau d'enregistrement, bien que la direction établie en 1830 soit conservée. Le contentieux forme également une direction avec deux sections distinctes, celle du droit public et celle du droit privé, qui embrassent toutes les questions intéressant les étrangers en France et les Français à l'étranger. Outre que le travail fut mieux réparti par cette réforme, la domination despotique des directeurs qui disposaient autrefois du personnel et des

fonds fut définitivement brisée. Ajoutons que les riches archives des Affaires Étrangères, si longtemps et si obstinément fermées aux historiens, furent libéralement ouvertes par M. de Freycinet.

Le ministre pensait, comme M. Spuller, qu' « aucun Gouvernement sérieux ne peut accepter d'être desservi par ceux qu'il emploie » et il mit à l'administration centrale et dans les postes extérieurs des fonctionnaires dévoués à la Constitution républicaine. M. Say, puis M. Challemel-Lacour furent nommés à Londres, M. Duchâtel à Vienne, M. John Lemoinne à Bruxelles. On peut seulement regretter que M. Léon Say, appelé à la Présidence du Sénat, n'ait fait que passer à Londres et que M. John Lemoinne n'ait pas même été jusqu'à Bruxelles : il y fut remplacé par M. Decrais.

La politique étrangère de M. de Freycinet, pendant les premiers mois de l'année 1880, ne fut pas très active ; elle était, du reste, commandée par l'attitude que M. Waddington avait prise. Le ministre l'a indiquée, avec cette mollesse de contours que l'on trouve parfois en ses écrits, plus encore qu'en ses discours, dans la circulaire qu'il a adressée à nos agents, le 16 Avril 1880. Notre politique extérieure est avant tout une politique de paix et de conciliation. Elle ne poursuit que la mise en œuvre du traité de Berlin et la consolidation du nouvel état de choses créé en Orient, autrement dit la reconnaissance définitive de la principauté de Roumanie et le règlement des frontières entre la Turquie et la Grèce. D'autres questions de moindre intérêt, nées comme les précédentes au Congrès de Berlin, sont en voie de solution : la question de frontière entre la Turquie et le Montenegro, entre la Roumanie et la Bulgarie, les questions de propriété foncière à restituer aux réfugiés de la Serbie, de la Bulgarie et du Montenegro rentrés dans leurs foyers. Abordant ensuite la grosse affaire, qui touche la France plus per-

sonnellement, de l'entente avec l'Angleterre au sujet de l'Égypte, M. de Freycinet s'exprime en ces termes : « L'Égypte est une terre arrosée autrefois de notre sang, fécondée aujourd'hui par nos capitaux, riche en produits qui alimentent notre trafic dans la Méditerranée ; elle constitue un débouché nécessaire pour notre activité industrielle et commerciale et elle se rattache à la France par tout un ensemble de traditions que nous ne saurions laisser péricliter sans qu'une des sources de notre grandeur nationale fût atteinte. » Ces fières paroles, les seules qui aient un peu de relief dans la circulaire du 16 Avril, ne pouvaient faire prévoir la triste défaillance de 1882. M. de Freycinet expose ensuite le fonctionnement du système des contrôleurs généraux européens et de la Commission spéciale de liquidation, composée de deux Anglais, de deux Français et de trois représentants pour les trois autres puissances ayant des intérêts en Égypte : l'Autriche, l'Allemagne et l'Italie. Il conclut en justifiant le Gouvernement français d'avoir refusé l'extradition d'Hartmann à la Russie, « dont l'amitié nous est précieuse, » et en affirmant que les décrets du 29 Mars » n'affectent en rien les conditions de notre protection à l'égard des missionnnires à l'étranger. »

Nous avons dit que la politique extérieure de M. de Freycinet fut un peu plus active dans l'été de 1880. La France s'était mise d'accord avec l'Italie et l'Angleterre pour proposer un tracé de la frontière turco-grecque et une Conférence s'était réunie à Berlin, le 16 Juin, qui adopta le tracé français à l'unanimité. Le 16 Juillet une Note des puissances fut remise aux ministres des Affaires Étrangères de Turquie et de Grèce, leur imposant une ligne qui suivait le thalweg du Kalamas de son embouchure à sa source, les crêtes séparant les bassins de la Wouïtza, l'Haliacmon, le Mavroueri au Nord, de ceux du Kalamas, de l'Arta, de l'Aspropotamos et

du Salymbrias au Sud, la crête de l'Olympe jusqu'à son extrémité orientale sur la mer Egée. Les grandes puissances étaient également d'accord pour proposer à la Porte d'abandonner au Montenegro le port de Dulcigno et pour lui conseiller d'introduire des réformes en Arménie. La Porte, secrètement encouragée par l'Allemagne, répondit comme toujours d'une façon dilatoire; elle poussa la Ligue albanaise à s'opposer à la cession de Dulcigno, tout en chargeant Riaz Pacha d'occuper cette ville pour la livrer au Montenegro et elle n'accepta qu'en principe le nouveau tracé turco-hellénique. C'est alors que fut préparée la démonstration navale de Dulcigno qui, autant que les résistances et la mauvaise foi de la Porte, remettait tout en question. Le successeur de M. de Freycinet, adoptant une attitude moins nette, devra affirmer, dès le lendemain de son avènement, le 24 Septembre, notre volonté de garder la paix.

C'est également sous le Ministère de M. de Freycinet qu'avaient commencé entre la France et l'Italie les premiers dissentiments au sujet de Tunis ; l'acquisition par la Compagnie italienne Rubbatino, à un prix exorbitant, de la ligne de la Goulette à Tunis avait été suivie de concessions faites par le Bey à la Compagnie des Batignolles et à la Compagnie Bône-Guelma qui annulaient entièrement l'importance de l'acquisition italienne. De plus M. Roustan obtint du Bey qu'il ne concéderait aucune ligne nouvelle de chemins de fer sans avoir obtenu l'agrément du Gouvernement français.

M. de Freycinet, au moment de sa retraite volontaire, laissait donc la situation indécise sinon compromise en Orient, très nette au contraire en Tunisie, grâce à la fermeté de M. Roustan.

L'histoire parlementaire du mois d'Avril offre peu d'événements notables. Hors session MM. Clémenceau et Floquet firent approuver leur attitude politique dans des réunions

soigneusement formées et l'on put constater une nuance dans leur radicalisme. M. Floquet, approbateur momentané de la politique du Cabinet, déclara qu'il restait du parti de la Révolution et de l'expulsion des Jésuites. M. Clémenceau, plus logique sinon plus politique, affirma que l'on n'avait abouti à rien, qu'il n'y avait qu'une manière de résoudre la question religieuse, c'était de séparer l'Église de l'État et il qualifia en ces termes la conduite générale du ministère : « Le principal résultat de la politique des résultats est de faire une politique sans résultats. » M. Clémenceau recherchait dès lors ces formules à prétentions lapidaires qui dissimulent imparfaitement le vague des doctrines et le néant des programmes. En session, l'interpellation de M. Godelle sur la lettre de M. Journault permit à la Chambre d'approuver, indirectement et sans enthousiasme, le choix qui avait été fait de M. Grévy (Albert) pour les hautes fonctions de gouverneur général de l'Algérie. Le secrétaire général du gouvernement, M. Journault, s'était plaint, dans une lettre rendue publique, d'avoir été laissé, en l'absence du gouverneur, sans instructions et sans pouvoirs. L'opposition s'était emparée de ce désaccord et M. Godelle, un bonapartiste, avait moins cherché à obtenir des éclaircissements sur l'administration de l'Algérie qu'à atteindre le Président de la République par-dessus son frère. Très constitutionnellement le ministre de l'Intérieur, M. Lepère, couvrit M. Albert Grévy; celui-ci, bien que couvert par son ministre, se fit entendre comme commissaire du Gouvernement; il défendit son administration avec plus d'optimisme satisfait que de connaissance approfondie des choses africaines et, après une nouvelle incartade de M. Godelle, qui lui valut la censure avec exclusion temporaire, l'ordre du jour de confiance réunit l'unanimité de 342 votants.

Le général Farre avait fait signer le 20 Février un décret

relatif aux grades de l'armée territoriale ; il en poursuivait lentement mais sûrement l'application. Tous les grades de la territoriale étaient réservés aux officiers de l'active retraités. Si ces grades étaient déjà occupés par des officiers n'ayant pas la même origine, et le cas était fréquent, ces officiers étaient mis à la suite. On fit cesser ainsi le scandale qui s'était fréquemment produit sous les précédents ministres de la Guerre. Tous les hauts grades ayant été réservés par ces ministres à des réactionnaires, il arrivait qu'un chef de bataillon retraité était commandé par un ancien sous-lieutenant. En vertu du décret de Février le chef de bataillon prit le commandement et l'ancien sous-lieutenant, non dépossédé de son grade, servit à la suite.

C'est au mois de Mai, dans la deuxième délibération sur le droit de réunion, que le Ministère éprouva son premier échec, et cet échec fut l'occasion plutôt que la cause de la retraite de M. Lepère, ministre de l'Intérieur. Les 8 premiers articles du projet avaient été adoptés, conformément aux indications du Gouvernement et avec les réserves qu'il avait introduites dans la loi pour sauvegarder l'ordre public. L'article 9 qui conférait au commissaire de police le droit de dissolution, s'il était requis par le bureau et en cas de collisions et de voies de fait, ne fut adopté que par 248 voix contre 210, après l'intervention de MM. Lepère, Ribot et de Freycinet. Mais l'article 10, qui conférait le même droit en cas de troubles imminents, fut rejeté par 256 voix contre 126. Dans ces deux votes l'Union républicaine s'était séparée du Gouvernement : aussi le représentant de ce groupe dans le Cabinet, M. Lepère, crut-il devoir se retirer. Abandonné par ses amis, M. Lepère avait obéi à un sentiment de dignité froissée. C'était fort bien. Mais en quoi M. Lepère était-il plus atteint que ses collègues par ce vote sur un article de loi ? Il fut, d'ailleurs, remplacé par un collègue du

même groupe, par son sous-secrétaire d'Etat, M. Constans, et celui-ci eut pour successeur M. Fallières au sous-secrétariat. Le Cabinet ne fut donc pas modifié dans son essence : il resta aussi peu homogène, sans communauté de vues, sans solidarité ni cohésion entre ses membres.

A peine installé M. Constans eut à soutenir la discussion d'une proposition de M. Loustalot, modificative de la loi Waddington, et d'une interpellation de M. Clémenceau. La loi Waddington accordait un conseiller général à chaque canton, quelle que fût sa population. M. Loustalot aurait voulu que l'on proportionnât la représentation cantonale à la population, ce qui était logique. Le Gouvernement consentit seulement à ce que les cantons comptant plus de 20 000 habitants eussent un conseiller général de plus, ce qui était bien arbitraire. Un ordre du jour de confiance, qui réunit 299 voix contre 38, clôtura l'interpellation de M. Clémenceau sur la manifestation du Père-Lachaise, commémorative du 23 mai 1871.

Entre temps la Chambre continuait la discussion du tarif général et le Gouvernement, qui semblait décidément ne pas avoir de doctrine économique, faisait majorer le droit sur la soude et réduire le droit sur les vins. Dans la revision de la législation des patentes, revision attendue depuis l'établissement des impôts qui avaient été comme la rançon de la guerre, on releva de près de 5 millions les taxes de Paris, on dégreva les autres de près de 10 millions et l'on frappa les sociétés anonymes d'un droit fixe de 0 fr. 30 pour 1 000 de leur capital nominal, réalisé ou non.

Nous aurons achevé de mentionner l'œuvre législative de la Chambre à la reprise de la session d'été, en rappelant le vote de la loi qui supprimait la lettre d'obédience, malgré l'opposition de trois membres de la Droite, MM. Boyer, de la Bassetière et Keller. MM. Jules Ferry et Paul Bert n'eurent

pas de peine à démontrer l'ignorance incurable des bénéficiaires de la lettre d'obédience.

Le Sénat qui venait de placer à sa tête M. Léon Say, en remplacement de M. Martel, démissionnaire pour raisons de santé, tint un engagement pris sous le précédent Ministère par M. Le Royer, en reconnaissant même valeur aux examens passés de 1875 à 1880 devant les jurys mixtes qu'aux examens passés devant les jurys d'État. Il confirma ensuite, sans résistance sérieuse de la part de la Droite, l'abrogation votée par la Chambre de la loi du 18 Novembre 1814 sur le repos du Dimanche.

L'un des plus hauts postes de l'État, la Grande Chancellerie de la Légion d'honneur, fut confié, après la mort du général Vinoy, à l'un des héros de la Défense Nationale contre l'Allemagne, au général Faidherbe.

Une véritable révolution s'accomplit dans l'art, en ce printemps de 1880 : l'État, fort heureusement inspiré, abandonna la gérance du Salon annuel, pour la remettre aux artistes réunis en Société. L'influence de l'État, l'influence plus lourde encore de l'Académie cessèrent du même coup, au grand profit de l'indépendance artistique, de la spontanéité, de la libre expression des qualités natives. Les pessimistes prévoyaient, à ce propos, un changement qu'ils qualifiaient de douloureusement inévitable ; ils annonçaient que les exhibitions annuelles de tableaux n'auraient plus rien à voir avec l'art ; que les vrais peintres, les vrais sculpteurs se renfermeraient de plus en plus dans la solitude de l'atelier. Les pessimistes se sont trompés. L'artiste ne peut réaliser son rêve que dans l'atelier ; mais le rêve, l'idéal entrevu, il voudra toujours les produire en public et les Salons, régis par l'État ou par les Sociétés libres, ne sont pas menacés de voir décroître leur clientèle.

Dans les mois qui suivirent l'opinion, tout entière à la

lutte contre les congrégations non autorisées, attacha peu d'importance au vote définitif par le Sénat des lois sur le régime des débits de boissons et sur le colportage. Il était excellent d'abroger la loi du 29 Décembre 1851, qui avait permis au Gouvernement de l'ordre moral de fermer en cinq mois 2200 débits de boissons et de porter une véritable atteinte à la liberté du commerce. Il était peut-être excessif de ne donner au maire qu'un seul pouvoir, celui de déterminer, après avis du Conseil municipal, la distance à laquelle les débits de boissons doivent être des édifices religieux, des écoles et des hospices. On sait combien les débits se sont multipliés depuis 1880, et, par suite, quels développements a pris l'alcoolisme. La pleine liberté laissée aux colporteurs de livres, brochures, journaux, gravures, photographies n'a pas offert les mêmes inconvénients. La loi sur le colportage n'exigeait du colporteur que la qualité de Français; elle lui imposait une seule obligation : celle de faire viser son catalogue.

Quelques jours après la fête du 14 Juillet, qui avait momentanément réconcilié tous les Français, était fondé à Paris un journal socialiste révolutionnaire, appelé à une bruyante renommée et à un prodigieux succès : *l'Intransigeant.* Son rédacteur en chef, M. Henri Rochefort, se déclara, dans une réunion, « du parti des pauvres contre les riches. » Son esprit critique, son art de démolisseur, bien plus que son dogmatisme socialiste, assurèrent la fortune de la nouvelle feuille, qui créa au Gouvernement modéré les plus graves difficultés; certaine de l'impunité, elle poussa la liberté de l'attaque jusqu'à ses plus extrêmes limites, sans attendre le vote de la loi sur la presse.

Violemment combattue, impunément calomniée la République raisonnable n'en remportait pas moins de constants succès électoraux. La journée du 1er Août 1880, consacrée

aux élections cantonales, lui valut le plus significatif triomphe. Sur 1433 conseillers à élire, 1 026 furent républicains et seulement 407 réactionnaires. Avant le scrutin les Conseils généraux comptaient 1 607 républicains et 1 393 réactionnaires; après le vote les républicains étaient au nombre de 1 906 et les réactionnaires étaient réduits à 1 004.

La vie politique se serait ralentie après les élections cantonales si le Parlement hors session n'avait tenu quelques assises : au Havre, M. Floquet, moins opportuniste en Août qu'en Avril, se déclara partisan de la séparation de l'Église et de l'État, et il invita le Sénat à ne pas opposer aux « inspirations des représentants de la nation » une résistance systématique. Par ce conseil hautain M. Floquet préludait à la demande de suppression de ce Sénat qui devait lui offrir un refuge, à la fin de sa carrière politique, après une mésaventure électorale à Paris.

Le budget de 1881, bien qu'il n'ait été voté que sous le Cabinet J. Ferry, fut préparé sous le Ministère de Freycinet. Œuvre de M. Magnin, ce budget montait à 3 363 millions dont près de 590 millions pour le budget extraordinaire, en augmentation de près de 64 millions sur le budget précédent. Plus de 28 millions de diminutions de recettes étaient proposés par M. Magnin, consistant en réductions de droits sur les vins et les cidres, de sorte que les recettes normales étaient inférieures aux dépenses de 586 millions, ce qui n'empêcha pas la Commission de la Chambre de proposer 119 millions de réductions nouvelles.

Dans la discussion du budget des Cultes M. Talandier tenta vainement de faire supprimer l'allocation aux Cultes. Dans celle du budget de la Guerre, M. Amédée Le Faure protesta justement contre les indisponibilités qui réduisaient l'effectif de l'infanterie de 288 000 à 200 000 hommes. La place des soldats, disait-il, est sur le champ de manœuvres et non

devant la grille de nos monuments et de nos fonctionnaires. Les crédits votés pour la Guerre et la Marine réunies atteignaient en 1881 la somme de 895 706 709 francs. Au budget de l'Instruction Publique le chapitre de l'enseignement secondaire fut augmenté de 200 000 francs pour élever d'une catégorie plusieurs lycées. Après le vote de la loi de finances l'insuffisance des recettes était de 649 612 912 francs; en réalité ce chiffre a été dépassé : c'est une somme de 674 millions et demi qui dut être demandée à l'emprunt.

La caractéristique du budget de 1880, déficit à part, ce sont les modifications que M. Brisson, président de la Commission du budget, y introduisit, d'accord avec le Gouvernement. Les lois fiscales applicables au commerce, aux apports, cessions, accroissements, bénéfices et intérêts furent appliquées aux associations. Celles-ci sont tenues de déposer à l'enregistrement leur acte constitutif de société. Dans les trois premiers mois de chaque année elles doivent faire une déclaration supplémentaire indiquant les changements survenus chez elles. L'ensemble de ces dispositions avait été adopté par 350 voix contre 113, malgré l'opposition de la Droite et de Mgr Freppel.

Il nous reste à exposer l'œuvre de Jules Ferry qui fut en même temps, pour l'une au moins des deux grandes lois scolaires votées sous cette administration, l'œuvre du Cabinet tout entier. C'est le 23 Janvier 1880 que s'ouvrit devant le Sénat la discussion du projet de loi sur le Conseil supérieur et sur les Conseils académiques qui lui avait été transmis le 22 Juillet précédent. On sait dans quel esprit avaient été constitués les Conseils universitaires en 1850, quelle part importante y avait été faite au clergé, quelle place effacée et subordonnée y avait été consentie à l'Université.

Le Conseil supérieur du duc de Broglie, composé des représentants de ce que l'on appelait les grandes forces sociales, était resté soumis aux mêmes influences que le Conseil précédent, hostile à toute réforme, partisan déclaré de la routine, que l'on décorait du beau nom de tradition, et absolument décidé à ne jamais user de son pouvoir de contrôle et de surveillance sur l'enseignement libre, surtout sur l'enseignement libre congréganiste. Le rapporteur de la Commission du Sénat, M. Barthélemy Saint-Hilaire, avait été habilement choisi parmi les républicains qui en 1849 et en 1850 avaient refusé de s'associer à la croisade entreprise contre l'Université. Les membres de la Droite qui attaquèrent le projet, MM. de Broglie, Bocher, Chesnelong, Delsol et Fresneau, reprochèrent au Gouvernement de substituer aux Conseils de 1850 et de 1873 un Conseil presque exclusivement pédagogique ; ils affirmèrent que l'on avait surtout voulu atteindre les évêques, puis Dieu lui-même, et que l'on préparait ainsi le divorce de l'État et de l'Église.

Après que le rapporteur et M. Roger-Marvaise eurent proclamé le droit supérieur de contrôle qui appartient à l'État sur l'enseignement public et sur l'enseignement privé, le ministre de l'Instruction Publique prit la parole le 30 Janvier. Pour M. Jules Ferry les réformes pédagogiques ne peuvent procéder que d'universitaires et il cite, à l'appui de sa thèse, MM. Victor Duruy et Jules Simon, les deux seuls ministres vraiment réformateurs qu'ait eus l'Université depuis 1808. Très habilement, en homme qui prévoit une opposition irréductible à l'article 7 et une opposition plus modérée au projet en discussion, M. Jules Ferry cite avec complaisance l'opinion exprimée en 1849 par M. Jules Simon, dans la *Liberté de penser*, sur les desseins des futurs auteurs de la loi du 15 mars 1850. Pour compléter sa démonstration M. Jules Ferry aurait pu produire à la tribune l'opinion exprimée par

Mgr Dupanloup ou par M. de Falloux, une fois la loi votée. Elle a été une loi de privilège pour le clergé ; elle a placé l'enseignement libre sous sa surveillance ; elle a dispensé les congréganistes et les chefs des institutions libres des diplômes universitaires ; elle a établi la liberté de l'enseignement, mais au profit des seuls catholiques. La surveillance laissée aux Conseils de l'Université sur l'enseignement libre était, en effet, parfaitement illusoire et les évêques la réduisaient encore quand ils dominaient ces Conseils. L'opinion de Mgr Parisis, rappelée par M. Jules Ferry, ne laissait aucun doute à cet égard.

Le discours du ministre, où l'on trouve plus de sérénité, moins de polémique agressive que dans ses autres harangues, eut un grand succès au Sénat. M. J. Simon tenta vainement d'en détruire l'effet, en demandant une plus forte représentation de l'enseignement libre dans le Conseil supérieur. M. Delsol développa ensuite un amendement qui maintenait dans le Conseil les représentants des différents cultes. Cet amendement fut repoussé par 147 voix contre 139. Le lendemain le Sénat modifiait légèrement le texte adopté par la Chambre, en introduisant dans le Conseil cinq membres de l'Institut, élus par chacune des classes. C'est dans cette séance que M. Ferry déclara que les inspecteurs d'académie étaient électeurs mais non éligibles, parce qu'ils ne faisaient pas partie du corps enseignant. On aurait pu écarter du Conseil supérieur les inspecteurs primaires et les inspecteurs généraux de l'enseignement primaire, qui ne font pas plus partie du corps enseignant que les inspecteurs d'académie. A prendre au pied de la lettre l'interprétation du ministre, les instituteurs seuls auraient pu être choisis comme délégués de l'enseignement primaire au Conseil supérieur. L'ensemble de la loi fut voté le 2 Février. Elle fut adoptée en seconde délibération le 16, après rejet d'un amendement de

M. Fournier qui donnait aux tribunaux ordinaires juridiction sur les membres de l'enseignement libre.

Le 23 Février la loi revenue de la Chambre fut définitivement votée par le Sénat. Les modifications apportées par le Sénat et que la Chambre avait sanctionnées sans difficulté étaient, outre l'adjonction des cinq membres de l'Institut, la suppression de deux députés, de deux sénateurs et des délégués de l'École des hautes études, l'adjonction d'un représentant des Facultés de théologie catholique (supprimées depuis), d'un représentant des Facultés de théologie protestante, d'un représentant de l'École des langues orientales vivantes et d'un représentant du Conservatoire des arts et métiers. La restriction apportée aux pouvoirs du ministre en matière disciplinaire était plus importante. Le ministre ne peut plus infliger que la suspension sans privation de traitement : aux nouveaux Conseils est transporté le droit de suspension avec privation de traitement, de révocation et d'interdiction d'enseigner, à temps ou à toujours.

La loi sur le Conseil supérieur et sur les Conseils académiques, si fort approuvée par la Gauche et non moins énergiquement contestée par la Droite, ne justifiait ni les espérances des uns, ni les craintes des autres. L'enseignement libre aurait mauvaise grâce à se plaindre d'un contrôle qui n'est guère plus efficace que celui qu'admettait Mgr Parisis et qui se borne à la constatation banale que les lois, la morale et la Constitution sont respectées. L'enseignement public n'a pas trouvé dans le Conseil supérieur l'initiative des réformes que l'on aurait pu attendre d'une telle réunion de compétences, ni même, une fois les réformes votées, l'esprit de suite qui seul peut assurer leur succès. Le principal mérite de la loi a été, en rapprochant les universitaires, de leur donner un peu d'esprit de corps, de les habituer à l'étude des ques-

tions pédagogiques, d'appeler leurs réflexions et de provoquer leurs travaux sur les grands problèmes de l'éducation nationale.

Une seule fois, en 1880, sous l'énergique impulsion de Jules Ferry, et grâce au *Bulletin de correspondance universitaire*, fondé par le regretté Burdeau, les élections furent très disputées : réformistes et antiréformistes opposèrent programme à programme ; les premiers réunirent plus des deux tiers des voix et apportèrent au Conseil qui fut installé le 31 mai des opinions bien arrêtées et très favorables à une nouvelle orientation de l'enseignement secondaire. Jules Ferry interprétait exactement les volontés de la majorité quand il indiquait à la nouvelle assemblée, comme principaux objets de ses travaux, la réforme du baccalauréat qui doit être une épreuve finale, couronnement de longues et régulières études ; la réforme des méthodes, c'est-à-dire la substitution, à la culture exclusive de la mémoire, du développement du jugement et de l'initiative propre de l'enfant ; et enfin la réforme des programmes d'histoire, de sciences, de latin et de grec. Le Conseil supérieur s'inspira de ces idées et deux mois après, le 4 Août, en présidant la distribution des prix du Concours général, le ministre pouvait célébrer l'oraison funèbre du discours latin, déclarer qu'on n'apprendrait plus le latin pour l'écrire, mais pour le lire, et annoncer que le baccalauréat réformé serait le contrôle sérieux et paternel d'un savoir honnêtement acquis.

Ce n'est pas le lieu, dans une histoire générale de la République, d'insister longuement sur une réforme pédagogique qui n'a pas produit, qui ne pouvait pas produire tous ses fruits, parce que l'essai loyal et complet n'en a pas été fait. Le Conseil a reculé devant l'examen simultané de l'enseignement secondaire classique et de l'enseignement secondaire spécial qui l'eût peut-être conduit à des solutions beaucoup

plus radicales ; il n'a étudié que la question qui lui était soumise de l'enseignement secondaire classique et il s'est efforcé, non pas de le renouveler de fond en comble ou de le subordonner à un autre type d'enseignement plus rapide, plus pratique ou plus professionnel, mais simplement de l'amender, en tenant compte des critiques qui lui étaient faites par tout le monde. On reprochait à l'enseignement classique de ne s'adresser, en apparence, qu'à de futurs professeurs, de sacrifier non seulement le fond à la forme, mais aussi l'enseignement des sciences, de l'histoire, de la géographie, des langues vivantes, à celui des deux langues mortes. Si ce reproche était fondé, ceux-là le savent qui sont arrivés à la fin de leurs études classiques sous l'ancien régime. Les meilleurs d'entre eux emportaient de leurs huit ou neuf années de séjour au lycée, avec une connaissance à peine suffisante du latin et l'art de l'écrire assez élégamment en prose ou en vers, une connaissance beaucoup plus vague du grec et une ignorance à peu près absolue de tout le reste. Les autres, et c'était la grande majorité, ne compensaient pas même, par la connaissance superficielle des deux langues mortes, l'ignorance des autres enseignements tenus pour accessoires. Quant à la langue maternelle, personne n'oserait soutenir qu'elle était mieux sue, mieux parlée et mieux écrite en 1870 qu'aujourd'hui. De ce chef donc la réforme de 1880 n'a pas été inutile. Les enseignements accessoires d'avant 1880 ne sont plus tenus pour accessoires depuis 1880. Ici encore les résultats obtenus sont importants.

Que reste-t-il, en somme, des reproches adressés aux réformateurs de 1880 ? Sait-on moins de latin et moins de grec ? Peut-être. Mais n'y a-t-il pas compensation ? Les gains n'équivalent-ils pas aux pertes ? Et ces gains auraient été bien plus grands si, quelques années après la réforme, on n'était pas revenu sur quelques-unes des plus heureuses

innovations de 1880, si les maîtres chargés de l'appliquer avaient bien compris l'efficacité des méthodes nouvelles qui leur étaient recommandées, si chacun s'était bien pénétré de son esprit et, au lieu d'affirmer que l'on avait porté une main sacrilège sur la culture classique, s'était efforcé de développer cette culture, en faisant appel au jugement et à la réflexion, plutôt qu'à la mémoire et au psittacisme. La réforme était bien conçue ; elle répondait aux vœux de l'opinion ; elle n'a pas été maintenue dans ses grandes lignes avec une fermeté suffisante et il s'est rencontré, parmi ceux qui étaient chargés de l'appliquer ou d'en surveiller l'application, trop d'esprits chagrins qui ont trouvé plus facile de la critiquer que de la comprendre.

Nous avons raconté longuement, dans le chapitre précédent, les discussions auxquelles la loi sur la liberté de l'enseignement supérieur avait donné lieu à la Chambre des Députés. Il convient d'y revenir et d'en parler plus longuement encore, puisque l'historique de cette loi et des décrets du 29 Mars, qui s'y rattachent indissolublement, est toute l'histoire du premier Ministère de Freycinet. Dans quel état d'esprit le Cabinet et le parti républicain abordaient-ils cette grosse question, fort mal posée, il faut en convenir, des rapports de l'Église et de l'État ? Le Président du Conseil, plus porté aux transactions qu'à la lutte, avait accepté l'héritage du Cabinet précédent et dans cet héritage se trouvait l'article 7. Du reste, le maintien de M. J. Ferry dans le Ministère du 28 Décembre indiquait bien que M. de Freycinet ne répudiait rien des lois scolaires, pas même le malencontreux article. Il le défendrait, avec plus de résignation peut-être que de conviction, mais il le défendrait. La majorité de la Chambre, qui avait donné un si grand nombre de suffrages à l'article 7, ne reviendrait pas sur son vote ; elle était même disposée à remettre au Gouvernement une arme plus efficace

contre le cléricalisme, si celle qu'elle venait de forger était brisée dans ses mains par le Sénat. Gambetta, qui voulait que l'on appliquât toutes les lois, dans les relations de l'Église et de l'État, Gambetta qui avait dit au P. Hyacinthe : « La séparation, mais ce serait la fin du monde, » apporterait à la majorité, si elle faiblissait, l'appui de son talent, et au Gouvernement, s'il en avait besoin, son autorité encore toute puissante. A l'Extrême Gauche, quelques partisans de la séparation et de la lutte à outrance, contre le catholicisme aussi bien que contre le cléricalisme, n'étaient pas pour diminuer sensiblement la majorité. Au Sénat, enfin, à côté de 140 républicains bien décidés à aller jusqu'au bout, 20 ou 25 libéraux étaient non moins décidés à rester en deçà de l'article 7. Dans le pays, l'opinion en grande majorité était neutre ; ses fractions les plus actives voyaient exclusivement dans l'article 7 la guerre au Jésuite, guerre populaire dans notre pays, où les Jésuites ont toujours eu plus d'influence que de sympathies. La campagne de pétitious organisée par la Droite avait échoué puisque, sur le million de signatures recueillies, les deux tiers émanaient de femmes ou manquaient de légalisation.

La discussion s'ouvrit au Sénat le 23 Février, dans de singulières conditions, la Commission ayant repoussé l'ensemble de la loi à la majorité de 7 voix contre 2. Dans le rapport qu'il avait déposé, dès le 8 Décembre 1879, M. Jules Simon exposait que la Commission était divisée en trois groupes : les républicains, au nombre de 4, disposés à voter toute la loi, avaient repoussé la loi découronnée de l'article 7 ; la Droite, composée de 3 membres qui voulaient s'en tenir aux lois de 1850 et de 1875, avait également rejeté l'ensemble ; 2 libéraux formaient le troisième groupe qui acceptait la loi, moins les articles 3 et 7. Dans la péroraison de son rapport M. Jules Simon, qui appartenait à ce troisième groupe, se plaçait sur le ter-

rain de la théorie pure et affirmait que la République ne pouvait sans péril restreindre la liberté, ou se donner l'apparence de la restreindre. Il confondait la liberté individuelle, que la République ne menaçait d'aucune façon, et la liberté des corporations qui est réglementée par des lois spéciales ; de plus, il était forcé, s'il se piquait de logique, d'admettre la liberté d'enseignement absolue, sans aucun contrôle de l'État, sans aucune réglementation, sans conditions de grades ni de moralité. C'est par une véritable contradiction que M. Jules Simon, dans son discours au Sénat, reproduction des idées de son rapport, admit la surveillance de l'État sur l'enseignement libre. Après le rapporteur, M. Bertauld montra qu'un enseignement qui avait pour résultat de séparer la France en deux fractions ennemies était un danger pour l'unité morale et intellectuelle du pays ; que d'ailleurs un tel enseignement n'était conforme ni à la Constitution ni aux lois. MM. Chesnelong et Lucien Brun, par leurs exagérations, fournirent des arguments à ceux qui se plaisaient à confondre le catholicisme avec l'ultramontanisme oppresseur. Plus habilement, M. Buffet défendit les jurys mixtes institués par la loi de 1875 ; son amendement tendant à leur maintien fut repoussé par 162 voix contre 102 et les six premiers articles de la loi furent adoptés.

On se trouvait en présence de l'article 7 qui, nous l'avons dit, visait particulièrement l'enseignement secondaire donné par les congrégations non autorisées et qui se trouvait si bizarrement inséré dans une loi sur l'enseignement supérieur. Il fallait, si l'on jugeait l'enseignement des Jésuites ou de toute autre congrégation dangereux, reprendre en sous-œuvre la loi du 15 Mars 1850 et exiger des maîtres de pension, des chefs d'institution laïques ou congréganistes, réguliers ou séculiers, exactement les mêmes garanties de grades, de capacité, de moralité et de stage que l'on exige

des directeurs des établissements de l'État. Toute autre façon de procéder avait l'air d'une revision détournée et comme hypocrite de la législation de 1850. Cette erreur a malheureusement influé sur les destinées de l'enseignement secondaire ; il reste seul soumis à une loi qui ne régit plus ni l'enseignement supérieur ni l'enseignement primaire.

L'article 7, qui semblait être devenu toute la loi, fut attaqué par M. Bérenger et par M. Buffet, défendu par M. Bertauld et par le ministre. M. Bérenger, remontant à la Constitution républicaine de 1848, constata qu'elle avait reconnu le droit d'association et proclamé la liberté d'enseignement. Tout en repoussant les doctrines des Jésuites, il demandait que l'on traitât les Jésuites comme les autres citoyens. M. Buffet, après avoir exprimé des craintes sur le sort des 15 ou 20 000 enfants confiés pour l'instruction à des membres de congrégations non autorisées, après s'être demandé ce que deviendraient ces enfants, affirma que le clérical était un mythe, qu'il existait des catholiques mais non pas des cléricaux ; puis il fit l'éloge des Jésuites; il émit ce grossier paralogisme, indigne de son talent, qu'ils avaient le droit d'exister puisqu'ils avaient, depuis la loi du 15 Mars 1850, le droit d'enseigner. C'est M. Bertauld qui répondit à cette partie de l'argumentation de M. Buffet. L'éminent jurisconsulte de la Faculté de Caen n'eut pas de peine à prouver que les congrégations non autorisées étaient tolérées, mais à la condition de ne pas enseigner. Rejeter l'article 7, ce serait leur reconnaître la liberté d'association, sans conditions et sans limites. Le ministre prit la parole après M. Bertauld. Il répondit aux précédents orateurs que l'enseignement chrétien ne serait nullement atteint par le vote de l'article 7, que les 20 000 élèves dont s'inquiétait M. Buffet trouveraient un asile chez les congrégations autorisées ou dans les établissements tenus par le clergé séculier ; que les lois prohibant

les congrégations non autorisées étaient encore en vigueur. Il rappela que sous l'Empire, de 1859 à 1870, pas un collège de Jésuites n'avait pu s'établir et il cita le mot de Bonjean sur la loi de 1850 : « Le premier Gouvernement qui aura la main ferme la supprimera. » Il convenait, non pas de la supprimer ou de la tourner, mais de la remplacer, de substituer à une loi de privilège pour quelques-uns une loi d'égalité et de liberté pour tous.

Le ministre se lança ensuite dans un interminable exposé de citations empruntées aux ouvrages historiques de l'abbé Courval, du P. Gazeau, de M. Chantrel et autres continuateurs du P. Loriquet. « Si l'on trouve ces doctrines indifférentes, dit Jules Ferry, il faut se prononcer pour la séparation de l'Eglise et de l'Etat ; si on les trouve dangereuses, il faut agir. » Ce trop long discours se terminait par une vive apostrophe à la société de Jésus, à l'esprit théocratique, aux contempteurs de la société moderne, de notre ordre social et politique, de la Révolution, apostrophe que la Gauche accueillit par des applaudissements frénétiques, la Droite par des cris d'indignation.

« Ces doctrines, riposta Jules Simon, s'enseignent partout où il y a un clergé catholique ; les Jésuites chassés, elles continueront à être enseignées par leurs successeurs, réguliers ou séculiers. » Et l'habile orateur, dont la voix douce et l'éloquence attendrie avaient calmé les ardeurs du Sénat, demanda le renvoi de la discussion au 8 Mars. Au jour dit, après avoir exprimé le regret que le Gouvernement n'eût pas présenté un projet de loi sur les associations, il conclut en qualifiant l'article 7 d'inutile, de dangereux et de souverainement impolitique.

M. Ronjat, se plaçant plutôt au point de vue juridique, comme M. Bertauld, montra que la liberté d'enseigner n'était pas la liberté de parler ou d'écrire ; que celle-ci était un



droit naturel et celle-là une faveur de la loi. Cette faveur, on peut l'accorder à un citoyen et la refuser à la collectivité qu'est une congrégation. Or, c'est la congrégation en tant que corps qui enseigne, ce n'est pas le congréganiste en tant que citoyen. Mais la question n'était plus juridique, elle était devenue exclusivement politique, à tel point que beaucoup de ceux qui estimaient l'article 7 inutile allaient le voter et que beaucoup d'autres allaient voter contre, qui savaient bien que, s'il était rejeté, des mesures plus rigoureuses seraient prises contre les congrégations.

La journée du 9 Mars fut décisive dans cette longue discussion. Le Sénat entendit, avec des sentiments divers, mais avec une égale admiration, deux orateurs bien différents qui tous deux firent honneur à la tribune française, M. de Freycinet et M. Dufaure. Rarement Assemblée politique a entendu discours plus remarquables. Nous n'avons pas souvenir d'avoir jamais éprouvé pareille jouissance, jamais ressenti pareille émotion intellectuelle. Ce n'étaient pas les grandes envolées de Gambetta, ni son ardente parole, ni sa chaleur communicative ; c'était la perfection même de l'art de dire ; on n'était pas transporté ni convaincu, mais ravi et charmé ; on n'était pas pris aux entrailles, mais au cerveau.

Avec sa tenue d'une impeccable correction, avec l'exquise courtoisie de ses manières, avec sa voix douce comme une caresse, avec sa prudence qui se jouait au milieu des difficultés dont le sujet était hérissé, surtout pour lui, avec ses inépuisables ressources de pacificateur et d'arbitre, le Président du Conseil prononça, le 9 Mars, son plus beau et plus fort discours. M. de Freycinet reconnaît d'abord que l'article 7 mérite quelques reproches, mais non pas ceux qui lui ont été adressés. Il ne viole pas la liberté, et il ne porte pas atteinte à la religion. Les congrégations non autorisées n'ont pas

plus le droit d'enseigner en commun qu'elles n'ont le droit d'acquérir, de posséder, d'administrer en commum. Leur existence ou leur non-existence est indépendante de la religion et la preuve, c'est qu'en 1845 le pape obtint des Jésuites qu'ils cessassent de vivre en France à l'état de congrégation. Que fera le Gouvernement si l'article est voté ? Il exigera des congrégations qu'elles se munissent d'une autorisation : si l'autorisation leur est refusée, par le Conseil d'État ou par le pouvoir législatif, sera-ce une persécution de les empêcher de vivre ? Et que l'on ne redoute pas une exécution aveugle et brutale. Le Gouvernement sait les difficultés qu'a suscitées la seule présentation de l'article 7 : il sera prudent. D'ailleurs, si l'article n'est pas voté, qui pourrait empêcher le Cabinet du 28 Décembre ou un autre d'appliquer des mesures d'expulsion qui sont encore en vigueur?

Passant au point de vue politique, M. de Freycinet expose le conflit qui existe depuis 1870 entre le parti républicain et la contre-Révolution. Il insinue que si le Sénat avait accepté en 1876 le projet de loi de MM. Dufaure et Waddington sur la collation des grades, la question ne se serait pas présentée à nouveau avec cette acuité. Survint le 16 Mai, et tout se ressentit de la longue agitation qu'il laissait après lui. De là procède l'article 7. On l'accuse de violence : mais il a été présenté par le Cabinet Waddington, qui renfermait les éléments les plus modérés du parti républicain. Depuis, il est devenu une sorte de champ clos, où amis et adversaires de la République se sont donné rendez-vous. C'est pour ce motif que le Cabinet du 28 Décembre ne saurait l'abandonner, car son rejet sera une défaite, son adoption sera une victoire pour le parti républicain. Que le Sénat, au lieu de voir simplement un article adopté ou repoussé, songe aux conséquences de son vote. Le pouvoir exécutif sera

mis en demeure d'appliquer des mesures beaucoup plus dures que celle qu'on lui propose. La loi est peut-être défectueuse sur certains points, mais c'est une nécessité politique qui s'impose, c'est une mesure de prudence et de transaction.

Le discours de M. de Freycinet produisit un grand effet : il eût entraîné l'adoption de l'article 7, considéré comme un moindre mal, sans l'intervention de M. Dufaure, qui eut, dans cette grande journée oratoire, son chant du cygne. Le vieux parlementaire, avec sa manière sobre et forte, reprocha à M. de Freycinet de ne pas avoir combattu, dans le Cabinet précédent, l'adjonction de l'article 7 au projet. Il reprocha à M. Jules Ferry d'avoir fait de cet article, dans son voyage à Bordeaux, à Perpignan, à Béziers et à Marseille, le symbole de la résistance à « l'esprit clérical. » Il manifesta la crainte que l'article voté ne fût appliqué sans modération par les futurs Ministères, et, après avoir essayé de montrer que la loi était contraire à l'esprit de la Constitution de 1848, il adjura le Sénat, qui avait déjà cédé tant de fois, de ne pas céder une fois de plus. Vingt-huit membres du Centre gauche entendirent cette adjuration, et l'article 7 fut repoussé par 148 voix contre 129 : la majorité comprenait toute la Droite, au nombre de 118 membres, le Centre Gauche dissident, et M. Jules Simon, de la Gauche. Le rejet de l'article 7, M. de Freycinet l'avait annoncé, fut considéré comme une défaite pour le parti républicain : il allait prendre une prompte revanche.

Après le rejet de l'article 7, le Sénat adopta le reste de la loi et décida de passer à une seconde délibération qui s'ouvrit le 15 Mars. M. Pelletan reprit l'article 7 comme amendement. M. de Freycinet demanda la parole pour répondre à l'appel que M. Dufaure avait adressé au Gouvernement de chercher, entre les deux délibérations, une formule de tran-

saction. Le Gouvernement n'apportait pas de formule nouvelle, l'article 7 étant lui-même la transaction, et il acceptait la situation qui lui était faite par le vote du Sénat. Par 187 voix contre 103, l'Assemblée confirma le rejet de l'article 7 et le vote de la loi.

Le lendemain, la Chambre acceptait le texte sénatorial, par 364 voix contre 92, et la loi sur l'enseignement supérieur était définitivement adoptée. Son article premier rendait obligatoires, devant les Facultés ou Écoles de l'État, les examens qui déterminent la collation des grades. Tous les candidats aux grades sont soumis aux mêmes règles (article 2). Les inscriptions prises dans les Facultés de l'État sont gratuites (article 3). Ni les établissements libres ne peuvent prendre le titre d'universités, ni leurs certificats d'études porter les titres de baccalauréat, licence ou doctorat (art. 4). Les titres ou grades universitaires ne peuvent être obtenus qu'après examens ou concours devant les jurys d'État (article 5). L'ouverture des cours isolés reste soumise aux formalités prévues par la loi de 1875 (article 6). Les établissements libres et associations formées en vue de l'enseignement supérieur ne peuvent être reconnus d'utilité publique qu'en vertu d'un article 7 nouveau. L'infraction aux articles 4 et 5 de la loi est punie d'une amende de 100 à 1000 fr., et de 1000 à 3000 fr. en cas de récidive. L'article 9 abroge les lois, décrets, ordonnances et règlements contraires à la loi ainsi allégée.

Les événements qui suivent sont d'ordre exclusivement politique : ils n'intéressent qu'indirectement l'instruction publique. La loi sur l'enseignement supérieur n'avait été que l'occasion de la lutte des partis, de ce que M. de Freycinet, dans son discours du 9 Mars, avait appelé le conflit entre le parti républicain et la contre-Révolution. La transaction offerte à la Droite du Sénat et au Centre gauche dis-

sident, M. de Freycinet allait, nous le verrons, l'offrir aux congrégations elles-mêmes, une fois les décrets rendus.

Le 16 Mars, le jour même de l'adoption de la loi revenue du Sénat, la Chambre, saisie d'une demande d'interpellation par les présidents des quatre groupes de Gauche, adopta l'ordre du jour suivant, par 324 voix contre 125 : « La Chambre, confiante dans le Gouvernement et comptant sur sa fermeté pour appliquer les lois relatives aux associations non autosées, passe à l'ordre du jour. » Le Président du Conseil n'avait pris la parole que pour solliciter un témoignage de la pleine confiance de la Chambre.

Les décrets parurent le 29 Mars. Le premier enjoignait à la Société de Jésus de se dissoudre dans les trois mois et lui accordait un délai de six mois pour ses établissements d'enseignement. Le second accordait trois mois aux autres congrégations non autorisées pour solliciter l'autorisation. Dès le début les organes du parti royaliste et ultramontain, la *Gazette de France* et l'*Union*, déclarèrent qu'une étroite solidarité unissait toutes les congrégations et qu'elles ne céderaient pas. Les autres journaux conservateurs, comme l'avaient fait les députés et les sénateurs de la Droite, reprochèrent au Gouvernement de viser et d'atteindre, à travers les Jésuites, la religion elle-même. Les journaux républicains approuvèrent la conduite du Gouvernement et l'opinion, en dehors de la presse et du monde parlementaire, ne se passionna point pour un événement qui ne devait s'accomplir que trois mois plus tard. Cette question des décrets et de leur application constitue pourtant toute la politique intérieure et elle alimente toutes les polémiques du 29 Mars au 23 Septembre.

Le 2 Avril paraît la circulaire de M. Lepère aux préfets sur les décrets. Le ministre, commentant ces documents, rappelle que le Concordat ne garantit pas l'existence des

congrégations religieuses et proteste que le Gouvernement ne cherche qu'à faire rentrer dans le droit commun celles qui n'ont pas obtenu l'autorisation légale. Cette autorisation, elles étaient fort éloignées de la demander, s'il fallait en croire les évêques qui, presque tous, se déclaraient d'accord avec elles dans des lettres dont le fond était identique, dont la forme variait suivant le tempérament des prélats. Le cardinal Guibert, archevêque de Paris, fut au nombre des plus violents.

Le Saint-Siège semblait d'ailleurs, à ce moment, encourager la résistance. Une Note du Vatican, remise par le nonce à notre ministre des Affaires Étrangères, relatait les vifs regrets qu'avaient inspirés à Léon XIII « des mesures manifestement persécutrices. » Le 6 Avril, quand le pape reçut M. Desprez, notre nouvel ambassadeur au Vatican, il lui dit : « J'aime la France..... je suis *dolent* d'apprendre que l'on entendrait adopter certaines mesures contre les congrégations religieuses.....; à nos yeux les congrégations ont toutes une valeur égale. »

Au milieu de toutes ces critiques éclata une approbation, inattendue, à coup sûr, des bonapartistes de la Chambre qui, par l'organe de M. Jolibois, s'étaient prononcés le 16 Mars contre l'ordre du jour de M. Devès : le prince Napoléon, dans une lettre très franche, en date du 5 Avril, émit l'opinion que les décrets, loin de constituer une persécution, étaient le retour à une règle indiscutable de notre droit public.

Bien que les décrets fussent un acte gouvernemental; il était inévitable qu'ils fussent attaqués dans certains Conseils généraux. Dix assemblées départementales passèrent outre à l'opposition des préfets et se prononcèrent contre les décrets du 29 Mars. Leurs délibérations furent annulées par le Conseil d'État.

La Chambre fut appelée à son tour à se prononcer sur la légalité des décrets par une interpellation de M. Lamy, l'un des membres les plus modérés, l'un des orateurs les plus écoutés et aussi l'un des meilleurs écrivains de la Gauche. Médiocrement inspiré ce jour-là, M. Lamy se lança dans une longue et subtile discussion, en laissant prudemment dans l'ombre la législation spéciale qui régit les congrégations. Cette législation jamais abrogée, le Garde des Sceaux, M. Cazot, la fit passer sous les yeux de la Chambre, dans un discours où il se révéla comme un orateur solide et comme un jurisconsulte de premier ordre. L'ordre du jour pur et simple, accepté par le Gouvernement, réunit 347 voix contre 133. M. Lamy, seul de la Gauche, vota avec la minorité.

Pendant que ces manifestations se produisaient, les congrégations menacées préparaient leur résistance. Le plan en fut divulgué à l'avance par un journal officieux du Vatican. Les religieux dispersés *manu militari* transporteraient leur communauté dans un autre édifice et reprendraient possession de leur domicile, dès que l'occupation militaire aurait cessé. Le mot d'ordre était donné ; il fut obéi.

La consultation publiée par M. Rousse, le célèbre avocat, le futur membre de l'Académie française, en réponse au discours de M. Cazot, rappela, par la faiblesse de l'argumentation, l'interpellation de M. Lamy. M. Rousse écarta tous les textes qui le gênaient et interpréta ceux qui condamnaient formellement sa thèse. Cette œuvre de parti, sorte de profession de foi du candidat à l'Institut, n'eut aucune influence sur la décision du Sénat, appelé, lui aussi, à se prononcer sur les décrets, à propos des pétitions dirigées contre eux. Attaqués par les ducs d'Audiffret et de Broglie, les décrets furent défendus par M. Demôle et par M. de Freycinet. Le discours très habile et très mesuré du Président du Conseil

fit voter l'ordre du jour pur et simple par 143 voix contre 137 : 14 sénateurs, qui avaient refusé de voter l'article 7, approuvaient ou amnistiaient le Gouvernement.

Ce vote, rendu à la veille de l'expulsion des Jésuites, fut suivi d'instructions données aux parquets par le Garde des Sceaux et aux préfets par le ministre de l'Intérieur. Les parquets étaient simplement avisés des délits qui pourraient se commettre à l'encontre de l'action des préfets, car le Gouvernement avait résolu de procéder par voie administrative et non par voie judiciaire.

Le 30 Juin, dans 31 départements, après un simulacre de résistance et un simulacre de recours à la force armée, les Jésuites furent expulsés, sans troubles ni désordres ; les préfets agirent avec une incontestable modération, respectant la propriété individuelle et constituant les Jésuites gardiens des scellés, là où ils étaient propriétaires. Partout ces mesures provoquèrent plus de curiosité que d'indignation. En dehors des villes où elles s'exécutèrent, l'indifférence fut générale.

Deux cents membres des parquets, qui auraient pu se retirer le 30 Mars, au lendemain des décrets, si leur conscience leur en faisait un devoir, attendirent le 30 Juin pour donner leur démission avec éclat. S'ils avaient espéré mettre le Garde des Sceaux dans l'embarras, leur calcul fut déjoué. Ils furent immédiatement remplacés et la réforme, ou plutôt l'épuration de la magistrature, fut inaugurée par le renouvellement des parquets.

Lors des élections cantonales, quelques membres de la Droite avaient essayé de mettre la lutte sur le terrain des décrets : cette tentative avait complètement échoué ou tourné contre ses auteurs. L'apaisement se faisait chaque jour plus grand et, chose étrange, la question ne reprit un caractère aigu qu'à la suite d'un discours conciliant prononcé à Mon-



tauban, lors de la session du Conseil général, par le Président du Conseil : « Nous nous réglerons, disait M. de Freycinet, (à l'égard des autres congrégations que la Compagnie de Jésus,) sur la nécessité que fera naître leur attitude et, sans rien abandonner des droits de l'État, il dépendra d'elles de se priver du bénéfice de la loi nouvelle que nous préparons et qui déterminera d'une manière générale les conditions de toutes les associations, laïques aussi bien que religieuses. » Pour qui savait entendre, ces paroles signifiaient manifestement que le Gouvernement n'exécuterait pas le second décret, si les congrégations faisaient acte de soumission. Le Gouvernement avait donc négocié avec le Saint-Siège, avec les évêques et avec les supérieurs des congrégations ? Le Président du Conseil individuellement et à titre officieux, peut-être. Mais le Conseil des ministres, collectivement et officiellement, en aucune façon. Les collègues de M. de Freycinet ne connurent qu'après sa retraite et par une publication de la *Gazette du Midi*, feuille cléricale, la lettre que les cardinaux de Bonnechose et Guibert avaient adressée le 19 Août à tous leurs collègues, archevêques et évêques, pour leur annoncer que le Gouvernement, d'accord avec Rome, considérerait une déclaration de non-hostilité comme une satisfaction suffisante. Cette déclaration ou soumission, qui fut adressée au ministre des Cultes par les supérieurs des congrégations non autorisées, reçut, le 28 Août, la publicité d'un journal légitimiste de Bordeaux, *la Guyenne*. Elle disait : « Les congrégations ne font pas difficulté de protester de leur respect et de leur soumission à l'égard des institutions actuelles du pays... ; elles enseignent par la parole et par l'exemple l'obéissance et le respect qui sont dus à l'autorité dont Dieu est la source. »

Isoler les autres congrégations des Jésuites était une politique et peut-être une politique plus habile que celle

qui a été suivie. Encore fallait-il, avant de l'adopter, avoir l'assentiment du Conseil des ministres. Ceux-ci firent insérer, dans le *Journal officiel*, une Note portant que le Gouvernement n'avait pris aucune espèce d'engagement, au sujet de l'exécution du second décret; que sa liberté restait pleine et entière. Evidemment le Gouvernement n'avait pris ni engagement écrit ni engagement verbal; mais il ressortait manifestement des textes publiés que l'un au moins des membres du Gouvernement, et non le moindre, avait cru devoir négocier pour amener les congrégations à soumission. La Note du *Journal officiel* n'était pas faite pour démontrer l'homogénéité du Cabinet.

Dans ces circonstances arrivait la seconde échéance prévue par les décrets, celle du 31 Août. Ceux des établissements de Jésuites où l'on donnait l'enseignement étaient dissous comme l'avaient été les maisons non enseignantes, avec le même simulacre de résistance qu'au 30 Juin, au milieu du même calme, de la même indifférence de l'opinion.

Les réunions du Conseil des ministres sont rares pendant les vacances : la première qui suivit le 31 Août fut celle du 16 Septembre. Une seconde eut lieu le lendemain et il y fut décidé que l'on ajournerait, jusqu'à la décision du Tribunal des Conflits, l'exécution du décret concernant les autres congrégations non autorisées. Que se passa-t-il dans la soirée du 17 et dans la nuit du 18 Septembre? Gambetta agit-il sur certains membres du Cabinet, pour les faire revenir sur la décision qui venait d'être prise? Il est difficile d'admettre que le Président de la Chambre, qui ne songeait certainement pas à exercer le pouvoir avec une Chambre arrivée presque au terme de son mandat, ait pris la grave résolution de provoquer une crise ministérielle, sans être disposé à recueillir une succession ouverte par lui-même Quoi qu'il en soit, le 18 au matin MM. Constans, Cazot

et Farre déposaient leur démission et le Cabinet se trouvait dissous.

Il était reconstitué quelques heures après, exactement avec les mêmes éléments, replâtré, comme on a dit, cette fois-là et tant d'autres, et le soir même l'un des démissionnaires du matin, M. Constans, adressait aux supérieurs des congrégations une circulaire qui était la négation des résolutions prises le 16 et le 17. « Le second des décrets du 29 Mars, y était-il dit, a eu précisément pour but de mettre un terme à l'état de tolérance dont vous demandez le maintien et de lui substituer le retour à la légalité. » La contradiction était flagrante. Le résultat ne s'en fit pas attendre. Le 19 au matin, à l'heure même où le *Journal officiel* publiait cette circulaire, le Président du Conseil remettait sa démission aux mains du Président de la République. Pour la seconde fois M. Grévy devait refaire un Cabinet en l'absence des Chambres, sans qu'un vote de l'une ou de l'autre Assemblée lui eût fourni la moindre indication. Cette crise étrange, dont les causes multiples ont été plutôt devinées que connues, ne fut pas longue. Le 23 Septembre le nouveau Cabinet était formé et chacun put retourner à ses vacances, en attendant la réunion des Chambres. Pressé de faire appel à M. Gambetta, M. Grévy avait simplement répondu qu'il préférait le réserver.

Rappelons immédiatement et brièvement, avant de porter un jugement sur le Cabinet du 28 Décembre, la fin de l'histoire de l'article 7. Après la constitution du Ministère Ferry, on procède à la dissolution des congrégations non autorisées comme on a procédé à la dissolution de la Société de Jésus. Ces congrégations, comme la Société de Jésus, font des simulacres de résistance qui ne troublent ni n'émeuvent l'opinion et force reste à la loi. Certains collèges de Jésuites étaient demeurés sous la direction de leurs anciens maîtres,

devenus les agents de prétendues Sociétés civiles : les directeurs de ces collèges furent déférés aux Conseils académiques et leurs maisons furent fermées avec exécution provisoire nonobstant appel. Enfin le Tribunal des Conflits, à partir du 4 Novembre, examina et confirma les arrêtés de conflits pris par les préfets dans les instances entamées par les Jésuites.

Telle fut l'histoire du Ministère de Freycinet qui dura neuf mois moins cinq jours. M. Grévy eut le tort de le former d'éléments discordants. M. de Freycinet, avec ses brillantes qualités d'orateur et sa remarquable aptitude comme administrateur, n'eut pas l'énergie suffisante pour imposer ses vues à ses collègues du Cabinet et les faire collaborer tous à son œuvre qui était une œuvre de conciliation. M. Jules Ferry, caractère plus ferme et main plus solide, eut le tort de faire consister toute la politique dans le triomphe de l'article 7. Aussi l'administration formée le 28 Décembre 1879 ne fit-elle voter que deux grandes lois, la loi sur le Conseil supérieur et la loi sur la liberté de l'enseignement supérieur, et encore la première n'a-t-elle pas l'importance qui lui fut attribuée pendant la discussion et après le vote.

Après le rejet de l'article 7, la politique des décrets eut-elle les importantes conséquences que l'on en attendait ? Ici encore il faut répondre par la négative. Les décrets rendus et exécutés, un ministre de l'Instruction Publique pourrait, dix-sept ans après leur mise en vigueur, refaire les discours que M. Jules Ferry faisait à la Chambre en 1879 et au Sénat en 1880, retrouver dans les livres en usage dans certains établissements la même passion contre-révolutionnaire, la même négation de l'esprit moderne. Et s'il comptait le nombre des élèves dans les établissements de l'État et dans les autres, la comparaison ne serait pas à l'avantage des premiers. Quel a

donc été le résultat de cette bruyante campagne en faveur de l'article 7 ? Il a été à peu près nul. En tout cas, ceux que l'on voulait atteindre ont échappé à la poursuite et ceux que l'on voulait favoriser n'ont pas eu à se féliciter de la protection qui leur a été accordée. Après seize ans du régime des décrets, les positions de l'Université dans l'enseignement secondaire sont moins fortes que celles de l'enseignement libre.

De plus, et ce fut la plus grande erreur des promoteurs et des défenseurs de l'article 7, pour éviter un danger chimérique en matière d'enseignement supérieur, on laissa subsister un danger très réel en matière d'enseignement secondaire : on perdit l'occasion, qui ne s'est plus retrouvée, de donner à cet enseignement une bonne loi organique. En dernière analyse, si l'on considère que ni la loi sur l'enseignement supérieur dégagée de l'article 7, ni la loi sur les Conseils universitaires ne soulevaient d'invincibles résistances, on aboutit à cette conclusion, que l'œuvre la plus importante, de ce Ministère, celle qui aurait dû avoir les plus fécondes conséquences est encore la réforme de 1880, la réforme des études et celle des programmes, que l'on a pu opérer sans mettre en mouvement tout l'appareil législatif.

Dans le domaine législatif, nous l'avons vu, la moisson avait été encore moins abondante. La majorité républicaine du Palais-Bourbon n'avait été compacte et solide que dans des questions où la majorité républicaine du Luxembourg s'était divisée. En face de ces deux majorités animées d'un esprit différent le Cabinet, poussé par la Chambre, retenu par le Sénat, s'était divisé lui-même. Tant que la session avait duré, ces divisions n'avaient pas apparu. Elles avaient éclaté en pleines vacances et le Cabinet en était mort. Le second Ministère de M. Grévy finissait comme le premier, pour incompatibilité d'humeur entre quelques-uns de ses

membres, pour dissidence sur des points que l'on avait dû aborder cent fois dans les délibérations du Conseil et aussi pour absence de direction supérieure. Sans sortir du rôle que lui assignait la Constitution, le Président de la République pouvait et devait, par une intervention discrète, rétablir un accord au moins apparent entre ses ministres et maintenir le statu quo jusqu'au retour du Parlement qui se serait prononcé, en connaissance de cause, pour la politique d'exécution intégrale des décrets ou pour la politique de conciliation formulée à Montauban.

CHAPITRE III

LE PREMIER MINISTÈRE JULES FERRY

Du 23 Septembre 1880 au 14 Novembre 1881.

Le Cabinet du 23 Septembre. — La loi sur l'instruction secondaire des jeunes filles. — L'internat. — Les programmes de l'enseignement des jeunes filles. — Conséquences de la loi Camille Sée. — Loi du 16 Juin 1881 sur les titres de capacité. — La loi du 16 Juin 1881 sur la gratuité. — Premières discussions, à la Chambre, de la loi du 28 Mars 1882. — La loi du 30 Juin 1881 sur le droit de réunion. — La loi du 29 Juillet 1881 sur la liberté de la presse devant les deux Chambres. — La loi sur la presse. — La presse, le jury et la magistrature. — Les bienfaits de la liberté. — Rejet de la loi sur les Conseils généraux. — Lois sur l'intendance et sur l'avancement dans l'armée. — Loi sur le réengagement des sous-officiers. — Rejet de la proposition relative au divorce. — Le tarif général des douanes. — Loi du 7 Juillet sur les indemnités aux victimes du 2 Décembre. — Le budget de 1882.

Les vacances parlementaires de 1880. — Les décrets au Sénat. — Débuts du Cabinet à la Chambre. — Changements dans le personnel des Affaires Étrangères et des Finances. — Mouvement administratif. — L'affaire de Kaulla. — La laïcisation devant le Sénat. — Élections municipales de Janvier 1881. — Ouverture de la session législative de 1881. – Le Tribunal des Conflits. — Scrutin uninominal et scrutin de liste. — Rôle de la question personnelle. — La proposition Bardoux. — Gambetta et le Sénat. — Le scrutin de liste et M. Waddington. — La convocation des électeurs. — Les élections du 21 Août. — Les programmes de Gambetta et de Jules Ferry. — Le Manifeste de l'Extrême Gauche.

La question d'Orient : Montenegro, affaires grecques, discours de Gambetta. — La Tunisie. — La Khroumirie. — Le caractère de l'expédition de Tunisie. — Rôle de la Porte et de l'Italie. — L'expédition française. — Le Sud oranais. — La seconde expédition de Tunisie. — Les affaires d'Egypte. — Les décrets de rattachement. — Réunion de la nouvelle Chambre. — Démission du Cabinet.

Le Ministère Jules Ferry fut le Ministère de Freycinet, moins M. de Freycinet, avec MM. Barthélemy Saint-Hilaire aux Affaires Étrangères, Cloué à la Marine, Sadi-Carnot aux Travaux Publics. Les nouveaux ministres remplaçaient M. de

Freycinet, l'amiral Jauréguiberry et M. Varroy. Les nouveaux sous-secrétaires d'État furent MM. H. de Choiseul aux Affaires Étrangères et Raynal aux Travaux Publics. Deux des choix faits par M. Jules Ferry prêtaient à la critique. L'amiral Cloué, ancien préfet maritime à Cherbourg, s'était montré peu tendre pour les Républicains. Le Ministre des Affaires Étrangères, six mois avant son avènement au quai d'Orsay, avait adressé à M. Richard Fleischer, de la *Deutsche Revue*, une lettre où il se montrait trop tendre pour les Allemands et trop admirateur de M. de Bismarck. Dans son ensemble le Cabinet du 23 Septembre méritait un reproche plus grave : c'était encore une réunion, une juxtaposition de ministres, tous hommes de talent, plutôt qu'une administration homogène. En outre, le groupe le plus important de la Chambre, l'Union républicaine, n'avait pas plus de représentants dans le Cabinet du 23 Septembre que dans celui du 28 Décembre. Le Président du Conseil passait pour avoir plus de suite dans les vues, plus de fermeté dans le caractère, il avait certainement plus de décision que M. de Freycinet : là était la principale différence entre les deux administrations.

M. Jules Ferry, en 1880, était surtout l'auteur des lois scolaires et comme ces lois resteront son meilleur titre auprès de la postérité, c'est par elles que nous commencerons l'étude des événements très importants qui se sont accomplis sous le premier Ministère qu'il ait présidé. Nous nous attacherons seulement à celles qui ont été votées définitivement et qui sont : la loi sur l'instruction secondaire des jeunes filles du 21 Décembre 1880, la loi sur les titres de capacité de l'enseignement primaire et la loi sur la gratuité absolue de l'enseignement primaire dans les Écoles publiques du 16 Juin 1881.

La loi sur l'instruction secondaire des jeunes filles n'émanait pas du Gouvernement, bien que M. Jules Ferry eût élo-



quemment démontré sa nécessité dans son célèbre discours du 10 Avril 1870 sur l'*Égalité d'éducation*[1], bien qu'il pensât que la République ne pouvait pas laisser d'œuvre plus grosse de conséquences que cette réforme. Le mérite de cette initiative revient à un député de Saint-Denis, M. Camille Sée, qui déposa sa proposition sous le Ministère de M. Dufaure, avec l'appui empressé du ministre de l'Instruction Publique d'alors, M. Bardoux, le 28 Octobre 1878. Moins de deux années s'écoulèrent entre le dépôt et le vote : c'était l'âge d'or de l'activité parlementaire. Dès le 8 Décembre 1878 la proposition était prise en considération ; elle était rapportée par son auteur le 27 Mai 1879 et adoptée en première délibération le 15 Décembre de la même année. Un mois après, le 19 Janvier 1880, la seconde délibération mettait aux prises le défenseur attitré de l'enseignement congréganiste, M. Keller, le rapporteur M. Camille Sée et le futur sous-secrétaire d'État de Paul Bert, M. Chalamet. Après l'adoption de l'article 1er stipulant qu'il serait fondé des établissements d'enseignement secondaire de jeunes filles, M. Jules Ferry prit la parole sur l'article 2, ainsi conçu: Le ministre de l'Instruction Publique, après entente entre les Conseils généraux et les Conseils municipaux, déterminera les départements et les villes où seront fondés les établissements qui recevront des internes et des élèves externes. »

Cet article imposait ce que M. Jules Ferry appelait l'internat obligatoire. Or, M. Jules Ferry était aussi opposé à ce régime que M. Camille Sée y était favorable. Il redoutait pour l'État les dépenses qu'entraîneraient la construction des internats et surtout la responsabilité qui serait assumée par lui d'une éducation très délicate dirigée par des maîtresses encore novices. La Chambre donna raison au ministre par

(1) Appendice IV.

453 voix contre 12, supprima l'article 2 et le remplaça par l'article suivant. « Le ministre ouvrira dans les départements des établissements d'externes ; il pourra, après entente avec les Conseils généraux et les Conseils municipaux, y adjoindre des internats. »

Expérience faite, il faut reconnaître que les 12 avaient raison contre les 453. L'absence d'internats est sans inconvénients dans les très grandes villes, où l'on trouvera toujours des établissements libres laïques pour recevoir comme internes les jeunes filles qui voudront suivre comme externes les cours du lycée ou du collège. Dans les villes moyennes et à plus forte raison dans les petites, les familles éloignées du centre urbain seront bien obligées de mettre leurs enfants dans les maisons religieuses. Les études commencées dans ces maisons y seront continuées, et le lycée ou le collège, avec son externat, devra se contenter de la clientèle des familles urbaines : il sera ainsi condamné, dès le début, à un effectif restreint. Les critiques dirigées contre l'internat des filles eurent une autre funeste conséquence : elles ne furent pas sans influence sur l'internat des garçons. C'est à cette époque que commence à se faire sentir, dans les seuls établissements de l'État, une diminution du nombre des pensionnaires qui atteindra, en moins de quinze ans, l'énorme proportion de 50 p. 100 de l'effectif et qui creusera une diminution presque équivalente dans le budget des recettes des lycées ou des collèges. L'État et les villes seront forcés de combler le déficit. La loi ne rencontra pas d'autres objections à la Chambre : elle fut adoptée par 337 voix contre 123 et transmise au Sénat le 27 Janvier.

La mort du premier rapporteur, le docteur Broca, qui fut remplacé par Henri Martin, fit renvoyer la première délibération au 20 novembre 1880. Henri Martin cita l'exemple de la Prusse, de la Russie et du Japon qui

avaient institué un enseignement national des jeunes filles. M. Jules Ferry prit la parole pour expliquer les mots qui avaient été ajoutés par la commission sénatoriale au texte voté par la Chambre. Ces mots s'appliquaient à l'article 2 et fixaient la responsabilité des Conseils municipaux, en cas de création d'internats. M. Jules Ferry déclara que l'internat pour les garçons et pour les filles était à ses yeux non pas un mal nécessaire, mais « une nécessité d'un état social qui s'améliorera sur ce point comme sur beaucoup d'autres. » « L'Université, ajouta-t-il, n'a aucun goût pour l'internat. » Il convenait de rappeler ces déclarations faites du haut de la tribune par le Grand-Maître de l'Université, habilement exploitées par les concurrents de l'Université et qui expliquent trop bien la dépopulation des internats universitaires. Comment les parents seraient-ils tentés de confier leurs enfants à des hommes qui n'ont aucun goût pour le régime d'éducation qu'ils dirigent, à des hommes qui espèrent bien qu'à un état social meilleur correspondra la disparition complète de ce régime ?

L'article 2 modifié fut adopté par 152 voix contre 128 ; il avait été énergiquement combattu par M. de Gavardie, affirmant sérieusement que ni Jeanne Hachette ni Jeanne d'Arc ne sortaient d'un internat de jeunes filles. La lutte fut plus longue au Sénat sur l'article 4 qui déterminait les programmes des futurs établissements de jeunes filles. Au nombre des matières de l'enseignement figurait la morale. M. Chesnelong aurait voulu que la morale fût qualifiée de *religieuse*. Il attaqua le Gouvernement avec véhémence, lui reprochant de vouloir donner aux filles une éducation « sans Dieu et contre Dieu ».

Tout l'intérêt de la discussion se résuma dans les réponses que le Président du Conseil fit tour à tour à MM. Chesnelong et Jules Simon. A M. Chesnelong M. J. Ferry déclara que ce n'était

pas bannir l'enseignement religieux de l'éducation des jeunes filles que de remettre cet enseignement aux hommes les plus compétents, les seuls compétents pour le donner. Il ajouta que la loi était une loi de liberté de conscience, aussi bien pour l'élève que pour le maître qui ne serait plus réduit à enseigner ce qu'il ne croyait pas et il mit M. Chesnelong en contradiction avec lui-même, en prouvant que sa thèse était celle d'un séparatiste, non celle d'un partisan du maintien du Concordat. M. Jules Ferry se déclara, quant à lui, très partisan du maintien et répéta cette formule, déjà indiquée à la Chambre, comme représentant la vraie pensée du Gouvernement : « Il n'y a pas en France de religion d'État, mais il n'y a pas non plus d'irréligion d'État. »

A M. J. Simon, prétendant que l'on ne trouverait pas dans toute l'Université l'excellent professeur capable de faire un bon cours de morale, M. J. Ferry répondit en opposant au Jules Simon sénateur et homme politique le Jules Simon universitaire qui n'avait jamais été autre chose qu'un excellent professeur de morale. L'article 4 fut adopté par 140 voix contre 129, puis l'ensemble de la loi. La seconde délibération fut fixée au 9 Décembre 1880.

La question de l'internat fut rouverte sur l'amendment de M. de Voisins-Lavernière, édictant que les nouveaux établissements ne pouvaient être que des externats et M. Jules Ferry dut remonter une fois encore à la tribune. Il atténua un peu ses déclarations antérieures relatives à l'internat, et l'amendement fut rejeté par 157 voix contre 132. Mais la Droite était infatigable dans son opposition et un discours du duc de Broglie sur l'article 4 inspira au Président du Conseil une apologie de l'Université, considérée comme éducatrice et particulièrement comme éducatrice de morale. Le ministre montra fort bien que l'on peut enseigner la morale, sans se réclamer d'aucun culte ou d'aucune phi-

losophie. Pour achever de convaincre la Droite, il affirma, peut-être un peu gratuitement, que l'Université prise en masse était idéaliste. Mais la Droite ne se laissa pas convaincre et au vote elle opposa 139 voix contre 158 à l'article 4. Sur l'ensemble la minorité se trouva réduite à 117 voix contre 161. Le 14 Décembre la loi était transmise à la Chambre, adoptée sans discussion le 19 et promulguée le 21 Décembre.

C'est une des rares lois émanées de l'initiative parlementaire qui ait réalisé toutes les espérances de ses promoteurs et qui dans l'application n'ait justifié aucune des critiques de ses adversaires. « La vertu de nos filles, » comme disait la Droite, n'a subi aucune atteinte, parce que nos filles ont été habituées à se servir de leur raisonnement. La femme française, quoi qu'en ait dit J.-J. Weiss dans un article paradoxal et retentissant, n'a rien perdu de son attrait, parce que son esprit a été un peu plus cultivé. Elle reste bien la fille d'un pays de bon sens, de mesure et de grâce. Et l'Université qui a dû, en quelques années, improviser tout un personnel de professeurs, de surveillantes, de directrices s'est montrée tout à fait apte à la tâche que lui ont assignée les législateurs de 1880. N'étaient une organisation trop uniforme, des prescriptions trop absolues qui ne conviennent pas également à toutes les parties du territoire et une centralisation trop absorbante, trop oppressive des initiatives individuelles, les résultats obtenus en quinze ans et qui sont déjà considérables l'auraient été plus encore. La loi du 21 Décembre, qui a conservé le nom de loi Camille Sée, est, en matière d'enseignement secondaire, le vrai titre d'honneur de M. Jules Ferry, des pouvoirs publics et du Conseil supérieur de 1880.

Aux noms de Camille Sée et de Jules Ferry, pour cette œuvre spéciale de l'éducation des jeunes filles, il nous sera

permis d'ajouter celui de Ch. Zevort, directeur de l'enseignement secondaire, et de citer le témoignage que le ministre de l'Instruction Publique, après M. Gréard, rendait à son collaborateur, le 19 octobre 1887, lors de l'inauguration du lycée Racine, à Paris. « Je voudrais, disait M. Spuller, adresser ici un hommage public à M. Zevort, au vénéré directeur de l'enseigne secondaire, pour qui l'achèvement de cette maison est une véritable fête. Cette journée est comme le couronnement d'une carrière justement honorée; c'est la récompense de tant d'efforts pour le bien public, de tant de services rendus à l'Université, à l'État et à la France. Messieurs, c'est en voyant de tels hommes, c'est en repassant tout ce qu'ils ont fait pendant plus d'un demi-siècle, c'est en s'inspirant de leurs exemples, c'est en gardant leurs traditions de dévouement au pays qu'on peut nourrir l'espoir d'être inscrit un jour, comme eux et à leur suite, au nombre de ceux à qui la patrie devra quelque gratitude. »

La loi du 16 Juin 1881 sur les titres de capacité de l'enseignement primaire fut également très discutée, parce qu'il n'est pas une mesure, si justifiée soit-elle, qui ne rencontre des contradicteurs. Mais la Droite fit une opposition moins acharnée, soit parce qu'elle jugeait la cause perdue d'avance, soit parce que le Gouvernement fit toutes les concessions compatibles avec le respect du principe de la loi. Ce principe, généralement admis pour l'enseignement primaire et repoussé pour l'enseignement secondaire, consistait à exiger les mêmes preuves de capacité des instituteurs de l'État et des instituteurs libres. Les partisans les plus convaincus de la liberté en matière d'enseignement n'ont pas encore songé à appliquer leurs théories à l'enseignement primaire. Quand, sur 64.688 institutrices, on comptait seulement 2.291 laïques et 30.066 congréganistes non brevetés, la Droite se bornait à affirmer que la lettre d'obédience des congréganiste équi-

valait à un brevet, c'est-à-dire à un certificat de capacité. Le Sénat donna sa majorité des grands jours, 165 voix contre 105, au projet qui supprimait la lettre d'obédience et autres équivalences.

La loi sur la gratuité, qui porte la même date (16 Juin 1881), fut plus contestée au point de vue de l'attribution des 15 ou 16 millions, nécessaires pour assurer cette gratuité, au budget de l'État ou au budget des communes. Le projet avait été présenté dès le 20 Janvier 1880, et le rapport déposé au nom de la Commission, le 11 Mai suivant, par M. Paul Bert. C'est le 5 Juillet que s'ouvrit la discussion. L'évêque d'Angers, Mgr Freppel, prétendait que la loi serait onéreuse pour les finances publiques, nuisible à l'enseignement et désastreuse politiquement et socialement. Jules Ferry se plaça au point de vue démocratique et dit qu'il importait, dans une société comme la nôtre, de faire asseoir sur les mêmes bancs riches et pauvres qui se trouveraient plus tard réunis sous les drapeaux de la patrie. Avec le système de la rétribution scolaire, cette fusion est impossible, le ministre le prouve par de nombreux exemples empruntés aux rapports des inspecteurs généraux de l'enseignement primaire. D'ailleurs le nombre des élèves gratuits augmente sans cesse et la gratuité entre dans les mœurs avant d'être ordonnée par la loi. La rétribution scolaire, outre qu'elle est le plus inique des impôts, favorise la dépopulation, les pères de famille préférant l'école de la ville gratuite à l'école de la campagne payante. Le discours de M. Ferry mit fin à la discussion générale.

Au mois de Novembre 1880, dans la discussion des articles, on chercha les moyens de remplacer les 17 millions de la rétribution scolaire par des ressources nationales ou communales. M. Daguilhon-Pujol aurait voulu que les 4 centimes spéciaux créés par les lois de 1850 et de 1875 pour l'en-

seignement primaire fussent obligatoires dans toutes les communes. Le surcroît des frais scolaires serait retombé sur l'État. M. Jules Ferry combattit ce système, trop onéreux pour l'État, le 27 novembre. L'État, si l'on veut faire peser sur lui seul les dépenses obligatoires de l'enseignement primaire, devrait donner non pas 17 millions, mais 40, et il a été fait emploi de tous les excédents disponibles au budget de 1880. L'État ne pouvant disposer de 40 millions, la loi proposée se contente de transformer en centimes obligatoires les centimes facultatifs de la loi de 1867, de prélever le cinquième des dépenses facultatives des communes et d'une manière générale d'égaliser la charge entre toutes les communes. Le système de M. Daguilhon-Pujol fut repoussé par 283 voix contre 183; mais on y revint plus tard, puisque les 17 millions en litige furent attribués au budget de l'État pour 1882. Votée par la Chambre, à la majorité de 356 voix contre 120, la loi fut transmise au Sénat où elle n'occupa que deux séances en première délibération, et une seule en seconde. Elle revint devant la Chambre le 11 Juin pour être adoptée définitivement.

Les deux lois du 16 Juin 1881 annonçaient et préparaient la loi du 28 Mars 1882, sur l'organisation de l'enseignement primaire. Longuement discutée à la Chambre et au Sénat sous le premier Ministère Ferry [1], elle ne devait aboutir que sous le second Ministère de Freycinet, après le renouvellement sénatorial de Janvier 1882, qui renforça la majorité républicaine de la haute Assemblée et permit à M. Jules Ferry de faire accepter sans modifications graves le texte qui avait obtenu les suffrages de la Chambre de 1877.

Nous arrivons, après les lois scolaires, aux deux grandes

(1) Voir Appendice VII le discours de M. Jules Ferry au Sénat, du 4 Juillet 1881, qui donnera le diapason de la discussion.



lois organiques sur le droit de réunion et sur la presse qui furent également votées sous le premier Ministère Ferry.

Nous avons dit combien avait traîné, devant la Chambre, sous le premier Ministère de M. de Freycinet, la discussion de la loi sur le droit de réunion. Devant le Sénat la discussion fut vivement menée et toutes les restrictions à la liberté de réunion que la Chambre avait admises furent supprimées. C'est que le Sénat était animé du plus ferme libéralisme et savait réunir une majorité pour les solutions les plus larges, toutes les fois que la question religieuse n'était pas en jeu. Dans ce dernier cas, le Centre Gauche dissident se portait à Droite et la majorité changeait de côté. Le Sénat enleva au représentant de l'autorité dans les réunions publiques le droit d'avertissement ; il ne lui permit la dissolution que s'il y avait désordre matériel ; il réduisit les délais, entre la déclaration et la réunion, à 24 heures ou à 2 heures, suivant que la réunion était ordinaire ou électorale et à rien si, dans ce dernier cas, elle comportait plusieurs tours de scrutin.

Voici l'économie générale de la loi du 30 Juin 1881. Les réunions publiques sont libres, dit l'article premier, et peuvent avoir lieu sans autorisation préalable. La déclaration (art. 2) doit être signée de deux témoins, dont l'un au moins domicilié dans la commune où la réunion a lieu. Les déclarations sont faites au préfet de police, aux préfets, aux sous-préfets ou aux maires : il en est donné récépissé. Les électeurs de la circonscription (art. 5), les candidats, les membres des deux Chambres et le mandataire du candidat peuvent seuls assister à la réunion électorale. Les réunions ne peuvent avoir lieu sur la voie publique (art. 6) et doivent se terminer à 11 heures du soir, à moins que les établissements publics ne restent ouverts au delà de 11 heures. Les clubs sont interdits (art. 7). Les membres du bureau doivent être au nombre de trois : ils doivent interdire tout discours

contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs (art. 8). Un fonctionnaire de l'ordre administratif ou judiciaire peut être délégué pour assister à la réunion (art. 9); il ne peut dissoudre la réunion que s'il en est requis par le bureau ou s'il se produit des collisions ou des voies de fait.

La loi du 30 Juin 1881 a subsisté sans modifications depuis dix-sept ans. Bien des réunions ont été tumultueuses et se sont transformées en clubs rouges ; il serait paradoxal d'affirmer qu'aucun délit n'y a été commis, qu'aucune excitation à commettre un crime ou un délit ne s'y est produite. Mais la répression n'a pas suivi ces violations de la loi, parce que l'expérience a démontré qu'en somme les réunions les plus agitées étaient sans grande influence sur le maintien de l'ordre public. Elles ne sont guère plus efficaces pour la formation des mœurs publiques et pour l'éducation politique des citoyens; quant à leurs résultats électoraux, ils ne seraient importants que si cette éducation était moins rudimentaire.

L'action de la presse, quoi qu'en aient dit les amateurs de paradoxe, est beaucoup plus pénétrante et la France, dans ce que l'on appelle les couches profondes du suffrage universel ou, pour parler plus simplement, dans les campagnes, dans les petites villes et dans les grandes a été transformée par le journal à un sou. Aussi la discussion de la très importante loi du 29 Juillet 1881, qui abolit toute la législation antérieure et fut comme un Code nouveau, a-t-elle été longue, brillante et parfois un peu confuse à la Chambre, plus nette et animée de l'esprit le plus foncièrement libéral au Sénat.

La Chambre, issue des élections du 14 octobre 1877, se devait à elle-même de réformer la législation qui avait autorisé tous les abus des ministres du 16 Mai ; aussi fit-elle de la liberté de la presse une vérité en proposant, par

l'organe de son rapporteur, M. Lisbonne, député de l'Hérault, la suppression de toutes les mesures préventives s'opposant à la publication d'un journal ou d'un article, c'est-à-dire de la déclaration préalable, de l'autorisation administrative, du timbre, du cautionnement et de la censure. Elle établit le jury pour tous les cas autres que la simple contravention. En fait de délits d'opinion, elle n'admit que les outrages envers le Président de la République et les deux Chambres, la fausse nouvelle publiée de mauvaise foi, les pièces fabriquées et l'outrage aux mœurs. Elle maintint la répression relative à la diffamation commise par la voie de la presse.

Le Gouvernement représenté par M. Cazot, Garde des Sceaux, se montra plus restrictif que la Commission, mais la Chambre lui donna presque toujours tort. M. Floquet avait demandé pour la presse le droit commun, théorie qui rendait toute législation inutile. M. de Marcère lui répondit que la presse commettant des délits de droit commun d'une façon non prévue par le Code pénal, la soumettre au droit commun, c'était lui assurer une complète impunité. L'amendement de M. Floquet n'en fut pas moins renvoyé à la Commission par 255 voix contre 209 : c'était une première contradiction. M. Ribot insista vainement pour la répression de la provocation non suivie d'effet : 349 voix contre 114 lui donnèrent tort ; mais, immédiatement après ce vote, 281 voix contre 138 admirent la provocation adressée à des militaires que MM. Floquet et Goblet, plus imprudents mais plus logiques, voulaient supprimer. Protéger le Président de la République contre l'outrage, c'est encore admettre un délit d'opinion : la Chambre s'y refusa par 280 voix contre 208 ; elle s'y refusa en première délibération ; à la seconde, elle se déjugea. La loi réunit à la Chambre 444 suffrages approbateurs.

Quand elle vint devant le Sénat, la même Assemblée qui

venait de faire ajourner à une autre session la loi sur la laïcité et l'obligation, se montra, en matière de presse, sinon plus libérale que la Chambre, du moins plus sceptique quant à l'efficacité de la répression. Elle diminua le chiffre des amendes, admit les femmes à la gérance d'un journal, supprima le délit de provocation non suivie d'effet, de tentative d'embauchage ; elle substitua le délit d'offense au délit d'outrage envers le Président de la République ; elle atténua le délit de diffamation des morts ; elle admit, contre les directeurs ou administrateurs d'entreprises industrielles, commerciales ou financières faisant appel au crédit public, la preuve des imputations diffamatoires ou injurieuses ; enfin elle réduisit au droit commun la responsabilité des propriétaires de journaux.

Cette énumération des points essentiels touchés par la discussion parlementaire nous permettra d'indiquer rapidement les principaux traits de la loi du 29 Juillet qui contient 70 articles répartis en 6 chapitres.

L'imprimerie et la librairie sont libres. Tout imprimé rendu public doit porter le nom et le domicile de l'imprimeur. Deux exemplaires doivent en être déposés pour les collections nationales. Le dépôt prescrit est de trois exemplaires pour les estampes et la musique.

Le chapitre II concerne la presse périodique. Tout journal doit avoir un gérant. Avant la publication d'une feuille quelconque il faut déclarer au parquet le titre du journal, le nom et la demeure du gérant et de l'imprimeur. Deux exemplaires de chaque numéro, signés du gérant, doivent être déposés à la préfecture, à la sous-préfecture ou à la mairie. Le gérant est tenu d'insérer gratuitement toute rectification qui lui est adressée par un dépositaire de l'autorité publique, au sujet des actes de sa fonction. La rectification ne peut dépasser le double de l'article auquel elle répond.

La réponse de toute personne nommée ou désignée dans le journal doit être insérée dans les trois jours, à la même place et en mêmes caractères que l'article qui l'aura provoquée. La circulation des journaux étrangers en France ne peut être interdite que par le Conseil des ministres. La circulation d'un numéro peut l'être par le ministre de l'Intérieur.

Les articles 15, 16 et 17, assez inattendus dans une loi sur la presse, concernent les affiches officielles et la lacération des circulaires et professions de foi électorales.

Le colportage et la distribution sont libres moyennant une déclaration à la préfecture, à la sous-préfecture ou à la mairie. La distribution et le colportage accidentels ne sont assujettis à aucune déclaration. Colporteurs et distributeurs peuvent être poursuivis pour colportage ou distribution d'écrits présentant un caractère délictueux.

Quiconque aura provoqué au meurtre, au pillage ou à l'un des crimes prévus contre la sûreté de l'État sera puni, même si la provocation n'a pas été suivie d'effets. Les cris ou chants séditieux proférés dans les réunions publiques sont également punis. L'article 24 confond ainsi les crimes commis par la presse et les délits commis en réunion publique : il est vrai qu'il édicte des peines moindres pour ceux-ci que pour ceux-là. L'article 27 définit la diffamation et l'injure ; la diffamation est l'allégation ou l'imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération. L'offense envers les chefs d'États étrangers ou envers leurs représentants est punie.

Les actes d'accusation ou autres actes de procédure criminelle ou correctionnelle ne peuvent être publiés qu'après avoir été lus en audience publique. Les crimes et délits prévus par la loi du 29 juillet sont déférés à la Cour d'assises. sauf la diffamation et l'injure envers les particuliers.

Les articles 47-62 sont relatifs à la procédure, l'article 63

à la récidive qui n'entraîne pas d'aggravation de peine en matière de presse, l'article 65 à la prescription de l'action publique et de l'action civile après trois mois révolus, l'article 70 à l'amnistie pour tous crimes et délits de presse commis antérieurement au 21 Juillet 1881.

Telle est cette loi qui a fait à la presse dans notre pays une situation exceptionnelle. Le nombre des journaux a augmenté dans des proportions formidables et le nombre des lecteurs a suivi la progression ascendante. La République, depuis seize ans, laisse tout dire et tout écrire, et elle résiste à un régime auquel les plus forts Gouvernements auraient succombé, parce que la liberté guérit les blessures que la liberté peut faire. L'attribution au jury de la répression des crimes et délits commis par la voie de la prese est le plus souvent une garantie d'impunité et l'on a pu regretter, à deux ou trois reprises, de voir les fonctionnaires les plus haut placés diffamés, calomniés, livrés au mépris public par des journalistes que le jury déclarait non coupables. On a pu regretter que les tribunaux ordinaires ne fussent pas appelés à connaître de certaines affaires où, les plus hauts représentants de la France étant en cause, l'honneur national paraissait être en jeu. Une condamnation prononcée par un tribunal eût été sans doute, dans quelque cas, un soulagement pour la conscience publique. Mais les journalistes qui auraient encouru cette condamnation n'auraient-ils pas suspecté et fait suspecter l'indépendance des juges? N'aurait-on pas prétendu que ces juges dépendant du Gouvernement, malgré l'inamovibilité, par le souci de l'avancement, avaient rendu un service plutôt qu'un arrêt? C'est surtout dans l'intérêt de la magistrature que le jugement des délits de presse lui a été enlevé et l'intérêt de ce grand corps se confond ici avec l'intérêt public. Quant à la liberté, elle reste entière : les excès et les violences de quelques-uns

étant corrigés par le bon sens et la modération du plus grand nombre. Faut-il fermer toutes les bouches, parce que quelques fanatiques parlent trop fort et briser toutes les plumes, parce que quelques-unes sont maniées par des agités ?

Les observateurs superficiels déplorent la liberté de la presse, lorsque presque tous les journaux, échos d'une opinion passagèrement affolée, se précipitent à la suite d'un soldat rebelle, ramassent des défaillances individuelles pour en accabler une institution ou un régime, voient partout des traîtres et des trahisons et semblent égarer comme à plaisir l'esprit public. Quelques jours se passent, quelques hommes d'un ferme bon sens résistent à l'entraînement général, protestent contre les exagérations et le calme succède presque subitement à toutes les tempêtes. Qu'une occasion se présente d'interroger l'opinion, sa réponse montrera qu'elle n'a été agitée que superficiellement; que les articles les plus violents, distraction des oisifs, régal d'une heure pour les professionnels du scandale ou du désordre, ont été sans effet sur la masse profonde des braves gens. Et cette même presse qui s'adresse parfois à toutes les curiosités malsaines, se passionne aussi pour une noble cause. Elle comprend son devoir lorsqu'un grand intérêt national est en jeu. Qu'une entrevue soit annoncée, dont peuvent dépendre les destinées de la France, pas une note discordante ne sera entendue, la presse tout entière se sera comme donné le mot pour nous montrer sous notre meilleur jour, pour témoigner de notre patriotique accord en face de nos amis, de nos ennemis, des indifférents. Et combien ces manifestations spontanées, d'une presse absolument libre, sont plus probantes qu'une réserve de commande; comme elles vont plus directement au cœur de ceux auxquels elles s'adressent ; comme elles cimentent plus étroitement les relations que

des entretiens, des visites ou des banquets réglés par un glacial protocole !

L'œuvre législative du Sénat et de la Chambre de 1877, parvenue à la dernière année de son mandat, fut considérable en 1881, et nous énumérerons chronologiquement les lois de moindre importance qui furent discutées ou votées définitivement, avant les élections d'Août-Septembre 1881.

Le Sénat rejeta sans discussion en 1880 la loi sur les Conseils généraux qui avait été votée par la Chambre et qui accordait un conseiller général de plus aux cantons comptant plus de 20.000 habitants. Cette réforme très modeste parut inacceptable aux membres du Sénat, soit qu'ils aient craint de faire entrer la politique dans les assemblées départementales, en accordant un représentant de plus aux cantons populeux qui auraient presque sûrement choisi des républicains, soit plutôt qu'ils aient redouté que la proportionnalité ne fût appliquée ensuite aux élections sénatoriales. Il conviendrait pourtant, dans un pays de suffrage universel, de s'habituer à l'établissement d'une proportion aussi mathématique que possible entre le nombre des électeurs et le nombre des représentants. On peut affirmer qu'à l'avenir toute proposition de revision constitutionnelle qui s'appuiera sur ce principe aura de grandes chances de succès. Le Sénat devait s'en apercevoir dès 1884. S'il fut dirigé par la pensée de maintenir l'unité de canton pour la représentation départementale, on se demande pourquoi il n'a pas poussé la logique jusqu'au bout et maintenu l'unité d'arrondissement pour la représentation législative, pourquoi il a ratifié la loi qui accordait à la Chambre 22 députés de plus.

Les lois sur l'intendance et sur l'avancement dans l'armée furent votées en 1881. L'administration fut subordonnée au commandement, mais avec certaines réserves; les seuls commandants de corps d'armée représentaient le ministre et



uniquement pour l'administration : les intendants continuaient à correspondre directement avec le ministre pour la comptabilité. Les officiers d'administration, exclus d'abord de l'intendance, ouverte aux seuls officiers supérieurs, y furent finalement admis.

La loi sur l'avancement dans l'armée établit les règles les plus sages. Il ne peut y avoir de promotion à un grade supérieur, sans une aptitude reconnue et sans un stage déterminé dans le grade inférieur. L'avancement a lieu par arme et non par régiment. Il est pourvu aux vacances qui se produisent devant l'ennemi, non par ancienneté mais suivant le rang sur la liste d'aptitude. Les nominations de lieutenants et de capitaines se font un quart au choix, celles de commandants un tiers, celles de lieutenants-colonels et de colonels en totalité au choix. Le général Farre voulait réserver au ministre la nomination des généraux; le Parlement lui imposa le choix, d'après la liste dressée par la Commission de classement.

Une réforme militaire moins heureuse fut la loi sur le réengagement des sous-officiers. Ceux-ci purent contracter des engagements renouvelables de dix ans, au bout desquels ils étaient maintenus, à titre de commissionnés, jusqu'à l'âge de quarante-sept ans dans l'armée active. Cette loi avait le double inconvénient de maintenir trop de vieux sous-officiers dans les cadres et d'interdire l'avancement à des jeunes gens qui auraient fait des caporaux et des sergents plus actifs, plus aptes à l'instruction des recrues.

Au mois de Janvier 1881 avait été promulguée la loi sur la marine marchande, qui accordait une prime à la navigation, prime diminuée de moitié pour les navires construits à l'étranger. Elle fut complétée le 26 Mars par le vote d'une loi qui améliorait les pensions attribuées aux inscrits maritimes. Quelques jours après, le 8 Février, la majorité de la

Chambre, d'accord avec le Gouvernement, rejetait la proposition de loi rétablissant le divorce malgré une défense habile de M. Naquet et un admirable discours de M. Léon Renault[1]. Plus de cent républicains, sans s'en rendre compte, en étaient restés à la conception ecclésiastique du mariage : ils ne virent pas que le régime de la séparation de corps, accepté par l'Église, a tous les inconvénients du divorce, avec l'hypocrisie en plus, et aucun de ses avantages.

Le Sénat qui avait sanctionné, le 28 Mars, une très utile création, celle des Caisses d'épargne postales, consacra plusieurs séances au vote du tarif général des douanes. La loi, promulguée le 7 Mai, permit au Gouvernement de négocier des traités de commerce. La doctrine du Sénat, en cette matière, avait été aussi hésitante que celle de la Chambre. La première fois que le tarif général avait été soumis au Sénat, les chiffres adoptés par la Chambre avaient été relevés, à la demande de M. Pouyer-Quertier, l'apôtre du protectionnisme, qui avait tracé un tableau poussé au noir des traités de 1860 et de leurs effets sur notre commerce. Le ministre, M. Tirard, avait essayé d'arrêter le Sénat dans cette voie, en faisant valoir que le relèvement des droits sur le seigle, l'avoine et la viande pèserait surtout sur les ouvriers et augmenterait la cherté de la vie. Au mois de Mars le Sénat se rangea, par un revirement inattendu, du côté de M. Tirard et modéra les droits précédemment votés.

C'est le 7 juillet, peu de jours avant sa séparation, que le Sénat adopta la loi antérieurement votée par la Chambre sur les indemités à allouer aux victimes du 2 Décembre. En 1851-1852, près de 30.000 personnes avaient dû comparaître devant les tribunaux ordinaires ou devant les juridictions exceptionnelles pour crime d'opinion. Il était hors de doute

(1) Appendice V.

que la déportation ou l'exil avait jeté un trouble profond dans leur carrière et qu'une compensation leur était due. On était d'accord sur le principe, divisé seulement sur le chiffre des pensions viagères à concéder et aussi sur l'opportunité de revenir, trente ans après l'événement, sur des dévouements à la République, très réels incontestablement, mais que la République avait presque tous déjà dédommagés ou récompensés.

Le budget de 1882 fut voté, avant la séparation, par la Chambre des députés et par le Sénat. La Chambre, élue en 1877 pour quatre ans, vota donc cinq budgets. Cette procédure était plus conforme à la lettre qu'à l'esprit de la Constitution de 1875. On peut en dire autant des empiétements commis par la Chambre sur les pouvoirs et les droits de l'Assemblée qui devait lui succéder. Les excédents de recettes sur les dépenses, depuis 1876, s'étaient élevés à 286 millions et avaient permis de degréver d'égale somme les impôts établis après 1870-1871 pour réparer les désastres de la guerre. En prévision de nouvelles plus-values en 1882, la Chambre décida, en principe, qu'une nouvelle somme de 40 millions serait consacrée au dégrèvement de l'impôt foncier. Ce n'était pas là une politique financière bien prévoyante. L'historien de la gestion conservatrice et de la gestion républicaine, M. Amagat, reproche également, non sans quelque raison, au ministre des Finances et à la Commission du budget de 1882 d'avoir pratiqué la politique du trompe-l'œil, en faisant état des amortissements opérés sur la dette ancienne et en oubliant et les dettes nouvellement contractées et les déficits possibles. L'emprunt de 3 milliards en rentes 3 p. 100 amortissables du 17 Mars avait, en effet, été largement couvert et contracté à un taux avantageux ; mais la Dette en avait augmenté d'autant et le déficit pour 1882 devait atteindre près de 770 millions.

M. Magnin, dans l'exposé des motifs de la loi de finances, avait pourtant poussé un premier cri d'alarme : « Lorsqu'on proposera d'engager une dépense exagérée ou téméraire, le ministre des Finances interviendra et, dût sa popularité en souffrir, il saura vous dire : « Il n'est que temps de vous arrê-« ter. » De son côté, M. Loubet, député de la Drôme, le futur ministre, le futur Président du Sénat, estimait qu'en matière de finances il ne fallait pas être trop optimiste et que la situation ne permettait pas de tenter des dégrèvements prématurés. Toutes les résistances furent emportées par l'optimisme chaleureux et communicatif de M. Rouvier, rapporteur général. Le Parlement alla même plus loin que ne le demandait le Gouvernement : il fit aux communes un cadeau de 17 millions, équivalant au produit de la rétribution scolaire. Il accorda 4 millions de plus à l'Intérieur pour les services pénitentiaires et les commissaires de police, 6 millions de plus à la Marine et aux Colonies pour accroissement de l'effectif, constructions navales et amélioration de solde, 2 millions de plus à l'Algérie et aux Colonies pour accroissements de personnel et de traitements, 6 millions de plus à l'Instruction Publique pour augmentations de personnel et créations d'emplois, 9 millions de plus aux Travaux Publics pour travaux nouveaux à entreprendre.

Nous avons commencé ce chapitre par l'étude de l'œuvre législative accomplie sous le premier Ministère Ferry. Il nous reste à raconter l'histoire de ce Ministère à l'intérieur et à l'extérieur et, en premier lieu, à dire la façon dont il a gouverné, à rappeler ses actes administratifs, à indiquer l'impression produite par ces actes et par la politique générale du Cabinet sur le Parlement et sur le pays.

Le Ministère était né le 23 Septembre, en pleines vacances :

l'opinion se montra peu favorable au nouveau Cabinet. M. Clémenceau, dans un grand discours prononcé à Marseille, attaqua vivement M. Gambetta et sa « dictature oblique. » Il le rendit responsable de la dernière crise ministérielle et critiqua, non sans quelque raison, ces Cabinets que l'on voyait naître, vivre et mourir, sans que leur naissance, leur vie et leur mort fussent imputables au Parlement.

La fin de ces vacances, ainsi troublées, fut remplie par l'agitation résultant des décrets : nous n'y revenons que pour signaler une lettre de Léon XIII, au cardinal Guibert. En termes très diplomatiquement adoucis, le pape approuvait la soumission des supérieurs de congrégations au Gouvernement et rappelait, avec un pen plus de fermeté, aux chefs du parti réactionnaire, leur devoir d'obéissance aux instructions pontificales Cette intervention dans les luttes politico-religieuses de laïques plus royalistes que le roi et plus papistes que le pape, fut mise en lumière, dès la rentrée, par M. Ferry répondant à M. Buffet. Le sénateur de la Droite avait interpellé le Président du Conseil sur l'exécution des décrets. M. Jules Ferry montra partout des laïques encourageant la résistance des religieux. M. de Freycinet intervint pour rappeler son rôle dans la crise ; il le fit avec tant de tact et d'habileté, sans ombre de récrimination ou de critique contre ses successeurs, qu'il posait, dès le lendemain de sa retraite, dans un véritable discours-ministre, sa candidature à une future Présidence du Conseil. Avide d'impopularité, M. Jules Simon proposa un vote de blâme contre le Cabinet. Le Sénat répondit en adoptant par 143 voix contre 137 l'ordre du jour pur et simple accepté par M. Jules Ferry.

Les choses allèrent moins bien à la Chambre et le Ministère débuta par un échec qui pouvait sembler de mauvais augure. Après avoir donné lecture d'une Déclaration très fière, le ministre demanda l'inscription des lois scolaires à

l'ordre du jour des travaux de la Chambre. Cette demande était bien naturelle, de la part d'un Cabinet qui devait l'existence aux événements que nous avons racontés. La Chambre ne l'entendit pas ainsi et elle accorda la priorité à la loi sur la réforme de la magistrature. M. Ferry se retira et ne reprit ses fonctions que le lendemain, à la suite d'une séance où un ami complaisant, M. Louis Legrand, lui fournit l'occasion de s'expliquer ; où M. Clémenceau l'attaqua avec sa logique froide et tranchante et où 280 voix contre 149 lui permirent un retour, non pas triomphal mais honorable. Puis la Chambre aborda la réforme de la magistrature. L'œuvre commune de la Commission et du Gouvernement, attaquée par M. Goblet qui voyait dans l'élection des juges la solution de l'avenir, par M. Ribot qui lui reprochait de n'être qu'un expédient, fut défendue avec une supériorité éclatante par M. Waldeck-Rousseau. Voté par la Chambre, le projet de M. Cazot, dont le caractère principal était la suppression de l'inamovibilité, avec le droit donné au Gouvernement de remanier le personnel pendant un an, ne devait pas plus aboutir sous le Ministère Ferry que le projet sur la laïcité et l'obligation dont la Chambre entreprit la discussion au mois de Décembre.

Quelques changements importants dans la haute administration des Affaires Étrangères et des Finances avaient marqué l'avènement du nouveau Ministère. Aux Affaires Étrangères la direction du personnel avait été rattachée au sous-secrétariat d'État. M. Billot avait été nommé directeur du contentieux ; M. Mariani, directeur du commerce ; M. Charmes, sous-directeur politique pour le Nord, et M. Bourcier de Saint-Chaffray, sous-directeur politique pour le Midi.

A la Cour des comptes, M. Bethmont fut nommé premier président, et M. Audibert, procureur général. Le mouvement administratif, conséquence obligée du changement de Cabi-

net, fut différé jusqu'au 18 Novembre, mais porta sur 144 fonctionnaires.

Quelques jours après, le général de Cissey était remplacé par le général Zentz à la tête du onzième corps. Très brave en face de l'ennemi, le général de Cissey s'était montré faible en face d'une sorte d'aventurière, d'origine suspecte et de mœurs faciles, femme séparée d'un officier d'état-major aussi honorable que distingué. Lorsque se plaida le procès intenté par cet officier à sa femme, pour convertir en séparation judiciaire la séparation de fait, l'avocat du mari, Me Allou, dut s'expliquer sur la nature des relations qui avaient existé entre l'ancien ministre de la Guerre et Mme de Kaulla. L'opinion prit feu ; trois journaux, le *Petit Parisien*, l'*Intransigeant*, et le *Petit Phare de la Loire* accusèrent le commandant du onzième corps d'avoir révélé à Mme de Kaulla les secrets de la défense nationale et le plan de mobilisation. Remplacé dans son commandement, le général poursuivit ses diffamateurs et les fit condamner à 8.000 francs d'amende et aux dépens. Mais l'émotion publique avait été si vive que la Chambre se saisit de l'affaire et nomma une Commission chargée de faire une enquête sur les faits reprochés à l'ancien ministre. Après trois mois d'investigations la Commission, par un jugement rendu à l'unanimité, mit hors de cause le général de Cissey quant aux faits de concussion et de trahison, mais formula un jugement sévère contre les pratiques administratives des bureaux de la Guerre. La Chambre adopta ces conclusions et les renvoya au ministre intéressé, le général Farre, pour les mesures à prendre contre un certain nombre de hauts fonctionnaires. Le général de Cissey mourut un an après, le 14 Juin 1882. Triste fin d'une carrière militaire qui avait eu des heures glorieuses ! Le plus funeste résultat de cette lamentable affaire fut de laisser dans beaucoup d'esprits des semences de soupçon et

de défiance. Vienne une autre défaillance individuelle et l'opinion englobera dans la même accusation innocents et coupable, l'individu flétri et le corps auquel il appartient ; elle s'attaquera aux plus élevés dans la hiérarchie, comme si les chutes les plus profondes satisfaisaient davantage sa méfiance naturelle et ses secrets instincts d'égalité.

Le Sénat qui avait élu, au mois de Novembre, le général Farre sénateur inamovible, saisit, quelques jours après cette élection, l'occasion de manifester sa répugnance à entrer trop vite dans la voie de la laïcisation en matière d'enseignement. Le successeur de M. Ferdinand Duval à la préfecture de la Seine, M. Herold, avait fait enlever les emblèmes religieux des Écoles de la ville de Paris. Interpellé par MM. Buffet et de Lareinty, le Président du Conseil couvrit le préfet de la Seine, qui prit à son tour la parole comme commissaire du Gouvernement et déclara, avec un sans-façon désobligeant pour les catholiques, que l'on ne pouvait contester à la ville de Paris le droit de déménager une partie de son mobilier scolaire. Cette défense cavalière, inconvenante, ne plut pas au Sénat qui adopta, par 151 voix contre 82, un ordre du jour ainsi conçu : « Le Sénat, regrettant l'acte qui a fait l'objet de l'interpellation, passe à l'ordre du jour. » Ce blâme si sévère n'eut aucune conséquence politique : M. Jules Ferry conserva son portefeuille et M. Herold son fauteuil préfectoral. Le Gouvernement ne se jugea pas atteint: il sortait néanmoins un peu diminué de la discussion. Il le fut encore par l'acquittement que prononça la Cour de Paris de Mgr Cotton, évêque de Valence. Ce prélat avait adressé à M. Fallières, sous-secrétaire d'État, une lettre où il déclarait que la conduite du Gouvernement était « le comble de la mauvaise foi et du cynisme. »

Le 9 Janvier 1881 eurent lieu dans toute la France des élections municipales. A Paris furent élus 37 membres de

l'Extrême Gauche, 35 de la Gauche et 8 de la Droite. Aucun des 58 candidats présentés par les collectivistes révolutionnaires ne put se faire élire et le nouveau Conseil, bien qu'il ait choisi, par défaut d'entente entre la Droite et la Gauche modérée, un président d'Extrême Gauche, M. Sigismond Lacroix, était à peine d'opinion plus avancée que le Conseil précédent. Celui-ci avait refusé, à la veille de sa séparation, d'accueillir une idée de M. Henri Rochefort. Le rédacteur en chef de l'*Intransigeant* aurait voulu que la ville de Paris élevât un monument commémoratif aux combattants de 1871.

Pour le reste de la France le Gouvernement calcula que les Conseils municipaux républicains étaient en majorité dans 76 départements. Ces statistiques, appliquées aux élections municipales, sont bien artificielles ; dans l'immense majorité des communes, en effet, l'élection n'a pas de caractère politique ; de plus, dans les trois quarts au moins des communes françaises, il serait difficile de trouver pour constituer le Conseil municipal deux personnels, l'un républicain, l'autre réactionnaire ; enfin il arrive souvent qu'un Conseil municipal réactionnaire se donne un maire républicain et la réciproque, bien que plus rare, se produit également. C'est seulement à l'époque des élections sénatoriales et d'après les délégués qu'ils choisissent, que l'on peut juger de l'opinion des Conseils municipaux. Le seul fait certain, c'est que les républicains raisonnables n'avaient pas perdu de voix aux élections municipales du 9 Janvier et que les révolutionnaires en avaient à peine gagné.

A l'ouverture de la session ordinaire de 1881, Gambetta fut réélu Président de la Chambre par 262 voix sur 307 votants et l'Assemblée ordonna l'affichage du discours qu'il prononça en prenant possession du fauteuil. En inaugurant cette session, la dernière de la législature, le grand orateur rappelait tout ce qu'avait déjà fait la Chambre de 1877. Elle

avait mis fin aux entreprises du pouvoir personnel et des anciens partis, restauré dans sa sincérité le gouvernement du pays par le pays, rendu Paris au Parlement et le Parlement à Paris, jeté un voile sur le reste de nos discordes civiles, voté les lois d'éducation nationale en rétablissant dans leur intégrité les droits de l'État trop longtemps méconnus, donné une impulsion décisive aux travaux publics, réformé et refondu l'outillage militaire et naval de la France. Cette œuvre accomplie, il restait à la Chambre à remanier la loi de recrutement, à organiser l'administration militaire, à fixer les règles de l'avancement, à mettre par des lois les libertés publiques hors de toute atteinte, à entourer la République d'institutions de plus en plus libérales et démocratiques. Au bruit des applaudissements qui accueillirent ce programme si largement tracé, on se prenait à regretter que Gambetta n'eût pas été appelé à exercer le gouvernement avec cette Chambre qu'il avait conduite à la victoire ; qu'il avait modérée, disciplinée et qui ne l'eût pas abandonné à la première dissidence, comme fera la Chambre de 1881. La grande faute de M. Grévy, c'est moins peut-être d'avoir fini comme il a fait, que d'avoir, pendant trois ans, exclu Gambetta de la politique active.

Le lendemain du jour où Gambetta prononçait ce beau discours, M. J.-J. Weiss lui consacrait, dans la *Revue politique et littéraire* du 22 Janvier. un article étincelant. Le premier polémiste de notre temps défendait notre premier homme d'État du reproche de « gouvernement occulte et de dictature oblique. » La défense était plus subtile que probante et, dans le numéro suivant de la même *Revue*, un sénateur inamovible qui était, lui aussi, un de nos meilleurs écrivains, M. Scherer, démontra sans beaucoup de peine qu'il était inutile d'ajouter une fiction de plus à toutes les fictions que comporte le fonctionnement du régime parlementaire ;

que là où étaient l'autorité, le talent, le prestige, là devait être la réalité du pouvoir ; qu'il appartenait au chef reconnu de la majorité de diriger les élections d'où sortirait la Chambre avec laquelle il gouvernerait.

De temps en temps retentissait dans l'une ou l'autre Chambre, mais surtout au Sénat, comme un écho, chaque jour plus affaibli, de l'exécution des décrets. Le Tribunal des Conflits ayant admis les déclinatoires d'incompétence des préfets, M. Numa Baragnon attribua les jugements rendus par ce Tribunal à l'intimidation que son président, le Garde des Sceaux, exerçait sur lui et il demanda que le ministre fût exclu de la présidence. M. Cazot répondit en juriste à M. Baragnon et le Sénat lui donna raison par 143 voix contre 128. Au lendemain de cette victoire, M. Cazot fit une réponse plus spirituelle encore : il s'abstint d'assister aux séances du Tribunal et la jurisprudence du Tribunal, en son absence, resta la même qu'en sa présence. M. Baragnon avait pris la question par son plus petit côté. Ce n'est pas l'exclusion du Garde des Sceaux de la présidence d'un Tribunal organisé par la puissance souveraine qu'il fallait demander, mais la suppression même des juridictions administratives. Cette thèse peut se défendre par d'excellentes raisons de principe ; au lieu de s'en emparer, M. Baragnon fit une taquinerie sans portée qui rentrait mieux dans sa manière habituelle.

Au mois de Mars, une interpellation de M. Thomson, sur l'incarcération arbitraire de quelques indigènes de Constantine, mit une fois de plus en cause le gouverneur général civil de l'Algérie, M. Albert Grévy. La Chambre, pour ne pas faire échec au frère du Président de la République, adopta l'ordre du jour pur et simple. Ce n'est pas que la défense du gouverneur l'eût convaincue, mais elle sentait la fausseté de la situation pour tout le monde, pour le Président de la

République, pour son frère, pour le ministre de l'Intérieur, pour elle-même, et elle en sortait par le moyen le moins compromettant. C'est également un vote de lassitude que rendit le Sénat, après l'interpellation de M. Batbie sur la fermeture des établissements libres où les congrégations dissoutes s'étaient reconstituées. Malgré M. Bocher qui défendit une fois de plus et très éloquemment, comme toujours, la loi du 15 Mars 1850, l'ordre du jour pur et simple réunit 17 voix de majorité.

Le Cabinet allait se trouver en présence d'une difficulté beaucoup plus grave que celles qu'il avait rencontrées depuis sa formation. Dans son discours du 21 Janvier Gambetta avait dit : « Vous vous présenterez avec confiance au jugement du pays, quel que soit le procédé de consultation que vous adopterez pour interroger le suffrage universel. » La question du scrutin de liste ou du scrutin uninominal était, en effet, depuis longtemps posée et elle devenait brûlante à l'approche des élections générales. La doctrine du parti républicain n'avait jamais varié depuis 1848 : ses préférences étaient pour le scrutin de liste par département, et si le scrutin d'arrondissement l'avait emporté en 1875 à l'Assemblée nationale, il n'avait dû cette victoire très disputée qu'à M. Dufaure qui s'était déclaré en sa faveur. Le scrutin d'arrondissement n'a ni tous les défauts que lui attribuent ses adversaires, ni toutes les vertus que lui attribuent ses partisans. Quant au scrutin de liste, nous lui reconnaîtrons toutes les supériorités que l'on voudra, mais en faisant cette réserve qu'il sera pratiqué par un Président du Conseil très influent, très populaire, très obéi qui dressera, non pas une liste, mais autant de listes qu'il y aura de départements, et qui saura dans chaque département faire taire les rivalités de clocher, imposer à ses partisans les sacrifices nécessaires et pratiquer ce large éclectisme, sans lequel il est impossible de faire sortir du pays une représentation vraiment nationale.

En théorie le scrutin de liste vaut mieux que le scrutin uninominal ; dans la pratique tout dépend de la main qui se sert de cet instrument, dangereux pour les maladroits.

Si à la question de scrutin ne s'était pas mêlée une question de personnes, la liste eût certainement triomphé dans les deux Chambres. Mais les adversaires de Gambetta, peu soucieux au fond du mode de votation, uniquement préoccupés de ruiner à l'avance sa prétendue dictature, cherchèrent à opposer puissance à puissance, au chef de la majorité le chef de l'État dont les répugnances pour le scrutin de liste, quoique récentes, n'étaient un mystère pour personne. La lutte étant entre M. Gambetta et M. Grévy, l'issue n'en était douteuse que dans la Chambre. On savait que plusieurs ministres étaient hostiles au scrutin de liste, on savait que la Gauche était très divisée sur la question, mais de longue date on connaissait l'influence persuasive du grand enchanteur et l'on pouvait tout attendre de son intervention dans le débat.

La proposition de M. Bardoux, en faveur du rétablissement du scrutin de liste, avait été déposée dès le mois de Juillet 1880. La Commission chargée d'étudier cette proposition comptait 8 partisans du scrutin uninominal et 3 partisans du scrutin de liste. Lorsque le Président du Conseil comparut devant la Commission, pour faire connaître l'opinion du Gouvernement, il déclara qu'il resterait neutre, comme s'il était permis à un Cabinet responsable de rester neutre dans une affaire de cette gravité. M. Jules Ferry donna de détestables raisons pour expliquer son abstention et celle de ses collègues : ils ne voulaient pas diviser la majorité en intervenant. Comme si la majorité n'était pas déjà divisée et profondément ; comme si la division ne devait pas se produire, encore plus grave, entre la Chambre et le Sénat ; comme si le divorce n'allait pas éclater entre l'élu du Parlement, M. Grévy, et l'élu de la France républicaine,

M. Gambetta. Une déclaration de franche hostilité au scrutin de liste, faite par M. Jules Ferry, eût mieux valu que sa déclaration de neutralité qui n'était qu'un aveu d'impuissance ; elle eut peut-être modifié le vote de la Chambre ; elle eût eu certainement, au point de vue de la netteté des situations, de moins funestes conséquences.

Le 16 Mai, M. Boysset lut à la Chambre un rapport peu concluant contre le scrutin de liste, où des personnalités déplacées contre Gambetta tenaient lieu d'arguments. Le 19 Mai, la discussion commença par un discours de M. Bardoux, plein d'élévation et de mesure. M. Roger lui répondit avec beaucoup de force et de tact, sans se laisser entraîner aux récriminations de M. Boysset et Gambetta prit la parole. Aussi bien inspiré qu'en ses meilleurs jours, il fit entendre à ses collègues, sortis du scrutin d'arrondissement, les plus dures vérités ; il leur montra, dans l'emploi du scrutin de liste, le seul moyen de relever le niveau de la représentation nationale et il termina par la célèbre adjuration du poète latin :

« *Et propter vitam vivendi perdere causas.* »

« N'allez pas, pour vivre, perdre tout ce qui vaut que l'on vive. »

Personne ne répondit à Gambetta et 243 voix contre 235 décidèrent de passer à la discussion des articles ; l'article premier fut ensuite adopté par 267 voix contre 205. Le scrutin de liste avait triomphé.

Le 28 Mai, Gambetta était à Cahors et, dans un discours prononcé au concours régional de cette ville, il défendit chaleureusement l'institution sénatoriale. C'était d'une habile politique ; c'était une réponse à M. Barodet et à ses collègues de l'Extrême Gauche qui avaient demandé, le 15 Mars précédent, la suppression du Sénat ; c'était surtout une conviction bien arrêtée chez le Président de la Chambre et exprimée avec quelque solennité devant ses compatriotes.

De retour à Paris, le 31 Mai, Gambetta insiste officieusement auprès de ses collègues pour que l'on ajourne la proposition de revision ; M. Barodet le demande lui-même. Ni M. Gambetta ni M. Barodet ne sont écoutés. La proposition est discutée ; appuyée par MM. Clémenceau, Naquet et Madier de Montjau, combattue par le Garde des Sceaux et le Président du Conseil, elle est rejetée par 245 voix contre 184, et ce vote prive Gambetta d'un puissant moyen d'action sur le Sénat qui désormais ne redoute plus rien pour lui-même.

La Commission sénatoriale du scrutin de liste ne comprenait qu'un membre favorable, M. Millaud, sénateur du Rhône. Elle ne jugea pas même nécessaire d'appeler devant elle le Président du Conseil ; elle écouta avec complaisance deux de ses membres, MM. Cherpin et Oudet, alléguant, avec une convenance constitutionnelle douteuse, l'opinion bien connue du Président de la République, et elle chargea son rapporteur, M. Waddington, de conclure au rejet pur et simple de la proposition de loi votée par la Chambre. M. Waddington, « tempérament gris perle, comme son pantalon, » se montra pourtant plus agressif contre Gambetta que ne l'avait été M. Boysset à la Chambre des Députés. Il prétendit que le rétablissement du scrutin de liste aurait pour résultat de rouvrir la porte au plébiscite « sur un nom ou sur une chose. » Sa principale objection contre ce mode de votation était enfantine. Le député, élu au scrutin de liste et au suffrage universel par le département tout entier, disait-il, aura une situation supérieure au sénateur, élu également par le département tout entier, mais au suffrage restreint. L'esprit de la Constitution, qui a voulu donner la prépondérance au Sénat, serait donc faussé.

Ces pitoyables raisons furent reproduites en séance par M. Waddington et par M. Jouin. Le scrutin de liste fut défendu par MM. Millaud et Dauphin. Mais la discussion

était impuissante à modifier l'opinion du Sénat dont un membre avait dit ce mot caractéristique : « Si j'avais appris ce matin la mort de Gambetta, j'aurais voté ce soir le scrutin de liste. » Triste présage ! Gambetta mourait, en effet, à dix-huit mois de là ; le Sénat rétablissait le scrutin de liste, et la première application du système, faite à contresens, était la condamnation formelle de ce mode de votation. Au mois de Juin 1881 le scrutin de liste fut repoussé par 148 voix contre 114 : 43 sénateurs de Gauche, et parmi eux tous les amis personnels de M. Grévy avaient uni leurs voix à celles de la Droite. Au lendemain de ce vote, l'organe le plus accrédité des monarchistes, *l'Union*, écrivait : « L'événement aura eu l'heureux effet de jeter un trouble profond dans le Gouvernement de la République. » Et l'un des adversaires les plus intelligents de l'opportunisme et de son chef, M. Sigismond Lacroix, pouvait dire : « La défaite de M. Gambetta devant le Sénat, devant la Droite du Sénat ne le diminuera pas. » Il n'y avait, en effet, de diminués que le Président de la République, le Cabinet et le Sénat lui-même.

Personne n'a mieux fait ressortir la faute capitale commise ce jour-là que l'étincelant polémiste dont nous citions tout à l'heure le mot spirituel et méchant sur M. Waddington. J.-J Weiss[1] a démontré surabondamment, dans une langue admirable de clarté et de verve, langue que les hommes politiques parlent et écrivent trop rarement, quel intérêt il y avait pour tous les partis à ménager la force gouvernementale énorme que M. Gambetta incarnait en lui avant le 9 Juin 1881 ; à quelle funeste inspiration on a obéi en rejetant une réforme utile et nécessaire, uniquement par acception de la personne qui la proposait et combien le

[1] J.-J. Weiss. *Combat constitutionnel*, 1868-1886, Paris, Charpentier, 1893.



Cabinet du 23 Septembre fut imprévoyant et impolitique, en se refusant à choisir entre Gambetta et ses adversaires sénatoriaux. L'attitude du Ministère n'eût eu un sens que s'il avait pu espérer gouverner sans Gambetta, en dehors de lui ou contre lui. Il ne le pouvait pas, et c'est parce qu'il ne le pouvait pas, parce qu'il n'osait plus aborder de face la Chambre des députés, à partir du 9 Juin, sans l'appui de Gambetta, qu'il a commis toutes les fautes dont nous présenterons l'énumération dans le récit de sa politique coloniale et de sa politique extérieure.

Entre la discussion sur le scrutin de liste à la Chambre et au Sénat, s'était placée une nouvelle interpellation sénatoriale sur la substitution, dans les hôpitaux de Paris, des infirmières laïques aux religieuses. L'interpellation s'adressait au directeur de l'Assistance publique, M. Ch. Quentin; mais le directeur de l'Assistancc publique n'était pas sénateur et il ne put se défendre : son chef hiérarchique, M. Constans, le défendit et sans succès, puisque le Sénat émit un blâme par 135 voix contre 120; ce vote n'eut pas plus d'effets politiques que celui qui avait atteint le ministre, dans l'interpellation qui visait M. Hérold.

Une seule nomination importante doit être rappelée, au mois de Juillet 1881 : celle de M. Camescasse comme préfet de police en remplacement de M. Andrieux. Le Gouvernement n'avait pas abandonné M. Andrieux dans ses démêlés avec le Conseil municipal, mais il avait saisi pour le remplacer l'occasion d'un dissentiment avec lui sur un point de doctrine : les pouvoirs respectifs de l'État et ceux du Conseil quant au budget de la police.

Le refroidissement, qui s'était fatalement produit entre le Président du Conseil et le Président de la Chambre après le 9 Juin, avait mis un véritable malaise dans le monde parlementaire. D'autre part la Chambre, dont les pouvoirs expi-

raient le 14 Octobre et qui était tenue dans l'ignorance de la date des élections générales, se montrait agitée et nerveuse. Aussi éprouva-t-elle un véritable soulagement, lorsque M. Clémenceau interpella M. Jules Ferry sur ce sujet palpitant, le 28 Juillet. A la question de M. Clémenceau, posée en termes modérés, le ministre répondit que la fixation des élections était une des prérogatives essentielles du pouvoir exécutif; il ajouta que le Gouvernement avait décidé de fixer les élections générales à une date aussi rapprochée que possible du 21 Août. Cette nouvelle surprit tout le monde : l'appel, par le général Farre, d'une partie des réserves de l'armée active au mois d'Août, avait fait croire que les élections n'auraient lieu qu'en Septembre. M. Clémenceau remonte à la tribune, adresse une violente apostrophe au Gouvernement et dépose un ordre du jour déclarant que « la fixation inattendue des élections générales à une date très rapprochée, alors que la convocation des réservistes indiquait une date ultérieure, aurait le caractère d'une surprise et constituerait une manœuvre électorale. » M. Jules Ferry oppose à M. Clémenceau une demande d'ordre du jour pur et simple : on vote, et l'ordre du jour pur et simple réunit seulement 214 voix contre 201. La majorité comprenait 4 ministres, 6 sous-secrétaires d'État et 2 membres de la Droite. Telle fut la dernière bataille livrée par le Cabinet du 23 Septembre devant la Chambre de 1877. Avec 7 voix déplacées, le Ministère était en minorité et forcé de se retirer, à la veille de la consultation du corps électoral, l'acte le plus important d'un régime qui repose sur le suffrage universel. Le lendemain de cette pauvre victoire, qu'un Gouvernement plus fier eût considérée comme une défaite, le Président du Conseil faisait, par décret, convoquer les électeurs pour le 21 août.

Il n'y eut pas trace de pression, voire d'ingérence officielle

dans les élections du 21 Août. Immédiatement après la séparation des Chambres le ministre de l'Instruction Publique adressait aux recteurs une circulaire qui fut comme le type des documents semblables adressés par les autres ministres à leurs subordonnés. La réserve la plus scrupuleuse était recommandée au corps enseignant et aux administrateurs. On ne songe pas à réduire les maîtres au rôle de spectateurs indifférents des grands débats où l'avenir du pays est engagé, mais le Gouvernement ne veut, en aucun cas, à aucun degré, faire de l'instituteur un agent électoral à son usage, ni souffrir qu'il devienne de gré ou de force l'agent électoral de qui que ce soit.

Les élections de 1881 furent donc entièrement libres. Elles se distinguèrent encore des élections de 1877 à un autre point de vue : la période électorale, grâce en partie à son peu de durée, fut absolument calme et pacifique. Les partis et le Gouvernement attendirent, pour adopter un programme, que Gambetta eût formulé le sien. Il le fit dans son discours de Tours et il serait naïf de s'étonner que le discours de Tours ne soit pas calqué sur le discours de Cahors : les graves incidents que nous avons rappelés les séparent. Le chef de la majorité demande donc une revision partielle de la Constitution, portant uniquement sur le mode de recrutement et les attributions du Sénat, l'élection des sénateurs inamovibles par le Congrès, la réforme judiciaire, la décentralisation administrative, la suppression du volontariat d'un an, la réduction du service militaire, l'impôt sur le revenu, le maintien mais aussi l'exécution intégrale du Concordat, la suppression des biens de main-morte ; à l'extérieur, la politique des mains nettes et des mains libres. On voit quelle était la modération du programme que Gambetta avait défendu, sur « le Mont Aventin de la démocratie, » dans la première circonscription de Belleville. Il était intéressant

d'apprendre comment le Gouvernement accueillerait la partie la plus hardie et la plus neuve de ce programme, la revision et, dans la revision, ce point unique : le nombre des délégués sénatoriaux de chaque commune proportionné au nombre de ses habitants.

Il l'accueillit vraiment fort bien. Dans son discours de Nancy, prononcé le 10 Août, Jules Ferry se déclara pour la revision : il la voulait seulement « tempérée, » « partielle, » « mitigée, » « amiable, » « de gré à gré, » et surtout « opportune. » Il déplora les votes du Sénat sur l'obligation et la laïcité. Cette grande réforme avait, en effet, été ajournée à une autre législature parce que Jules Simon, transformant le Sénat en Concile et lui arrachant un *Credo*, avait fait accepter par la Haute Assemblée, à la majorité de 139 voix contre 126, « un acte de respect et d'adoration envers la divinité. » La majorité de la Chambre qui pensait, comme M. Jules Ferry lui-même, que l'on ne met pas Dieu aux voix, rejeta l'amendement sénatorial. Mais M. Jules Ferry, qui avait laissé une majorité sénatoriale se former contre le scrutin de liste, était-il autorisé à se plaindre qu'une majorité, composée à peu de chose près des mêmes éléments, se fût formée contre la plus importante des lois scolaires ?

A Nancy comme à Paris le Président du Conseil recommandait l'union aux républicains et lançait cette affirmation inattendue et un peu risquée, que la Gauche républicaine et l'Union républicaine constituaient un des meilleurs ménages parlementaires que l'on pût rencontrer. En somme le Président du Conseil avait capitulé devant le Président de la Chambre dont il disait ailleurs qu'il serait au besoin « son premier lieutenant. » Après le discours de Nancy, un journal pouvait écrire ces mots : « Le seul homme qui pût contenir l'envahissante fortune de M. Gambetta a fait sa soumission. » Tous subissaient son influence, à part un petit groupe de répu-

blicains d'Extrême Gauche qui demandaient, avec M. Clémenceau, la suppression du Sénat, du Président de la République, du budget des Cultes. Ce groupe contenait momentanément les violents par l'exagération de son programme ; mais les violents ne devaient pas tarder à se détacher de M. Clémenceau comme ils se détachèrent de M. Gambetta, le 17 Août, à Charonne. Les « esclaves ivres » empêchèrent le grand orateur de se faire entendre et inaugurèrent ces réunions tapageuses, ce régime « de servitude par la violence, » qui est la négation même de la liberté.

Elu dans la première circonscription de Belleville, mis en ballottage dans la seconde, Gambetta se désista dans celle-ci, entre le premier et le second tour de scrutin. C'était sa réponse à ceux qui l'avaient accusé de vouloir se faire plébisciter. Quelques-uns de ses accusateurs, élus à Paris au premier tour, maintinrent au second leur candidature en province et furent élus, ce qui était d'ailleurs fort légitime et ne mettait nullement en péril les institutions républicaines.

Aux élections des 21 Août et 4 Septembre 1881, plus de 5 millions de suffrages furent accordés aux républicains, contre 1.700.000 aux monarchistes de toutes nuances. La Chambre de 1877 avait compté au maximum 394 républicains contre 141 réactionnaires ; le nombre des républicains, après les élections générales de 1881, fut porté à 467 et celui des réactionnaires réduit à 90. M. Jules Ferry avait prédit juste : l'opposition avait perdu plus de cinquante voix.

Le mois de Septembre aurait été très calme, en l'absence de tout événement politique un peu notable, sans les discours que prononcèrent au Neubourg M. Gambetta, à Saint-Dié M. Jules Ferry et sans le Manifeste lancé par l'Extrême Gauche contre le Ministère. Au Neubourg M. Gambetta engageait ses auditeurs et tout le parti républicain à marcher d'une manière pondérée et modérée. Il déclarait qu'il serait

peu sage de remettre en question, dès la rentrée de la Chambre, la législation électorale. A Saint-Dié M. Jules Ferry laissait percer son désir de rester au pouvoir, après l'éclatante manifestation du suffrage universel qui pouvait s'interpréter comme une approbation de sa politique.

MM. Delattre et Louis Blanc avaient demandé au Président du Conseil, vu la gravité renaissante des affaires d'Afrique, de convoquer les Chambres. M. Jules Ferry s'y refusa, parce qu'il existait deux Chambres des députés, celle de 1877 qui devait vivre jusqu'au 14 Octobre et celle de 1881 qui vivait virtuellement depuis les scrutins du 21 Août et du 4 Septembre : or l'existence de deux Chambres des députés équivalait à l'absence totale de Chambre et c'était le Gouvernement qui s'était, par sa faute, placé dans cette situation inextricable. Au sortir de l'entrevue que le Président du Conseil leur avait accordée, les délégués de l'Extrême Gauche résumaient ainsi, dans un Manifeste peu patriotique à leurs électeurs, la politique du Cabinet Ferry : « L'embrasement de l'Afrique n'est pas le seul malheur qui soit sorti de cette fatale expédition de Tunisie. A qui est-il nécessaire d'apprendre qu'elle risque de briser les liens qui nous unissent à l'Italie ; qu'elle a inquiété l'Espagne ; qu'elle a éveillé les défiances de l'Angleterre ; qu'elle nous a présentés à l'Europe comme toujours tourmentés par l'esprit de conquête et que là est le secret de l'artificieux empressement mis par M. de Bismarck à l'encourager ? »

Etudions donc d'un peu près la politique extérieure qui provoquait de si amères, de si injustes critiques. Nous avons indiqué les changements introduits dans le personnel de l'administration centrale par M. Barthélemy Saint-Hilaire. Avec ces changements avaient coïncidé l'envoi de

M. de Mouy comme ministre de France à Athènes et celui d'un député, M. Boissy d'Anglas, comme ministre de France au Mexique. Les relations diplomatiques avec ce pays, interrompues depuis la malheureuse guerre de Napoléon III, se trouvèrent reprises. Au même moment se place l'occupation par l'Angleterre des Nouvelles-Hébrides que le vice-amiral Dupetit-Thouars avait visitées en 1877 et qu'il pouvait occuper alors aussi facilement que le fit l'Angleterre trois ans plus tard; mais l'opinion en France avait une défiance maladive de tout ce qui ressemblait à une conquête même pacifique, sans argent dépensé ni sang versé, et le Gouvernement n'était autorisé à sortir de son recueillement que pour jouer sa partie dans le concert européen, aux conditions fixées par le Congrès de Berlin.

La question d'Orient en était toujours au même point. Le 23 Septembre et le 4 Octobre 1880, la Porte faisait au sujet des affaires d'Arménie, du Montenegro et de la Grèce des réponses qui semblaient un défi à l'Europe. Huit jours plus tard le vent avait changé, les dispositions étaient plus conciliantes et, par la Note du 12 Octobre, la Turquie s'engageait à livrer Dulcigno au Monténégro.

Mais la Turquie, avec l'appui secret de M. de Bismarck, ne faisait une concession sur un point que pour résister sur un autre : elle se refusait à exécuter les décisions de la Conférence de Berlin, relatives au tracé turco-grec. Dervich Pacha, chargé de remettre Dulcigno aux Monténégrins, ne s'acquittait de sa mission que le 26 Novembre, malgré la Ligue albanaise, et la flotte internationale, qui n'attendait que ce prétexte, se disloquait. La question grecque revenait encore au premier plan. M. Barthélemy Saint-Hilaire, pour en finir, proposa un arbitrage aux puissances : la Porte refusa de s'y soumettre, le sultan réunit les ambassadeurs des puissances à Constantinople pour s'entendre direc

tement avec eux et la solution fut de nouveau reculée.

C'est alors que furent publiées, dans les journaux de Vienne et de Londres, trois circulaires de M. Barthélemy Saint-Hilaire des 24 et 28 Décembre 1880 et 7 Janvier 1881; elles étaient conçues en termes peu sympathiques pour la Grèce dont la France avait embrassé chaleureusement la cause sous les deux Ministères précédents. Ce revirement amena une interpellation de M. Antonin Proust à la Chambre, suivie d'un ordre du jour approuvant la politique de paix pratiquée par le Gouvernement (7 Février 1881). Quinze jours après, nouvelle interpellation provoquée celle-là par la publication au Livre Bleu anglais de deux lettres d'Edwin Corbett, ministre d'Angleterre à Athènes, qui donnaient des détails sur la vente de 30.000 fusils français aux Grecs et sur la mission projetée du général Thomassin. L'interpellation Devès se termina par le vote de l'ordre du jour pur et simple. Nous ne l'avons rappelée que pour signaler le discours que prononça Gambetta, sur une mise en demeure courtoise de M. Pascal Duprat. Le Président de la Chambre se défendit d'avoir exercé la moindre action sur le Ministère en fonctions et sur celui qui l'avait précédé. Il avait certes des opinions personnelles sur la politique extérieure, mais il s'imposerait la plus grande réserve, jusqu'au jour où il conviendrait à son pays de le désigner nettement pour un autre rôle.

Une troisième interpellation faite au Sénat par le duc de Broglie sur le même sujet le 24 Février, une quatrième à la Chambre par M. Clémenceau le 5 Mars, avança peu la question grecque. Au mois de Mai seulement, par une convention en date du 22, la Grèce accepta le tracé modifié par la Conférence de Constantinople. Cette convention prescrivait aux Turcs d'évacuer, dans le délai de cinq mois, les territoires cédés à la Grèce. Dès lors l'attention de notre office des Affaires

Étrangères pouvait se reporter de l'Orient sur l'Afrique et de la politique extérieure sur la politique coloniale.

Maîtresse de l'Algérie, la France ne pouvait se désintéresser de ce qui se passait dans la Tunisie qui n'est qu'un prolongement de l'Algérie ; nous avons, en effet, 300 kilomètres de frontières communes avec la Tunisie et nous possédions pour 100 millions de francs de la dette tunisienne qui s'élève à 125 millions. Nos intérêts dans la Régence étaient énergiquement défendus par notre consul général, M. Roustan. Ceux de l'Italie l'étaient avec plus d'âpreté encore par son consul, M. Massio. A son instigation une délégation de la colonie italienne de Tunis avait été saluer le roi Humbert à Palerme, lors de son premier voyage en Sicile. M. Massio avait de plus très habilement exploité l'émotion qui s'était emparée du monde musulman, depuis la guerre des Russes contre les Turcs, enveloppé d'intrigues compliquées le Bey Mohammed es Sadock et poussé ce souverain, absolu mais faible, à refuser toute faveur et toute justice à nos nationaux. Une Société marseillaise acquiert-elle le domaine de l'Enfida, un juif de Gibraltar, Joseph Lévy, sujet anglais, prétend exercer sur l'Enfida le droit de Cheffaa et il faut recourir au Cheikh-ul-Islam, qui, de Constantinople, déclare la Société marseillaise légitime propriétaire. Battu sur ce terrain, M. Massio cherche à nous faire retirer les travaux de chemin de fer qui nous ont été concédés. La Société Bône-Guelma reçoit l'ordre de ne pas poursuivre la ligne de Tunis à Sousse. Avec une Chambre qui redoutait jusqu'aux apparences d'une guerre, ces manquements à la parole jurée, auraient pu rester impunis, ces violations de contrats auraient pu durer longtemps, malgré les énergiques réclamations de M. Roustan, si le Bey, mieux obéi chez lui, avait au moins réussi à empêcher les incursions des tribus de la frontière sur le territoire algérien.

Les plus indépendantes de ces tribus, et aussi les plus pillardes occupaient une région montagneuse, la Khroumirie, comprise, au nord-ouest de la Régence, entre la Medjerdah et la mer. Leurs incursions dans les cercles de la province de Constantine les plus rapprochés de la frontière étaient constantes et toujours accompagnées d'actes de banditisme, de rapines et d'enlèvement de bestiaux. Le 30 et le 31 mars elles pénétraient en force sur notre territoire et livraient, au sud de la Calle, à quelques compagnies rassemblées à la hâte, un combat en règle qui durait plusieurs heures. Il était temps d'aviser. Le Gouvernement français lut, le 4 Avril, au Sénat et à la Chambre des Députés, une Déclaration où il annonçait que toutes les mesures étaient prises pour mettre fin à une situation intolérable. La Déclaration rencontra un assentiment unanime. Au Luxembourg comme au Palais-Bourbon, on crut évidemment qu'il s'agissait de quelques mesures de police, de quelques opérations de gendarmerie ; le Gouvernement le crut comme les Chambres, et ni ce jour-là, ni lorsqu'il demanda pour ces opérations un crédit de 6 millions qui fut accordé sans marchander, il ne fut parlé de guerre, de conquête ou d'annexion. Le 11 Avril, en réponse à une interpellation de M. Janvier de la Motte, le Président du Conseil répète qu'il ne poursuit pas de conquête, et la Chambre par 322 voix contre 124 lui vote un ordre du jour de pleine confiance. Le 12 Mai, au moment même où M. Roustan et le général Bréart étaient encore au Bardo, il répudie une fois de plus tout projet d'annexion et le 19 Mai le traité de Kasar-Said ou du Bardo est voté à l'unanimité dans les deux Chambres, après des réserves vagues, timides de MM. Clémenceau, Delafosse et Cunéo d'Ornano à la Chambre, de M. de Gontault-Biron au Sénat.

On le voit, dès le premier jour, le Gouvernement s'est

défendu de vouloir et de faire la guerre. Si le général Farre réunit en trois semaines une armée de 26.000 hommes, ce n'est pas pour faire la guerre, c'est pour replacer des tribus rebelles sous l'autorité du Bey. On a même offert au Bey de coopérer avec ses troupes au rétablissement de l'ordre ; il a refusé et protesté ; malgré lui et sans lui nos soldats n'en poursuivent pas moins l'œuvre commencée qui doit être tout à son profit aussi bien qu'au nôtre. Jusqu'à la fin de l'expédition, même dans ses discours du mois de Novembre, M. J. Ferry a affirmé le caractère pacifique de notre intervention, et il ne pouvait pas faire autrement, puisque la Constitution de 1875 subordonnait toute déclaration de guerre au consentement du Parlement.

Or l'opposition du Parlement français à la guerre était plus à craindre que celle de l'Europe à notre expansion coloniale. La lettre de lord Salisbury du 7 Août 1878 laissait carte blanche à notre Gouvernement et, bien avant les engagements des 30 et 31 Mars, il aurait pu réprimer les brigandages des Khroumirs et les menées des Italiens. Les protestations de la Porte, revendiquant sur la Régence une suzeraineté qu'elle n'avait jamais exercée de fait, n'étaient pas plus redoutables que celles du Bey lui-même se réclamant de cette suzeraineté. Il suffit, pour les arrêter et répondre aux Notes des 27 Avril et 3 Mai, que M. Tissot tînt un langage très ferme à Constantinople. Le 7 Mai, il déclara que la France verrait un *casus belli* dans l'envoi des navires ottomans à la Goulette ; les navires ottomans ne partirent pas. Quant à l'Italie, ses réclamations, plus bruyantes, eurent le même insuccès. Il était difficile de prendre au sérieux les craintes d'une puissance qui ne s'était jamais inquiétée de la présence des Anglais à Malte et qui se disait menacée par celle des Français à Bizerte et à Tunis. Quant à prétendre que notre action en Tunisie a précipité

l'Italie dans la Triple Alliance, c'est une affirmation gratuite : l'union de l'Italie avec l'Allemagne et l'Autriche se serait faite, même si nous n'avions pas été à Tunis ; elle se serait faite, peut-être plus vite encore, si nous avions laissé l'influence italienne anéantir la nôtre dans la Régence.

Le Gouvernement français, rassuré sur les dispositions de l'Europe, put agir énergiquement, dans la période qui s'étend du 30 Mars au 12 Mai 1881. Avec l'armée qu'il avait su réunir sans recourir à la mobilisation, sans appeler les réservistes et sans trop dégarnir l'Algérie, il entoure la Khroumirie, où nos troupes, sous le commandement des généraux Delebecque et Logerot, ne rencontrent guère d'autres difficultés que celles qu'offre le terrain. Elles en triomphent, et pendant que les deux colonnes se réunissent dans la vallée de la Medjerdah, le général Bréart, parti de Bizerte avec une simple escorte, rencontre M. Roustan aux portes de Tunis, se rend avec lui auprès du Bey et lui impose le traité du Bardo qui établit le protectorat français dans la Régence. Mohammed es Sadock terrorisé proteste, pour la forme, mais signe : « puisqu'il ne peut pas faire autrement » (12 Mai 1881).

A la fin du mois de Mai 1881 tout était donc heureusement terminé, au triple point de vue de l'action militaire, des conséquences diplomatiques et de l'effet produit sur le Parlement et sur l'opinion. Malheureusement les événements qui s'étaient accomplis dans la Régence eurent leur contrecoup inévitable dans l'Algérie et en particulier dans la province d'Oran. Là vivait et s'agitait un Arabe fanatique, Bou Amema, né vers 1840, à Figuig, qui avait fait souvent le voyage de La Mecque en passant par Tunis et qui devait sa célébrité à ce pieux pèlerinage, peut-être plus encore à ses talents comme ventriloque et comme prestidigitateur. Œil vif, air sournois, geste prompt, caractère sarcastique, parlant

bien l'espagnol et l'italien, comprenant le français mais ne le parlant pas, Bou Amema, thaumaturge et soldat, illuminé et pratique, avait plus de qualités qu'il n'en fallait pour entraîner à sa suite quelques milliers de bandits et de fanatiques. Il bat l'estrade dans la région comprise entre Saïda, Frenda, Tiaret et Geryville, rencontre les troupes du colonel Innocenti, les disperse, va massacrer les Espagnols qu'il surprend sans défense dans les chantiers d'alfa de Saïda, échappe au colonel Mallaret envoyé à sa poursuite et disparaît dans le Sud-Ouest, aux confins de la province d'Oran et du Maroc.

A ces nouvelles, l'émotion fut immense en Algérie et en France. On fit retomber toute la responsabilité de ces malheureux événements sur le gouverneur général, M. A. Grévy, qui avait été informé, dès le commencement de l'année 1880, des mouvements qui se préparaient dans le Sud-Oranais et qui n'avait rien fait pour les prévenir. A la Chambre, en réponse à l'interpellation des députés algériens, à l'acte d'accusation irréfutable dressé par M. Henri Brisson [1] contre tous ceux qui avaient été mêlés à cette affaire, le Président du Conseil, pour couvrir M. Albert Grévy, rejeta toute la responsabilité sur les chefs militaires. Par 249 voix contre 119 la Chambre accorde la priorité à un ordre du jour présenté par MM. Jacques et Gastu, exprimant le vœu que l'on assure désormais la sécurité de l'Algérie. On peut croire que cet ordre du jour va être adopté. A la surprise générale, la Chambre le rejette par 236 voix contre 220 et donne 249 voix contre 171 à un ordre du jour de M. Méline, ainsi libellé : « La Chambre, confiante dans la fermeté du Gouvernement pour prendre les mesures nécessaires à la sécurité de l'Algérie et déterminer les responsabilités encou-

(1) Appendice VI.

rues, passe à l'ordre du jour. » La confiance s'y trouvait, mais combien atténuée ! En même temps qu'elle l'exprimait, la Chambre approuvait les critiques si fondées des députés algériens et de M. Henri Brisson.

Pour déterminer « les responsabilités encourues, » le Gouvernement remplaça le général Osmont, à la tête du 19e corps, par le général Saussier et le général Cerez, à la tête de la division d'Oran, par le général Delebecque. Pour assurer la sécurité de l'Algérie, il dégarnit de troupes la Tunisie et les mouvements des Arabes pillards se produisirent presque instantanément sur les frontières de la Tripolitaine : Sfax est occupé par eux et les Européens doivent se réfugier sur notre escadre. Il fallut bombarder Sfax, s'emparer de l'île Djerba et de Gabès, pendant que le général Logerot contenait les tribus frémissantes de l'intérieur, pour rétablir l'ordre dans la Tunisie et refouler les pillards dans la Tripolitaine. Le Ministère fut soupçonné d'avoir des visées sur la Tripolitaine comme il en avait eu sur la Tunisie et le duc de Broglie interpella M. Barthélemy Saint-Hilaire à cet égard. En quelques mots, le ministre des Affaires Étrangères se défendit d'avoir jamais eu une pensée aussi extravagante. Ce n'était pas le moment d'étendre notre action, quand, à des signes certains, on reconnaissait que le monde musulman était profondément agité dans toute l'Afrique septentrionale, qu'il s'était partout levé à l'appel du Sultan contre les Roumis. D'ailleurs le mois d'Août approchait, les élections allaient avoir lieu et il fallait qu'elles se fissent avec les apparences de la paix. Le Gouvernement, au moment de la séparation des Chambres, se débattait au milieu des difficultés constitutionnelles et militaires qu'il s'était créées, en se refusant à avouer qu'il s'agissait d'une vraie guerre et qu'il fallait la préparer sérieusement et régulièrement.

Pendant les vacances l'attention du public, d'abord absor-

bée par les élections générales, ne tarde pas à se reporter sur les affaires extérieures. L'entrevue du vieux Guillaume et du nouveau czar Alexandre III à Dantzig émeut médiocrement l'opinion. Elle reste, par malheur, à peu près aussi indifférente aux graves événements qui se passent en Égypte et qui menacent si sérieusement notre influence dans ce pays. Nos intérêts essentiels sont sacrifiés à un désir exagéré d'entente avec l'Angleterre. Aux conseils de M. de Ring, notre consul général au Caire, qui aurait voulu que l'on ne s'aliénât pas le parti national égyptien, l'on préfère ceux de M. de Blignières, le contrôleur général français, et après l'émeute militaire du 1er Février 1881, M. Barthélemy Saint-Hilaire rappelle en France M. de Ring. Dès lors les Anglais ont le champ libre. Au mois de Septembre le soulèvement d'Arabi Pacha amène la destitution de Riaz Pacha et la nomination de Cherif Pacha que les Anglais approuvent et sanctionnent, bien que ces événements soient un coup sensible porté au contrôle anglo-français : mais les Anglais devaient se retourner à temps et exploiter à leur profit l'esprit d'insubordination militaire, aussi bien que les velléités parlementaires des notables que Cherif-Pacha avait convoqués.

Le Nord de l'Afrique, de la Tripolitaine au Maroc, était alors trop profondément agité pour que notre diplomatie pût veiller d'un peu près à ce qui se passait sur le Nil. Au mois de Septembre le Gouvernement français, par les décrets dits de rattachement, avait adopté le système le mieux fait pour enlever toute autorité au gouvernement général de l'Algérie et pour soustraire à toute responsabilité le gouverneur lui-même et les ministres, dont il dépendait. Au lieu de le subordonner à un ministre unique, on le subordonnait à tous les membres du Cabinet, et tous ses services étaient rattachés à ceux des administrations centrales. Quant au

budget algérien, il était rattaché par morceaux inégaux aux chapitres du budget national. C'était l'organisation administrative du désordre, de la confusion et surtout de la non-responsabilité. Ce système vicieux devait à la longue produire de funestes résultats, même en temps de paix. Dans l'Algérie troublée de 1881, l'annihilation du gouverneur a des conséquences immédiates qu'il serait injuste d'imputer au seul M. Albert Grévy.

Les incendies accompagnent toujours les mouvements du fanatisme musulman : 60 kilomètres carrés de forêts sont brûlés dans la province de Constantine. Qui punit-on ? Les tribus les plus voisines du sinistre, lesquelles sont plus victimes que coupables. Dans la province d'Oran, Négrier rase la mosquée d'El-Abiod-Sidi-Cheikh et transporte à Géryville le corps du marabout. Ses mesures ont été si mal prises qu'il n'a pu mettre la main que sur des reliques peu authentiques. A Figuig les tribus pillardes peuvent s'approvisionner impunément d'armes et de munitions : personne ne fait obstacle à cette contrebande et à ce banditisme. Convient-il de rendre le ministre de la Guerre responsable de ces fausses manœuvres, de ces mesures incomplètes, de ces contradictions ? Non pas, car l'action militaire du général Farre est contrariée par l'action politique de ses collègues du Cabinet. Au début du mois de Septembre il décide avec leur assentiment de maintenir sous les drapeaux la classe 1876. Le 17 Septembre le vent a tourné : il rapporte ses ordres et la classe de 1876 est renvoyée dans ses foyers.

La même incohérence se constate dans nos rapports avec la Tunisie : Mustapha ben Ismaïl, le premier ministre du Bey, qui nous est hostile, est remplacé par Mohammed Kassadar, chef du parti vieux musulman. Cette mesure a été trop tardive, mais les bons effets ne tardent pas à s'en faire sentir : les troupes beylicales sortent de leur inertie et livrent à



Testour un combat heureux aux insurgés, le 27 Septembre. Nous-mêmes, nous nous décidons à montrer plus d'activité. Nous entrons enfin à Tunis le 10 octobre et nous préparons habilement et vigoureusement la marche concentrique du général Étienne qui part de Sousse, des généraux Logerot et Sabattier qui partent de Zaghouan, du général Forgemol qui part de Tebessa pour se rencontrer à Kairouan. Cette belle manœuvre, qui fit honneur au général Saussier, fut admirée en Europe par tous les hommes compétents. En France l'impopularité du Cabinet était si grande que l'on accueillit la nouvelle de l'entrée de nos troupes à Kairouan, qui coïncida avec la réunion de la nouvelle Chambre, avec des huées, des exclamations ironiques ou des sourires méprisants. Il semble, à lire le compte rendu officiel de la séance de la Chambre des députés, que le Président du Conseil ait voulu faire une bonne plaisanterie dont personne n'a été dupe. Dès le 4 Novembre M. Jules Ferry avait déclaré que le Cabinet était démissionnaire ; aussi les interpellations ou plutôt les explications sur les affaires d'Afrique, qui occupèrent quatre séances, se rattachent-elles plutôt à l'histoire du Ministère suivant.

Le 10 Novembre, la démission du Ministère Ferry était remise officiellement au Président de la République et cette administration, sous laquelle s'étaient accomplies de grandes choses, prenait fin au milieu d'une indifférence à peu près générale. C'est que l'on sentait bien que le Ministère n'avait plus qu'une existence nominale depuis le renouvellement de la Chambre ; c'est que les événements du Sud oranais et de la Tunisie avaient inquiété ou lassé l'opinion ; c'est que les attaques sans mesure de la presse opposante, conséquence trop prévue de la loi nouvelle, avaient perverti le bon sens public et créé un état d'esprit aussi peu favorable que possible aux jugements équitables.

Le Cabinet présidé par M. Jules Ferry méritait mieux que la brève et dédaigneuse oraison funèbre qui lui fut faite, même par les journaux républicains modérés. En dehors des grandes lois votées définitivement sous ce Ministère, le renouvellement de la Chambre de 1877 et l'expédition de Tunisie restent des titres sérieux à la reconnaissance nationale. La Chambre de 1877, élue en pleine lutte et pour la lutte, avait été incapable de former une majorité et de faire vivre un Ministère. A cette Assemblée, plus ardente que sage, plus révolutionnaire que gouvernementale, le pays saurait-il substituer une Assemblée animée à la fois de l'esprit de progrès et de l'esprit de conservation républicaine ? Le Cabinet lui en fournit les moyens par la neutralité qu'il sut garder, par le respect de la liberté électorale dont il ne se départit jamais. Sous sa direction, la France fit un pas immense dans la voie démocratique et, de ce progrès, il faut savoir gré au Gouvernement qui l'a rendu possible.

Il faut aussi lui savoir gré de l'établissement en Tunisie d'un régime qui n'offre pas les inconvénients de l'annexion pure et simple et qui n'impose pas d'aussi lourdes charges. Sans doute on peut discuter la politique qui a consisté à détourner momentanément nos regards de la trouée des Vosges; on peut soutenir qu'il était possible d'établir en Tunisie un condominium franco-italien analogue au contrôle anglo-français en Égypte et, par suite, de ne pas nous aliéner les sympathies italiennes. Mais ce n'est pas en 1881, c'est en 1878 que la faute fut commise, si faute il y eut, et MM. Ferry et Barthelémy Saint-Hilaire pouvaient difficilement revenir en arrière, en deçà de MM. de Freycinet et Waddington. Aux questions engagées il fallait donner une solution et l'agitation dans le monde musulman, dont les troubles de la Khroumirie ne furent qu'un incident, avait commencé avant le Congrès de Berlin, dès la guerre Russo-

Turque. Au lieu de se laisser hypnotiser par notre frontière béante, M. Jules Ferry comprit qu'il y avait pour nous d'autres champs d'activité ; il conçut pour la France tout un plan d'extension coloniale : cette conception n'est pas d'un homme d'État vulgaire.

Malheureusement M. Jules Ferry ne sut faire partager ses convictions ni à la majorité des Français, ni à la majorité de la Chambre. Trop certain que si ses projets étaient connus ils ne seraient pas approuvés, dans l'état de pusillanimité où nous avaient mis nos désastres, il ne les avoua jamais qu'à moitié. Il fit la guerre sans la déclarer, il engagea les dépenses sans le dire, il annexa des territoires à la France en déguisant l'annexion sous le nom de protectorat. Il traita les représentants du pays comme de grands enfants auxquels on ne révèle que des parcelles de vérité, et les Français comme une masse ignorante, incapable de comprendre certaines nécessités, de s'associer à une politique ferme et hardie. Il se défia des élus, il se défia des électeurs ; pour tout dire, il se défia un peu de lui-même, se sentant mal soutenu par en haut et miné par en bas. Il lui fallut une véritable force d'âme, une persévérance et une ténacité remarquables pour aller droit son chemin dans une région si nouvelle pour lui. Aussi l'homme parlementaire par excellence ne put-il agir avec un peu de suite et de liberté qu'en l'absence du Parlement, dans ce véritable interrègne qui s'étend entre la séparation de la Chambre de 1877 et la réunion de la Chambre de 1881. Qui peut dire quelle conséquence auraient eues et la facile répression des Khroumirs et le traité du Bardo si vivement obtenu, et la Tunisie si aisément protégée, si M. Jules Ferry n'avait pas eu, grâce au renouvellement de la Chambre, la possibilité de gouverner durant trois mois à l'abri du contrôle législatif ?

Nous avons relevé toutes les fautes commises par M. Jules

Ferry durant son premier ministère. Il faut ajouter à sa décharge que la principale responsabilité n'en retombe pas sur lui. Les conditions les plus élémentaires de bon fonctionnement du régime parlementaire imposaient au Président de la République, pour la présidence du Conseil, un choix que le Président de la République ne voulut pas faire. A défaut de l'homme en qui s'incarnait la démocratie, à la fois triomphante et assagie, à défaut de Léon Gambetta, Jules Ferry était plus désigné qu'aucun autre par son courage, par le sentiment qu'il avait des nécessités gouvernementales, par sa conception hardie et prudente à la fois de la politique extérieure. En dehors du mode de scrutin pour l'élection des députés, il n'était en dissentiment avec Gambetta sur aucune question fondamentale et, quand le scrutin de liste eut été rejeté par le Sénat, il comprit si bien l'utilité de l'alliance avec Gambetta, qu'il fit au Président de la Chambre des avances significatives, qu'il calqua son programme sur le sien, qu'il adopta son projet de revision limitée.

Quand la France eut à choisir entre la politique de la Gauche républicaine et celle de l'Union républicaine, entre Jules Ferry et Léon Gambetta, elle donna, par les élections générales, le même nombre de soldats aux chefs de ces deux grands groupes parlementaires. Leur politique étant la même, leur idéal de gouvernement identique, leur patriotisme égal, c'est au chef de l'État qu'il appartenait, dès son avènement au pouvoir, de faire l'unité, de confondre la Gauche républicaine et l'Union républicaine dans un grand parti de gouvernement, qui existait virtuellement dans la Chambre de 1877, comme dans la Chambre de 1881, que Gambetta seul avait pu dégager dans la Chambre de 1877, que Ferry seul, après la disparition de Gambetta, devait pouvoir dégager dans la Chambre de 1881.

CHAPITRE IV

LE MINISTÈRE GAMBETTA

Du 14 Novembre 1881 au 30 Janvier 1882.

L'opinion et le grand Ministère. — Les interpellations sur la Tunisie. — Le vote. — Offres faites à MM. de Freycinet et Léon Say. — Le Cabinet Gambetta. — Les nominations. — Les compétences administratives. — La Déclaration. — Accueil fait par la Chambre et le Sénat. — Le nouveau Ministère devant la Chambre. — La circulaire de M. Waldeck-Rousseau. — Les mœurs parlementaires. — Le scrutin d'arrondissement. — Le programme et les réformes du Cabinet. — La politique tunisienne. — La politique égyptienne. — Le renouvellement sénatorial. — L'opinion et la revision. — Projet de revision partielle. — Critique du projet. — La Commission des 33. — M. Gambetta devant la Commission. — Agitation dans les couloirs de la Chambre. — Le rapport de M. Andrieux. — Séance de 26 Janvier. — Discours de M. Gambetta. — Réponse de M. Andrieux. — La priorité demandée pour le dernier paragraphe du projet de la Commission. — Chute du Ministère. — Appréciation.

Nous avons vu que l'impopularité du Cabinet du 23 Septembre injustifiée, absurde, mais d'autant plus tenace, avait été croissant pendant les vacances. Quand la nouvelle Chambre se réunit, le 28 Octobre, le Ministère qui avait présidé aux élections n'avait plus qu'une existence nominale et l'on s'attendait, dans le Parlement et hors du Parlement, à ce que le chef incontesté du parti républicain prît le pouvoir comme Président du Conseil ; l'on s'attendait aussi à ce qu'il s'adjoignît comme collègues le chef de l'ancien Cabinet, M. Jules Ferry, qui avait manifesté l'intention d'être « son premier lieutenant, » le Président du Sénat, M. Léon Say, dont les sympathies pour la personne et la politique de M. Gambetta étaient connues et, enfin, son ancien auxiliaire de la Défense Nationale, M. de Freycinet. On parlait couram-

ment de cette combinaison et ce fut une déception générale, quand la Chambre prit séance, de constater que les choses étaient loin d'être aussi avancées.

Il fallut d'abord constituer un bureau. Pour sonder les dispositions de la Chambre, M. Gambetta manifesta le désir d'être élu Président provisoire : cette satisfaction lui fut accordée par 317 voix, malgré l'opposition de l'Extrême Gauche. Le scrutin pour l'élection du bureau définitif donna les résultats suivants : M. Henri Brisson que recommandaient une droiture inflexible, une carrière politique sans défaillance, fut porté au fauteuil par 347 voix, et MM. Philippoteaux, Dèves, Lepère et Spuller furent élus vice-présidents. Il n'y avait eu lutte que pour un des sièges de vice-présidents et M. Spuller l'avait emporté sur M. Floquet. Les républicains modérés et la politique de M. Gambetta paraissaient donc avoir dans la nouvelle Assemblée une solide majorité. Les quatre séances qui furent consacrées à la discussion des interpellations sur les affaires de Tunisie n'étaient pas faites pour modifier cette impression, ni dans l'esprit de M. Gambetta et de ses partisans, ni dans celui de ses adversaires.

Cette discussion s'engagea le 5 Novembre, dans les conditions les plus bizarres. A qui s'adressaient les interpellateurs ? Au Cabinet Ferry ; mais le Président du Conseil avait eu soin de déclarer, avant toute discussion, que le Ministère se retirerait quel qu'en fût le résultat ? Qui prit le premier la parole, pour interpeller M. Ferry ? M. Ferry lui-même. Avec son courage habituel, doublé cette fois d'une véritable habileté, le Président du Conseil alla au-devant des reproches que l'on pouvait adresser à sa politique et son discours dérouta un peu ses adversaires. Ils se ressaisirent aux séances suivantes et MM. Naquet et Clémenceau adressèrent au Cabinet démissionnaire de très justes critiques en termes relativement modérés. L'impres-

sion produite sur la Chambre fut telle que M. Jules Ferry dut remonter à la tribune et refaire, le dernier jour de la discussion, un discours presque aussi développé que celui du 5 Novembre. M. Gambetta avait songé un instant à prendre la parole pour faire un discours-ministre, pour exposer à larges traits une politique gouvernementale : la discussion ne lui en fournit pas l'occasion. M. de Mun avait bien affirmé que le régime républicain ne pouvait pas avoir une politique extérieure honorable ; mais cette injure et cette calomnie furent relevées par M. Henri Brisson, avec une si éloquente vigueur, aux applaudissements des trois quarts de la Chambre, qu'il n'y avait rien à ajouter et M. Gambetta garda le silence. Il faut le regretter : son intervention, à ce moment, aurait pu déchirer quelques voiles, éclairer M. Gambetta lui-même sur les vraies dispositions de la majorité. Un seul mot avait été dit, pendant ces quatre longues séances, vraiment politique et prophétique. M. Naquet avait déclaré, au milieu de l'incrédulité générale, qu'aucun des membres du Cabinet du 23 Septembre 1880 ne devait faire partie de la nouvelle combinaison.

L'heure du vote était arrivée. L'enquête, demandée par l'Extrême Gauche et appuyée par la Droite, fut rejetée par 328 voix contre 161. L'ordre du jour pur et simple, auquel M. Jules Ferry avait borné son ambition et qui était la seule solution logique de ce débat, fut ensuite repoussé par 312 voix contre 176 : Gambetta et ses amis se trouvaient dans la minorité. La majorité comprenait, outre les membres de l'Extrême Gauche et de la Droite, beaucoup de républicains modérés, liés par leurs engagements électoraux ou insuffisamment convaincus de la nécessité d'une politique coloniale un peu ferme et suivie. Après le rejet de l'ordre du jour pur et simple, 23 ordres du jour motivés sont successivement repoussés à mains levées : les spectateurs

des tribunes contemplaient avec stupéfaction ce jeu des mains tour à tour levées et abaissées, qui se prolongea pendant plus d'une heure et qui eût été d'un prodigieux comique s'il n'eût été inquiétant, s'il n'eût attesté, dans cette Chambre, née de la veille, une regrettable impuissance et un véritable aveuglement. Quelques députés, las de cet exercice, proposent la clôture, pour en finir, la clôture d'une discussion depuis longtemps épuisée : ils n'ont pas plus de succès que les auteurs d'ordres du jour; par 285 voix contre 203 la Chambre se prononce contre la clôture. M. Andrieux et quelques-uns de ses collègues demandent le renvoi aux bureaux : ils sont encore moins écoutés : 361 voix contre 96 se refusent à renvoyer la question aux bureaux. Il n'y avait, à ce moment, plus rien à mettre aux voix : incohérente et ridicule, l'Assemblée n'avait plus qu'à se séparer; ni le Ministère, ni son Président ne lui fournissaient la solution tant souhaitée, l'issue hors de cette impasse.

C'est alors que Gambetta parut, comme un sauveur, comme un Dieu, a-t-on pu dire sans exagération. Dès qu'il est aperçu, à l'entrée du couloir de gauche, un grand silence se fait sur tous les bancs; dès qu'il monte à la tribune, le silence redouble. En quelques paroles tristes et fières, il dit que l'ordre du jour pur et simple, voté par lui et par ses amis, était la conclusion naturelle du débat; il ajoute que la France ne peut laisser protester sa signature placée au pied du traité du Bardo et il dépose cet ordre du jour qui reproduisait textuellement les derniers mots du discours de M. Jules Ferry : « La Chambre, résolue à l'exécution intégrale du traité souscrit par la nation française, le 12 Mai 1881, passe à l'ordre du jour. » Par 355 voix contre 68, cet ordre du jour est adopté. Il y eut 124 abstentions. On a remarqué que ces 68 opposants et ces 124 abstentionnistes devaient se retrouver le 26 Janvier, dans le scrutin qui renversa le Ministère Gam-

betta. Par malheur, les 355 ne devaient pas se retrouver tous parmi ses fidèles.

Dans cette séance si confuse, la Chambre avait au moins fourni au chef de l'État une indication dont la netteté ne laissait rien à désirer : il la comprit et M. Gambetta, appelé à l'Élysée, fut chargé de constituer un Cabinet. Il ne laissa pas ignorer au Président de la République son intention de reprendre et de défendre la question du scrutin de liste devant le Congrès, s'il y avait revision. M. Grévy ne fit aucune objection et M. Gambetta se mit à l'œuvre[1].

Il avait si peu de parti pris qu'il essaya d'abord, en toute sincérité, de constituer le grand Ministère que l'opinion attendait de lui, le Ministère des trois ou des quatre présidents. Dans le monde parlementaire comme dans le public, on caressait cette chimère de la réunion, dans le même Cabinet, de toutes les illustrations du parti démocratique, de toutes les forces de la République, sans se demander si ces illustrations ne s'éclipseraient pas l'une l'autre, si ces forces ne se neutraliseraient pas mutuellement. Après les élections générales un grand Ministère serait constitué sous la direction de M. Gambetta et ce Ministère ferait de grandes choses : cela était acquis; ces chimères défrayaient la polémique des journaux et les conversations des oisifs, sans parler des coulisses parlementaires. M. Gambetta entreprit donc la constitution du Cabinet désiré, voulu, annoncé, et il s'adressa en premier lieu à M. de Freycinet qui donna sa parole, pour la reprendre le lendemain, peut-être après une visite à l'Élysée. M. Léon Say, plus net, refusa dès le premier jour, sous prétexte de dissidences financières et économiques. Quant à M. Jules Ferry, M. Gambetta qui le jugeait diminué par le vote du 9 Novembre, ne devait s'adresser à

(1) Joseph Reinach. *Le Ministère Gambetta. Histoire et Doctrine.* Paris, Charpentier, 1884.

lui qu'en cas d'acceptation de MM. de Freycinet et Léon Say; il ne lui fit donc aucune ouverture et le grand Ministère n'eut pas même un commencement d'existence. Reconnaissons qu'il serait excessif d'en faire remonter la responsabilité à M. Gambetta. Reconnaissons aussi que M. de Freycinet et M. Léon Say furent bien inspirés en se dérobant; c'eût été une singulière administration, peu homogène et probablement impuissante, qu'une administration à trois ou à quatre têtes : on le vit bien après le 26 Janvier.

Dans les circonstances difficiles, M. Gambetta n'était jamais long à se décider. N'ayant pu parvenir à faire le Ministère des autres, il fit le sien et le 14 Novembre la première administration vraiment solidaire et homogène qu'ait eue la République, non pas seulement depuis le 30 Janvier 1879, mais peut-être depuis le 4 Septembre 1870, était constituée. Elle comprenait 12 ministres et 9 sous-secrétaires d'État. Deux nouveaux ministères étaient créés : celui de l'Agriculture pour M. Devès, et celui des Arts pour M. Antonin Proust. Leurs collègues étaient MM. Campenon à la Guerre, Gougeard à la Marine, Paul Bert à l'Instruction Publique et aux Cultes (ce qui surprit un peu), Cazot à la Justice, Allain-Targé aux Finances, Waldeck-Rousseau à l'Intérieur, Rouvier au Commerce et aux Colonies, Raynal aux Travaux Publics, Cochery aux Postes et Télégraphes. M. Gambetta s'était réservé les Affaires Étrangères. Seuls MM. Cochery, Proust et Gougeard n'avaient pas de sous-secrétaires d'Etat. M. Spuller était aux Affaires Étrangères, M. Blandin à la Guerre, M. Chalamet à l'Instruction Publique, M. Martin-Feuillée à la Justice, M. Lelièvre aux Finances, M. Margue à l'Intérieur, M. Caze à l'Agriculture, M. Félix Faure au Commerce et M. Lesguillier aux Travaux Publics.

On a dit bien dédaigneusement que M. Gambetta n'avait choisi pour collègues que des hommes de second plan :

quelques-uns de ces hommes de second plan étaient, dans leur spécialité, des hommes de première valeur. Le capitaine de vaisseau Gougeard, un des héros de la bataille du Mans, avait acquis au Conseil d'État une compétence indiscutable et chez lui l'administrateur valait le soldat. M. Paul Bert était un savant que sa qualité de rapporteur de la plupart des lois scolaires désignait pour le ministère de l'Instruction Publique; il est vrai que ses opinions anti-religieuses le désignaient moins pour le ministère des Cultes. M. Waldeck-Rousseau, dont l'intervention avait été si remarquée dans la discussion de l'essai de réforme judiciaire, était un avocat du plus grand avenir et d'un talent incontesté. M. Rouvier avait toute l'aptitude nécessaire pour diriger notre commerce ; sa souple intelligence, soutenue par une éloquence à la fois précise et chaleureuse, l'eût bien servi dans n'importe quel autre département ministériel. Et parmi les sous-secrétaires d'État ni M. Spuller, ni M. Blandin, ni M. Félix Faure n'étaient indignes de collaborer à l'œuvre spéciale de leurs ministres respectifs ou à l'œuvre générale du Président du Conseil.

En France, où l'on avait espéré autre chose, on fut surpris en lisant la liste des nouveaux ministres et l'on parla de camaraderie et de coterie, parce que M. Gambetta avait appelé à ses côtés quelques-uns de ses amis les plus chers. En Angleterre, où l'éducation politique est autrement avancée que chez nous, où les conditions d'exercice du régime parlementaire sont mieux connues, on fit plutôt bon accueil au quatrième Cabinet de M. Grévy. En Europe on l'attendit à l'œuvre, ici avec espoir, là avec crainte; mais nulle part on ne montra la surprise effarée qui s'empara d'un certain nombre de Français.

Durant ce Ministère si court, les faits importants ont été rares : aussi devrons-nous insister sur des événements qui

nous arrêtent moins longtemps d'habitude. On gouverne avec son parti, on administre avec des capacités. M. Gambetta et ses collègues s'inspirèrent de ce principe dans tous les choix qu'ils firent. Les ministres responsables couvrant leurs subordonnés, répondant devant les Chambres de leur loyalisme, n'avaient qu'une préoccupation : appeler aux plus hautes fonctions les plus capables, en considération de leurs mérites plutôt que de leurs opinions. C'est ainsi que le Conseil supérieur de la Guerre fut composé du maréchal Canrobert, des généraux Chanzy, Gresley, de Galliffet, Carteret-Trécourt et Saussier. M. de Miribel, ancien chef d'état-major du général de Rochebouet, fut appelé aux mêmes fonctions sous le général Campenon. M. Weiss, ancien conseiller d'État, fut appelé à la direction des affaires politiques au ministère des Affaires Étrangères. La succession de MM. Chanzy et de Saint-Vallier, ambassadeurs à Saint-Pétersbourg et à Berlin, démissionnaires, échut à MM. de Chaudordy et de Courcel; celle de M. Albert Grévy, également démissionnaire, à M. Tirman. Deux sièges vacants au Conseil d'État furent donnés à MM. Chabrol et Dislère ; le Gouvernement de la Banque de France à M. Magnin, la préfecture de la Seine à M. Floquet et la direction des Cultes à M. Castagnary.

On voit quel large éclectisme avait présidé à ces choix. Tous furent attaqués avec violence par la presse de Droite et par la presse d'Extrême Gauche; quelques-uns furent critiqués par la majorité des républicains et même par les amis du Président du Conseil. On reprochait à M. de Miribel d'avoir été associé à un Cabinet flétri par un vote de la précédente Chambre ; on reprochait à M. Weiss d'avoir été élu conseiller d'État par l'Assemblée nationale, d'avoir prononcé le mot fameux et si juste : « la République conservatrice est une bêtise » et d'avoir affirmé la légalité stricte de l'acte

du 16 Mai, ou plutôt la constitutionnalité de la dissolution de la Chambre. La nomination de M. de Miribel fut évidemment une faute; elle parut une sorte de défi à l'opinion et un Gouvernement parlementaire est tenu plus qu'un autre à ne pas heurter trop violemment l'opinion. Nul ne songeait à contester les capacités de M. de Miribel comme organisateur; mais, outre que l'on pouvait peut-être trouver dans l'état-major de l'armée uue capacité égale, il faut regretter que M. Gambetta se soit aliéné par ce choix les sympathies d'un grand nombre de républicains et ait compromis ainsi, dès le début, la solidité de son Cabinet. Dans sa passion jalouse pour l'armée, dans l'ardeur qu'il apportait au relèvement de la patrie, par la réorganisation de nos forces nationales, il est resté convaincu, jusqu'au dernier jour, qu'il avait eu raison contre ses meilleurs amis. « J'ai eu tous les inconvénients de ce choix, disait-il, le 26 Janvier, au Président de la République; ayez-en au moins tous les avantages, pour le bien de l'armée et pour le bien de la France. »

La nomination de M. Weiss était moins contestable, d'abord parce que M. Weiss avait dirigé contre M. Thiers et non contre le principe de nos institutions sa célèbre définition de la République conservatrice ; ensuite parce que le coup de tête du 16 Mai était évidemment légal; enfin et surtout parce qu'il n'y avait certainement pas en Europe un écrivain politique de la valeur de M. Weiss. Sentant bien le tort que M. Gambetta s'était fait en l'appelant à collaborer avec lui, M. Weiss offrit loyalement sa démission au Président du Conseil. « Je croyais, répondit noblement celui-ci, que vous me connaissiez mieux, » et il refusa la démission. M. Gambetta avait cette grande qualité des vrais administrateurs, la persévérance dans les vues. De plus, il défendait avec une fermeté invincible ceux de ses subordonnés qui n'avaient pas démérité : c'est lui qui, le

lendemain de l'acquittement de M. Rochefort par le jury de la Seine, ordonnera à M. Roustan de rejoindre son poste à Tunis (16 Décembre).

La Déclaration ministérielle fut lue à la Chambre par M. Gambetta et au Sénat par M. Cazot, le 16 Novembre. Elle affirmait que la France, aux élections générales, avait signifié sa volonté d'avoir un Gouvernement uni, « dégagé de toutes les conditions subalternes de division ou de faiblesse. » Ce Gouvernement comptait trouver dans les deux Assemblées une majorité confiante et libre et hors des Chambres une administration soustraite aux influences personnelles comme aux rivalités locales. Il s'engageait, par une revision sagement limitée, à mettre un des pouvoirs essentiels du pays en harmonie plus complète avec la nature démocratique de notre société, à compléter notre législation militaire, à réduire dans les armées de terre et de mer les charges du pays et à alléger celles de l'agriculture sans compromettre nos finances, à favoriser les institutions de prévoyance et d'assistance sociales. Le Concordat serait intégralement appliqué. L'ordre serait maintenu au dedans avec fermeté et la paix au dehors avec dignité.

La Déclaration, d'une rédaction un peu molle, ne s'élevait pas au-dessus du niveau habituel de ces sortes de documents, et l'opinion, qui s'était attendue à une grande Déclaration, comme elle s'était attendue à un grand Ministère, fut encore une fois déçue. On conçoit que le Sénat, menacé d'une revision « sagement limitée, » ait accueilli froidement la lecture de M. Cazot ; l'attitude de la Chambre s'explique moins facilement. Il est impossible d'admettre que M. Gambetta, acclamé le 9 Novembre, ait été in petto condamné dès le 16, parce que ni son Ministère ni son programme ne répondaient à l'attente universelle. Quelques députés ont regretté qu'averti par l'attitude glaciale de la Chambre, il ne soit

pas remonté à la tribune, pour arguer d'un malentendu entre la majorité et lui et annoncer qu'il allait de ce pas remettre sa démission au Président de la République. Mais M. Gambetta pouvait-il se dérober au premier contact avec la Chambre? D'ailleurs, s'il était remonté à la tribune pour dire qu'il y avait méprise, la Chambre lui eût immédiatement donné le témoignage de confiance qu'elle ne refuse jamais à un Cabinet nouveau et qu'en réalité elle accordait à M. Gambetta lui-même, puisque l'urgence de la proposition de revision intégrale déposée par M. Barodet était repoussée par 345 voix contre 120. La majorité du 9 Novembre pouvait être « à la glace » le 16 novembre : elle restait intacte.

La mauvaise humeur du Sénat se manifesta par l'élection d'un inamovible appartenant au Centre gauche dissident. M. de Voisins-Lavernière fut préféré à M. Hérold, pour lequel le vote de blâme récemment émis par la Haute Assemblée était, il faut le reconnaître, une médiocre recommandation. La Chambre attendit un peu plus longtemps, avant de laisser percer ses véritables sentiments. Deux ministères nouveaux avaient été créés dans le Cabinet du 14 Novembre, celui de l'Agriculture et celui des Arts. Le premier n'avait pas un adversaire dans tout le Parlement. Le second, tel que le comprenaient MM. Gambetta et Antonin Proust, comme un ministère de l'Éducation artistique, pouvait aisément se justifier. Aussi la Commission proposait-elle d'accorder au Gouvernement les crédits nécessités par ces deux créations, mais elle émettait le vœu qu'un nouveau département ministériel ne pût désormais être créé que par une loi.

Une discussion très serrée s'engagea entre M. Ribot et M. Gambetta sur la procédure à suivre en matière de création de départements ministériels. Un projet de loi, disait M. Ribot, permet à la Chambre d'exercer son contrôle ; un décret la met en présence d'un fait accompli. Un

décret, répondait M. Gambetta, est l'exercice régulier du pouvoir exécutif; quant au contrôle législatif, il s'exerce à son heure, quand le Gouvernement dépose une demande de crédit : si le crédit est repoussé, le décret est nul et non avenu et ainsi le pouvoir législatif a toujours le dernier mot. La question en somme était sans intérêt et il ne faut retenir de cette discussion qu'un seul enseignement : elle fut pour M. Gambetta, malgré le vote final du crédit demandé, un véritable échec moral. La Chambre fit une longue ovation à M. Ribot qui s'était très habilement placé sur le terrain des prérogatives parlementaires ; elle accueillit par des protestations et des murmures les explications de M. Gambetta. Six semaines plus tard quand le ministère des Arts, créé par un décret, fut supprimé par un autre décret, elle oublia et le vœu de sa Commission et la théorie de droit parlementaire qu'elle avait si vigoureusement applaudie le 8 Décembre.

On ne comprendrait pas comment les dispositions de la Chambre, déjà douteuses au milieu de Novembre, étaient devenues presque malveillantes au début de Décembre, si nous ne rappelions la circulaire que le ministre de l'Intérieur, M. Waldeck-Rousseau, avait adressée aux préfets le 24 Novembre. M. Waldeck-Rousseau affirmait à nouveau la volonté du Gouvernement de constituer une administration forte, indépendante, remise en possession de l'autorité qui lui appartient. Les populations, ne trouvant plus, comme avant le 14 Octobre 1877, des adversaires parmi les fonctionnaires de l'ordre administratif, doivent désormais s'adresser à eux, parce qu'ils sont républicains et surtout parce qu'ils sont les représentants naturels et hiérarchiques du pouvoir. Il est inadmissible que les sollicitations, les demandes d'emploi ou d'avancement passent par-dessus leur tête. Leur autorité en est diminuée, sans profit pour personne, et les

services qu'ils peuvent rendre en sont amoindris. Le ministre conclut énergiquement qu'il retournera sans réponse les requêtes de cette nature qui lui seraient adressées directement, qu'il n'accueillera aucune recommandation transmise en dehors de l'intermédiaire du préfet.

On devine quelle émotion cette circulaire produisit à la Chambre. Que de députés ne doivent la conservation de leur siège qu'aux menus services rendus à leurs électeurs! Combien d'entre eux, peu assidus aux séances ou dans les commissions, passent leur temps dans les antichambres ministérielles ou dans les bureaux des administrations centrales! Va-t-il falloir désormais renoncer à obtenir directement faveurs et emplois? Sera-t-il nécessaire de recourir, pour toute demande, à l'intermédiaire du préfet, qui recueillera seul le bénéfice du succès et dont le prestige augmentera, au détriment de celui de l'élu? Les influences parlementaires seront-elles annulées et le préfet ne sera-t-il plus le premier serviteur de la députation? Les plaintes et les récriminations retentirent; sénateurs ou députés, députés surtout, n'attendirent qu'une occasion de rappeler ministres et préfets à l'ancienne subordination.

M. Gambetta et M. Waldeck-Rousseau avaient mille fois raison de vouloir assurer l'indépendance du pouvoir administratif; où ils se trompaient, c'est quand ils prétendaient affranchir les préfets, par la seule substitution d'un mode de scrutin à un autre. Cette substitution n'aurait pas la vertu miraculeuse de corriger les mœurs politiques. Elu au scrutin de liste ou au scrutin uninominal, un député d'intelligence et d'autorité moyennes (c'est la grande majorité) se considérera toujours comme le commissionnaire ou le factotum de ses électeurs : il aura seulement plus de clients dans le premier cas que dans le second, et ses sollicitations, auprès du préfet ou auprès des ministres, seront d'autant

plus nombreuses. En outre, chose plus grave, il se considérera toujours comme représentant plus particulièrement l'arrondissement qui l'aura choisi et toute réforme d'intérêt général qui menacera cet arrondissement sera rendue impossible. Il faudrait donc ne nommer que des députés étrangers au département, il faudrait appliquer le scrutin de liste à toute la France, pour que tel tribunal inoccupé fût supprimé, pour que tous les rouages que la rapidité et la facilité des communications ont rendus inutiles disparussent, au grand profit de la simplification administrative. Répétons-le, il est plus court de changer les mœurs. M. Gambetta ne le pensait pas et il faisait du scrutin de liste la clef de voûte de toute sa politique réformatrice, de tout son système de gouvernement.

Sous ce titre *le Programme et les Réformes*, M. Joseph Reinach a écrit le plus long et le plus important chapitre du livre qu'il a consacré au Ministère Gambetta. C'est l'histoire des mesures, des réformes, des projets de loi qui sont restés presque tous en portefeuille, par suite de la chute prématurée du Cabinet. Leur simple énumération montrera combien était injuste le mot que l'on a attribué à M. Grévy : « Ce sera, aurait-il dit du Cabinet du 14 Novembre, le Ministère de la déception nationale. »

Pour reconstituer les vignes phylloxérées, M. Devès préparait un projet d'emprunt de cent millions qui seraient mis à la disposition des viticulteurs ; le projet d'emprunt fut retiré par M. de Mahy. Au contraire, le projet de loi sur les avances à l'agriculture fut repris par MM. de Mahy et Léon Say. M. Devès tenta également d'organiser le crédit mobilier agricole et d'abaisser les droits qui pèsent sur les échanges de parcelles de territoire contiguës. L'utilité de cette dernière mesure et d'une liquidation territoriale devait être mise en lumière par M. Méline, ministre de l'Agriculture, au concours

régional de Caen, le 24 Février 1883. Un hectare de terre d'un seul tenant donne vingt hectolitres de blé : coupé en quatre, il n'en produit plus que seize.

Le ministre des Arts subordonnait les subventions de l'État à l'existence d'un enseignement, conforme au programme arrêté par l'Etat, des arts du dessin dans toutes les Écoles spéciales ou non spéciales. Dans le projet déposé le 19 Janvier 1882 il codifiait et complétait les dispositions prises pour assurer la conservation des monuments historiques. Il achète pour le Louvre les chefs-d'œuvre de Courbet et la collection de Timbal. Il commande à Falguières le couronnement de l'Arc de triomphe.

Au Commerce, la grande réforme fut le rattachement à ce ministère des Colonies et de la Marine marchande. MM. Rouvier et Félix Faure élaborent un programme de politique coloniale très sage et très pratique, signent au mois de Décembre un traité de protectorat avec les ambassadeurs du Fouta-Djallon, projettent dans l'Indo-Chine l'organisation d'nne colonisation commerciale qui partira de Saïgon pour remonter pacifiquement vers le delta du Songkoï, le Tonkin et le Yun-Nan, renouvellent les traités de commerce, sur la base du libre échange, avec les Pays-Bas, le Portugal et la Suède et inaugurent, le 4 Décembre, l'École des Hautes-Études commerciales.

M. Gougeard fit détacher de la Guerre et rattacher à la Marine la défense des côtes, concentrer dans le même port les travaux de même nature, grouper plus logiquement les services et le personnel dans les préfectures maritimes par le décret du 25 Janvier 1882. Le même décret décidait l'établissement, à Paris, d'une École supérieure de marine, sur le modèle de l'École supérieure de guerre.

Le plan Freycinet avait pris des proportions inquiétantes de 1879 à 1881 : pas un député qui ne demandât un port, un

canal ou un chemin de fer; aussi la dépense totale, qui primitivement devait être de quatre milliards, était-elle à la veille d'en atteindre huit. Le nouveau ministre des Travaux Publics, M. Raynal, négocia avec les grandes Compagnies de chemins de fer pour une revision des contrats et obtint des concessions sur la question des tarifs : ses pourparlers furent interrompus par la crise ministérielle.

Aux Finances, M. Allain-Targé se proposait, après le vote espéré de la revision constitutionnelle, de pratiquer l'unification de la Dette en 3 p. 100. Le bénéfice résultant de cette opération devait être consacré à l'allégement des impôts établis en 1871 et à des dégrèvements agricoles. Dans la pensée du ministre, comme dans celle du Président du Conseil, l'établissement de l'impôt sur le revenu devait être le couronnement de leur politique financière. Comme en 1876, M. Gambetta était partisan de cet impôt divisé en cinq cédules : foncière, immobilière, industrielle et commerciale, mobilière, personnelle et d'habitation.

Au ministère de l'Instruction Publique, en dehors de la mise en œuvre des grandes lois d'éducation nationale et d'un décret du 23 Janvier sur l'enseignement secondaire des jeunes filles, un seul acte est à signaler : le maintien dans les établissements d'enseignement secondaire de garçons de l'éducation religieuse, après avis des parents qui doivent toujours être consultés.

Au Ministère de la Justice le projet de réforme de la magistrature préparé par MM. Cazot et Martin-Feuillée et qui comprenait la réduction du nombre des juges, la suppression des tribunaux d'arrondissement, l'extension de la compétence des juges de paix et du jury, une nouvelle investiture des magistrats, a été appelé par un adversaire, M. Méline, « un monument de logique parfaite. » Ce n'était plus un

simple expédient comme le projet de 1880, mais une vraie réforme organique.

A la Guerre un décret du 26 Novembre établit un Conseil supérieur que le Président de la République peut présider quand il le juge convenable et auquel il peut appeler les Présidents des deux Chambres. Une organisation de l'armée coloniale, un projet sur le recrutement, la suppression de l'engagement conditionnel d'un an, le service effectif pour tous les citoyens, toutes ces questions étaient prêtes pour la discussion : elles furent indiquées à la Chambre avec beaucoup d'autres par le général Campenon dans la séance du 16 Janvier ; dix jours après, la chute de M. Gambetta entraînait celle de tous ses collègues et retardait indéfiniment cette vaste et prudente refonte de nos institutions militaires.

Par la simple énumération que nous venons de faire, on voit quelle ample matière gouvernementale s'était préparée le Cabinet du 14 Novembre et combien cette administration eût été utilement occupée, si la Chambre n'y avait mis ordre.

C'est dans la politique coloniale et dans la politique extérieure, œuvre spéciale de M. Gambetta, ministre des Affaires Étrangères, que son empreinte fut marquée le plus fortement ; c'est en Tunisie et en Égypte, qu'il obtint les résultats les plus féconds. Ni abandon ni annexion, ces deux mots résument tout le système de M. Gambetta en Tunisie. L'abandon, quand l'Italie discute encore le traité du Bardo, quand la Turquie entretient 15.000 soldats dans la Tripolitaine, serait une preuve de faiblesse que la France ne donnera pas. L'annexion entraînerait trop de dépenses et l'envoi d'un plus grand nombre d'hommes que ceux que commandent les généraux Forgemol et Logerot. Le pays est soumis mais les Ourghemma n'ont pas renoncé à leurs razzias dans la région méridionale et, même au nord, dans la région définitivement paci-

fiée, le régime des capitulations subsiste « comme si la France était une sorte de Turquie, incapable de faire autre chose en Tunisie que ce qu'auraient fait les Turcs [1]. » Il convient donc d'établir le protectorat. M. Gambetta eut l'occasion de s'en expliquer le 1er Décembre à la Chambre, en réponse à MM. Delafosse, Pelletan, Wilson et Clémenceau; le 10 Décembre au Sénat, en réponse au duc de Broglie, et la fermeté de ses déclarations, outre qu'elle entraîna le vote des crédits supplémentaires nécessaires pour l'expédition de Tunisie, produisit une sérieuse impression sur l'Europe. L'Italie et la Turquie rouvrirent immédiatement les négociations avec la France. Libre d'agir, M. Gambetta procède à la réorganisation financière par le rachat de la Dette, à la réorganisation judiciaire, à l'installation d'un comité français de contrôle pour les travaux publics et à l'établissement d'une gendarmerie indigène.

L'avènement de M. Gambetta aux Affaires Étrangères que la presse monarchique et la presse intransigeante avaient représenté depuis longtemps comme une menace pour la paix, avait au contraire été accueilli avec satisfaction par l'Europe. Sa politique extérieure, pacifique avec dignité, n'était de nature à inquiéter personne à l'étranger, et à l'intérieur elle devait satisfaire tous les patriotes par sa netteté, sa fermeté et sa suite. C'est surtout en Égypte, où le condominium était compromis par les incidents que nous avons racontés et en particulier par les émeutes des colonels, par la réunion imminente des notables, qu'il fallait agir avec autant de prudence que de décision. M. Gambetta, avec une remarquable clairvoyance, comprit que le seul moyen, à ce moment précis, de sauvegarder notre influence sur le Nil était de lier partie aussi étroitement que possible avec l'An-

(1) Gabriel Charmes, *la Tunisie*, Paris, Calmann-Lévy.

gleterre : l'accord avec cette puissance avait à ses yeux le triple avantage de laisser aux deux nations la prépondérance en Égypte, d'opposer un obstacle insurmontable aux velléités d'intervention de la Porte et de rassurer tous nos rivaux par cette alliance avec un pays éminemment pacifique. Toutes les négociations de M. Gambetta avec lord Lyons, toutes celles de M. Challemel-Lacour avec lord Granville tendirent à ce but et aboutirent à la rédaction d'une Note écrite à Paris le 30 Décembre, transmise immédiatement à Londres, communiquée le 7 Janvier au Khédive. On lisait dans la Note : « M. Sienkiewicz agent et consul général de France et Sir Edward Malet consul général d'Angleterre, feront simultanément à Tewfik-Pacha la déclaration que les Gouvernements français et anglais considèrent le maintien de Son Altesse sur le trône, dans les conditions qui sont consacrées par les firmans des sultans et que les deux Gouvernements ont officiellement accceptées, comme pouvant seul garantir, dans le présent et pour l'avenir, le bon ordre et le développement de la prospérité générale en Égypte, auxquels la France et l'Angleterre sont également intéressées. » La Note continuait en affirmant que la France et l'Angleterre resteraient unies pour faire face aux périls que le Gouvernement du Khédive pourrait avoir à redouter. Cet accord, s'il avait été maintenu, eût prévenu l'échec diplomatique à jamais regrettable de 1882. M. Gambetta avait trouvé le meilleur moyen, le seul efficace de suivre le conseil que M. Thiers lui avait donné, quelques jours avant sa mort : « Surtout, n'abandonnez jamais l'Égypte, » et, par surcroît, de réaliser la seule politique vraiment nationale, d'avoir le seul rôle qui convienne à la France sur le Nil et la Mer Rouge.

La session des Chambres avait été close le 16 Décembre 1881 et, à part la courte émotion provoquée par l'acquitte-

ment de l'*Intransigeant* et de M. Rochefort, rien ne troubla la période qui s'étend de la séparation au renouvellement sénatorial du 8 Janvier 1882. La nomination de 66 républicains et de 13 monarchistes, sur 79 sièges à pourvoir, la quadruple élection de M. de Freycinet et l'élection de M. Labordère à Paris signalèrent cette journée électorale qui fut un nouveau triomphe pour la République. Presque tous les sénateurs républicains avaient été élus sur ce que l'on a appelé *le programme de Seine-et-Oise*, c'est-à-dire sur la profession de foi de MM. Léon Say, Feray et Gilbert-Boucher, candidats sénatoriaux dans ce département. Le programme de Seine-et-Oise admettait l'extension de la base électorale du Sénat, des modifications à l'institution des sénateurs inamovibles et la limitation exacte des attributions budgétaires de la Chambre Haute. Tous ces changements impliquaient une revision constitutionnelle, mais une revision très atténuée, comme celle que M. Jules Ferry avait acceptée avant les élections générales et que 331 députés avaient fait figurer sur leurs professions de foi.

Il n'y avait pas eu dans le pays de mouvement général en faveur de la revision et le plus influent des journaux républicains modérés, le *Journal des Débats*, la combattait comme inopportune, bien qu'elle eût servi de plateforme électorale à M. Léon Say. On avait pu regretter, dans le courant de 1881, certains votes du Sénat contraires à ceux de la Chambre : les élections du 8 Janvier avaient fait entrer dans le Sénat assez de républicains pour que cette dissidence ne fût plus à craindre et, en même temps, elles avaient enlevé leur principal argument aux revisionnistes trop pressés. Au lendemain de ce renouvellement partiel et total des deux fractions du Parlement, le moment était aussi mal choisi que possible pour tenter une revision constitutionnelle. Jamais le chef du parti républicain, l'inventeur

et le défenseur de la politique opportuniste, ne s'est montré plus inopportun et il a semblé à beaucoup de ses amis qu'il n'avait choisi cette question entre toutes, pour livrer sa grande bataille, qu'afin de tomber plus sûrement.

C'est une revision partielle que proposait M. Gambetta, le 14 Janvier, en stipulant dans l'exposé des motifs que le Congrès ne pourrait délibérer que sur les matières préalablement discutées dans l'une et l'autre Chambre et sur lesquelles elles se seraient exprimées dans un sens conforme à la revision. Cette revision doit porter en premier lieu sur les modes d'élection des deux Chambres, en second lieu sur la nature des attributions budgétaires du Sénat. Le Gouvernement, au lieu de diminuer le domaine constitutionnel au profit du domaine législatif, faisait passer la loi électorale de la Chambre des députés, en tant qu'affirmation du principe du scrutin de liste, dans le domaine constitutionnel, pour mettre, disait-il, notre système de votation à l'abri de toute modification hasardeuse. En ce qui concerne le Sénat le mode adopté en 1875 devait être conservé, avec augmentation du nombre des délégués de chaque commune, proportionnellement au nombre des électeurs inscrits et élection de 75 sénateurs, non plus inamovibles, mais temporaires, par un Collège national, composé des membres des deux Chambres réunies en Congrès. Les attributions du Sénat en matière budgétaire doivent être ainsi fixées : il n'a qu'un droit de contrôle et ne peut en aucun cas rétablir un crédit supprimé par la Chambre des députés. En dernier lieu la disposition sur les prières publiques est effacée, comme étrangère à une loi constitutionnelle.

Certes beaucoup de points dans ce projet de revision prêtaient à la controverse : la limitation de la revision devait déplaire aux partisans du droit absolu du Congrès ; l'inscription du principe du scrutin de liste au frontispice de la loi

constitutionnelle était contestable ; l'élection des inamovibles confiée à un véritable Congrès, que l'on appelait Collège national, était dangereuse, cette Assemblée réunie exclusivement pour voter pouvant être tentée de légiférer ou même de reviser; en dernier lieu la délimitation entre les attributions budgétaires du Sénat et celles de la Chambre était bien difficile à établir. Ces réserves faites, il faut reconnaître que le projet était sérieux, sage dans son principe, sage aussi dans quelques-uns de ses détails et qu'il méritait d'être étudié sérieusement. La Commission de 33 membres qui fut chargée de l'examiner se composait presque exclusivement d'amis de l'Elysée, d'adversaires personnels de M. Gambetta ou de partisans avérés du scrutin uninominal. Dès qu'elle fut nommée chacun fut fixé sur le sort de la revision et sur le sort du Cabinet.

C'est le 19 Janvier que la Commission avait été nommée. Le lendemain son président, M. Margaine, invitait le Président du Conseil à venir défendre devant elle le projet de revision. Le dialogue suivant s'engagea, après quelques explications préliminaires fournies par M. Gambetta, à la demande de M. Margaine.

M. Andrieux. — Le droit d'interpréter la Constitution n'appartient qu'au Congrès.

M. Gambetta. — Je ne comprends pas ce que serait un Congrès d'interprétation.

M. Louis Legrand et M. Barodet. — Nous demandons à M. le Président du Conseil ce qui se passerait, au cas où le Congrès voudrait sortir des matières délimitées par l'accord préalable des deux Chambres.

M. Gambetta. — Tout ce qui se ferait en dehors de cet accord serait illégal. Le Congrès se placerait dans une situation révolutionnaire.

M. Louis Legrand. — Où serait alors la sanction ?

M. Gambetta. — Je ne puis pas répondre. Ce serait au Président de la République, gardien de la Constitution, à aviser.

M. Clémenceau. — Il faudrait que le Président de la République trouvât un ministre pour contresigner.

M. Gambetta. — On trouverait toujours un ministre.

M. Louis Legrand. — C'est l'insurrection organisée.

La séance est levée après ce court dialogue, où le Président du Conseil a fait preuve d'une si parfaite correction constitutionnelle. Les membres de la Commission se répandent dans les couloirs, en proie à la plus vive agitation. L'excellent et candide colonel Langlois, pâle comme un mort, prononce des propos incohérents. « C'est un coup d'Etat, s'écrie t-il, c'est la Révolution dans la rue ! Où en sommes-nous ? C'est le monde renversé, je marche sur la tête ! » Les autres membres de la Commission font écho à M. Langlois et parlent couramment de coup d'Etat, de dictature, d'insurrection organisée.

Le lendemain le journal qui reflète la pensée de M. de Freycinet, *La France*, déclare que le maintien de M. Gambetta au pouvoir serait un danger public et celui qui est l'organe de l'Elysée, *La Paix*, écrit ces paroles :... « Au ministre des coups d'Etat il faudrait un Président de la République qui fût un homme à coups d'Etat. Et, heureusement pour la France, ce n'est pas M. le Président de la République. »

En dehors de la Chambre quelques hommes avaient gardé tout leur sang-froid. Le 21 Janvier, M. John Lemoinne, faisant allusion au krach de M. Bontoux et de l'Union générale, disait dans le *Journal des Débats* : « Il serait malheureux que le monde politique se laissât prendre par le *delirium tremens* qui a saisi le monde des affaires et pourtant nous ne pouvons nous défendre d'une certaine inquiétude, en voyant l'accès auquel s'est livrée la Chambre des Députes. La discussion révèle un profond état d'anarchie. »

Le jour même de l'audition de M. Gambetta, la Commission avait tenu une seconde séance, repoussé par 17 voix contre 15 une proposition de revision intégrale de M. Ballue et adopté, par 24 voix contre 4 et 5 abstentions, une proposition contradictoire dans les termes de M. Andrieux. La proposition énumérait, en effet, les articles à reviser et, après cette énumération limitative, déclarait, sans réserve aucune, qu'il y avait lieu à revision des lois constitutionnelles. M. Andrieux fut nommé rapporteur et chargé de faire accepter à la Chambre « ce monument d'incohérence. » Son rapport, plein d'insinuations contre le Président du Conseil, affirmait que la Commission avait été émue « par l'exposé inattendu d'une doctrine dont le caractère serait grave, » « qu'une volonté particulière s'était substituée à la volonté nationale, » en proposant le scrutin de liste; que l'inscription du scrutin de liste dans la Constitution, c'était « la campagne dissolutionniste ouverte et près d'aboutir. » M. Andrieux exprimait enfin la crainte qu'à la dépendance du député vis-à-vis de ses électeurs, « dépendance honorable et légitime, une autre ne succédât aussitôt. »

Le 26 Janvier, l'ordre du jour de la Chambre appelait successivement la discussion de la proposition de revision intégrale de M. Barodet, du projet des 33 et du projet gouvernemental. La revision intégrale n'est défendue que par M. Lockroy; M. Ferdinand Dreyfus et M. Joseph Fabre appuient le projet gouvernemental, MM. Louis Legrand et Jullien le combattent et la revision intégrale est repoussée par 298 voix contre 173. M. Margaine réclame alors, au nom de la Commission, les explications du Gouvernement et M. Gambetta monte à la tribune [1].

Le Président du Conseil fait ressortir la contradiction qui

(1) Voir appendice VIII, le discours de Léon Gambetta.



existe entre le dernier paragraphe de la proposition Andrieux et tous les autres paragraphes, soutient que le Congrès ne peut toucher aux parties de la Constitution dont on ne lui a pas renvoyé l'examen, repousse avec une éloquence attristée les reproches de dictature qui lui ont été adressés, rappelle son attachement indomptable à la démocratie et prononce cette parole profonde : « Il nous reste maintenant à nous gouverner nous-mêmes. » La Chambre était sous le charme de cette éloquence si forte, si pénétrante, d'un accent personnel si sincère et la bataille paraissait gagnée. Elle fut perdue dès que l'orateur aborda la question du scrutin de liste. Les murmures succédèrent aux acclamations ; les interruptions, les rires ironiques, les rumeurs ponctuèrent le discours du Président du Conseil et sa conclusion, toute frémissante de patriotique émotion, ne fut pas applaudie par plus de 200 députés.

C'est M. Andrieux qui répondit à M. Gambetta : il ne chercha pas à détruire l'effet de son discours, ni à opposer un programme à son programme ; il se contenta de flatter les moins bonnes passions de la Chambre, l'envie, la jalousie, la peur surtout, la peur du tyran, du dictateur, qui trouverait dans le scrutin de liste un véritable instrument d'oppression parlementaire. Quant à une doctrine politique, quant à un système de gouvernement, M. Andrieux n'en a cure : il se rallierait même volontiers à la doctrine, au système et au programme de M. Gambetta, si M. Gambetta renonçait au scrutin de liste. De la contradiction contenue dans la proposition adoptée par la Commission, qui n'autorise pas le Président du Conseil à soutenir en principe le scrutin de liste devant le Congrès et qui pourtant reconnaît la compétence illimitée du Congrès, M. Andrieux parle peu et il ne dit pas un mot qui soit de nature à dissiper l'équivoque. C'est M. Gambetta lui-même qui, pour déchirer tous les

voiles, demande à la Chambre de voter en premier lieu sur le dernier paragraphe : « La Chambre déclare qu'il y a lieu à revision des lois constitutionnelles, » ajoutant qu'il considérera l'adoption de ce paragraphe comme un vote de défiance. On passe au scrutin, au milieu d'une fiévreuse émotion : le paragraphe est adopté par 268 voix contre 218 et l'on compte dans la majorité 62 députés qui ont voté successivement contre la revision intégrale et pour la revision intégrale, contre la revision intégrale de M. Barodet et pour la revision intégrale de M. Andrieux. « Il y aurait péril, disait le lendemain un journal radical, *Le Mot d'ordre*, à représenter ces personnages à double face comme des défenseurs dévoués des droits imprescriptibles du suffrage universel. » M. Gambetta remonte à la tribune, pour informer la Chambre que le Cabinet ne peut plus prendre part à la discussion et il quitte la salle des séances, avec tous ses collègues et une cinquantaine de députés.

Après son départ la Chambre adopte l'ensemble du projet de la Commission par 202 voix contre 91. Ce vote était si peu sérieux que le Cabinet du 30 Janvier ne songea pas un instant à porter devant le Sénat la revision de M. Andrieux. L'essentiel avait été de renverser M. Gambetta et ce résultat était atteint. Quelques républicains s'en félicitèrent. Un journal bonapartiste, *L'Ordre*, leur dit durement et justement : « Quand nous voyons les républicains se réjouir de l'issue de la séance d'hier, nous ne pouvons nous empêcher de hausser les épaules et de rire de pitié. » La Chambre, pressée d'en finir, n'avait pas même eu la patience d'attendre quelques minutes, pour frapper M. Gambetta au point le plus vulnérable, celui du scrutin de liste. Elle avait renversé le grand ministre et le grand patriote, elle avait en même temps porté un coup funeste au régime parlementaire et fait

à la République une blessure dont elle n'est pas encore entièrement remise.

Est-elle seule coupable? Non pas. Une part de responsabilité revient à M. Gambetta lui-même. M. Joseph Fabre aurait voulu que l'on insérât dans la loi constitutionnelle un paragraphe portant que l'application du scrutin de liste n'aurait lieu qu'à la fin de la législature. Beaucoup d'amis de M. Gambetta et même plusieurs de ses collègues espéraient que si la revision limitée était votée, M. Gambetta accepterait cette transaction. M. Gambetta a déclaré depuis que le vote de la revision limitée n'eût rien changé à ses projets; sa chute était donc fatale. S'il fût resté au pouvoir durant l'année 1882, il eût évité à notre diplomatie la faute la plus grave qu'elle ait commise depuis 1870; il eût pu accomplir à l'intérieur quelques-unes des œuvres législatives dont nous avons présenté l'imposant tableau et il fût mort ministre, Président du Conseil, laissant avec la réputation de notre plus grand orateur, celle d'un homme de gouvernement incomparable. Sa mémoire nous fût restée plus précieuse encore. Ses funérailles auraient été aussi belles et, en les suivant, nous aurions tous eu un remords de moins.

Du 14 Novembre 1881 au 30 Janvier 1882 le Cabinet de M. Gambetta avait duré soixante-dix-sept jours. N'est-il pas étrange et profondément triste que le plus grand serviteur de la démocratie, le vrai fondateur de la République, le défenseur le plus éloquent du régime parlementaire ait été considéré comme une menace pour les libertés publiques ; que ses collègues, appelés presque tous à prendre, par la suite, la direction du parti républicain aient excité de telles défiances pendant qu'ils faisaient parti de l'administration du 14 Novembre et que le Ministère le plus homogène qui ait jamais été formé ait eu la durée la plus éphémère ?

CHAPITRE V

LE SECOND MINISTÈRE DE FREYCINET

Du 30 Janvier au 7 Août 1882.

Les nouveaux ministres. — Administration non homogène. — La Déclaration. — Interpellation sur l'ajournement de la revision. — M. Goblet et l'Extrême Gauche. — Désarroi de l'Assemblée, esprit d'exclusivisme du Ministère. — Abus des prises en considération. — Activité du Sénat. — L'élection des maires. — La mairie centrale de Paris et M. Jules Roche. — Les élections municipales complémentaires. — Progrès de la pacification en Tunisie. — La responsabilité ministérielle et M. Caillaux. — Interpellation sur les affaires algériennes à la Chambre. — Réforme du Code d'instruction criminelle au Sénat. — La question du divorce à la Chambre. — Le régime des boissons et M. Léon Say. — La réforme judiciaire : l'élection des juges. — Vote de quelques lois d'affaires (Juin-Août) et interpellations diverses à la Chambre. — L'indemnité aux alfatiers de Saïda. — Le Protectorat tunisien. — L'interpellation Blancsubé. — Discussion générale du budget de 1883. — L'Instruction Publique sous le Ministère de Freycinet. — Historique de la loi du 28 Mars 1882. — Opposition de la Droite. — Admission des ministres des cultes dans les locaux scolaires. — Les « devoirs envers Dieu et la patrie. » — L'obligation et la laïcité devant le Sénat renouvelé. — La loi du 28 Mars 1882. — L'enseignement secondaire privé. — Les petits séminaires. — La seconde délibération. — Revision nécessaire de la loi du 15 Mars 1850. — La réforme de l'enseignement secondaire spécial. — Les interpellations sur les affaires d'Egypte. — Indécisions du Président du Conseil. — Le mouvement « national » et Arabi. — Avances timides au parti national. — Danger de l'intervention ottomane. — Le Khédive menacé de déposition. — Attitude de M. de Freycinet le 11 Mai. — Faiblesse du Khédive. — La France propose la réunion d'une Conférence. — Attitude de M. de Freycinet le 1er Juin. — Massacre d'Alexandrie. 11 Juin. — La France semble se préparer à l'intervention armée. — Bombardement d'Alexandrie par les Anglais. — Attitude de M. de Freycinet le 18 Juillet. — Le Rapport de M. Schérer et l'opinion du Sénat sur M. de Freycinet. — Séance du 29 Juillet à la Chambre. — Appréciation sur le Cabinet du 30 Janvier.

Pendant la semaine qui avait précédé la chute de Gambetta, les intimes de l'Elysée allaient répétant dans les cou-

loirs de la Chambre, pour rassurer les hésitants, que M. de Freycinet s'était engagé à accepter le pouvoir. La rapidité avec laquelle fut constituée la nouvelle administration donna créance à ce bruit : la crise ne dura que trois jours et le 30 Janvier l'*Officiel* publiait la liste des ministres et des sous-secrétaires d'Etat. M. de Freycinet prenait, avec la Présidence du Conseil, les Affaires Étrangères. M. Goblet, ancien sous-secrétaire d'Etat, recevait le portefeuille de l'Intérieur, M. Léon Say celui des Finances, M. Humbert celui de la Justice et des Cultes, M. Jules Ferry celui de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, le général Billot celui de la Guerre, le vice-amiral Jauréguiberry celui de la Marine et des Colonies, M. Varroy celui des Travaux Publics, M. Tirard celui du Commerce et M. de Mahy celui de l'Agriculture. Un seul membre du Cabinet Gambetta était conservé : M. Cochery restait aux Postes et Télégraphes. Quatre sous-secrétaires d'État furent d'abord nommés : M. Develle à l'Intérieur, M. Varambon à la Justice, M. Berlet aux Colonies et M. Rousseau aux Travaux Publics. Quelques jours après la constitution du Cabinet, M. Duvaux fut appelé au sous-secrétariat de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts. Sur 10 députés faisant partie du nouveau Cabinet, comme ministres ou comme sous-secrétaires d'Etat, 4 seulement avaient fait partie de la majorité des 268, le 26 Janvier ; les 6 autres, MM. Goblet, Develle, Jules Ferry, Rousseau, Tirard et Cochery, avaient voté avec la minorité des 218. La première différence du Cabinet du 30 Janvier 1882 avec celui du 14 Novembre était la suppression du ministère des Arts ; la seconde, de moindre importance, était le rattachement des Cultes à la Justice, et la troisième était le rattachement des Colonies à la Marine. Cette dernière mesure était particulièrement malheureuse.

Il était difficile de former à la fois une réunion d'hommes

plus compétents et un assemblage plus incohérent que celui du 30 Janvier. M. de Freycinet, dont Gambetta avait dit : « Comme caractère c'est une *nolonté*, comme intelligence c'est un filtre, » était peut-être, dans tout le Parlement, l'homme le moins capable d'exercer une sérieuse action sur ses collègues, de fondre des éléments aussi disparates. Le nouveau Président du Conseil s'était séparé de M. Jules Ferry, en Septembre 1880, sur l'exécution des décrets ; il n'était pas moins éloigné de M. Léon Say sur la question du rachat des chemins de fer et sur la politique financière. M. Léon Say, avant d'entrer dans la combinaison, avait formulé ainsi son programme : ni émission de 3 p. 100 amortissable, ni conversion de 5 p. 100, ni rachat de chemins de fer. De plus M. Léon Say estimait qu'il fallait sensiblement ralentir l'exécution des grands travaux qui figuraient au plan Freycinet : or, ces travaux allaient être augmentés, par l'exécution de 475 kilomètres de lignes dites stratégiques. M. Goblet, le ministre de l'Intérieur, était un partisan décidé de la séparation des Églises et de l'État dont M. Ferry était un adversaire non moins résolu. De solidarité, d'homogénéité il n'en existait pas l'ombre dans le Cabinet. Par la réunion des compétences éprouvées, c'était bien le grand Ministère, mais le grand Ministère sans le grand homme. C'est le 30 Janvier 1882 et non pas le 14 Novembre 1881 que M. Grévy aurait pu prononcer le mot que nous avons rappelé. D'idées communes les hommes intelligents, voire remarquables que nous venons d'énumérer, n'en avaient sur rien, et leur chef avait moins d'opinions arrêtées que personne ; il n'apporta ni doctrine ni système dans la direction du Cabinet ou dans celle de nos relations extérieures.

La Déclaration refléta cet état d'esprit. M. de Freycinet affirmait sa pleine déférence pour le Parlement, que M. Waldeck-Rousseau avait traité si rudement dans sa première cir-

culaire aux préfets. Il annonçait la préparation de lois destinées à organiser la liberté d'association, tout en maintenant intacts les droits essentiels de l'État. Ni ces lois ne furent préparées, ni les droits de l'État, nous le verrons, ne furent sauvegardés. L'auteur de la Déclaration disait sans ambages que les circonstances commandaient d'ajourner la revision : cet ajournement était le seul résultat positif de la chute du précédent Cabinet. Les successeurs de Gambetta proclamaient ensuite l'urgence de la réforme judiciaire, de l'accroissement de la compétence des juges de paix, de la diminution du chiffre maximum des magistrats, de la suppression des tribunaux inoccupés, de l'organisation de troupes spéciales pour les colonies et de l'établissemeut d'un bon système de recrutement.

La Déclaration se terminait par l'aphorisme connu, que les nations ne vivent pas seulement de politique. Par sa naissance, par sa composition, par la nécessité où il était de s'appuyer sur la fraction avancée de la Gauche, le Cabinet du 30 Janvier dut vivre surtout de politique et d'une mauvaise politique, faite de rancune contre le glorieux vaincu du 26 Janvier, d'exclusion des membres de l'Union républicaine, de compromissions destinées à maintenir une majorité sans consistance, d'absence de vues d'ensemble et d'une large compréhension de la direction à imprimer aux services publics ou à notre action extérieure. M. de Freycinet ne se retrouvait égal à lui-même qu'à la tribune, lorsqu'il n'était pas trop gêné par ses alliances et dans les questions de politique intérieure, car la série de ses discours sur la politique étrangère en 1882 est un tissu de contradictions.

Le 6 Février MM. Lockroy et Granet l'interpellent sur la non-exécution de la résolution du 26 Janvier, par laquelle la Chambre avait, disaient-ils, manifesté ses intentions revi-

sionnistes. Le Président du Conseil établit une distinction très juste entre les lois ordinaires et les lois constitutionnelles. Les premières doivent être portées par le Gouvernement du Palais Bourbon au Luxembourg ou du Luxembourg au Palais Bourbon. Les secondes doivent être votées spontanément par chaque fraction du Parlement, et ce sont ces votes spontanés qui amènent la réunion du Congrès. D'ailleurs, en admettant que le Gouvernement consentît à porter au Luxembourg la résolution du 26 Janvier, que dirait-il à la Haute Assemblée? Quelle était l'opinion exacte à la Chambre? S'était-elle prononcée pour une revision partielle ou pour une revision illimitée? Son vote ne s'était-il pas compliqué d'une question de confiance? M. de Freycinet refit en somme le discours de M. Gambetta, convainquit aisément ses auditeurs et obtint un ordre du jour déclarant que la Chambre était confiante dans les déclarations du Gouvernement et dans sa volonté d'accomplir les réformes attendues « dont fait partie la revision des lois constitutionnelles. » Ce membre de phrase fut la seule satisfaction, toute platonique, donnée aux partisans de la revision et la revision fut enterrée pour longtemps. Le Cabinet obtint 271 voix contre 61 ; il y eut 127 abstentionnistes et parmi eux Gambetta et tout son Cabinet.

Le premier contact du Cabinet avec la Chambre lui avait valu une victoire assez médiocre, puisque la majorité n'avait pas réuni la moitié des membres de la Chambre. Il dut des succès de meilleur aloi à M. Goblet, le nouveau ministre de l'Intérieur. A ce moment de sa carrière politique, M. Goblet marchait encore avec le gros du parti républicain qu'il devait plus tard devancer et de si loin. MM. de Lanessan et Clémenceau se plaignaient de l'intervention des troupes dans les grèves du Gard. Le ministre leur répondit que le Gouvernement, par cette intervention, avait prévenu des troubles

et des atteintes à la liberté du travail, et opposa le système préventif au système répressif. Cette réponse stéréotypée, qui sera régulièrement faite par les ministres de l'Intérieur à toute question analogue, satisfit entièrement la Chambre : elle l'approuva par 296 voix contre 50. Plus complète encore fut l'approbation, dans l'interpellation de Mgr Freppel, à propos de l'expulsion des Bénédictins de Solesmes : la Chambre donna 406 voix au Ministère contre 71 aux interpellateurs.

Dans d'autres circonstances l'Assemblée, en plein désarroi depuis le 26 Janvier, se montrait animée de l'esprit d'exclusivisme le plus étroit et le plus mesquin : il suffisait d'appartenir à l'Union républicaine pour être écarté non seulement du bureau, mais des Commissions les moins importantes. Il semblait à beaucoup de républicains, honnêtes mais effarés, que la nomination à un poste quelconque d'un ami ou d'un partisan de M. Gambetta eût été comme une approbation du pouvoir personnel. M. Boysset fut élu vice-président de la Chambre contre M. Hérisson, et M. Martin-Nadaud questeur contre M. Noel Parfait : MM. Hérisson et Noel Parfait étaient les candidats de l'Union républicaine. Le Gouvernement n'avait pas de son rôle une conception plus large que la majorité. M. de Miribel avait quitté le ministère de la Guerre en même temps que le général Campenon, le 30 Janvier. M. Weiss fut remplacé par M. Decrais à la direction politique des Affaires Étrangères ; M. Andrieux fut envoyé en mission temporaire à Madrid, récompense de son zèle comme rapporteur des Trente-Trois ; M. Roustan fut appelé de Tunis à New-York ; M. Jaurès remplaça M. de Chaudordy à Saint-Pétersbourg. A Londres M. Challemel-Lacour avait demandé son rappel ; il eut pour successeur M. Tissot ; M. de Noailles fut nommé à Constantinople, M. de Bresson à Belgrade, M. Mariani à Munich, M. de Montebello

à Bruxelles et M. Cambon à Tunis. Ces choix n'étaient pas tous mauvais, tant s'en faut ; quelques-uns avaient le défaut d'être dirigés contre M. Gambetta et inspirés par une politique de rancune, que l'on devait moins attendre de M. de Freycinet que de tout autre. C'est le même esprit de concession aux radicaux qui dicta la réponse faite le 23 Février à M. Clovis Hugues au sujet de l'expulsion d'un sujet russe, Pierre Lavroff. M. de Freycinet invoqua, pour justifier l'expulsion, la loi de 1849; mais il affaiblit singulièrement ses explications en annonçant la présentation par le Garde des Sceaux d'un projet de loi modificatif de la loi de 1849. Dès le lendemain, en effet, M. Humbert déposa le projet annoncé qui n'apportait que d'insignifiantes restrictions au droit ministériel d'expulsion des étrangers.

Le laisser-aller gouvernemental, la crainte de s'aliéner la Gauche radicale se retrouvent encore dans l'attitude du Cabinet en face de M. Boysset. Le vice-président de la Chambre avait déposé une proposition de dénonciation du Concordat : bien décidé à la combattre au fond, le Gouvernement la laissa prendre en considération, le 7 Mars, sans réfléchir qu'il s'affaiblissait par ces aveux d'impuissance, par ces concessions dont on ne devait lui savoir aucun gré et qui l'obligeaient à des concessions nouvelles.

Les premiers rapports du Cabinet avec la Chambre avaient donc été marqués par des exigences impolitiques de la Chambre, par une condescendance regrettable du Cabinet. Les rapports avec le Sénat furent meilleurs, non pas que le Cabinet se soit montré plus ferme, mais l'Assemblée se montra plus politique. Dès le 2 Février elle plaçait à sa tête M. Le Royer, par 168 voix sur 175 votants, en remplacement de M. Léon Say, qui était devenu ministre des Finances. M. Le Royer qui devait occuper le fauteuil pendant tant d'années et avec tant d'autorité était, par la ferme modération de ses

opinions, le véritable représentant de la majorité républicaine du Sénat. La Haute Assemblée a été présidée avec plus d'éclat : elle ne l'a jamais été avec plus d'exactitude, de conscience et de sûreté.

Le 9 Février le Sénat rejette une proposition de M. Batbie sur la garantie des droits des citoyens. M. Humbert démontra sans peine que la proposition, avec des apparences impersonnelles, visait les membres des congrégations non autorisées et revenait sur l'exécution des décrets de 1880. Le 24 Février, c'était une loi votée par la Chambre que le Sénat repoussait par 155 voix contre 93 : la Chambre avait réduit à onze heures de travail effectif la journée des mineurs de seize ans et des femmes dans les manufactures, par dérogation à la loi du 9 Septembre 1848 qui fixait cette journée à douze heures. Enfin, montrant une activité très louable, dont le mérite revenait à son Président, le Sénat adoptait le 28 Février une loi qui accordait aux produits anglais le traitement de la nation la plus favorisée, à la suite de la rupture des négociations commerciales avec l'Angleterre. Le 7 Mars il adoptait une autre loi d'affaires très importante, celle qui réglait l'état civil des indigènes musulmans en Algérie, et il entamait, quelques jours après, la discussion de la loi sur l'enseignement primaire, obligatoire et laïque.

Pendant qu'au Luxembourg on se livrait à ces sérieux travaux, la Chambre adoptait le 6 Mars l'inoffensive proposition Barodet, tendant à faire recenser et analyser tous les programmes électoraux des 21 Août et 4 Septembre 1881. Elle accordait beaucoup plus d'importance à ces discussions oiseuses qu'à celle de la loi sur l'administration de l'armée qui fut votée presque sans débats le 16 Mars et publiée le 24 au *Journal officiel*. Ce n'est pas que la Chambre se désintéressât des questions essentielles : elle préférait les autres, celles où elle pouvait faire publique-

ment étalage de sentiments démocratiques. Elle se départit pourtant de sa rigueur doctrinale et de son exclusivisme, quand elle fit entrer Gambetta dans la Commission chargée d'étudier la question du recrutement et du service de trois ans. La Commission s'honora en plaçant à sa tête le grand patriote, l'artisan passionné de notre relèvement. Au moment où Gambetta prenait la présidence de cette importante Commission, on apprenait les résultats officiels du recensement quinquennal qui avait eu lieu le 18 Décembre précédent. De 1876 à 1881 la population française n'avait augmenté que de 415,398 habitants. Cette faible augmentation, 5 fois plus petite que celle de l'Allemagne, 9 fois plus petite que celle de la Russie, présageait une prochaine diminution et devait avoir sa répercussion sur le recrutement militaire dont elle rendrait la charge plus lourde d'année en année.

Nous n'avons plus à signaler, avant la séparation des Chambres qui eut lieu le 1er Avril, que l'adoption de deux articles détachés de la loi organique municipale, l'un relatif à l'élection des maires dans les chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton, l'autre à l'adjonction des plus imposés aux Conseils municipaux pour le vote des emprunts et des contributions extraordinaires. Le Gouvernement avait eu l'idée de morceler la loi organique municipale, dont l'élaboration était loin d'être achevée, et de soumettre ces deux articles à l'examen du Parlement. M. Goblet fit preuve, dans la discussion, de connaissances juridiques étendues et d'un talent de tribune qui fut apprécié même au Sénat, où les orateurs étaient nombreux. L'adjonction des plus imposés aux Conseils municipaux avait été défendue au Luxembourg par MM. Porriquet et Bocher; le sénateur du Calvados, profondément versé dans la connaissance des affaires et les traitant avec une éloquence aussi précise que

brillante, ne put sauver l'institution des plus imposés; personne en France, M. Bocher le remarquait, n'en demandait la suppression; mais aussi elle ne se justifiait par aucune bonne raison, elle était contraire à l'égalité, elle introduisait dans les Conseils municipaux des éléments étrangers qui en modifiaient induement la majorité ; aussi fut-elle supprimée, après un bon discours du ministre, par 167 voix contre 98.

M. Goblet fut plus gêné devant la Chambre, non pas que le principe de l'élection des maires y fût contesté, mais il avait comme collègue, dans le Cabinet, un sénateur de la Seine, M. de Freycinet, qui ne voulait pas rompre trop ostensiblement avec la majorité du Conseil municipal de Paris. Or, cette majorité réclamait le rétablissement de la mairie centrale et ses revendications avaient été portées à la tribune par M. Jules Roche, l'un des membres les plus actifs du parti radical : l'amendement de M. Jules Roche fut rejeté par 276 voix contre 178.

La loi de Juillet 1876, après le vote de la Chambre et du Sénat, fut donc modifiée, conformément aux propositions du Gouvernement; de plus, un des articles de la loi nouvelle décidait qu'il y aurait, avant l'élection des maires, des élections complémentaires pour pourvoir aux vacancces qui se seraient produites dans les Conseils municipaux. Les élections municipalescomplémentaires eurent lieu le 16 Avril et, quelques jours après, l'élection des maires dans 3.000 communes. Les républicains avaient voté avec tant de mollesse et ils avaient été au scrutin si divisés que la majorité fut acquise aux réactionnaires ou aux violents dans 350 ou 400 communes. L'élection des maires par les Conseils municipaux dans les chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton, tant redoutée de M. Thiers, de l'Ordre moral et même des républicains timorés, s'accomplit en 1882,

sans incidents qui méritent d'être relevés. Elle a pu donner lieu depuis à des difficultés d'ordre administratif; elle n'a pas fait courir de dangers à l'unité nationale. Il en fut de cette liberté nouvelle comme de toutes les autres : elle est entrée dans les mœurs et, dans les milieux les plus ardents, on la pratique comme si on l'avait toujours possédée.

Pendant les vacances du mois d'Avril 1882 il y eut en Algérie des faits de guerre qui eurent leur contre-coup à la Chambre dès la rentrée, et en Tunisie des tentatives sérieuses pour consolider le protectorat. Bien que nos colonnes fussent toujours obligées de parcourir en de rapides incursions les différentes parties de la Régence, la pacification faisait de réels progrès et M. Cambon la favorisait par quelques mesures d'habile politique. L'attitude de Taieb-bey, frère de Mohammed-es-Sadock, avait été si suspecte que M. Roustan l'avait fait emprisonner. M. Cambon le réconcilia avec son frère et les indigènes furent reconnaissants à notre Résident général de cet acte de confiante générosité. L'agitation aurait, dès ce moment, à peu près disparu, si elle n'avait été entretenue par les tribus en armes qui trouvaient un refuge et un appui dans la Tripolitaine. A Paris, le Gouvernement central, en vue d'étendre le protectorat, avait fait signer le 23 Avril un décret qui ressemblait fort aux décrets de rattachement rendus pour l'Algérie. La correspondance du Résident général, au lieu d'être centralisée au quai d'Orsay, était répartie entre les différents ministères, suivant les affaires qu'elle traitait : le ministre des Affaires Étrangères ne connaissait plus que les affaires ayant un caractère international. La mesure pouvait se défendre si elle était transitoire et, grâce à elle, le Résident général put traiter avec le ministre de la Guerre de l'organisation d'une armée indigène, avec le Garde des Sceaux de l'organisation de la justice, avec le ministre de l'Instruction Publique de l'organisation d'un enseignement

primaire supérieur et professionnel. Ces institutions une fois créés, il y aurait tout avantage, pour ne pas éparpiller la responsabilité, à faire dépendre le Résident général de Tunisie, comme le Gouverneur général de l'Algérie, d'un seul ministre. Cette responsabilité une fois bien fixée, il est conforme aux règles parlementaires que le ministre ne s'en décharge pas sur son subordonné, fût-il gouverneur ou résident, et qu'il paraisse et réponde seul devant le Parlement.

Cette question de la responsabilité ministérielle fut soulevée à la Chambre, le 4 Mai, par M. Guichard. Le député de l'Yonne interrogea M. Humbert sur la suite donnée au vote par lequel l'ancienne Chambre, le 28 Juillet 1881, avait invité le Gouvernement à exercer des poursuites en responsabilité civile contre M. Caillaux, ancien ministre du 16 Mai, qui avait outrepassé les crédits accordés pour des réparations à exécuter au Louvre. Le Garde des Sceaux répondit que, pour un délit, il ne savait devant quelle juridiction citer M. Caillaux, le Sénat n'ayant de compétence que pour les crimes. La Chambre invita le Gouvernement à combler la lacune de la législation au sujet de la responsabilité ministérielle. Aucune suite ne devait être donnée à ce vote.

Le même jour (4 Mai) eut lieu l'interpellation de MM. Tenot et Ballue sur les affaires algériennes, plus critiques, à ce moment, que celles de Tunisie, puisque nos troupes, au nombre de 300 hommes, avaient été attaquées près d'El-Frathis, dans la région indécise qui s'étend entre le Sud-Oranais et le Maroc, et avaient perdu un tiers de leur effectif et abandonné leur convoi. Le capitaine de Castries, qui commandait le détachement attaqué, n'avait échappé à une destruction totale qu'après une lutte héroïque contre 6 à 7.000 hommes. Le combat d'El-Frathis était du 26 Avril. Vingt jours auparavant le Gouvernement était revenu sur un

décret du Cabinet précédent daté du 26 Novembre. Par ce décret, le général Campenon avait confié la direction des territoires de commandement, le Sahara et le Tell, au seul commandant en chef du 19e corps. Le général Billot réunit au contraire toute l'administration, celle des indigènes des territoires de commandement comme celle des Européens, entre les mains du gouverneur général civil, à charge pour lui de communiquer au général en chef la correspondance relative aux territoires de commandement. Cette réforme maladroite du Cabinet du 30 Janvier n'eut évidemment pas d'influence sur les événements du 26 Avril; elle indiquait seulement la méconnaissance par le ministre de la nécessité d'un pouvoir centralisé en Algérie.

L'interpellation, du reste, ne porta pas sur ce point, mais sur le traité de 1845, qui n'avait établi qu'une ligne de démarcation idéale entre la France algérienne et le Maroc, et sur une convention conclue en 1882 entre la France et la monarchie schérifienne, qui donnait à chaque Empire le droit de poursuivre les rebelles sur le territoire de l'autre. Pourquoi, dit M. Ballue, n'avoir pas occupé Figuig, le centre où se préparent toutes les incursions du Sud-Oranais? Pour des considérations purement militaires, répondit M. de Freycinet et la Chambre, au lieu de lui accorder l'ordre du jour de confiance qu'il sollicitait, vota à l'unanimité l'ordre du jour pur et simple dont il dut se contenter. On voit que l'interpellation n'avait pas beaucoup éclairé la question et qu'elle n'était pas de nature à commander une politique plus ferme, une action plus énergique en Algérie. Il était un peu humiliant pour notre orgueil national de voir une mission topographique de 300 hommes, exposée au massacre de 6 à 7.000 bandits qui peuvent, leur coup fait, se retirer impunément sur un territoire où nous avons le droit de les poursuivre.

La question de M. Guichard, celle de M. Tenot et l'interpellation de M. Ballue n'avaient été qu'une sorte de lever de rideau, au début de cette session de trois mois, si laborieuse et si mal remplie, au moins dans l'une des deux Assemblées. Le Sénat, en effet, échappe à l'agitation fébrile qui s'est emparée de la Chambre des députés. Il discute longuement, avec sérieux et avec compétence, la réforme du code d'instruction criminelle préparée par M. Dufaure en 1878, déposée par M. Le Royer en 1879 et dont il est saisi par sa Commission le 6 Mai 1882. L'autorisation donnée à l'avocat de conférer avec l'inculpé, sauf le cas de mise au secret, et de requérir la communication des pièces nécessaires à la défense; la chambre du conseil du tribunal civil érigée en juridiction d'appel connaissant des ordonnances du juge d'instruction ; le droit maintenu aux officiers de police judiciaire de pénétrer la nuit dans une maison habitée, en cas de flagrant délit, tels sont les principaux points de la réforme. La demi-publicité de l'instruction, la restriction apportée aux pouvoirs absolus du juge d'instruction constituaient surtout des progrès très sérieux qui en appelaient d'autres et les rendaient possibles. La réforme avait aussi le mérite de ne pas énerver la répression.

Les autres questions soumises au Sénat furent les suivantes : au mois de Mai il vota plusieurs traités de commerce ; le 6 Juillet il aborda, en première délibération, la loi relative aux syndicats professionnels et, le 31 Juillet, la même loi en seconde délibération. Nous aurons occasion de revenir sur son vote du 25 Juillet relatif aux crédits égyptiens et de dire quelle attitude il prit en face du Cabinet dont les velléités décentralisatrices, l'indulgence pour le Conseil municipal de Paris, et surtout la politique décousue avaient déjà provoqué ses patriotiques inquiétudes.

Nous revenons à la Chambre qui avait eu, elle aussi, une

très belle et très sérieuse discussion sur la grave question du divorce. La première délibération commença le 8 Mai, la seconde le 12 Juin. Le succès de la proposition, adoptée en première délibération par 327 voix contre 119, en seconde par 336 voix contre 150 et attaquée avec beaucoup de force et de convenance par M. Freppel fut dû, moins peut-être à l'obstination de M. Naquet et à la science juridique de M. de Marcère, le rapporteur, qu'à l'éloquence persuasive de M. Léon Renault. L'ancien député de Corbeil venait d'être renvoyé à la Chambre par l'arrondissement de Grasse [1].

Nous ne reviendrons pas sur la première délibération de la loi relative au séjour des étrangers en France ; nous avons dit son peu d'importance. Nous mentionnerons seulement l'adoption d'une proposition de M. Jean Casimir-Périer sur les classes personnelles des préfets et sous-préfets, et la prise en considération d'une proposition de M. Jules Roche sur la sécularisation des biens des congrégations. On aurait servi une rente viagère aux religieux dépossédés. Cette habitude des prises en considération étourdies que le Gouvernement, par politique ou par négligence, s'abstenait de combattre, faillit amener, le 22 Mai, la dislocation du Cabinet du 30 Janvier. Un député du Rhône, M. Guyot, avait proposé de réformer le régime des boissons et de substituer aux impôts qui pesaient sur elles une taxe très élevée sur l'alcool. M. Léon Say combattit énergiquement la prise en considération ; à son avis, elle compromettrait l'équilibre du budget et causerait dans le monde du commerce l'agitation la plus dangereuse. Ces raisons laissèrent la Chambre insensible, la prise en considération fut votée et M. Léon Say remit le soir même sa démission au Président du Conseil. Il ne consentait à la retirer que si la Chambre lui votait un ordre du jour de

(1) Voir Appendice V des extraits du discours de M. Léon Renault.



confiance et si la Commission chargée d'étudier la proposition Guyot ne l'appliquait qu'au budget de 1884. Le lendemain, la Chambre vota l'ordre du jour de confiance par 293 voix contre 36 et la Commission promit, par l'organe de son rapporteur, M. Mir, de faire traîner ses travaux en longueur. M. Clémenceau accabla de railleries acerbes et méritées une majorité qui se déjugeait avec cette inconscience, pour sauver un ministre compromis.

La majorité n'y regardait pas de si près. Le 30 Mai elle commençait la discussion de la réforme de la magistrature, où elle allait faire preuve de la même incohérence, de la même insouciance à l'égard de la stabilité ministérielle. La Chambre était saisie, depuis le mois de Février, de deux projets de réforme judiciaire : l'un émanait de M. Martin-Feuillée, ancien sous-secrétaire d'État de M. Cazot dans le Cabinet du 14 Novembre, l'autre de M. Humbert, Garde des Sceaux. Le projet de M. Martin-Feuillée étendait la compétence civile et correctionnelle des juges de paix, créait des assises correctionnelles et réduisait considérablement le nombre des cours et des tribunaux. Trois mois étaient accordés au Gouvernement pour lui permettre d'opérer la réforme qui comportait l'élimination de 400 conseillers et de 600 juges. L'inamovibilité était suspendue pendant ces trois mois.

Beaucoup plus timide, le projet de M. Humbert n'étendait la compétence des juges de paix qu'en matière mobilière ; il ne supprimait que sept cours d'appel et les tribunaux jugeant annuellement moins de 250 affaires, au nombre de 166. L'inamovibilité était étendue aux magistrats algériens. La faculté de déplacer les magistrats, après avis de la Cour suprême, était accordée au Gouvernement.

La Commission adopta dans ses grandes lignes le projet du Garde des Sceaux, en empruntant à celui de M. Martin-

Feuillée les assises correctionnelles d'arrondissement, en déclarant les magistrats de tout ordre amovibles et en stipulant qu'une loi ultérieure fixerait leur mode de nomination.

Dans la discussion devant la Chambre, MM. Graux et Rivière défendirent le principe de l'élection. M. Martin-Feuillée combattit le système de la Commission dont l'adoption donnerait, suivant lui, une magistrature asservie au Gouvernement. M. Humbert s'éleva non moins vivement contre le recrutement par l'élection que la Commission faisait craindre pour un avenir prochain, si elle n'osait pas en proposer l'établissement immédiat, et il essaya, en prouvant à la majorité qu'elle était d'accord sur trois points : la réduction du personnel, la réduction du nombre des classes et la réforme du personnel, de la ramener au système du Gouvernement. Il ajouta très sagement qu'à poursuivre des réformes ultra-radicales on passait à côté des réformes pratiques et possibles. Vains efforts! Un amendement de M. de Douville-Maillefeu ainsi conçu : « L'inamovibilité est supprimée ; les juges de tout ordre sont élus par le suffrage universel » fut d'abord mis aux voix. La première partie, relative à l'inamovibilité, fut adoptée par 282 voix contre 193. M. Humbert remonte à la tribune pour déclarer que si la seconde partie de l'amendement est adoptée, la réforme, devenue difficile par le premier vote, sera rendue impossible : la Chambre enterra la réforme en votant le principe de l'élection par 275 voix contre 208. M. Humbert offrit sa démission au Président de la République, qui la refusa, mais accorda au Garde des Sceaux un congé d'un mois. En son absence, la Commission essaya vainement de trouver un système tenant compte des votes émis par la Chambre. A son défaut, les groupes de la Gauche s'arrêtèrent à une formule autorisant le Gouvernement à procéder aux modifi-



cations nécessaires dans le personnel. Cette formule d'arbitraire indéfini, comme on l'appela, combattue par MM. Varambon, Clémenceau et Ribot, qui rappelèrent éloquemment la Chambre à la pudeur, fut repoussée par 258 voix contre 226, le 1er Juillet. La Chambre avait perdu un grand mois à cette discussion, et elle aboutissait une fois de plus au néant.

Entre temps, la Chambre des Députés, agitée et incohérente, mais laborieuse, avait touché à mainte question intéressante, discuté des interpellations et pris en considération des propositions combattues par le Gouvernement qui perdait chaque jour un peu de son autorité.

Le 6 Juin, elle clôt par l'ordre du jour pur et simple une interpellation de M. de Lanessan, qui reprochait à la police et à M. Camescasse d'avoir réprimé trop brutalement quelques désordres des étudiants au quartier latin. Le 12 Juin, elle supprime, après un débat insignifiant, les livrets d'ouvriers. Le 20, elle décide de consacrer à la création d'une caisse des invalides du travail le produit de la vente des diamants de la couronne que le ministre des Beaux-Arts réclamait pour les musées nationaux. Le même jour pour mettre fin à des refus de serment qui entravaient le cours de la justice, elle efface de la formule consacrée les mots « devant Dieu et devant les hommes, » mais elle gâte son œuvre en adoptant, sur la proposition de M. Jules Roche et malgré M. Varambon, un amendement interdisant les emblèmes religieux dans les salles d'audience ou d'instruction.

Une loi plus utile, véritable mesure de salubrité publique, fut celle du 25 Juin, adoptée ensuite par le Sénat et promulguée le 2 Août, qui permit de poursuivre plus rapidement et d'atteindre plus efficacement les publications pornographiques.

Le lendemain la Chambre abordait la proposition de M. de Janzé sur les agents commissionnés des chemins de fer auxquels certaines garanties étaient accordées. Le même jour elle votait la loi sur les enterrements civils, assimilés aux enterrements religieux, complétée par un texte précis que proposa le ministre de l'Intérieur et qui assurait, en tout état de cause, le respect des dernières volontés du défunt.

Le 29 Juin, la Chambre fit encore une manifestation platonique, en prenant en considération une proposition qui tendait à retirer à l'église du Sacré-Cœur le caractère d'utilité publique. M. Goblet fit inutilement remarquer à l'Assemblée que s'il fallait indemniser les souscripteurs du monument de Montmartre de toutes les sommes qu'ils y avaient dépensées, outre que l'on ferait une brèche sérieuse au budget, on fournirait à ces souscripteurs des ressources pour des œuvres plus dangereuses que la basilique du « Vœu national. »

Au mois de Juillet, en dehors de la politique extérieure qui occupa, nous le verrons, un si grand nombre de séances, du 2 Mai au 29 Juillet, la Chambre se prononça sur les indemnités à accorder aux victimes de Saïda, sur l'organisation du protectorat en Tunisie et sur la mairie centrale de Paris : cette dernière question, soulevée par un député colonial, donna le spectacle, devenu banal, d'une dislocation ministérielle et d'un replâtrage. Enfin, la discussion générale du budget de 1883 s'ouvrit le 21 Juillet, huit jours avant la chute du Ministère.

L'insurrection de Bou-Amema dans le Sud Oranais et le massacre des alfatiers espagnols à Saïda avaient provoqué une demande d'indemnité de la part du Cabinet de Madrid. Le Ministère du 14 Novembre avait lié les deux affaires d'indemnité aux Espagnols victimes de Saïda et aux Français victimes des événements carlistes et des événements cubains.

M. de Freycinet prit l'initiative d'une demande de crédit pour les Espagnols sans que l'Espagne eût rien promis : la Commission du budget ajourna sa réponse, jusqu'à ce que le Cabinet de Madrid eût présenté, de son côté, une demande de crédit aux Cortès espagnoles. Quand M. Ballue interpella le 4 Juillet M. de Freycinet sur cette affaire, le ministre répondit que sa demande de crédit d'un million s'appliquant également aux alfatiers espagnols et français, la Chambre en la repoussant porterait préjudice à nos nationaux ; que, du reste, on ne paierait les Espagnols que lorsque le Cabinet de Madrid aurait satisfait aux réclamations des Français. Dans ces conditions, la Chambre vota le crédit le 28 Juillet.

Autant M. de Freycinet s'était montré faible, et, il faut le dire, peu soucieux de la dignité de la France dans cette négociation, autant il se montra timide dans ses propositions pour l'organisation du Protectorat tunisien. La création des compagnies mixtes, d'un tribunal civil, d'une justice de paix, d'une école primaire supérieure professionnelle eussent été possibles, même si le traité du Bardo n'eût pas existé. M. de Freycinet ne s'occupait ni de la réforme financière, ni des capitulations qui étaient les seules questions urgentes. La Commission de la Chambre, son rapporteur M. Antonin Dubost et la Chambre elle-même, par l'organe de MM. Delafosse et Pelletan, le rappelèrent rudement au ministre, tout en sanctionnant ses insuffisantes propositions. L'attitude de M. de Freycinet, dans cette circonstance, était d'autant plus étrange qu'un traité secret, signé avec Mohammed-es-Sadock, lui permettait de montrer plus de hardiesse et de décision.

La question de la mairie centrale de Paris fut soulevée inopinément le 19 Juillet par M. Blancsubé. Ce député colonial rappela malicieusement à M. de Freycinet que le 4 Mars précédent il avait promis à Paris un projet d'organisation municipale, et il demanda où en était ce projet. Le ministre

de l'Intérieur, M. Goblet, fit une réponse très embarrassée qui ne pouvait satisfaire personne et l'ordre du jour pur et simple, dont se contentait le Gouvernement, fut rejeté par 241 voix contre 161. Après ce vote, la défaite du Gouvernement fut accentuée par l'adoption, à 256 voix contre 153, d'un ordre du jour Devès et Casimir-Périer par lequel la Chambre se déclarait « opposée à la création d'une mairie centrale à Paris. » Le Cabinet remit sa démission au Président de la République.

En considération de la situation extérieure M. Grévy refusa de recevoir cette démission et, le lendemain, se jouait une comédie qui ne trompait plus personne : M. Carnot demanda au Gouvernement s'il se sentait réellement affaibli par le vote de la veille. Au nom du Gouvernement, M. Jules Ferry répondit simplement que la démission n'avait pas encore été acceptée. Après un échange d'explications ou de récriminations entre MM. Labuze, Jules Roche, Devès, Tirard et Clémenceau l'ordre du jour pur et simple fut repoussé par 289 contre 187 et un ordre du jour de confiance, déposé par M. Gâtineau, le sauveteur habituel du Cabinet, adopté per 269 voix contre 101, permit un nouveau replâtrage. Ce fut le dernier : MM. de Freycinet et Goblet sortirent irrémédiablement affaiblis de ce débat. M. Floquet lui-même, partisan des franchises municipales de Paris, se trouvant atteint, crut devoir donner sa démission de préfet de la Seine, le 21 Juillet : il la reprit le 24, sur l'invitation formelle du Conseil municipal, qui se donnait en lui le maire élu refusé par le Parlement.

C'est au milieu de ce gâchis parlementaire et gouvernemental que s'engageait le 21 Juillet la discussion générale du budget de 1883. Au « budget démocratique » de M. Allain-Targé, M. Léon Say avait eu la prétention d'opposer un budget « de vérité. » Ne voulant ni conversion, ni émission,

ni rachat, il assurait sans émission le paiement des travaux publics commencés, diminuait pour l'avenir la part de l'État dans les travaux projetés du plan Freycinet et modifiait les règles d'après lesquelles sont assis les budgets. L'évaluation des recettes, au lieu de se faire sur l'avant-dernier exercice, se ferait sur le dernier, en augmentant les chiffres d'une plus-value calculée sur la moyenne de la plus-value des cinq dernières années. En somme M. Léon Say jetait un cri d'alarme, il essayait d'arrêter la politique des folles dépenses et des dégrèvements prématurés. Il rencontra des partisans décidés comme le rapporteur général M. Ribot, et des adversaires non moins résolus comme M. Wilson, président de la Commission du budget, comme M. Allain-Targé et beaucoup d'autres républicains qui lui reprochaient d'établir à dessein un buget de déficit, pour empêcher les réformes démocratiques auxquelles il était hostile. Un amendement de M. Allain-Targé sur l'évaluation des recettes fut rejeté par 322 voix contre 121 ; mais les événements qui suivirent enlevèrent au budget de 1883 son principal défenseur, M. Léon Say, qui fut englobé dans la chute du Cabinet de Freycinet.

Il nous reste, avant d'arriver à la politique extérieure du Cabinet de Freycinet, à raconter l'histoire d'un ministère que nous avons à dessein laissé dans l'ombre depuis le commencement de ce chapitre, l'histoire du ministère de l'Instruction Publique.

Replacé à la tête de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts qu'il avait quittés moins de trois mois auparavant, entouré des mêmes directeurs qu'il avait choisis en 1879, M. Jules Ferry reprit hardiment et prudemment la tâche qu'il avait commencée au lendemain de l'élection de M. Grévy. Dans la politique générale du Cabinet du 30 Janvier, sa

part de responsabilité et de fautes est égale à celle de ses collègues ; dans l'administration spéciale de son département, où pas une faute ne fut commise, le mérite revient à lui seul. Trois grands actes marquèrent cette administration : la loi sur l'obligation de l'enseignement primaire, la discussion devant la Chambre de la loi sur l'enseignement secondaire privé et la réforme de l'enseignement secondaire spécial. Nous les étudierons avec quelques détails, ne trouvant guère que dans ces actes matière à éloges sous le second Ministère de Freycinet.

La loi sur l'obligation et la laïcité de l'enseignement primaire avait été présentée par M. Jules Ferry, sous le premier Ministère de Freycinet, le 20 Janvier 1880. Le principe de l'obligation, au moment de la présentation du projet de loi, n'était plus guère contesté par personne, puisque M. Guizot lui-même, l'illustre auteur de la loi de 1833, écrivait en 1872 : « La France et son Gouvernement ont raison d'accueillir ce principe, en y attachant des garanties efficaces pour le maintien de l'autorité paternelle et la liberté des consciences et des familles. » Or, le projet de M. Ferry n'exigeant que « les parties d'enseignement indispensables pour tous les hommes, » comme disait la loi de 1791, voulait arracher à l'ignorance les illettrés qui atteignaient encore la proportion de 10 p. 100, sans porter atteinte ni à la liberté de conscience, ni à l'autorité paternelle, ni aux choix des familles : celles-ci restaient maîtresses de procurer à leurs enfants ce minimum indispensable de connaissances par tous les moyens à leur convenance. C'est la Commission de la Chambre des députés et son rapporteur, M. Paul Bert, qui étendirent la loi sur l'obligation, en y introduisant le principe de la laïcité, avec le plein assentiment du ministre et du Gouvernement. La loi nouvelle faisait cesser la subordination de l'École à l'Église catholique,

établie par la loi du 15 mars 1850, par la circulaire du 8 mars 1855, œuvre de M. Fortoul, et par les règlements départementaux astreignant les instituteurs publics aux exercices religieux. Sur 1369 communes, qui possédaient un temple protestant, 348 seulement avaient une École protestante : dans toutes les autres les enfants des protestants recevaient un enseignement religieux catholique. La liberté de conscience se trouvait établie par la séparation de l'École et de l'Église, l'instituteur étant dispensé de donner l'enseignement religieux, lequel était assuré, en dehors de l'École, par le prêtre, le pasteur ou le rabbin.

La Droite, par l'organe de MM. de la Bassetière, Villiers, Freppel et Ferdinand Boyer, objectait que l'École sans Dieu serait l'École contre Dieu. Avant de livrer les dernières batailles pour le succès de la loi, au mois de Mars 1882, M. Ferry répondit vingt fois à cette objection [1] et à celles que l'on faisait au principe de l'obligation. Dans la séance de la Chambre du 20 Décembre 1880 il s'était contenté de défendre l'obligation avec une rare vigueur de raisonnement. Elle aura pour premier résultat d'entamer le chiffre énorme de 624.743 enfants qui ne reçoivent aucune espèce d'instruction ; elle réussira, ce qui n'est pas moins important, à assurer la fréquentation scolaire ; elle se transformera de contrainte légale en contrainte morale. Trois jours après, dans la seconde délibération, M. Jules Ferry s'expliqua sur l'article 1er qui excluait l'enseignement religieux des matières obligatoires pour les Écoles publiques, mais le maintenait parmi les matières facultatives pour les Écoles privées. La sécularisation de l'École est la conséquence de la sécularisation du pouvoir civil et de toutes les institutions sociales : c'est la formule vivante de 1789. Le ministre, dans les séances sui-

(1) Voir à l'Appendice VII la conclusion de son discours du 4 Juillet 1881

vantes, montra beaucoup plus de libéralisme et de tolérance que la majorité de la Commission et que son rapporteur ; il admettait l'introduction des ministres des cultes dans l'École publique, les dimanches et les jours de vacances, pour y donner l'instruction religieuse, quand ces Écoles se trouvaient placées à plus de deux kilomètres des édifices religieux.

La loi, portée au Sénat le 21 Janvier 1881, ne fut rapportée que le 11 Mai suivant, par M. Ribière et la discussion ne s'ouvrit que le 3 Juin. Dès le début la Droite du Sénat, comme la Droite de la Chambre, voulut faire figurer l'instruction morale et religieuse parmi les matières obligatoires de l'enseignement et M. J. Ferry combattit longuement l'amendement que le duc de Broglie et M. de Ravignan avaient déposé dans ce but. Il démontra que l'instituteur pouvait être un professeur de morale, tout aussi bien que le ministre du culte chargé de donner l'enseignement religieux et aussi un professeur d'enseignement civique, sans intervenir dans les querelles de partis ; que cet instituteur cessait tout simplement de devenir le répétiteur contraint et forcé du catéchisme et de l'histoire sainte. Après le magistral et très habile discours du Président du Conseil, l'amendement de Broglie fut rejeté par 140 voix contre 122. Sur l'article 2 M. Lucien Brun et la Droite demandèrent que les ministres du culte pussent donner l'enseignement religieux dans les locaux scolaires, tous les jours, mais en dehors des heures de classe. M. Jules Ferry n'accordait que le Dimanche et le Jeudi, mais le Sénat vota l'amendement Lucien Brun par 139 voix contre 134. La Droite l'emporta encore sur un détail de l'article 16 obligeant les enfants qui reçoivent l'enseignement dans la famille à subir un examen chaque année et les inscrivant d'office dans une École publique si les deux premiers examens subis sont insuffisants. M. Paris remplaçait cette procédure par une citation devant le juge de paix qui avait pouvoir d'appli-

quer des peines de simple police et le Sénat lui donna raison par 142 voix contre 132. Par ce vote il offrait « un dernier refuge aux réfractaires de l'enseignement primaire, » la peine de simple police ne devant pas empêcher les paysans d'employer leurs enfants aux travaux des champs, au lieu de les envoyer à l'École.

La seconde délibération s'ouvrit au Sénat le 1er Juillet et dura jusqu'au 12 ; les mêmes luttes recommencèrent et M. Jules Simon réussit à faire prendre en considération un amendement ainsi conçu : « Les maîtres enseigneront à leurs élèves leurs devoirs envers Dieu et envers la Patrie. » Le remarquable discours que M. Jules Ferry prononça dans la séance du 4 Juillet plein de verve, d'esprit et de haute tolérance fut très applaudi, mais inefficace. La majorité, qui tenait absolument à « voter Dieu, » adopta l'amendement par 139 voix contre 126. Sur l'article 16 M. Le Royer fit substituer un examen, subi à l'âge de dix ans révolus, au certificat donné aux enfants élevés dans la famille et la loi revint devant la Chambre le 19 Juillet, dix jours avant la séparation de l'Assemblée de 1877. Il était donc nécessaire que la Chambre acceptât, les yeux fermés, les graves modifications introduites dans son texte pour que la loi fut exécutoire avant les élections générales. M. Paul Bert présenta son rapport le 23 Juillet : il concluait au rejet pur et simple des modifications introduites dans les articles 1, 2 et 16 et la loi fut ajournée, à la grande satisfaction de la Droite. Devant les comices, la Droite n'osa pas affirmer ses revendications en matière d'enseignement et l'Assemblée nouvelle, renforcée de 63 républicains, se prépara à faire entrer dans la pratique une loi qui répondait manifestement aux désirs de l'immense majorité des électeurs : elle ne put y parvenir qu'après les élections sénatoriales du 8 Janvier et avec le concours de M. Jules Ferry.

C'est devant le Sénat renouvelé que revint, au commencement de Mars 1882, la discussion de la loi sur l'enseignement primaire; elle ne pouvait plus porter que sur des objections cent fois répétées. M. Jules Ferry y intervint pourtant et fit, le 11 Mars, un bref discours en réponse à M. Corbon qui avait critiqué les méthodes d'enseignement des Écoles congréganistes, aussi bien que celles des Écoles publiques, et une longue réponse à M. Jules Simon qui avait reproduit son amendement sur « Dieu et la patrie. » L'adoption de cet amendement, dit le ministre, équivaudrait au rejet de la loi et à l'ajournement de toutes les réformes scolaires; il en demandait le rejet, en se plaçant sur le terrain politique, et il l'obtint à la majorité de 167 voix contre 123. Sur l'article 2, pour combattre l'amendement de MM. Waddington et de Saint-Vallier, autorisant les ministre des cultes à donner l'enseignement religieux dans les Écoles, le Dimanche, les jours de vacances et une fois par semaine après la classe du soir, M. Ferry prit de même position en homme politique et montra que l'obstruction de la Droite sénatoriale, en irritant la Chambre, l'avait fait revenir même sur les concessions du ministre. L'article 2 fut adopté, après rejet de l'amendement, par 156 voix contre 128. Dès lors la Droite vaincue ne chercha plus qu'à retarder le vote final par une véritable obstruction. Le 16, le 18, le 21 Mars le ministre protesta contre ce procédé; le 22, il fit rejeter par 175 voix contre 102 un amendement de M. Delsol. La loi fut définitivement adoptée par le Sénat le 23 Mars, signée par le Président de la République le 28, et, le 29, promulguée au *Journal officiel*.

« C'est l'acte le plus grand, a dit M. Mundella, dans un discours aux instituteurs anglais, j'allais dire *la loi la plus prodigue*, qu'il y ait jamais eu dans l'histoire de l'éducation dans le monde entier. » C'est en même temps l'acte le plus important et le plus honorable du Ministère du 30 Janvier



1882 et l'on peut se demander si M. Paul Bert, restant ministre de l'Instruction Publique, aurait pu arracher un vote d'approbation aux préventions de la Droite sénatoriale. C'est aussi le coup le plus fort qui ait été porté à la loi du 15 Mars 1850 et s'il avait dépendu de M. Jules Ferry, la situation privilégiée faite à l'enseignement congréganiste dans les Écoles secondaires, par la même loi, aurait également fait place à un régime de liberté réglée pour l'enseignement privé comme pour l'enseignement public. La réforme de l'enseignement secondaire privé, abordée de biais par l'article 7 de bruyante mémoire, figurait, en effet, dans le programme du ministre.

Pour élever le niveau de l'enseignement secondaire privé, M. Jules Ferry voulait exiger des maîtres de cet enseignement des diplômes universitaires et un certificat d'aptitude pédagogique délivré par un jury spécial. En France, en matière d'enseignement, la théorie de la liberté absolue est une chimère : l'État a le droit d'exercer un contrôle et d'exiger des garanties de moralité et de capacité. Il les exige dans l'enseignement supérieur et dans l'enseignement primaire. Pourquoi ne les exigerait-il pas aussi dans l'enseignement secondaire? Cet enseignement, où se forment les futures classes dirigeantes de la France, serait-il moins important que les deux autres? Pourquoi les tenants de l'enseignement secondaire privé, surtout de l'enseignement congréganiste, montrent-ils une si farouche susceptibilité, dès que l'État veut réglementer en cette matière?

Dans la séance de la Chambre des députés du 23 Mai 1882, M. Jules Ferry eut en face de lui deux sortes de contradicteurs : il dut répondre à la fois à des attaques véhémentes formulées par M. de Mun de l'Extrême Droite et par M. de Lanessan de l'Extrême Gauche. On accuse l'Université, disait le ministre, de vouloir supprimer l'enseignement secondaire libre, laïque

ou ecclésiastique : que fera-t-elle de ses 73.000 élèves ? elle n'a ni les maîtres nécessaires pour les instruire, ni les locaux suffisants pour les recevoir. Aussi n'a t-elle pas la prétention de dépeupler les établissements rivaux. En exigeant des grades, elle sait bien qu'elle se prépare des concurrents; elle leur permet de faire des expériences que l'État enseignant ne saurait tenter. Quant aux droits acquis, le ministre se montre une fois encore plus libéral que la Commission ; il propose d'étendre les délais d'exécution de la loi, d'élargir la période transitoire, mais il est l'adversaire inflexible du privilège établi par la loi du 15 Mars 1850 en faveur d'une certaine classe de citoyens.

La faculté donnée par cette loi d'ouvrir un établissement libre avec un seul bachelier a multiplié les entreprises de baccalauréat : le Gouvernement veut chasser les marchands du temple. Pour y réussir, il exige de tous les professeurs d'établissements libres le diplôme de bachelier. De plus il exige du chef de l'établissement, de celui qui a sans doute la prétention d'être un éducateur, une preuve d'aptitude pédagogique, et il le soumet à un examen assez rudimentaire comprenant une composition française, une correction de devoir et une leçon orale faites devant un jury d'Etat. Le jury se composera de fonctionnaires appartenant à l'enseignement supérieur, de représentants de l'enseignement libre et de membres élus par le Conseil général.

Nombre de petits séminaires étaient devenus de véritables établissements d'enseignement secondaire, échappant à tout contrôle de l'État, même à la vague surveillance établie par l'article 70 de la loi de 1850 et à toutes conditions de grade ou de stage. Aussi l'article 10 de la loi sur l'enseignement secondaire privé appliquait-il les mêmes dispositions aux établissements d'enseignement secondaire et aux Écoles secondaires ecclésiastiques. Combattu par Mgr Freppel

l'article fut défendu par le ministre de l'Instruction Publique. M. Jules Ferry montra très bien que depuis la loi du 15 Mars 1850 le petit séminaire n'était plus du tout ce qu'il était à l'origine, une École préparatoire au grand séminaire; il était devenu une École préparatoire de bacheliers pour la société civile. Aussi le ministre mettait-il l'évêque en demeure d'opter entre ces deux conditions : ou la situation d'École préparant au clergé et à ce titre ne relevant que de l'autorité diocésaine; ou la situation de Collège libre et à ce titre soumis aux mêmes règles que les établissements similaires. C'est aux évêques de choisir entre un régime nouveau et le retour aux règles anciennes qui imposaient la limitation du nombre des élèves dans les petits séminaires, l'interdiction de l'externat et l'obligation de l'habit sacerdotal à quatorze ans. Ni l'évêque d'Angers ni ses collègues ne firent l'option; ils préféraient cumuler un privilège avec la liberté. L'article 10 fut adopté par 364 voix contre 87 et la Chambre décida, par 343 voix contre 118, de passer à une seconde délibération.

Un mois plus tard, en seconde délibération, M. Maze proposa d'interdire l'enseignement aux membres des congrégations non autorisées ; la proposition fut repoussée, sur l'observation faite par M. Compayré, l'habile rapporteur de la loi, que son adoption ferait croire que les décrets du 29 Mars étaient restés sans effet. Plus radical que M. Maze, M. Madier de Montjau voulait interdire l'enseignement à tous les membres du clergé, réguliers ou séculiers. Le ministre combattit vigoureusement cette prétention et resta fidèle aux doctrines qu'il avait toujours soutenues : il faut lui en savoir gré, les membres du Cabinet du 30 Janvier et surtout leur chef étant trop portés à faire des concessions à l'Extrême Gauche dont l'appoint était nécessaire à leur majorité. Notre politique est anti-cléricale, dit M. Jules Ferry,

elle ne sera jamais anti-religieuse. Si l'on ferme l'école au prêtre, on sera conduit à lui fermer l'église et le confessionnal. D'ailleurs, ce ne sont pas les prêtres fonctionnaires, curés ou vicaires, qui enseignent ; ce sont des prêtres libres ou des laïques catholiques, et en bonne logique il faudra interdire ceux-ci après ceux-là. « Je repousse cette politique dit M. Ferry, de toutes les forces de ma conscience républicaine, de toutes les forces de mon âme libérale, de toute ma foi dans la vérité, dans la raison et dans la justice. » La Chambre fit comme le ministre ; elle ne donna que 109 voix à l'amendement.

Un peu améliorée en certaines de ses dispositions, la loi fut portée au Sénat qui « l'enterra dans ses archives : » elle ne fut jamais votée. Il est regrettable que pas un des Grands-Maîtres qui se sont succédé depuis seize ans rue de Grenelle, n'ait proposé au Parlement de revenir sur les dispositions de la loi de 1850 qui concernent l'enseignement secondaire libre. Plus d'un ministre de l'Instruction Publique aurait eu assez d'autorité sur l'une et sur l'autre Chambre pour leur faire admettre des modifications qui n'auraient certainement pas été contestées aussi vivement que l'ont été celles des lois de 1880 et de 1882 sur l'enseignement supérieur et sur l'enseignement primaire.

De quoi s'agit-il, en effet ? En premier lieu, de faire des petits séminaires qui dépendent absolument de l'évêque diocésain des établissements à part, de les distinguer nettement des autres institutions ecclésiastiques qui seraient assimilées aux Écoles libres laïques. Ces petits séminaires ne devraient recevoir que des internes se destinant au sacerdoce : on ne devrait pouvoir y établir ni classes primaires ou préparatoires, ni cours d'enseignement moderne ; le seul enseignement à y donner est l'enseignement secondaire classique, puisque c'est le seul dont aient besoin les

aspirants au sacerdoce. La surveillance de ces établissements devrait être rendue aux inspecteurs d'académie qui seuls ont qualité et compétence pour l'exercer.

Tous les autres établissements secondaires libres, laïques ou ecclésiastiques, seraient soumis aux mêmes prescriptions légales, à un régime analogue à celui que la loi du 30 octobre 1886 a donné aux Écoles primaires privées. Des mesures seraient prises pour qu'on ne rencontre plus, à côté d'un homme de paille, ayant le titre et le stage exigés, un directeur effectif, non diplômé, qui exerce l'autorité réelle. Les directeurs des institutions privées, entièrement libres dans le choix des méthodes, des programmes et des livres, seraient astreints à faire la déclaration légale, à produire leur acte de naissance, leurs diplômes, un extrait de leur casier judiciaire, l'indication des lieux où ils ont résidé et les professions qu'ils y ont exercées pendant les dix années précédentes, le plan des locaux affectés à l'établissement et, s'ils appartiennent à une association, une copie des statuts de cette association. Ces formalités sont remplies par ceux qui veulent ouvrir une École primaire privée, pourquoi ceux qui veulent ouvrir une institution secondaire en seraient-ils dispensés? De même aussi que dans l'enseignement primaire privé, les professeurs et maîtres devraient justifier des titres de capacité en rapport avec les emplois qu'ils occuperaient.

L'exigence des titres de capacité entraînerait l'abrogation de l'article 60, des articles 62 et 63 de la loi du 15 Mars 1850, de l'article 6 de la loi du 21 juin 1865 qui permettent à ceux qui, sans être bacheliers, désirent diriger un établissement secondaire libre, de solliciter un brevet de capacité délivré par un jury spécial. Serait abrogé aussi le privilège accordé aux ministres des différents cultes par le paragraphe 3, article 66, de la loi du 15 mars 1850 de donner l'instruction secondaire à quatre jeunes gens au plus destinés aux car-

rières ecclésiastiques. Cette disposition autorise les plus graves abus, parce qu'il est impossible de surveiller ces Écoles clandestines et de s'assurer que les enfants qui les fréquentent se destinent au sacerdoce.

Tant que l'on n'aura pas apporté ces modifications à la loi du 15 Mars 1850, on n'aura pas « coupé dans la racine les germes du divorce intellectuel et moral entre les masses populaires et les classes dirigeantes, qui menacerait, en se développant, de miner par la base l'établissement républicain. »

M. Jules Ferry compléta l'œuvre de ses six mois de ministère par une réforme de l'enseignement secondaire spécial, qui compléta, en la modifiant sur des points importants, la réforme que Victor Duruy avait entreprise en 1865. Comme M. Duruy, M. J. Ferry estimait qu'une portion notable de la population scolaire, qui n'a pas le loisir de suivre jusqu'au bout les études classiques, qui n'aspire pas aux professions libérales, peut trouver dans un enseignement spécial des leçons qui lui permettront plus tard de rendre d'utiles services dans les carrières industrielles, commerciales et agricoles. Cette population plus pressée trouvera au sortir des classes primaires une année préparatoire, puis deux séries d'études superposées, un cours moyen de trois ans, un cours supérieur de deux ans qui la conduiront à un baccalauréat de l'enseignement spécial. Sans doute, dans le cours moyen et dans le cours supérieur, on devait munir les élèves de notions pratiques et immédiatement utilisables, mais on devait aussi leur donner un peu de cette culture « désintéressée et supérieure qui est le but et l'honneur de l'enseignement secondaire ; » en un mot, pour mieux distinguer l'enseignement spécial de l'enseignement primaire supérieur, on le calquait trop sur l'enseignement secondaire classique. Le Conseil supérieur avait exprimé le vœu que l'enseigne-

ment spécial eût son personnel et ses établissements distincts : ce vœu ne s'est jamais réalisé.

Cette réforme très intéressante avait un grave défaut : l'enseignement spécial, en réalité, ne différait de l'enseignement classique qu'en un point : on n'y faisait ni grec ni latin. Mais la méthode était la même, la direction était la même, l'examen final était le même. Pourquoi deux enseignements si exactement semblables, s'ils ne s'adressent pas à la même population d'élèves, si la clientèle du spécial n'est pas la clientèle du classique ? La réforme de 1882 était certainement un progrès sur la réforme de 1865 ; mais on avait perdu une fois de plus l'occasion de se prononcer sur des questions primordiales et qui n'ont pas encore reçu de solution. L'enseignement secondaire doit-il être un ou double ? La séparation entre les deux clientèles doit-elle se faire au commencement des études secondaires ou être retardée de deux ou trois ans et doit-elle se faire suivant les aptitudes et non plus suivant les caprices individuels ?

Toute la politique extérieure du Cabinet du 30 Janvier se résume dans les négociations relatives à la question d'Égypte ; ces négociations furent ininterrompues du 30 Janvier au 29 Juillet et le ministre des Affaires Étrangères eut maintes fois l'occasion de faire connaître son sentiment sur l'Égypte et sur le rôle de la France dans la vallée du Nil. Il fut, en effet, interrogé ou interpellé par MM. Delafosse et Francis Charmes le 23 Février, par M. Villeneuve le 11 Mai, par M. Delafosse pour la seconde fois le 1er Juin, par M. Casimir-Périer le 22 Juin, par M. Lockroy le 26 Juin, par le même député le 6 Juillet. De plus, la Chambre eut à se prononcer les 18, 23 et 29 Juillet sur des demandes de crédits pour les affaires d'Égypte, et le Sénat le 25 Juillet. Il était

donc facile à M. de Freycinet, s'il avait eu une politique égyptienne, de l'exposer dès le premier jour et de la suivre, en lui faisant subir les modifications imposées par les événements, politique de l'alliance à deux, ou de l'alliance à six, politique d'intervention ou de non-intervention, politique favorable au parti national égyptien ou au khédive. Malheureusement, du récit des événements et des réponses faites par le ministre aux dates indiquées, ressortira la preuve manifeste que M. de Freycinet n'eut pas de politique égyptienne, qu'il vécut au jour le jour, à l'extérieur comme à l'intérieur, préparant par ses hésitations, par ses incertitudes, par ses *nolontés*, comme disait Gambetta, la fin du condominium et presque la ruine de notre influence en Égypte. C'est surtout dans la direction des Affaires Étrangères que le Cabinet du 30 Janvier se distingua du Cabinet du 14 Novembre et c'est en Égypte que M. de Freycinet commit la faute irréparable qu'aucun patriote ne saurait lui pardonner.

Chérif-Pacha, successeur de Riaz Pacha, n'avait pas tardé à reconnaître l'impossibilité de concilier les prétentions parlementaires des notables, soutenus par le parti militaire et par Arabi Bey, avec les exigences du contrôle européen. Les notables réclament le vote du budget égyptien : Chérif le leur refuse, mais l'intervention menaçante d'Arabi l'oblige à donner sa démission. Il est remplacé comme premier ministre par Mahmoud-Baroudi-Pacha et Arabi devient lui-même ministre de la Guerre (2 Février). Mahmoud-Baroudi essaya de donner à la Chambre le vote du budget, sans toucher aux conventions internationales relatives au contrôle. M. de Blignières, le contrôleur français, jugeant que cette révolution intérieure modifiait les conditions où devaient s'exercer ses fonctions, donna sa démission le 6 Février et fut remplacé par M. Brédif. Le contrôleur anglais fut main-

tenu et M. Gladstone déclara aux Communes que le Gouvernement de la Reine ne pouvait que voir avec sympathie l'établissement *d'institutions libres* en Égypte. De son côté la Porte regardait avec condescendance les progrès du mouvement national.

C'est dans ces conditions que M. de Freycinet fut interpellé par M. Delafosse le 23 Février. M. Delafosse lui demanda quelle serait son attitude en face de la Porte et en face de la révolution parlementaire égyptienne. Il répondit que le Cabinet de Mahmoud-Baroudi ne présentait évidemment pas autant de garanties de solidité et de régularité qu'un Cabinet français ; aussi songeait-il, d'accord avec l'Angleterre, à avoir un échange de vues avec l'Europe, au sujet de l'Égypte ; à pressentir les puissances au sujet d'une solution qui d'ailleurs n'était pas immédiatement nécessaire. M. de Freycinet ajouta qu'il avait donné à notre agent en Égypte l'ordre d'observer très attentivement les faits et de défendre la situation prépondérante de la France et de l'Angleterre, maintenue et reconnue par l'Europe. Quant au mouvement égyptien, « par quelques côtés, il paraît être national. »

Ainsi, accord avec l'Angleterre, prépondérance anglo-française en Égypte, sans exclure l'Europe, cette politique ressemblait fort à celle de Gambetta : elle n'en différait que par les avances encore timides faites au parti national que Gambetta n'avait jamais pris au sérieux.

M. Francis Charmes monte à la tribune, après le ministre des Affaires Étrangères, pour lui demander, non pas ce qu'il fera, mais ce qu'il ne fera pas. Ce qu'il ne devait faire à aucun prix, d'après M. Charmes, c'était d'encourager une intervention armée de la Turquie en Égypte, même avec une escorte franco-anglaise. Une intervention turque en Égypte surexciterait le fanatisme musulman et enflammerait tous les éléments d'incendie, répandus en si grand nombre sur

notre territoire, de la Tripolitaine au Maroc. Le ministre ne répliqua pas et le débat prit fin sans ordre du jour.

Arabi ne fit plus parler de lui pendant plusieurs semaines ; mais le 10 avril on apprit qu'il avait découvert un prétendu complot, formé contre lui par les officiers circassiens, jaloux des officiers indigènes auxquels Arabi réservait grades et avancement. Le complot éventé, Arabi convoque une Cour martiale qui s'entoure du plus grand secret et, au bout d'un mois, inflige des peines sévères aux personnes arrêtées le 10 Avril, à celles qui sont restées libres et que l'on accuse de complicité et même à des Égyptiens habitant l'étranger. La sentence est tellement inique que le Khédive refuse de la ratifier et consulte la Porte sur la décision qu'il doit prendre. Avant l'arrivée de la réponse attendue de Constantinople, les consuls de France et d'Angleterre obtiennent du Khédive une commutation de peine. Les ministres et Arabi essayent de faire revenir le Khédive sur sa décision, en appellent à l'Assemblée des notables qu'ils convoquent proprio motu et annoncent ouvertement leur intention de déposer Tewfik.

M. Villeneuve interroge, le 11 mai, M. de Freycinet sur cette situation : la réponse du ministre est d'un vague inquiétant. Il affirme que la France conservera sa situation prépondérante, qu'elle agira d'accord avec l'Angleterre et d'accord avec l'Europe ; mais il ne dit rien d'une intervention française qui, dès lors, peut paraître nécessaire ; il ne dit rien surtout d'une possibilité d'intervention turque. D'après le passé, d'après l'attitude de M. de Freycinet en 1880, dans le conflit gréco-turc, on pouvait, on devait croire qu'il était plus opposé que personne à cette intervention de la Porte en Égypte.

La Porte jouait alors un jeu double avec l'Égypte ; l'ambassadeur d'Allemagne à Constantinople lui ayant conseillé



de ne rien tenter au Caire, sans s'être entendue avec l'Angleterre et la France, elle laissa Arabi se proclamer le défenseur du Sultan contre les étrangers et en même temps elle encouragea le Khédive à se défaire d'un Ministère rebelle. Le Khédive docile refusa de recevoir les notables et rompit avec ses ministres. L'escadre anglo-française avait l'ordre de se rendre à Alexandrie, quand Arabi et le Khédive, hésitants et lâches, chacun de son côté, se réconcilièrent le 14 Mai, sur l'initiative du consul général de France. En notifiant l'envoi de leur escadre, les deux puissances avaient invité la Turquie à s'abstenir de toute démonstration analogue. Dès le lendemain, la Turquie répondait en revendiquant non pas seulement la suzeraineté, mais la souveraineté de l'Égypte, « partie intégrante de l'Empire ottoman, » et en notifiant aux ministres du Khédive qu'elle considérait leurs actes comme inconstitutionnels. Arabi, comme s'il avait été averti en secret que ces menaces n'étaient ni sincères ni sérieuses, résistait aux consuls généraux qui l'engageaient à démissionner et poussait activement les préparatifs de résistance à une intervention étrangère.

On voit quelle faute les Anglo-Français avaient commise en engageant le Khédive à céder : il avait perdu toute autorité, Arabi était devenu plus arrogant que jamais et l'on s'habituait peu à peu, en Égypte et en Europe, à la perspective d'une intervention de la Porte. Une démarche maladroite de M. Sienkiewicz et de Sir E.-B. Malet précipite les événements. Le 25 Mai, appuyés par l'escadre combinée, ils demandent l'exil d'Arabi. L'agitateur proteste contre l'immixtion des étrangers dans les affaires égyptiennes, donne sa démission et fait appel à la Porte. Sa démission n'était qu'une feinte : le Khédive, menacé de déposition, cède au parti révolutionnaire (le 27), Arabi rentre triomphant au ministère (le 28) et Sir E.-B. Malet conseille au Khédive de

s'adresser à la Porte, au nom de laquelle Arabi prétendait agir, et de lui demander l'envoi en Égypte d'un commissaire turc.

Cette fois les consuls n'avaient pas obéi à leurs inspirations personnelles, comme ils l'avaient fait le 14 Mai. Leurs Gouvernements étaient avertis et consentants, puisque dès le lendemain, le 29 Mai, les ambassadeurs de France et d'Angleterre à Constantinople requéraient le sultan d'intervenir au Caire par voie de représentation ; puisque la France proposait la réunion d'une Conférence européenne pour une échange de vue sur les affaires d'Égypte, le 31 Mai, et que, le même jour, les ambassadeurs des grandes puissances à Constantinople appuyaient la démarche faite le 29 par les représentants de la France et de l'Angleterre.

C'est en face de cette situation, si complètement modifiée dans l'espace de quinze jours et un peu troublante pour ceux qui ne regardent pas de très près aux affaires extérieures, que se trouvait la Chambre des députés le 1er Juin. Elle était appelée à dire son sentiment sur la politique du Gouvernement, qu'interpellait pour la seconde fois M. Delafosse. Les erreurs et les maladresses de M. de Freycinet étaient manifestes : il avait été trop peu soucieux des intérêts français en Égypte, aux yeux des partisans d'une politique plus active, comme Gambetta et ses amis : il s'était trop avancé, aux yeux des partisans de l'abstention quand même, comme M. Clémenceau et les membres de la Gauche radicale ; il avait tour à tour écarté et réclamé l'intervention turque et enfin il s'était mépris sur la nature, l'influence et l'autorité du parti national et d'Arabi.

M. Delafosse, qui ne voyait de solution aux difficultés que dans l'intervention turque, reprocha à M. de Freycinet de l'avoir longtemps combattue, au point de la rendre inefficace le jour où elle deviendrait nécessaire : or, ce jour était venu. Le ministre répondit qu'il avait vainement essayé du concert

anglo-français et du concert européen et il ajouta que jamais il ne consentirait à une expédition militaire française. Cette déclaration fait bondir M. Gambetta à la tribune ; il reproche au ministre de sacrifier la dignité de la France. M. de Freycinet réplique qu'il ne consentira pas à une action *isolée* de la France, mais qu'il acceptera sa part « des charges, des responsabilités et des décisions, » si la Conférence les lui impose. M. Ribot demande si l'on acceptera tout de la Conférence, même l'abrogation des firmans de 1873 et de 1879. M. de Freycinet répond que l'indépendance de l'Égypte sera sauvegardée. M. Clémenceau, qui est venu à la séance avec l'intention de voter pour le Gouvernement, ne peut le faire après ce qu'il a entendu : il demande l'ordre du jour pur et simple qui est rejeté par 299 voix contre 169. Un ordre du jour de confiance, proposé par M. Sadi-Carnot, réunit 282 voix contre 67 ; 187 députés s'abstiennent d'approuver cette politique d'abdication et de défaillance.

Le mois de Juin est rempli par les fastidieuses négociations relatives à la Conférence, par les vaines discussions de Constantinople, par le dramatique événement du 11 Juin à Alexandrie, par les questions de MM. Tenot, Casimir-Périer et Lockroy, les 12, 22 et 26 Juin à Paris.

Le 1er Juin, Paris et Londres invitent les Cabinets des grandes puissances à réunir leurs ambassadeurs en Conférence à Constantinople, pour régler la question Égyptienne. Tous les Cabinets acceptent, moins la Turquie : elle notifie le 3 Juin aux puissances l'envoi en Égypte de Dervich Pacha qui a mission de rétablir l'ordre et de raffermir le Khédive. Dervich arrive le 7 à Alexandrie, gagne le Caire et, le 11, 300 Européens sont massacrés à Alexandrie, dont 4 Français. L'escadre anglo-française, qui se trouvait en rade, ne fit rien pour empêcher le massacre. Interrogé à la Chambre et au Sénat M. de Freycinet, tout en déplorant l'accident, le

réduisit aux proportions d'une rixe entre nationalités ennemies. Le lendemain, 12 Juin, M. Mancini révélait à la Chambre italienne que les Quatre ne voyaient pas sans une certaine jalousie la prépondérance des Deux en Egypte. A Londres l'opposition conservatrice revendiqua fièrement pour l'Angleterre la faculté d'agir seule, au mieux de ses intérêts. En Égypte Arabi envoya des troupes à Alexandrie; Dervich et Tewfik s'y transportèrent avec les consuls généraux et les contrôleurs, sans parvenir à rassurer les Européens qui se réfugièrent à bord des navires en rade.

La Turquie refusant de prendre part à la Conférence, les puissances passèrent outre. Quelles instructions le représentant de la France à Constantinople, le marquis de Noailles, avait-il reçues? M. Casimir-Perier le demanda le 22 Juin à M. de Freycinet qui répondit évasivement. M. de Noailles poursuivrait, d'accord avec les puissances, le *statu quo ante*, et la France se séparerait du concert européen, si sa dignité l'exigeait. Le lendemain 23 Juin, la Conférence tenait sa première réunion, pendant que la France et l'Angleterre autorisaient leurs consuls généraux à quitter le Caire, où depuis le 17 Juin Dervich avait installé un nouveau Ministère, présidé pas Ragheb Pacha, avec Arabi à la Guerre. Le 28, lord Dufferin proposait à la Conférence de confier le rétablissement de l'ordre en Égypte à un corps de troupes ottomanes, encadrées de troupes anglaises et françaises : si la Turquie n'agissait pas, l'Angleterre aviserait. La Turquie inquiète se montra disposée à entrer en relations avec la Conférence; mais, fidèle à sa politique dilatoire, elle s'abstint de donner une réponse immédiate.

Dans les ports de la Méditerranée on armait fébrilement et M. de Freycinet, interrogé sur ces armements, le 26 Juin et le 6 Juillet, répondait à M. Lockroy que la France devait se préparer à toutes les éventualités. Le 8 Juillet, il dépo-

sait à la Chambre une demande d'ouverture de crédits destinés à couvrir ces armements. Quel était leur but? Jamais M. de Freycinet ne fut aussi obscur dans les explications qu'il donna à la Chambre. Il ne s'agissait que de prendre « une mesure de précaution, de prudence, de prévoyance. » D'ailleurs, le Parlement serait toujours consulté.

Le dénouement approche : passons rapidement sur les derniers incidents de cette triste histoire. Le 11 Juillet, un mois jour pour jour après le massacre d'Alexandrie, la flotte anglaise, dont la flotte française vient de se séparer, bombarde Alexandrie. Le 15, la Conférence invite la Turquie à intervenir en Égypte ; le 17, elle est saisie par la France et par l'Angleterre d'une demande tendant à assurer la protection du canal de Suez ; le 19, la Porte adhère à la Conférence et, le 26, elle accepte le principe de l'intervention en Égypte : il était trop tard ; l'Angleterre refusa, le 30 Juillet, d'évacuer l'Égypte pour faire place aux troupes turques. Ce sont les tergiversations de M. Freycinet, dans la dernière et décisive quinzaine de Juillet, qui l'avaient décidée à agir seule.

Ces tergiversations furent mises en relief par la discussion qui s'ouvrit à la Chambre, le 18 Juillet, sur les crédits destinés aux affaires d'Égypte. Tous les orateurs critiquèrent la conduite du ministre des Affaires Étrangères. Celui-ci, sans se défendre pour le passé, affirma encore une fois qu'il ne voulait pas engager l'avenir, qu'il ne demandait pas à la Chambre son consentement pour une action quelconque. Il s'agissait tout uniment de mettre la flotte en état. Personne ne pouvait se refuser à voter dans ces conditions : les crédits furent accordés par 424 voix contre 64 et soumis à la ratification du Sénat.

Le rapporteur de la Commission sénatoriale, M. Schérer, concluait au vote des crédits, mais dressait un réquisitoire véritable contre le Gouvernement, contre le manque

d'unité de sa conduite, contre l'absence d'une politique intelligible, contre les tergiversations si funestes à la solidité de nos relations étrangères et surtout contre une préoccupation exagérée de la situation parlementaire. « Le plus sûr moyen de s'assurer une majorité, disait M. Schérer, c'est encore la netteté des vues et l'autorité des convictions. » Et il rappelait la célèbre parole de M. Brisson : « La grande misère de notre temps est la crainte des responsabilités. » Il aurait pu ajouter qu'on gouverne moins l'opinion en la suivant qu'en la formant et qu'on ne la forme que par l'énergie des initiatives.

Après ce rapport, après les discours de MM. de Broglie et Waddington et le vote des crédits par 205 voix contre 5, le Cabinet était frappé à mort : il vécut encore 4 jours.

Le rapporteur du Sénat et M. Waddington, en manifestant le regret que M. de Freycinet n'eût pas suivi la même ligne que M. Gambetta, s'étaient montrés favorables à une politique d'action. Est-ce l'attitude du Sénat qui modifia les dispositions de la Chambre et qui réveilla ses anciennes animosités contre M. Gambetta et contre la politique d'*aventure*, comme disait M. Gatineau? La Commission de la Chambre, saisie d'une nouvelle demande de crédit de 9 millions, pour l'envoi de 4.000 hommes de troupes de marine qui devaient occuper exclusivement l'ancien isthme de Suez, rejette successivement la non-intervention, l'intervention et les crédits. Dans le débat qui s'ouvrit le 29, M. Achard, un député radical, et M. de Freycinet furent les seuls à défendre les crédits. M. de Freycinet soutint cette thèse que la protection du canal par la France n'avait rien d'inquiétant pour le maintien de la paix et posa nettement la question de confiance. M. Laisant, M. Langlois, M. Madier de Montjau attaquèrent les crédits pour les mêmes motifs : on ne savait ni d'où l'on partait, ni où on allait. M. Clémenceau résuma ainsi son opinion :

« Est-ce la paix? Non, puisque l'on envoie des troupes. Est-ce la guerre? Non, puisqu'on ne se battra pas. » Personne ne répondit à M. Clémenceau. Les urnes circulèrent et 417 voix contre 75 renversèrent le Cabinet du 30 Janvier. La journée du 29 Juillet était autrement humiliante que celle du 26 Janvier, la chute de M. de Freycinet autrement profonde que celle de Gambetta.

Nous n'avons pas mentionné à sa date, le 25 Avril, un événement qui devait avoir ultérieurement d'importantes conséquences, l'occupation de Hanoï par un corps français. C'est que les ordres en vertu desquels cette occupation s'était faite avaient été donnés par le Cabinet du 14 Novembre.

Ainsi le grand Ministère, celui qui contenait tous les chefs de la République, moins M. Gambetta; celui sur la durée, sur la solidité et sur l'œuvre duquel on avait fondé tant d'espoir, avait vécu moins de six mois et mal vécu. La loi du 28 Mars 1882, si justement célébrée par M. Mundella, reste seule à son actif. Toutes les autres réformes attendues, réclamées par la démocratie, il les avait essayées et toutes avaient avorté. Sans doute, la Chambre est en partie responsable de cet avortement, mais le Cabinet ne sut ni discipliner, ni diriger la Chambre, et, dans le Cabinet, M. de Freycinet était particulièrement impropre au rôle de Président du Conseil. Sa merveilleuse intelligence, sa prodigieuse habileté de parole, sa puissance de travail lui ont permis de rendre en sous-ordre de signalés services; son indifférence en matière de politique pure, son scepticisme ont affaibli d'avance son autorité, et, sans autorité, il est impossible d'agir sur le petit groupe de collègues qui forment un Ministère, à plus forte raison sur les grandes réunions d'hommes qui constituent une Assemblée. Tout le monde s'en rendait bien compte, chacun voyait le défaut de la cuirasse et devinait que ce galant homme, au caractère insaisissable, n'aurait de

prise ni sur ses amis politiques ni sur ses adversaires ; tout le monde aussi se laissait prendre à cette aménité de manières, à cette voix blanche, à cette éloquence un peu froide, mais aussi lucide que celle de Thiers.

Le jour venu d'une crise, quand il fallait s'arrêter à un choix qui ne fût absolument antipathique à personne, qui ne mécontentât ni la Gauche ni la Droite, qui parût à tous la moins mauvaise des solutions, on pensait inévitablement à M. de Freycinet. Du moment où il prenait le pouvoir, il n'y avait plus de Gouvernement : mais certains parlementaires s'accommodent assez bien de l'absence de Gouvernement. Et quand l'anarchie avait duré six mois ou un an, énervant à la fois le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif; quand des blessures cruelles avaient été faites au prestige de la France, quand son bon renom avait été compromis, les mêmes parlementaires qui avaient applaudi à l'avènement de M. de Freycinet, qui avaient tout obtenu de lui, oubliaient soudain leur rôle de protecteurs hautains, pour devenir les plus dédaigneux des adversaires, les plus déclarés des ennemis. Le 23 Septembre 1880, M. de Freycinet était descendu du pouvoir avec quelque dignité; le 29 Juillet 1882, il en était renversé par la presque unanimité de la Chambre. Son second Ministère avait duré six mois. Quel acte, quelle œuvre le recommandent? L'historien qui voudra faire l'apologie ou seulement l'histoire de cet homme politique devra passer rapidement sur les périodes où il a été aux affaires et insister sur celles où il est rentré dans le rang. Dès qu'il a repris sa place dans la majorité gouvernementale, il s'y montre d'une correction impeccable.

CHAPITRE VI

MINISTÈRE DUCLERC-FALLIÈRES

Du 7 Août 1882 au 21 Février 1883.

Le Cabinet du 7 Août. — Que représente la nouvelle administration? — La Déclaration du 8 août. — Le Sénat pendant la crise. — La session des Conseils généraux. — Une lettre de M. Duclerc. — Le Conseil municipal de Paris et M. Floquet. — Mouvement diplomatique. — La Tunisie. — Développement de la crise égyptienne. — Débarquement de sir Garnett Wolseley. — Procès d'Arabi. — Fin du contrôle. — La commission du Danube à Londres. — La Déclaration du 9 Novembre. — Interpellations au Sénat. — Interpellations à la Chambre. — Extension de notre influence en Afrique. — Historique du budget de 1883. — La discussion à la Chambre. — La discussion au Sénat. — Le règlement définitif du budget de 1883. — La Caisse des Ecoles. — La mort de Gambetta. — Les funérailles. — Ouverture de la session ordinaire de 1883. — Le Manifeste du Prince Napoléon. — Faute du Gouvernement. — La proposition Floquet à la Chambre. — Démission de MM. Jauréguiberry, Billot et Duclerc. — Le contre-projet Joseph Fabre au Sénat. — Le contre-projet Léon Say à la Chambre. — Le contre-projet Barbey au Sénat. — Démission du Ministère. — La loi municipale et la réforme judiciaire à la Chambre. — Le ministère de l'Instruction Publique et M. Duvaux.

Après la chute du Cabinet du 30 Janvier, le Président de la République fit successivement appel à MM. de Freycinet, Jules Ferry et Brisson. M. de Freycinet répondit que les sentiments de la Chambre à son égard s'étaient trop clairement manifestés le 29 Juillet, pour qu'il pût reprendre le pouvoir. M. Jules Ferry se déclara solidaire de ses collègues du 30 Janvier. M. Brisson préféra conserver la Présidence de la Chambre. Devant le refus des chefs du parti républicain, M. Jules Grévy, après avoir songé à MM. Leblond, Tirard, Decrais, de Courcel et Billot, finit par s'adresser à un homme politique de moindre notoriété. Ministre pendant quelques

semaines en 1848, mêlé sous l'Empire à de grandes entreprises industrielles, M. Duclerc était entré à l'Assemblée nationale en 1871, puis au Sénat en 1876. Pendant dix années d'une vie politique un peu obscure, il avait rendu des services par sa profonde connaissance des affaires et conquis l'estime de tous, républicains ou conservateurs : M. Thiers appréciait ses capacités financières ; le Maréchal ne dédaignait pas ses conseils ; M. Grévy rendait justice à la ferme constance de ses opinions républicaines. M. Duclerc réussit où de plus brillants auraient échoué et, le 7 Août, le nouveau Cabinet fut constitué.

Le Président du Conseil prenait la direction de nos Affaires Étrangères qui devait être presque une sinécure, dans la situation où la politique de son prédécesseur et le vote du 29 Juillet avaient placé la France. A la Justice et aux Cultes était appelé M. Devès, président de la Gauche républicaine, qui avait si vivement reproché à M. de Freycinet, quelques jours auparavant, de s'appuyer sur la Gauche radicale. Le ministère de l'Intérieur, où M. Goblet, lui aussi, avait donné quelques gages à la Gauche avancée, passait à un républicain sans épithète, M. Fallières. Aux Finances, le représentant du Centre gauche, M. Léon Say, avait pour successeur un membre de la Gauche pure, M. Tirard. Le général Billot et le vice-amiral Jauréguiberry prenaient la Guerre et la Marine. C'était également un spécialiste, M. Duvaux, ancien professeur au lycée de Nancy, qui était appelé au ministère de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, pour lequel l'avaient désigné les fonctions de rapporteur du budget de ce ministère, exercées avec beaucoup de compétence et de ferme bon sens.

Un républicain radical, M. Hérisson, avait trouvé place dans le Cabinet Duclerc : il recevait, avec le portefeuille des Travaux Publics, la très difficile mission d'empêcher les

agrandissements démesurés du plan Freycinet. L'Agriculture était donnée à M. de Mahy, le Commerce à M. Pierre Legrand et M. Cochery restait immuable au ministère des Postes et des Télégraphes. Quelques jours après, le Cabinet était complété par la nomination de cinq sous-secrétaires d'État : à la Justice, à l'Intérieur, aux Finances, à l'Instruction Publique et aux Travaux Publics. Les choix de M. Duclerc s'étaient portés sur MM. Varambon, Develle, Labuze, Logerotte et Baïhaut. Le 13 Septembre, les Cultes, détachés de la Justice, étaient rattachés à l'Intérieur. Cette administration avait donc dépendu, dans la seule année 1882, de trois ministères différents.

Presque tous les nouveaux ministres avaient figuré, le 29 Juillet, dans la minorité des 75. Une fois de plus le Président du Conseil s'était trouvé dans l'impossibilité de former le Cabinet nouveau en s'adressant exclusivement à la majorité qui avait renversé le Cabinet de la veille. MM. Devès et Cochery avaient fait partie du Cabinet Gambetta et leur présence, celle de quelques-uns des sous-secrétaires d'État, indiquaient un retour à l'Union républicaine, une tendance évidente à s'appuyer sur elle plutôt que sur la Gauche radicale. M. Duclerc avait poussé la conciliation aussi loin que possible en prenant comme collègue M. Hérisson ; il ne fit plus d'avance à l'Extrême Gauche et celle-ci, dès le premier jour, lui refusa son concours. Le Gouvernement avait demandé aux Chambres, avant leur séparation, le vote des quatre contributions directes ; l'Extrême Gauche s'abstint et ce retour à la logique à la vérité parlementaire, fut le premier service rendu par le nouveau Cabinet. Hommes et groupes reprenaient leur vraie place : c'était de bon augure (9 août).

La Déclaration, lue la veille, avait été très brève. Une phrase sur la politique extérieure, deux phrases sur la politique intérieure en avaient fait tous les frais. Le refus des cré-

dits pour l'Égypte n'est pas l'abdication, disait M. Duclerc. Sans doute la majorité qui avait voté contre le Cabinet du 30 janvier n'avait pas entendu abdiquer toute action extérieure : son vote n'en condamnait pas moins la France à assister, impuissante et muette, aux événements qui s'accomplissaient en Égypte. Pour l'intérieur le Cabinet promettait, en restant dans le vague, de s'efforcer de faire prévaloir les solutions libérales et progressives. Enfin il annonçait son intention de travailler au rapprochement des diverses fractions de la majorité. L'Extrême Gauche, nous venons de le voir, devait s'exclure elle-même de cette majorité.

Le Sénat, comme toujours, accueillit la Déclaration avec plus de confiance que la Chambre, et il ne marchanda pas le vote des quatre contributions directes. Pendant toute la durée de la crise il avait procédé, sans hâte mais non sans passion, au vote en seconde délibération de la loi sur les syndicats professionnels, qui devait subir encore bien des discussions et des changements avant d'être promulguée. Le principe de la loi n'était pas sérieusement contesté, mais le Sénat n'admettait ni l'intrusion d'éléments étrangers dans les syndicats, ni les excursions des syndicats dans le domaine politique. Ils devaient s'occuper exclusivement des intérêts professionnels. Le Sénat n'était pas moins soucieux de protéger la liberté individuelle des patrons. Ceux-ci trouvèrent dans la personne de MM. Marcel Barthe et Bérenger des défenseurs non moins ardents que M. Tolain qui soutint, avec son talent plein de bon sens affiné et toute sa verve chaleureuse, la cause des ouvriers.

Du 9 Août au 10 Novembre, trois mois s'écoulent qui sont peu remplis à l'intérieur. L'opinion, revenue des hautes espérances qu'elle avait conçues après les élections générales, semble suivre les événements avec un scepticisme découragé, comme si elle n'attendait plus ni mesures réformatrices,



ni politique suivie, ni stabilité ministérielle Jamais la session des Conseils généraux ne fut plus calme : en se consacrant exclusivement aux affaires, les Assemblées départementales semblaient protester contre l'agitation stérile, contre les mesquines intrigues de la Chambre des députés.

En l'absence d'événements plus importants on discutait, à perte de vue, sur une lettre de M. Duclerc à un député ami, qui ne comportait pas d'aussi longs commentaires. Le Président du Conseil disait, avec beaucoup de justesse, que la division est la mort des majorités parlementaires comme des nations. « Cela est vrai du parti républicain plus que de tout autre, parce que la seule discipline dont il soit capable est la discipline volontaire. » Si l'on ne s'impose pas cette discipline, ajoutait M. Duclerc, « on peut renoncer à constituer le Gouvernement républicain. » Et encore : « Le parti vainqueur, qui ne tire pas de lui-même l'instrument nécessaire, est condamné à cesser d'exister. »

Certes, la discipline est une condition de vie pour une majorité. L'union dans un Ministère, la suite et la fermeté des vues ne sont pas moins nécessaires : l'autorité est à cette condition. Or, le Cabinet Duclère, avec son incontestable bon vouloir, manquait d'autorité et de décision. On ne peut lui reprocher aucune faiblesse en face des manifestations anarchistes de Montceau-les-Mines et de Lyon ; on a le droit de s'étonner de ses hésitations, de ses timidités en face des manifestations radicales du Conseil municipal de Paris ou du préfet de la Seine, M. Floquet, partisan décidé de la mairie centrale. Obligé de donner sa démission de député, après sa nomination de préfet, M. Floquet, qui regrettait son siège, saisit avec empressement l'occasion d'une vacance dans les Pyrénées Orientales pour poser sa candidature. Sa profession de foi se rapprochait beaucoup plus du programme de l'Extrême Gauche que du programme ministériel. L'Ex-

trême Gauche, par l'organe de M. Clémenceau, demandait alors, comme minimum, la suppression du Sénat, l'élection des juges, la séparation de l'Église et de l'État, l'instruction intégrale pour tous. Était-il admissible que l'un des premiers fonctionnaires de l'État pût formuler des revendications de cette nature en s'autorisant, sinon du patronage officiel, au moins de son titre de préfet de la Seine? Le Gouvernement laissa se produire la candidature de M. Floquet; lorsqu'il fut élu, on attendit patiemment sa démission et on le remplaça par le préfet du Rhône, M. Oustry. La nomination de M. Oustry était un retour un peu trop tardif à la vérité administrative.

En ces loisirs des vacances de 1882, la presse la plus sérieuse attachait une importance exagérée aux moindres incidents. Dans un long et lourd réquisitoire contre la République et les républicains, la *Revue des Deux Mondes* s'indignait véhémentement contre la déposition du préfet de Saône-et-Loire à la Cour d'assises de Riom. « J'ai déclaré à M. Chagot, aurait dit M. Hendlé, que s'il ne reprenait pas ses ouvriers, j'arrêterais net au Conseil de préfecture toutes les affaires contentieuses intéressant sa Compagnie. » M. Chagot avait pratiqué cette forme de tyrannie patronale, qui consiste à porter atteinte à la liberté de conscience des ouvriers, et son attitude avait peut-être provoqué les désordres qui s'étaient produits à Montceau-les-Mines. Est-il étonnant qu'un préfet, responsable du maintien de l'ordre public, connu du reste pour sa modération et remarquable administrateur, ait eu recours aux moyens que sa charge lui donnait pour prévenir des attentats moraux qui devaient presque fatalement amener des attentats matériels ?

Aussi peu justifiées étaient les critiques dirigées contre le maire et le Conseil municipal d'une ville de l'Ouest, accusés d'avoir voulu « déboulonner Louis XIV » comme d'autres,

en l'*Année terrible*, avaient déboulonné Napoléon Ier sur la colonne de la place Vendôme. Maire et Conseil municipal qui avaient simplement décidé le déplacement d'une statue de Louis XIV, grotesque d'ailleurs, durent être un peu surpris de se voir assimilés aux communards. Il fallait la disette d'événements sérieux et l'énervement de l'opinion pour qu'une importance fût attachée à ces minces affaires.

Nous n'avons à signaler, à la fin du mois d'Octobre, qu'un mouvement diplomatique. M. des Michels fut envoyé à Madrid, à la place de M. Andrieux, dont « la mission temporaire » ne pouvait survivre au Cabinet du 30 Janvier. M. Lefebvre de Béhaine fut nommé au Vatican, où il devait être *persona grata* pour Léon XIII, et M. Louis Legrand fut onmmé à la Haye. Peu après, le 11 Novembre, M. Decrais quittait la direction des affaires politiques pour aller représenter la France au Quirinal. Sa nomination, celle du général Menabrea à Paris, rétablissaient de courtoises relations entre la France et l'Italie. M. Pascal Duprat fut nommé ministre au Chili et M. Desprez revint prendre au ministère des Affaires Étrangéres la direction supérieure des archives avec le titre d'inspecteur général. C'était une réinstallation, ou plutôt une restauration, comme l'a dit M. J.-J. Weiss.

En Tunisie, où l'on avait redouté le contre-coup des événements d'Égypte et comme une recrudescence du fanatisme musulman, la soumission faisait au contraire de rapides progrès : chaque jour, de nouvelles tribus, réfugiées en Tripolitaine, demandaient l'aman et revenaient sur le territoire de la Régence. On apprenait en même temps que la réorganisation était en bonne voie, mais on l'apprenait par le *Times* qui publiait l'analyse du traité secret, conclu le 10 Juillet précédent, entre la France et le Bey, pour l'abolition des capitulations et l'extinction de la dette. Le traité avec Mohammed es Sadock conservait naturellement sa validité

sous son fils et successeur, Si-Ali, qui devint Bey le 28 Octobre.

Pendant que la France était comme en sommeil, après l'agitation fébrile et vide qui avait suivi les élections de 1881, l'Angleterre, au milieu des plus graves complications intérieures, en pleine crise agraire, recueillait les fruits de notre abstention. L'opinion publique était si forte, si impérieuse au delà de la Manche, que M. Gladstone était entraîné lui-même et forcé d'étendre encore cet Empire colonial dont il redoutait les dimensions demesurées.

Le 30 Juillet, moins de vingt-quatre heures après le vote de la Chambre des députés, pendant que l'on se demandait à Paris qui recueillerait la succession de M. de Freycinet, lord Dufferin déclarait à Constantinople, aux ambassadeurs des puissances et à la Porte, que l'Angleterre se considérait comme chargée de rétablir l'ordre en Égypte. Trois jours après, les premières troupes anglaises des Indes débarquaient à Suez, sans que les Quatre (Allemagne, Autriche, Italie et Russie), qui avaient manifesté l'intention d'assurer la protection collective du canal, élevassent l'ombre d'une protestation. L'Angleterre ne fit aucune objection à cette protection collective, purement platonique, qui devait laisser et qui laissa, en effet, le champ libre à ses opérations. Sa diplomatie, autrement renseignée que la nôtre, avait pris à la lettre, comme il fallait le prendre, le mot de M. de Bismarck, *ni veto ni mandat*, et allait tranquillement de l'avant, sans la crainte chimérique de complications européennes qui avait comme paralysé l'action de la France. A Paris, on en était toujours à la période des récriminations stériles : les radicaux ne pouvaient admettre que leur vote du 29 Juillet produisît ses conséquences logiques. Ils couvraient alors d'éloges hyperboliques M. de Lesseps, président du Conseil d'administration de Suez, qui avait été s'établir en Égypte et

qui avait obtenu d'Arabi la liberté de la navigation du canal. Cette liberté fut, en effet, assurée, et la satisfaction enfantine de la presse française se prolongea, jusqu'au jour où les événements furent tellement clairs que les moins avisés et les plus ignorants durent renoncer à toute illusion.

Du 19 au 20 Août, sir Garnett Wolseley débarquait à Port-Saïd, occupait les établissements de la Compagnie de Suez et interrompait pendant quelques jours la navigation sur le canal, malgré les protestations de M. de Lesseps. Assurant prudemment sa marche et tâchant d'isoler Arabi avant de l'attaquer, il remportait de petits avantages le 25 août à Ramsès, le 28 août à Gassasin, sur le canal d'eau douce qui va de Zagazig à Ismaïlia.

Les opérations diplomatiques tenaient autant de place que les opérations militaires dans les Conseils de sir Garnett Wolseley. Il négociait, en effet, avec Arabi : l'avenir devait le démontrer ; il négociait aussi avec Tewfik qui proclamait Arabi rebelle et constituait avec Cherif et Riaz Pacha un Ministère tout favorable aux Anglais. A Constantinople, lord Dufferin n'avait pas moins de succès : la Conférence s'était ajournée. Restés seuls en présence du Sultan, les Anglais avaient obtenu de lui qu'il déclarât, comme l'avait fait Tewfik, Arabi insurgé et rebelle. La Porte avait accordé cette déclaration à lord Dufferin, dans l'espoir de le décider à signer la convention militaire qui devait régler l'intervention de la Turquie en Égypte. Mais, la déclaration obtenue, lord Dufferin rompait les négociations : l'action militaire commune avait vécu.

Le 13 Septembre, cinq jours après que le Sultan avait ainsi abandonné Arabi, sir Garnett Wolseley emportait Tell-el-Kebir sans résistance, avançait jusqu'à Zagazig, montait tranquillement en chemin de fer et, le lendemain, entrait au Caire. La résistance du parti militaire avait été

nulle : il avait suffi, pour remporter cette victoire peu disputée, de faire donner à point ce que les Anglais appellent spirituellement « la cavalerie de Saint-Georges. » Une seule ville, Damiette, aurait pu se défendre : Abdelal, qui y commandait, se rendit le 22 Septembre. Lord Dufferin n'avait pas attendu sa soumission pour annoncer, le 17 Septembre, à la Porte, qu'il était inutile d'envoyer des troupes en Égypte. Le Khédive prononça par décret la dislocation de l'armée égyptienne qui était dissoute de fait depuis le 13 Septembre et, dès le 4 Octobre, une partie du corps expéditionnaire anglais pouvait évacuer le pays.

Arabi et Toulba s'étaient constitués prisonniers. Cités devant une Cour martiale, ils furent défendus par des avocats anglais, condamnés à mort et non exécutés. La sentenee fut commuée et Arabi déporté à Ceylan, par les soins de l'Angleterre. Ainsi finit la carrière religieuse et politique du chef du parti national égyptien. Ce faux prophète, ce médiocre acteur, avait toléré sinon provoqué les massacres du 11 juin à Alexandrie, ouvert les portes des prisons aux forçats qui pillèrent et brûlèrent les quartiers épargnés par les boulets anglais, constitué au Caire un Ministère où la Justice était dirigée par Mussa-el-Akhad, l'organisateur des massacres d'Alexandrie, et fait illusion à toute l'Europe, depuis le jour où le *Times* avait publié, le 3 Janvier 1882, son paradoxal programme de gouvernement parlementaire.

Le contrôle anglo-français ne pouvait survivre aux événements qui venaient de s'accomplir en Égypte : sa fin avait précédé celle d'Arabi qui ne fut condamné que le 3 Décembre. Le 30 Octobre Cherif-Pacha avait eu soin de ne pas convoquer M. Brédif à la Commission de la dette ; M. Brédif protesta : Cherif-Pacha répondit simplement que le contrôle à deux était une institution bicéphale, et M. Brédif fut rappelé en France. Lord Dufferin, qui avait été envoyé de Constan-

tinople en Égypte pour préparer, de concert avec Sir Ed. Malet, la réorganisation du pays, suggéra à son Gouvernement de faire offrir à la France la présidence de la Commission de la dette. M. Duclerc refusa, soit parce qu'il ne voulait pas pour la France d'un rôle purement honorifique, soit parce qu'il avait besoin de la neutralité bienveillante de l'Angleterre dans les questions alors posées de notre influence au Congo, à Madagascar et au Tonkin.

A la réouverture des Chambres, le 9 Novembre, le Président du Conseil ne fit qu'une allusion assez vague à notre politique extérieure. A la rentrée de Janvier sa Déclaration, consacrée exclusivement et tout entière à la politique extérieure, était une acceptation des faits accomplis (15 Janvier). Ces faits, lord Granville les avait exposés quelques jours auparavant dans une circulaire ; ils se résumaient ainsi : le libre passage du canal était assuré, même en temps de guerre, mais avec interdiction pour les flottes de commettre dans le parcours des actes de guerre ; l'administration de la dette subirait quelques remaniements de détail ; des tribunaux communs aux indigènes et aux Européens seraient établis ; l'armée égyptienne serait réformée par des officiers anglais ; une gendarmerie serait créée ; une Constitution plus ou moins représentative serait donnée à l'Égypte et une sérieuse tentative serait faite pour abolir l'esclavage.

Les autres événements intéressant notre politique extérieure sont postérieurs au 28 Janvier 1883, date de la maladie et de la retraite de M. Duclerc. Le plus notable est la réunion de la Conférence de Londres pour l'examen des questions relatives à la navigation du Danube, l'adoption du projet transactionnel préparé par M. Barrère et le renouvellement, pour vingt et un ans, à partir du 24 Avril 1883, des pouvoirs de la Commission du Danube.

La véritable Déclaration ministérielle du cabinet Duclerc

ne fut lue que le 9 Novembre, à l'ouverture de la session extraordinaire de 1883. Elle était très développée et constituait un programme d'affaires plutôt qu'un programme de Gouvernement. Sans revenir sur un passé douloureux, le Cabinet rappelait que la paix avait été maintenue au dehors et, abordant un ordre de considérations chères au Président du Conseil, il disait : « La source de notre influence extérieure est ici. Elle est en nous. » On pouvait compter sur le Gouvernement pour maintenir l'ordre d'une main ferme. La Chambre ne devait compter que sur elle-même pour maintenir l'union dans son sein, pour écarter les questions qui ne permettraient pas « la formation d'une majorité de Gouvernement. » Trois objets principaux sollicitaient son attention : la loi de finances, la loi sur les récidivistes et la revision de la loi du 30 Juin 1838 sur les aliénés. Après ces trois questions dont une seule, la première, devait être discutée par les Chambres avec la collaboration du Cabinet du 7 Août, M. Duclerc en énumérait un grand nombre qui n'ont pas toutes reçu de solution, après seize ans de travail parlementaire. Les sociétés de secours mutuels, les logements insalubres, les syndicats professionnels, les sociétés commerciales, les faillites, le serment judiciaire, l'instruction criminelle, les ventes d'immeubles, le code rural, l'organisation judiciaire, l'instruction primaire, les grands travaux publics à *sérier*, la reconstitution de nos forces de terre et de mer, l'organisation administrative, judiciaire et financière de la Tunisie, l'extension de la colonisation en Algérie et le développement de notre empire colonial figuraient au programme ministériel. C'était tout un monde.

Cette table des matières se terminait par l'affirmation, très sérieuse dans la bouche de l'honnête homme qu'était M. Duclerc, que le Cabinet ne chercherait pas à vivre au jour le jour de majorités accidentelles, sans solidité et sans sécu-

rité, et par l'adoption de la vieille et très complète devise : ordre et liberté.

Conformément à un usage qui avait acquis la force d'une tradition le Sénat fit une adhésion chaleureuse à ce programme d'honnêtes gens; la Chambre, au contraire, lui fit un accueil aussi froid, aussi réservé qu'au mois d'Août. Pourtant la Chambre se rendit docilement aux conseils du Gouvernement et, d'accord avec lui, elle aborda immédiatement la discussion du budget de 1883 qui remplit, au Palais-Bourbon comme au Luxembourg, presque toute la session extraordinaire.

Outre cette discussion, sur laquelle il convient d'insister, il y eut au Sénat ou à la Chambre des interpellations sans importance et, au dehors, des événements sans gravité. Au Sénat c'est, le 18 Novembre, une interpellation de M. Henry Fournier, sénateur du Cher, sur certains discours de distributions de prix, qui se termine par l'ordre du jour pur et simple, après une réponse de M. Duvaux et, le 30 Novembre, une question de M. Batbie sur le traitement des desservants, à laquelle répond très pertinemment le ministre de l'Intérieur, M. Fallières. Le 10 Décembre, une autre interpellation de M. Fresneau, sur les emblèmes religieux dans les Écoles, ramène à la tribune le ministre de l'Instruction Publique et se termine encore par l'ordre du jour pur et simple. Entre la première et la seconde interpellation, la question du serment judiciaire était revenue devant le Sénat; après la seconde, celle des agents commissionnés des chemins de fer y revint également, le 19 Décembre, et toutes deux restèrent sans solution.

On interpella moins à la Chambre qu'au Sénat : une seule fois M. Jules Roche, très militant dans sa première manière de député radical et anti-clérical, voulut savoir pourquoi une allocation supplémentaire était donnée à l'archevêque

d'Alger, Mgr Lavigerie. M. Fallières, toujours bien inspiré, répondit à M. Jules Roche que cette allocation permettait à Mgr Lavigerie de faire à la France des clients et des amis en territoire musulman et il obtint facilement l'ordre du jour pur et simple.

Il est certain que soit par la propagande religieuse, soit par les armes, soit par les voyages d'exploration notre influence s'étendait dans l'Afrique du Nord. L'occupation du Mzab par les Français est du 17 Novembre. Quelques jours plus tard le Parlement ratifiait le traité que nous avions conclu avec Makoko, roi des Batekès. Ce traité, œuvre de M. Savorgnan de Brazza, nous cédait la rive droite du Congo dans son cours inférieur. Enfin, en Tunisie, Si Laziz, le premier ministre du nouveau Bey, confiait à un Français le soin de réorganiser l'armée.

Le budget de 1883[1] avait été déposé sur le bureau de la Chambre par M. Allain-Targé, le 23 Janvier 1882, à la veille de la chute du Cabinet Gambetta. Il avait été préparé, comme le disait le ministre, « avec le parti pris d'assurer à la politique démocratique et progressive une base financière inébranlable. » C'est-à-dire que l'on conservait le programme Freycinet en matière de travaux publics, le programme Ferry en matière de constructions d'Écoles, et que l'on se flattait en même temps d'opérer de larges dégrèvements. M. Allain-Targé portait les prévisions de dépenses à 3.594.012.661 francs, en augmentation de 188.169.685 francs sur 1882. La part du budget extraordinaire était de 621.314.861 francs. Au budget ordinaire l'augmentation de 188 millions de dépenses sur 1882 provenait de la loi de 1881 accordant un supplément de pensions militaires de plus de 9 millions; de la création du ministère des Postes et Télé-

(1) Amagat. *La gestion conservatrice et la gestion républicaine*, Paris, Plon et Marescq, 1889.



graphes pour près de 5 millions ; de l'extension des travaux publics pour 18 millions ; de l'augmentation des pensions civiles pour 5 millions et demi ; du service de la Dette accru de 40 millions et porté à 1.320.000.000. Les recettes étaient évaluées par M. Allain-Targé à deux milliards 945 millions, en augmentation de 139 millions sur celles de 1882. Le déficit était de 648.999.969 francs, auquel il devait être pourvu par les ressources de la Dette flottante ou par un grand emprunt dont M. Allain-Targé n'indiquait ni le mode ni la date.

C'est le 2 Mars 1882 que M. Léon Say déposa son budget. Dans l'exposé des motifs il montra que la Dette flottante allait dépasser trois milliards; que l'état du marché, après la crise financière de Janvier, était peu favorable à un emprunt et, sans proposer de renoncer aux travaux en cours, « de mettre à néant les engagements pris par les Chambres devant le pays, » il indiquait la possibilité d'un expédient, comme l'appel aux Compagnies de chemins de fer. Il estimait les dépenses à 3 milliards 27 millions pour le budget ordinaire et à 529 millions pour le budget extraordinaire, soit une diminution de 37 millions seulement sur le projet Allain-Targé et une augmentation de 151 millions sur le budget de 1882. M. Léon Say eut recours à un nouveau mode d'évaluation des recettes qui lui permit de les porter à 3 milliards 30 millions au lieu de 2 milliards 945 millions ; mais ce mode d'évaluation, très arbitraire, s'est trouvé faux dans l'application. Le déficit, dans son projet, atteignait encore près de 527 millions.

Nous avons dit que la Chambre, à la veille du renversement du Cabinet de M. de Freycinet, avait approuvé le plan général de M. Léon Say. La Commission du budget, dont le rapporteur général était M. Ribot, s'était montrée également favorable à son projet, mais en faisant entendre de salutaires

avertissements. « La sagesse, disait M. Ribot, nous oblige à tenir compte des faits et à ne pas nous fier complaisamment aux conjectures trop optimistes. » Les difficultés proviennent « de l'augmentation trop rapide des dépenses et de la facilité trop grande avec laquelle nos prédécesseurs ont laissé inscrire au budget extraordinaire certaines dépenses qu'il est nécessaire de ramener aujourd'hui au budget ordinaire. » Acceptant d'ailleurs la convention avec la Compagnie d'Orléans, qui devait faire entrer au Trésor 207 millions le 1er Janvier 1883 et qui était, de la part de l'État, un véritable emprunt, la Commission proposait en somme un budget de 3 milliards 573 millions en dépenses, de 3 milliards 13 millions en recettes et de plus de 560 millions en déficit. Ce déficit devait rester à la charge de la Dette flottante, M. Tirard, successeur de M. Léon Say, ayant retiré le projet de convention avec la Compagnie d'Orléans.

La discussion dans les deux Chambres révéla que, de 1877 à 1883, les dépenses totales avaient augmenté de 863 millions. Le crédit accordé pour la Dette publique et pour les dotations atteignit tout près de un milliard 354 millions. Des très nombreux amendements que déposa M. Jules Roche au budget des Cultes, trois seulement furent votés, celui qui réduisait de 30.000 francs le traitement de l'archevêque de Paris, celui qui supprimait le crédit pour frais de bulles et d'informations, celui qui réduisait les frais d'établissement des cardinaux, archevêques et évêques. Au budget des Affaires Étrangères M. Madier de Montjau essaya vainement de faire remplacer notre ambassadeur au Vatican par un simple chargé d'affaires. Au budget de la Guerre M. de Roys signala les abus de la non-disponibilité et montra que près de 80.000 Français étaient dispensés des obligations militaires. M. Laisant, rapporteur, signala une économie de 11 millions réalisée par la Commission, dont 7 millions seraient consacrés

à l'augmentation de l'effectif. Le général Billot, ministre, répondant à un député, annonça qu'une partie du corps expéditionnaire de Tunisie serait remplacée par des compagnies mixtes. Le crédit total accordé à la Guerre atteignit près de 666 millions. Celui de la Marine fut de 237 millions, après de vives et très justes critiques dirigées contre la comptabilité et l'administration, que le ministre ne parvint pas à réfuter entièrement.

Au budget de l'Instruction Publique de nombreux amendements portant créations de chaires ou élévations de crédits pour les bibliothèques populaires et pour les bourses furent rejetés. La Chambre accepta seulement la création d'une chaire de littérature française du moyen âge à la Faculté des Lettres de Paris, l'annexion d'un laboratoire à la chaire de pathologie de la Faculté de Médecine, une subvention pour les voyages des élèves de l'École française d'Athènes et des allocations aux instituteurs et institutrices, pourvus de la médaille d'argent. Les aumôniers des lycées furent maintenus ; ceux des écoles normales primaires furent supprimés. Le crédit total accordé à l'Instruction Publique fut de 133.817.451 francs ; celui des Beaux-Arts, de 9 millions 654.845 francs.

Le Sénat n'introduisit que trois modifications dans le budget voté par la Chambre. Il rétablit deux modestes crédits de 20.000 francs pour les congrégations religieuses en Orient et de 3.000 francs pour un aumônier au Prytanée militaire ; il réduisit de 15 millions à 14 la subvention destinée à exonérer les communes du prélèvement d'un cinquième de leurs recettes pour assurer la gratuité de l'enseignement primaire. Cette réduction, combattue à la Chambre par le ministre, M. Duvaux, fut consentie à la suite d'un discours très politique de M. Jules Ferry.

Les orateurs de la Droite et le rapporteur général, à la

Chambre, avaient été à peu près les seuls à démontrer la nécessité des économies. Au Sénat, orateurs de Droite ou de Gauche furent unanimes à s'élever contre l'augmentation continue des dépenses, et M. Buffet fit entendre ces patriotiques paroles : « Qu'arriverait-il si, persistant en pleine paix dans ce déplorable système d'emprunts continus, nous avions à affronter une grande crise nationale?... Je vous adjure de tenir compte de certaines éventualités qu'il n'est donné à personne d'écarter et que nous ne pourrions affronter avec succès, le jour où elles viendraient nous surprendre, que si nos finances étaient parfaitement dégagées et si nous n'avions pas créé nous-mêmes, par une dette flottante exagérée ou par des emprunts réitérés, des difficultés peut-être insurmontables à l'effort suprême que le pays, pour sa sécurité, pour son honneur, pour son existence même, serait obligé de faire. »

La loi de finances fut adoptée définitivement le 29 Décembre 1882. Les dépenses de l'exercice, 1883 se sont élevées à 3 milliards 715 millions, somme supérieure de 141 millions et demi aux prévisions de la loi du 29 Décembre 1882. Prévues à 81 millions, les dépenses du budget extraordinaire de la Guerre ont atteint 141 millions; au budget de la Marine et des Colonies, le service du Tonkin a exigé 15 millions, et au budget de l'Instruction Publique la Caisse des Écoles a réclamé un complément de 13 millions. Les recettes de 1883, prévues par M. Léon Say à 3 milliards 30 millions, par la Commission et par le Parlement à 3 milliards 12 millions, n'ayant atteint que 2 milliards 962 millions et demi, le déficit s'est élevé à près de 753 millions.

On entrait si peu dans la voie des économies, à la fin du mois de Décembre 1882, que la Chambre avait voté, le 22, un supplément de dotation de 120 millions pour la Caisse des Écoles, lycées et collèges. Ce vote avait été émis, grâce aux efforts combinés de MM. Duvaux, Ferry et Clémenceau, et

malgré les protestations de MM. Goblet et de Marcère. Ceux-ci s'étaient élevés vivement contre l'innovation autorisant l'État à imposer d'office les communes récalcitrantes. Leur amendement, exigeant que cette imposition ne pût être établie que par une loi, avait été repoussé par 252 voix contre 229.

L'année 1882, si bruyante et si stérile, se terminait donc assez paisiblement : les agitations du monde parlementaire n'avaient pas pénétré dans la masse de la nation. La démocratie urbaine et rurale bénéficiant de dégrèvements, profitant des travaux publics entrepris sur 144 lignes de chemins de fer, voyant s'élever partout de belles et saines maison d'École, se rattachait évidemment à la République et attendait sans impatience les réformes promises. Rien ne faisait prévoir, à la veille de 1883, la mort de Gambetta ; rien non plus ne faisait craindre l'espèce d'affolement qui allait s'emparer des pouvoirs publics et des Chambres et qui a montré, mieux que tout le reste, quelle place tenait le grand citoyen dans le parti républicain et dans le cœur de la nation.

Une blessure, réputée d'abord insignifiante, avait amené des troubles dans un organisme fatigué, dans un corps d'apparence vigoureuse, mais surmené par quinze ans de vie publique, de dépense cérébrale. Le 31 Décembre, quelques minutes avant l'aurore de l'année nouvelle, Gambetta expirait, au milieu de ses amis les plus chers, dans la modeste chambre d'une petite maison de Ville-d'Avray. Le lendemain, à la lecture des journaux, chacun de nous éprouvait comme une sorte de stupéfaction douloureuse : personne ne pouvait croire que ce grand cœur eût cessé de battre, que cette bouche si puissante fût devenue muette à jamais. On se reportait par la pensée à cette séance du 18 Juillet 1882 où, pour la dernière fois, l'admirable orateur s'était

fait entendre ; où il avait parlé si bien de la France, de sa mission historique, de son rôle dans la Méditerranée ; et, remontant à douze années en arrière, on se prenait à évoquer la glorieuse et lugubre épopée de la Défense Nationale ; on voyait le jeune tribun frappant du pied la terre et en faisant sortir des légions mal équipées, mal armées, mais pleines du même feu patriotique que leur évocateur et partageant son invincible espoir. Et après l'*Année terrible*, comme il avait modéré l'élan des plus fougueux républicains, comme il avait su discipliner son parti pour le conduire à la victoire! Et surtout comme il avait préparé une autre victoire, comme il avait consacré toute sa haute intelligence et tout son grand cœur au relèvement de la patrie !

Et ces impressions de la première heure, qui ne les a éprouvées plus vives encore, le jour de ces splendides funérailles, comme Paris sait les faire à ceux qu'il honore ou qu'il aime? Certes tout le Parlement, tous les grands corps de l'État, tout le monde officiel suivaient le cortège ; mais c'était la France elle-même qui menait le deuil, qui rendait les derniers devoirs et les suprêmes honneurs à l'un des meilleurs parmi ses fils. Ni aux obsèques de Thiers, ni à celles de Ferry, de Mac-Mahon ou de Pasteur on ne sentit au même degré palpiter l'âme populaire. Le 6 Janvier 1883, l'émotion était plus contenue, mais plus profonde. Chacun comprenait d'instinct que la République avait perdu une force et une parure; qu'elle avait, pour la première fois depuis son triomphe, reçu une grave blessure, qu'elle était touchée et à l'endroit le plus sensible. Pour la patrie, la mort du grand patriote était une défaite, c'était une bataille perdue en pleine paix.

Le 4 Janvier 1883, Chanzy, commandant du 6e corps d'armée, succombait à Châlons-sur-Marne : la France voyait disparaître, presque en même temps, les deux espérances de



l'avenir, les deux facteurs principaux des réparations attendues, les meilleurs ouvriers de sa résurrection.

La session ordinaire de 1883 s'ouvrit tristement, sous le coup de ce double deuil. Les premiers jours furent consacrés à l'élection des deux bureaux : M. Le Royer fut porté à la Présidence du Sénat par 166 voix sur 187 votants. Les vice-présidents furent MM. Peyrat, Humbert, Calmon et Teisserenc de Bort. A la Chambre M. Brisson fut reporté au fauteuil par 280 voix sur 349 votants. MM. Lepère, Philippoteaux. Sadi-Carnot et Spuller lui furent adjoints comme vice-présidents. Le travail parlementaire ne recommença que le 15 Janvier, par la lecture d'un exposé de M. Duclerc sur la politique extérieure. Dans ce travail, qui ressemblait plus au rapport d'un chef de service qu'à la Déclaration ou au Programme d'un Cabinet, M. Duclerc reprenait les événements d'Égypte depuis son avènement au quai d'Orsay et concluait, comme lord Granville, que le contrôle anglo-français avait cessé d'exister. La France se retirait, non sans dignité, mais elle se retirait des affaires d'Égypte. Aucun vote ne suivit la Déclaration ministérielle.

Le lendemain matin paraissait, sur tous les murs de Paris, une Manifeste-affiche du prince Napoléon[1] qui débutait par ces mots : « La France languit. » Après avoir accusé le Gouvernement « d'athéisme persécuteur, » le défenseur innattendu de la religion accusait notre politique extérieure d'être « de mauvaise foi avec les faibles, » de se mettre « au service de spéculations particulières en Tunisie » et de se montrer « lâche et inepte » en Égypte. Ce long factum, composé de petites phrases qui avaient la prétention de rappeler l'*imperatoria brevitas* de Napoléon Ier, avait pour conclusion l'aphorisme banal de l'appel

(1) Appendice IX.

au peuple : « Tout ce qui est fait sans le peuple est illégitime. »

Le Gouvernement avait deux partis à prendre après la publication du Manifeste. La loi sur la presse en autorisait l'affichage : on pouvait donc dédaigner les injures et les attaques du prince et laisser les journaux bonapartistes faire bonne et prompte justice du « César déclassé » : ils n'y auraient pas manqué. Responsables du maintien de l'ordre et de la sécurité publique, les ministres, s'ils estimaient que l'ordre était menacé et la sécurité publique en danger, pouvaient, au contraire, faire arracher l'affiche et conduire le prince Napoléon à la frontière. C'eût été illégal, mais franc et rapide. Le Cabinet se serait ensuite présenté aux Chambres, aurait invoqué la raison d'État, le salut public et réclamé un bill d'indemnité qui ne lui eût pas fait défaut. Le Gouvernement n'eût recours ni à l'un ni à l'autre de ces deux partis. Comme tous les pouvoirs faibles, il se tint à une solution intermédiaire qui offrait tous les inconvénients possibles et qui ne satisfit personne. Les affiches furent lacérées et le prince Napoléon fut arrêté, contrairement à la loi sur la presse ; on intruisit contre lui pour violation de cette loi.

Le même jour un député bonapartiste, M. Jolibois, interpellait le Gouvernement sur l'arrestation arbitraire qu'il avait effectuée le matin : 401 voix contre 85 approuvèrent le Gouvernement et auraient certainement approuvé une entorse plus grave donnée à la légalité. Après quoi tout eût été fini. Tout commençait au contraire. M. Floquet, très écouté dans le groupe radical, à cause de son passé républicain sous l'Empire, et qui devait une bonne part de sa popularité à l'attitude qu'il avait prise à la préfecture de la Seine, M. Floquet, qui aspirait peut-être à jouer, au moins en partie, le rôle de Gambetta, à recueillir cette portion de « l'héritage

d'Alexandre, » déposa une proposition d'initiative parlementaire tendant à interdire le territoire de la République aux princes des familles ayant régné sur la France. L'urgence sur la proposition Floquet fut votée par 307 voix contre 112, toute la Droite s'abstenant. Le Gouvernement avait eu le tort irréparable de se laisser surprendre par le dépôt de la proposition : toute sa conduite, dans la suite de l'affaire des prétendants, se ressentit de cette erreur initiale.

La proposition Floquet avait les plus graves défauts : outre qu'elle appliquait à un mal imaginaire un remède disproportionné, elle pervertit dans le Parlement, dans la presse et dans le public la saine appréciation des choses. Un député avant demandé l'expulsion des princes. Un journal et non des plus violents, *la Justice*, demanda l'expulsion des gros financiers et des banquiers israélites. Le public, croyant aux dangers que les princes faisaient courir à nos institutions, ne prêta nulle attention à la condamnation pour « anarchie » de Kropotkine et de ses complices, non plus qu'à l'appel aux armes fait à Lyon par Mademoiselle Louise Michel pour renverser la République.

Le Cabinet, sentant que l'initiative de M. Floquet commandait la sienne, déposa le 20 Janvier un projet de loi autorisant le Gouvernement à l'expulsion par décret de tout membre de famille royale dont la présence serait de nature à compromettre la sûreté de l'État. En même temps M. Devès, Garde des Sceaux, comme s'il avait voulu faire la critique des mesures illégales prises par le Cabinet et par lui-même le 16 Janvier, proposait une modification de la loi sur la presse de 1881 : il ajoutait à la liste des délits, réprimés par le tribunal correctionnel et non plus par la Cour d'assises, le délit d'outrage à la République. La Chambre écarta ce dernier projet et renvoya à la même Commission le projet du ministre de l'Intérieur, la proposition de M. Floquet et une

proposition de MM. Ballue et Lockroy portant radiation des cadres de l'armée des membres des familles royales.

La Commission, élue le 23 Janvier, compta 6 membres partisans de la proposition Floquet et 5 membres partisans du projet Fallières. Le 25 Janvier elle adopta, par 6 voix contre 5, la proposition Floquet et choisit pour rapporteur M. Marcou. Au sortir de la séance de la Commission où cette résolution avait été prise, M. Duclerc tomba malade et dut renoncer à suivre les travaux parlementaires, et même à faire sentir à ses collègues du Cabinet l'influence modératrice d'un républicain expérimenté, d'un homme droit, de sens rassis et d'esprit éclairé.

A partir de ce moment les événements se pressent dans une inexprimable confusion et, chaque jour, se produit un nouveau coup de théâtre. La minorité de la Commission s'était ralliée à une proposition transactionnelle de M. Joseph Fabre, qui donnait au Gouvernement la faculté d'expulsion, avec sanctions pénales, la privation des droits politiques et le renvoi de l'armée. Le 29 Janvier MM. Fallières et Devès vinrent déclarer à la Commission que 9 ministres sur 11 acceptaient le projet Joseph Fabre. L'amiral Jauréguiberry, démissionnaire, et le Président du Conseil, malade, étaient les membres dissidents. Cette communication du Gouvernement indiquait quelles divisions régnaient dans le Conseil des ministres sur une question qui, par l'inexpérience des uns, par l'impatience des autres et par l'emballement de tous, avait usurpé la première place dans les préoccupations de l'opinion. La Commission, qui n'était guère plus fixée que le Conseil des ministres et qui ne tenait pas autrement à la proposition Floquet, se déjugea immédiatement : M. Ballue, qui faisait partie de la majorité des 6, passa du côté des 5, et la minorité devint la majorité : M. Marcou donna sa démission de rapporteur et fut remplacé par M. Joseph Fabre.

Une note de l'Agence Havas, portant la date du 28 Janvier, compliqua encore cet imbroglio. Elle annonçait les démissions de M. Duclerc et du général Billot, qui s'ajoutaient à la démission du ministre de la Marine. Par décret du 30 Janvier, le ministre de l'Intérieur, M. Fallières, fut nommé Président du Conseil et reçut l'intérim du ministère des Affaires Étrangères. Le ministre de l'Agriculture, M. de Mahy, reçut l'intérim de la Marine. Personne ne reçut celui de la Guerre. C'est donc un Cabinet mutilé et incomplet qui abordait la discussion de la loi des prétendants devant la Chambre, le 30 Janvier. Dès le début de cette discussion, le nouveau Président du Conseil, M. Fallières, était frappé d'une syncope en pleine tribune et tout le poids du débat retombait sur le Garde des Sceaux, M. Devès, et sur le sous-secrétaire d'État à l'Intérieur, M. Develle. Le lendemain, ils recevaient un auxiliaire dans la personne du général Thibaudin qui fut appelé au ministère de la Guerre et qui émit, au cours de la discussion, une idée appelée à faire son chemin : la loi de 1834 autorisant, selon lui, le ministre de la Guerre à expulser de l'armée les princes-officiers, rendrait peut-être inutile une législation nouvelle.

Cette interprétation du nouveau ministre ne fut pas sans influence sur le sort final du contre-projet Joseph Fabre. Il fut combattu à peu près par tout le monde, par MM. Ribot, Léon Renault et de Mun qui le trouvaient dangereux, malfaisant et anti-libéral ; par MM. Floquet, Viette, Madier de Montjau et Pelletan qui le trouvaient insuffisant. Toute cette éloquence, dépensée contre des princes qui se faisaient appeler *Monseigneur* et qui envoyaient du gibier à leurs amis, finit par persuader à la Chambre que les institutions étaient en péril : elle se déclara en permanence, comme aux heures de grandes crises nationales et le 1er Février, à Minuit, après avoir repoussé la proposition Lockroy par 354 voix

contre 127, elle adoptait le projet Joseph Fabre, accepté par le Gouvernement, à la majorité de 355 voix contre 142.

Rien n'était fait encore puisque le projet devait aller devant le Sénat. Il y fut immédiatement porté et la Commission qui fut élue le 5 Février comprit huit sénateurs opposés contre un seul favorable. Trois jours avant l'ouverture de la discussion, on apprenait que la Chambre des mises en accusation avait rendu une ordonnance de non-lieu en faveur du prince Napoléon. Ainsi, par une singulière ironie des choses, celui dont l'inopportune manifestation avait provoqué tout ce tapage et cette longue crise, était renvoyé indemne... et ceux dont l'attitude à l'armée, ou dans la vie civile, avait toujours été correcte étaient menacés de l'exil ou tout au moins de la perte de leur grade, car, depuis le commencement de l'affaire, il n'avait été question que des princes d'Orléans et le seul projet qui visât le prince Napoléon, celui de M. Devès, avait été écarté sans débat. Le nom des d'Orléans n'avait été prononcé qu'une fois, quinze jours avant l'apparition du Manifeste, dans un article de la *Revue des Deux Mondes* du 1er Janvier 1883, où M. G. de la Madeleine rappelait la loi du 21 Décembre 1872 qui leur avait rendu 45 millions et démontrait, bien mal à propos, par les précédents historiques et en droit strict, l'équité de cette mesure.

Le rapporteur de la Commission sénatoriale, M. Allou, chargé de conclure au rejet pur et simple du projet de loi, avait rédigé un travail très académique, mais qui tenait trop peu de compte de la situation créée au Gouvernement et à la République par tout le bruit qui s'était fait autour de cette question si malencontreusement soulevée. En droit pur il avait raison ; politiquement il avait tort. Ceux-là même qui déploraient cette discussion, reconnaissaient l'impossibilité de tout terminer par un vote négatif et les sénateurs les plus modérés, MM. Barbey, Léon Say, Waddington,

Marcel Barthe, Bardoux, avaient déposé des propositions qui semblaient pouvoir réunir la majorité dans une Assemblée républicaine. M. Barbey était l'auteur d'un contre-projet qui écartait les dispositions relatives à l'inéligibilité des princes, mais laissait au ministre la faculté de mettre en disponibilité les princes-officiers et au Gouvernement celle d'expulser ceux qui attenteraient à la sûreté de l'État. MM. Léon Say et Waddington ajoutaient au projet Joseph Fabre un amendement punissant du bannissement l'acte de prétendant ou la manifestation ayant pour but d'attenter à la sûreté de l'État. Enfin MM. Marcel Barthe et Bardoux déposaient une proposition de loi générale qui ne visait pas spécialement les prétendants.

La discussion au Sénat dura deux jours. Combattu par MM. Barlhélemy Saint-Hilaire, Allou, Jauréguiberry et Bardoux, le projet fut défendu par MM. Challemel-Lacour, Devès, Tolain et Clamageran. M. Challemel-Lacour prit à partie M. Allou, auquel il reprochait d'avoir confondu le régime censitaire avec le régime du suffrage universel, et transforma en une conspiration de prétendants l'accord tacite qui s'était établi entre tous les princes pour discréditer la République. Il adjurait le Sénat de ne pas s'exposer à perdre toute autorité en repoussant une loi voulue par la majorité de la Chambre et appuyée par le Cabinet. Partisans du projet et adversaires, M. Challemel-Lacour et M. Allou furent d'accord pour déclarer que ce qui nous faisait défaut, ce que le pays demandait par-dessus tout, c'était un Gouvernement énergique. Et, en effet, la question n'eût pas pris cette acuité si, dès le début, un Ministère fort eût pris en main l'affaire et provoqué les résolutions du Parlement, au lieu de les attendre pour se faire une opinion.

Quatre votes furent émis dans la séance du 12 Février. Par le premier le Sénat décide, à la majorité de 165 voix

contre 111, de passer à la discussion des articles, évitant ainsi toute apparence de parti pris. Par le second il rejette, à la majorité de 148 voix contre 132, le premier article du contre-projet Barbey, auquel M. Devès s'était rallié, au nom du Gouvernement. Par le troisième il repousse l'article 1er du projet Joseph Fabre, à la majorité de 171 voix contre 88 et enfin par le quatrième, rendu à la majorité de 158 voix contre 122, il adopte le contre-projet Léon Say. Le Gouvernement, doublement battu par le second et par le troisième vote, remet sa démission le 13 Février au Président de la République, mais reste aux affaires pour pouvoir transmettre à la Chambre le texte voté par le Sénat.

La Commission de la Chambre repousse ce texte, adopte celui de M. Floquet qu'elle avait rejeté quelques jours auparavant, et nomme rapporteur M. Marcou. Le 15 Février la discussion s'engage à la Chambre. M. Madier de Montjau pousse le fameux cri : « Sus au Sénat ! » ce qui était un singulier moyen d'amener cette Assemblée au sentiment de la Chambre ; MM. Marcou et Pelletan parlent dans le même sens et appuient, avec moins d'emportement, la proposition Floquet. MM. Antonin Proust et Martin-Feuillée, plus politiques, pénétrés de la nécessité d'arriver à une entente entre les deux Chambres, reprennent les articles 1 et 2 du contre-projet Barbey ; ils sont soutenus par M. Floquet lui-même, et les deux articles sont adoptés par 317 voix contre 173.

M. Devès retourne au Sénat où a lieu, le 17 Février, un duel entre MM. Challemel-Lacour et Allou. Après avoir entendu et énergiquement applaudi les deux orateurs, l'Assemblée, divisée en deux parties numériquement égales, passe à la discussion des articles, à une voix de majorité seulement, par 140 voix contre 139, et rejette, à 5 voix de majorité, l'article 1er qui ne réunit que 137 voix contre 142, Il y avait un mois et un jour que le prince Napoléon avait

fait apposer son affiche : tous les rapports, toutes les discussions, tous les discours des deux Chambres avaient abouti à un lamentable avortement. Il n'en restait rien, pas même un Cabinet démembré : le 18 Février la démission des débris du Ministère du 7 Août était définitivement acceptée et, trois jours plus tard, un nouveau Cabinet était formé. Son premier soin fut d'appliquer aux princes-officiers la loi de 1834. Un décret du 23 Février mit en inactivité par retrait d'emploi les ducs d'Aumale, de Chartres et d'Alençon. Un sénateur de Droite, le général Robert, interpella le nouveau Ministère sur cette mesure. L'ordre du jour pur et simple, voté par 146 voix contre 107, fut une approbation résignée, mais une approbation de la conduite du Gouvernement. La question des prétendants était momentanément vidée. Elle avait rempli d'amertume les derniers jours ministériels d'hommes politiques pleins de bon vouloir, d'honnêtes gens dont les débuts fort sages méritaient une autre fin.

Dans l'intervalle des débats passionnés et confus auxquels donna lieu la loi des prétendants, le Cabinet sut prendre une bonne attitude pendant les discussions plus calmes et beaucoup plus intéressantes, de la réforme judiciaire et de la loi municipale qui vinrent devant la Chambre à la fin de Janvier et au commencement de Février.

Après le vote du 10 Juin 1882 sur l'élection des magistrats, la Commission s'était hâtée lentement de préparer une proposition conforme à ce vote. La nomination du rapporteur, M. P. Legrand, au ministère du Commerce retarda encore ses travaux et le nouveau rapporteur, M. Lepère, ne put soumettre une solution à la Chambre que le 15 Janvier. Il trouvait ses dispositions bien changées. Le partisan le plus ardent de l'élection, M. Jules Roche, s'était converti à un autre système et on pouvait supposer que d'autres députés se rencontreraient avec lui sur le chemin de Damas. Quoi

qu'il en soit, M. Lepère proposait pour le choix des juges une élection à deux degrés; il étendait la compétence des juges de paix à 200 francs sans appel et à 500 francs avec appel, celle des tribunaux d'arrondissement à 3.000 francs en dernier ressort, et, pour des sommes supérieures, avec appel au tribunal le plus rapproché; il établissait des assises criminelles près de chaque tribunal de département et il faisait élire les juges de cassation, tout comme le Président de la République, par le Sénat et la Chambre des députés.

Ce projet, soutenu par MM. Lepère, Clémenceau et Gerville-Réache, fut très vivement combattu par MM. Jules Roche, Granet et Waldeck-Rousseau. L'ancien ministre de l'Intérieur du 14 Novembre démontra que les juges, même nommés par le pouvoir, émanent du peuple, puisque ce pouvoir n'est lui-même qu'une émanation du suffrage universel. N'y aurait-il pas danger, avec l'élection, de morceler l'unité nationale, de rétablir les anciens Parlements, puisque l'on aurait, dans certaines villes, des petites coteries judiciaires, ici bonapartistes, là légitimistes, ailleurs radicales? Personne ne songe à établir le gouvernement direct du peuple par le peuple; donc il ne faut pas faire choisir directement les juges par le peuple. Après cette éloquente démonstration, le système Lepère avait vécu. Il fut repoussé, le 27 Janvier, par 274 voix contre 224 et la Commission de la réforme judiciaire donna sa démission. Quelques jours après le Garde des Sceaux, M. Devès, déposait un nouveau projet. Les événements ne permirent pas de le discuter; mais M. Martin-Feuillée, successeur de M. Devès dans le nouveau Cabinet, s'en inspira largement.

La discussion de la loi municipale fut seulement amorcée sous le Ministère Duclerc, ou plutôt sous le Ministère Fallières, puisque cette discussion commença le 8 Février. Trois systèmes étaient en présence : celui de la commune

autonome, celui de la commune soumise à la tutelle du département, celui de la commune soumise à la tutelle de l'État. Les radicaux, avec M. Clémenceau, recommandaient le premier système; les demi-radicaux, comme M. Goblet, qui avait déposé le projet, soutenaient le second; la majorité de la Commission et son rapporteur, M. de Marcère, appuyaient le troisième. Le Gouvernement, par l'organe de M. Develle, déclara qu'il abandonnait le projet Goblet pour faire sien le projet de Marcère.

Il nous faut rappeler, pour achever l'histoire du Cabinet du 7 Août, les actes principaux du ministre de l'Instruction Publique dont le rôle avait été forcément un peu effacé depuis le 16 Janvier. Le 3 Novembre M. Duvaux avait adressé une circulaire très sage aux préfets sur les emblèmes religieux dans les Écoles primaires. L'École étant devenue neutre, depuis le 28 Mars 1882, il convenait de respecter la loi et de ne pas introduire d'emblème d'un culte dans les Écoles de construction nouvelle; dans les Écoles anciennes il fallait respecter les emblèmes existants, partout où leur enlèvement blesserait les convictions religieuses des populations. D'ailleurs le véritable esprit de la loi du 28 Mars, c'est la transformation des programmes et non celle des locaux. C'est encore pour l'application de la loi du 28 Mars que M. Duvaux rédigea sa circulaire du 22 Décembre, sur l'examen imposé aux enfants élevés dans la famille, examen très modeste, en somme, et qui ne justifiait guère le reproche qui fut adressé au ministre d'introduire dans l'École et dans la famille la politique et ses passions. Un autre reproche, d'ordre pédagogique, fut adressé à M. Duvaux. On a prétendu qu'il s'était montré systématiquement opposé à l'enseignement supérieur. Issu de l'enseignement secondaire, M. Duvaux pensait que l'enseignement secondaire, qui forme les classes dites dirigeantes, a une importance toute

particulière dans notre démocratie et il aurait voulu astreindre les élèves sortant de l'École normale à un stage dans cet enseignement. Quelques années passées dans un lycée, outre qu'elles seraient très profitables aux élèves de ces lycées, seraient singulièrement utiles aux jeunes normaliens qui apporteraient ensuite à l'enseignement supérieur plus d'expérience et de maturité. Cette exigence de M. Duvaux n'était pas de l'hostilité : tant s'en faut.

Le ministre prouva d'ailleurs tout l'intérêt qu'il portait à l'enseignement supérieur en étudiant la question, non encore résolue, de l'institution d'un doctorat ès sciences médicales; en organisant, pour le doctorat, dans les Facultés de Droit trois cours de pandectes, d'histoire du droit et de droit constitutionnel; en ouvrant une enquête sur le régime des Écoles de plein exercice et des Écoles préparatoires de Médecine et de Pharmacie, une autre enquête sur l'institution des cours libres dans les Facultés; en apportant d'excellentes modifications dans le service des bibliothèques universitaires; en s'occupant avec une extrême sollicitude de l'amélioration des locaux dans les Facultés des Lettres; en faisant dresser une liste officielle des travaux personnels des professeurs des Facultés des Sciences et des professeurs des Facultés des Lettres et, enfin, en formulant, à la veille de sa chute, le 18 Février 1883, des règles excellentes pour l'organisation du travail et pour la préparation des grades dans les Facultés des Sciences et des Lettres. Même pendant la discussion du budget, si absorbante pour un ministre, même pendant la période agitée du 15 Janvier au 21 Février, l'activité de M. Duvaux fut incessante et elle s'appliqua à tous les ordres d'enseignement, mais particulièrement à l'enseignement supérieur, ce qui n'empêcha pas ses adversaires de répandre la légende qu'il avait administré contre l'enseignement supérieur.

Nous devions ce témoignage à un honnête homme dont le passage à l'Instruction Publique a laissé les meilleurs souvenirs et qui a tenu dignement sa place dans la série des ministres républicains dont l'Université est justement fière.

Le Cabinet Duclerc-Fallières disparaissait donc à son tour, après sept mois et quelques jours d'existence, emporté par la confuse tourmente que le Manifeste du prince Napoléon avait provoquée et dont la vraie cause était le funeste événement du 31 Décembre 1882.

Du 30 Janvier 1879, date de son élection, au 14 Novembre 1881, M. Gévy n'avait pas compris que l'homme en qui s'incarnait la République devait être appelé à la tête de ses Conseils. Du 14 Novembre 1881 au 26 Janvier 1882 il l'avait subi plutôt qu'il ne l'avait soutenu. Du 26 Janvier au 31 Décembre 1882 il avait méconnu cette vérité évidente que, Gambetta vivant, il était impossible de constituer un Cabinet durable dont Gambetta ne fît pas partie. Gambetta mort, allait-il accorder à son véritable héritier, au seul homme de gouvernement qu'eût alors la République, cette pleine confiance qui est la probité d'un chef d'État et que Gambetta n'avait jamais obtenue? C'était la question que se posaient tous les politiques clairvoyants et que le nouveau Président du Conseil se posait lui-même le 21 Février 1883.

CHAPITRE VII

LE DEUXIÈME MINISTÈRE JULES FERRY

Du 21 Février 1883 au 6 Avril 1885.

Le Cabinet du 21 Février. — Jules Ferry en 1883. — La Déclaration ministérielle. — Premières interpellations. — La revision. — Discours au Cercle national. — Nouvelles interpellations. — Le droit d'association au Sénat. — Les vacances de Pâques. — Le socialisme à la Chambre. — Rôle des maires dans les élections. — Les traitements ecclésiastiques. — Les aumôniers des hôpitaux. — Lois d'affaires au Sénat. — La conversion du 5 p. 100. — Les conventions. — La réforme judiciaire à la Chambre. — La réforme judiciaire au Sénat. — Les élections départementales. — Alphonse XII à Paris. — Changements ministériels. — Les lois d'affaires pendant la session extraordinaire. — Nouveaux changements ministériels. — Le budget de 1884 à la Chambre. — Le budget de 1884 au Sénat. — La politique extérieure en 1883 : la Triple Alliance. — La France au Sénégal. — La France au Congo. — La France à Madagascar. — La situation au Tonkin : le traité Bourée. — L'attentat contre Rivière. — Le marquis T'Seng. — Le premier traité de Hué. — Le général Bouet, l'amiral Courbet, M. Harmand. — Les interpellations à la Chambre et au Sénat pendant la session extraordinaire. — Prise de Son-Tay. — Revue de l'année 1883. — La session ordinaire de 1884. — Le budget au Sénat. — Les discussions économiques. — Les syndicats professionnels. — Prise de Bac-Ninh. — Traité de Tien-Tsin. — Elections municipales des 4 et 11 Mai. — Les étapes de la revision. — La revision à la Chambre. — La revision au Sénat. — Le Congrès. — La loi électorale du Sénat au Sénat. — La loi électorale du Sénat à la Chambre. — Le divorce. — M. Rouvier. — La crise commerciale. — Le budget de 1885 à la Chambre. — L'accord anglo-français du 17 Juin. — Rupture de la Conférence de Londres. — Progrès en Tunisie et à Madagascar. — La politique coloniale de M. J. Ferry. — L'attentat de Bac-Lé. — L'ultimatum du 19 Août. — Les amiraux Courbet et Lespès. — Vote des crédits de 16 et de 43 millions. — Revue de l'année 1884. — Le général Lewal à la Guerre. — Les élections sénatoriales. — Le scrutin de liste à la Chambre. — Le budget ordinaire de 1885 au Sénat. — Relèvement des tarifs de douanes. — La Caisse des Écoles. — La dette égyptienne. — Prise de Lang-Son. — Courbet au Yang-Tse-Kiang. — Négociations pour la paix à Paris. — La dépêche de Brière de l'Isle du 25 Mars. — L'interpellation du 28 Mars. — La dépêche de Brière de l'Isle du 28 Mars. — La dépêche du 29 mars. — La séance du 30 Mars. — La dépêche du 1er Avril. —

Défaillance de la majorité du 21 Février dans la séance du 30 Mars. — La responsabilité des républicains modérés.

Peu de crises ministérielles furent aussi courtes que celle de 1883 : le 21 Février, le Cabinet Jules Ferry était constitué. Le député des Vosges, qui apparaissait à tous comme le seul héritier possible de Gambetta, prenait avec la Présidence du Conseil le ministère de l'Instruction Publique où il avait fait tant de choses et de si grandes choses. M. Challemel-Lacour, l'un des lieutenants de Gambetta pendant la Défense Nationale, l'ancien ambassadeur à Londres et l'auteur des deux discours prononcés quelques jours auparavant au Sénat, dans la discussion de la loi des prétendants, était appelé aux Affaires Étrangères. Il y apportait, avec une santé malheureusement très ébranlée, des convictions républicaines ardentes que l'âge et la vie avaient un peu apaisées, des vertus de stoïcien et un admirable talent de tribune. L'ancien collègue de Gambetta dans le Cabinet du 14 Novembre, M. Waldeck-Rousseau, reprenait le portefeuille de l'Intérieur qu'il avait déjà tenu pendant deux mois, on sait avec quelle vigueur. Le Garde des Sceaux, M. Martin-Feuillée, avait également fait partie du Ministère du 14 Novembre comme sous-secrétaire d'État de M. Cazot. Aux Finances M. Jules Ferry avait conservé M. Tirard, et à la Guerre le général Thibaudin. Il avait appelé à la Marine un sénateur, M. Ch. Brun, ancien ingénieur des constructions navales. M. Méline, le collègue de M. Jules Ferry dans la députation des Vosges, le créateur futur de l'ordre du Mérite agricole, qui devait parcourir une belle carrière politique, devenait pour la première fois titulaire du portefeuille de l'Agriculture. M. Hérisson passait des Travaux Publics au Commerce, laissant sa succession à un député de la Gironde, M. Raynal. M. Cochery conservait les Postes et les Télégraphes. Cinq sous-

secrétaires d'État étaient nommés : MM. Durand à l'Instruction Publique et aux Beaux-Arts, Margue à l'Intérieur, Noirot à la Justice et aux Cultes, Labuze aux Finances et Baïhaut aux Travaux Publics.

Le nouveau Cabinet était de la nuance Gauche républicaine et Union républicaine, mais sans exclusivisme puisque deux de ses membres, le général Thibaudin et M. Hérisson, se rattachaient à la Gauche radicale. Le Président du Conseil pensait d'ailleurs que l'on pouvait étendre très loin la majorité du côté de la Gauche, à la seule condition que les membres de la majorité comprissent les nécessités gouvernementales. Il faisait de la concentration républicaine, mais il ne sacrifiait pas un seul point de son programme très limité et très modéré et il n'y admettait rien d'utopique ou de chimérique. Il acceptait volontiers le titre d'autoritaire, estimant que l'idée d'autorité n'est nullement incompatible avec l'idée de progrès.

Mûri par quatre années passées au pouvoir, presque sans interruption, mêlé, depuis près de trente ans, au monde politique, connaissant à fond toutes les affaires, travailleur infatigable, doué d'un courage froid qui s'affermissait au milieu des tempêtes parlementaires, Jules Ferry était, peut-être au mois de Février 1883, le seul Président du Conseil possible. Sa valeur, son caractère, la dignité de sa vie faisaient sa force. Sa faiblesse venait de l'opposition sourde qu'il rencontrait à l'Elysée, de l'opposition déclarée qu'il rencontrait aux deux extrémités, Droite et Gauche, de la Chambre des députés, et d'une impopularité qui datait du siège de Paris. Après l'acceptation définitive de la démission du précédent Cabinet, M. Grévy avait songé un instant à rappeler M. de Freycinet : la stupeur générale l'avait fait renoncer à ce projet ; mais M. de Freycinet était resté *persona grata* à l'Elysée, beaucoup plus que M. Jules Ferry, et, dans l'entourage



du Président de la République, on cultivait soigneusement ces sentiments de défiance, sinon d'animosité, envers le nouveau Président du Conseil. M. Jules Ferry ne s'ouvrait pas volontiers à ce sujet; mais il lui est arrivé, dans un moment d'irritation, au sortir d'une séance un peu chaude, de se plaindre amèrement qu' « on lui tirât dans le dos, » de la rue du Faubourg-Saint-Honoré, pendant qu'il faisait face à la Droite et à l'Extrême Gauche. De ces deux côtés de la Chambre les injures, les outrages au Président du Conseil étaient ininterrompus et, aux frontières de la Droite comme aux frontières de l'Extrême Gauche, trop de députés, entraînés d'abord dans le torrent de la majorité, n'attendaient qu'une occasion de regagner le rivage. M. Ferry, en effet, n'avait rien de ce qu'il fallait pour les retenir. Ce n'est pas lui qui aurait jamais sacrifié l'intérêt public aux intérêts particuliers; qui aurait accordé à un député douteux la moindre de ces faveurs que les chefs du pouvoir ont à leur disposition et qui peuvent fixer des dévouements incertains. C'est pour ces raisons et pour d'autres encore qu'il était impopulaire: nature renfermée, peu expansive il ne savait ou ne voulait captiver les foules. Trop franc pour les flatter, trop fier pour rectifier l'opinion que l'on avait de lui, il s'est montré seulement soucieux de quelques suffrages d'élite, assuré que son œuvre garderait sa mémoire, que ceux qui l'ont vu de près, qui l'ont admiré et qui l'ont aimé seraient devant la postérité ses témoins et ses garants.

La Déclaration ministérielle, qui fut lue le 22 Février, limitait le terrain très circonscrit où prétendait se maintenir le nouveau Cabinet et donnait une idée nette de la politique nouvelle inaugurée par M. Jules Ferry. Pour mettre fin à la crise ouverte par l'incartade du prince Napoléon, il annonçait l'intention d'user des droits que la loi du 19 Mai 1834 donnait au pouvoir exécutif. La République n'était pas en

péril, mais seulement trop peu défendue par ceux qui avaient mission de la faire respecter : des mesures sur les cris publics et sur l'affichage seraient proposées aux Chambres. Après ce retour rapide sur le passé, le Président du Conseil abordait l'examen du présent et interprétait fort exactement l'état de l'opinion, quand il affirmait que le pays demandait au pouvoir exécutif de réformer, mais lui demandait, avec non moins d'énergie, d'administrer, de gouverner et d'enraciner la République. Depuis deux mois le monde parlementaire était en plein désarroi ; il n'y avait plus ni Gouvernement, ni administration, ni autorité nulle part. On sentait que le rédacteur de la Déclaration voulait donner à la majorité l'impression qu'elle avait enfin un chef, au pays l'impression que tout ce qu'il attendait vainement depuis le 16 Janvier lui était enfin rendu.

Et ce Gouvernement enfin reconstitué, ce Gouvernement ferme et stable, adressait le plus sage des conseils aux représentants du pays, en leur recommandant de ne pas aborder toutes les questions à la fois, de ne pas substituer constamment leur initiative individuelle à celle du pouvoir exécutif. La réforme judiciaire, la loi municipale, les lois militaires, la loi sur les récidivistes, les projets ou propositions sur les caisses des retraites pour la vieillesse, sur les sociétés de secours mutuels, sur les syndicats professionnels offraient une assez riche matière législative. Il ne convenait pas de l'entendre démesurément. La situation budgétaire commandait la plus stricte économie et obligeait à l'expédient des négociations avec les Compagnies de chemins de fer. A l'extérieur, après avoir complété l'organisation du protectorat tunisien, il faudrait conserver obstinément une attitude pacifique, jamais une attitude inactive. Tous les hommes éclairés et prévoyants, en entendant la lecture de ce document, comprirent qu'un ordre nouveau com-

mençait, qu'à la période de l'agitation sans motifs et sans fin succédait la période plus calme de l'organisation, que le provisoire énervant faisait place à la stabilité rassurante.

Le premier contact du nouveau Ministère avec la Chambre eut lieu le 24 Février. Un député bonapartiste, M. Jolibois, porte-paroles du prince Napoléon, demanda à interpeller le Cabinet sur « le droit supérieur » de la République dont il était question dans la Déclaration. « Ce droit, répondit M. Jules Ferry avec beaucoup de bonne grâce et d'à propos, est celui de légitime défense qui appartient à tout Gouvernement. » Puis il invita l'avocat du prince à indiquer à son illustre client la limite qui sépare ce qui est permis de ce qui est défendu ; il lui conseilla, avec une ironie tranquille, d'être modeste, de ne pas faire de bruit, de ne pas mettre à l'épreuve la mansuétude républicaine. L'ordre du jour d'approbation fut voté par 348 voix contre 89. Immédiatement après l'interpellation bonapartiste vint l'interpellation royaliste, déposée par le prince de Léon. Le porte-paroles de la famille d'Orléans et M. de Cassagnac interrogèrent le général Thibaudin sur la situation des princes-officiers. Le ministre de la Guerre répondit que le Gouvernement userait contre eux des pouvoirs que lui conférait la loi de 1834. Cette conduite fut approuvée par 376 voix contre 101 et le lendemain un décret inséré au *Journal officiel* retirait leurs emplois au duc d'Aumale général de division en disponibilité, au duc de Chartres colonel de cavalerie et au duc d'Alençon capitaine d'artillerie. Le vote de la Chambre, celui du Sénat qui eut lieu le 1er Mars, mirent fin à la longue agitation de six semaines qui a laissé, sous le nom d'affaire des prétendants, un si fâcheux souvenir et qui devait renaître sous un Cabinet de laisser-faire.

La question de la revision fut moins troublante. Le 22 Février un rapport de M. Henri Giraud, député des Deux-

Sèvres, concluait à la prise en considération de deux propositions de revision émanant, l'une de M. Barodet, l'autre de M. Andrieux. Le même jour un bonapartiste, M. Prax-Paris, déposait une proposition tendant à saisir le Sénat d'une revision des lois constitutionnelles. La discussion s'ouvrit le 5 Mars à la Chambre par un discours de M. Demarçay, député de la Vienne, qui s'opposa à la prise en considération, considérée par lui comme inutile et inopportune. Après que M. Henri Giraud eut rappelé le vote du 6 Février 1882 et les professions de foi revisionnistes de 331 députés aux élections générales; après que M. Lenient, député de Provins, eut déclaré que la question de revision n'était qu'un moyen d'obstruction et d'agitation sans profit, M. J. Ferry prit la parole. Il repoussait la prise en considération, parce que le laisser-aller et le laisser-faire ne sont ni de la dignité du Gouvernement, ni de l'intérêt de la Chambre. La revision ne peut être que le couronnement d'une politique, non le premier article d'un programme. D'ailleurs la résolution du 26 Janvier 1882 reste debout, non périmée. Mais il faut trouver un Cabinet qui consente à la porter au Sénat. Le Cabinet du 21 Février ne saurait le faire. Il ne saurait non plus se prêter à une discussion qui ferait croire que la République c'est l'agitation perpétuelle. Une majorité solide, un ministère durable, l'harmonie entre les deux Chambres sont les conditions indispensables du succès de la revision.

M. Madier de Montjau reproduisit son cri fameux : « Sus au Sénat ! » Il accusa la Haute Assemblée d'être, dans l'organisme constitutionnel, comme « un corps étranger dans le corps humain ». Après lui M. Andrieux fit, à la nécessité de maintenir le Ministère au pouvoir, le sacrifice de son projet de Constitution à l'américaine, qu'il développa pourtant, non sans complaisance. La discussion fut

renvoyée au lendemain, sur la demande de M. Clémenceau.

Le 6 Mars M. Girault, député du Cher, aurait voulu que le débat fût renvoyé après Pâques, pour que les députés pussent consulter leurs électeurs. M. Granet pensait que l'on pouvait poursuivre la revision, sans se préoccuper de l'opposition du Sénat. M. Clémenceau, lui, prévoyait bien l'opposition du Sénat, mais il citait l'exemple de la Chambre des Lords qui finit toujours par accepter les innovations qui lui répugnent le plus, quand elles lui sont envoyées par la Chambre des Communes. L'orateur de l'Extrême Gauche voulait une Constitution moins monarchique que celle de 1875. Bien loin de redouter l'agitation, il la qualifiait « d'action réglée » et prétendait que c'était la vie même, la vie démocratique des pays libres. Il concluait par ces mots : « Sous la Monarchie, on disait : Le roi a failli attendre. Faites que sous la République nul n'ait, à un moment donné, raison de dire : J'ai trop attendu. »

Le Ministre fit ressortir le manque de logique de M. Clémenceau comptant, pour faire la revision, sur une Assemblée dont il souhaitait l'abolition. Partisan d'une Assemblée unique, M. Clémenceau a fait la théorie du conflit. A cette théorie du conflit le Gouvernement, partisan décidé de la dualité, indispensable condition du fonctionnement du régime parlementaire, oppose la pratique de l'accord, de l'entente cordiale entre les deux Chambres. Cette entente a permis d'obtenir de grands résultats et en particulier le vote de l'École laïque. Que si M. Clémenceau estime que le vote de la revision, qui sera difficile dans dix-huit mois, est possible aujourd'hui, qu'il prenne la direction des affaires, qu'il porte lui-même la question au Luxembourg. Le ministre concluait en sollicitant la pleine confiance de l'Assemblée : elle lui fut accordée. Un ordre du jour de M. Sadi Carnot,

que le Gouvernement accepta « avec reconnaissance, » réunit 304 voix contre 166.

Quelques jours après l'ajournement de la revision, le 9 Mars, les membres du Cercle national républicain offraient un banquet au Président du Conseil et à ses collègues. Dans un long et important discours, que toute la presse reproduisit, M. Ferry fit un exposé doctrinal de sa politique qui complétait, avec plus de familiarité et d'abandon, la Déclaration ministérielle du 22 Février. Après un juste hommage rendu à Gambetta, « l'image superbe et vivante de la République triomphante, » Jules Ferry affirme que ce qu'il veut, après Gambetta et comme Gambetta, c'est un Gouvernement dans la République. Et ce Gouvernement ne doit pas être seulement un garde-champêtre, un gendarme, un juge de paix, il doit être aussi une grande force morale. Point de mire d'une nation aux habitudes, aux traditions monarchiques, s'il est livré aux divisions et aux incertitudes, la nation qui le regarde est comme désorientée, elle se trouble et se désintéresse de la chose publique. C'est alors que l'on peut dire que la France ne se sent pas gouvernée et c'est alors qu'elle s'abandonne. La première condition pour que l'on sente un Gouvernement, c'est qu'il y ait une majorité parlementaire étendue, forte et durable. Cette majorité peut et doit comprendre, au Sénat comme à la Chambre, tous les groupes républicains entre lesquels n'existent pas de différences essentielles. Seule, elle peut faire vivre la République parlementaire.

L'idée que la démocratie française ne pouvait tolérer le régime parlementaire était insupportable à Jules Ferry. Le prétendre, c'était, selon lui, faire injure à la démocratie et au suffrage universel. Il croyait que l'imitation du régime américain par notre pays amènerait une cruelle déception, aboutirait à l'organisation du conflit et conduirait fatale-

ment à la dictature. Certes, un régime d'attaques incessantes, d'assauts chaque jour renouvelés, de batailles quotidiennes use les hommes les plus forts, mais à quoi, disait éloquemment l'ardent et audacieux lutteur qu'était Jules Ferry, à quoi sont bons les hommes si ce n'est à s'user pour le bien, pour le beau, pour la liberté républicaine, pour la patrie ? Et il concluait en portant un toast à l'union de toutes les forces républicaines et à la République parlementaire. Tout le monde remarqua, ce jour-là, combien la conception gouvernementale de Jules Ferry était devenue nette et précise ; tout le monde fut frappé de la hauteur de vue avec laquelle il envisageait notre situation intérieure et de la chaleur avec laquelle il affirmait que le suffrage universel et la souveraineté populaire étaient compatibles avec l'exercice du régime parlementaire, avec l'existence de deux Chambres ; tout le monde aussi eut comme un sinistre pressentiment, à la pensée de ces luttes sans merci, où s'usent les plus robustes et qui devaient, en si peu de temps, avoir raison du successeur de Gambetta.

La bataille recommençait dès le lendemain. Un meeting des ouvriers sans travail s'était tenu le 9 Mars sur la place des Invalides. Il s'était terminé par une promenade comique de Mlle Louise Michel, porteuse du drapeau noir, et par un incident plus tragique, le pillage d'une boulangerie, rue du Four-Saint-Germain. L'ordre du jour pur et simple, demandé par le Gouvernement, fut voté par 391 voix contre 0, sur une question de M. Deluns-Montaud, relative à ces troubles, que M. de Cassagnac avait transformée en interpellation.

Le 18 Mars, anniversaire de la Commune, le Gouvernement, par de sages mesures de précaution, avait découragé toute tentative de désordre et, à la Chambre, il avait obtenu un nouveau succès en faisant repousser, par 384 voix contre

84, la demande d'amnistie que M. Henry Marel avait déposée en faveur des condamnés de Montceau-les-Mines et de Lyon.

Chaque jour sur la brèche, le Président du Conseil répondait le lendemain à un orateur de la Droite, M. Baudry d'Asson, qui demandait l'ouverture d'un crédit de 2 millions pour secours immédiat aux ouvriers sans travail. Le crédit aurait été réparti par une Commission composée de patrons et d'entrepreneurs condamnés au chômage. Le Président du Conseil contesta que l'industrie du bâtiment fût éprouvée, un chantier de 53.000 mètres carrés, comportant une dépense de plus de 50 millions de francs, ayant été ouvert au quartier Marbeuf; mais il reconnut les souffrances momentanées de l'industrie du meuble. Pour soulager ces souffrances, la Ville de Paris mettrait en adjudication l'ameublement de l'Hôtel de Ville et l'État celui de l'hôtel des Postes et du lycée Lakanal. L'État, conscient de son devoir de haute tutelle envers les classes laborieuses, rechercherait et apporterait à la Chambre une solution à la question des logements d'ouvriers. Après ces déclarations l'urgence, demandée par M. Baudry d'Asson, fut repoussée à mains levées.

La Chambre, en dehors des interpellations, avait eu, depuis l'avènement du Cabinet Ferry, la discussion en deuxième délibération de la proposition sur la responsabilité des patrons en matière d'accidents et, en première délibération, celle de la loi sur les sociétés de secours mutuels. Le Sénat avait eu une question de M. de Saint-Vallier sur le Tonkin que nous joindrons à l'histoire extérieure, l'interpellation du général Robert sur les princes-officiers, une seconde délibération sur le serment judiciaire et, du 3 au 8 Mars, une très intéressante discussion sur le droit d'association, qui fut comme un dernier écho de l'article 7 et des décrets.

C'était M. Dufaure qui avait pris l'initiative d'une proposition de loi sur le droit d'association. La Commission chargée d'étudier la proposition choisit pour rapporteur M. Jules Simon, qui déposa son travail sur le bureau du Sénat dans le courant de l'été de 1882. La Commission proposait l'unité de législation pour les associations laïques et pour les associations congréganistes; elle supprimait toute déclaration préalable, toute mesure préventive contre les associations de quelque nature qu'elles fussent, mais maintenait pour les délits commis la pénalité de droit commun; elle établissait la publicité absolue; elle autorisait les associations à posséder des valeurs mobilières, mais ne leur accordait que le strict nécessaire, en fait de valeurs immobilières ; enfin elle leur interdisait de former aucune société civile ou commerciale. Il n'y eut guère au Sénat qu'une discussion générale qui porta sur le principe plutôt que sur les détails de la proposition. MM. Corbon et Tolain considéraient la proposition comme une revanche des décrets du 29 Mars 1880. La République, d'après M. Tolain, ne devait accorder la liberté à ses adversaires que s'ils signaient un contrat de réciprocité. M. Jules Simon, prenant le contrepied de cette thèse, déclarait qu'il savait bien qu'il était dupe, mais une dupe volontaire et consciente, en accordant la liberté à ceux qui la lui refuseraient s'ils étaient les maîtres. M. Clamageran objecta à M. Jules Simon qu'il faisait de la philosophie et non de la politique ; il démontra que la liberté des associations laïques ne pouvait être la même que celle des congrégations qui avaient passé un contrat d'assujettissement. Enfin, le ministre de l'Intérieur, dans une argumentation serrée, reprocha à la propositon d'être restrictive pour les associations laïques et privilégiée pour les congrégations. Le discours de M. Waldeck-Rousseau porta le dernier coup à la proposition. Le Sénat n'entendit pas

M. Jules Simon l'adjurant de voter au moins le principe : il rejeta l'article 1er par 171 voix contre 118. Après ce vote, M. Waldeck-Rousseau promit, au nom du Gouvernement, de préparer un projet sur les associations : nous attendons encore l'effet de cette promesse, vieille de quinze ans.

Les petites vacances législatives durèrent un mois en 1883, du 19 Mars au 19 Avril. Ce repos fut consacré par les ministres à l'organisation de leurs départements respectifs et à l'administration proprement dite. Le travail parlementaire a été, dès l'origine du fonctionnement des deux Chambres, depuis 1876, si mal distribué que le temps qui devrait être consacré au budget est absorbé par les interpellations ou par les débats législatifs et les députés, neuf fois sur dix, arrivent à la fin d'un exercice sans avoir pu voter la loi de Finances de l'exercice suivant. Et ce n'est pas seulement leur temps qu'ils emploient mal, c'est aussi celui des ministres, astreints à une présence réelle et ininterrompue dans les deux Chambres, placés dans l'impossibilité d'étudier les affaires et forcés de sacrifier leur besogne exécutive à la besogne législative, ou de ne voir que par les yeux de leurs chefs de service.

Pendant les vacances de Pâques les seuls événements à signaler, à l'intérieur, sont, le 21 Mars, la promulgation de la loi augmentant le fonds de la Caisse des Ecoles, et, le 12 Avril, un important mouvement judiciaire qui eut pour points de départ la nomination de M. Jules Cazot à la première présidence de la Cour de cassation, celle de M. Larombière à une présidence, de M. Varambon à un siège de conseiller et de M. Périvier à la première présidence de la Cour d'appel de Paris.

Du 19 Avril, date de la reprise de la session ordinaire, au 2 Août, date de sa clôture, les seules lois adoptées définitivement furent la loi sur la conversion du 5 p. 100, la loi sur



les conventions avec les Compagnies de chemins de fer, et la loi sur la réforme judiciaire. Il suffira d'énumérer, dans leur ordre chronologique, les autres projets ou propositions qui furent discutés dans les deux Chambres, en insistant sur les plus importants et de signaler au passage les interpellations qui en vaudront la peine.

A la Chambre la première délibération sur les récidivistes avait commencé le 11 Avril ; la seconde eut lieu deux mois plus tard, le 21 Juin. L'augmentation inquiétante de la récidive, qui avait doublé de 1850 à 1881, détermina la présentation du projet dont M. Waldeck-Rousseau fut le premier rapporteur, au mois de Novembre 1882. La Chambre admit le caractère obligatoire de la relégation et ne laissa pas au juge la faculté d'en dispenser le récidiviste.

Le 7 Juin, l'évêque d'Angers adressa une question au ministre des Cultes, sur les Bénédictins de Solesmes. Cette congrégation s'était réinstallée, après l'exécution des décrets. La question, transformée en interpellation, valut au Gouvernement un ordre du jour de confiance.

Le 12 Juin, la loi sur les syndicats professionnels, revenue du Sénat à la Chambre, y donna lieu à une brillante discussion, à laquelle prirent part MM. de Mun, Lockroy et Frédéric Passy. L'orateur chrétien, l'avocat des cercles catholiques, fit un large exposé dogmatique du socialisme, lequel est, selon la formule de Benoît Malon, « la transformation du capital privé en un capital collectif unique ». La réalisation de ce rêve serait, d'après M. de Mun, « la pire des chimères acheminant vers le pire des despotismes ». A ce système M. de Mun opposait la constitution de syndicats mixtes de patrons et d'ouvriers qui seraient dirigés par l'aristocratie cléricale. C'était un socialisme chrétien, ou, comme disait M. Lockroy, un socialisme de sacristie que M. de Mun voulait substituer au socialisme d'État. Entre les deux doctrines M. Frédéric

Passy, représentant de l'école libérale, ne prenait pas parti. Il se contentait de faire très éloquemment le procès du passé, « de ce qui est derrière, » selon le mot de saint Paul, c'est-à-dire de la servitude, de l'ignorance, du privilège, de l'oppression et, ajoutait-il, je pourrais aller jusqu'à l'anthropophagie. Ce « qui est devant, » au contraire, c'est le respect de l'homme, c'est le droit, la liberté, la justice, la bienveillance, le chemin ouvert à tous, les aînés se retournant vers les cadets et leur disant : Monte plus haut, *Ascende superius*. Les autres orateurs, moins éloquents mais plus pratiques, s'attachèrent plutôt à introduire des modifications dans le texte sénatorial : les syndicats privés furent autorisés à côté des syndicats publics ; les unions de ceux-ci furent permises ; l'article 416 du Code pénal fut abrogé.

Parmi les autres débats qui eurent lieu à la Chambre avant le 2 Août, il faut relever la discussion d'une interpellation de M. de Cassagnac sur les Caisses d'épargne. Motivée par le dépôt d'un projet de M. Tirard qui autorisait la Caisse des dépôts et consignations à faire les avances des sommes nécessaires pour la réouverture des Caisses d'épargne dont les opérations seraient suspendues, l'interpellation se termina par l'adoption de l'ordre du jour pur et simple. Le 29 Juin, eut lieu la deuxième délibération de la loi municipale. Incidemment et à propos d'une élection législative dans l'arrondissement de Coutances, le ministre avait eu à préciser, quelques jours auparavant, le rôle des maires à l'occasion des élections politiques. On ne saurait interdire aux magistrats municipaux, qui ont été élus pour leur opinion, de faire connaître cette opinion, les jours d'élections politiques, par la voie de la presse. Le Gouvernement n'a pas à intervenir tant que les maires ne signent pas, en qualité de maires, des manifestes injurieux ou anti-constitutionnels.

Les interpellations sur la politique intérieure furent beau-

coup plus fréquentes au Sénat qu'à la Chambre, du 19 Avril au 2 Août. Consulté sur la question de savoir si le Gouvernement avait le droit de suspendre les traitements de tous les ministres des cultes ou seulement ceux des vicaires ou desservants non concordataires, le Conseil d'État avait répondu, le 26 Avril, que le droit du Gouvernement de suspendre ou de supprimer les traitements ecclésiastiques, par mesure disciplinaire, s'appliquait indistinctement à tous les ministres du culte salariés par l'État. Cette décision provoqua une question adressée par M. Batbie, sénateur, au Garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Cultes, le 5 Mai. M. Martin-Feuillée répondit à l'interpellateur, avec beaucoup de franchise et de netteté ; il rappela les précédents historiques et prouva que tous les Gouvernemeuts précédents avaient usé du droit que revendiquait la République, Le 8 Mai, le Sénat rejetait une proposition que M. Jean Casimir-Perier avait fait voter à la Chambre des députés : elle établissait des classes personnelles pour les préfets et les sous-préfets et permettait de les faire avancer sur place. Cette modeste réforme aurait eu le grand avantage de retenir dans le même poste des fonctionnaires dont l'autorité ne peut s'asseoir qu'avec le temps, à la suite d'un long contact avec leurs administrés. Le Sénat, voyant que le sous-secrétaire d'État de l'Intérieur n'intervenait pas dans la discussion, crut que le Gouvernement s'en désintéressait : il fit de même.

La première délibération sur la liberté des funérailles, le 10 Mai, fut un peu plus animée, parce qu'elle mettait une fois de plus l'Assemblée en face de la question religieuse qui revint encore devant le Sénat, le 28 Mai, sous la forme d'une question de M. Bérenger et d'une interpellation du duc de Broglie. M. Bérenger questionnait le ministre de l'Intérieur sur la suppression des aumôniers dans les hôpitaux de Paris. « Je n'avais pas le droit, déclara M. Waldeck-Rousseau, de rétablir

au budget de l'Assistance publique un crédit supprimé par le Conseil municipal. » Un mois plus tard, le 30 Juin, le ministre ayant démontré que le service religieux pouvait être assuré par des prêtres externes, tout aussi bien que par des aumôniers internes, le Sénat lui donna raison par 136 voix contre 120. L'interpellation du duc de Broglie sur les manuels d'enseignement civique aboutit également au vote d'un ordre du jour pur et simple, rendu à la majorité de 169 voix contre 91. Après comme avant l'interpellation les instituteurs restèrent libres de choisir, comme livres d'enseignement ou de lecture, les ouvrages figurant sur les listes dressées par les conférences cantonales.

Ces questions ou interpellations de la Droite, dont le résultat était connu d'avance, étaient des taquineries sans portée. Plus dignes du Sénat étaient les discussions sur les juges consulaires, sur la liberté des funérailles ou sur la création d'une artillerie de forteresse. Les juges consulaires furent élus au suffrage universel ; la liberté des funérailles fut établie ; l'artillerie de forteresse fut votée, à la suite d'un bon discours de M. de Freycinet. L'ancien Président du Conseil apporta l'appui de sa parole et de sa compétence au général Thibaudin et fit rejeter l'amendement du général Billot qui aurait voulu conserver le train de l'artillerie, supprimé par le projet.

Déposé à la Chambre par M. Tirard le 19 Avril, discuté dans les séances du 23 et du 24 Avril, porté immédiatement au Sénat et adopté sans modifications le 26 Avril, le projet de loi sur la conversion du 5 p. 100 en 4 1/2 fut promulgué le 27 Avril. La situation budgétaire, que nous avons exposée sous le Ministère Duclerc, commandait ce remède qui fut malheureusement insuffisant. On avait émis 6 milliards 800 millions de rente 5 p. 100 pour liquider l'*Année Terrible;* les impôts nouveaux, créés depuis 1871, dépassaient le

chiffre de 700 millions ; la Dette flottante atteignait en 1883 deux milliards et l'on estimait à 350 ou 400 millions le déficit prévu en 1884. Le rendement de l'impôt avait bien dépassé les prévisions, grâce à la prospérité des années 1874, 1875 et 1876, mais l'accroissement des dépenses avait été si rapide, les dégrèvements avaient été si prématurés et le programme des travaux publics si démesurément étendu qu'il fallut recourir à la conversion qui devait procurer un bénéfice de 34 millions et escompter l'encaissement par le Trésor de 35 millions à provenir des remboursements éventuels de Compagnies des chemins de fer. Dans la discussion un député bonapartiste, M. de Soubeyran, financier téméraire pourtant, s'éleva contre le système des emprunts annuels de 700 à 800 millions, sous forme de rentes amortissables, et recommanda l'exécution des travaux de chemin de fer par l'industrie privée. L'État eût réalisé ainsi une économie de 35 p. 100. Sur le principe même de la conversion on était d'accord et l'article premier fut adopté à la grosse majorité de 388 voix contre 94. Les divisions ne commencèrent que sur l'emploi à faire des 34 millions de bénéfice. Un député de la Somme, M. Jametel, proposa de prélever 8 millions et demi en faveur de l'agriculture. Avec un grand sens politique le Président du Conseil déclara qu'il était peu raisonnable de disposer à l'avance d'excédents non acquis. « Il n'est pas possible, dit-il courageusement, de mener du même pas la politique des travaux publics à outrance et celle des dégrèvements agricoles. » Cette objurgation fut entendue et 252 voix contre 188 rejetèrent l'amendement Jametel. Le projet fut ensuite adopté par 378 voix contre 102. Au Sénat M. Bocher, dans un discours d'une forme parfaite [1], d'une science financière étonnante, fit les mêmes réserves que M. Buffet avait déjà

(1) Cf. Appendice X.

faites. Ses critiques ne furent pas détruites par le ministre; ses avertissements ne furent pas entendus : ils étaient pourtant dictés par le patriotisme et non par l'esprit de parti. Il avait fallu le déficit pour rendre possible la conversion de 1883 : avant cette date les Chambres s'étaient montrées hostiles à une mesure qui pouvait diminuer leur popularité. Ces craintes d'ailleurs étaient chimériques, puisque les remboursements ne dépassèrent pas 95.340 francs pour un capital converti de 6 milliards 790 millions.

Les négociations avec les Compagnies de Chemins de fer, entamées dès le mois de Mars par M. Raynal, ratifiées par les Chambres au mois de Juillet, ne devinrent définitives que par la loi du 20 novembre 1883. Les conventions de 1883 donnaient aux Compagnies 8.360 kilomètres à construire, leur cédaient 2.823 kilomètres en exploitation et leur confirmaient la concession de 2.000 kilomètres déjà exploités par elles. Dans la discussion devant la Chambre les conventions, vivement attaquées par MM. Allain Targé, Camille Pelletan et Wilson, furent habilement défendues par le ministre et par le rapporteur, M. Rouvier, puis par MM. Léon Renault, Graux, Baïhaut et Loubet. L'entente avec les Compagnies s'imposait, l'État voulant, dans un intérêt politique et économique à la fois, continuer les travaux commencés et ne pouvant persister dans les émissions de rente comme celle qui avait été décidée par la loi du 11 Juin 1878. Toutes les conventions réunirent une majorité de plus de 300 voix à la Chambre des députés ; seule la convention avec l'Orléans ne fut adopté que par 206 voix contre 94. Au Sénat il n'y eut pas d'opposition sérieuse. En résumé les Compagnies sont déclarées concessionnaires de 12.687 kilomètres de chemins de fer. Elles doivent fournir l'outillage, le matériel roulant et une subvention de 2.500 francs par kilomètre : leur concours pécuniaire s'élève en totalité à 605 millions.



Le dividende des actionnaires est fixé à un taux à peine égal et même parfois inférieur au dividende touché avant 1883. En cas d'insuffisance de produit la garantie de l'État intervient ; en cas d'excédent il est affecté au remboursement des avances faites par l'État à titre de garantie. Dans la situation où l'exécution du plan Freycinet l'avait placé, il était difficile que l'État obtint plus et mieux que les conventions de 1883. Les Compagnies ont bien été garanties contre le rachat, contre l'absorption de leurs réseaux par l'État, mais elles ont dû accepter la construction de lignes improductives, l'augmentation considérable de leur dette envers l'État et la réduction ou l'immobilisation de leur dividende. En outre l'État sera possesseur, dans un avenir assez rapproché, d'un réseau ferré de près de 45.000 kilomètres dont les frais de premier établissement seront amortis et qui lui procurera chaque année une ressource de plusieurs centaines de millions. Le moment sera peut-être venu, pour lui, alors, d'amortir sérieusement sa Dette.

Comme la réforme économique, la réforme judiciaire occupa presque toute l'année 1883, du 10 Mars, date du dépôt du projet par M. Martin-Feuillée, au 30 Novembre, assigné comme terme aux trois mois de suspension de l'inamovibilité. Le travail de la Commission, la discussion de la Chambre et du Sénat remplirent toute la fin de la session ordinaire et le Cabinet du 21 Février eut le mérite de faire aboutir cette grave question. Ses visées, du reste, étaient modestes : l'expérience du passé et d'un passé récent l'avait empêché l'aborder la réforme par ses grands côtés et la connaissance du milieu parlementaire, la crainte des élus du scrutin d'arrondissement l'avaient détourné à la fois de modifier les conditions d'un recrutement soumis à l'arbitraire gouvernemental, comme aussi de supprimer tous les tribunaux de clocher, refuge d'un trop grand nombre de magistrats

inoccupés, médiocres et mal payés. Dans un pays où la rapidité des communications a décuplé, où les routes et les chemins de fer ont rapproché les juges de tous les justiciables, où il eût été facile d'organiser un système de magistrats ambulants, comme y avait songé M. Dufaure, qui ne péchait pas pourtant par excès de témérité réformatrice, les petits tribunaux sont restés aussi nombreux qu'au commencement du siècle, époque de leur création, et l'heure d'une réduction ne semble pas prochaine. La question connexe de l'extension de la compétence des justices de paix semble tout aussi éloignée d'une solution ; elle avait été disjointe du projet de M. Martin-Feuillée, comme celle des assises correctionnelles.

Le projet du 10 Mars, très inférieur à la proposition déposée après la chute du Cabinet Gambetta par M. Martin-Feuillée lui-même, ne comportait que la suspension de l'inamovibilité, un relèvement des traitements, une réduction du personnel, sans diminution du nombre des tribunaux ou des cours, et la création d'un Conseil supérieur de la magistrature, pourvu d'attributions disciplinaires. La discussion dura du 24 Mai au 5 Juin à la Chambre. MM. Ribot et Goblet dirigèrent, contre ce qu'ils appelaient une loi d'expédients, non de réforme, les plus vives critiques et firent entendre les plus éloquentes protestations. Le Garde des Sceaux et le rapporteur, M. Jules Roche, se gardèrent bien de les suivre sur ce terrain. Ils se contentèrent de montrer que les magistrats eux-mêmes avaient rendu la réforme nécessaire en se mêlant de politique, en se mettant en état d'hostilité contre les institutions établies, en se faisant les orateurs et les meneurs de coteries frondeuses, en dirigeant une petite guerre d'épigrammes et d'insinuations calomnieuses contre le Gouvernement. La Chambre donna raison au Garde des Sceaux : elle introduisit seulement dans son projet les amen-

dements de MM. Saint-Romme et B. Raspail. Le premier déclarait incompatibles les mandats électifs et les fonctions judiciaires ; le second écartait de la magistrature les membres des Commissions mixtes de l'Empire.

La Commission sénatoriale se montra beaucoup plus radicale que ne l'avait été la Chambre des députés ; elle fixait le nombre de juges (3) et de conseillers (5) nécessaires pour la validité des jugements dans les tribunaux et dans les cours, décidait que le nombre des admissions à la retraite égalerait celui des suppressions opérées, faisait disparaître 43 tribunaux de première instance et remplaçait le Conseil supérieur par la Cour de cassation. En séance du Sénat les tribunaux supprimés furent rétablis, l'amendement Saint-Romme fut repoussé, avec le consentement du Président du Conseil, et le paragraphe 2 de l'article 15 du projet, celui qui était relatif aux éliminations à opérer dans la magistrature assise ou debout, fut adopté à la faible majorité de 3 voix, par 133 suffrages contre 130, après une pathétique protestation de M. Jules Simon.

C'est M. Jules Ferry qui répondit au second discours de M. Jules Simon, en posant la question de gouvernement avec une grande hauteur. Le Garde des Sceaux avait répondu au premier, à celui où le chef du Centre gauche dissident, avec une vivacité qui n'était pas dans son caractère et qui jurait avec sa manière oratoire habituelle, avait qualifié la loi de loi de colère et d'expédient, de loi odieuse. Revenant à son naturel, M. Jules Simon disait plus finement : « C'est une réforme pour faire sortir de la magistrature les magistrats qui n'ont pas votre opinion. » Quand on se sépare de son parti, sur une question de cette importance, on est fatalement amené à rompre avec lui sur presque toutes les autres. Sans doute on reste libéral, mais en quelle compagnie ! avec tous ceux qui n'attendent qu'un retour de fortune pour

donner le coup mortel à la liberté. Les services éminents que rendit à la République M. J. Simon, au plus fort de l'agitation boulangiste, n'ont pu effacer entièrement la faute politique qu'il avait commise, ni faire oublier l'attitude prise par lui, en quelques circonstances décisives pour l'avenir des institutions dont il avait été le fondateur. Il agit et il parla plutôt en philosophe spéculatif qu'en homme d'État mêlé à la lutte ; il se réfugia dans sa tour d'ivoire, au lieu de rester dans la forteresse assiégée et de faire tête à l'ennemi. Non, ripostait M. Martin-Feuillée à M. Jules Simon, il n'est pas exact de prétendre que nous ne réformons rien : nous réduisons le personnel et nous élevons les traitements. Si nous sommes obligés d'attendre l'extinction des magistrats pour faire des remplacements, la réforme est ajournée de dix ans, de quinze ans, rendue impossible et la magistrature, grâce à son inamovibilité, se trouve placée au-dessus du pouvoir législatif, impuissant et annulé. M. Martin-Feuillée promettait d'appliquer la loi sans rancune et sans faiblesse et portait, dans une phrase incidente, ce coup droit aux adversaires du Cabinet, membres du Centre gauche dissident et à leur éloquent porte-paroles : « Il y a quelque chose au-dessus du talent, c'est l'énergie des convictions et du caractère. »

Le 31 Juillet, l'ensemble de la loi réunissait 144 voix contre 129. Porté dès le lendemain à la Chambre, le projet fut soumis à la Commission qui proposa l'adoption pure et simple du texte sénatorial. M. Jolibois demandait l'ajournement à la rentrée : 286 voix contre 132 repoussèrent sa demande et les 10 premiers articles furent votés assez facilement. C'est alors que M. Clémenceau intervint et réclama le rétablissement de l'amendement Saint-Romme dans la loi. Toute modification au texte adopté par le Sénat devant entraîner l'ajournement et peut-être l'avortement de la

réforme, M. Jules Ferry combat la demande de M. Clémenceau; il obtient gain de cause par 215 voix contre 197 et l'ensemble est enfin voté par 259 voix contre 32. La question des incompatibilités n'était qu'ajournée : elle revint le même jour sur le tapis, à propos d'une interpellation de M. Gaillard, de Vaucluse, sur un substitut d'Orange candidat à la députation. M. Jules Ferry avait promis quelques jours auparavant, au Sénat et le jour même à la Chambre, de présenter un projet sur les incompatibilités. Il repoussa l'injonction un peu comminatoire que lui adressait M. Ribot et fit adopter l'ordre du jour pur et simple par 256 voix contre 177. Promulguée le 30 Août, la loi laissait au Gouvernement une marge de 3 mois pour la réforme. Elle s'accomplit du 30 Août au 30 Novembre et porta sur plus de 500 magistrats. Bien que tous les choix du Gouvernement n'aient pas été également heureux, que quelques magistrats, médiocres mais complaisants, aient été préférés à quelques hommes de valeur, au caractère indépendant, on ne peut méconnaître l'impartialité relative que le Garde des Sceaux apporta dans le plus grand nombre des nominations.

Le Gouvernement avait eu surtout le mérite d'aboutir, de débarrasser l'ordre du jour des deux Chambres d'une question décidément épuisée. Au lieu de reprocher au Cabinet du 21 Février de n'avoir pas fait une réforme organique de la magistrature, il serait plus équitable de tenir compte à la République de sa longanimité. Elle a fait ce que n'avait fait avant elle aucun Gouvernement ; elle a toléré pendant treize ans une magistrature hostile et, lorsqu'elle a enfin procédé à la réforme, elle n'a en général écarté que ses adversaires déclarés, conservant tous ceux qui avaient gardé une correction apparente et leur donnant comme une nouvelle investiture.

Les vacances de 1883, qui s'étendirent du 2 Août au 23 Oc-

tobre, furent signalées au début par le succès des républicains aux élections départementales des 12 et 19 Août. Après les ballottages du 19 Août les républicains figurèrent dans les Conseils généraux au nombre de 2.129 contre 869 conservateurs de toutes nuances; ils gagnèrent la majorité dans huit départements. Un seul socialiste avait réussi à se faire élire, dans la Nièvre.

Le Cabinet s'était modifié partiellement : le 9 Août M. Ch. Brun, ministre de la marine, démissionnaire pour raisons de santé, avait été remplacé par le préfet maritime de Toulon, le vice-amiral Peyron. Quelques semaines plus tard, le 28 Septembre, un ancien membre du Cabinet Gambetta, M. Félix Faure, était adjoint au vice-amiral Peyron comme sous-secrétaire d'État des Colonies. Le 19 Octobre un décret rendu sur son initiative constituait un Conseil supérieur des colonies.

Rien n'avait troublé la tranquillité de ces vacances parlementaires; la polémique même des journaux, à la suite de la mort du comte de Chambord (24 Août), avait passé inaperçue, quand des attaques, des insinuations, des intrigues dont le foyer était dans l'entourage du Président de la République, vinrent provoquer contre le Ministère une agitation toute de surface qui, sans compromettre nos relations extérieures, porta quelque atteinte à notre réputation de courtoisie internationale. Le roi d'Espagne, Alphonse XII, à la suite de la conclusion d'un traité de commerce entre son pays et l'Allemagne, avait donné suite à un projet dès longtemps arrêté de voyager en Autriche et en Allemagne. Dans le cours de ce voyage il fit savoir officiellement au Gouvernement français qu'il arriverait le 29 Septembre à Paris pour en repartir le 1er Octobre. A Berlin, Alphonse XII avait accepté, *ad honorem,* le titre de colonel d'un régiment de uhlans qui tenait garnison à Strasbourg. Quand, le 29 Sep-

tembre, Alphonse XII sortit de la gare du Nord, où le Président de la République l'avait reçu entouré de tous les ministres, moins le général Thibaudin, il fut accueilli par une bordée de sifflets. Cette déplorable manifestation se reproduisit dans de moindres proportions quand Alphonse XII se rendit à l'Elysée. M. Grévy dut se transporter à l'ambassade d'Espagne pour adresser au roi des excuses très dignes que relata le *Journal officiel,* et Alphonse XII consentit à ne pas abréger la durée de son séjour à Paris. Il y avait parmi les manifestants des *misérables*, comme le dit au roi le Président de la République; il y avait aussi des gamins et des badauds en grand nombre, sans parler des patriotes naïfs qui croyaient, en sifflant un roi allié de la France, venger les désastres de l'Année Terrible; il y avait enfin des adversaires du Cabinet que de *perfides excitations* avaient entretenus dans un déplorable état d'esprit. La *Petite France* de Tours, la *France*, l'*Evénement* et autres journaux, dévoués à l'Elysée ou inspirés par M. Wilson, avaient laissé entendre que le Président de la République était opposé aux préparatifs faits à Paris pour la réception d'Alphonse XII. On insinuait que le Cabinet était divisé à cet égard, et le général Thibaudin, en s'abstenant de se joindre à ses collègues le jour de la réception, avait donné quelque créance à ce bruit.

Après les regrettables incidents du 29 et du 30 Septembre M. Jules Ferry exigea et obtint que M. Wilson renonçât au moins officiellement à la direction politique de la *Petite France* et il demanda la retraite du ministre de la Guerre que le Président de la République accorda sans opposition. Le 9 Octobre l'ancien ministre de la Guerre du Cabinet Gambetta, le général Campenon, prit la succession du général Thibaudin et M. J. Casimir-Périer fut nommé sous-secrétaire d'État à la Guerre. Il avait exercé les mêmes fonctions à l'Instruction Publique, sous M. Jules Ferry. Député démissionnaire

après les décrets sur les princes-officiers, il avait été réélu sans opposition par son ancienne circonscription de l'Aube. Avec l'instinct d'un véritable homme de gouvernement M. Jules Ferry savait s'entourer, quelle que fût leur origine, de tous ceux qui devaient plus tard jouer un rôle important dans les destinées de la République. D'autres choix non moins heureux doivent être signalés à ce moment : M. Barrère fut nommé chargé d'affaires en Égypte et M. Lavertujon le remplaça à la Commission du Danube. Le général Forgemol de Botsquenard, que la campagne de Tunisie avait mis en relief, fut appelé au commandement du onzième corps. M. Poubelle, qui devait trouver un *modus vivendi* fait d'opportunes concessions, de fermes résistances et de spirituelles réparties, avec le Conseil municipal de Paris, fut appelé à la Préfecture de la Seine.

La solution donnée aux incidents qui avaient marqué le séjour d'Alphonse XII en France avait vivement irrité les radicaux, qui tentèrent, pour la première fois, de mêler le chef de l'armée aux querelles politiques. Dans un Manifeste anonyme, ils représentèrent la retraite du ministre de la Guerre comme une offense au sentiment national et une revanche du parti royaliste. M. Jules Ferry répondit à cette attaque dans les deux discours qu'il prononça le 13 Octobre à Rouen et le 14 Octobre au Havre. Dans le premier, il fit une allusion très digne à la visite d'Alphonse XII et à la réparation que la France lui avait accordée ; dans le second, il revint sur cette idée qui lui était chère, qu'un Gouvernement même autoritaire pouvait être un Gouvernement réformateur et progressiste.

La session extraordinaire de 1883, dans les deux Chambres, fut consacrée presque exclusivement à la discussion des lois d'affaires et du budget de 1884. La Chambre procéda à la deuxième délibération sur la loi d'organisation

municipale et rejeta les amendements tendant soit à établir une sorte d'autonomie communale, soit à instituer une mairie centrale à Paris. Elle vota une proposition enlevant aux fabriques le monopole des inhumations; discuta en première délibération, le projet d'organisation sur l'enseignement primaire public, en seconde le projet sur les sociétés de secours mutuels et adopta le projet sur les incompatibilités parlementaires. Le projet d'ajournement des élections municipales fut voté, le 22 Décembre. La loi sur les élections des juges consulaires avait été promulguée le 8 du même mois.

Au Sénat, après la deuxième délibération sur les livrets ouvriers, vint la première sur le crédit agricole mobilier, puis le rejet d'une proposition de M. Bérenger sur la recherche de la paternité. La Haute Assemblée perdit, le 14 Décembre, l'un des membres qui l'honoraient le plus par la fermeté de leurs opinions, Henri Martin, le populaire historien de l'ancienne France, l'auteur non moins apprécié d'une histoire de la France contemporaine jusqu'en 1875, qu'anime un souffle de libéralisme ardent. MM. de Pressensé, Campenon et Jean Macé entrèrent au Sénat comme inamovibles : l'excellence de ces choix, que n'auraient probablement pas faits les électeurs départementaux, inspire quelques regrets pour la suppression qui se préparait à ce moment des sénateurs élus par le Sénat. Le principe de l'inamovibilité était contestable, mais non pas celui de l'élection par le Sénat qui n'a donné que d'excellents résultats, même quand la majorité appartenait à la Droite. Il a fait entrer au Luxembourg des hommes comme les Buffet, les Broca, les Berthelot et quelques autres qui sont l'honneur d'une Assemblée. Le niveau du Sénat ne s'élève certainement pas. depuis que le suffrage restreint le recrute surtout parmi les anciens députés. Les sénateurs le recrutaient autrefois parmi les illustrations de la politique, des sciences ou des lettres.

Le Cabinet, déjà modifié pendant les vacances parlementaires, subit un nouveau changement le 20 Novembre. M. Challemel-Lacour, que sa santé avait déjà contraint à abandonner l'ambassade de Londres, dut renoncer aux fonctions plus absorbantes encore de ministre des Affaires Étrangères. Après avoir aidé Jules Ferry à jeter les bases de notre nouvel empire colonial, il résista à ses sollicitations, à celles de tous ses amis et il rentra dans le rang. Il renonça même pour plusieurs années à la tribune. Le Président du Conseil prit le portefeuille des Affaires Étrangères et confia celui de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts à M. Fallières qui avait fait preuve, dans le Cabinet Duclerc, de solides qualités gouvernementales et d'un réel talent d'exposition. M. Jules Ferry n'avait hésité pour ce portefeuille, qu'il avait fait sien, qu'entre M. Fallières et M. Spuller, l'ancien sous-secrétaire d'État de Gambetta aux Affaires Étrangères.

La discussion du budget de 1884 offrit, à peu de chose près, les mêmes incidents que celle du budget précédent. M. Tirard n'avait déposé le projet de budget ordinaire que le 3 Mars et le projet de budget extraordinaire, dont l'économie dépendait du vote des conventions, qu'à la rentrée d'Octobre. L'évaluation nouvelle imaginée par M. Léon Say pour le budget ordinaire avait donné d'importants mécomptes : les recettes des onze premiers mois de 1883, bien que supérieures de 34 millions aux recettes correspondantes de 1882, étaient inférieures de 55 millions aux évaluations de la loi de Finances. Le ministre dut présenter un projet rectificatif, opérer de notables économies sur les dépenses des ministères, et prélever 15 millions sur la Caisse des retraites pour la vieillesse, sans lui faire rien perdre, en lui concédant en échange 15 millions de rente amortissable. Le projet de budget ordinaire dépassait de 24 millions les trois milliards. Quant au projet de budget extraordinaire, qui

comportait 265 millions pour les travaux publics, 30 millions pour la Caisse des Écoles, 20 pour celle des chemins vicinaux, il devait nécessiter un emprunt de 350 millions en 3 p. 100 amortissable.

Dans la discussion du budget des recettes M. Henri Germain proposa vainement le relèvement de certains impôts, en particulier de ceux qui pèsent sur l'alcool et sur le tabac. Au budget des dépenses, article 1er du chapitre des Cultes, on se compta, comme d'habitude, sur la séparation des Églises et de l'État : elle fut repoussée par 360 voix contre 143. Le traitement de l'archevêque de Paris fut ramené de 45.000 à 15.000 francs, par l'adoption d'un amendement de M. Jules Roche. Les bourses des séminaires furent supprimées, après lecture par M. Lefèvre d'un manuel à l'usage des élèves-confesseurs. Notre ambassade au Vatican, combattue par MM. Raspail et Madier de Montjau, habilement défendue par M. Spuller, fut maintenue par 320 voix contre 171.

Au Sénat la Commission des Finances ne fut en mesure de présenter son rapport que le 22 Décembre et l'Assemblée décida de ne voter, avant 1884, que le budget ordinaire; quelques-uns de ses membres et non des moindres MM. Bocher, d'Audiffret-Pasquier et Buffet, s'abstinrent même de prendre part à la discussion. Le dissentiment annuel avec la Chambre se produisit, le Sénat ayant rétabli les bourses des séminaires et le traitement de l'archevêque Paris. M. Jules Ferry n'obtint l'acceptation de ces décisions par la Chambre qu'en promettant de préciser les attributions financières du Sénat lors de la revision constitutionnelle et de proposer l'abrogation des bourses des séminaires. Le ministre ayant eu 80 voix de majorité (265 contre 185) sur cette question, où la plus grande partie de la Chambre était manifestement d'un autre avis que le sien, on peut dire que l'année 1883 se terminait heureusement pour le Cabinet du 21 Février : la majorité

de la Chambre l'avait fidèlement soutenu pendant plus de dix mois. Le fait mérite d'être noté.

C'est la politique coloniale plutôt que la politique extérieure qui eut une grande activité en 1883, dans la première période du Ministère Ferry. Une seule question, celle de la triple alliance, est, à proprement parler, une question de politique extérieure. D'après les révélations du *Times* les pourparlers pour la conclusion de la triple alliance auraient commencé au mois d'Avril 1882 et abouti au mois de Novembre de la même année. Le 13 Mars suivant M. Mancini, ministre des Affaires Étrangères d'Italie, dans un discours à la Chambre, avait laissé entendre qu'une alliance, pacifique d'ailleurs, unissait son pays à l'Autriche et à l'Allemagne. Un article de la *Gazette de l'Allemagne du Nord* qu'inspirait M. de Bismark parut une confirmation de l'aveu de M. Mancini. Le 14 Avril M. Tisza, président du Conseil, déclara à la Chambre des députés de Pesth que tout le monde était d'accord pour maintenir la paix et M. Gladstone, aux Communes, qu'il n'avait point d'information particulière. Le duc de Broglie adressa, le 1er Mai, une question à M. Challemel-Lacour sur ce sujet délicat. Le ministre des Affaires Étrangères fit une réponse merveilleuse de hauteur sereine, de fine ironie et en même temps de prudente politique. Il montra la France ayant trop vécu et trop souffert, ce qui revient au même ; la France vaincue, mais se relevant et trouvant dans son énergie, dans sa volonté, dans son travail, dans son indomptable espérance de quoi se maintenir debout au rang que les siècles lui ont assigné ; la France condamnée par sa position géographique à entretenir à grands frais une force défensive considérable, par la nature des choses à être toujours en vedette. Un tel pays, entouré

d'États jeunes, ambitieux et ombrageux, ne peut se faire d'illusions sur les dispositions qui règnent au dehors à son égard; ces dispositions lui commandent d'être attentif et il l'est, fort de ses intentions pacifiques, de son bon droit, de sa raison et de sa bonne conduite qui sont aussi une défense.

C'était la politique du recueillement, mais du recueillement éveillé que soutenait M. Challemel-Lacour et le duc de Broglie lui-même n'aurait pu en pratiquer une autre sur le continent. Ailleurs nos coudées étaient plus franches et le Cabinet du 21 Février, pour maintenir à la France le rang qui lui appartient, dans les questions où nos intérêts ou notre honneur sont engagés, favorisa l'expansion française sur tout le globe, au Sénégal, au Congo, à Madagascar, au Tonkin.

Au Sénégal, notre influence ne pouvait s'étendre que par la jonction de nos établissements de la côte avec la vallée du Niger. Le Parlement avait voté en 1881 la construction de deux chemins de fer, l'un de Dakar à Saint-Louis, l'autre de Médine à Bafoulabé. Ce dernier, exécuté par l'État, avait coûté 16 millions et menaçait d'en absorber 24. Une demande de crédit de 4.677.000 francs, pour le tronçon de Kayes à Bafoulabé, combattue par M. La Vieille, défendue par le Président du Conseil, fut votée par 273 voix contre 101, le 3 Juillet 1883.

Au Congo nos progrès dataient du Ministère Duclerc. Une loi de 1882 avait alloué à M. Savorgnan de Brazza 1.275.000 francs pour assurer le ravitaillement de nos stations, l'entretien d'un transport et l'achat de cadeaux diplomatiques. De vieilles armes avaient été promises M. de Brazza pour le troc. Sous le Ministère Ferry un projet de loi, voté le 19 Mai, lui assura 100.000 fusils à percussion, 8.000 armes de modèles divers, 2.000 sabres,

1.000 haches, de la poudre et des capsules. Grâce à ces ressources M. de Brazza put s'emparer de Punto-Negra à l'embouchure du Niari, et s'établir dans cette région malgré les protestations platoniques d'un stationnaire portugais. La baie de Loango, où avait débarqué M. de Brazza, est à une quarantaine de lieues au nord de l'embouchure du Congo, qui sera toujours la grande route commerciale de l'Afrique occidentale.

A Madagascar comme au Congo M. Duclerc avait montré un peu plus d'énergie que son prédécesseur et rompu les négociations avec les Hovas, après la non-acceptation de l'ultimatum qu'il avait notifié à leurs ambassadeurs. Le 16 Mai l'amiral Pierre, après avoir détruit les postes hovas établis sur le territoire des Sakalaves, occupa Majunka où il laissa garnison. Il se rendit ensuite devant Tamatave et demanda à la reine Ranavalo de reconnaître les traités que nous avions conclus en 1841 avec le gouvernement hova, d'accorder un régime équitable à nos nationaux possesseurs de terres en territoire hova, et finalement de nous payer une indemnité d'un million et demi. L'amiral Pierre, n'ayant pas obtenu de réponse, prit Tamatave le 13 Juin, Foulpointe, Mohambo, Ténerife et y perçut les droits de douane. Une attaque des Hovas se produit contre Tamatave : il la repousse facilement. Un missionnaire protestant, Schaw, intrigue avec les Hovas : il l'expédie en Europe. Malheureusement ce hardi et habile marin est forcé par la maladie de quitter Madagascar : il expire sur le navire qui le ramène en France. L'amiral Galiber, qui le remplace, maintient les Français à Tamatave. Quant à l'affaire Shaw, elle fut réglée par voie diplomatique : une indemnité de 25 000 francs fut accordée par la France au missionnaire expulsé. C'est sans doute, dans le but d'obtenir ce résultat que le *Times*, au mois d'Août, avait qualifié d'*expéditions de flibustiers* les entre-

prises de la France au Congo et à Madagascar. Il appliquait la même qualification à notre entreprise au Tonkin, où nous poursuivions simplement l'exécution des traités et des conventions que, depuis 1874, les Cabinets qui avaient précédé celui du 21 Février laissaient trop dans l'oubli, par une crainte pusillanime des puissances étrangères. Ces puissances ne pouvaient et ne voulaient faire, là comme ailleurs, que d'inutiles récriminations diplomatiques.

Depuis le traité que la France avait conclu en 1874 avec l'empereur d'Annam, ni l'attention du public ni celle des gouvernants ne s'étaient portées sur les droits que nous assurait ce traité, et par suite sur les devoirs qu'il nous imposait. De 1874 à 1879 ni le duc Decazes, ni M. Waddington ne s'étaient occupés du Tonkin; l'attitude de M. de Freycinet en 1880 avait été plus énergique, mais M. Barthélemy Saint-Hilaire, en 1880-1881, était retombé dans les anciens errements d'indifférence et de mollesse. L'importance de nos intérêts dans l'Indo-Chine n'avait échappé ni à Gambetta, ni à M. de Freycinet, ni à M. Duclerc qui avait projeté, avec l'amiral Jauréguiberry, l'envoi de forces sérieuses au Tonkin, où le commandant Rivière, avec une poignée d'hommes, résistait à la fois aux mandarins annamites, aux pirates désignés sous le nom de Pavillons Noirs ou Jaunes, et aux Chinois, plus ou moins réguliers, encadrés dans les troupes annamites ou dans les bandes des Pavillons.

Étroitement bloqué dans Hanoï, Rivière ne parvenait qu'à force de courage et d'audace à se donner de l'air. Au mois de Mars, mandarins et Pavillons lui barraient le Fleuve-Rouge, essayaient de l'écarter de Nam-Dinh qu'il occupait le 27; et, le 28, plus de 4.000 hommes dirigeaient contre Hanoï une attaque difficilement repoussée. Telle était la situation militaire en face de laquelle se trouvait le Cabinet Ferry.

La situation diplomatique était encore plus compliquée :

notre ministre à Pékin, M. Bourée, se laissait endormir par le Gouvernement chinois, lui faisait des concessions qui n'étaient payées d'aucune concession en retour, reconnaissait ses prétentions sur l'Annam et le Tonkin et renonçait à tous les avantages que nous tenions du traité de 1874. Interrogé au Sénat, le 13 Mars, par M. de Saint-Vallier, M. Challemel-Lacour répondait que nous étions décidés à mettre un terme à l'intolérable situation qui nous était faite. M. Bourée était rappelé, remplacé par M. Tricou, notre ministre au Japon, et une demande de crédit de 5 millions était déposée sur le bureau de la Chambre, à la rentrée des vacances de Pâques. Le projet de crédit vint en discussion le 15 Mai devant la Chambre et le 25 Mai devant le Sénat. Attaqué très vivement par MM. Delafosse, Georges Perrin et Frédéric Passy, il fut défendu par M. Challemel-Lacour qui prouva sans peine que Tu-Duc, l'empereur d'Annam, avait violé constamment et impunément le traité de 1874 ; qu'il avait sollicité contre nous l'intervention des Pavillons Noirs, réveillé les prétentions assoupies de la Chine et que, rester inactifs en face de ces attaques, c'était accréditer, dans le monde asiatique où l'on n'estime que la force, l'idée que nous étions incapables de protéger notre colonie de la Cochinchine. Les crédits furent votés à la Chambre par 351 voix contre 48, au Sénat par 215 voix contre 3.

Ce vote qui n'était pas définitif, la loi devant retourner à la Chambre, était bien tardif. Les incidents du mois de Mars auraient dû éclairer le Gouvernement sur la gravité de la situation ; mais le Gouvernement, attentif seulement aux négociations et croyant que tout se résoudrait par la diplomatie, chargea notre consul général à Bangkok, M. Harmand des fonctions de commissaire général civil au Tonkin et fut surpris, comme tout le monde, par la catastrophe du 19 Mai dont la nouvelle ne se répandit à Paris que le 26 Mai.



Rivière était rentré à Hanoï le 2 Avril, après son expédition de Nam Dinh; il y avait passé plus d'un mois, dans une tranquillité relative. Le 9 Mai, le cercle des Annamites et des Pavillons Noirs avait semblé se resserrer et s'épaissir autour de la ville : le commandant résolut de le forcer et, le 18 Mai au soir, il prépara une sortie qui s'accomplit le 19 de grand matin. Arrivé à 4 kilomètres au Nord-Ouest de Hanoï, Rivière est entouré par des ennemis invisibles qui criblent sa petite troupe de coups de fusil; il réussit à faire mettre un canon en position; l'ennemi se rapproche, enveloppe le commandant et ses compagnons qui succombent, accablés par une masse sans cesse grossie de Pavillons Noirs. Les débris de la petite colonne regagnent Hanoï, sans être sérieusement poursuivis. Les 400 hommes de Rivière avaient eu affaire à 15.000 soldats; Rivière, 3 officiers et 29 soldats étaient tués; le commandant Berthe de Villers, 6 officiers et 44 soldats étaient blessés. En même temps que la nouvelle de cet échec, le 26 Mai, celle du départ de M. Rheinart était arrivée à Paris : notre représentant à Hué avait quitté la capitale de l'Annam. Le sentiment patriotique fait l'union et la Chambre des députés vote, à l'unanimité de 494 voix, les crédits pour le Tonkin.

Le 2 Juin, M. de Saint-Vallier interroge de nouveau le Gouvernement sur le Tonkin. Il attribue notre échec au rappel de M. Bourée et M. Challemel-Lacour refait l'historique de l'arrangement sans valeur conclu par M. Bourée avec le vice-roi de Petchili; il prouve à nouveau que cet arrangement déchirait purement et simplement le traité de 1874. Le rappel de M. Bourée n'avait aucun rapport avec la catastrophe du 19 Mai. L'unique cause de la mort du commandant Rivière, c'était l'insuffisance de ses troupes : les premiers renforts français n'arrivèrent à Hanoï que le 1er Juin.

Deux mois se passent encore, après le 19 Mai, sans nou-

veaux incidents au Tonkin et sans interpellation à la Chambre. Le 10 Juillet, MM. Granet et Delafosse interpellent encore une fois le Gouvernement et chacun d'eux préconise son plan d'occupation. M. Granet recommande la concentration de quelques soldats sur les points stratégiques et la revision du traité de 1874 ; M. Delafosse insiste pour une combinaison analogue au traité Bourée. Le ministre, qui se fait moins d'illusion que ses contradicteurs, reconnaît que nous faisons la guerre à l'empire d'Annam et à ses soldats, les Pavillons Noirs. M. Challemel-Lacour avait raison de parler avec cette franchise, mais il ne dissipait pas entièrement l'équivoque qui avait tant pesé sur l'expédition de Tunisie : la guerre contre les Pavillons Noirs, même soldés par Tu-Duc, était-elle une vraie guerre, à déclarer constitutionnellement, ou une simple opération de police ? réclamait-elle une force militaire sérieuse et une flotte imposante, pour agir à la fois contre l'Annam et la Chine, ou seulement quelques troupes de gendarmerie? La Chambre « confiante dans la prudence et la fermeté du Gouvernement, » comme le disait l'ordre du jour qu'elle vota par 362 voix contre 78, n'obtint pas de réponse à ces questions. Elles ne furent pas élucidées non plus dans la séance du Sénat du 21 Juillet, où le duc de Broglie n'obtint de M. Challemel-Lacour que des explications assez vagues. L'embarras du Gouvernement se comprend. Son incertitude égalait celle des députés, des sénateurs et du public et elle était entretenue par les communications contradictoires qu'il recevait du marquis T'Seng, ambassadeur du Céleste-Empire à Paris. Le 9 Mai le marquis T'Seng déclarait à notre ministre des Affaires Étrangères que la Chine, suzeraine de l'Annam, ne pouvait se désintéresser de ce qui se passait dans l'Annam et au Tonkin. Le 21 Mai il affirmait qu'il n'y avait pas de réguliers chinois au Tonkin. Dès lors ses communications s'arrêtent. La catastrophe du 19 Mai

se produit, puis les autres faits de guerre que nous avons relatés. puis la sortie heureuse du colonel Badens à Nam-Dinh le 19 Juillet et, le 2 Août, le marquis T'Seng reprend la conversation interrompue depuis plus de deux mois et demande à notre Gouvernement la conclusion d'un armistice. Six jours après, le 8 Août, il avoue la présence des troupes chinoises au Tonkin et le 18 Août il remet à M. Challemel-Lacour un memorandum réclamant l'évacuation du Tonkin par nos troupes.

Ces variations de la Chine, son ingérence dans une affaire qui ne regardait que la France, avaient inspiré des résolutions énergiques au Gouvernement français. Le jour même où le marquis T'Seng remettait son memorandum à M. Challemel-Lacour, l'amiral Courbet, à la tête d'une magnifique escadre, se présentait à l'entrée de la rivière de Hué ; le 20 Août, il faisait enlever les forts par ses compagnies de débarquement et le 25 Août M. Harmand imposait à l'empereur le traité de Hué. Le protectorat de la France sur le Tonkin et sur l'Annam était confirmé ; la province de Bin-Thuan était cédée à la Cochinchine ; les forts de Thuan-An et la ligne de Voung-Qhiona étaient occupés par nous ; les troupes annamites étaient rappelées du Tonkin ; les ports de Xuanday et de Tourane ouverts au commerce européen ; l'administration des douanes annamites confiée à la France.

Ce coup d'audace accompli, l'amiral Courbet avec son escadre aurait pu imposer la paix à la Chine par une simple démonstration sur ses côtes ; mais le Cabinet français, reculant devant une démarche aux apparences trop belliqueuses, condamna l'amiral et son escadre à une inutile croisière le long des côtes du Tonkin et de l'Annam, pendant que les négociations se poursuivaient à Paris et que la lutte se continuait au Tonkin contre les Pavillons Noirs, contre les

Chinois et aussi contre les soldats annamites, rappelés à Hué en vertu du traité du 25 Août, mais conservés au Tonkin par les mandarins. La prise de Hai Dzuong, le 15 Août, n'avait pas été une compensation suffisante à l'échec que le général Bouët avait éprouvé le même jour devant Son-Tay.

Placé à la tête de troupes qu'il jugeait insuffisantes en nombre, le général s'établit à Palan, au confluent du Day et du Fleuve Rouge, le 2 et le 3 Septembre, et s'abstint de tout acte d'hostilité jusqu'à l'arrivée des renforts qu'il attendait. Notre situation était encore affaiblie par les dissentiments qui régnaient entre le général, l'amiral Courbet et le commissaire général civil, M. Harmand. L'envoi en mission par M. Harmand du général Bouët et son remplacement par le colonel Bichot n'étaient encore qu'une solution provisoire. Le colonel Bichot ne fit rien non plus dans le courant d'Octobre contre les réguliers chinois qui occupaient les deux places de Son-Tay et de Bac-Ninh. Quant aux négociations à Paris, elles n'avaient pas été suspendues par les événements maritimes et militaires de l'Annam et du Tonkin ; la conversation avait continué entre le marquis T'Seng et M. Challemel-Lacour et elle allait bientôt s'engager à Pékin entre M. Patenôtre, successeur de M. Tricou, et le Gouvernement chinois.

Telle était la situation lorsque la session parlementaire se rouvrit le 23 Octobre. Huit jours après, une discussion qui dura deux jours s'engageait à la Chambre. L'opposition formula ses griefs par la bouche de MM. Granet, Georges Perin et Clémenceau et compara l'expédition du Tonkin à celle que la République venait de faire en Tunisie, à celle que le second Empire avait faite au Mexique. M. Challemel-Lacour répondit à M. Granet, M. Jules Ferry à MM. Perin et Clémenceau et un nouvel ordre du jour de confiance, voté par 325 voix contre 155, après que le général Campenon eût déclaré que la mobilisation n'était nullement compromise

par l'envoi des renforts au Tonkin, vint permettre au Cabinet de faire un nouvel acte de vigueur.

L'amiral Courbet commandant la division navale du Tonkin, placé à la tête des troupes de terre, avait quitté le *Bayard*, son vaisseau amiral, le 26 Octobre et s'était transporté à Hanoï. Un seul acte est à signaler pendant le mois de Novembre : le 13, une attaque des Pavillons Noirs contre Hai-Dzuong est repoussée. Courbet, muni de pleins pouvoirs depuis le départ de M. Harmand, ne put attaquer Son-Tay qu'après un nouvel échange de notes entre le marquis T'Seng et M. Ferry. Le 5 Novembre le marquis T'Seng s'était dit autorisé par son Gouvernement à négocier avec le Gouvernement français et, le 26 Novembre, il avait renouvelé l'aveu de la présence des réguliers chinois à Son-Tay et à Bac-Ninh et déclaré que la Chine considérerait toute attaque contre ces places comme un casus belli. M. Jules Ferry, qui tenait le portefeuille des Affaires Étrangères depuis le 20 Novembre, avait répondu au marquis de T'Seng que la France, déclinant toute responsabilité en cas de conflit, poursuivrait l'exécution de son plan au Tonkin. La Chambre des députés s'était émue et M. Clémenceau avait voulu interpeller le Gouvernement sur l'échange de notes entre la France et la Chine. Le Président du Conseil avait fait ajourner cette interpellation au moment où seraient discutés les nouveaux crédits demandés pour le Tokin. Cette discussion eût lieu du 7 au 10 Novembre. Après que MM. Rivière, Delafosse, Pelletan, Andrieux et Clémenceau eurent vivement combattu la politique suivie au Tonkin, que cette politique eut été défendue par MM. Léon Renault, Antonin Proust et Ferry, et que MM. Francis Charmes et Ribot eurent pris une position intermédiaire entre les adversaires et les partisans de l'expédition, les crédits furent votés par 373 voix contre 139 et l'ordre du jour de confiance adopté par 308 voix contre 201.

Quelques jours après, le 15 Décembre, M. Jules Ferry demandait à la Chambre un nouveau crédit de 20 millions à imputer sur le budget de 1884. Ces ressources devaient permettre de porter à 15.000 hommes le corps d'occupation du Tonkin. La Chambre vota les 20 millions par 327 voix contre 154. Avant que les deux demandes de crédit n'eussent été votées par le Sénat on recevait la nouvelle d'un important succès de l'amiral Courbet au Tonkin.

Dans la nuit du 15 au 16 Décembre l'amiral, avec les tirailleurs algériens et l'infanterie de marine, enlevait les forts de Phu-Sa, puis Son-Tay que ses défenseurs évacuaient en désordre. L'amiral a raconté en ces termes ce beau fait d'armes : « Phu-Sa et Son-Tay ont leur place marquée dans nos plus glorieux souvenirs. Le corps expéditionnaire du Tonkin, composé d'éléments divers mais animés du même souffle, a accompli des prodiges de valeur... La France doit être fière de ses enfants. L'honneur de ses armes ne pouvait être confié à de plus vaillants soldats. » Le vote du Sénat, malgré les critiques du duc de Broglie, fut rendu à la presque unanimité, par 207 voix contre 6. Le maréchal Canrobert au Sénat, comme Mgr Freppel à la Chambre, s'honora en votant les crédits.

A l'extérieur comme à l'intérieur l'année 1883 se terminait donc bien pour le Cabinet du 21 Février et pourtant il encourait quelques reproches. On a dit, avec beaucoup de sens, que les ministres sont de véritables chefs qui, n'ayant à conduire que des volontaires, doivent à chaque instant et sous peine de subir des désertions, justifier la conception et l'exécution de leurs plans. Or, il est certain que le Cabinet Ferry, fort d'une majorité confiante de 280 à 300 voix, n'a pas laissé suffisamment entrevoir l'usage qu'il voulait faire de cette confiance, ni le but auquel il tendait. A l'intérieur il savait parfaitement jusqu'où il voulait aller ; à l'extérieur il

s'est laissé surprendre par les événements et c'est peu à peu tour à tour avançant et reculant, attendant l'inspiration des députés et des sénateurs, au lieu de leur imposer une direction, qu'il s'est laissé entraîner à la conquête du Tonkin et à la guerre avec la Chine, conquête à demi avouée, guerre à moitié reconnue. La conception primitive, le plan initial, la prévoyance, en un mot, ont certainement fait défaut ; d'où l'incertitude, les hésitations et l'insuffisance des moyens employés. De même avec l'opinion, il est dangereux de ruser, de ne pas déclarer hautement où l'on va ; sans révéler ce qui doit rester secret, ce que l'on ne peut faire connaître aux Français sans l'apprendre en même temps aux étrangers, il convient de s'assurer la collaboration du public, comme celle de ses représentants, en lui montrant à l'avance l'intensité de l'effort qui lui sera imposé. Les hommes éclairés ont compris et approuvé la politique d'extension coloniale du Cabinet Jules Ferry ; beaucoup de Français l'ont blâmée, parce qu'ils n'ont pas été fixés, dès le début, sur le résultat à atteindre et sur l'importance des sacrifices à consentir ; les uns et les autres sont d'accord pour critiquer les voies que l'on a suivies et les moyens que l'on a employés. Même pour cette première et brillante période de son existence, qui s'étend du 21 Février au 31 Décembre 1883, le Cabinet de M. Jules Ferry n'échappe pas à toute critique.

En 1884, la première partie de la session d'hiver, du 8 Janvier au 8 Avril, fut marqué par deux caractères très particuliers : les discussions financières ou économiques remplacèrent les discussions de politique pure et le nombre des lois promulguées fut infime, en comparaison du nombre de celles qui furent l'objet de délibérations des deux Chambres. La prédominance des lois d'affaires indiquait à la

fois la fin de la période de luttes pour la vie et la stabilité acquise par le Gouvernement que dirigeait un Cabinet modéré, loyal et progressiste. Le petit nombre de lois promulguées attestait un abus de l'initiative parlementaire et une méthode vicieuse de travail. Trop de questions étaient abordées à la fois, au moins à la Chambre. Quand ces questions, propositions ou même projets de lois rencontraient une trop vive opposition ou avaient été dénaturés par l'adoption d'amendements incohérents, leurs auteurs se gardaient bien de demander qu'ils revinssent en discussion : les cartons de la Chambre ou du Sénat leur procuraient un repos éternel.

Le Sénat entreprit le 18 Janvier la discussion du budget ordinaire de 1884 qu'il n'avait pu aborder au mois de Décembre 1883. Les orateurs de la Droite s'élevèrent avec raison contre la permanence de ce budget extraordinaire, qu'on ne pouvait alimenter qu'avec des ressources d'emprunt. M. de Freycinet justifia une fois de plus son plan qui avait, selon lui, le mérite de perfectionner notre outillage commercial. Le rapporteur, M. Dauphin, et le ministre des Finances reconnurent que le budget extraordinaire devait être réduit et il le fut, en effet, puisque le ministre des Travaux Publics ne demanda que 136 millions en 1884, au lieu de 461 en 1883. L'emprunt de 350 millions en 3 p. 100 amortissable du 12 Février 1884 eut peu de succès et le Gouvernement décida de demander les 208 millions du budget extraordinaire de 1885 à l'émission d'obligations ou bons du Trésor à court terme.

L'émission des bons du Trésor à court terme était encore un emprunt, mais un emprunt moins dangereux que celui auquel l'État avait eu recours en 1883, en convertissant en rentes 3 p. 100 amortissables une somme de 1.200 millions des dépôts de Caisses d'épargne. Cette consolidation équivalait à un emprunt nouveau, sans extinction de la première

dette. L'emploi fait par l'État des fonds des Caisses d'épargne, de la Caisse des dépôts et consignations et des fonds des communes constitue des emprunts dissimulés.

Les discussions d'ordre économique avaient commencé dès le 14 Janvier par le rejet d'une proposition d'enquête économique de M. Calla, député monarchiste de Paris. Dix jours plus tard un député de la majorité, M. Langlois, interrogeait le Gouvernement sur son programme économique. M. Jules Ferry contesta qu'il y eût une crise économique particulière à la France, et traça très nettement les limites de l'intervention de l'État en ces matières. L'État, disait-il, m'apparaît comme le surintendant naturel le plus compétent de la prévoyance sociale. Comme sanction de l'interpellation la Chambre adopta un ordre du jour de MM. Roger et Rouvier approuvant la politique économique du Gouvernement et, par 254 voix contre 249, elle vota, sur la proposition de M. Clémenceau, la constitution d'une Commission d'enquête que M. Ferry avait déclarée inutile. La Commission, composée de 44 membres dont 35 ministériels, choisit M. Spuller comme président et entendit de longues dépositions de patrons et d'ouvriers parfaitement contradictoires.

Dans les conflits entre le capital et le travail, le Gouvernement s'inspira des plus sages principes de neutralité : son intervention dans la grève d'Anzin garantit la liberté et la sécurité de ceux des ouvriers qui n'avaient pas voulu faire cause commune avec les grévistes. M. Clovis Hugues interpella le Gouvernement sur l'envoi des troupes à Anzin. La Chambre, par 325 voix contre 62, approuva la conduite du Cabinet.

Parmi les nombreuses et très importantes lois qui furent discutées dans le Parlement pendant l'hiver de 1884, conseils de prud'hommes pour les ouvriers mineurs, cris séditieux, écoles d'enfants de troupes, organisation de l'en-

seignement primaire, ventes judiciaires d'immeubles, avancement dans l'armée, recrutement, deux seulement furent promulguées : le 21 Mars, la loi sur les syndicats professionnels, à la suite de nombreux voyages de la Chambre au Sénat et du Sénat à la Chambre et, le 4 Avril, la loi sur l'organisation municipale. La loi du 4 Avril établissait la publicité des séances des Conseils municipaux, réforme qui parut audacieuse, plus encore que l'octroi aux maires de larges pouvoirs admnistratifs et qui, dans la pratique, n'offrit pas d'inconvénients appréciables. On n'en pourrait dire autant des droits de police conférés aux maires. Dans les petites communes ces magistrats, avec le secours du seul garde champêtre, se trouvèrent impuissants contre les auteurs de crimes ou de délits, qui ne redoutent que les gendarmes, et particulièrement désarmés contre les vagabonds qui sont la terreur des campagnes.

Par la loi du 21 Mars, les syndicats ou associations professionnels, même de plus de vingt personnes, exerçant la même profession, peuvent se constituer sans autorisation du Gouvernement. Ils ne peuvent s'occuper que des intérêts économiques, industriels, commerciaux et agricoles. Les administrateurs ou directeurs de syndicats doivent être français et jouir de leurs droits civils. Les syndicats régulièrement constitués peuvent se concerter pour l'étude et la défense de leurs intérêts, mais les unions syndicales ne peuvent posséder aucun immeuble ni ester en justice. Au contraire, les syndicats peuvent ester en justice, employer les sommes provenant des cotisations de leurs membres et posséder les immeubles nécessaires à leurs réunions, à leurs bibliothèques et à l'instruction professionnelle ; ils peuvent également constituer entre leurs membres des caisses de secours mutuels et de retraites. Tout membre d'un syndical peut s'en retirer à tout instant et rester membre de la société de secours mutuels ou

de la caisse de retraite à laquelle il a contribué par un versement de fonds ou une cotisation. En 1884, il n'y avait que 370 syndicats professionnels. En 1890 une publication officielle, *le Bureau des associations professionnelles*, accusait 2.107 syndicats professionnels dont 1.004 de patrons, 1.026 d'ouvriers et 97 mixtes. A la même époque les 910 syndicats agricoles groupaient 600.000 membres d'après les estimations les plus sérieuses, et ce chiffre d'ahérents agricoles était encore faible, comparé à celui des 5.672.000 exploitations de la France. La loi de 1884 qui a produit de tels résultats en produira de plus importants encore, quand la capacité industrielle et commerciale aura été accordée aux syndicats professionnels.

Le succès de la loi du 21 Mars d'une si grande portée, comme celui de la loi du 4 Avril, qui constituait un véritable Code municipal sous le régime duquel nous vivrons sans doute longtemps, et qui fait chaque jour ses preuves, était dû à la ténacité du ministre de l'Intérieur, M. Waldeck-Rousseau. Ces deux lois, avec les conventions et la réforme de la magistrature dont le Cabinet du 21 Février avait le droit de s'enorgueillir, n'avaient pu aboutir que grâce à l'accord des Chambres avec le Gouvernement et aussi à la stabilité du Ministère.

Les résultats à l'extérieur n'étaient pas moins notables. Le 12 Mars, le général de division Millot avec ses deux brigadiers, de Négrier et Brière de l'Isle, s'emparait de Bac-Ninh presque sans perte et une seule forteresse du Delta, Hong-Hoa, restait au pouvoir de l'ennemi. A Madagascar, où l'amiral Galiber n'occupait que quelques points de la côte, la Chambre aurait voulu une politique plus active : elle le manifesta en adoptant, le 24 avril, par 437 voix sur 463 votants, un ordre du jour de M. Boissy d'Anglas.

Pendant les vacances parlementaires, du 8 Avril au

20 Mai, la France achevait la conquête du Delta, le 13 Avril, par la prise de Hong-Hoa, et le 11 Mai elle signait avec la Chine le traité de Tien-Tsin qui mettait fin au différend entre les deux puissances. La France s'engageait à protéger contre toute attaque les frontières de la Chine limitrophes du Tonkin ; la Chine s'engageait à évacuer le Tonkin et à respecter les traités faits ou à faire entre la France et l'Annam. La frontière méridionale de la Chine était ouverte au commerce.

A l'intérieur le Cabinet avait remporté un autre succès : aux élections municipales des 4 et 11 Mai, le nombre des républicains radicaux diminua, celui des républicains opportunistes augmenta, celui des conservateurs resta sensiblement le même. La composition du Conseil municipal de Paris fut à peine modifiée : on y compta 34 autonomistes, 34 républicains opportunistes ou indépendants, 10 réactionnaires et 2 socialistes.

Le 17 Mai, un changement fut apporté au Cabinet : M. Margue, sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur, démissionnaire, fut remplacé par M. Laroze, député de la Gironde.

Le 24 Mai, presque au lendemain de la réouverture de la session, le Gouvernement avait déposé un projet tendant à la revision des lois constitutionnelles. Il tenait ainsi ses engagements et il les tenait à l'heure choisie par lui : le 27 Mars précédent, il avait fait rejeter l'urgence sur une proposition de revision intégrale déposée par M. Barodet. Du 24 Mai, date du dépôt, au 9 Décembre, date de l'adoption définitive par la Chambre de la loi électorale du Sénat, près de sept mois s'écoulèrent et la revision constitutionnelle fut la grosse question de la politique intérieure de la France en 1884, question toute pacifique d'ailleurs et qui ne passionna pas l'opinion. Marquons, au début, les principales étapes de la revision. Le 23 Juin la discussion du projet commence à

la Chambre; le 3 Juillet, il est adopté; du 24 au 29 Juillet, il est discuté au Sénat; le 31 Juillet, la Chambre adopte le projet modifié par le Sénat; du 4 au 13 Août, le Congrès se réunit à Versailles; le 14 Août, la loi constitutionnelle revisée est promulguée; du 4 au 10 Novembre, le Sénat discute et adopte la loi qui règle son recrutement; cette loi vient en discussion le 29 Novembre devant la Chambre qui adopte, le 2 Décembre, le suffrage universel pour les élections sénatoriales; elle fait retour au Sénat qui l'amende du 6 au 8 Décembre et, le 9 Décembre, elle est enfin adoptée par la Chambre, dans les termes où l'a votée le Sénat.

Le Gouvernement proposait de soumettre à la revision l'article 8 de la loi du 25 Février 1875, relative à l'organisation des pouvoirs publics concernant la revision; les articles 1 et 7 de la loi du 24 Février 1875, relative à l'organisation du Sénat concernant l'élection des sénateurs et l'article 8 de la même loi concernant la présentation et le vote des lois de finances; enfin, le paragraphe 3 de l'article 1er de la loi constitutionnelle du 16 Juillet 1875 concernant les prières publiques. Sur le premier point le Gouvernement voulait faire décider par le Congrès que la revision ne pouvait porter sur la forme républicaine; sur le second il proposait de faire passer la loi électorale du Sénat du domaine constitutionnel dans le domaine législatif; sur le troisième il proposait de donner à la Chambre des députés le dernier mot, après deux délibérations, quant aux crédits supprimés par elle; sur le quatrième, il voulait faire disparaître de la Constitution la clause relative aux prières publiques. La revision qu'il proposait était donc doublement limitative, par indication d'articles et par indication de solutions.

La Commission de 22 membres, élue par la Chambre pour l'examen de la revision constitutionnelle, adopta le projet de M. Jules Ferry en y ajoutant un paragraphe qui fixait le délai

dans lequel les électeurs devaient être convoqués après dissolution de la Chambre. En séance, M. Goblet reprit la formule du 26 Janvier 1882 : elle fut repoussée par 283 voix contre 229. L'élection du Sénat au suffrage universel direct réunit 235 voix contre 265. Un amendement de M. Andrieux, excluant de la Présidence de la République les membres des familles ayant régné sur la Chambre, fut accepté par M. Jules Ferry et adopté. Le droit de dissolution de la Chambre par le Sénat fut maintenu, à la majorité de 273 voix contre 201. L'ensemble du projet fut adopté par 403 voix contre 106, l'Extrême Gauche ayant renoncé à son opposition « pour aller à Versailles. »

La Commission sénatoriale comptait 18 commissaires dont 9 hostiles au projet et 9 favorables, ces derniers avec la réserve que le Sénat aurait des garanties contre les pouvoirs illimités du Congrès : elle décida de ne point comprendre l'article 8 de la loi du 24 Février 1875 sur les attributions financières du Sénat parmi les articles à reviser. Le Sénat ratifia cette suppression et vota le projet par 161 voix contre 116. Le 30 Juillet, M. Jules Ferry déposa sur le bureau de la Chambre un texte identique à celui que le Sénat avait adopté : les partisans de la revision illimitée furent encore battus par 273 voix contre 224 et l'ensemble fut voté par 285 voix contre 185. Le texte accepté différait du projet gouvernemental par l'absence de l'article 8 et par la latitude laissée au Congrès de retirer de la Constitution les articles relatifs au recrûtement du Sénat ou de les y maintenir.

La première séance du Congrès, le 4 Août, signalée au début par un épouvantable tumulte, fut perdue en motions de l'Extrême Gauche et de la Droite qui furent toutes repoussées. Le Président du Conseil ne put déposer qu'à la fin de la journée le projet de revision. Ce projet disait dans son article 1er qu'en cas de dissolution de la Chambre les col-

lèges électoraux seraient réunis dans le délai de deux mois ; dans son article 2, que les motions de revision devaient être prises à la majorité absolue des membres composant le Congrès et que la forme républicaine du Gouvernement ne pouvait être soumise à revision ; dans son article 3, que la loi électorale du Sénat n'avait plus le caractère constitutionnel ; dans son article 4, que les prières publiques, édictées par la loi du 16 juillet 1875, perdraient également le caractère constitutionnel. Le projet fut renvoyé à une Commission de 30 membres, élus au scrutin public, qui choisit M. Dauphin pour président et M. Gerville-Réache pour rapporteur. Après trois jours d'obstruction, du fait de la minorité, la discussion générale s'engagea et fut sans intérêt, la question étant depuis longtemps épuisée ; l'article premier réunit 523 voix contre 139, l'article deux, malgré les protestations de M. Bocher et de Mgr Freppel, 592 ; l'article trois 494, et l'article quatre 521. Le 13 Août M. Le Royer proclama l'adoption de l'ensemble par 509 voix contre 172 et déclara close la session de l'Assemblée nationale.

Le 16 Août, le jour même de la clôture de la session ordinaire de 1884, M. Martin-Feuillée déposait sur le bureau du Sénat le projet de réforme électorale de cette Assemblée. Ce projet maintenait les inamovibles qui ne devaient être remplacés qu'au fur et à mesure des extinctions par le Sénat et par la Chambre réunis en Congrès et substituait à l'égalité de représentation des communes dans le collège électoral du Sénat la proportionnalité des délégués variant de 1 à 20 suivant le nombre des conseillers municipaux qui dépend lui-même de la population de la commune. La Commission repoussa le mode de recrutement bizarre que le Gouvernement avait proposé pour remplacer les inamovibles : leurs sièges, en cas de vacances, furent attribués aux départements proportionnellement à leur population. De plus, la

Commission augmenta dans une certaine mesure le nombre des délégués attribués aux villes populeuses. Devant le Sénat la discussion aboutit au vote imprévu d'un amendement de M. Lenoel, qui substituait aux inamovibles des sénateurs élus pour neuf ans par le Sénat seul. Ce système n'avait aucun des avantages de l'inamovibilité, que M. Schever défendit éloquemment, et il avait le tort d'ouvrir dans le projet une brèche par où pourraient passer les fantaisies de la Chambre.

Non contente de modifier l'échelle de proportionnalité admise par le Sénat, de façon à donner moins de délégués aux communes de moins de 1.500 habitants et à en donner un plus grand nombre aux communes populeuses, la Chambre, par 269 voix contre 215, prit en considération un amendement de M. Achard qui supprimait les inamovibles. Le lendemain, elle émettait un vote contraire par 263 voix contre 234, elle introduisait la question des incompatibilités dans la loi électorale du Sénat, par 252 voix contre 239, et enfin, sur la proposition de M. Floquet, elle faisait élire le Sénat au suffrage universel par 267 voix contre 250. Après deux jours de désarroi dans le monde officiel, M. Jules Ferry vint annoncer à la Chambre qu'il porterait au Sénat le projet ainsi dénaturé et qu'il se représenterait à la Chambre avec le dernier mot de la Haute Assemblée.

Le Sénat rejeta sans scrutin le principe du suffrage universel et adopta par 136 voix contre 24 la loi électorale qui fut immédiatement reportée à la Chambre : celle-ci se déjugea par 280 voix contre 227 et repoussa définitivement l'amendement Floquet. Le soir même la loi était promulguée (9 Décembre) et les élections sénatoriales de Janvier 1881, reculées de quelques jours, purent avoir lieu conformément au nouveau système.

Telle fut la fin de cette agitation revisionniste qui avait



occasionné la chute du Cabinet du 14 Novembre 1881, qui avait gêné les deux Cabinets suivants, qui avait mis plusieurs fois en minorité le Cabinet Ferry devant la Chambre ou devant le Sénat et qui aboutissait, en somme, à des modifications constitutionnelles peu importantes. Le seul résultat à retenir, c'était le fait même d'un changement dans la Constitution, opéré par revision et non pas par révolution. La clause de revision, introduite dans la Constitution de 1875 par les monarchistes, tournait ainsi au profit de la République et les républicains, en la faisant disparaître de la Constitution revisée, ne donnaient pas plus de solidité à la République : ils constataient seulement, ce que nul n'ignorait, qu'ils étaient en majorité dans les deux Chambres. Le jour où la majorité serait monarchiste, au Sénat et à la Chambre, par une résolution concertée et identique, prise au Luxembourg et au Palais Bourbon, elle pourrait reviser dans le sens monarchique, tout aussi légalement que la majorité de 1884 a pu reviser dans le sens républicain. A l'usage, la Constitution de 1884 avait paru plus souple que ne le pensaient ses adversaires et ses partisans eux-mêmes ; au Congrès, les craintes de revision illimitée, que l'on avait pu concevoir, avait été écartées : l'union de la majorité avait été assez forte pour résister à tous les empiétements des partis extrêmes sur les articles réservés et les difficultés ne s'étaient produites, pour l'application des principes adoptés à Versailles, que dans le domaine législatif, c'est-à-dire là où elles sont beaucoup moins redoutables.

En dehors de la revision il n'y eut de questions importantes, pendant la session ordinaire d'été, que celles du recrutement militaire et du divorce. Celle du recrutement militaire fut seulement abordée à la Chambre, au mois de Juin ; celle du divorce fut tranchée, après des délibérations brillantes au Sénat et une dernière discussion à la Chambre,

le 19 Juillet : la loi fut promulguée le 27 Juillet. Comme M. Léon Renault à la Chambre, M. Naquet avait été au Sénat le principal artisan du succès de la loi. Au tableau enchanteur du ménage uni, qu'avaient présenté MM. J. Simon et Allou, il avait opposé le tableau moins séduisant du ménage troublé par suite des désordres de l'un des conjoints. Il avait surtout réfuté, avec une science incomparable, les objections de tous les adversaires juridiques du divorce. La loi du 27 Juillet 1884 abrogeait celle du 8 Mai 1816 et rétablissait les dispositions du Code civil, à l'exception de celles qui sont relatives au divorce par consentement mutuel. Elle apportait à un certain nombre d'articles les modifications suivantes : la femme peut demander le divorce pour cause d'adultère du mari ; la condamnation de l'un des époux à une peine afflictive et infamante est pour l'autre époux une cause de divorce ; dans le cas de divorce pour cause d'adultère, l'époux coupable ne peut se remarier avec son complice ; la séparation de corps qui a duré trois ans peut être convertie en jugement de divorce.

Bien que le nombre des divorces ait augmenté en France, depuis 1884, il ne dépasse pas le niveau atteint dans les pays voisins. Le recours au divorce, très remarqué dans les débuts et qui faisait un peu scandale, passe maintenant à peu près inaperçu, quand la rupture ne se produit pas entre personnes d'une grande notoriété, parce que la loi insensiblement pénètre dans les mœurs. La situation est plus franche, plus nette, plus morale entre époux divorcés qu'entre époux séparés judiciairement ou séparés à l'amiable ; elle est surtout préférable pour les enfants, M. Léon Renault l'a éloquemment démontré. Quels sentiments doit éprouver dans le régime le plus éloigné du divorce, dans la séparation à l'amiable, un fils qui passe avec sa mère, restée digne et fière dans sa solitude désolée, la plus grande partie de l'an-

née et qui de loin en loin, pendant quinze jours ou pendant un mois, est confié comme à regret à l'homme qui est pour lui un inconnu, un indifférent? Soyez certain qu'à mesure qu'il grandira, le fils se sentira plus loin du cœur de cet homme; il comprendra, il jugera, et le jour où il aura compris et jugé, l'arrêt sera sans appel. Une rupture absolue ne vaut-elle pas mieux que des entrevues écourtées et pénibles, que des baisers marchandés et qui sonnent faux? Le divorce seul permet cette rupture; sa réintroduction dans le Code civil reste un des meilleurs titres législatifs de la Chambre élue en 1881 et du Sénat renouvelé en 1882.

Parmi les discussions d'ordre économique qui marquèrent la fin de la session ordinaire, la plus importante fut celle sur le régime des sucres. Les droits sur les sucres abaissés en 1880 furent relevés et, sous l'influence d'un ministre protectionniste, M. Méline, les sucres bruts étrangers furent surtaxés de 4 francs à leur entrée, ce qui constitua une faveur de 14 millions de francs pour les fabricants de sucre indigène. La Chambre vota encore une forte surtaxe sur les vins dont le degré alcoolique est supérieur à 12 degrés, que le Sénat ne laissa point passer.

Signalons enfin, dans un ordre d'idées tout différent, pendant la session, la prise en considération d'une proposition de M. Constans, tendant à rétablir le scrutin de liste, qui réunit l'énorme majorité de 416 voix contre 50 et, à la fin des vacances, le 14 Octobre, l'entrée de M. Rouvier dans le Cabinet, en remplacemant de M. Hérisson, démissionnaire. Le Cabinet par cette nomination devenait politiquement plus homogène et économiquement plus divisé ou, tout au moins. plus incertain dans sa doctrine, le nouveau collègue du ministre de l'Agriculture étant un libre-échangiste avéré. Le 14 Novembre, le ministre du Commerce faisait décréter l'Exposition universelle du centenaire.

Dès la rentrée d'Octobre l'opposition avait questionné le Gouvernement sur la crise commerciale que l'épidémie cholérique avait aggravée, et M. Jules Ferry avait fait espérer un léger relèvement des droits sur le bétail et sur les céréales. Une interpellation de M. Tony Revillon sur la crise ouvrière se termina, après une réponse de M. Waldeck-Rousseau, par l'ordre du jour pur et simple. Quelques lois d'affaires furent adoptées. On réduisit les frais de vente judiciaire des immeubles inférieurs à 200 francs. Le fonctionnement des conseils de prud'hommes, que la grève des prud'hommes patrons entravait en certaines villes, fut garanti. Le Sénat vota une loi sur les sociétés par actions, qui donnait aux obligataires un droit de contrôle sur la gestion de ces sociétés.

La discussion du budget de 1885 avait commencé à la Chambre au milieu de Novembre. Le Gouvernement avait déposé un projet qui s'élevait à 3.048 millions en recettes et en dépenses et qui ne s'équilibrait qu'au moyen de relèvements de taxes. La Commission du budget avait opéré sur les dépenses une économie de 61 millions, mais le service de la garantie d'intérêts aux Compagnies de chemins de fer, prévu à 6 millions, dut être fixé à 29 et les recettes des premiers mois de 1884, comparées à celles de 1883, faisaient craindre un déficit de 84 millions. On trouva des ressources dans une nouvelle réduction de dépenses de 3 millions et demi, dans l'assimilation du régime douanier de l'Algérie à celui de la France, dans l'application plus stricte aux congrégations des droits établis en 1880 par la loi du 28 Décembre, et en affectant au budget 21 millions provenant de l'ancienne Caisse de dotation de l'armée. La Commission fixa le budget extraordinaire à 195 millions : le Gouvernement demandait 17 millions de plus. Le budget de 1885, dont l'équilibre avait été si difficilement obtenu, fut attaqué vivement par l'oppo-

sition de Gauche et de Droite et péniblement défendu par MM. Tirard, Jules Roche, rapporteur général, et Loubet. Dans la discussion des chapitres la Chambre supprima les Facultés de théologie catholique, malgré le Gouvernement; elle vota 1.150.000 francs pour les instituteurs, encore malgré le Gouvernement. Le budget ne fut voté par la Chambre que le 20 Décembre et le Gouvernement demanda au Sénat de ne voter que les recettes du budget ordinaire, fixées à 3.004 millions. La loi des recettes fut promulguée le 27 Décembre. M. Tirard avait déposé à la Chambre, le 27 Décembre, une demande de crédits de 1.032 millions pour les dépenses des trois premiers mois de 1885 : le soin de la répartition était laissé aux ministres sous leur responsabilité. Ce système fut adopté, malgré la vive et très juste opposition de MM. Clémenceau et Ribot à la Chambre, Buffet et Léon Say au Sénat.

La politique extérieure de la France, dans la seconde partie de l'année 1884, fut singulièrement active. Dans une Note du 17 Juin, en réponse à une Note de Lord Granville, qui cherchait les bases du rétablissement de l'accord anglo-français en Egypte, M. Waddington avait fait bon marché du condominium, reconnu l'occupation anglaise dans la vallée du Nil et accepté comme des concessions sérieuses des affirmations vagues sur la neutralisation du canal et sur les attributions de la Commission de la Dette. Une interpellation fut déposée à la Chambre le 26 Juin. M. Jules Ferry affirma que l'Angleterre évacuerait l'Égypte à la date promise, en 1888, et que la France se rendrait libre d'engagements à la Conférence de Londres, qui s'ouvrait le 28 Juin, pour statuer sur les finances égyptiennes. L'ordre du jour pur et simple fut voté à l'unanimité.

A Londres M. Waddington et M. de Blignières combattirent les projets de réforme proposés par l'Angleterre et le mois de Juillet se passa sans qu'on fût tombé d'accord. Le 2 Août la Conférence fut rompue et l'entente du 17 Juin annulée par le fait. Le 18 Septembre suivant Nubar Pacha annonçait aux commissaires de la Dette que les sommes affectées à l'amortissement seraient consacrées jusqu'au 25 Octobre aux besoins généraux de l'Administration égyptienne. Le 25 Septembre la France, l'Allemagne, l'Autriche et la Russie protestaient contre cette violation des engagements internationaux.

A Londres comme au Caire on avait remarqué le rapprochement qui s'était manifesté entre l'Allemagne et la France ; ce rapprochement provoqua le consentement de la France à la Conférence qui se réunit à Berlin le 15 Novembre, pour assurer la liberté commerciale dans les bassins du Congo et du Niger et fixer les conditions d'occupation de l'Afrique occidentale par les puissances européennes.

La France en 1884 avait poursuivi son œuvre civilisatrice dans les autres parties de l'Afrique : une loi du 31 Mars avait approuvé la convention financière conclue avec le Bey de Tunis pour la conversion de la Dette et le 2 Août un décret beylical avait accordé la compétence à nos tribunaux dans tous les procès civils et commerciaux entre Européens et indigènes.

A Madagascar, où la Chambre avait montré par le vote non marchandé d'un crédit de 5 millions, le 21 Juillet, qu'elle aurait volontiers été plus vite et plus loin que le Gouvernement, le général Miot avait occupé Vohémar le 6 Décembre.

L'intérêt de ces questions s'efface devant l'intérêt mêlé d'inquiétude qu'offrit, à partir du mois de Juin, la question du Tonkin. Avec un très fier sentiment de la dignité et de

l'honneur de la France M. Jules Ferry apportait à la direction de nos affaires extérieures une préoccupation presque obsédante de nos affaires intérieures, de la répercussion que devaient avoir au Palais Bourbon les moindres incidents qui s'accomplissaient sur le Fleuve Rouge ou sur les côtes de la Chine. De plus, la nécessité où il se trouvait, comme Président du Conseil, de diriger toute notre politique, de répondre à des interpellations incessantes, de faire face à des adversaires infatigables, l'empêchait d'accorder toute sa puissante attention aux ennemis du dehors, sur le compte desquels il se faisait quelques illusions. Il ne prenait pas assez au sérieux le Chinois soldat, il prenait trop au sérieux le Chinois diplomate, surtout quand ce diplomate concluait avec nous un traité désavantageux pour lui. Cette erreur d'appréciation explique en partie la gravité que prirent subitement les affaires du Tonkin.

Le traité de Tien-Tsin venait d'être signé ; le 6 Juin une nouvelle convention, complétant et modifiant celle de Hué, était conclue par M. Patenôtre avec l'Annam ; le 17 Juin, un traité de Protectorat entre la France et le Cambodge nous donnait la haute main sur l'administration du Cambodge. L'évacuation du Tonkin par les troupes chinoises devait commencer le 20 Juin. Ce jour même, une colonne française, la colonne Dugenne, chargée d'occuper Lang-Son, fut surprise à Bac-Le : elle perdit 13 hommes dont un officier, et eut plus de 40 blessés. Ce guet-apens demandait une réparation. M. de Semallé remit au Tsong-Li-Yamen un ultimatum réclamant une indemnité de 250 millions et l'amiral Courbet fut chargé d'appuyer avec son escadre M. Patenôtre qui était envoyé à Pékin. Il pénétra le 17 Juillet dans la rivière Min, qu'il mit en état de blocus, au lieu d'exiger la remise immédiate de Fou-Tcheou et de Nankin, mesures audacieuses, qui auraient peut-être coupé court à

toute velléité de résistance, mais que le Gouvernement français refusa d'autoriser, dans la crainte de s'aliéner les grandes puissances et surtout d'engager la guerre sans avoir obtenu l'approbation des Chambres.

Le 5 Août les Français, sous le commandement du contre-amiral Lespès, étaient pourtant amenés à bombarder Kelung dans l'île Formose ; le Gouvernement s'en expliqua dans la séance de la Chambre du 14 Août, où fut discutée la demande d'un crédit de 38 millions déposée depuis le 20 Mai et obtint un ordre du jour de confiance voté, il est vrai, par 173 voix seulement contre 50, par suite de l'abstention de la Droite. Au Sénat tout le monde fut d'accord, comme le disait M. de Saint-Vallier, pour défendre le drapeau menacé et les crédits furent votés le 16 Août par 193 voix contre une.

C'est avec la force très relative qui lui donnaient la belle majorité du Sénat et l'absence de *quorum* à la Chambre que M. Jules Ferry dut engager, en pleines vacances parlementaires, une véritable guerre sur terre et sur mer. Les plénipotentiaires chinois avaient rompu les négociations engagées à Shang-Haï avec M. Patenôtre. Le 9 Août le Cabinet français notifia au Tsong-Li-Yamen un ultimatum réclamant 80 millions et une réponse dans les 48 heures : le Gouvernement chinois pour toute réponse ayant donné l'ordre à son ambassadeur à Paris de quitter la France, l'amiral Courbet détruisit l'arsenal de Fou-Tcheou, ses ouvrages formidables et 22 navires chinois dans les journées du 23 et du 24 Août. A Paris l'Extrême Gauche demanda par lettre au Président de la République de convoquer les Chambres ; M. Grévy se contenta de renvoyer la lettre de M. Barodet au Président du Conseil et les opérations militaires reprirent le 2 Octobre, *sans que l'on fût en guerre*.

Courbet occupa Kelung et mit l'île Formose en état de



blocus. L'amiral Lespès échoua dans une tentative contre Tamsui où il perdit 17 hommes, 50 blessés et dut se rembarquer. Au Tonkin, où le général Millot avait été remplacé par le général Brière de l'Isle, le général de Négrier battit les Chinois à Kep le 8 Octobre et le colonel Donnier s'empara de Chu. M. Jules Ferry offrit à la Chine de signer la paix sur la base de l'occupation de Kelung par la France : ses ouvertures ne furent pas accueillies.

Le 26 Novembre, dans la discussion d'une demande de crédit de 16 millions portant sur l'exercice 1884, la Chambre entendit un long exposé de la politique suivie au Tonkin et en Chine que lui présenta M. Jules Ferry et auquel il donna pour conclusion le dépôt d'une demande de crédit de 43 millions portant sur l'exercice 1885. La Commission qui présenta son rapport le lendemain, sans méconnaître l'importance des expéditions navales, aurait voulu que, pour contraindre la Chine à l'exécution intégrale du traité de Tien-Tsin, on commençât par occuper les provinces septentrionales du Tonkin. Après un discours très violent de M. Clémenceau, un discours plus calme de M. Goblet qui reprocha au Cabinet de faire la guerre sans demander au Parlement les moyens de la faire et un discours de M. Ribot, qui déclara que l'on pouvait voter les crédits sans accorder la confiance, les deux crédits de 16 et de 43 millions furent, en effet, votés, mais l'ordre du jour de MM. Spuller et Sadi-Carnot, adopté par 292 voix contre 176, fut muet sur la question de confiance.

Quand les crédits vinrent en discussion devant le Sénat, le 11 Novembre, on savait que la médiation de l'Angleterre avait échoué et que la Cour de Pékin refusait d'exécuter le traité de Tien-Tsin. L'amiral Jaurès, rapporteur de la Commission sénatoriale, réclama un vote aussi large que possible pour réconforter le corps expéditionnaire. Après un duel

entre le duc de Broglie et M. Ferry, où le duc de Broglie apporta de fines épigrammes, M. Ferry des affirmations un peu hasardées et une défense vigoureuse, le Sénat vota les deux crédits par 191 et 189 voix contre une.

C'est dans ces conditions, beaucoup moins favorables que celles de 1883, que se terminait l'année 1884 pour le Cabinet du 21 Février. Le Cabinet avait duré près de deux ans, malgré de nombreux échecs parlementaires dans la discussion constitutionnelle, malgré de nombreuses déceptions dans son entreprise coloniale et des déboires dans sa politique extérieure. Mais, à la suite de toutes ces luttes, il était certainement affaibli ; la majorité, encore fidèle, ne le suivait plus qu'avec un certaine résistance ; elle votait encore par discipline, parce que l'honneur de la France était engagé : la confiance n'était plus aussi entière que l'année précédente. On sentait que le moindre accident pouvait désagréger les forces sur lesquelles s'appuyait le Président du Conseil. Ce n'est pas de l'opposition de Droite ou d'Extrême Gauche que venait le danger ; il venait du parti gouvernemental lui-même, de ces 300 ministériels qui semblaient un peu las et comme surpris de leur longue sagesse. Les uns ont une tendance à retourner au radicalisme ; les autres, sans aller jusqu'à la Droite, se séparent du Ministère sous couleur de libéralisme et le gros du parti, après 22 mois de confiance, n'est pas encore fait à un rôle un peu nouveau pour lui. Les ministériels reconnaissent le courage, le sang-froid et l'esprit gouvernemental du Président du Conseil, mais leurs relations avec lui sont un peu froides. Bien différent de Gambetta, gai, bon enfant, aimable, « doué d'un charme social[1], » M. Jules Ferry n'attire pas et ne sait pas retenir ceux qui ne demanderaient qu'à être soutenus et encouragés.

[1] *Journal des Goncourt*, t. VI, p. 194. Paris, Charpentier, 1892.



Les hommes comptent peu pour lui, mais les idées et les principes. Aussi inspire-t-il le respect plutôt que l'affection. Caractère viril, âme fortement trempée, il est comme l'image austère du pasteur de peuples, mais du pasteur énergique, rude en apparence, qui ne laisse rien paraître de ce qu'il ressent et qui suit sa voie sans défaillance, en grand serviteur de l'État, indifférent aux défections comme il est insensible aux adhésions intéressées, uniquement préoccupé de poursuivre et d'achever son œuvre. Il a écrit quelque part qu'il se faisait gloire du titre de Tonkinois ; il était fier aussi du titre d'homme de gouvernement qu'un autre Vosgien, son collègue dans le Cabinet du 21 Février, devait plus tard mériter, lui aussi, mais en acceptant des concours que Jules Ferry eût peut-être répudiés.

A l'intérieur, les trois premiers mois de 1885, les derniers du Ministère Ferry, offrent peu d'événements intéressants, en dehors des élections sénatoriales, du vote du budget de 1885, des relèvements de tarifs et du rétablissement du scrutin de liste par la Chambre des Députés.

Le 3 Janvier le *Journal Officiel* avait annoncé le remplacement du général Campenon, démissionnaire, par le général Lewal. Le 14 Janvier, au lendemain de l'ouverture de la session, M. Raoul Duval interpella le Gouvernement sur le changement du ministre de la Guerre. La réponse de M. Jules Ferry laissa entendre que le général Campenon aurait voulu limiter au Delta l'occupation du Tonkin. Son successeur, comme le Gouvernement et comme les Chambres, voulait étendre cette occupation jusqu'aux frontières de la Chine que le traité de Tien-Tsin nous avait assurées. L'ordre du jour pur et simple fut voté, par 280 voix contre 225, sur l'interpellation Raoul Duval.

L'ouverture de la session avait été de pure forme : à peine constituées, Chambre et Sénat s'étaient ajournés jusqu'à l'issue des élections sénatoriales. La nomination des délégués municipaux avait eu lieu le 21 Décembre; celle des sénateurs eut lieu le 25 Janvier. Il y avait à pourvoir, en dehors de la Guadeloupe et de la Réunion, à 87 sièges dans 41 départements. Sur ses 87 sièges 45 étaient occupés par des républicains et 42 par des monarchistes : le soir du 55 Janvier, 67 appartenaient aux républicains et 20 aux monarchistes. La Droite sénatoriale, réduite à 67 membres, avait perdu ses principaux chefs MM. de Broglie, de Fourtou, Brunet et de Parieu. La Gauche n'avait éprouvé d'échecs sensibles que dans le Nord et le Pas-de-Calais. M. Paris, un ancien ministre du 16 Mai, avait été élu dans ce dernier département. A Paris, M. Spuller avait été battu par un partisan de l'autonomie communale, M. G. Martin. L'élection de la Seine avait lieu en remplacement du major Labordère démissionnaire. Les républicains gagnèrent un siège de plus, au mois de Mars, lors de l'élection de la Guadeloupe.

La majorité ministérielle de la Chambre fit entrer 28 de ses membres au Sénat et ce succès affaiblit sérieusement le Cabinet, les députés devenus sénateurs n'ayant pas été remplacés, à l'approche des élections générales qui devaient se faire au scrutin de liste.

C'est du 19 au 24 Mars qu'eut lieu à la Chambre le débat sur la loi électorale. Le résultat en était connu d'avance, après la prise en considération de la proposition de M. Constans. La demande de discussion de la loi électorale, faite par M. Spuller, à l'instigation du Gouvernement, n'avait été accueillie que par 239 voix contre 216; mais le scrutin d'arrondissement ne fut défendu que par M. Hémon et, à la suite d'une intervention de M. Waldeck-Rousseau, le passage à la discussion des articles fut voté par 418 voix contre 66 et

l'ensemble de la loi par 402 voix contre 91. Le Sénat ne put voter avant les vacances de Pâques la loi sur le scrutin de liste, mais il adopta une disposition transitoire qui suspendait les élections partielles de députés jusqu'aux élections générales : la Chambre accepta cette disposition qui fut promulguée comme loi le 2 Avril.

Dans la discussion du budget ordinaire de 1885 au Sénat, beaucoup de relèvements de crédits proposés par la Commission des Finances furent acceptés par l'Assemblée, en particulier ceux qui concernaient les bourses des séminaires et les Facultés catholiques. Devant la Chambre le rapporteur général, M. Jules Roche, proposa de rejeter en bloc tous les amendements votés par le Sénat ; la Chambre se montra moins absolue : elle admit deux relèvements de crédits, l'un concernant les traitements des chanoines, l'autre les améliorations à la race chevaline. Le Sénat passa condamnation, à la suite d'un très politique discours de M. J. Ferry, et le conflit fut encore une fois évité. Par 199 voix contre 48 le Sénat adopta le budget de 1885 qui fut promulgué le 21 Mars.

Du 3 Février au 17 Mars la Chambre s'occupa presque exclusivement de projets et propositions d'élévation des tarifs de douanes. L'initiative parlementaire avait demandé l'établissement d'une surtaxe sur les céréales, comme un encouragement aux agriculteurs : défendus par le rapporteur M. Graux et par M. Méline, les droits sur les céréales furent adoptés par 308 voix contre 173. Les droits sur les bestiaux réunirent autant de voix et les deux projets furent ratifiés par le Sénat à une grosse majorité. M. Léon Say avait inutilement recommandé de chercher le soulagement de l'agriculture dans l'établissement du crédit agricole, dans la fusion des petites parcelles entre lesquelles la propriété est trop morcelée. La loi fut promulguée le 28 Mars.

Avant cette discussion le Sénat avait adopté le 13 Février

la loi sur les récidivistes et le 19 la loi sur les marchés à terme qui devaient toutes deux retourner devant la Chambre. Celle-ci vota le 26 Mars une loi sur la Caisse des Écoles, alimentée jusqu'alors par les ressources du budget extraordinaire. Les dépenses à effectuer s'élevaient à 629 millions, dont un peu plus de moitié à la charge de l'État ; il y serait pourvu aux moyens d'emprunts au Crédit Foncier contractés par les communes, avec obligation d'amortir en quarante ans, l'État prenant à sa charge une partie du service d'intérêts et d'amortissement. L'opération terminée, en dix ou douze ans, l'État n'aurait plus à supporter qu'une dépense annuelle de 16 millions. Quant aux dépenses relatives à l'enseignement supérieur et à l'enseignement secondaire, que l'État devait supporter seul, un reliquat de 34 millions, provenant de l'ancienne Caisse des Écoles et payable par annuités, y ferait face.

L'acceptation, le 15 Janvier, des contre-propositions françaises pour le règlement de la question financière en Égypte et la signature de la convention financière internationale le 17 Mars, comme la signature de l'acte final de la Conférence de Berlin sur l'Afrique occidentale, le 26 Février, ont été, pour la France, des succès diplomatiques, qu'un revers au Tonkin, démesurément grossi, a fait complètement oublier.

Dès le début de l'année 1885 le Cabinet avait donné une vigoureuse impulsion aux opérations militaires du Tonkin. Le général Brière de l'Isle avait lancé en avant le général de Négrier, qui suivit la vallée du Loch-Nan, refoula les Chinois le 3 et le 4 Janvier et s'empara du camp de An-Chau près de Chu. Le mois suivant, Brière de l'Isle enfonce les défenses des Chinois, enlève de nombreux fortins, s'empare le 9 Février du camp de Dong-Song et entre à Lang-Son le 13 Février, après cinq jours de vifs combats. Il était si peu préoccupé d'un retour offensif des Chinois qu'il laissa de

Négrier à Lang-Son et ramena la brigade Giovanninelli, pour délivrer le colonel Dominé, bloqué depuis trois semaines à Tuyen-Quan, sur la rivière Claire. Le 3 Mars, Dominé était délivré : la brigade Giovanninelli avait eu 60 tués et 133 blessés, la garnison de Dominé 52 tués et 33 blessés. En même temps de Négrier, refoulant les Chinois dans la direction de That-Khé, faisait sauter la porte de Chine le 23 Février.

Sur mer le contre-amiral Lespès et le colonel Duchesne débarquaient à Formose, s'ouvraient la route de Tamsui et s'approchaient de Kelung, pendant que Courbet, bloquant l'embouchure du Yang-Tse-Kiang, empêchait les communications et le transport du riz entre la Chine et Shang-Haï. Le 13 Février les torpilleurs français coulaient deux croiseurs chinois et bombardaient les forts de Tsing-Haï, à l'embouchure de la rivière de Ning-Po.

Les négociations pour la paix se poursuivaient à Paris pendant ces opérations, depuis le 10 Janvier, par l'intermédiaire de James Ducan-Campbell, représentant à Londres de Robert Hart, inspecteur des douanes chinoises. Le 26 Février, puis le 1er Mars, puis le 12 Robert Hart annonçait à M. Jules Ferry que la Chine consentait à ratifier sans conditions le traité de Tien-Tsin. Le 17 Mars M. Jules Ferry informait M. Patenôtre à Shang-Haï de l'état des négociations officieuses et lui annonçait une communication officielle de la Chine. Le 22 Mars, le consul de France à Tien-Tsin reçut, en effet, cette communication. Telle était la situation lorsque, le 27 Mars au soir arrivait à Paris une dépêche du général Brière, datée de Hanoï le 25 Mars. Elle était ainsi conçue :

Je reçois le télégramme ci-après du général de Négrier :

« Dong-Dang, 24 Mars, 11 heures soir.

L'ennemi a attaqué le poste de Dong-Dang le 22 Mars, à deux heures du matin. J'ai dû me porter en avant pour me donner de l'air. Le 23, j'ai pu m'emparer de la première ligne du camp

retranché de Bang-Co. Le 24, mes efforts ont échoué devant une supériorité numérique considérable. Vers deux heures, l'artillerie n'ayant plus de munitions, j'ai dû rompre le combat. Je suis rentré à Dong-Dang à sept heures du soir. Tous les blessés ont été reportés sur Lang-Son. »

Nos pertes sont d'environ 200 hommes tués ou blessés. Les renforts envoyés de France pour la deuxième brigade ont commencé à arriver le 24 Mars. La *Nièvre* est arrivée le 21.

BRIÈRE DE L'ISLE.

Cette dépêche contenait sur le nombre des ennemis, sur le manque de munitions, des obscurités qu'il importait d'éclaircir. Aussi, à l'ouverture de la séance de la Chambre, le 28 Mars, M. Jules Ferry demanda-t-il la discussion immédiate de l'interpellation que M. Granet avait déposée le 26 Mars. En réponse à M. Granet, M. Jules Ferry protesta qu'il n'avait fait que suivre les indications que lui avaient données la Chambre et le Sénat, que les ordres du jour des deux Assemblées lui avaient confié un mandat qu'il avait loyalement exécuté. Puis il fit connaître à la Chambre une seconde dépêche du général Brière de l'Isle, beaucoup plus rassurante, où il était dit que le général de Négrier était rentré à Lang-Son avec sa brigade, qu'il n'avait besoin ni de renforts ni de munitions, que le moral de ses troupes était intact. Après de nouvelles attaques de MM. Raoul Duval et Clémenceau contre le Président du Conseil, un ordre du jour de défiance de M. Rivet fut repoussé par 246 voix contre 217 et l'ordre du jour pur et simple, accepté par le Gouvernement, réunit 259 voix contre 209. Ces deux votes attestaient les hésitations de la majorité et faisaient vivement regretter l'absence des 28 députés devenus sénateurs le 25 Janvier précédent.

Au lendemain de la séance où le Gouvernement avait remporté cette pénible victoire, le ministre de la Guerre reçut



une nouvelle dépêche de Hanoï, qui fut communiquée aux journaux du soir, le 29 Mars :

Hanoï, 28 Mars, 11 heures 38 du soir.

Je vous annonce avec douleur que le général de Négrier grièvement blessé a été contraint d'évacuer Lang-Son. Les Chinois, débouchant par grandes masses sur trois colonnes, ont attaqué avec impétuosité nos positions en avant de Ki-Lua. Le colonel Herbinger, devant cette grande supériorité numérique et ayant épuisé ses munitions, m'informe qu'il est obligé de rétrograder sur Dong-Son et Than-Moï. Je concentre tous mes moyens d'action sur les débouchés de Chu et de Kep. L'ennemi grossit toujours sur le Song-Koï. Quoi qu'il arrive, j'espère pouvoir défendre tout le Delta. Je demande au Gouvernement de m'envoyer le plus tôt possible de nouveaux renforts.

Brière de l'Isle.

Cette dépêche désespérée, affolée et affolante, était d'autant plus inexplicable que le 28 Mars les Français avaient infligé une sérieuse défaite aux Chinois et leur avaient tué 1.200 hommes. Le général Brière de l'Isle se ressaisit vite et, vingt-trois heures après sa dépêche du 28 Mars, il en expédiait une troisième beaucoup plus rassurante.

Négrier est à Dong-Song, disait-il, sa guérison est certaine. Herbinger est à Than-Moï avec sa colonne, il n'a pas été inquiété dans sa retraite et l'évacuation s'est faite sans difficulté. Il reste à Than-Moï et à Dong-Song et barre les deux routes. Les vivres et les munitions sont à Dong-Song en abondance et les approvisionnements réunis à Chu peuvent faire face à tous les besoins.

Brière de l'Isle.

Parfaitement renseigné sur la situation, grâce à cette dépêche rectificative, le Gouvernement ordonna l'envoi immédiat de renforts au Tonkin, fit bloquer le golfe de Petchili par Courbet et se présenta devant la Chambre, le 30 Mars, avec une demande de 200 millions de crédits qui permettraient d'envoyer au Tonkin 10.000 hommes tirés des

garnisons algériennes. Le Gouvernement se rendait si bien bien compte des dispositions de la Chambre qu'il lui proposait de voter les crédits sans voter la confiance ; elle déciderait ultérieurement à quelles mains elle entendait remettre la direction de la politique énergique à laquelle elle était conviée.

Il n'y eut pas lutte entre le Gouvernement et l'opposition dans cette triste journée : le Gouvernement ne se défendit pas. L'opposition, représentée par M. Clémenceau et par M. Ribot, dressa un véritable réquisitoire contre M. Jules Ferry et contre ses collègues. M. Clémenceau les traita comme des accusés de haute trahison sur lesquels la main de la loi ne tarderait pas à s'abattre ; M. Ribot les traita de menteurs en langage parlementaire. Comme M. Gambetta, M. Jules Ferry fut renversé sur une question de priorité. Il exprima le désir que l'on votât d'abord sur les crédits : 306 voix provenant de 220 républicains et de 86 réactionnaires s'y refusèrent. Les fidèles du Cabinet, au nombre de 149, étaient tous républicains. Après ce vote M. Jules Ferry monte à la tribune, pour annoncer que le Cabinet va remettre sa démission au Président de la République. En son absence la Chambre rejette par 287 voix contre 152 une proposition de mise en accusation du Ministère, déposée par MM. Delafosse et Laisant, unis dans une haine commune contre le grand ministre renversé, et se retire dans ses bureaux pour nommer la Commission des crédits.

Le surlendemain de ce vote une dépêche du général Brière de l'Isle, en date du 1er Avril, reconnaissait que la retraite du colonnel Herbinger avait été aussi précipitée qu'inexplicable, que la brigade avait vingt jours de vivres et de minutions et que la situation était meilleure que ne le faisaient supposer des renseignements exagérés. Le 4 Avril, on apprenait que la paix était signée entre MM. Billot et Campbell et

que Li-Hung-Chang avait ordonné l'évacuation du Tonkin par les Chinois.

Ce n'était pas seulement M. Jules Ferry qui avait succombé le 30 Mars, c'était la majorité du 21 Février qui s'était dissoute et qui par cette défaillance, par ce manque de courage, par son silence devant les outrages dont son chef était l'objet de la part de la Droite et de l'Extrême Gauche, avait sinon mis en péril l'existence de la République, au moins fait douter de son aptitude à supporter longtemps un guide et de sa capacité gouvernementale.

Jules Ferry avait repris l'héritage de Gambetta et fait triompher quelques-unes de ses idées ; il était apparu à la France, au sortir d'une de ces crises de nerfs que notre pays traverse périodiquement, comme le seul homme assez fort pour résister aux violents, et pour discipliner les modérés. Il s'était maintenu dans les limites du programme qu'il s'était tracé, sans jamais en sortir, sans jamais rien céder à ses adversaires par crainte, ni à ses amis par complaisance. Au dehors il avait relevé le prestige de la France en l'arrachant à la contemplation des Vosges où elle était comme hypnotisée ; il avait fait flotter son drapeau dans les mers de Chine, sur le Song-Koï, à Madagascar, au Congo et il lui avait rendu, dans les Conférences européennes, la place dont elle s'était laissé évincer. Ces grands services ont été récompensés par la séance du 30 Mars, où la Chambre a traité M. Jules Ferry comme un malfaiteur public.

Le même jour, au Sénat, un homme qui portait un des plus beaux noms de la Révolution, M. Hippolyte Carnot, déclarait, au nom d'un grand nombre de ses collègues, qu'il voterait tout ce qui serait nécessaire pour sauvegarder l'honneur national, en présence d'événements dont il convenait de ne pas s'exagérer la portée. A huit ans de là, c'était encore du Sénat que devait venir au grand calomnié la suprême répa-

ration et, à cette noble vie qui allait finir, la plus haute récompense.

Depuis le triomphe incontesté de la République, la démocratie, non pas radicale mais gouvernementale, s'est comme incarnée en deux hommes : Gambetta et Jules Ferry. Elle a soutenu le premier pendant deux mois, non sans quelque mauvaise humeur, le second pendant deux ans, avec plus de résignation que de conviction : elle seule doit être rendue responsable de leur chute, et non pas les républicains avancés qui n'ont jamais dissimulé leur antipathie, ni franchement accordé leur concours, soit à Gambetta, soit à Jules Ferry. Seuls les modérés doivent être rendus responsables du 26 Janvier 1882 et du 30 Mars 1885, comme aussi des déplorables conséquences de ces deux chutes retentissantes. Ils n'ont pas compris qu'ils se décapitaient eux-mêmes en abandonnant leurs chefs, qu'ils laissaient le champ libre aux fantaisies des utopistes comme aux entreprises des partis extrêmes et surtout qu'ils rendaient impossible, pour de longues années, la reconstitution d'un parti de Gouvernement. Les ambitions individuelles vont se donner libre carrière; les Ministères sans consistance et sans durée vont recommencer ; des majorités éphémères vont se former et se dissoudre ; l'anarchie va régner dans le monde parlementaire et le pays incertain, troublé, hésitant, va rendre aux adversaires de la République une confiance qu'il semblait leur avoir irrévocablement retirée. Après les élections de 1885, déçue, une fois encore, dans ses légitimes espérances de réformes pratiques et de sage gouvernement, la France va reporter sur de faux amis des sympathies qui ne demandaient qu'à se fixer sur les plus dignes serviteurs de la démocratie.

Certes Jules Ferry a commis des fautes dans la durée de son Ministère ; mais, ces fautes étaient inévitables, avec une

majorité flottante, dont la fidélité était à la merci du moindre incident. Une politique plus franche et plus ferme était-elle possible avec une Chambre qui, dans la plus grave des circonstances, ne donnait que 149 voix au Gouvernement? Les cent républicains libéraux ou progressites qui ont abandonné M. Jules Ferry le 30 Mars 1885 méritent d'être sévèrement jugés; ils ont démontré leur impuissance à faire vivre le Gouvernement de leur choix, celui qui les représentait le plus exactement, qui représentait aussi la grande majorité du pays et ils sont responsables des événements ultérieurs. Par leur fait, la République est entrée dans une période critique et troublée, dans l'ère, non pas seulement des difficultés, mais des dangers les plus graves qu'elle ait courus depuis son institution.

CHAPITRE VIII

LE MINISTÈRE BRISSON

Du 6 Avril 1885 au 7 Janvier 1886.

La crise ministérielle. — Le nouveau Ministère. — M. Brisson et la majorité. — La Déclaration du 7 Avril. — Le Traité de Tien-Tsin. — La politique extérieure de M. Brisson. — Le crédit pour Madagascar. — Les partis à la Chambre. — Les interpellations. — Rejet de la mise en accusation du Cabinet Ferry. — Lois d'affaires. — Le budget de 1886. — Le scrutin de liste à la Chambre et au Sénat. — Les inconvénients du scrutin de liste. — La législature 1881-1885. — La situation électorale en Août et en Septembre. — Programme de Jules Ferry. — Programme de M. Brisson. — Programme de M. Tolain. — Programme de M. Clémenceau. — Programme des républicains libéraux. — Programme de la Droite. — Le scrutin du 4 Octobre. — Le scrutin du 18 Octobre. — Les résultats comparés de 1881 et de 1885. — Ouverture de la session. — Les crédits pour le Tonkin et Madagascar. — L'enquête de la Commission des 33. — La déposition Brière de l'Isle. — La discussion et le vote. — Interpellations et invalidations. — Le Sénat pendant la session extraordinaire. — Les décrets du 25 Juillet et du 28 Décembre. — La réélection de M. Grévy. — La situation au 31 Décembre 1885. — Jugement sur le Cabinet du 6 Avril 1885.

La crise ministérielle qui aboutit à la constitution du Cabinet du 6 Avril fut des plus laborieuses. M. Brisson repoussa d'abord les offres du Président de la République. M. de Freycinet essaya durant trois jours de réunir dix collaborateurs, puis M. Constans durant deux jours. Pendant ces pourparlers on apprit, le 4 Avril, la conclusion des préliminaires de paix entre la France et la Chine et beaucoup d'hommes politiques parlèrent de la possibilité d'un retour aux affaires du Cabinet Jules Ferry. C'eût été la solution la plus logique : aussi fut-elle immédiatement écartée et M. Brisson, au dévouement duquel on fit un second appel, sans se dissi-

muler les difficultés ou la gravité de la situation, se rendit-il aux instances de M. Grévy : le 6 Avril le nouveau Cabinet était formé.

M. Brisson prenait avec la Présidence du Conseil le ministère de la Justice. Il confiait les Affaires Etrangères à M. de Freycinet; l'Intérieur, à M. Allain Targé; les Finances, à M. Clamageran, puis à M. Sadi-Carnot; la Guerre, au général Campenon; la Marine, à l'amiral Galiber; l'Instruction publique, les Cultes et les Beaux-Arts, à M. Goblet; les Travaux publics, à M. Sadi-Carnot, puis à M. Demôle; le Commerce, à M. Pierre Legrand; l'Agriculture, à M. Hervé Mangon; les Postes et Télégraphes, à M. Sarrien. Quatre sous-secrétaires d'État furent désignés quelques jours après : M. Hérault pour les Finances; M. Cavaignac pour la Guerre; M. Rousseau pour les Colonies, qui étaient rattachées à la Marine, et M. Turquet pour les Beaux-Arts.

La présence au Ministère de MM. Brisson, Allain-Targé et Goblet indiquait évidemment un pas fait vers la Gauche radicale; on comptait pourtant, dans la nouvelle administration, quatre ministres ou sous-secrétaires d'État qui n'avaient pas hésité à voter pour M. Ferry au 30 Mars. Ces quatre audacieux étaient : MM. Sadi-Carnot, Pierre Legrand, Cavaignac et Rousseau. Quant au ministre des Affaires Étrangères, on sait qu'il aurait pu figurer indifféremment dans un Cabinet de Droite pure ou dans un Cabinet d'Extrême-Gauche. Les autres ministres, MM. Demôle, Hervé-Mangon et Sarrien, n'étaient ni tout à fait opportunistes ni tout à fait radicaux. Quant aux titulaires de la Marine et de la Guerre, ils étaient spécialistes avant tout, surtout l'amiral Galiber. Le dissentiment qui s'était produit le 3 Janvier 1885, entre MM. Ferry et Campenon, avait sans doute déterminé le choix que fit M. Brisson de l'ancien collègue de Gambetta et de Jules Ferry pour la Guerre. Il était difficile, du reste, de mieux choisir.

Le général Campenon s'imposait par sa compétence technique, par son libéralisme et surtout par son caractère, par la correction de son attitude qui devaient, après coup, contraster si heureusement avec le caractère et l'attitude de son successeur, le général Boulanger.

C'est également par son caractère que M. Brisson s'était imposé au choix de M. Grévy, après la chute de M. Jules Ferry, comme en 1882, après la chute du Cabinet du 30 Janvier. C'est un devoir, pour un homme politique, de se refuser à prendre la direction des affaires quand il ne trouve ni les éléments d'une combinaison durable dans le Parlement, ni les appuis nécessaires à tout Gouvernement dans une majorité solide. Ce devoir, M. Brisson l'avait rempli en repoussant les premières offres de M. Grévy en 1882 et il ne céda en 1885 que lorsque l'on fit appel à son patriotisme et à son abnégation républicaine. La nécessité de liquider les affaires coloniales à l'approche des élections, celle de préparer la transmission du pouvoir présidentiel, eurent raison de ses répugnances; mais il se rendit bien compte qu'il n'aurait ni Ministère homogène, ni majorité assurée, ni possibilité de faire prévaloir aucune des idées qu'il avait toujours soutenues. Ce n'était pas un Ministère homogène que cette combinaison où se rencontraient des hommes politiques ayant voté pour Jules Ferry et d'autres ayant voté contre lui. Ce n'était pas un Cabinet formé suivant les règles parlementaires que celui qui avait au moins deux chefs, en dehors de M. Brisson, M. de Freycinet et M. Goblet. Ce n'était pas non plus une majorité bien cohérente que celle qui ne pouvait se maintenir qu'avec l'appui des 149 députés qui avaient été fidèles à M. Ferry le 30 Mars et qui remplacèrent les radicaux, dès que ceux-ci eurent repris contre M. Brisson leurs habitudes d'opposition quand même. Enfin, pour réaliser une œuvre de longue haleine, comme la séparation de l'Église et

de l'Etat, le moment était on ne peut plus défavorable, trois mois avant la fin de la Législature. En prenant le pouvoir dans ces conditions, M. Brisson faisait un véritable sacrifice et risquait de compromettre une force encore intacte qui pouvait, à un moment donné, être nécessaire au pays. Il a su tirer d'une situation difficile le meilleur parti possible. Ce n'est pas un mince mérite. M. Ferry renversé et impuissant, nul n'avait plus d'autorité que M. Brisson pour présider au renouvellement de la Chambre et à la transmission des pouvoirs présidentiels, pour régler les difficultés extérieures, sans préjudice pour les intérêts ni pour l'honneur de la France.

Les adversaires politiques sont coutumiers d'être injustes et partiaux. Aussi ne faut-il pas s'étonner qu'ils aient reproché à M. Brisson d'avoir usé de son autorité présidentielle pour faciliter la chute de Gambetta en 1882 et celle de Jules Ferry en 1885, comme ils devaient lui reprocher plus tard de miner sourdement tel Ministère formé de républicains moins avancés que lui-même. Il faut peu connaître M. Brisson pour lui attribuer des pensées aussi machiavéliques. Sa conduite est transparente comme son âme. Le refus qu'il a opposé à M. Grévy en 1882, celui qu'il a renouvelé une première fois en 1885 auraient dû le mettre à l'abri de ce reproche. Ce n'est pas un ambitieux d'une espèce très commune que celui qui se dérobe au pouvoir avec autant de soin que d'autres en mettent à le rechercher ; que celui qui est toujours prêt à descendre du fauteuil, s'il croit qu'il ne possède plus la pleine confiance de ceux qui l'y ont élevé ; que l'homme le plus étranger qui fut jamais à la brigue et aux intrigues parlementaires. M. Brisson n'a qu'une passion, la République, qu'il considère comme le seul régime compatible avec l'existence de la liberté religieuse et de la liberté politique et, parmi les républicains, les seuls qu'il déteste

sont ceux qui n'ont pas les mains nettes ou ceux qui veulent user de la liberté pour se ruer sur elle et pour l'abattre. C'est par son désintéressement, par la dignité de son caractère, par sa conscience stoïcienne, qu'il s'est imposé si souvent à une Chambre où ses opinions n'avaient pas la majorité, qu'il s'est imposé au Président de la République, dans mainte circonstance délicate, qu'il s'est imposé en somme au respect de tous les partis et de la France.

Dans la très brève Déclaration qu'il lut le 7 Avril, M. Brisson qualifia son Ministère de Ministère d'union et de conciliation ; il annonça qu'il tenterait de réaliser la concentration naturelle des forces républicaines, qu'il suivrait à l'extérieur la même politique que le Cabinet précédent et qu'il s'efforcerait de préparer des élections libre, loyales et sincères. Ce programme très bref fut scrupuleusement suivi. L'administration de M. Brisson fut avant tout sincère, loyale et respectueuse de toutes les libertés.

Chambre et Sénat accordent, sans marchander, un crédit de 150 millions au Ministère pour le Tonkin. Bien que la paix fût assurée, le Cabinet organise le corps expéditionnaire comme si la guerre devait recommencer le lendemain : le général de Courcy est placé à la tête d'une force de 35.000 hommes ; le général Warnet est son chef d'état-major ; le général Jamont commande l'artillerie ; deux divisionnaires, Brière de l'Isle et de Négrier, et 4 brigadiers Giovanninelli, Jamais, Munier et Prudhomme, complètent cette brillante réunion d'officiers généraux. Pour parer à toute éventualité, une armée de réserve est réunie au Pas-des-Lanciers, sous la direction du général Coiffé. L'avenir n'est pas plus négligé que le présent : la Chambre, avec l'appui du Gouvernement, discute le 21 Mai en première et le 3 Août en seconde délibération les grandes lignes d'une armée coloniale. Les troupes de la Marine doivent être rattachées à la Guerre ; les

forces qui tiennent garnison en Afrique, rendues distinctes des forces continentales, toutes réservées à la grande mobilisation, doivent être augmentées et recrutées par engagements volontaires avec primes d'engagement. Ces principes offraient au moins les bases d'une organisation future : la Législature finit sans que le Sénat pût les étudier, et plusieurs autres Législatures ont passé sans que la question ait fait un pas.

Les négociations avec la Chine aboutirent le 9 Juin à la signature du traité de Tien-Tsin. Les incidents de Lang-Son n'avaient pas augmenté les prétentions du Céleste-Empire : il acceptait les conditions imposées par M. J. Ferry et consentait à évacuer le Tonkin, mais ne payait pas d'indemnité de guerre. L'évacuation fut un peu plus lente qu'on ne l'avait annoncé : les Pavillons Noirs de Luh-Vinh-Phuoc ne quittèrent Than-Quan qu'à la fin de Juin. De notre côté, nous abandonnâmes dans les délais fixés toutes nos conquêtes maritimes et en particulier l'excellent mouillage des îles Pescadores que Courbet avait occupé à la fin de Mars. Le grand marin, dont la science nautique et les qualités militaires nous avaient valu sur mer et sur terre les vrais succès de cette guerre, mourut à son bord, le 11 Juin, victime des fatigues de la lutte et des souffrances morales que les incertitudes de la direction suprême avaient infligées à son patriotisme.

Le traité de Tien-Tsin fut ratifié par la Chambre le 6 Juillet et le 16 par le Sénat. Le traité conclu le 17 Juin 1884 avec le Cambodge fut également ratifié par les deux Chambres. Dans toutes ces négociations le Cabinet du 6 Avril prenait la suite des affaires du Cabinet du 21 Février, comme il le faisait pour la convention de Londres du 17 Mars 1885, pour la neutralisation du canal de Suez, pour le règlement de la question du Congo. M. Henri Brisson fit preuve d'un remar-

quable esprit politique en continuant purement et simplement la politique extérieure et la politique coloniale de Jules Ferry. Les événements le favorisèrent, d'ailleurs, et il n'éprouva pas les déceptions et les mécomptes qui avaient si malencontreusement troublé notre action en Indo-Chine et amené la rupture entre la majorité et le Cabinet précédent. On ne connut qu'après la répression la perfidie des Annamites et les intrigues de la cour de Hué. Celle-ci avait préparé un de ces guets-apens où les Asiatiques sont passés maîtres. Le général de Courcy leur tua 1.500 hommes et peu après il fit déporter à Poulo-Condore l'un des régents, Thuong. L'autre régent, Thuyet, s'était enfui avec le jeune roi. Le prince Metrien fut substitué au roi en fuite : il prit le nom de Donc-Khanh et subit docilement notre protectorat. Au Tonkin, le général Jamont prit Than-Moï le 24 Octobre.

C'est dans la grande discussion de la fin du mois de Juillet sur le crédit de 12 millions pour Madagascar, demandé par son prédécesseur, que M. Brisson se déclara nettement et, comme son prédécesseur, en faveur de la politique « de conservation du patrimoine national. » Le rapporteur, M. de Lanessan, s'était montré favorable à la demande. MM. G. Périn et Clémenceau s'étaient montrés très hostiles à toute politique coloniale. M. de Mahy, député de la Réunion, aurait voulu que la France s'annexât Madagascar. M. de Freycinet, au contraire, protestait contre toute idée de conquête. Le Président du Conseil enleva le vote en s'engageant à ne rien abandonner ni des droits ni des intérêts français. Le crédit fut accordé par 277 voix contre 120.

Les réserves faites par M. de Freycinet au sujet de l'expansion française dans la grande île malgache empêchèrent d'y réaliser de sérieux progrès ; le combat de Furafate y fut livré non sans succès le 12 Septembre, et trois mois plus tard fut signé un arrangement qui nous donnait, avec de libres éta-

blissements pour nos nationaux, une indemnité de 10 millions, la possession de la baie de Diego-Suarez, et la direction de la politique extérieure des Hovas. Nous reconnaissions la reine de Madagascar. Mais celle-ci sut échapper à notre action, comme ses ministres, et notre influence fut purement nominale sur tous les points de la grande île que nous n'occupions pas avec des forces respectables.

Le lendemain de la formation du Ministère, la Chambre avait dû procéder à l'élection de son Président, en remplacement de M. Brisson. La majorité était tellement divisée que M. Floquet, candidat des radicaux, n'avait pu passer qu'au troisième tour, avec les votes de quelques membres de la Droite, par 179 voix contre 175 données à M. Fallières, candidat des modérés ou ferrystes. Ces modérés ne pouvaient plus être exclus de toutes les Commissions, comme ils l'avaient été au lendemain de la chute de Gambetta : ils entraient en nombre dans la Commission du budget de 1886 et c'est un ancien ministre de Jules Ferry, M. Rouvier, qu'ils plaçaient à leur tête comme président.

La session ordinaire, close le 7 Avril, reprit le 4 Mai et le Cabinet de M. Brisson, malgré les gages qu'il avait donnés au radicalisme, en remplaçant ou en déplaçant quelques préfets, en demandant la démission de M. Camescasse, préfet de police, se trouva en butte aux mêmes attaques que celui de M. Ferry, de la part de l'Extrême Gauche ou de la Droite. Il combattait les prétentions de ces deux groupes intransigeants par les mêmes arguments que M. Jules Ferry et il obtenait les mêmes majorités. Le 16 Mai, il faisait rejeter une proposition d'amnistie déposée par MM. Clovis Hugues et Pelletan, à 100 voix de majorité. Le 26 Mai, M. Allain-Targé, répondant à une interpellation sur les manifestations qui s'étaient produites au Père-Lachaise pour l'anniversaire du 24 Mai, faisait une distinction subtile entre les bannières

rouges et les drapeaux rouges, entre l'enceinte du cimetière et l'extérieur du cimetière ; mais, cette concession mise à part, il condamnait le désordre aussi énergiquement que M. Waldeck-Rousseau et il obtenait un ordre du jour de confiance voté par 373 voix contre 5. M. Goblet, à la Chambre et au Sénat, répondait aussi victorieusement sur la désaffectation du Panthéon le 28 et le 30 Mai. Victor Hugo était mort le 21 Mai : le Gouvernement pensa, non sans raison, qu'une seule sépulture lui convenait, celle que la Révolution avait assignée aux grands hommes. Paris comprit cette pensée et il fit au poète des funérailles qui furent comme la glorification du génie et de la République.

Trois jours après, le 4 Juin, venait devant la Chambre la discussion de la proposition de mise en accusation du Cabinet Ferry, discussion dont l'urgence avait été repoussée dans la séance du 30 Mars. Depuis sa chute, M. Jules Ferry avait gardé le silence à la Chambre. Le 15 Avril seulement, au Cercle du Commerce d'Épinal, il dit prophétiquement : « L'apologie du Cabinet tombé, je charge les événements de la faire ; » et annonça que le Cabinet du 6 Avril ne pourrait faire une politique différente de celle qu'avait suivie le Cabinet démissionnaire ; aussi donna-t-il le concours le plus dévoué à son successeur.

Le rapporteur de la Commission des poursuites, M. Gomot, concluait au rejet de la proposition. Le Président du Conseil prit la parole avant toute discussion et, dans une déclaration pleine de franchise et de netteté, qui faisait autant d'honneur à son caractère qu'à son esprit politique et gouvernemental, il démontra l'inopportunité de la manifestation projetée, l'absence fatale de sanctions dans le cas où la proposition serait votée et la désunion non moins fatale qu'elle introduirait dans les rangs de la majorité. Un membre de la Gauche radicale, M. Rivière, et un membre de la Droite,

M. Delafosse, reproduisirent avec une violence passionnée des attaques contre le Cabinet Ferry qui étaient devenues banales à force d'être répétées. M. Delafosse engloba dans ces attaques la majorité qui avait soutenu le Cabinet Ferry pendant vingt-cinq mois. Il s'éleva contre le Ministère déchu qu'il représenta comme ayant exploité le dévouement et la complaisance de cette majorité, comme ayant tout osé contre la patrie et contre la loi. Ces furieuses critiques, présentées en bon style, semblaient comme un écho refroidi des violences du 30 Mars : personne ne crut devoir les relever, M. Clémenceau garda le silence et les conclusions de la Commission furent adoptées par 305 voix contre 141. Si M. Jules Ferry n'avait pas été avant tout un homme de gouvernement, il eût souhaité d'être déféré au Sénat : cette Assemblée lui aurait fait un triomphe, juste compensation des indignes traitements dont il avait été l'objet dans l'autre Chambre.

Cette discussion, rétrospective et vaine, fut la dernière incursion de la Chambre sur le terrain politique. Les trois derniers mois d'existence de l'Assemblée élue en 1881 furent consacrés, comme de coutume, au vote de nombreuses mesures qui avaient surtout un caractère électoral et qui ne furent pas toutes ratifiées par le Sénat. La loi sur le recrutement et sur le service de trois ans qui refusait toute dispense aux diplômés, aux instituteurs et aux ecclésiastiques fut du nombre. La loi sur les récidivistes, au contraire, fut définitivement votée, telle qu'elle était sortie des délibérations du Sénat. M. Allain-Targé, qui l'avait énergiquement combattue avant le 6 Avril, dut la soutenir comme ministre et il la fit voter par 383 voix contre 52. L'article le plus contesté fut celui qui rendait la relégation obligatoire pour les tribunaux. Il était pourtant à peu près annulé par l'article 18 qui laissait le soin au Gouvernement de déterminer le mode d'appli-

cation de la relégation. Celle-ci était, par le fait, obligatoire pour les tribunaux mais facultative pour l'administration. Le vote d'une proposition de M. Bérenger, le célèbre criminaliste, sur la libération conditionnelle, le patronage et la réhabilitation compléta heureusement la loi dont M. Joseph Reinach avait démontré la nécessité dès 1882 dans sa célèbre brochure sur les *Récidivistes*.

Préparé par M. Tirard, conservé dans ses grandes lignes par M. Sadi-Carnot, le budget de 1886, que l'on a appelé un budget d'attente, fut voté par le Sénat, tel que l'avait adopté la Chambre, le 6 Août 1885, le jour même de la clôture, et promulgué le surlendemain. Le budget ordinaire s'élevait à 3 milliards 15 millions en dépenses, à 3 milliards 16 millions en recettes et le budget extraordinaire à 163 millions et demi.

La liquidation de l'ancienne Caisse des lycées, collèges et écoles et la dotation d'une nouvelle Caisse des écoles et des chemins vicinaux, en faveur de laquelle on émit 320 millions d'obligations à court terme, remboursables en vingt-deux ans, sur les ressources du budget ordinaire, servit comme de préface à la discussion de la loi de Finances. Cette discussion provoqua les critiques habituelles de MM. Germain, Amagat et Daynaud à la Chambre, Buffet et Bocher au Sénat. Il y fut révélé que la Dette perpétuelle atteignait 20 milliards, la Dette amortissable 6 milliards et la Dette flottante 1 milliard 100 millions. Pour réfuter les critiques de la Droite et celles de M. Germain, qui prononça un vif réquisitoire contre la gestion des finances républicaines, MM. Jules Roche et Dauphin, aidés du ministre des Finances, firent valoir les 75 millions économisés en trois ans sur les dépenses générales, les crédits extraordinaires et supplémentaires ramenés, en quelques années, de 200 millions en 1882 à 30 millions en 1884, et abaissés à 5 millions et demi



pour le premier semestre de 1885. La réduction de l'impôt foncier pour les familles comptant 7 enfants qui se transforma en une allocation supplémentaire de 400.000 francs au chapitre des bourses, la suppression de l'impôt sur le papier dont la Chambre avait reculé l'effet au 1er Décembre 1886, pratiquant ainsi la politique d' « Après nous le déluge » et la limitation, à une année, des remises d'impôts accordées aux propriétaires d'appartements non loués furent les points saillants de la discussion. La hâte où l'on était de clore les travaux législatifs enleva toute acuité à la contestation annuelle entre les deux fractions du Parlement, sur leurs attributions financières respectives.

Nous avons laissé de côté la loi sur le scrutin de liste, qui fut discutée au Sénat du 19 au 23 Mai et adoptée à la Chambre le 8 Juin, sans modifications, telle qu'elle revenait du Sénat. Un seul article de la loi votée par la Chambre avait été sérieusement contesté par le Sénat : c'était celui qui comprenait les étrangers dans le calcul de la population d'où dépendait le nombre des députés. La Chambre avait admis les étrangers dans ce calcul : son vote défendu par MM. Brisson, Léon Renault et Tolain, attaqué par MM. Bozerian et G. Denis fut rectifié, à la majorité de 129 voix contre 121, et la Chambre passa condamnation.

L'Union républicaine, le journal *la République française* semblaient voir dans le vote du scrutin de liste une sorte de pieux hommage rendu à la mémoire de Gambetta. Ce principe, très contestable et très contesté, qui ne vaut d'ailleurs que par l'application qui en est faite, était devenu comme l'article 1er d'une sorte de testament politique qu'aurait laissé le grand patriote. Amis ou adversaires de Gambetta, tous se faisaient illusion et attachaient une importance démesurée au nouveau credo. Le courant était si fort qu'il ne fallait pas chercher à le remonter : personne n'y songea.

C'est à peine si le scrutin d'arrondissement rencontra quelques défenseurs isolés et personne non plus, ni au Sénat ni à la Chambre, ne sembla prévoir les déceptions que le scrutin de liste réservait à ses partisans. Ces partisans étaient tous les républicains qui s'en étaient épris en théorie et, en effet, théoriquement le scrutin de liste est incontestablement supérieur au petit scrutin, au scrutin uninominal. Dans la pratique, les députés élus au petit scrutin en 1876, en 1877 et en 1881 avaient empiété sur les attributions des ministres, touché à mille questions sans en résoudre beaucoup, manqué de vues d'ensemble et d'idées générales; ils s'étaient montrés aussi incapables de discipline que de travail suivi. Pour que les députés élus d'après un nouveau mode de votation ne ressemblassent pas à leurs prédécesseurs, il fallait évidemment que le choix au scrutin de liste s'opérât par un autre procédé que le choix au scrutin d'arrondissement. Or, il n'était pas interdit de prévoir que chaque arrondissement, surtout en province, tiendrait à avoir son représentant sur la liste départementale qui serait formée par la réunion des 5, 6 ou 7 députés de chacun des arrondissements. Quant à espérer que ces députés, élus par 40.000 voix au lieu de l'être par 4.000, puiseraient dans ce nombre décuplé d'électeurs plus de largeurs de vues et cesseraient d'être les défenseurs des intérêts locaux et étroits de leur arrondissement, c'était une illusion qui confinait à l'aveuglement.

En outre la difficulté de faire accepter un programme de gouvernement aux républicains des deux Écoles, ceux de l'École jacobine et ceux de l'École libérale, devait avoir le double résultat de faire dresser deux listes républicaines dans beaucoup de départements et de faire opposer à ces deux listes la liste unique des réactionnaires de toutes nuances qui, n'ayant à rédiger qu'un programme de démolition, ne regarderaient pas aux détails et arriveraient facilement à s'entendre.

Enfin le scrutin de liste, plus encore que celui d'arrondissement, a besoin d'être dirigé ; il lui faut un grand électeur qui mène la campagne et fasse passer avant les petits intérêts locaux les grands intérêts nationaux. Cet électeur, depuis la mort de Gambetta, n'existait plus. M. Jules Ferry, atteint par le vote du 30 Mars, est momentanément frappé d'impuissance ; M. Brisson a plus d'autorité dans les milieux parlementaires que sur la masse électorale ; M. Clémenceau, le plus connu des radicaux, n'a pas même d'action prépondérante sur son parti.

Au milieu de l'année 1885, quelques mois avant les élections du 4 Octobre, tous les esprits éclairés pouvaient prévoir que la future Chambre, renforcée à ses extrémités, diminuée au centre, n'aurait ni programme, ni majorité ; que beaucoup de départements, sans être monarchistes, passeraient tout entiers à la réaction ; que beaucoup d'autres, sans être radicaux, donneraient la majorité de leurs suffrages à des radicaux ; que dans tous la minorité serait écrasée et que la France fermement républicaine, mais aussi éloignée des violences que des chimères, ne se reconnaîtrait pas dans ses élus. Oui, l'on pouvait prévoir en 1885 que la prochaine consultation électorale, éliminant les modérés et mettant face à face les violents de Droite et de Gauche, rendrait bien difficile la constitution d'un parti intermédiaire dans la future Assemblée, d'un parti ne s'inspirant que des intérêts essentiels du pays, que de pensées patriotiques et libérales, écartant à la fois le péril monarchique, ressuscité huit ans après le 16 mai, et le péril révolutionnaire qui devait s'incarner dans un soldat inventé, protégé et poussé par le radicalisme inconscient.

La troisième Législature républicaine (1881-1885), qui avait excité tant d'espérances à ses débuts et provoqué tant de déceptions, s'était terminée au milieu d'une sorte de désar-

roi. Le Gouvernement en trois circonstances importantes, le 4 Juin, le 6 Juillet et le 28 Juillet, s'était solidarisé avec le Gouvernement précédent, au grand mécontentement de l'Extrême Gauche. La plus grande partie des membres de la majorité avait reconnu la faute commise le 30 Mars 1885 sans avoir le courage de la réparer. Les autres fractions parlementaires avaient donné le spectacle d'un émiettement qui ne présageait rien de bon pour les prochaines élections. Quand les représentants du peuple sont divisés et incohérents, il ne faut pas s'attendre à trouver dans la masse électorale beaucoup d'union et de fixité de vues.

Nous prendrons pour guide, dans l'exposé de la situation électorale après la séparation de la Chambre, l'auteur de l'*Année politique* 1885, M. André Daniel (André Lebon). Son ouvrage [1] devient d'année en année plus nourri, plus substantiel, plus intéressant. On ne peut lui reprocher, car la critique ne perd jamais ses droits, que de présenter parfois les faits avec une certaine confusion, sans les dater, ce qui oblige le lecteur à se reporter perpétuellement à la table chronologique, très soignée mais un peu sèche, qui termine chaque volume.

Les membres de l'ancienne majorité ferryste avaient songé à adresser un Manifeste collectif aux électeurs et, dans ce but, constitué un comité de rédaction composé de membres marquants du Sénat et de la Chambre. MM. Ranc, Paul Bert, Ribot, qui faisaient partie du Comité, ne purent s'entendre et le Manifeste ne fut jamais rédigé. Dans ce désarroi de ses anciennes troupes, M. Jules Ferry exposa seul la politique qu'il avait suivie et celle qu'il se proposait de suivre, dans ses discours de Lyon et de Bordeaux, dans sa profession de foi aux électeurs des Vosges. A Lyon, tout en s'affirmant

(1) Paris, Charpentier et Cie, Editeurs, 1886.

opportuniste, il laissait libres ses auditeurs radicaux de voter pour des radicaux : il ne les mettait en garde que contre les intransigeants. A Bordeaux, il insista sur la nécessité de former une majorité de gouvernement, sans laquelle, dit-il, ne pourraient subsister ni la République, ni la France même. Aux électeurs des Vosges, il indiqua que notre politique coloniale devait désormais se borner à l'organisation et à l'exploitation des régions nouvellement acquises, et la politique intérieure à la revision des lois militaires, à la réforme des circonscriptions administratives, à l'extension de la compétence des juges de paix, à la réduction des frais de justice, à l'introduction dans notre système fiscal du principe de l'impôt sur les revenus, à l'économie la plus rigoureuse, à la présentation d'une loi équitable sur la responsabilité des accidents dans la grande industrie et au plus large développement de l'enseignement manuel technique et professionnel.

MM. Jules Ferry, Méline, Brugnot, Bresson, Albert Ferry, et Frogier de Ponlevoy, inscrits sur la liste républicaine du département des Vosges, se présentèrent le 23 août devant les délégués des cantons réunis à Epinal. M. Jules Ferry commença par tracer un large tableau de l'œuvre accomplie sous la Législature qui venait de finir, par la République gouvernementale ; il rappela les 13.000 kilomètres de chemins vicinaux et les 12.000 kilomètres de chemins de fer construits, les 26.000 écoles bâties, le budget de l'Instruction Publique porté de 38 millions à 136 millions, la frontière de l'Est refaite, le matériel militaire reconstitué. Après avoir souhaité que la prochaine Législature fût vouée aux réformes pratiques et aux progrès réalisables, il protesta une fois de plus contre les réformes mal conçues, les phrases creuses et sonores, les utopies. M. Méline qui devait relever, dix ans après, le drapeau renversé le 30 Mars 1885, fut questionné

par un délégué sur le régime économique des colonies. Il établit que le marché chinois, avec sa clientèle de 10 millions de consommateurs, suffisait à justifier l'expédition du Tonkin et il montra, avec beaucoup de force, comment les Anglais, hommes pratiques, comprenaient la politique coloniale. « Si un cabinet Anglais, dit-il, avait jamais apporté à l'Angleterre une colonie comme le Tonkin, il aurait était accueilli par un élan unanime d'enthousiasme. Amis et adversaires se seraient réunis pour l'acclamer. »

M. Méline, comme son collègue et ami M. Jules Ferry, comme tous les républicains, faisait justice de la campagne de calomnies, de diffamations, de mensonges entreprise, non pas seulement contre les républicains modérés, mais contre la République parlementaire elle-même.

Le programme des républicains des Vosges, auquel l'immense majorité de la Chambre et du Sénat aurait pu et dû se rallier, différait peu de celui que M. Brisson développa le 8 Septembre, à Paris, dans une réunion éleetorale. Il écarta la question de la séparation de l'Église et de l'État, parce que la majorité du pays n'y était pas préparée et M. Goblet ne devait pas tenir, dans la Somme, un autre langage que son collègue de la Seine. M. Brisson ne se distinguait de M. Ferry que par la déclaration faite par lui que le péril n'était pas à Gauche et par l'illusion conservée par lui qu'un Ministère de concentration était possible et pouvait durer : sur le fond des choses l'ancien et le nouveau Président du Conseil pensaient et parlaient de même.

L'*Alliance républicaine des comités radicaux et progressistes* de la Seine, que présidait M. Tolain, avait adressé le 23 Juillet aux électeurs une Déclaration où elle conviait tous les républicains à une entente loyale. Après avoir insisté sur la nécessité de fonder la stabilité gouvernementale par la formation d'une majorité homogène, elle dressa un pro-

gramme contenant un trop grand nombre de questions et proposant sur les plus délicates, comme la séparation de l'Église et de l'État, la loi électorale du Sénat, les biens de main-morte, des solutions vagues ou contestables. L'*Alliance républicaine*, après ces déclarations de principe, faisait de l'éclectisme politique en inscrivant pêle-mêle sur sa liste de 38 noms MM. Frédéric Passy, Spuller, Brisson, Ranc, Lockroy et Floquet.

Les radicaux, dès le mois de Juin, avaient rédigé un long Manifeste où ils demandaient, entre autres réformes, la revision constitutionnelle, l'impôt sur le revenu, la revision des conventions, la séparation des Églises et de l'État, des lois de protection et d'émancipation du travail. Ce programme, que l'on appela le programme de la rue Cadet, portait les noms de MM. Barodet, Boysset, Clémenceau, Sigismond Lacroix, de Lanessan, Henry Maret, Camille Pelletan, Georges Perin et de 72 de leurs collègues. Bien qu'il condamnât la politique d'aventures et de conquêtes, séparât l'Église de l'État, réduisît le service militaire supprimât le volontariat d'un an et l'exemption des séminaristes, promît des lois de protection et d'émancipation du travail et l'abolition du suffrage restreint, le programme de la rue Cadet n'était qu'un prélude.

Le *Comité central des groupes radicaux socialistes* de la Seine dressa un programme beaucoup plus complet qui réclamait simplement la suppression du Sénat, du Président de la République et des ministres, l'omnipotence d'une Assemblée unique, l'arbitrage international, l'autonomie communale, la suppression du budget des cultes, la magistrature élective et temporaire, la revision égalitaire des codes, la suppression des armées permanentes, la nourriture et l'entretien gratuits des enfants d'âge scolaire, l'instruction intégrale, l'amnistie, l'impôt progressif sur le capi-

tal et sur le revenu, la revision de tous les contrats ayant aliéné la propriété publique : canaux, mines, chemins de fer, l'assistance publique obligatoire pour la commune, le département et l'État. Le plus mortel ennemi, le plus perfide adversaire de la démocratie, s'ingéniant à rédiger un programme capable d'écarter de la République le plus grand nombre possible de Français, de lui aliéner des millions de suffrages, n'aurait pas trouvé mieux que le *Comité central des groupes radicaux socialistes.* L'exagération de ces revendications, reconnue par M. Clémenceau lui-même, ne trouva pourtant pas grâce devant les partisans de la révolution violente, qui reprirent leur liberté d'action et proposèrent aux suffrages des électeurs parisiens une liste plus rouge que celle où figuraient M. Clémenceau et ses collègues de l'ancienne Gauche radicale.

Ce n'était pas seulement parmi les républicains avancés que régnaient ces divisions. Les modérés n'étaient pas plus unis. Pendant que d'anciens membres du Centre gauche, comme MM. Ribot et Francis Charmes, se ralliaient au gros des forces républicaines, d'autres faisaient scission et, sous l'inspiration de MM. Léon Say et Barthélemy Saint-Hilaire critiquaient amèrement la politique à laquelle ils avaient participé et adressaient à la majorité de M. Ferry, qui était restée la majorité de M. Brisson, des critiques aussi peu mesurées que celles de M. Clémenceau ou de M. Delafosse.

Le Manifeste du *Comité de Seine-et-Oise* traitait la République opportuniste « de gaspillage et de déficit en permanence, » exploitait les préjugés populaires contre les expéditions coloniales et qualifiait la revision de 1884 de « revision ridicule. » L'intervention inattendue de ces sénateurs, de ces fondateurs de la République dans la *bataille électorale* ne contribua pas médiocrement à porter le trouble et la division dans les rangs des républicains modérés, et le

désordre dans l'esprit des électeurs. M. Léon Say, qui avait réclamé la revision en Décembre 1881, avant les dernières élections sénatoriales, était mal fondé à critiquer l'œuvre du Congrès de 1884. Quant à la politique de « gaspillage, » ne l'avait-il pas inaugurée en 1879, par l'approbation initiale du plan Freycinet?

Le Manifeste de la Droite, signé de 76 anciens députés, résumait en trois mots toute la politique de la Chambre élue en 1881 et des Ministères républicains : le déficit, les violences, la guerre. La Droite se contentait de critiquer le passé; elle se gardait bien de formuler un programme d'avenir, dans la crainte de diviser les éléments variés qui la constituaient; l'union des conservateurs ne pouvait se maintenir qu'au prix du silence sur la forme du Gouvernement. Mais il y avait dans la Droite des enfants terribles, comme dans la Gauche, et le 17 Septembre le prince Napoléon, violant la consigne dans une lettre à un ami, exprima son avis sur le spectacle édifiant qu'offraient les conservateurs. Dans l'union conservatrice, dit-il rudement, chacun cache son programme, chacun dissimule son drapeau. Et encore : « Cette monstrueuse alliance est faite de réticences et de dissimulation. » Le prince refusait de prendre part à la mêlée électorale dont il n'avait rien à attendre et dont le pays n'avait rien à espérer. Sa protestation isolée fut sans écho : l'alliance monstrueuse subsista et l'on vit sur les mêmes listes figurer des impérialistes comme M. de Cassagnac, des royalistes comme M. Lambert-Sainte-Croix, des cléricaux comme M. de Mun.

En présence de ces partis sans franchise, d'un Gouvernement qui par scrupule de conscience, par excès de probité électorale, affecta de rester neutre et qui ne démentit même pas les fausses nouvelles, de fonctionnaires administratifs qui ne dissimulèrent pas toujours leurs sympathies pour les candidats hostiles aux institutions établies, les guides auto-

risés, les conducteurs de peuple faisant défaut, la France, en possession d'un nouveau mode de scrutin dont elle ignorait l'emploi, allait, comme disent les Anglais, faire un saut dans la nuit.

Au premier tour de scrutin, le 4 Octobre, 176 réactionnaires furent élus et seulement 127 républicains. Treize départements, où les forces républicaines étaient considérables, avaient entièrement passé à la réaction. Le Nord, le Pas-de-Calais, la Somme, le Calvados, l'Eure, le Finistère, les Landes les Basses-Pyrénées, les Hautes-Pyrénées, le Tarn-et-Garonne l'Aveyron, l'Ardèche, l'Indre étaient momentanément perdus pour la République. Que le mouvement continuât et s'étendît le 18 Octobre, et la forme même du Gouvernement était en péril. Les plus optimistes espérances des réactionnaires étaient dépassées, comme aussi les prévisions les plus pessimistes des républicains. Le scrutin de liste n'avait rien donné de ce que l'on attendait de lui : à Droite comme à Gauche il avait écarté du Parlement les hommes les plus connus et il les avait remplacés par des candidats dont la notoriété ne s'étendait pas même jusqu'aux limites de l'arrondissement. A Droite MM. Caillaux, de Fourtou, Decazes, de Meaux et de Broglie étaient battus ; à Gauche MM. Ribot, Devès, Germain et Ranc. Le Ministère avait laissé 4 de ses membres sur le carreau : MM. Pierre Legrand, Hervé-Mangon, Hérault et Rousseau, et un cinquième, M. Goblet, en mauvaise posture pour le ballottage. Trois membres du Cabinet seulement étaient élus MM. Brisson, Sarrien et Cavaignac. Paris n'avait pu faire sortir des urnes que 4 noms sur 38 : ceux de MM. Lockroy, Floquet, Anatole de la Forge et Brisson.

Les journaux royalistes, après le 4 Octobre 1885, étaient en droit d'affirmer que le parti conservateur avait doublé ses forces dans le pays, tandis que le parti républicain avait vu son armée diminuer d'un tiers.



Une seule manifestation gouvernementale de quelque importance se produisit entre le 4 et le 18 Octobre. Le 11 Octobre, le Président du Conseil adressa une lettre très sage, très politique à ses électeurs, où il faisait une fois de plus appel à la conciliation. Ses conseils seraient-ils entendus? Ils le furent, parce que les plus modérés parmi les républicains s'effacèrent patriotiquement devant les candidats d'opinion plus avancée, et le second tour de scrutin fut un triomphe pour les radicaux, comme le premier avait été un triomphe pour les monarchistes.

Dès le lendemain du 4 Octobre les journalistes radicaux avaient rappelé la règle républicaine qui veut que le candidat le moins favorisé au premier tour s'efface au second tour devant le candidat de même nuance qui a obtenu le plus de voix. Cette procédure s'impose évidemment au scrutin d'arrondissement, quand il n'y a qu'un siège à pourvoir; mais au scrutin de liste quand le nombre des députés à nommer est multiple, l'équité comme l'arithmétique commandent de proportionner le nombre des candidats accordés à chaque fraction du parti républicain, au nombre des suffrages obtenus au premier tour par chaque liste républicaine. S'il s'agit, par exemple, de 25 sièges à pourvoir au second tour de scrutin, la liste radicale ayant obtenu 150.000 voix au premier tour et la liste républicaine 100.000, il conviendra d'accorder 15 sièges à la première liste et 10 à la seconde. Les républicains n'ayant pas exigé qu'il en fût ainsi, la théorie de la liste la plus favorisée tourna presque partout au profit des radicaux.

Le 18 Octobre, sur 269 sièges à pourvoir, 244 revinrent aux républicains et aux radicaux, 25 seulement aux réactionnaires. Après les élections coloniales, la Chambre nouvelle comprit 383 républicains et 201 réactionnaires. Les 383 républicains se divisaient en radicaux au nombre de 180 et en modérés au nombre de 200. Les réactionnaires se divisaient

à peu près par tiers en royalistes, impérialistes et réactionnaires cléricaux. Que les 201 réactionnaires s'unissent aux 180 radicaux, suivant une habitude invétérée, et, les 200 républicains modérés étant écrasés entre les deux ailes de l'Assemblée, tout Gouvernement sera rendu impossible. On comptait sur le scrutin de liste pour former une majorité qui aurait donné la force, la stabilité, la durée à un Gouvernement et le scrutin de liste, abandonné à lui-même, avait produit une Assemblée où l'on ne trouvait que trois minorités, impuissantes pour appuyer un Cabinet quelconque, toutes puissantes pour le renverser par une coalition.

Il nous reste à rapprocher quelques chiffres qui montreront éloquemment le résultat des élections générales de 1885. En 1881 les républicains avaient obtenu 5.128.442 suffrages et les réactionnaires 1.789.767. En 1885, les républicains réunirent seulement 4.327.162 suffrages et les réactionnaires 3.541.384. Les voix réactionnaires avaient plus que doublé en quatre ans, de 1881 à 1885 : jamais depuis 1876, même en 1877, où toutes les forces de l'administration et du clergé étaient à leur service, les adversaires de la République n'étaient arrivés aussi près du but. Sans programme, sans drapeau, ayant contre eux le pouvoir exécutif, le Ministère et toutes les grandes forces sociales, moins le clergé, ils avaient fait échec au régime établi et presque triomphé, dans des conditions cent fois moins favorables qu'au 16 mai 1877.

La session extraordinaire de 1885 s'ouvrit le 10 Novembre. Le matin même le *Journal officiel* avait annoncé le remplacement de MM. Pierre Legrand et Hervé-Mangon, ministres non réélus, par MM. Gomot et Dautresme. MM. Herault et Rousseau ne furent pas remplacés comme sous-secrétaires d'État. Les élections non contestées furent validées à la Chambre avant l'élection du bureau, fixée au 14 Novembre. Antérieurement à cette élection, des réunions extraparle-

mentaires furent tenues rue Cadet, au Grand-Orient, dans la salle d'où était parti le fameux programme. Elles furent présidées par M. Lockroy, le premier élu de Paris, et fréquentées par 150 députés : une centaine se rattachaient au radicalisme et une cinquantaine seulement à l'ancienne majorité ferryste. Aussi les résolutions qui furent prises se ressentirent-elles de cette composition : les radicaux, comme toujours, firent la loi aux modérés et parmi les radicaux les plus aventureux imposèrent leurs vues et leurs projets aux autres. Vues et projets étaient d'une très grande simplicité. Estimant que l'affaire la plus urgente était la mise en accusation du Cabinet Ferry réclamée, disaient-ils, par le suffrage universel, les intransigeants consentaient pourtant à renoncer à la mise en accusation, si on leur accordait *hic et nunc* l'amnistie qui devait s'appliquer exactement à quatre personnes : à Mlle Louise Michel, au prince Kropotkine et à deux inconnus. On allait répétant que cette combinaison, que ce marché avait l'assentiment de deux ministres et que le Président de la République n'y était pas opposé. En tout cas, le Président du Conseil le repoussa formellement et, dans la Déclaration qui fut lue aux Chambres le 16 Novembre, il recommanda une politique d'union, de conciliation, de concentration et d'affaires, sans la moindre allusion à l'amnistie et sans s'exprimer avec une énergie suffisante, au gré des radicaux, sur les révocations de fonctionnaires qu'ils jugeaient nécessaires.

Au lieu d'interpeller immédiatement le Président du Conseil et de vider leur querelle avec lui, sur cette question, au grand jour de la tribune, comme le conseillaient deux jeunes députés du Midi, MM. Jaurès et Jamais, les républicains avancés, dans de nouveaux conciliabules tenus au Grand-Orient, résolurent de demander sa démission au Président du Conseil. M. Brisson accueillit fort mal cette

démarche. Il répondit à ses interlocuteurs que, conformément à toutes les règles parlementaires, il ne se retirerait que s'il était mis en minorité par la Chambre. Du reste, il allait lui donner l'occasion de faire connaître son opinion, en déposant un projet de crédits pour le Tonkin et pour Madagascar.

Trois jours après, le 21 Novembre, la demande de crédits était déposée. Sur 243 millions de crédits ouverts en 1885 pour le Tonkin et pour Madagascar 113 restaient disponibles. Le Gouvernement proposait de reporter sur l'exercice 1886 une somme de 79 millions qui seraient ainsi répartis : 45 millions pour la Marine, 30 millions pour la Guerre et 4 millions pour Madagascar. Il estimait qu'avec un corps expéditionnaire réduit à 11.352 hommes et que l'on fortifierait par l'organisation de 5.738 tirailleurs tonkinois, les dépenses de la métropole pour sa colonie s'abaisseraient sensiblement en 1886.

La Commission qui fut nommée le 24 Novembre comprenait 26 membres hostiles et 7 membres favorables : elle choisit comme président M. Georges Périn, l'adversaire né de toute conquête coloniale, et elle appela immédiatement devant elle le Président du Conseil. Prenant position avec une remarquable netteté et un véritable courage civique, M. Brisson déclara, avec la même énergie que l'eût pu faire M. Jules Ferry, que le Gouvernement ne consentirait jamais ni à l'évacuation immédiate, ni à l'évacuation échelonnée et progressive. La Commission commença immédiatement ses travaux : après s'être divisée en trois sous-commissions, militaire, diplomatique et économique, elle se livra à une enquête approfondie sur les origines, les péripéties et le but de nos établissements au Tonkin et à Madagascar et sur toute la politique coloniale. Elle interrogea longuement les fonctionnaires que le Gouvernement avait eu la faiblesse

d'autoriser à déposer devant elle et elle put s'immiscer dans des détails d'administration, dans des recherches de responsabilités dont seul le pouvoir exécutif avait à connaître. De plus elle dirigea son enquête comme une instruction judiciaire, non pas contre le Cabinet du 6 Avril, mais contre celui du 21 Février. Le résultat répondit mal à son attente et presque toutes les dépositions furent la justification éclatante de la conduite de M. Jules Ferry et de ses collègues.

La plus remarquée de ces dépositions, celle qui produisit la plus vive émotion et en même temps qui fit le mieux ressortir l'imprudence commise par le Gouvernement, qui avait autorisé des officiers à comparaître devant une Commission parlementaire, fut faite par le général Brière de l'Isle. Le successeur du général Millot reconnut que le ministre de la Guerre du Cabinet Ferry l'avait laissé seul juge de l'opportunité de la marche sur Lang-Son et il en assumait toute la responsabilité.

Quant à la retraite qui avait suivi la blessure du général de Négrier, le général Brière de l'Isle l'attribuait uniquement à l'état d'ébriété du lieutenant-colonel Herbinger. Déjà traduit devant un Conseil de guerre pour la retraite de Lang-Son et bénéficiaire d'une ordonnance de non-lieu, le lieutenant-colonel fut traduit devant un Conseil d'enquête, à la suite de ces nouvelles accusations et acquitté à l'unanimité le 10 Février 1886.

Le troisième point de la déposition du général Brière de l'Isle, qui frappa vivement l'opinion, fut relatif au général de Courcy. Le général Brière de l'Isle attribuait à sa rudesse, à sa méconnaissance des habitudes et des mœurs asiatiques, les troubles qui s'étaient produits à Hué et qu'il avait fallu si sévèrement réprimer.

Le général Brière de l'Isle plus que personne avait amené la chute du Cabinet Ferry par sa dépêche affolée du 24 Mars.

Interrogé par la Commission sur le point de savoir s'il avait dit qu'il faudrait 60.000 hommes pour garder le Tonkin, il répondit : « C'était une boutade. » L'auteur de cette « boutade » était absolument hostile à l'évacuation et affirmait qu'avec 6.000 Français et 15.000 Tonkinois on pouvait garder et défendre le Tonkin. Bien que le général Brière de l'Isle eut fait preuve en quelques circonstances d'une regrettable légèreté, la déposition d'un homme qui connaissait le pays, qui y avait remporté de brillants succès au Kep, à Chu, sur la ligne du Loch-Nam, fit impression sur les commissaires et, sans les ramener à une plus juste appréciation des nécessités qui s'imposaient à la France, les empêcha de se prononcer ouvertement pour la solution radicale et désastreuse de l'évacuation.

Le long rapport de M. Camille Pelletan porta les traces de cet embarras. Il ne conseillait pas au Gouvernement de rappeler nos troupes « sur un coup de télégraphe, » mais « de faire la liquidation » avec toutes les garanties et les précautions nécessaires, garanties et précautions qu'il ne se chargeait pas d'indiquer. Aussi hostile au protectorat qu'à l'annexion, la Commission proposait simplement le vote d'un crédit *de provision* pour l'entretien des troupes. Appuyées par le rapporteur et par MM. Delafosse, Raoul-Duval, G. Périn, F. Passy, Clémenceau et Andrieux, durant quatre séances, ces conclusions furent vivement combattues par Mgr Freppel, par MM. Paul Bert, Ballue, Brisson, Campenon, Casimir-Périer et de Freycinet. Tous ces orateurs firent valoir les conséquences déplorables que l'abandon du Tonkin aurait pour notre prestige en Orient ; ils montrèrent nos rivaux tout prêts à occuper la place que nous laisserions vacante après avoir accompli les trois quarts de la tâche. Nos intérêts comme notre honneur nous conseillaient d'achever l'œuvre commencée et d'exécuter le traité que nous avions signé avec la Chine.



M. Brisson avait d'autant plus de mérite à accepter l'héritage de son prédécesseur et à défendre intégralement sa politique coloniale qu'il pensait, qu'il pense peut-être encore que les intérêts de la France lui commandaient de ne pas étendre son action au delà du bassin de la Méditerranée. Notre influence a augmenté dans la Méditerranée occidentale, depuis que nous exerçons le protectorat de Tunis ; on n'en saurait dire autant de notre influence dans la Méditerranée orientale, où le prestige de l'Angleterre a si fort éclipsé le nôtre, depuis qu'elle domine dans la vallée du Nil, qu'elle est maîtresse à Chypre ; depuis aussi que d'autres rivaux de la France, tout-puissants à Constantinople, ont pris la place que nous devions à une alliance plusieurs fois séculaire avec la Porte. Qui pourrait affirmer qu'en disséminant nos efforts sur tant de points du globe, nous n'avons pas affaibli notre capacité de résistance aux empiétements qui devaient fatalement se produire dans un domaine plus rapproché et plus restreint, où nos traditions historiques, une clientèle dès longtemps acquise nous assuraient à moindres frais des succès plus certains? N'était-ce pas là la véritable politique de conservation coloniale? Ne nous eût-elle pas réservé moins de mécomptes que la politique d'extension lointaine et d'annexion par les armes? Ces questions, que nous posons après coup, ne se posaient pas au mois de Décembre 1885 ; une seule était en jeu : la France abandonnerait-elle une terre arrosée du sang de nos soldats, un marché de 10 millions d'habitants, voisin du plus grand marché du monde, la Chine, et M. Brisson fit à cette question la seule réponse honorable, en donnant avec tout son talent, tout son patriotisme, toute son autorité de républicain intègre, pour obtenir le vote des crédits.

Le 24 Décembre, à 10 heures du soir, l'ensemble des crédits fut voté par 274 voix contre 270. La majorité com-

prenait 273 républicains et un membre de la Droite, Mgr Freppel; la minorité comprenait 176 réactionnaires et 94 républicains; il n'y eut que 6 abstentions, 5 de Gauche et une de Droite. Le Cabinet l'avait emporté, mais grâce à deux circonstances toutes fortuites : l'absence des députés du Tarn-et-Garonne, de la Corse, de la Lozère, de l'Ardèche et des Landes qui avaient été invalidés; la vacance de six sièges de députés de la Seine, élus le 4 ou le 18 Octobre dans les départements, qui avaient opté pour ces départements et qui ne furent remplacés que le 28 Décembre par MM. Labordère, Maillard, Millerand, de Douville-Maillefeu, Achard et Brialou. Si ces députés de Paris, qui tous auraient voté contre les crédits, et les 22 députés de la Droite avaient été présents à la Chambre le 24 Décembre, les crédits auraient été repoussés par 298 voix contre 274. On conçoit que M. Brisson n'ait pas considéré comme suffisante cette majorité péniblement acquise de 4 voix. De ce jour la résolution que lui commandait sa dignité fut prise. Les intérêts et l'honneur de la France étaient saufs : c'était l'essentiel.

Toute la politique, depuis la rentrée des Chambres, s'était concentrée dans les discussions de la Commission des Trente-Trois. Pourtant, à la Chambre même, au Sénat et dans l'ordre administratif d'intéressantes questions avaient sollicité l'attention publique.

La Chambre avait renoncé à interpeller le Gouvernement sur sa politique dès la rentrée, mais, un mois plus tard, trois interpellations s'étaient produites successivement les 10, 12 et 15 Décembre. M. Raoul-Duval avait interrogé le ministre de l'Intérieur sur les droits et les devoirs des maires en temps d'élection ; M. Camélinat, le ministre des Travaux Publics sur les travaux de Paris : l'ordre du jour pur et simple avait clos ces deux interpellations qui n'avaient pas pas-

sionné la Chambre. Il n'en avait pas été de même de l'interpellation de M. Baudry d'Asson au ministre des Cultes, sur la suppression des traitements ecclésiastiques. M. Goblet avait revendiqué les droits de l'autorité civile confirmés par l'arrêt du Conseil d'État que nous avons cité. La Chambre avait fait un chaleureux accueil au discours de M. Goblet, ordonné l'affichage et voté un ordre du jour de confiance, par 317 voix contre 156. Quinze jours auparavant, elle avait montré des tendances protectionnistes, en obligeant l'administration de la Guerre, malgré le sous-secrétaire d'État, M. Cavaignac, à n'admettre dans les adjudications publiques intéressant l'alimentation de l'armée que des produits d'origine française. Enfin, la Chambre avait procédé avec des intermittences à la vérification des pouvoirs de ses membres et appliqué à ces vérifications une doctrine assez capricieuse, invalidant les élections de tel département, où le clergé était intervenu, où les fausses nouvelles avaient pu exercer une certaine influence et validant celles du département voisin, où les mêmes interventions s'étaient produites, où les mêmes abus avaient été relevés.

Le Sénat, avant d'être appelé à voter, le 26 Décembre, sur les crédits du Tonkin et de Madagascar, qu'il avait adoptés par 212 voix contre 59, avait eu à se prononcer sur de nombreuses lois d'affaires concernant les délégués mineurs, la liberté du taux de l'intérêt en matière commerciale, le monopole des pompes funèbres attribué aux fabriques et à ratifier bien tardivement le traité de commerce conclu le 15 Janvier 1885 entre la France et le roi de Birmanie Thibô. Le roi avait accordé à une Compagnie française le privilège de l'exploitation de ses forêts enlevé à une compagnie anglaise. Le Cabinet de Londres avait protesté ; Thibô n'avait pas tenu compte de ces protestations et les Anglais avaient eu recours aux grands arguments : le 28 Novembre, le géné-

ral Prendergast pénétrait dans Mandalay avec une petite armée, dictait la loi à Thibô et annulait l'influence française en Birmanie.

Dans le département ministériel de M. Goblet deux très importantes mesures, peu remarquées alors, en dehors du monde spécial des universitaires, inaugurèrent la réforme de l'enseignement supérieur, entrevue par MM. Waddington et Jules Ferry et qui ne devait aboutir qu'au mois de Juillet 1896, onze ans juste après le premier des deux décrets qui furent rendus sur l'initiative du ministre de l'Instruction Publique.

Le décret du 25 Juillet 1885 autorisa les Facultés à recevoir des dons, legs et subventions, à administrer ces ressources, à discuter et à arrêter les programmes des cours, à présenter des candidats pour le décanat. C'était un commencement d'autonomie donné aux Facultés qui depuis 1808 étaient étroitement subordonnées à l'administration centrale. Un nouveau pas fut fait dans cette voie par le décret du 28 Décembre, qui créa dans chaque chef-lieu académique un Conseil général composé des représentants de chaque Faculté ou École d'enseignement supérieur, élus en partie par la Faculté ou par l'École, délibérant sous la présidence du recteur et chargé de répartir entre les Facultés les fonds affectés aux services communs.

Par leur portée, par les conséquences qui en découlèrent tout naturellement, les décrets de Juillet et de Décembre 1885 nous apparaissent, à distance, comme l'acte le plus remarquable qui se soit accompli sous le Ministère de M. Henri Brisson.

Le jour même où le décret de Décembre était signé, le Congrès se réunissait à Versailles et, après que la Droite eut retardé ses travaux par un violent tumulte, comme protestation contre l'absence des députés invalidés, il reportait M. Grévy à la Présidence de la République, avec cent voix de

moins qu'en 1879. M. Brisson, qui n'était pas candidat, réunit 68 suffrages. Les craintes que faisait concevoir la composition de la Chambre des Députés n'étaient pas étrangères à la réélection de M. Grévy. On oublia d'autant plus facilement ses fautes, qui étaient un peu celles de son entourage, que les républicains modérés en avaient surtout souffert et que ces républicains, hommes de Gouvernement, par discipline, par sentiment des nécessités politiques sont moins portés à la rancune. D'ailleurs, dans l'état d'esprit où se trouvaient, le 28 Décembre 1885, les 383 députés républicains, on ne voit pas trop quel meilleur choix ils auraient pu faire.

Réélu dans les Vosges, avec toute la liste républicaine, M. Jules Ferry était encore sous le coup des colères, des haines qui avaient amené sa chute, le 30 Mars, et d'une impopularité qui devait mettre huit années à se dissiper seulement en partie. M. Brisson, outre que ses opinions étaient un peu plus avancées que celles de la majorité du Congrès, surtout que celles de la majorité de la France, était rendu responsable du résultat des élections d'Octobre et de fautes qu'il n'avait pas commises. M. Clémenceau n'avait d'influence que sur une minime fraction du parti radical; dans le pays son autorité était restreinte et son programme semblait peu rassurant. M. de Freycinet avait contre lui la ruine partielle de l'influence française en Égypte et plus récemment son adhésion à la politique de conservation coloniale, son discours en faveur du vote des crédits du Tonkin et de Madagascar qui lui enlevaient presque tous les suffrages sur lesquels il aurait pu compter en toute circonstance. M. Sadi-Carnot, appelé aux grandes affaires depuis le 6 Avril seulement, n'avait joué qu'un rôle effacé comme ministre ; comme député, les ordres du jour de confiance qui portaient habituellement sa signature n'étaient pas pour le recommander

auprès des radicaux et des intransigeants. M. Floquet, enfin, n'avait jamais été ministre et les souvenirs de 1867 lui interdisaient la première place de l'État. La nomination de M. Jules Grévy, qui bénéficiait encore des tristes résultats qu'avait donnés la première expérience d'un scrutin auquel il était opposé, s'imposait donc presque fatalement, en l'absence d'un autre candidat présidentiel ayant de sérieuses chances de succès ; il était de plus le *beatus possidens* et bien que le renouvellement de la Présidence fût contraire aux principes démocratiques, sa réélection se fit d'elle-même. On vota pour lui sans enthousiasme mais sans hésitation.

Le 29 Décembre M. Henri Brisson remit la démission du Cabinet au Président de la République et la session de 1885 fut déclarée close. Au terme de cette médiocre année 1885, où tous les pouvoirs publics avaient été renouvelés, la France se trouvait en présence d'un vieux Président, d'un Sénat excellent, d'une Chambre sans majorité et d'un Cabinet démissionnaire ; la lassitude, le découragement, l'incertitude de l'avenir régaient partout ; le pays n'avait ni la conscience de soi-même, ni l'énergie persévérante qui font les nations puissantes : l'heure critique de la République avait sonné.

Radical par les personnalités de MM. Brisson, Goblet, de Freycinet et P. Legrand, le Cabinet du 6 Avril avait été opportuniste par ses actes. En dehors de quelques avances à la Gauche et de quelques épurations regrettables, il n'est pas une de ses paroles que n'eût contresignée un Cabinet plus modéré, pas une mesure qu'il n'eût prise. Si M. Jules Ferry avait été au pouvoir avant les élections de 1885, il est bien probable que le Gouvernement, sans sortir d'une neutralité qui s'impose à toute administration vraiment libérale, eût guidé les votants par quelque déclaration très ferme et affirmé la politique de conservation républicaine et de pro-

grès démocratique qui avait été la sienne. Par un respect scrupuleux pour la liberté des électeurs, M. Henri Brisson n'a pas fait cette déclaration ni affirmé cette politique. Il n'en a pas moins gouverné comme l'eût fait M. Jules Ferry et, après avoir rendu au pays les services que l'on attendait de lui, il est rentré dans le rang, sans amertume ni récrimination, avec la dignité tranquille et simple dont il ne s'est jamais départi. Son nom ne sera pas prononcé dans les innombrables combinaisons ministérielles qui vont s'élaborer désormais ; sa voix frémissante de douleur et d'indignation ne se fera entendre que lorsque le Césarisme renaissant menacera son idéal de raison, de justice et de moralité : nous voulons dire la République.

CHAPITRE IX

LE TROISIÈME MINISTÈRE DE FREYCINET

Du 7 Janvier au 11 Décembre 1886.

M. de Freycinet — La combinaison du 7 Janvier. — Prépondérance des radicaux. — Le Message du 14 Janvier. — La Déclaration du 16 Janvier. — L'urgence sur l'amnistie. — Les interpellations. — La grève de Decazeville. — L'affaire de Châteauvillain. — Les tarifs des chemins de fer. — L'abus des interpellations. — Les propositions Duché et Rivet. — Les trois majorités. — La fête du 15 Mai. — La loi d'expulsion à la Chambre. — La loi d'expulsion au Sénat. — Les princes-officiers, — Le général Boulanger en 1886. — La revue du 14 Juillet. — L'œuvre législative de la session ordinaire. — La loi sur les Caisses de retraite pour la vieillesse. — Les élections départementales des 1er et 8 Août. — Le Parlement hors session. — La grève de Vierzon et la séance du 18 Octobre. — Le budget de M. Sadi-Carnot. — La Commission du budget de 1887. — L'œuvre de M. Goblet en 1886. — L'enseignement supérieur. — L'enseignement secondaire moderne. — La loi du 30 Octobre en première délibération au Sénat. — La seconde délibération au Sénat. — La nomination des instituteurs par les préfets. — La loi sur l'enseignement primaire à la Chambre. — La politique coloniale de M. de Freycinet : les Protectorats. — La politique extérieure. — Les derniers actes de M. de Freycinet à l'extérieur. — L'évolution de Léon XIII. — L'amendement de M. Colfavru. — Chute du Ministère du 7 Janvier.

Il fallait que le parti républicain fût bien pauvre en hommes pour qu'après la retraite de M. Brisson, en l'absence de tout principe et de toute direction, l'on soit retombé presque fatalement à M. de Freycinet. Son plan de travaux publics, si onéreux pour le Trésor, son attitude en face des congrégations en 1880, les fautes de sa politique extérieure en 1882, auraient dû le tenir longtemps éloigné du pouvoir. D'autres en ont été écartés à tout jamais pour de moindres erreurs. Ils n'avaient pas la merveilleuse souplesse de M. de Freycinet ; ils n'excellaient pas comme lui à se diriger au

milieu des écueils parlementaires, à faire dévier les coups, à embrouiller les contradicteurs, à sortir sains et saufs des plus confuses mêlées, à obtenir, dans une seule séance, deux et jusqu'à trois majorités différentes, faisant voter pour le Cabinet d'abord la Droite et l'Extrême Gauche, ensuite la Gauche modérée et la Gauche radicale, en dernier lieu toutes les Gauches. Seul il était capable de ces exercices de prestidigitation parlementaire, dans une Assemblée où coexistaient trois minorités d'égale force. Mais aussi il était parfaitement incapable d'exercer une action durable sur les 200 membres de la Gauche modérée et d'attirer à eux, pour en faire une vraie majorité de gouvernement, les 60 ou 80 membres de la Gauche radicale qu'il eût été possible de retenir, avec un peu de fermeté et de caractère.

Gambetta avait prédit une ère des difficultés : c'est l'ère des périls qui avait commencé et M. de Freycinet n'était pas de taille à les conjurer. On s'en aperçut dès le 7 Janvier 1886, quand l'on connut l'étrange combinaison à laquelle il s'était arrêté. Prenant avec la Présidence du Conseil les Affaires Étrangères et les pays de Protectorat, M. de Freycinet gardait de l'ancien Ministère M. Goblet à l'Instruction Publique, M. Sadi-Carnot aux Finances, M. Demôle qui passait des Travaux publics à la Justice et M. Sarrien qui échangeait les Postes et Télégraphes pour l'Intérieur. Les nouveaux ministres étaient M. Baïhaut aux Travaux Publics, M. Develle à l'Agriculture, M. Granet aux Postes et Télégraphes, M. Lockroy au Commerce, augmenté par décret de l'Industrie, l'amiral Aube, un spécialiste, à la Marine, et enfin à la Guerre, un général encore peu connu en dehors de l'entourage de M. Clémenceau, qui allait se faire connaître dans une spécialité, heureusement rare, celle du soldat politicien. Les sous-secrétaires d'État étaient M. Peytral aux Finances, M. Bernard (du Doubs) à l'Intérieur, M. Turquet aux Beaux-Arts et M. de la Porte aux Colonies.

Il y avait de tout, dans cette administration parfaitement hétérogène et incohérente, même des républicains de gouvernement comme MM. Sadi-Carnot, Develle, Demôle et Baïhaut. Il y avait aussi des politiques qui avaient adhéré au programme de la rue Cadet comme MM. Lockroy, Granet et Peytral. Il y avait enfin des hommes comme MM. Sarrien et Goblet qui se tenaient alors aux frontières qui séparent la Gauche radicale de la Gauche gouvernementale. Seraient-ils un lien entre ces deux grandes fractions du parti républicain ? En aucune manière. Ils apportaient au Cabinet une seule voix, la leur, et le Président du Conseil devait souvent aller chercher ses soutiens presque aux confins de l'Extrême Gauche.

M. Floquet ne fut reporté au fauteuil que par 243 voix sur 298 votants. Ce n'était pas même la moitié des membres composant la Chambre. M. Grévy qui n'avait obtenu lui-même, à sa seconde élection, que 14 voix de plus que la majorité absolue, adressa son Message aux deux Chambres dès que les bureaux furent constitués. Après avoir constaté que la République était plus que jamais le Gouvernement nécessaire de la France, le seul qui pût durer, parce qu'il était approprié à son état démocratique et seul conciliable avec la souveraineté nationale, M. Grévy rappelait, avec un sentiment profond de la réalité, que la stabilité ministérielle était nécessaire à la bonne gestion des affaires publiques, à la dignité du Gouvernement républicain, à son crédit et à sa considération dans le monde. Que fallait-il pour assurer cette stabilité ? Une majorité gouvernementale. C'était l'impérieux besoin de l'heure présente. Et pour constituer cette majorité, le Président de la République conseillait, lui aussi, la politique de concentration, dans une phrase d'un français douteux, mais animée des plus honnêtes intentions : « Que les amis de la République se concentrent sur le terrain qui

leur est commun; il est assez large et assez fécond pour qu'ils en puissent tirer, par leur union, toutes les satisfactions à donner aux besoins et aux vœux du pays. »

La Déclaration ministérielle, dans une meilleure langue, émettait une vérité plus contestable, quand elle disait qu'un Gouvernement ne saurait durer sans l'appui de toutes les fractions de la majorité républicaine. On a quelque peine à se représenter un Gouvernement soutenu à la fois par M. Ribot et par M. Rochefort, par M. Francis Charmes et par M. Michelin, voire par M. Ferry et par M. Clémenceau.

Tel fut pourtant le problème ardu dont M. de Freycinet s'efforça de trouver la solution. Il exposa dans sa Déclaration une politique purement opportuniste, tout en faisant des avances significatives aux plus avancés des radicaux. Il parla, comme eût pu le faire M. Jules Ferry, de rétablir l'équilibre dans le budget en procédant, non par emprunts ni par impôts nouveaux, mais par économies et par remaniements de taxes; en annonçant que les dépenses du Protectorat de l'Annam, réduites en 1886 à 75 millions, s'abaisseraient en 1887 à 30 millions et finiraient par s'éteindre graduellement et en déclarant que le budget extraordinaire devait disparaître. Les mesures intéressant le sort des travailleurs, les lois militaires, la revision de la procédure civile et criminelle, les lois d'enseignement auraient pu également figurer sur le programme le plus modéré. La promesse de ramener l'ordre et la discipline dans l'administration était un demi-engagement pris envers les affamés d'épuration. De même la phrase sur le clergé : « qui doit se renfermer dans le rôle que lui tracent son mandat et la nature des choses, » était de nature à satisfaire les anti-cléricaux, comme la phrase sur les expéditions lointaines, « source de sacrifices dont la compensation n'apparaît pas toujours nettement, » devait satisfaire les adversaires de l'expansion

coloniale. Comment ces avances furent-elles accueillies par ceux auxquels elles s'adressaient ? La séance du 21 Janvier fournit une réponse à cette question.

Le Garde des Sceaux avait fait accorder la remise du restant de leur peine à Mlle Louise Michel, au prince Kropokine et à quelques autres anarchistes de moindre notoriété. M. Rochefort et onze de ses collègues n'en déposèrent pas moins une demande d'amnistie. Le Gouvernement, par l'organe de M. Goblet, combattit énergiquement l'urgence sur la demande d'amnistie. L'urgence n'en fut pas moins adoptée, à la majorité de 3 voix, par la coalition de la Droite avec 80 membres de la Gauche. La Droite espérait que l'on comprendrait dans l'amnistie les nombreux délits électoraux dont ses partisans s'étaient rendus coupables en 1885. Quand il s'agit de voter sur le fond et d'amnistier les seuls anarchistes, elle s'unit à la Gauche modérée et la proposition fut repoussée par 335 voix contre 111 voix de Gauche. Le Gouvernement n'avait pas posé la question de confiance, pour ne pas embarrasser ceux de ses membres qui s'étaient prononcés en faveur de l'amnistie : trois d'entre eux, MM. Lockroy, Granet et Peytral s'abstinrent de prendre part au vote. Ces deux scrutins, à 15 jours d'intervalle, éclairaient d'un jour vif et cru la situation parlementaire : une Droite de 180 à 200 membres toujours prête à émettre des votes révolutionnaires ; une Union des Gauches de 200 membres très décidés à faire vivre un Gouvernement; une Gauche radicale 100 membres très embarrassée entre ses sympathies pour un Cabinet où elle était largement représentée et sa fidélité aux habitudes d'opposition; enfin une Extrême Gauche révolutionnaire, aussi indifférente au sort du Cabinet qu'au choix des alliances.

Il eût été vain d'espérer d'une Assemblée aussi divisée une politique réformatrice : la session ordinaire et la session

extraordinaire de 1886 furent remplies par des interpellations et par des agitations qui rappelèrent celles des premiers mois de 1883, jusqu'au jour où l'imprudence d'un député de la Droite, M. de Lanjuinais, vint donner un regain d'actualité à la question fort oubliée des prétendants. Les interpellations qu'eut à subir le Cabinet du 7 Janvier s'élevèrent au nombre de 18 : 14 ou 15 furent discutés à la Chambre, 2 ou 3 au Sénat. Nous n'en rappellerons qu'une ou deux, pour fournir un exemple de ces ordres du jour à deux faces, où l'équivoque masquait le manque ou tout au moins l'insuffisance de confiance.

Le krach de l'*Union générale*, en 1882, avait amené une crise économique qui n'était pas particulière à la France. De grandes industries avaient dû restreindre leur production ou réduire les salaires et de très réelles souffrances avaient atteint la classe ouvrière. Le 26 Janvier, une grève de 2.000 mineurs s'étant produite à Decazeville, le directeur de l'exploitation avait été assassiné en présence des autorités impuissantes. Dans un meeting tenu à Paris, auquel assistaient trois députés socialistes, les assassins du malheureux Watrin avaient été qualifiés de « justiciers. » Deux de ces députés interpellèrent le Gouvernement le 11 Février. La Chambre manifesta sa confiance dans la sollicitude du Gouvernement pour les intérêts des travailleurs et dans son énergie pour assurer la sécurité publique.

Momentanément apaisée, la grève de Decazeville avait repris, pacifique cette fois, et une nouvelle interpellation était déposée le 11 mars. Après une réponse du ministre des Travaux Publics l'Assemblée, comme au 9 Novembre 1881, rejetait successivement 8 ordres du jour, y compris celui que le Gouvernement avait accepté et, de guerre lasse, renvoyait la fin de la discussion au 15 Mars. Elle enregistrait, le 15 Mars l'engagement pris par le Gouvernement de revi-

ser la législation minière et exprimait la confiance qu'il saurait « s'inspirer du besoin de sauvegarder les droits de l'État et les intérêts du travail. » Cette formule équivoque, comme celle du 11 Février, réunit 353 voix contre 89. Quant à la grève de Decazeville, plutôt encouragée par les engagements imprudents de l'État, elle continua durant de longs mois.

D'autres déplorables incidents, dont il ne serait pas juste de faire peser toute la responsabilité sur le Gouvernement, s'étaient produits à Châteauvillain, dans l'Isère. Il existait une chapelle non autorisée dans les bâtiments de la manufacture de soieries de cette ville. Mis en demeure de remplir les formalités légales, le directeur s'y refusa et, quand l'autorité voulut pénétrer dans la manufacture pour apposer les scellés, elle fut accueillie à coups de revolver. Les gendarmes ripostèrent : le directeur fut blessé, une jeune fille fut atteinte à la cuisse par une balle, une autre fut tuée roide. Le directeur et le curé qui avait encouragé la résistance comparurent en Cour d'assises et furent condamnés à 200 francs d'amende. Il va sans dire que l'opposition exploita ces incidents contre le Gouvernement ; il n'avait eu qu'un tort : celui de recourir, au début, à la voie administrative plutôt qu'à la voie judiciaire, pour imposer au directeur Fischer et au curé Guillaud le respect de la loi.

C'est le 13 Avril qu'eut lieu à la Chambre l'interpellation sur l'affaire de Châteauvillain. Le 27 Mars précédent, avait pris fin l'interpellation sur les tarifs des chemins de fer que MM. Jamais et Thévenet avaient déposée plus d'un mois auparavant, le 22 Février. L'adoption de la tarification kilométrique à base décroissante avait fait baisser le prix de parcours de certains objets et augmenter le prix de quelques autres : tel fut le prétexte de l'interpellation ; elle permit de discuter à nouveau les conventions de 1883 et elle eut pour

conclusion l'augmentation du nombre des membres de la Commission parlementaire des chemins de fer qui fut porté de 33 à 44.

On voit que l'abus des interpellations date de loin. La fréquence des interpellations et leur inutilité, la multiplicité des séances perdues en discussions oiseuses sont les thèmes choisis par tous les adversaires du régime parlementaire pour diriger contre ce régime les attaques les moins justifiées. Une réforme bien simple introduite dans le règlement de l'Assemblée pourrait corriger cet abus ou du moins le rendre fort rare : toute demande d'interpellation devrait porter les signatures d'un grand nombre de députés. A défaut d'une modification au règlement, une majorité sûre d'elle-même est toujours maîtresse d'ajourner indéfiniment une interpellation, Mais, s'il fut jamais une majorité peu sûre d'elle-même, c'est celle de l'Assemblée élue en 1885.

Le principal défaut du régime parlementaire, c'est l'espèce de contagion morale qui des Assemblées gagne l'opinion, lorsque ces Assemblées, au lieu de se livrer à une besogne utile, s'abandonnent à toutes leurs fantaisies. La presse et le public en sont influencés et comme pervertis ; le malaise et l'inquiétude se répandent de proche en proche ; les fous qui sont légion propagent le mal et les sages qui sont en nombre infime se demandent parfois s'ils ne sont pas atteints eux-mêmes. On revit en 1886 le spectacle auquel on avait assisté en 1883 ; on le reverra encore à deux ou trois reprises, au cours de cette histoire.

Au mois de Février, un député monarchiste, M. de Lanjuinais, avait prédit avec quelque fanfaronnade la substitution de la Monarchie à la République. Cette prédiction ne méritait évidemment pas d'être prise au sérieux et, au sortir de la séance où elle avait été faite, personne n'y pensait plus. Quelques députés et non des plus violents,

M. Duché, M. Viette, se forgeant des craintes chimériques, s'auto-suggestionnant eux-mêmes, comme on dirait aujourd'hui, prirent au tragique les prophéties du député de la Droite et cherchèrent à conjurer ce péril imaginaire en déposant une proposition d'expulsion des princes. Ils voulaient faire remettre en vigueur les lois des 10 Avril 1832 et 26 Mai 1848 concernant la famille Bonaparte et les princes de la maison de Bourbon. Le Gouvernement, surpris par cette proposition, fit de vains efforts pour amener M. Duché et ses collègues à la retirer. D'autres députés, comme M. Rivet, intervinrent, demandant que l'on inscrivît dans une loi le droit d'expulsion que le Gouvernement déclarait posséder. Désormais la question était posée et il ne dépendait plus de personne de l'enterrer. Ceux que menaçaient les propositions intervenaient et le plus bruyant de tous, le prince Napoléon, profitait de l'occasion pour dire leur fait aux républicains et aux Bourbons qu'il s'efforçait de séparer des Bonapartes. Il représentait ceux-ci comme étant les respectueux serviteurs de la Souveraineté nationale, ceux-là comme ayant depuis un siècle combattu et trahi sans cesse la Révolution.

Les propositions Duché et Rivet vinrent en discussion le 4 Mars : le Président du Conseil fit valoir contre elles non pas des raisons de principe, mais des raisons d'opportunité ; il déclara qu'il avait en mains tous les pouvoirs nécessaires pour conjurer les périls qui pouvaient menacer la République et les deux propositions furent rejetées, la première par 330 voix contre 193, la seconde par 319 voix contre 179. Dans ces deux scrutins la Droite avait contribué à faire la majorité ; dans le troisième, ouvert sur un ordre du jour de confiance en la fermeté du Gouvernement pour réprimer les menées monarchistes et qui fut adopté par 347 voix contre 109, la majorité était exclusivement républicaine. Deux mois se



passèrent après cette séance, où M. de Freycinet s'était révélé comme un tacticien parlementaire de premier ordre, et les vacances survinrent le 25 Avril. Le Président du Conseil, pendant cette première partie de la session, avait fait preuve d'une incomparable virtuosité et son autorité paraissait inébranlable.

Durant les vacances le bruit s'était répandu que le comte de Paris donnait sa fille en mariage à l'héritier présomptif de la couronne de Portugal. Dès que ce bruit avait été confirmé M. Billot, notre ministre à Lisbonne, conformément aux instructions de M. de Freycinet, avait adressé les félicitations courtoises du Gouvernement français au Gouvernement portugais pour un mariage qui ne pouvait que resserrer les liens d'amitié entre les deux nations. Le 15 Mai, dans sa magnifique résidence de la rue de Grenelle, l'hôtel Galliera, le comte de Paris, à l'occasion du mariage de sa fille, donna une grande fête à laquelle assistèrent tous les membres de sa famille, le « Tout Paris » mondain, un certain nombre de républicains et parmi eux un académicien, ancien ministre et sénateur du Centre Gauche dissident, plus connu par son séduisant esprit, par sa merveilleuse éloquence que par la fixité de ses opinions. Les représentants des puissances étrangères à Paris, également conviés, avaient eu le bon goût de décliner l'invitation. L'événement aurait passé presque inaperçu, si les journaux du parti et les gazettes des fêtes mondaines n'avaient mené grand bruit autour de la réception du 15 Mai.

La tentative de restauration monarchiste avait échoué en 1873, quand le Président de la République et la majorité de l'Assemblée unique étaient monarchistes ; elle avait échoué une seconde fois en 1877, quand le Chef du pouvoir exécutif n'avait pour le soutenir qu'une majorité de quelques voix très douteuses dans l'Assemblée issue du suffrage restreint ; elle n'était certainement pas redoutable en 1886,

quand tous les pouvoirs publics appartenaient aux républicains. Le Conseil des ministres n'en jugea pas ainsi. Huit jours durant, il délibéra sur les mesures à prendre contre les prétendants, et le 27 Mai, le surlendemain de la rentrée, le Garde des Sceaux déposait sur le bureau de la Chambre un projet de loi dont l'article 1er autorisait le Gouvernement à interdire le territoire de la République aux membres des familles ayant régné sur la France. L'expulsion, laissée facultative, devait être prononcée par un arrêté du ministre de l'Intérieur, pris en Conseil des ministres. On prétendit que l'idée de ce projet peu franc, qui laissait la menace de l'expulsion suspendue sur la tête de tous les princes et qui partageait la responsabilité de l'expulsion entre tous les ministres, avait été suggérée par le Président de la République, tenu, en sa qualité de chef de l'Etat, à certains ménagements envers les familles souveraines, amies ou alliées des princes de la maison de Bourbon ou de la maison Bonaparte. Quoi qu'il en soit le Cabinet, en plein désaccord avec lui-même, contrairement à l'opinion qu'il avait soutenue et fait adopter par la majorité le 4 Mars précédent, prenait l'initiative d'un projet de loi.

La Commission nommée pour l'examen du projet comprit 6 membres favorables à l'expulsion totale et obligatoire et 5 membres opposés à toute espèce d'expulsion : pas un membre ne s'était prononcé pour l'expulsion facultative imaginée par le Gouvernement. De longues et médiocres discussions eurent lieu dans la Commission où tout le monde, majorité de la Commission et Gouvernement, se déjugea successivement. La majorité, favorable d'abord à l'expulsion générale, consentit pourtant à adopter un contre-projet de M. Brousse. Ce député n'expulsait que les chefs des familles princières et leurs héritiers directs par ordre de primogéniture ; il autorisait le Gouvernement à n'expulser les autres

membres de ces familles que s'ils faisaient courir un danger aux institutions républicaines. La majorité, sans s'apercevoir de l'inconséquence où tombaient des républicains en sanctionnant l'ordre de succession au trône établi par la Charte et par les Constitutions impériales, adopta l'article 1er du projet Brousse, relatif aux chefs de familles princières et aux héritiers directs ; pour les héritiers non directs, elle laissait au Gouvernement la faculté d'autoriser la résidence de ceux qu'il jugerait inoffensifs. M. de Freycinet repoussa le présent que voulait lui faire la Commission, bien que le projet amendé par elle se rapprochât beaucoup de celui de M. Demôle, et la majorité de la Commission, reprenant ses premières positions, se prononça pour l'expulsion obligatoire, immédiate et totale. M. Pelletan, désigné comme rapporteur, déclara avec une force de logique invincible qu'il fallait expulser tout le monde ou qu'il ne fallait expulser personne.

Mais la logique est rarement écoutée dans une Assemblée politique, surtout quand est posée une question comme celle qui s'agitait le 10 et le 11 Juin : tous les républicains, même ceux qui désapprouvaient dans leur for intérieur la mesure proposée, étant moralement forcés de la voter, se prononceraient évidemment pour l'expulsion restreinte comme pour un moindre mal. Le discours prodigieusement habile de M. de Freycinet contribua beaucoup à ce résultat : après avoir réfuté d'un mot l'argument de ceux qui réclamaient le droit commun pour les princes, comme ils avaient réclamé le droit commun pour les congréganistes non autorisés, en montrant que les princes n'étaient pas des citoyens comme les autres, qu'ils ne pouvaient être ni Présidents de la République, ni sénateurs, ni députés, l'orateur du Gouvernement, laissant de côté les Bonapartes auxquels personne ne s'intéressait, prouva que les Bourbons étaient fatalement condamnés par leur naissance, par leurs fréquentations, par les

dévouements intéressés comme par les amitiés sincères, à être et à rester des prétendants. La cause était entendue après ce merveilleux discours, plein de tact, de modération et de finesse, qui ne laissait rien subsister de l'argumentation de MM. de Mun, Piou et Jolibois : le contre-projet Brousse fut adopté dans sa forme primitive par 315 voix contre 232. L'article 1er rendait l'expulsion obligatoire contre les chefs de famille et leur héritier direct ; l'article 2 la laissait facultative contre les autres membres des familles princières.

Au Sénat, où la discussion remplit les séances du 21 et du 22 Juin, M. de Freycinet rencontra des adversaires plus redoutables qu'à la Chambre dans la personne de MM. d'Audiffret-Pasquier, Jules Simon, Léon Renault et Bardoux ; il refit son discours de la Chambre en le transposant, en l'appropriant au milieu ambiant et il remporta le même succès : l'article 1er fut adopté par 137 voix contre 122. Au vote sur l'ensemble, la Droite, escomptant des défections qui ne se produisirent pas, avait demandé le scrutin secret à la tribune : elle fut un peu plus battue, par 141 voix contre 107.

L'article 4 de la loi du 22 Juin édictait que les membres des familles ayant régné en France ne pourraient entrer dans les armées de terre ou de mer, ni exercer aucune fonction publique, aucun mandat électif. Conformément à cet article le duc d'Aumale et le duc de Chartres furent rayés des cadres de l'armée. Le duc de Chartres introduisit un recours devant le Conseil d'État ; le duc d'Aumale saisit la même juridiction et, de plus, il adressa au Président de la République une lettre qui motiva son exclusion. Cette lettre, en Juillet 1886, parut ce qu'elle était, parfaitement insolente. Quand on la relit aujourd'hui, avec le souvenir des derniers mois de la Présidence Grévy, avec celui de la magnifique réparation que le duc d'Aumale offrit à l'Institut de France, on est porté à la juger avec quelque indulgence. Le 12 Juillet M. Keller à la

Chambre, le 15 M. Chesnelong au Sénat interpellèrent le ministre de la Guerre sur la radiation des cadres de l'armée du duc de Chartres et du duc d'Aumale. Le général Boulanger obtint deux votes de confiance : à la Chambre, par 351 voix contre 172, au Sénat par 152 voix contre 79. Il eut même un grand succès personnel à la Chambre, en faisant le procès du duc d'Aumale, général de division à vingt et un ans, pour la rapidité de son avancement. La Chambre vota l'affichage du discours du ministre de la Guerre : son nom, inconnu la veille, fut répandu dans 36.000 communes.

Cinq princes étaient donc expulsés et pendant cinq mois tout travail utile avait été comme interrompu dans l'une des deux Chambres. Cela ne compensait pas ceci. Et les résultats ultérieurs montrèrent bien la faute commise par le Gouvernement dans la présentation de cette loi. Il ne faut pas engager de pareilles affaires, en présence d'une opinion publique nerveuse, qui s'affole aisément et que l'on n'est pas certain de pouvoir ramener à volonté au calme et à la raison. Après l'expulsion des princes, l'esprit public, dirigé par des journalistes sans responsabilité, par des républicains intransigeants, s'éprit d'un soldat que les derniers événements avaient mis en pleine lumière, et alors commença cette prodigieuse popularité du général Boulanger qui aurait fait courir le plus sérieux danger à nos institutions, si les républicains raisonnables n'étaient venus à leur secours.

Agé de moins de quarante-huit ans, au moment où il était appelé au ministère de la Guerre, le général de division Boulanger avait eu une carrière militaire glorieuse, heureuse aussi et un avancement exceptionnellement rapide. En Kabylie, à Turbigo, dans l'Indo-Chine, à Champigny, dans l'armée de Versailles, en Tunisie il montra la plus brillante bravoure et conquit sa troisième étoile en 1884. Directeur de l'infanterie au ministère de la Guerre, pendant deux ans,

il avait pu étudier toutes les réformes qu'il essaya de réaliser comme ministre. Le 25 Mai 1884, il déposa un projet de réorganisation de l'armée qui supprimait le volontariat d'un an et réduisait le service à trois ans ; il créa les sections techniques ; il établit un nouveau système de propositions pour l'avancement et pour les nominations et promotions dans la Légion d'honneur. Il s'était donc montré un administrateur actif et bien renseigné, comme il s'était montré un admirable soldat, quand survinrent les deux interpellations de la Chambre et du Sénat sur la radiation des princes-officiers des cadres de l'armée. Que le ministre de la Guerre ait appliqué aux princes l'article 4 de la loi du 22 Juin 1834, personne ne pouvait s'en étonner ; mais les victimes de ces mesures furent un peu surprises de l'âpreté que le général Boulanger avait montrée contre son ancien chef du VIIe Corps, le duc d'Aumale, et elles répandirent des lettres où le colonel Boulanger traitait *Son Altesse Royale* avec des formules et une affectation de courtisanerie que le respect hiérarchique ne commandait pas. Si le général Boulanger avait loyalement reconnu ses lettres tout eût été dit : il eut la mauvaise inspiration d'en nier l'authencité, fut forcé ensuite de les avouer et dès lors tous les esprits sérieux, tous les hommes un peu droits le tinrent en défiance. Cette défiance ne fit qu'augmenter, quand des amis maladroits compromirent le général par l'exagération de leurs éloges ; quand des journaux, qui prenaient le mot d'ordre dans son cabinet, le représentèrent à la fois comme un dictateur possible et comme le futur général de la revanche ; quand l'*Intransigeant* et la *Lanterne*, qui avaient brisé tant d'idoles, en élevèrent une nouvelle.

La revue du 14 Juillet 1886 eut un éclat exceptionnel ; quelques détachements qui avaient participé à « l'épopée » du Tonkin, y figuraient avec le lieutenant-colonel Dominé, le

héros de Tuyen-Quan. Leur présence ne justifiait pas l'extraordinaire enthousiasme dont le ministre de la Guerre fut l'exclusif objet. Il n'était plus question ni des héros de la fête, ni du Président, ni des représentants, ni de la République. La foule en délire n'avait de regards que pour le cheval noir, de cris et de vivats que pour celui qui le montait. De Longchamps au ministère de la Guerre ce fut une longue ovation. Quelques personnes qui avaient conservé leur sang-froid disaient, avec tristesse, en rentrant à Paris : « Nous avons un maître. » C'était en vain que pendant seize ans on avait travaillé au relèvement de la patrie, à la guérison de ses blessures, à la réforme de ses mœurs. Tout ce travail n'avait profité qu'à un homme. Le vieil esprit renaissait. De nouveau les destinées du pays dépendaient d'un soldat de fortune. Bien aveugles ceux qui ne le virent pas ce jour-là. Bien coupables ceux qui, le voyant, fermèrent les yeux à la lumière.

La session ordinaire de 1886 fut close le 15 Juillet : nous n'avons à retenir de l'œuvre législative accomplie dans cette session, en dehors d'une loi d'enseignement sur laquelle nous reviendrons, que le vote de la loi sur les sucres qui fut discutée du 7 au 24 Juin à la Chambre et adoptée le 8 Juillet au Sénat. Le système de la loi du 29 Juillet 1884 en changeant l'assiette de l'impôt, qui pesa non plus sur les produits fabriqués mais sur la betterave entrant chez les fabricants, avait fait perdre au Trésor, depuis l'application de la loi, une somme de 40 millions, chiffre du bénéfice réalisé par les fabricants. Le Gouvernement, pour atténuer la perte du Trésor, aurait pu augmenter un peu le rendement du taux légal; il en fut empêché par les protectionnistes et dut consentir à un remaniement de taxes demandé par les colonies sucrières françaises et à la propagation de la surtaxe sur les sucres étrangers.

La loi sur la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse,

adoptée par la Chambre avec les modifications que le Sénat y avait introduites, fut promulguée le 29 Juillet. La Caisse des retraites est gérée par l'administration de la Caisse des dépôts et consignations. Son capital de rentes viagères est formé par les versements volontaires des déposants. Le maximum de rentes viagères que la Caisse est autorisée à inscrire sur la même tête est de 1.200 francs. L'entrée en jouissance de la pension peut commencer à cinquante-cinq ans; plus tôt, en cas de blessures ou d'infirmités.

Les vacances parlementaires de 1886 qui durèrent trois mois, du 15 Juillet au 14 Octobre, n'offrirent à l'intérieur qu'un événement d'intérêt général : les élections départementales du 1er et du 8 Août. Après leur succès de 1885 les conservateurs fondaient de grandes espérances sur les élections départementales : ces espérances furent déçues puisqu'ils ne gagnèrent que 15 sièges. C'était un recul pour les républicains sur les élections précédentes, mais un recul insignifiant. Les conservateurs avisés se rendirent si bien compte de l'indifférence du pays à l'égard des monarchistes qu'ils constituèrent, au lendemain de ces élections, une Droite républicaine : le premier article du programme du nouveau groupe, fondé par MM. Raoul-Duval et Lepoutre, fut l'accord avec les républicains sur le terrain de la Constitution.

Il semblait que M. Raoul-Duval, en s'interdisant toute atteinte contre la forme du Gouvernement, eût entendu les remarquables paroles que Jules Ferry avait prononcées à l'ouverture de la session du Conseil général des Vosges : « En dehors de la République, franchement et résolument acceptée, il n'y a plus, pour les conservateurs dignes de ce nom, ni rôle politique sérieux à prétendre, ni action efficace à exercer sur les grands intérêts nationaux. Il faut à une République bien constituée un parti conservateur. Tempérer

la démocratie, la modérer, la contenir, c'est un noble rôle. Mais, pour le remplir, il ne faut pas se séparer d'elle. » Cette action sociale à exercer sur les grands intérêts nationaux, M. Waldeck-Rousseau la précisait avec une force saisissante, dans un comice agricole d'Ille-et-Vilaine. L'ancien ministre de l'Intérieur traçait tout un programme de gouvernement et semblait, en même temps, faire la critique amère du système politique suivi par le Cabinet du 7 Janvier, quand il exposait les vœux, les volontés du pays réclamant plus de décision, plus de travail effectif, moins d'agitation et surtout une certitude et une persistance d'orientation sans lesquelles rien n'est possible. Il faut faire plus de place aux préoccupations économiques et aux réformes pratiques; il faut poursuivre l'œuvre de défense qui ne s'impose pas seulement sur le terrain militaire, mais sur le terrain industriel où nos positions sont menacées, aussi bien que dans le domaine commercial. Il faut aussi rendre l'instruction plus variée, plus appropriée à une culture et à un développement professionnels. Il faut enfin chercher une conciliation pacifique entre le capital et le travail, parce que le moindre progrès social est d'un plus haut intérêt que ce que M. Waldeck-Rousseau appelait « des problèmes de scolastique et de théologie républicaines. »

M. Waldeck-Rousseau, dans l'Ille-et-Vilaine, parlait comme Frédéric-Charles, après Metz. Nous venons, disait le prince à ses officiers, de combattre et de vaincre sur le terrain militaire; il s'agit maintenant de combattre et de vaincre sur le terrain industriel. Pour les Allemands, ces paroles ont été tout un programme et l'on a pu dire qu'après le Sedan militaire, ils nous ont infligé un Sedan industriel. M. Waldeck-Rousseau voyait clairement ce danger en 1886 et il indiquait les moyens les plus propres à le conjurer; malheureusement il ne dépendait pas de lui de supprimer

les vaines querelles de parti, de substituer les combats du travail aux combats de la parole, de susciter chez les Français inertes l'esprit d'entreprise, de les pousser hors de leurs frontières où ils étouffent et surtout de refaire l'éducation économique d'une bourgeoisie foncièrement honnête mais pusillanime et paresseuse.

Pendant que MM. Ferry et Waldeck-Rousseau envisageaient la situation avec cette hauteur de vues M. de Freycinet, dans la Haute-Garonne, était comme hypnotisé par sa politique de concentration; il ne songeait qu'à demander aux membres de l'Extrême Gauche, à ceux qu'il appelait les éclaireurs d'avant-garde, de ne pas aller trop vite, et à la masse gouvernementale, à son corps d'armée principal, de hâter un peu le pas, de faire encore et sans cesse, à une union impossible entre les groupes les plus disparates, des sacrifices qui ne sont jamais payés de retour.

On le vit bien dès l'ouverture de la session extraordinaire. Une grève avait éclaté à Vierzon, au mois d'Août, parmi les ouvriers de la *Société française de matériel agricole*. Elle était restée pacifique, parce que les meneurs de la grève n'avaient pu décider les députés socialistes et les rédacteurs des journaux révolutionnaires à venir tout envenimer. Quand la *Société* rouvrit ses ateliers, au commencement d'Octobre, les grévistes voulurent empêcher leurs camarades de rentrer; ils les attaquèrent à coups de pierre et de bâton et ils en blessèrent plusieurs. La gendarmerie et l'infanterie firent plusieurs arrestations, parmi lesquelles celles d'un conseiller général et d'un conseiller municipal qui furent condamnés à la prison et déchus de leurs droits civiques.

Le Gouvernement qui venait de gracier Mlle Louise Michel, après MM. Duc-Quercy et Roche, condamnés eux aussi pour leur intervention dans les troubles de Decazeville, n'était pas suspect d'animosité contre les grévistes, non plus que

contre leurs protecteurs. Il n'en fut pas moins rudement interpellé à propos des incidents du 5 Octobre à Vierzon, par MM. Maret, Millerand, Camelinat et Basly. MM. Sarrien et Demôle justifièrent la conduite du Gouvernement et acceptèrent un ordre du jour déposé par M. Steeg. C'était une approbation, avec la confiance que l'énergie du Gouvernement saurait maintenir la tranquillité publique et la liberté des travailleurs. L'ordre du jour pur et simple ayant été adopté sans scrutin, M. Sarrien considéra ce vote comme un blâme et quitta la séance en annonçant qu'il allait remettre sa démission; M. Sadi-Carnot dont les projets financiers étaient mal accueillis par la Chambre, l'aurait suivi; MM. Baïhaut et Develle se seraient probablement joints à leurs collègues et le Cabinet du 7 Janvier, privé de tous ses éléments modérés, se serait dissous.

Cette perspective inquiéta vivement le Président de la République : il fit un pressant appel à tous les ministres et le Cabinet resta aux affaires. Ce replâtrage fut annoncé au public par une note ainsi conçue : « Le Conseil a été d'avis que le débat du 18 Novembre soulevait une question de politique générale, engageant la responsabilité du Cabinet tout entier et qu'il était impossible de considérer le vote de l'ordre du jour pur et simple comme un vote de désapprobation soit pour cette politique, soit pour le ministre de l'Intérieur. » Cette déclaration n'était pas très fière; elle assura au Cabinet du 7 Janvier cinq semaines de plus d'une existence très marchandée. Seul, M. Baïhaut, trouvant humiliantes les conditions faites aux modérés et à l'Union des Gauches, se retira le 4 Novembre et fut remplacé par M. Ed. Millaud, sénateur du Rhône. M. Grévy avait redouté l'explosion d'une crise qui l'aurait mis dans un réel embarras, vu l'état de division des partis et qui serait survenue bien mal à propos, en pleine discussion budgétaire. Radi-

caux et modérés continuèrent à vivre côte à côte durant quelques jours, sous la Présidence de M. de Freycinet, sans plus de solidarité ni d'union intime que par le passé.

En 1886 comme en 1885 M. Sadi-Carnot présenta un budget sincère et courageux. Il parvint à réaliser sur tous les départements ministériels une économie de 50 millions qui devait profiter au budget de 1887, mais qui était insuffisante pour couvrir le déficit. Les recettes de 1885 sur lesquelles il fallait se baser, depuis l'abandon du système d'évaluation de M. Léon Say, donnaient 37 millions de moins-value par rapport aux évaluations budgétaires et 5 millions de moins-value par rapport à 1884 ; les deux premiers mois de 1886 avaient donné 23 millions et demi de moins-value par rapport aux évaluations budgétaires et 15 millions et demi par rapport à 1885. Il fallait donc, au moment où fut préparé le budget de 1887, parer à une insuffisance de recettes de 206 millions et le Gouvernement s'était engagé, par la Déclaration ministérielle du 16 Janvier, à ne pas contracter d'emprunt, à ne point créer d'impôt nouveau et à fondre le budget extraordinaire dans le budget ordinaire.

M. Carnot proposait de réformer l'impôt sur les boissons en doublant le prix de la licence et en portant de 156 à 215 francs par hectolitre la taxe de l'alcool. Cette réforme ne devant donner qu'une somme insuffisante, il trouvait un supplément de ressources dans une combinaison assez simple. L'Assemblée nationale avait inscrit au budget du ministère des Finances un chapitre intitulé : amortissement des obligations sexennaires. Il existait 466 millions d'obligations sexennaires que l'on aurait transformés en Dette perpétuelle par une émission de rentes. Cette émission, que M. Carnot voulait faire de 1.466 millions en 3 p. 100, aurait permis de couvrir 152 millions d'obligations à court terme destinés à pourvoir aux dépenses extraordinaires de 1886, 105 millions

de dépenses nécessaires pour la réfection ou le complément de l'armement, et enfin 750 millions destinés à rembourser la Caisse des dépôts et consignations. La Commission du budget, moins hardie que le ministre, n'autorisa qu'un emprunt de 500 millions qui eut lieu le 10 Mai. L'État offrait près de 19 millions de rentes, on souscrivit plus de 20 fois cette somme. L'emprunt réussit donc ; mais la principale combinaison financière de M. Carnot avait reçu une sérieuse atteinte : elle en reçut d'autres, quand la Commission refusa de supprimer le budget extraordinaire, de convertir en rentes perpétuelles les obligations sexennaires et d'admettre la surtaxe sur l'alcool. Plusieurs fois le ministre fut sur le point de se démettre. Il ne consentit que par patriotisme à garder son portefeuille, à suivre les évolutions d'un budget qui n'était plus le sien. La Commission, en effet, évaluant à 154 millions environ le déficit, proposait de le couvrir par la suppression du privilège des bouilleurs de cru (40 millions), la majoration des droits sur les céréales (près de 10 millions), les économies à réaliser (15 millions), le quadruplement des licences (26 millions), l'impôt sur le revenu (53 millions) et autres ressources aussi éventuelles. Le dissentiment subsista entre le Gouvernement et la Commission, la Chambre soutenant tantôt l'un tantôt l'autre, jusqu'à la chute du Cabinet.

La discussion générale, du 4 au 15 Novembre, n'avait été signalée que par des débats politiques. Celle des articles aboutit, au bout de deux jours, au renvoi du budget tout entier à la Commission et à des réductions sur le personnel des finances, sur les pensions de la marine, sur les frais de justice criminelle, sur les trésoriers généraux et les receveurs particuliers, réductions opérées malgré le ministre des Finances par une Commission toute-puissante, en présence d'un Gouvernement inerte, dont les finesses et les hésitations exaspéraient tout le monde, même les membres du Cabinet

dont les sous-secrétaires d'État démissionnèrent, parce que leurs traitements étaient mis en question et ne reprirent leurs fonctions, pour vingt-quatre heures, qu'à leur corps défendant (2 Décembre.)

Si M. Sadi-Carnot, mal soutenu par le Président du Conseil, ne put faire accepter par la Commission, où MM. Rouvier et Wilson lui furent également hostiles, son projet de budget, le ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes, laissé entièrement libre dans son département, y réalisa l'œuvre la plus utile de cette administration. Il put même donner un commencement d'exécution à son projet de séparation des Églises et de l'État. Dans la discussion qui s'engagea le 1er Juin, à la Chambre, sur l'abrogation du Concordat, M. Goblet se montra favorable à la prise en considération, afin de permettre ultérieurement une étude approfondie de cette grave question. La prise en considération fut votée mais l'heure de l'étude approfondie ne sonna pas : les partisans de la séparation n'ont, comme présomption favorable, que le vote, sans doute périmé, du 1er Juin 1886.

En matière d'enseignement les résultats obtenus par M. Goblet et dus à son énergique initiative furent beaucoup plus importants. Dans l'enseignement supérieur nombre de circulaires très nettes, très impératives facilitèrent l'application des décrets de Juillet et de Décembre 1885 et habituèrent les Conseils généraux de Facultés à la pratique d'une liberté très nouvelle pour eux.

Par un décret du 8 Août 1886 furent mis en vigueur les nouveaux programmes de l'enseignement secondaire spécial que le Conseil supérieur avait adoptés dans sa session de Juillet. L'enseignement devait comprendre deux langues vivantes au lieu d'une, et durer six années au lieu de cinq. La méthode générale du nouvel enseignement fut maladroitement calquée sur celle de l'enseignement classique : elle

consistait à donner, autant que possible, aux élèves qui ne se destinent pas aux carrières libérales, une culture aussi littéraire, aussi désintéressée qu'à leurs camarades de l'enseignement classique.

Dans une circulaire du 29 Septembre 1886 M. Goblet exprimait l'espoir que ces réformes détourneraient beaucoup d'élèves de l'enseignement classique, qui ne convient qu'à une minorité, pour les ramener à l'enseignement spécial. Cet espoir ne s'est pas réalisé. La grande majorité de la population scolaire continua d'encombrer l'enseignement classique, parce que les parents continuèrent à s'engouer de l'enseignement classique : pour eux, *faire des études* c'est apprendre du grec et du latin. Les autres réformes introduites dans l'enseignement spécial, la suppression du certificat d'études délivré après la troisième année et l'établissement d'une sixième année n'étaient pas faites non plus pour retenir une clientèle plus pressée, ayant moins d'argent et moins de temps à consacrer à la culture générale et qui se fera d'autant plus rare qu'on voudra la retenir plus longtemps.

M. Goblet aurait voulu donner à l'enseignement secondaire spécial le nom d'enseignement classique français : il ne fut pas suivi par le Conseil supérieur et l'ancien nom fut conservé. M. Goblet eut le mérite de bien comprendre que la révolution économique et sociale de ce siècle en entraîne d'autres après elle, que le système d'éducation d'un État aristocratique, gouverné par une élite élégante et riche, ne saurait convenir à une grande démocratie, obligée de lutter pour gagner sa vie de chaque jour, pour garder sa place dans la concurrence universelle. Si le type d'enseignement adopté par le Conseil supérieur en 1886 n'était pas de nature à donner satisfaction à tous les besoins d'une démocratie laborieuse, le ministre ne doit pas en être rendu seul responsable; il avait indiqué la voie : les partisans des études gréco-

latines, légiférant pour l'enseignement spécial, refusèrent de s'y engager ; ils auraient même volontiers reculé, estimant qu'on devait s'en tenir à la lettre et à l'esprit de la loi de 1865, qu'il serait « inopportun et dangereux » de dénaturer l'enseignement créé par M. Duruy.

La loi du 30 Octobre 1886 sur l'enseignement primaire ne soulève pas les mêmes critiques que la réforme incomplète de l'enseignement secondaire spécial. Elle est restée un titre d'honneur, nous oserions presque dire un titre de gloire, pour M. Goblet qui en soutint la discussion au Sénat avec une force et un éclat incomparables, dans la session d'hiver. C'est, bien entendu, contre la laïcisation que porta tout l'effort de la Droite, aidée par le Centre gauche dissident, parfois même par quelques membres du Centre gauche pur, comme M. Bardoux. L'article 12 confie l'enseignement à un personnel exclusivement laïque dans les Écoles publiques de tout ordre ; aucun congréganiste ne peut plus être nommé dans les Écoles publiques des départements où existe depuis quatre ans une École normale d'instituteurs ou d'institutrices. Les congréganistes hommes seront tous remplacés, dans les Écoles publiques de garçons, cinq ans après la promulgation de la loi ; les congréganistes femmes seront remplacées, dans les Écoles publiques de filles, au fur et à mesure des extinctions, sans délai fixé d'avance pour l'exécution de la loi. La Droite prétendait que l'exclusion des congréganistes était la violation du principe qui déclare tous les citoyens également admissibles à tous les emplois. M. Goblet répondit que les congréganistes n'avaient qu'à ouvrir des Écoles libres et à y enseigner conformément à leurs principes ; mais il les jugeait incapables de respecter la neutralité religieuse dans les Écoles de l'État. Le Sénat vota l'affichage du discours de M. Goblet dans toutes les communes de France. Un amendement de MM. Bardoux et La Caze, tendant à subordonner



la laïcisation à l'avis conforme du Conseil municipal, fut repoussé par 149 voix contre 107 et l'article 12 adopté par 154 voix contre 99.

En seconde délibération M. Jules Simon, devenu partisan de la liberté absolue de l'enseignement et adversaire résolu de la neutralité religieuse, attaqua la loi comme contraire à la justice, à la liberté et au progrès. M. Goblet n'eut qu'à reproduire sa réponse de la première délibération et l'article 12, devenu l'article 17, fut adopté par 166 voix contre 99. Un amendement de MM. Barbey et Labiche, autorisant le ministre à surseoir à la laïcisation d'une École, sur l'avis conforme du Conseil municipal, fut repoussé à 3 voix de majorité, par 135 voix contre 132. L'article 66 réservant la dispense du service militaire aux services accomplis dans une École publique, combattu par M. Batbie, réunit 167 voix contre 88 et l'ensemble de la loi 171 voix contre 100.

Plusieurs sénateurs du Centre Gauche et de la Gauche sénatoriale, MM. Bardoux, de Pressensé, Lenoël et Dide, avaient demandé que la nomination des instituteurs et institutrices fût enlevée aux préfets et rendue aux recteurs. Le ministre et le rapporteur, M. Ferrouillat, combattirent l'amendement Bardoux pour des raisons politiques. L'institutrice et l'instituteur, dirent-ils, qui vont être en butte à des attaques passionnées doivent être défendus par une autorité plus rapprochée d'eux que le recteur. On aurait pu répondre à MM. Goblet et Ferrouillat que l'inspecteur d'académie départemental est aussi rapproché de l'instituteur et de l'institutrice que le préfet lui-même ; à cette objection MM. Goblet et Fenouillat auraient certainement riposté que l'inspecteur d'académie est moins en état qu'un préfet de résister aux sollicitations d'un maire ou d'un personnage politique, moins qualifié aussi pour obtenir des municipalités les améliorations matérielles que réclament les Écoles.

En réalité, la nomination des instituteurs par les préfets, telle que l'a organisée la loi du 30 Octobre 1886, n'offre pas d'inconvénients : elle n'en offrirait que si les préfets prétendaient, ce qui n'est pas, transformer les instituteurs en agents électoraux. Que si une modification apportée à la loi du 30 Octobre faisait passer la nomination des préfets aux recteurs, ces fonctionnaires, absorbés par d'autres soins, ayant à nommer un personnel de plusieurs milliers d'intituteurs et d'institutrices dans 5, 6, 7, 8, et jusqu'à 9 départements, laisseraient forcément de pleins pouvoirs aux inspecteurs d'académie et rien ne serait changé à la situation actuelle. Sans doute les instituteurs ne relevant que de leurs chefs hiérarchiques seraient plus indépendants, mais leur indépendance n'a-t-elle pas été sauvegardée sous le régime de la loi de 1886 ?

A la Chambre, du 19 au 27 Octobre, la loi ne fut attaquée que par la Droite. MM. Keller, Freppel, de Mun reproduisirent, avec beaucoup moins de talent, les arguments produits par la Droite du Sénat. Tout l'effort de la discussion reposa sur M. Steeg, rapporteur, et sur le ministre, et tous les amendements proposés par la Droite furent repoussés. La Gauche, pour en finir avec une discussion qui durait depuis des années, s'était concertée pour accepter sans changements le texte sénatorial : il fut adopté, le 27 Octobre, par 363 voix contre 179. La loi sur l'enseignement primaire portait un nouveau coup à la loi du 15 Mars 1850 qui ne subsistait plus que dans ceux de ses articles qui concernent l'enseignement secondaire. C'est l'acte le plus important du troisième Ministère Freycinet ; c'est peut-être l'acte le plus important de la République, depuis l'avènement au pouvoir des républicains. Aucun n'a eu une portée plus grande, une influence plus décisive sur les générations. L'École, telle que l'a faite la loi de 1886, a une prise certaine sur l'âme même de la France.

Onze jours après la promulgation de la loi, l'un de ceux qui en avaient pris l'initiative, l'un de ses principaux artisans, Paul Bert, était enlevé au Tonkin, par une attaque de choléra, sans savoir que l'œuvre à laquelle il avait si passionnément travaillé était enfin accomplie. Par un décret du 27 Janvier M. de Freycinet avait réorganisé le Protectorat du Tonkin et de l'Annam, constitué en service autonome. Seuls le résident général, les deux résidents supérieurs de Hanoï et de Hué et deux ou trois autres résidents restaient à la nomination du Gouvernement central. Tous les autres fonctionnaires du Protectorat étaient nommés par le résident général. Cette mesure de très intelligente décentralisation fut complétée par le choix que fit le Ministère de M. Paul Bert pour le poste de résident général. Le Président du Conseil fut récompensé de cette bonne politique coloniale par un double succès à la Chambre et au Tonkin : à la Chambre une demande d'enquête sur les origines de l'expédition, déposée par l'Extrême Gauche et appuyée par les bonapartistes, fut rejetée ; au Tonkin le général de Courcy, rappelé en France pour sa conduite un peu rude en Annam, fut remplacé par le général Jamont, et le 29 Mars Lao Kaï, le point extrême de notre occupation sur le Fleuve Rouge, fut pris. L'administration de M. Paul Bert commençait sous d'heureux auspices, pendant que la Commission de délimitation poursuivait son tracé de la frontière entre Lang Son et la Chine, et que les négociations entamées simultanément à Tien-Tsin et à Pékin aboutissaient, le 25 Avril, à la conclusion d'une convention commerciale entre la France et le Céleste Empire.

La même tranquillité régnait à Madagascar où M. Le Myre de Villers était envoyé comme résident général, après l'approbation par les Chambres du traité du 17 Décembre 1885. Dans l'Afrique occidentale une révolte des tribus nègres voisines de

Bakel était facilement réprimée et M. de Brazza était nommé commissaire général du Gouvernement dans le Congo français.

L'échec qu'éprouva M. de Freycinet dans sa négociation avec l'Angleterre, au sujet des Nouvelles-Hébrides, qu'il voulait réunir à la Nouvelle-Calédonie, se rattache à sa politique extérieure qui fut moins bien inspirée que sa politique coloniale.

Après le règlement du conflit qui s'était élevé entre la Serbie et la Bulgarie, la Grèce était restée en armes. Elle attendait l'exécution, en ce qui la concernait, du traité de Berlin, les compensations qui lui avaient été promises et elle maintenait des réclamations qui auraient eu quelques chances d'être admises par l'Europe, quand toutes les puissances tremblaient que la guerre ne devînt générale dans la presqu'île des Balkans, qui n'en avaient plus aucune, une fois le différend apaisé entre les belligérants du Nord. C'est le moment que choisit M. de Freycinet pour faire remettre le 23 Avril à M. Delyannis, par M. de Mouy, plus ingénieux écrivain qu'avisé diplomate, une Note où la France engageait la Grèce à se montrer conciliante. Le surlendemain M. Delyannis cédait aux conseils de la France et le 26 Avril il informait de sa résolution les ministres de l'Allemagne, de l'Autriche, de l'Angleterre et de l'Italie en résidence à Athènes.

Le soir même, les ministres des quatre puissances, sans se concerter avec le ministre de France, remettaient un ultimatum à M. Delyannis. Le Président du Conseil hellénique repoussa cet ultimatum et le 7 Mai les représentants des *Quatre* quittèrent Athènes. M. de Mouy, ne tarda pas à les suivre : M. de Freycinet l'avait rappelé, sous prétexte de conférer avec lui, pendant que la flotte internationale bloquait les côtes de la Grèce. Les Chambres étaient trop occupées de l'affaire des princes pour que M. de Freycinet fût

interpellé sur l'isolement diplomatique où sa légèreté avait mis la France. Les choses d'ailleurs tournèrent mieux qu'on n'eût osé l'espérer : après la retraite de M. Delyannis, M. Tricoupis s'engagea à désarmer et, le 8 Juin, le blocus des côtes grecques fut levé.

M. de Freycinet, toujours indécis dans sa politique extérieure, avec des intermittences de fermeté, laissa contester par le roi des Belges la frontière tracée entre nos possessions et celles de l'État libre du Congo, conformément à l'acte général de la Conférence de Berlin. Si nos troupes, appelées dans les Nouvelles-Hébrides pour la protection de nos nationaux, y plantaient le drapeau français, il s'en excusait à Londres et il laissait entendre que cette occupation serait éphémère.

Plus écouté de Léon XIII, M. de Freycinet obtenait du Vatican la rupture des négociations entamées par la Chine pour l'envoi d'un nonce à Pékin. La France conservait ainsi l'influence que lui donne dans l'Extrême-Orient le Protectorat des missions catholiques. Léon XIII qui, dès 1880, avait négocié avec M. de Freycinet la soumission des Congrégations non autorisées ; qui avait reçu au mois de Juin 1883 de M. Grévy une lettre ou le Président lui disait : « Votre Sainteté peut beaucoup sur les ennemis de la République ; » qui avait répondu à cette lettre le 8 février 1884, en exhortant les évêques à ne pas se montrer hostiles au Gouvernement, saisit avec empressement l'occasion de faire à la France une concession qui servait ses desseins secrets. La France, en effet, était le meilleur terrain pour l'évolution politique et sociale de l'Église dont le pape allait bientôt donner le signal.

Pendant qu'à Madagascar la France paraissait vouloir exiger le respect absolu du traité de 1885, au Cambodge elle semblait, pour diminuer d'autant ses charges financières, vouloir

laisser à Norodom plus d'indépendance que ne lui en reconnaissait le traité du 17 Juin 1884.

Le discours prononcé par M. de Freycinet le 29 Novembre, dans la discussion des crédits demandés pour le Tonkin, fut son dernier acte comme ministre des Affaires Étrangères. M. Raoul Duval et M. Georges Périn avaient demandé une fois de plus l'évacuation : le Président du Conseil dut poser la question de confiance pour obtenir d'une Chambre française que la France restât au Tonkin ; une majorité de 24 voix trancha la question contre les partisans de l'évacuation qui étaient tous les membres de la Droite, tous ceux de l'Extrême Gauche et une notable partie de ceux de la Gauche radicale.

A quatre jours de là, la Droite et l'Extrême Gauche et une vingtaine de députés de la Gauche radicale prenaient leur revanche sur les sous-préfets et sur le Gouvernement. L'amendement de M. Colfavru, supprimant tous les sous-préfets à partir du 1er Janvier 1887, fut adopté par 262 voix contre 249 malgré le ministre de l'Intérieur et le Président du Conseil. Une demi-heure après ce vote le Cabinet du 7 Janvier était démissionnaire.

Il avait vécu onze mois, vécu à force de concessions et de faiblesses, subissant la protection hautaine et capricieuse de M. Clémenceau, contribuant à rendre encore plus ingouvernable la Chambre élue en 1885, contribuant aussi à cette déconsidération du pouvoir et à cette perversion de l'esprit public qui ont rendu si lamentables la fin de la Présidence Grévy et la fin de la Législature de 1885. Après ce troisième Ministère de M. de Freycinet, l'expérience semblait décisive : le chef du Cabinet démissionnaire pouvait encore figurer avec éclat à la tête d'un département ministériel quelconque ; Guerre ou Justice, Marine ou Travaux publics, il serait partout de premier ordre, à la condition d'être partout en sous-

ordre ; mais personne, dans ce pays où tout arrive, n'eût pu penser qu'à cinq mois de là, du 17 au 30 Mai 1887, il serait sollicité deux fois de reprendre le pouvoir et que, moins de cinq ans après [1], il figurerait encore à la tête d'un Cabinet comme Président du Conseil

Cette Chambre inconsciente, qui venait de le renverser sans motifs, le jour où il défendait les véritables principes de Gouvernement, M. de Freycinet la jugeait ainsi deux mois auparavant, à Toulouse : « La Chambre nouvellement élue, oubliant les dissentiments de la première heure a su, avec un sens politique parfait, trouver en elle les éléments d'une majorité durable. » On est frappé d'un pareil manque de perspicacité chez un homme d'Etat. M. de Freycinet n'avait pas compris que la journée du 30 Mars et les élections d'Octobre 1885 avaient ouvert une crise qui devait se prolonger autant que la Législature. Dans cette crise le Ministère Brisson, le Ministère de Freycinet et ceux qui les ont suivis, les deux élections présidentielles de 1885 et de 1887, le Wilsonisme et le Boulangisme ne sont que des incidents d'importance secondaire, parce que ce ne sont que des résultats, des effets dont il faut chercher la cause dans l'Assemblée elle-même, dans ses dissentiments qui ont duré jusqu'à la dernière heure, dans son absence de sens politique, dans la succession déconcertante de ses majorités sans durée et sans consistance.

(1) Le 17 mars 1890.

CHAPITRE X

LE MINISTÈRE GOBLET

Du 11 Décembre 1886 au 30 mai 1887.

La crise ministérielle. — M. René Goblet. — Les collègues de M. Goblet. — La Déclaration du 11 Décembre. — Les deux douzièmes provisoires. — La situation extérieure au 31 Décembre 1886. — Le travail législatif en Janvier et en Février 1887. — L'impôt sur le revenu et les sous-préfets. — Le budget de 1887 à la Chambre. — Le budget de 1887 au Sénat. — Le rôle du général Boulanger. — Les élections au Reichstag. — L'incident Schnaebelé. — L'enquête et la libération. — Le général Boulanger et la Commission de l'armée. — L'ordre du jour du général Boulanger. — Les élections législatives partielles sous le ministère Goblet. — Les élections municipales. — L'œuvre législative en Mars et en Avril. — La politique protectionniste. — La séance du 30 Mars à la Chambre. — La politique coloniale et la politique extérieure. — Le budget de 1888. — La nouvelle Commission du budget. — Les économies possibles. — La séance du 17 Mai. — L'ordre du jour A. de La Forge. — Appréciation sur le Cabinet Goblet.

La crise ministérielle ouverte par la retraite de M. de Freycinet fut longue, confuse et agitée. Deux des trois groupes de Gauche et un membre du Cabinet démissionnaire y intervinrent et contribuèrent à rendre plus difficile la tâche du Président de la République, sans lui fournir aucune lumière, pendant qu'au dehors il était couramment question d'un Congrès de revision, d'une dictature militaire et d'une marche populaire sur l'Élysée. Dès le 4 Décembre le groupe parlementaire qui perdait le plus en perdant M. de Freycinet, la Gauche radicale, se réunit et ses membres décidèrent de faire une tentative auprès de l'ancien Président du Conseil : on lui voterait un ordre du jour de confiance qui lui permettrait de conserver le pouvoir. Mis en minorité le seul jour où il avait tenu le langage d'un véritable chef de Gou-

vernement, M. de Freycinet, par un sentiment de dignité bien entendue, se refusa au baiser Lamourette que lui offrait la Gauche radicale. L'Extrême Gauche à laquelle il avait fait des avances si mal accueillies, espérant que M. Floquet serait le successeur de M. de Freycinet, ne s'associa pas à la démarche de la Gauche radicale. Quant à l'Union des Gauches, battue avec le Gouvernement le 3 Décembre, elle n'avait aucune initiative à prendre, aucun concours à promettre et elle resta spectatrice des événements.

Ces événements étaient tristement significatifs. Un journal imprimé à Limoges, *la France militaire*, qui recevait les confidences et les communications du général Boulanger, l'avait nettement désigné pour la dictature. Le 9 Décembre l'*Agence Havas* fit connaître à toute la France une lettre que le cabinet du ministre de la Guerre adressait à M. Lavauzelle, directeur de la *France militaire*, lettre bizarre, de forme familière, qui traitait des choses les plus graves d'un ton presque badin et où se trouvait cette interrogation : Que faut-il répondre à ceux qui ne prétendent plus seulement que vous êtes subventionné par le ministre de la Guerre, mais que vous l'êtes par ses pires ennemis? L'*Agence Havas* ne porta pas à la connaissance du public la réponse que M. Lavauzelle dut faire à cette question. L'*Intransigeant* et la *Lanterne*, qui n'étaient pas devenus encore les Moniteurs officiels du ministre de la Guerre, restèrent muets et la personnalité du général Boulanger conserva son caractère dangereusement énigmatique. Il était encore possible dans un Cabinet parlementaire, au mois de Décembre 1886, si le chef de ce Cabinet ne regardait pas trop au fond des choses ; mais aussi il eût pu dès lors figurer dans un Cabinet de coup d'État.

Le Président de la République avait commencé ses recherches le 6 Décembre seulement, après avoir laissé deux jours pleins aux délibérations des groupes parlementaires.

Inaugurant une habitude qui fera règle désormais, il s'était adressé en premier lieu aux Présidents du Sénat et de la Chambre, M. Le Royer et M. Floquet. Puis il avait fait appeler successivement M. de Freycinet, pour lequel les sympathies et les préférences de l'Élysée étaient connues, M. Brisson que l'on aimait moins, M. Jules Ferry que l'on n'aimait pas, et le bruit s'était répandu que M. Floquet avait été définitivement chargé de constituer le Cabinet. Peu après, un autre bruit, bientôt confirmé par l'événement, prenait consistance : c'était le ministre de l'Instruction Publique des deux précédents Cabinets, M. René Goblet, qui cédait aux instances de M. Grévy, de M. Floquet lui-même et qui acceptait, sans enthousiasme mais sans défaillance, la succession peu enviée de M. de Freycinet.

M. René Goblet, comme tous les hommes d'une réelle valeur, avait grandi au pouvoir, surtout par son passage au ministère de l'Instruction Publique, où il avait remplacé M. Fallières, le 6 Avril 1885, dans le Cabinet Brisson. Son opposition, comme celle de M. Thiers, était un peu taquine, ses adversaires ont dit hargneuse ; son administration fut toujours éclairée, libérale, hautement impartiale. Une éloquence nerveuse, sans ornements superflus, servait bien ses connaissances de jurisconsulte. Il ne semblait pas qu'il dût rencontrer dans aucun des groupes républicains une insurmontable opposition. L'Extrême Gauche ne pousserait pas la passion pour M. Floquet jusqu'à faire trop grise mine à son remplaçant. La Gauche radicale devait considérer M. Goblet comme l'un des siens. L'Union des Gauches devait oublier l'inimitié du nouveau Président du Conseil contre M. Jules Ferry et voter, par discipline, pour le représentant du Gouvernement. La Droite elle-même, malgré les violentes attaques de ses journaux contre « l'homme de Châteauvillain, » contre l'éloquent avocat de la loi du 30 Octobre,

devait accorder quelque répit au ministre qui allait laisser de côté un ou deux articles de son programme.

Avec la fermeté et la décision de son caractère, M. Goblet eut vite fait de choisir ses collaborateurs. Conservant presque tous les membres du Cabinet précédent, il prit l'Intérieur et les Cultes avec la Présidence du Conseil et fit passer M. Sarrien à la Justice. Sa succession à l'Instruction Publique échut à un savant de réputation européenne, à l'un des premiers chimistes français avec Pasteur, à M. Berthelot. Celle de M. Carnot aux Finances fut donnée à un sénateur, magistrat éminent, qui avait joué un rôle remarqué, comme rapporteur du projet de revision constitutionnelle au Luxembourg et à Versailles, M. Dauphin. Celle de M. de Freycinet aux Affaires Étrangères ne fut acquise que le 13 Décembre à M. Flourens, ancien directeur des Cultes, président de la section de législation, justice et affaires étrangères au Conseil d'État. Ce choix surprit. Il n'était pas mauvais, puisqu'il fut confirmé par les deux successeurs de M. Goblet à la Présidence du Conseil. Un seul des quatre sous-secrétaires d'Etat était conservé : M. de La Porte aux Colonies, toujours rattachées à la Marine.

L'administration du 11 Décembre avec ses compétences éprouvées, avec ses éléments plutôt modérés, avec le caractère de son chef, si éloigné de tout charlatanisme, aurait pu fournir une longue carrière : elle dura cinq mois, parce qu'elle renfermait le dissolvant par excellence qu'était le général Boulanger.

M. Goblet débuta fort bien, par une *Déclaration* brève et modeste. Sa politique à l'extérieur serait prudente et ferme. A l'intérieur, la situation parlementaire créée par les élections de 1885 défendant les grandes ambitions, il se contenterait de bien gouverner et de bien administrer pour ramener à la République les populations que l'on a cherché

à en écarter et cette affirmation d'une République « ouverte, » toute voilée qu'elle fût, ne passa pas inaperçue.

Les modérés et les conservateurs acceptèrent aussi comme un engagement du Cabinet l'annonce que toutes les questions, pour lesquelles n'existerait pas manifestement une majorité dans la Chambre, seraient ajournées : au nombre de ces questions était celle des rapports de l'Église et de l'État et, dès le premier jour, M. Goblet renonçait courageusement à inscrire la séparation dans son programme ministériel.

Ce programme se réduisait à peu près à trois articles. En premier lieu le Cabinet s'efforcerait d'introduire de sérieuses économies dans les finances et de remanier notre système d'impôts. En second lieu il poursuivrait l'œuvre de simplification administrative, indiquée par le vote du 3 Décembre, sans désorganiser l'administration et sans désarmer le Gouvernement. En troisième lieu il procéderait à l'application des lois récemment votées sur l'enseignement, qu'il compléterait en réglant la situation et en améliorant les traitements des instituteurs et des institutrices. Après avoir énuméré pour mémoire des lois militaires soumises au Parlement, les projets concernant l'agriculture, l'industrie, les travailleurs et l'Exposition de 1889, le Président du Conseil sollicitait les députés d'accorder une majorité au programme très restreint qu'il leur soumettait : il considérait comme une marque de confiance le vote des deux douzièmes provisoires que la date l'obligeait à demander au Parlement.

Le 14 Décembre les deux douzièmes firent l'objet d'une courte discussion à la Chambre. Des bruits de dissolution avaient couru pendant la crise ministérielle ; bien que la dissolution ne fût pas à craindre, après les paroles que M. Grévy avait prononcées, lors de sa première élection à la Présidence, M. Clémenceau protesta contre la dissolution

éventuelle dont certains républicains avaient, depuis le 16 Mai 1877, une terreur un peu enfantine, terreur qui impliquait une confiance médiocre daas le suffrage universel. Le leader de l'Extrême Gauche s'éleva ensuite contre l'abandon de la politique réformatrice par M. Goblet et en particulier contre le silence gardé par la Déclaration sur le Concordat. Le Président du Conseil répondit avec une sécheresse hautaine qu'il ajournerait la question concordataire et resterait dans les limites étroites du programme qu'il s'était tracé : les crédits furent votés par 522 voix contre 11.

Au Sénat, le 15 et le 16 Décembre, M. Léon Say demande au Cabinet de préciser ce qu'il entend par la réforme fiscale et par la réforme administrative inscrites à son programme. MM. Dauphin et Goblet répondent que ces deux questions ne pouvant, en bonne politique comme en bonne logique, être tranchées dans une loi de Finances, feront l'objet de lois spéciales et les douzièmes sont adoptés par 241 voix contre 31. Sur la remarque faite par M. Loubet que la disposition qui réduisait le taux de l'intérêt des Caisses d'épargne n'était pas à sa place non plus dans la loi de Finances, cette disposition avait été disjointe et le projet ainsi modifié dut retourner à la Chambre où il fut adopté sans opposition le 18 Décembre. La Chambre eut encore le temps de prendre en considération une proposition en faveur des victimes du 24 Février 1848 et la session extraordinaire de 1886 fut enfin close.

Le budget restait à équilibrer et à voter ; mais le pays pouvait jouir, du 18 Décembre 1886 au 11 Janvier 1887, de la fameuse trêve annuelle, souvent beaucoup plus réduite comme durée. L'opinion ne fut rappelée sur une fraction du Parlement, la Droite de la Chambre, que par une publication du *Times*. Le grand journal anglais fit connaître une *Note* que le Comte de Paris avait écrite le 1er Septembre pré-

cédent. Le prétendant conseillait à ses fidèles de ne pas suivre une politique inconstitutionnelle, d'éviter les coalitions parlementaires avec les radicaux et surtout les scènes déplorables comme celles dont ils avaient donné le spectacle au Congrès de Versailles, au mois d'Août 1884. Toute la Droite pouvait prendre sa part des reproches qui s'adressaient au passé ; une trentaine de membres devaient entendre les conseils qui ne pouvaient s'appliquer qu'à l'avenir : ils préféreront parfois l'abstention à la coalition avec les radicaux.

La situation parlementaire, à la fin de 1886, était donc relativement favorable. La situation à l'extérieur ne semblait pas non plus trop sombre. Le Reichstag avait ajourné au mois de Janvier le vote sur la loi militaire qui devait avoir une si grande répercussion sur notre politique. Le Quirinal avait dénoncé le traité de commerce franco-italien; mais cette guerre des tarifs, si guerre il y avait, n'était pas déclarée à la France seule : Rome rompait commercialement avec l'Autriche-Hongrie en même temps qu'avec nous. Nos relations avec l'Angleterre, au sujet de l'Égypte, restaient dans le statu quo : pendant que la Porte demandait vainement l'évacuation au Cabinet de Saint-James, conformément à la Convention du 24 Octobre 1885, nous le saisissions de la question toujours pendante de neutralité du canal de Suez.

Tout allait bien dans les pays de Protectorat. A Madagascar les Hovas contractaient un emprunt à notre Comptoir d'escompte et se préparaient à solder l'indemnité de guerre dont nous détenions le gage, Tamatave. Au Cambodge le roi Norodom se montrait satisfait des vestiges de pouvoir qui lui avaient été laissés. Enfin les relations s'amélioraient avec nos voisins du Tonkin et Li-Hung-Chang commandait à des ingénieurs français d'importants travaux qu'il faisait exécuter à Port-Arthur. Ces travaux devaient profiter aux futurs

maîtres de Port-Arthur, à nos alliés les Russes, douze ans plus tard.

L'éditeur des discours de Jules Ferry, M. Paul Robiquet, apprécie en ces termes l'année 1886 : « Ainsi se termina la triste année 1886, année de marchandages, de compromissions, de coalitions dégradantes entre la Droite et l'Extrême Gauche ; de profond désarroi pour le parti républicain gouvernemental, tourmenté par le remords de ses fautes, anxieux de l'avenir, parce qu'il avait honte d'un récent passé. » Ce jugement n'est pas injuste ; mais il faut se garder de rendre le Président du Conseil du 11 Décembre responsable de cette lamentable situation. M. Goblet n'eut pas de complaisances pour l'Extrême Gauche; il ne poursuivit pas la tâche impossible, paradoxale, de faire de 40 ou de 50 révolutionnaires autant d'hommes de Gouvernement; il renonça aux grandes ambitions et, sacrifice plus pénible, à la réalisation des idées qui lui étaient chères ; il sut exercer le pouvoir avec une certaine rudesse qui n'allait pas sans dignité. S'il se trompa, c'est dans l'opinion qu'il se fit du plus bruyant de ses collaborateurs, dans la conviction où il resta si obstinément que sa présence à la tête du Cabinet suffisait à neutraliser l'homme autour duquel s'agitaient tous les mécontentements, tous les appétits, toutes les haines, toutes les envies, tous les rêves, tous les sophismes et toutes les intrigues. M. Goblet ne vit pas quelle lutte était engagée entre les partisans du respect de la Constitution et les partisans d'une Dictature militaire, ni que les factions vaincues et les régimes abolis avaient leur représentant dans son propre Cabinet et qu'avec son passé irréprochable, ses sentiments libéraux, il était le paravent derrière lequel complotaient tous les ennemis de la République. De plus il eut la mauvaise fortune d'être soutenu, justement parce que le général Boulanger était ministre de la Guerre, par des

journaux qui firent appel aux violences de la rue et contribuèrent singulièrement aux troubles, aux agitations, en un mot à l'anarchie politique dont l'année 1887, plus encore que sa devancière, devait donner le lamentable spectacle.

Pendant les mois de Janvier et de Février 1887 le travail parlementaire se réduisit à peu près à la discussion et au vote de la loi de Finances pour 1888. En dehors de cette question primordiale le Sénat, saisi tardivement du budget, comme toujours, put délibérer sur la capacité civile de la femme séparée, sur la loi de 1888 relative aux aliénés, qu'il modifia de façon à mieux protéger la liberté individuelle, et sur la naturalisation, qu'il se décida très politiquement à rendre plus facile et moins onéreuse. En seize ans, de 1870 à 1886, le nombre des étrangers résidant en France s'était élevé de 801.000 à 1.115.000 et le nombre des naturalisations qui était seulement de 208 en 1880 n'avait monté à 759 en 1885 que pour retomber à 663 en 1886. Il y avait tout avantage à rendre la naturalisation plus aisée, ne fût-ce que pour astreindre les étrangers au service militaire. Le Sénat, heureusement dégagé des scrupules juridiques qui l'avaient d'abord retenu, décida que l'enfant né en France, d'un père étranger également né en France, ne pourrait répudier la qualité de Français que s'il prouvait avoir satisfait, dans son pays, à la loi de recrutement.

MM. Dauphin et Goblet, pour tenir leurs promesses de réforme fiscale et de réforme administrative, avaient préparé le premier un projet d'impôt sur le revenu basé sur une nouvelle répartition de la taxe mobilière, le second un projet de suppression de sous-préfectures. Soixante-six sous-préfectures étaient supprimées dans cinquante-cinq départements et rattachées aux sous-préfectures maintenues. Les sous-préfets conservés obtenaient une augmentation de leurs attributions si restreintes, en matière d'approbation des



budgets des communes et des budgets et comptes des établissements hospitaliers. Les Commissions nommées pour l'examen des projets ministériels se montrèrent peu favorables. La Commission des sous-préfectures comptait 4 membres opposés à toute suppression et 7 membres partisans de la suppression de toutes les sous-préfectures.

La Commission du budget ne fit pas un meilleur accueil aux expédients que lui proposa le ministre des Finances pour équilibrer, au moins sur le papier, le budget de 1887, car il ne fallait pas songer à réaliser un équilibre réel. La tâche de M. Dauphin était d'autant plus délicate qu'aux insuffisances de recettes prévues il fallait ajouter une dépense supplémentaire de 86 millions que le Gouvernement demandait pour l'armement. Le Gouvernement s'engageait bien à supprimer quelques perceptions, à diminuer de 15 millions les dépenses de travaux publics, à prendre 75 millions sur l'amortissement qui serait ainsi réduit à 25 millions; mais ces ressources, augmentées de celles que produirait une surtaxe de 20 p. 100 sur les sucres, ne combleraient qu'imparfaitement le déficit. On comptait trouver des ressources suffisantes dans un emprunt de 383 millions en rentes 3 p. 100 amortissables en 66 ans. Ces 383 millions seraient répartis entre les obligations sexennaires à rembourser pour 75 millions, les dépenses extraordinaires pour 141 millions, les garanties d'intérêt en 1885 pour 63 millions et les garanties d'intérêt en 1886 pour 104 millions.

La Commission du budget repoussa cette combinaison en substituant à l'emprunt du ministre une émission d'obligations sexennaires et le Gouvernement céda, sans insister énergiquement en faveur de son projet : les deux expédients se valaient et le premier auteur du budget de 1887, M. Sadi-Carnot, avait fait d'autres et plus importantes concessions à la même Commission.

Devant la Chambre il n'y eut de discussion que sur les articles où les partis se donnaient habituellement rendez-vous pour se compter : ceux qui intéressaient les fonds secrets du ministère de l'Intérieur et les cultes subventionnés. L'opposition n'avait pas encore pris l'habitude de greffer, sur la discussion du budget des dépenses, des projets de résolutions qui sont de véritables interpellations ; elle était aussi moins portée qu'elle ne l'a été plus tard à opérer par voie budgétaire de graves changements administratifs. Les fonds secrets furent accordés à M. Goblet par 265 voix contre 213, après que le ministre de l'Intérieur se fût engagé à ne disposer de ces fonds que dans l'intérêt de la sûreté publique, engagement qui ne devait pas et qui ne pouvait pas être rigoureusement tenu. Le budget des cultes fut voté par 331 voix contre 173. Les 173 opposants étaient partisans de la dénonciation du Concordat. Un court échange d'observations eut lieu entre Mgr Freppel et M. Berthelot, au sujet de la surcharge des programmes scolaires. Évêque et ministre se trouvaient d'accord pour déplorer cette surcharge, que les progrès de la science rendaient à peu près inévitable. Une invention, une découverte qui tombent dans le domaine public doivent nécessairement figurer sur les programmes d'enseignement et particulièrement sur les programmes scientifiques. Quant aux programmes littéraires, n'est-il pas naturel qu'ils s'allongent et s'enrichissent des noms des écrivains et des poètes contemporains ?

La Chambre acheva, le 5 Février, la discussion du budget des dépenses. Au budget des recettes, elle réduisit encore l'amortissement de 8 millions et elle porta le rendement de la taxe sur les sucres, qui n'avait donné que 133 millions pour 1886, à 168 millions pour 1887. Un vote, rendu à la majorité de 257 voix contre 228, invita le Gouvernement à préparer, pour 1888, un projet d'impôt sur le revenu.

Le Sénat dut siéger du 19 au 25 Février, pour étudier hâtivement le budget de 1887. Le ministre des Finances exposa, ce que l'on savait de reste, que le budget de 1887 n'était pas son œuvre ; il promit de déposer pour 1888 un projet mieux équilibré et le Sénat, faisant contre mauvaise fortune bon cœur, adopta les propositions de la Chambre, en rétablissant les crédits proposés primitivement par le Gouvernement pour le personnel de l'administration centrale des Finances et pour les sous-préfets : les uns et les autres étaient restés en fonctions depuis le 1er Janvier. Cette considération ne toucha pas la Chambre qui supprima définitivement le crédit de un million et demi pour le personnel des Finances. La nécessité de promulguer le budget de 1887 avant le mois de Mars, pour éviter un nouveau douzième provisoire, détermina le Gouvernement à ne pas demander au Sénat le rétablissement du crédit supprimé. Le budget de 1887, après cette longue et pénible genèse, fut arrêté à 2.958 millions pour l'ordinaire, à 171 millions et demi pour l'extraordinaire. Aucune des optimistes espérances de M. Carnot ne s'était réalisée.

Les faits et gestes du général Boulanger tiennent une place à part, une place prépondérante et encombrante, dans l'histoire du Ministère Goblet. A distance sa personnalité éclipse celle de tous ses collègues et un récit complet de ces cinq mois doit souvent se confondre avec la biographie du ministre de la Guerre. Tant que ses projets étaient simplement commentés et amplifiés par une presse ayant moins d'autorité que de lecteurs, tant que ses visées ambitieuses étaient encouragées par des journalistes qui songeaient seulement à l'opposer à des adversaires politiques, il n'y avait qu'à hausser les épaules. Mais l'indifférence ou le dédain n'étaient plus permis quand la patrie était menacée comme les institutions, et le danger apparaissait menaçant de

l'autre côté des Vosges. Nos ennemis n'avaient pas été les derniers à s'apercevoir de la popularité croissante du général Boulanger, et le prince de Bismarck n'était pas homme à négliger, dans sa lutte contre le Reichstag, l'arme que lui fournissait à point notre patriotisme surexcité.

Il faut se reporter aux premiers mois de l'année 1887 pour se rendre bien compte des sentiments qu'inspirait à l'immense majorité des Français le ministre de la Guerre. La France « était folle de cet homme, car c'est trop peu dire amoureuse. » Dans la population civile, dans l'armée l'opinion était à peu près unanime. Bien rares étaient ceux qui avaient jugé le général à sa vraie valeur, bien rares aussi ceux qui se souvenaient et qui lui gardaient rancune de ses lettres au duc d'Aumale. Les civils étaient séduits par sa prestance, par son abord accueillant, par son air franc et ouvert ; les militaires n'enviaient pas sa rapide fortune, justifiée par vingt actions d'éclat ; tous ceux qui le voyaient de près étaient gagnés par sa gaîté communicative autant que frappés par sa faculté d'assimilation, par sa prodigieuse mémoire, par son merveilleux talent de mise en scène. Tous aussi reconnaissaient qu'il avait fait vibrer la fibre nationale et qu'il inspirait au soldat une confiance sans borne.

Pendant douze ou treize ans la France avait travaillé sans bruit à son relèvement. Puis elle avait été lancée dans les expéditions coloniales, où elle avait remporté de glorieux succès. Elle s'était habituée à répéter les noms de ceux de ses enfants qui, en Tunisie ou au Tonkin, avaient fièrement porté son drapeau. Faut-il s'étonner qu'elle se soit engouée de celui qui avait montré autant de bravoure que pas un autre officier et qui semblait devoir ajouter, sur d'autres champs de bataille, un nouveau lustre à ses armes ? Bien ou mal placée la sympathie pour le général Boulanger était profonde ; il ne fallait pas être un observateur très perspi-

cace pour le voir ; il aurait fallu être un homme politique bien timide ou bien inexpérimenté pour ne pas tirer parti contre nous de cette renaissance du sentiment militaire.

Le chancelier de fer n'avait ni cette timidité ni cette inexpérience. Le 14 Janvier le Reichstag n'avait accordé que pour trois ans les augmentations de crédit et d'effectif : il avait été dissous et une campagne électorale des plus violentes avait commencé en Allemagne. Avant la dissolution, pour obtenir le vote de la septennalité, M. de Bismarck avait représenté notre ministre de la Guerre comme un grand général et comme un futur dictateur. Après la dissolution, pour obtenir un Reichstag plus docile, il le fit représenter comme l'homme-lige des radicaux et comme aspirant à la revanche. En même temps, pour semer chez nous le trouble et l'inquiétude ; pour provoquer une imprudence, un simple mouvement d'impatience qui eussent admirablement servi ses desseins, il agit, à la frontière, comme si la guerre eût dû éclater le lendemain : tous les déplacements de troupes, tous les essais de fusil se faisaient, pour ainsi dire, sous nos yeux en Alsace et en Lorraine. Les craintes, dans le monde des affaires, furent si vives que la rente, à la Bourse de Paris, baissa de plus de 3 francs pendant la durée de cette crise. A mesure qu'elle approchait de son dénouement le ton des journaux allemands, surtout celui des journaux officieux, devenait de plus en plus agressif et le Gouvernement français attendait dans une sorte d'angoisse la journée du 21 Février, date fixée pour les élections au Reichstag. Fort heureusement et contre l'attente universelle la France, si nerveuse d'ordinaire, sut garder un calme parfait. La presse elle-même laissa tomber sans réponse les provocations des reptiles allemands. Le Cabinet, de son côté, ne commit pas une faute : M. Goblet refusa formellement de faire une déclaration pacifique à la tribune, ses sentiments

étant bien connus, et il poussa le scrupule jusqu'à interdire au ministre de diriger un seul soldat sur la frontière, encourant ainsi une terrible responsabilité pour le cas où cette frontière eût été attaquée, comme elle avait failli l'être en 1875. Ce sont peut-être ces souvenirs de 1875 qui inspirèrent au général Boulanger l'idée d'écrire au tsar ou au ministre de la Guerre de Russie. M. Flourens, qui fit preuve d'un tact et d'une habileté consommés dans ces graves circonstances, réussit à détourner son collègue de cette démarche, à laquelle il enleva d'avance tout caractère inquiétant en la révélant hardiment à l'ambassadeur d'Allemagne. La Russie d'ailleurs était bien décidée à n'intervenir en faveur de personne : un article de son organe officieux, *le Nord*, l'annonçait à l'Europe le 19 Février.

Quand les élections eurent ramené au Reichstag assez de conservateurs, de nationaux-libéraux et de députés du centre, dociles aux instructions politiques de Léon XIII, pour former une majorité favorable au septennat militaire, l'accalmie espérée ne se produisit pas. M. de Bismarck, au milieu de ses succès, avait éprouvé des échecs qui lui avaient été particulièrement sensibles. L'Alsace-Lorraine, affirmant une fois de plus, avec une force invincible, sa fidélité à la France, avait nommé 15 députés protestataires. Un seul parmi les députés sortants, M. Zorn de Bulach, était septennaliste : le protestataire qui lui fut opposé à la dernière heure réunit une majorité formidable. L'Alsace-Lorraine expia le touchant souvenir qu'elle avait donné à la mère-patrie : les arrestations arbitraires, les visites domiciliaires, la persécution administrative sous toutes les formes s'y donnèrent libre carrière. En même temps que la police prussienne recherchait les criminels de lèse-majesté pour les déférer à la haute-cour de Leipzig, un redoublement de surveillance était exercé à la frontière. Cette surveillance

même aurait dû ouvrir les yeux du Gouvernement français. Mais après le vote du septennat, qui eut lieu le 11 Mars, le Gouvernement français, fort de ses intentions pacifiques, conscient aussi de son bon droit, avait oublié l'alerte du mois de Février. La France, avec sa mobilité d'impressions, s'attendait encore moins à la provocation gratuite dont elle allait être l'objet.

Le 21 Avril une dépêche de l'*Agence Havas* annonçait qu'un commissaire spécial de Pagny-sur-Moselle, M. Schnæbelé, avait été arrêté sur le territoire allemand, à quelques pas de la frontière, conduit à Novéant, les menottes aux mains, et de là à Metz, où il avait été interrogé. La dépêche de l'*Agence Havas* ajoutait que M. Schnæbelé, que son service mettait en relations fréquentes avec M. Gautsch, commissaire de police allemand à Ars-sur-Moselle, avait sans doute été victime d'un guet-apens. Cette nouvelle produisit à Paris une émotion mêlée de stupeur ; la Bourse baissa comme au mois de Février et l'on se tourna anxieusement vers le Gouvernement, pour avoir des renseignements. Fort heureusement les Chambres étaient en vacances et il n'y avait pas à craindre que quelque irréparable parole fût prononcée à la tribune. D'ailleurs le Gouvernement n'était pas plus renseigné que le public et, dans l'incertitude où il se trouvait, il ne pouvait que faire demander à Berlin, par M. Herbette, les motifs de l'arrestation de M. Schnæbelé, que faire procéder à une enquête, à Pagny-sur-Moselle, par les soins des ministres de l'Intérieur et de la Justice.

L'enquête fournit de précieuses indications. Deux ouvriers, qui travaillaient dans un champ voisin du lieu de l'arrestation, prétendirent que M. Schnæbelé, après avoir été assailli, était revenu sur ses pas, suivi par ses agresseurs, et les avait attirés sur le territoire français, où ils l'avaient terrassé. D'autre part, les papiers du commissariat spécial à Pagny-sur-

Moselle renfermaient plusieurs lettres de M. Gautsch, assignant des rendez-vous à son collègue français. Muni de ces renseignements, M. Flourens put adresser au Cabinet de Berlin une note irréfutable. Si M. Schnæbelé avait été arrêté en France, il y avait eu violation de notre territoire. Si M. Schnæbelé avait été arrêté en Allemagne, muni d'une lettre de M. Gautsch équivalant à un sauf-conduit, il y avait eu guet-apens.

A Paris, M. de Leyden, chargé d'affaires en l'absence de l'ambassadeur d'Allemagne, avant même de connaître l'opinion de son Gouvernement, considérait l'arrestation de M. Schnæbelé, faite dans ces conditions, comme arbitraire et annonçait que si l'enquête allemande constatait ce vice de forme on rendrait M. Schnæbelé. La constatation aurait pu être faite dès le premier moment ; mais M. de Bismarck, se sentant dans son tort, voulut au moins gagner du temps et, le 25 Avril, il fit dire à M. Flourens par M. de Leyden que l'enquête n'était pas complète. Le 29 Avril, il remettait à M. Herbette une Note longue, embarrassée, pénible, qui concluait par l'annonce de la mise en liberté de M. Schnæbelé. Cet agent avait-il entretenu des relations avec un Alsacien inculpé de haute trahison, comme le prétendait la Note allemande ? Ce point n'a pas été éclairci et n'avait pas besoin de l'être, du moment que M. de Bismarck nous donnait une satisfaction relative.

Les circonstances dans lesquelles s'était produite l'arrestation de M. Schnæbelé faisaient de cette mesure un véritable attentat au droit des gens. La presse indépendante, dans le monde entier, fut unanime à flétrir ces procédés d'un autre âge. L'Europe blâma généralement le Gouvernement prussien. La France, qui était restée aussi calme en Avril qu'en Février, ressentit vivement ce nouvel outrage, plus humiliant pour une nation libre et fière qu'une défaite ou qu'un

tribut. Aujourd'hui encore on se demande à quel mobile a pu obéir le chancelier de l'Empire ; quelles raisons le poussaient, après le vote du 11 Mars, à nous imposer ce *qui vive?* perpétuel, à multiplier les incidents de frontière, à promener des torches à proximité de tous les barils de poudre.

Cet état d'esprit de l'homme d'État allemand commandait aux hommes d'État français la plus extrême réserve. Tous les collègues de M. Goblet étaient capables de cette réserve, sauf le général Boulanger. Lui seul ne pouvait remplir simplement son devoir, sans bruit, sans bravade et sans tapage, et l'on s'est demandé si le service des renseignements extra-officiel qui existait et qui fonctionnait au ministère de la Guerre, en dehors du service régulier, n'a pas commis quelques imprudences. L'adresse et le tact n'ont jamais été les qualités maîtresses du ministre de la Guerre : il en a certainement manqué dans ses actes secrets, quand ses actes publics en étaient si complètement dépourvus.

Nous ne faisons pas ici allusion à quelques mesures étranges, comme le port de la barbe dans l'armée, rendu obligatoire pour les soldats et laissé facultatif pour les officiers ; mais aux procédés à la Louis XIV du général envers la Commission de l'armée. Les projets de réforme qu'il avait substitués à ceux de ses prédécesseurs étaient soumis à cette Commission. Elle s'était prononcée comme le ministre, sur le service de trois ans et sur le recrutement des sous-officiers. Mais la suppression projetée de l'École polytechnique avait rencontré beaucoup moins de faveur. Le général Boulanger, qui tenait à son idée, s'était empressé d'écrire *ab irato* au président de la Commission, M. de Mahy. Se posant en vrai défenseur des principes démocratiques, il reprochait à la Commission, dans une langue aussi bizarre que l'était le procédé, « ses errements monarchiques. » La Commission n'accepta pas cette leçon de démocratie ; elle exigea des

excuses, elle les obtint et la réconciliation se fit, toute de surface, bien entendu.

Nous en aurons fini avec le général Boulanger, en rappelant qu'il a fondé le Cercle des officiers de Paris, qu'il aurait voulu célébrer l'inauguration de ce Cercle par une fête militaire dont le principal motif de décoration eût été « Un grand bal au camp le soir d'une victoire » et qu'il quitta le Ministère la veille du jour fixé pour cette fête. Il ne le quitta pas comme tout le monde. Imitant les généraux qui abandonnent un commandement de corps d'armée, il adressa un ordre du jour aux officiers, sous-officiers et soldats. Il leur rappelait que le respect des lois constitutionnelles devait, dans leurs cœurs, dominer tous les autres sentiments et il s'engageait personnellement à donner l'exemple de la double discipline militaire et républicaine. De même, Louis-Napoléon Bonaparte, en Décembre 1848, avait prêté serment à la République, avec un accent de sincérité qui avait frappé tous les représentants du peuple.

La discussion des deux budgets, avec les incidents de la politique extérieure, remplit l'histoire du Ministère Goblet. Nous rappellerons ici les événements peu nombreux qui se placent entre le vote du budget de 1887 et la discussion du budget de 1888. En dehors du Parlement les élections législatives partielles furent fréquentes dans les quatre premiers mois de l'année. Les électeurs s'étaient ressaisis et, même dans les départements qui s'étaient prononcés pour les monarchistes en 1885, le scrutin fut favorable aux républicains. Dans la Manche, l'Aveyron, les Basses-Pyrénées, le Pas-de-Calais, l'Eure, ils l'emportèrent sans peine sur leurs concurrents. Un revirement s'était-il produit ? Le suffrage universel prétendait-il blâmer ses élus de 1885 de leur alliance avec l'Extrême Gauche, de leur politique révolutionnaire ? Les causes du succès des républicains étaient autres.

Le personnel politique n'est pas inépuisable dans notre pays, et les monarchistes, après leur victoire du 4 Octobre, ne trouvaient plus d'hommes assez qualifiés pour soutenir la lutte avec quelque chance. C'est ainsi que M. Ribot l'emporta dans le Pas-de-Calais et M. Milliard dans l'Eure, où il fut élu après la mort du fondateur de la Droite républicaine, Raoul-Duval. M. Ribot était un vétéran des Assemblées parlementaires et un des maîtres de la tribune. M. Milliard était un nouveau venu dans la vie politique, où il devait se faire une place importante, après avoir préludé aux grandes discussions par un obscur et utile travail dans les Commissions.

L'attitude de M. Goblet, beaucoup plus nette que ne l'avait été celle de M. Allain-Tragé, expliquait aussi ces succès. Le ministre de l'Intérieur n'hésitait pas à recourir à la mesure extrême de la dissolution d'un Conseil municipal, quand la loi était complètement violée. Le 18 Mars, le Conseil municipal de Marseille avait levé sa séance en l'honneur et en commémoration de la Commune ; il fut dissous pour cette manifestation contraire à la Constitution et à l'ordre public, et les électeurs le remplacèrent par un Conseil plus sage, qui eut fort à faire pour remettre un peu d'ordre dans les finances municipales. L'assemblée municipale de Saint-Ouen avait approuvé celle de Marseille : M. Goblet la traita comme celle de Marseille ; mais les électeurs de la Seine n'imitèrent pas ceux des Bouches-du-Rhône. Ils restèrent fidèles à l'assemblée dissoute.

Paris dut également réélire son Conseil, arrivé au terme de son mandat, les 8 et 15 Mai 1887 : il nomma 45 autonomistes, 13 républicains, 11 socialistes et 11 conservateurs. Les républicains sans épithète rentrèrent très affaiblis au Conseil. Le Gouvernement avait espéré un instant que les élections municipales de Paris se feraient au scrutin de liste par arrondissement et que le Conseil municipal de Paris

serait séparé du Conseil général de la Seine. Il s'était montré favorable aux deux propositions faites dans ce but et avait déposé, pour l'établissement du scrutin de liste, un projet de loi conforme à la proposition de M. Sigismond-Lacroix. La Chambre avait accepté sans opposition le projet et la proposition : tous deux furent ajournés au Luxembourg. Les sénateurs reprochaient à l'arrondissement municipal parisien d'être une division arbitraire, renfermant des électeurs qui n'ont pas d'intérêts communs. Quant à la séparation du Conseil municipal de Paris et du Conseil général de la Seine, elle aurait eu pour conséquence forcée, conformément à la loi de 1871, la formation d'une Commission départementale qui aurait encore réduit les pouvoirs du préfet de la Seine, déjà trop limités et trop contestés par le Conseil municipal. Ces deux graves questions, qui impliquent celles de l'autonomie communale de Paris, sont restées en suspens depuis le Ministère Goblet.

La difficulté d'équilibrer le budget avait fait rechercher toutes les matières imposables et le Sénat, en l'absence de projets ou de propositions de loi, avait procédé à une enquête, qui avait plutôt un caractère administratif, sur le régime et la consommation des alcools. Les conclusions de la commission d'enquête, formulées dans un rapport de M. Claude, avaient été plus hardies qu'elles ne l'eussent sans doute été dans une loi. Le rapporteur se prononçait, en principe, pour le monopole de la fabrication donné à l'État, pour la suppression du privilège des bouilleurs de cru, pour l'organisation sérieuse de la rectification, pour l'interdiction des alcools frélatés. Cette autre grosse question, posée depuis tant d'années, attend également une solution.

Chambre et Sénat entraient plus franchement que le Gouvernement dans la voie de la protection. Le Cabinet était divisé : le ministre du Commerce et de l'Industrie, M. Lockroy,

était libre-échangiste, le ministre de l'Agriculture, M. Develle, se rattachait plutôt aux doctrines protectionnistes. La Chambre, laissée maîtresse de son initiative, discutait du 17 Février au 4 Mars la surtaxe des céréales et votait le relèvement des droits à 5 francs, par 312 voix contre 233. Par un dernier scrupule, on ajoutait à la loi un article bizarre qui autorisait le Gouvernement à suspendre la surtaxe si le pain devenait trop cher. Votée au Sénat, par 138 voix contre 78, la loi fut promulguée le 29 Mars. Vinrent ensuite les bestiaux qui furent taxés à 38 francs par tête pour les bœufs, 20 francs pour les vaches, 8 francs pour les veaux et 5 francs pour les moutons. Les libre-échangistes durent une dernière victoire à M. Rouvier qui fit repousser, par 267 voix contre 262, le relèvement sur les maïs et le riz employés à la distillation. Le Sénat accepta les droits sur les bestiaux, et, plus protectionniste cette fois que la Chambre, il rejeta le traité de commerce franco-grec qui abaissait les droits d'entrée sur les raisins secs,

Le Cabinet, on le voit, n'avait pas une très grande influence sur les décisions de la Chambre en matière économique : cela tenait à la composition de la Chambre. Ses divisions et son manque d'esprit gouvernemental survivaient fatalement aux changements ministériels. Quelques unités de plus ajoutées par les élections à la Gauche modérée ne suffisaient pas à constituer une majorité et à faire vivre un Cabinet. M. Dauphin avait eu le tort d'attendre tout un mois, après le vote du budget de 1887, avant de demander à la Chambre le crédit supplémentaire sans lequel l'État ne pouvait payer les traitements du personnel de l'administration centrale des Finances. Ce crédit, qui s'élevait à près d'un million et demi, était engagé pour un tiers quand le ministre pria la Chambre de régulariser la situation. On n'a pas oublié que cette question avait été ajournée d'un commun

accord et que l'entente provisoire sur ce point, entre le Cabinet et la Chambre, avait permis sans plus de retards la promulgation de la loi de Finances de 1887.

La discussion s'engagea le 30 mars. M. Dauphin rappela les engagements pris, se justifia assez mal de présenter sa demande de crédit aussi tardivement et démontra fort bien qu'il était d'une bonne administration de ne pas trop désorganiser les bureaux du ministère des Finances. M. Goblet, se plaçant exclusivement au point de vue politique et faisant preuve d'une grande largeur de vues, fit appel au concours de tous les modérés, même des modérés de Droite. C'était la première fois, depuis bien des années, qu'une parole de cette nature était prononcée par un membre du Gouvernement. Elle méritait d'être signalée. Cette confiance porta bonheur à M. Goblet qui eut ce jour-là un véritable succès oratoire [1] et qui obtint une belle majorité de 287 voix contre 205. La Droite entendit l'appel qui lui était adressé : un certain nombre de ses membres s'abstinrent. Au Sénat, où les crédits avaient été déjà votés dans la discussion du budget de 1887, ils furent accordés à la presque unanimité, par 207 voix contre 2.

La politique coloniale, sous le Ministère de M. Goblet, offrit peu d'incidents notables. Tamatave fut évacué le 14 Janvier par les Français, comme il était convenu. M. Constans s'acquitta brillamment de la mission commerciale qu'il avait été chargé de remplir à Pékin. La convention de Bruxelles, signée le 30 Avril, fixa au thalweg de l'Oubanghi la frontière entre le Congo français et l'État libre.

C'est au Havre, où il se rendit le 7 Mai avec M. Lockroy, à l'occasion d'une exposition coloniale, que M. Goblet, renonçant à tracer un programme intérieur, exposa les grandes

(1) Appendice XI. Discours de M. Goblet.

lignes de sa politique extérieure et l'on put remarquer que le Président du Conseil, lui aussi, pour la première fois peut-être depuis 1871, ne parlait pas comme un vaincu. « La France, disait-il, semble s'être fait un tempérament nouveau, où le calme, le sang-froid, la résolution prennent définitivement la place de cette nervosité, de cette ardeur un peu inconsistante qu'on nous a trop souvent reprochées. » Cette allusion aux incidents de Février et d'Avril, la crainte exprimée incidemment que le temps des épreuves ne fût pas définitivement passé, les assurances pacifiques répétées par le chef du Gouvernement dans cette fête de la paix furent accueillies comme elles le méritaient au Havre. Seuls, les hommes prudents et prévoyants écoutèrent, avec quelque inquiétude, le commentaire que M. Goblet ajoutait à ces paroles. Quand il rappela que le Gouvernement avait senti vibrer l'âme de la France tout entière; quand il dit que la France, prête à accueillir avec joie et réciprocité toutes les sympathies, ne serait pas moins prête, s'il le fallait, à faire face à d'injustes agressions, on trouva qu'il dépassait peut-être un peu la mesure ; on se souvint qu'il avait un collègue dans le Cabinet qui la dépassait toujours, et l'on se demanda si ce langage n'aurait pas une répercussion en Alsace.

Le général Boulanger, dès le printemps, avait annoncé qu'il procéderait, l'automne venu, à une expérience de mobilisation dans l'ouest ou le midi de la France, expérience fort légitime et fort utile, mais qu'il était superflu et maladroit, soit au point de vue technique, soit surtout au point de vue politique, d'annoncer si longtemps à l'avance. Fallait-il fournir des prétextes à l'Allemagne qui continuait à procéder à des expulsions de Français domiciliés en Alsace, à des arrestations d'Alsaciens, à des instructions de procès de haute trahison ? Oui, l'âme de la France avait vibré devant certaines menaces ; mais quelques-unes de ces âmes étaient

pleines d'angoisse patriotique : elles se demandaient si tous les membres du Cabinet apportaient le tact et la prudence voulus dans les délicates relations que nous devions entretenir avec l'Allemagne. Telles étaient les appréhensions des esprits éclairés : elles devaient avoir leur influence sur la discussion budgétaire où fut fixé le sort du Cabinet du 11 Décembre.

M. Dauphin avait déposé le 21 Mars, sur le bureau de la Chambre, le projet de budget pour 1888. La dépense totale, en augmentation de 58 millions sur celle de 1887, atteignait le chiffre de 3.253 millions, en y comprenant 233 millions de dépenses extraordinaires. Prévoyant seulement 2.935 millions de recettes, M. Dauphin était forcé de se procurer 133 millions de ressources : il les demandait à des impôts nouveaux et escomptait une recette de 71 millions sur l'alcool, de 29 millions sur le revenu, de 22 millions sur les sucres, de 14 millions sur les céréales. Seule cette dernière recette n'était pas aléatoire, puisque la surtaxe sur les céréales avait été votée par les Chambres. Accepteraient-elles l'impôt sur l'alcool, le revenu et les sucres ? Le ministre ne pouvait que l'espérer. Accepteraient-elles surtout le système compliqué que proposait M. Dauphin pour se procurer les 182 millions nécessaires à un équilibre au moins apparent ? La complication même de ce système rendait son adoption incertaine. C'était un emprunt avec amortissement et reconstitution du capital, et la Chambre était peu favorable aux emprunts, même déguisés.

Le 2 Avril M. Rouvier avait demandé à la Chambre de faire procéder à l'élection de la Commission du budget, non plus dans les bureaux au scrutin uninominal, mais en séance publique et au scrutin de liste. La proposition avait été accueillie par 274 voix contre 249 et la Commission, nommée dans ces conditions, ne comprit que des membres de la Gauche ; tous, du reste, étaient d'une compétence incontes-



table. La Droite ne comptait pas un représentant dans la Commission : elle demandait 9 sièges, la Gauche ne consentait à lui en accorder que 4 ; la Droite refusa et elle n'en eut pas un seul. Il n'était pourtant pas indifférent à la Droite d'avoir quelques-uns de ses chefs de groupes dans la Commission, ni à la Gauche de montrer comment elle comprenait les intérêts financiers du pays ; mais, cette fois encore, l'esprit de parti l'emporta sur la bonne politique. A peine constituée la Commission mit à sa tête M. Rouvier ; elle commença l'étude du projet de M. Dauphin et, à l'unanimité, elle se montra opposée aux combinaisons financières du ministre, aux impôts comme à l'emprunt. Les Chambres s'ajournèrent le 5 Avril, la Commission tint séance jusqu'au 8 Avril : avant de se séparer pour les vacances de Pâques. elle invita le Gouvernement à profiter de ces vacances pour rechercher dans les divers départements ministériels les économies possibles. La tâche était d'autant plus difficile qu'après les économies déjà faites certains articles du budget étaient incompressibles et que ni la Commission ni la Chambre n'admettaient que l'on touchât à certains autres articles.

A la reprise de la session, qui eut lieu le 10 Mai, M. Dauphin avait pourtant réussi à trouver 12.700.000 francs d'économies qui portaient sur la Guerre pour 9 millions, sur les Finances pour un million et demi, sur les Travaux Publics pour un million, sur les Protectorats pour un million et sur l'Intérieur pour 200.000 francs. La Commission déclara ces économies insuffisantes et elle en réclama de nouvelles. Le Président du Conseil lui écrivit que le Gouvernement étudierait celles que la Commission proposerait ou qui seraient indiquées par les rapporteurs spéciaux de chaque ministère. La Commission, estimant que la procédure recommandée par M. Goblet intervertissait les rôles, que c'était au Gouvernement et non à elle d'indiquer ceux des services publics dont

les crédits pouvaient être réduits sans danger pour la bonne administration des affaires, décida, par 25 voix contre 5 et 2 abstentions, de soumettre à la Chambre un projet de résolution ainsi conçu : « La Chambre, considérant que les économies introduites dans le budget de 1888 sont insuffisantes, invite le Gouvernement à lui soumettre de nouvelles propositions. » Au fond, le dissentiment financier n'était qu'un prétexte ; c'est une question politique qui allait se décider dans la séance du 17 Mai.

Le rapporteur de la Commission, M. Camille Pelletan, avait très habilement motivé ses conclusions ; il l'avait fait avec une modération et une déférence pour le Cabinet, auxquelles ce redoutable adversaire n'avait pas habitué les membres des Gouvernements précédents. Dans la discussion il garda la même réserve et se contenta, comme M. Rouvier, de montrer que le chiffre des dépenses, au budget de 1888, était supérieur à celui du budget de 1887. C'était l'évidence même, mais ce n'était pas la question : elle ne fut pas abordée non plus par le ministre des Finances, qui se cantonna sur le terrain très circonscrit de la lettre de M. Goblet, se déclarant prêt à étudier les nouvelles propositions de la Commission. La véritable discussion ne commença qu'avec le Président du Conseil. Il déchira les voiles, dissipa les ténèbres que l'on s'obstinait à épaissir et posa nettement la question de confiance. Six ordres du jour furent déposés, sous forme d'amendement au projet de la Commission. Le Gouvernement accepte celui de M. Anatole de la Forge, ainsi libellé : « La Chambre, comptant sur le patriotisme du Gouvernement et de la Commission, affirmant de nouveau la nécessité d'une politique d'économies et attendant de l'accord du Gouvernement et de la Commission l'équilibre réel du budget, passe à l'ordre du jour. » Pour dissiper les derniers doutes M. Goblet remonte à la tribune et pose ainsi la question : « La Commis-

sion veut-elle rechercher les économies, d'accord avec le Gouvernement, ou ne le veut-elle pas? » Le Gouvernement, répond M. Rouvier, vient de déclarer qu'il ne peut prendre à l'avance l'engagement de réduire de 30 millions, car c'est à cela que se réduit la question, les 1.500 millions de dépenses qui restent dans le budget, en ne prenant que la partie qui est compressive et réductible. La Chambre appréciera, mais au moins il n'y aura pas de doute ni d'erreur dans sa décision.

Sa décision fut, en effet, fort nette et fort claire. L'ordre du jour de M. Anatole de La Forge fut repoussé par 275 voix contre 257. La majorité comprenait 165 membres de la Droite et 110 membres de la Gauche, non pas seulement de la Gauche Extrême, mais de la Gauche la plus modérée. MM. Jules Ferry, Raynal, Spuller, Méline, avec 54 de leurs collègues de l'Union des Gauches, avaient voté contre le Cabinet, beaucoup moins contre M. Goblet que contre le général Boulanger. Leurs bulletins de vote s'étaient, pour la première fois peut-être, rencontrés dans l'urne avec ceux de M. Clémenceau, bien revenu de son enthousiasme pour le ministre de la Guerre, et des autres chefs de l'Extrême Gauche, MM. Camille Pelletan, Barodet et Henri Maret. Après la proclamation du vote, le Président du Conseil annonça que le Cabinet se désintéressait de la suite du débat ; les cinq ordres du jour déposés furent retirés par leurs auteurs et la résolution de la Commission fut adoptée par 306 voix contre 133.

Dans l'intervalle entre ce vote et la reconstitution du Cabinet, le Conseil d'État statua sur le recours des princes rayés de l'armée, le Sénat adopta une surtaxe temporaire de 10 francs sur les sucres et la Chambre prit en considération une proposition de M. Martin-Nadaud sur le droit des valides au travail et des infirmes à l'assistance.

Ainsi succomba, après une existence de 5 mois et 6 jours, le Ministère présidé par M. René Goblet. Aucun Cabinet,

depuis l'avènement de M. Grévy, n'avait eu une existence aussi courte. Aucun pourtant ne renfermait autant d'hommes de talent. Mais quelques-uns de ces hommes n'étaient pas à leur place. Mieux eût valu un spécialiste aux Finances que le magistrat très distingué qu'était M. Dauphin. Mieux eût valu surtout, à la Guerre, un soldat modeste et dévoué, travaillant sans bruit à la défense nationale, ayant plus de conscience et moins de panache. De nombreux ministres s'étaient succédé rue Saint-Dominique, du 4 Septembre 1870 au 30 Mai 1887 : aucun n'avait eu le culte de sa personnalité au même degré que le général Boulanger, aucun n'avait montré une ambition à la fois aussi excessive et aussi naïve, aucun n'avait usé aussi cyniquement des moyens que sa charge mettait à sa disposition pour se faire une popularité plus malsaine. Le général qui siégeait aux côtés de M. Goblet, dans le Conseil des ministres, depuis le 7 Janvier 1886, n'était pas impénétrable : il est étrange que M. Goblet n'ait pas percé à jour cette âme peu compliquée et discerné, sous le patriote vantard, le vulgaire conspirateur.

CHAPITRE XI

LE MINISTÈRE ROUVIER

Du 30 Mai au 11 Décembre 1887.

La crise ministérielle. — MM. de Freycinet et Floquet. — M. Rouvier. — M. de Mackau et la Droite. — Le Cabinet du 30 Mai. — La Déclaration du 31 Mai. — La manifestation de la gare de Lyon. — L'interpellation du 11 Juillet. — Les autres interpellations. — Le service de 3 ans. — La loi sur les sucres. — Les quatre contributions directes. — Retour sur les actes du Cabinet Goblet. — La politique extérieure en Juin et en Juillet. — Le Parlement hors session : Jules Ferry. — Le Président du Conseil. — MM. Lepoutre, d'Audiffret-Pasquier, le comte de Paris. — Jules Ferry à Saint-Dié. — M. Fallières et le Conseil municipal de Paris. — M. Spuller et les tarifs des lycées. — La politique extérieure pendant les vacances. — Le général Ferron et les réformes militaires — La conversion. — L'affaire Caffarel. — Rôle de la presse boulangiste. — Rôle de M. Wilson. — Attitude de M. Grévy. — La commission d'enquête parlementaire. — Le général Caffarel et la Limouzin en police correctionnelle. — Les poursuites contre M. Wilson. — La séance du 19 Novembre. — La revision et M. Ribot. — M. Grévy le 24 Novembre. — Hésitations de M. Grévy. — La première nuit historique. — La deuxième nuit historique. — Les candidats à la succession. — Paris le 1er et le 2 Décembre. — La démission est ajournée. — La séance du 1er Décembre au Luxembourg et au Palais Bourbon. — Le Message du 2 Décembre. — Jugement sur M. Grévy. — Résumé du ministère Rouvier. — L'instabilité ministérielle. — La Présidence de 1879 à 1885. — La Présidence de 1885 à 1887.

Aucune crise ministérielle n'a été aussi pénible, aussi prolongée, aussi confuse que celle qui s'étend de la démission de M. Goblet, le 17 Mai, à la constitution du Cabinet Rouvier le 30 Mai. C'est que la crise n'existait pas seulement dans les Chambres mais aussi dans le peuple; c'est que le désordre n'était pas seulement dans l'esprit des hommes politiques, incertains de la voie à suivre, hésitants entre leur patriotisme et leurs intérêts, mais aussi dans l'esprit de la foule, tiraillée

entre ses instincts conservateurs et ses aspirations réformatrices. Chacun ressentait un malaise vague, indéterminé, mais personne n'entrevoyait le remède et ce qui transpirait des pourparlers engagés à l'Élysée n'était pas fait pour inspirer la confiance et la sécurité.

M. Grévy, qui ne se pressait jamais, quand un vote de la Chambre l'arrachait au calme majestueux où il se complaisait, n'avait fait appeler un homme politique que le 18 Mai et, obéissant à d'invincibles préférences, il s'était adressé à M. de Freycinet. L'ancien Président du Conseil avait immédiatement commencé ses démarches et pressenti M. Clémenceau. L'orateur et le chef de la Gauche radicale n'avait pas refusé son concours, mais il y avait mis deux conditions : le Cabinet à constituer aurait un programme de réformes et il serait radical homogène, c'est-à-dire exclusivement composé de radicaux. Ces conditions n'avaient pas agréé à M. de Freycinet qui excellait dans le dosage savant des éléments radicaux et des éléments modérés et il avait rompu l'entretien. Avec son éclectisme insouciant, il s'était tourné du côté de la Gauche modérée et le jeu auquel se livrait la Chambre avait tellement usé les hommes politiques, que les opportunistes avaient accueilli avec empressement les ouvertures de M. de Freycinet, souhaité le succès de son œuvre et tout fait pour le faciliter. Ils ne demandaient qu'une chose à M. de Freycinet : l'exclusion du général Boulanger. M. de Freycinet refusa et fit savoir à M. Grévy que, n'ayant trouvé de concours assuré ni dans la Gauche radicale ni dans l'Union des Gauches, il renonçait à poursuivre les négociations.

Différents noms furent prononcés, pour la Présidence du Conseil, après le désistement de M. de Freycinet. Celui de l'honnête M. Duclerc réunissait beaucoup de suffrages et pendant vingt-quatre heures on considéra comme certain un Ministère qui rappelait la combinaison du 7 Août 1882. Cette

combinaison n'eût été que provisoire, comme celle de 1882; mais on se contentait de peu à ce moment et on eût acclamé comme un sauveur l'homme politique qui eût pris le pouvoir en se faisant fort de durer six mois. Le 24 Mai on sut en même temps que la combinaison Duclerc avait échoué et qu'une combinaison Floquet, souhaitée par la Gauche radicale et par M. Clémenceau, était sur le point de réussir. Le Président de la Chambre avait, en effet, été appelé à l'Élysée : il était partisan de la formation d'un Cabinet de concentration et du maintien du général Boulanger. C'était l'idée première de M. de Freycinet; elle n'eut pas plus de succès qu'elle n'en avait eu quarante-huit heures auparavant : à son tour M. Floquet se récusa.

On apprit alors, avec une stupeur profonde, que M. Grévy, tournant toujours dans le même cercle, était revenu à son point de départ et avait de nouveau mandé M. de Freycinet. Celui-ci, qui tenait à sa première combinaison, s'adressa pour la seconde fois à M. Clémenceau et ne fut pas mieux accueilli que le 18 Mai : privé de cet appui, il restait pour ainsi dire en l'air, sans programme et sans autre collaborateur assuré que le général Boulanger, dont il persistait à ne pas vouloir se séparer. Cette obstination provoqua l'intervention, tout à fait insolite, des groupes républicains du Sénat. A la suite d'une réunion plénière des trois Gauches, les présidents se rendirent auprès de M. de Freycinet, puis auprès de M. Grévy, et déclarèrent énergiquement qu'un Cabinet qui compterait le général Boulanger parmi ses membres n'aurait pas le concours de la majorité sénatoriale. M. de Freycinet résigna définitivement la mission de former le Cabinet.

Les radicaux triomphèrent, croyant qu'après tous ces échecs l'heure de M. Clémenceau était venue : ce fut M. Rouvier qui fut appelé à l'Élysée.

Deux fois, pendant la durée de la crise, le 20 et le 25 Mai,

M. de Mackau, président des groupes de Droite, s'était rendu spontanément auprès de M. Grévy. Les journaux de la Gauche radicale et de l'Extrême Gauche ont toujours prétendu que M. de Mackau avait été mandé par M. Grévy et que le prétendu pacte d'alliance entre la Droite et l'Union des Gauches avait été conclu sous les auspices du Président de la République, avec la complicité de M. Rouvier. Il n'y eut jamais de pacte conclu, jamais de traité d'alliance signé ni même négocié entre la Droite et la Gauche. Ce n'est d'ailleurs pas M. Rouvier mais M. Goblet qui, très courageusement et très politiquement, avait fait les premières avances à la Droite et qui n'avait dû la conservation du pouvoir, au 30 Mars, qu'à l'abstention dans le scrutin d'un certain nombre de monarchistes. M. de Mackau avait été reçu à l'Élysée comme tous les hommes politiques qui s'y présentaient et il avait fait connaître à M. Grévy le programme que la Droite venait d'adopter. Ce programme se résumait en quatre articles : 1° la Droite renonçait à l'opposition systématique ; 2° elle appuierait toutes les mesures conservatrices et libérales ; 3° elle combattrait toutes les mesures anti-religieuses et anti-sociales ; 4° elle n'admettrait ni emprunts, ni impôts nouveaux, mais serait favorable à une politique de rigoureuse économie. Il n'est pas surprenant que l'annonce de ces dispositions de la Droite, faite à M. Grévy, lui ait suggéré, toutes les autres combinaisons ayant échoué, l'idée d'une combinaison nouvelle, où la Gauche modérée jouerait le principal rôle et pourrait résister aux exigences de l'Extrême Gauche et de la Gauche radicale, assurée qu'elle serait, non pas de la bienveillance, mais de la neutralité ou de l'abstention des monarchistes.

M. Rouvier avait la volonté d'aboutir. Son Cabinet fut rapidement constitué. Il offrit à MM. Lockroy et Granet de conserver leurs portefeuilles du Commerce et de l'Industrie et

des Postes et Télégraphes : MM. Lockroy et Granet refusèrent. Il offrit à M. Pelletan d'entrer dans la combinaison : M. Pelletan refusa également. Pour bien marquer son intention de marcher d'accord avec le gros du parti républicain, il offrit les Travaux Publics et l'Agriculture à deux autres membres de la Gauche radicale, MM. de Hérédia et Barbe, qui acceptèrent après quelques hésitations. M. Dautresme, le nouveau ministre du Commerce et de l'Industrie, M. Rouvier lui-même qui prit les Finances, étaient aussi bien les représentants de la Gauche radicale que de l'Union des Gauches : les radicaux n'étaient donc pas exclus du Gouvernement. Mais les portefeuilles les plus importants étaient donnés à des républicains moins avancés : la Justice à M. Mazeau ; les Affaires Étrangères à M. Flourens, qui fut seul conservé du Ministère précédent, l'Intérieur à M. Fallières, la Marine à M. Barbey, l'Instruction Publique, les Cultes et les Beaux-arts, à M. Spuller, la Guerre au général Ferron. Un seul sous-secrétaire d'État était nommé, M. Étienne. Le ministère des Postes et Télégraphes était supprimé. La direction de cet important service, rattaché aux Finances, était confiée à M. Coulon, conseiller d'État.

La constitution du Cabinet du 30 Mai marque une date importante dans l'histoire de la Présidence de M. Grévy. Pour la première fois, depuis le 30 Janvier 1879, le Président de la République remplaçait un ministère radical par un ministère composé de membres tout aussi républicains que leur prédécesseurs, mais qui allaient aiguiller un peu plus à droite. Une irritation profonde contre M. Grévy se répandait dans la fraction la plus avancée du parti républicain ; cette irritation, couverte par le respect constitutionnel, ne se révéla pas tout d'abord, mais elle devait se manifester à la première occasion et, en attendant, elle s'exhala en attaques haineuses contre le Cabinet, les radicaux prétendant qu'il était

l'esclave de la Droite, les boulangistes qu'il était le protégé de l'Allemagne.

L'injustice de ces attaques égalait leur niaiserie. M. Rouvier l'un des hommes les plus considérables du parti républicain, l'ancien ministre de Gambetta, l'ancien président de la Commission du budget, l'un des premiers orateurs d'affaires de la Chambre et son financier le plus remarquable, fut traité comme un député sans valeur, appelé au pouvoir par un caprice du pouvoir exécutif. Ses collègues furent représentés comme des créatures de M. de Bismarck ; ni M. Spuller, ni M. Fallières, ni M. Étienne ne trouvèrent grâce devant les républicains qui s'appelaient Rochefort ou Deroulède.

Le 31 Mai, M. Rouvier lut une Déclaration aussi modeste et aussi ferme que l'avait été celle de M. Goblet. Le précédent Cabinet ayant été renversé sur une question budgétaire, le nouveau Président du Conseil plaçait en tête de son programme la réforme budgétaire, qu'il espérait réaliser par de sérieuses économies, par la simplification des services administratifs et par une efficace répression de la fraude qui tarit les revenus de l'État. Au second plan des réformes urgentes, il plaçait la revision de notre législation militaire. Il indiquait, comme devant faire l'objet de tous ses soins, la préparation de l'Exposition du Centenaire, garantie de nos sentiments pacifiques, tout autant que notre politique extérieure qui continuerait d'être digne, prudente et ferme. Cette double tâche, intérieure et extérieure, un Cabinet de concentration républicaine, composé d'hommes de bonne volonté, était prêt à l'accomplir avec le concours du Parlement. MM. Barodet au nom de l'Extrême Gauche et Jullien au nom de la Gauche radicale indiquèrent, dans une interpellation, les raisons qui les empêchaient d'accorder ce concours. Après une brève réponse de M. Rouvier et du général Ferron, au sujet de la loi militaire et du service des séminaristes,

l'ordre du jour de défiance, déposé par les interpellateurs, fut repoussé par 285 voix contre 139 et l'ordre du jour pur et simple, accepté par le Cabinet, réunit 362 voix contre 149.

Le Cabinet Rouvier s'était donc installé sans trop de peine, après avoir rendu à la France et à la République le service d'enrayer le Césarisme, en débarquant le général Boulanger. Bien que toujours soutenu par l'*Intransigeant* et par la *Lanterne*, quelquefois même par la *Justice* dont le rédacteur en chef, par dépit de son insuccès pendant la crise, et pour créer des difficultés aux modérés, encensait parfois l'ancienne idole, le général décourageait les plus sincères et les plus sérieux de ses partisans, en se prêtant à de ridicules manifestations, comme celle de la gare de Lyon, le 8 Juillet. Le Gouvernement l'avait appelé au commandement du XIIIe corps : il se rendit à Clermont-Ferrand, siège de ce commandement, à la fois comme une victime et comme un triomphateur. Le train qui l'emmenait eut peine à se frayer un passage sur la voie obstruée par les patriotes de M. Deroulède et par les badauds. Au dire de ses fanatiques, le général emportait avec lui la fortune de la France et l'espoir de la revanche.

La presse radicale, ne pouvant prendre toujours la défense du politicien qu'était le général Boulanger, se rejetait sur le pacte imaginaire avec la Droite et s'efforçait de faire naître un conflit entre le Ministère et ses prétendus alliés. Ces tentatives, auxquelles la Gauche radicale se prêta complaisamment, dans la discussion de la loi de recrutement et sur la question du service des séminaristes, n'aboutirent pas et le 11 Juillet MM. Tony-Révillon, Pelletan et Laguerre demandèrent à interpeller le Gouvernement sur « les menées cléricales et monarchiques. » Les menées cléricales, c'était l'alliance du Cabinet avec la Droite, le Pape et l'Église. Les menées monarchiques, c'était la prétendue connivence des

ministres avec les fonctionnaires qui avaient été présenter leurs hommages au Comte de Paris, alors en villégiature à Saint-Hélier. Le Gouvernement était si peu de connivence avec les fonctionnaires coupables qu'il les avait révoqués, même les maires qui avaient fait le pèlerinage incriminé. M. Rouvier répondit aux interpellateurs qu'il ne pouvait être ni contre eux, membres de l'Extrême Gauche, ni contre un autre côté de la Chambre. Il ajouta que le véritable crime du Cabinet n'était pas dans sa présence au pouvoir, mais dans l'absence d'un nom sur la liste des ministres, celui du général Boulanger. « Si le pouvoir civil avait reculé d'une semelle, dit-il, c'en était fait de lui. » M. Sigismond-Lacroix sépara sa cause de celle du général Boulanger qu'il avait, en effet, toujours combattu dans le *Radical*. M. Clémenceau éprouva lui aussi le besoin de jeter le général par-dessus bord; mais il prétendit que la Chambre, qui n'avait su faire aucune réforme, était responsable de cette popularité inquiétante et il somma le Cabinet, s'il voulait obtenir la confiance de la démocratie, de présenter des lois que la Droite fût obligée de combattre. »

Dans une réplique d'une vigueur remarquable [1] M. Rouvier se refusa à entamer la guerre contre une partie de la représentation nationale. M. Clémenceau lui-même ne pourrait pas le faire, s'il était le Gouvernement. Le Cabinet du 30 Mai s'adresse à tous ceux qui veulent l'aider à accomplir les réformes, à faire les affaires du pays, à le pacifier, en se plaçant sur le terrain des institutions républicaines. Il ne réclame pas le concours de la Droite, mais il ne le refuse pas non plus et il lui suffit d'avoir avec lui la majorité des républicains. « Soyez 200 contre nous, dit-il crânement à M. Clémenceau, et nous abandonnerons le pouvoir à l'ins-

(1) Voir Appendice XII.

tant même. » Des déclarations très franches, des réponses très nettes à des questions captieuses portent toujours bonheur à un Ministère. M. Rouvier en fit l'expérience le 11 Juillet. MM. René Laffon, Hérisson et Ménard-Dorian avaient déposé un ordre du jour de défiance, affirmant que la Chambre était décidée « à ne soutenir qu'une politique clairement républicaine, ne s'appuyant à aucun degré sur le concours de la Droite monarchiste. » L'ordre du jour pur et simple, réclamé par le Ministère, fut adopté par 357 voix contre 111. Ce fut là le grand succès remporté par le Cabinet du 30 Mai, dans la seule discussion un peu sérieuse à laquelle sa politique intérieure ait donné lieu.

Le 19 Juillet suivant, l'interpellation de M. Rivet sur la nomination comme desservant de l'abbé Guillaud, condamné en Cour d'Assises pour les troubles de Châteauvillain, aboutit au vote d'un ordre du jour de confiance dans le ministre des Cultes, M. Spuller, l'ami de Gambetta et de Paul Bert, que certains républicains traitaient déjà de *clérical*, plusieurs années avant qu'il ne se fût réclamé de « l'esprit nouveau ». La lettre de ce clérical à Mgr Fava, évêque de Grenoble, qui fut communiquée à la Chambre, était l'œuvre d'un défenseur convaincu des droits de l'État, d'un laïque respectueux de toutes les croyances. Le 27 Juin précédent, l'urgence demandée par M. Labordère, sur une proposition d'élection du Sénat par le suffrage universel, avait été repoussée, à la suite d'une intervention de MM. Raynal et Rouvier. Les séances du 31 Mai, du 27 Juin, des 11 et 19 Juillet furent donc les seules où s'agita la question politique ; presque toutes les autres furent consacrées à la discussion des lois d'affaires que le Ministère Rouvier avait seules annoncées dans sa Déclaration.

Du 2 Juin au 23 Juillet, date de la clôture de la session, la Chambre consacra la majeure partie de ses séances aux

projets de réforme militaire qui avaient été déposés par le général Boulanger. Dans l'impossibilité d'aborder de front toute la législation militaire, la Commission de l'armée avait détaché les titres I et II, concernant le service de trois ans et le recrutement des sous-officiers. Nous ne reviendrons pas sur le service de trois ans que la Chambre avait déjà adopté en 1885 ; transmis au Sénat au commencement de Juillet, le projet de 1887 ne devait être étudié que longtemps après. Il avait fallu de longues séances pour la discussion du titre I : le titre II, beaucoup moins important, fut voté en trois jours. Le ministre de la Guerre, sans se désintéresser de ces débats et de ces votes, qui étaient surtout des votes de principe, attachait plus d'intérêt à des projets plus modestes et qui purent être appliqués sans délai. Il fit voter l'organisation de la 6e division de cavalerie indépendante, le renforcement des compagnies d'infanterie par la suppression des compagnies de dépôt de 144 régiments d'infanterie et de 30 bataillons de chasseurs. Dix-huit régiments supplémentaires d'infanterie territoriale furent créés. Des avantages matériels furent accordés, des positions civiles furent réservées aux sous-officiers réengagés. Enfin la mobilisation d'un corps d'armée du sud-ouest, bien que l'utilité de cette opération très onéreuse ait été contestée par M. Cavaignac, fut votée par 329 voix contre 122.

Héritant du projet de budget pour 1888 que lui avait légué M. Dauphin, M. Rouvier réussit à y introduire une économie de 129 millions, tout en renonçant à 100 millions d'impôts projetés par M. Dauphin. Cette réduction dans les dépenses étant insuffisante pour établir de l'équilibre, le Gouvernement reprit les projets du précédent Cabinet concernant la revision de la loi sur les sucres. Dans l'exercice 1886-1887, les quantités de sucre raffiné exempté de droit s'étant élevées à 135 millions de kilogrammes, le Trésor

avait perdu, à raison de 50 francs par quintal, 67 millions. Pour les premiers mois de 1887, les sucres avaient donné un mécompte de 26 millions. Dans ces conditions, il était légitime de se départir de la rigueur des principes protectionnistes, dût-on abaisser un peu les bénéfices des raffineurs. Le projet de loi, relevant le taux légal de rendement des betteraves prises en charge, vivement combattu par les protectionnistes, MM. Dellisse, Ribot et Méline, non moins vivement défendu par les libres échangistes, MM. Sans Leroy, rapporteur, Dauphin et Rouvier, fut adopté à la Chambre par 367 voix contre 122, au Sénat par 176 voix contre 127.

La loi sur les contributions directes, dont le vote était nécessaire avant la réunion des Conseils généraux, fut adoptée sans difficultés, mais non sans discussion, puisque trois jours lui furent consacrés du 15 au 18 Juillet. Le rapporteur, M. Yves Guyot, proposait, au nom de la Commission du budget, de réformer la contribution foncière des propriétés bâties et celle des portes et fenêtres. Le Président du Conseil promit d'étudier la réforme et les conclusions de la Commission furent rejetées par 341 voix contre 168.

Plusieurs autres projets et quelques propositions de lois furent discutés par la Chambre dans cette fin de session. Nous citerons parmi les projets celui qui concernait le métropolitain de Paris : il fut repoussé ; parmi les propositions, celle qui intéressait les victimes du 24 Février 1848 : elle ne fut pas adoptée, parce que la Chambre ne se trouva pas en nombre quand elle vint en discussion, le 24 Juillet, jour de la clôture de la session.

Quelques jours après son entrée au pouvoir, M. Rouvier avait eu à se prononcer sur quelques mesures prises in extremis par le Cabinet précédent, ou sur des dépenses faites en dehors des crédits régulièrement alloués. L'ancien ministre de

la Marine, l'amiral Aube, qui aurait voulu assurer la défense de nos côtes par des flottilles de torpilleurs et de canonnières à grande vitesse, avait dépassé ses crédits de 19 millions. Celui des Postes et Télégraphes avait, au mépris des règles de l'avancement, nommé un grand nombre d'employés. Celui du Commerce et de l'Industrie avait créé des emplois et accordé des traitements sur les fonds de l'Exposition du Centenaire. Forcé de faire reviser ou régulariser ces mesures, M. Rouvier, quand il fut questionné par un député à ce sujet, s'exprima avec tact et convenance, en homme de gouvernement, toujours un peu solidaire de ses prédécesseurs. C'est, du reste, l'impression que donna constamment de lui M. Rouvier pendant les quelques mois de son Ministère : celle d'un homme de gouvernement et, en même temps, celle d'un administrateur des plus actifs. Il réprima énergiquement les fraudes fiscales, sans se laisser arrêter par les considérations de politique électorale. Il supprima un certain nombre de perceptions, comme avait commencé de le faire M. Dauphin, au fur et à mesure des extinctions. Il nomma une Commission extra-parlementaire pour reviser le régime des alcools, à la suite du vote du Sénat qui avait renvoyé au ministre des Finances le rapport de M. Claude.

Notre politique extérieure, sous M. Rouvier, fut dirigée par M. Flourens, avec la même prudence que sous M. Goblet. A la suite des condamnations prononcées par la Haute-Cour de Leipzig, de Français arrêtés en Allemagne ou d'Alsaciens affiliés à la Ligue des Patriotes, M. Flourens estima sagement que les circonstances obligeaient la France à garder le silence et à s'abstenir des interventions que la Ligue réclamait un peu impérieusement. Dans nos colonies du Tonkin et de Madagascar, où la tranquillité continuait de régner, des résultats importants étaient obtenus, grâce à notre envoyé extraordinaire à Pékin, M. Constans, et à notre rési-



dent général, M. Le Myre de Villers. Le 26 Juin, M. Constans arrachait à la Chine des modifications très avantageuses pour nous au traité de commerce de 1886. Trois mois plus tard, M. Le Myre de Villers, en rompant les relations avec les Hovas, obtenait en trois jours qu'ils soumissent à son approbation l'exequatur des consuls étrangers.

Jamais le Parlement hors session ne fut aussi actif qu'en 1887 et la première manifestation, nous pourrions dire le premier Manifeste, fut celui de Jules Ferry. Parlant à Epinal le 24 Juillet, au lendemain de la revue du 14 Juillet, où le Président de la République et le ministre de la Guerre avaient été accueillis aux cris de « Vive Boulanger ! » et « A bas Ferry ! ; » au lendemain du jour où des députés de l'appel au peuple avouaient cyniquement avoir poussé le général à un nouveau Deux Décembre, M. Jules Ferry flétrit avec une éloquence indignée les entrepreneurs de dictature militaire. Il définit, en traits ineffaçables, le faux patriotisme qui n'est que la honteuse caricature du vrai ; le patriotisme qui semble avoir pris pour programme de diviser et d'exciter les citoyens contre les citoyens ; le patriotisme qui recrute ses adhérents parmi les revenants de la Commune et qui se rue avec eux derrière le char d'un « Saint-Arnaud de café-concert ; » le patriotisme des ambitions mauvaises, des vanités affolées et maladives. Et le grand homme d'État terminait sa belle harangue par cette phrase qu'il faudrait inscrire partout et répéter aux Français à toutes les époques troublées, à tous les moments où semblent renaître des passions qu'on pouvait croire éteintes : « Pour être prêt, il ne faut pas seulement à une nation des canons et des soldats, il faut encore et surtout cette grande préparation morale qui unit toutes les âmes et tous les cœurs dans la résolution des communs sacrifices. »

Le 18 Août, c'était le Président du Conseil qui prenait la parole dans un banquet que lui offrait le commerce parisien.

Avec un bon sens suprême il demandait à son auditoire d'hommes pratiques si la suppression des octrois n'était pas autrement pressante que la séparation de l'Église et de l'État, si elle ne devait pas avoir sur la situation des masses laborieuses un effet plus direct et plus fécond. Il y a onze ans que M. Rouvier tenait ce langage : l'Église et l'État sont moins séparés que jamais, et la réforme des octrois commence à peine. Passant sur le terrain politique M. Rouvier se défendait, comme se défendra tout Cabinet qui ne sera pas inféodé à l'Extrême Gauche, en affirmant qu'il était lui-même, qu'il ne recevait les inspirations de personne, qu'il n'était le prisonnier de personne, qu'il n'avait emprunté son programme à personne, qu'il n'avait déclaré la guerre à aucune personnalité du parti républicain. Notre majorité, disait-il, est ouverte aux deux ailes, y entre qui veut. Et il ajoutait prophétiquement : Le péril serait dans une politique qui créerait des divisions si profondes, qu'il ne serait plus possible de refaire l'unité française, le jour où il deviendrait nécessaire d'appeler toutes les forces vives du pays.

M. Rouvier, d'accord avec Jules Ferry dans sa préoccupation de maintenir l'unité morale de la France, voulait rapprocher tous les citoyens sur le terrain des institutions républicaines. Pendant que les chefs de la Gauche modérée travaillaient à cette œuvre de réconciliation, à ce rapprochement nécessaire, le parti ouvrier socialiste révolutionnaire, sous la direction de M. Joffrin, publiait un programme dont l'article 1er était la lutte des classes; entreprise contre toutes les fractions de la bourgeoisie, cette lutte devait être poursuivie jusqu'au jour du triomphe définitif de l'égalité politique et économique. Le parti ouvrier terminait par un conseil à la classe ouvrière : elle devait, si elle voulait en finir avec l'exploitation de l'homme par l'homme, entrer résolument dans la voie révolutionnaire.

En suivant l'ordre chronologique des manifestations hors session, nous trouvons une lettre que M. Lepoutre, député du Nord, adressait au rédacteur en chef du *Temps*, pour se féliciter des résultats obtenus par la Droite républicaine et accentuer son adhésion à la politique « équitable et modérée » de M. Rouvier. Au contraire le duc d'Audiffret-Pasquier, dans une lettre à un ami, affirmait sa foi monarchique et restait fidèle à ses principes, qui étaient ceux « des grands parlementaires de la Restauration. » Au moment même où le duc d'Audiffret-Pasquier vantait à son correspondant les mérites de la libre discussion, de la publicité et de la lumière, le Comte de Paris passait au Césarisme et, dans une *Instruction* aux représentants du parti monarchique en France, se déclarait prêt à tenir le pouvoir d'un plébiscite. C'est M. Jules Ferry qui répondit au Comte de Paris, dans un discours prononcé à Epinal, le 27 Septembre, où il montra la dégénérescence du principe monarchique, où il fit voir l'héritier des Bourbons accomplissant une évolution vers l'Impérialisme et où il conclut que la lutte n'était plus entre la République et la Monarchie, mais entre la République et le pouvoir personnel, entre la République et l'une des formes variées de la Dictature qui ne sont que la parodie de la Monarchie.

C'est encore M. Jules Ferry qui prit la parole à Saint-Dié le 2 Octobre, et le programme politique qu'il exposa une fois de plus est bon à consulter pour deux raisons : il est fort sage et il fut la dernière indication fournie à l'opinion par le puissant homme d'État, avant que ne fût posée sa candidature à la Présidence de la République. Jules Ferry s'élève contre la prétention des membres de la Gauche radicale qui n'acceptent la concentration avec les opportunistes qu'à la condition que ceux-ci admettront la suppression immédiate du budget des Cultes et l'élection du Sénat par le suffrage universel. Parti-

san déterminé du Concordat, il répète que la suppression du budget des Cultes provoquerait un ébranlement général, une irritation des consciences dont un Gouvernement sérieux ne doit pas se faire un jeu, et il rappelle la parole de Gambetta après la victoire sur le 16 mai : « Je ne vois que deux choses qui puissent désormais exposer la République : une guerre européenne et la suppression du budget des Cultes. » Et la suppression du Sénat, car son élection au suffrage universel équivaut à sa suppression, serait-elle plus prudente ? Faut-il exposer les institutions républicaines à ces sautes de vent du suffrage universel, qui sont passagères et réparables avec trois pouvoirs, qui seraient mortelles avec une Assemblée unique et souveraine? La concentration, que l'on proposait alors aux opportunistes, était « une opération de chimie politique, consistant à mettre les modérés et les radicaux dans un même alambic et à chauffer le tout, de façon à ce que les modérés s'évaporent et que le radicalisme reste seul au fond. » Et M. Jules Ferry réclamait pour la République un Gouvernement qui gouverne, seul capable, à son avis, d'extirper le Césarisme, de détruire les germes de la vieille maladie nationale qui, deux fois en cent ans, a livré notre pays à la Dictature.

Le 23 Octobre un aspirant César, le prince Victor, reprenait le mot du prince impérial : « Le plébiscite, c'est le droit et c'est le salut » et affirmait à un député, son correspondant, que le régime parlementaire s'était effondré dans le mépris. Le président de l'*Union des Droites*, M. de Mackau, dans un discours prononcé avant la réélection du bureau de ce groupe, le 26 Octobre, séparait la cause de la Droite de celle des adversaires du régime parlementaire, et se maintenait sur le terrain des économies et de la défense sociale. Quant à son alliance avec le Cabinet Rouvier, il n'allait pas jusqu'à la dénoncer, mais il mettait à néant les critiques vio-

bodge relevaient désormais du gouverneur général, au lieu de relever d'un ministère éloigné ou, pour mieux dire, des bureaux de ce ministère.

Le *Times* publiait, le 2 Août, une circulaire que M. Flourens adressait à notre ambassadeur à Constantinople. Le ministre y exprimait son sentiment sur la mission de Sir H.-D. Wolff auprès du Sultan. L'opinion de M. Flourens ne fut pas étrangère à la résolution que prit Abdul-Hamid de maintenir intacte sa suzeraineté sur l'Égypte, sans consentir à la partager avec l'Angleterre. Et comme un langage sincère et franc vaut mieux, même en diplomatie, que les détours qui masquent mal l'incertitude des résolutions, l'Angleterre consentit, le 24 Octobre, à régler avec nous les questions encore pendantes de la neutralité du canal de Suez, des Nouvelles-Hébrides et des Iles Sous-le-Vent. Les concessions que fit M. Flourens au Cabinet de Londres ont été critiquées. Quelle que soit la convention relative à la neutralité du canal, un belligérant pourra toujours la tourner ou la violer, surtout s'il est le plus fort, et la supériorité maritime de l'Angleterre était incontestable. Pour les Nouvelles-Hébrides et les Iles Sous-le-Vent, les concessions faites étaient compensées par l'avantage d'en finir avec des objets d'importance minime, ce qui permettait à notre office des Affaires Étrangères d'étudier un objet d'une bien autre valeur : le rapprochement de la France, de la Russie et de l'Angleterre, pour faire échec à la Triple Alliance.

La Triplice s'était rappelée au souvenir de ceux qu'elle menaçait par l'entrevue de M. Crispi et de M. de Bismarck, le 2 Octobre, et cette entrevue se produisait en même temps qu'une nouvelle alerte, provoquée encore une fois par un incident de frontière. Aux limites du canton de Raon-l'Etape, à Vexaincourt, deux Français, en territoire français, avaient été visés et atteints par un forestier allemand tirant du terri-

toire allemand. L'un était mort du coup, l'autre était blessé. L'incident s'était produit le 24 Septembre ; les excuses du chancelier étaient arrivées le 30 Septembre et, après les excuses, une Note de Berlin avait été reçue à Paris le 7 Octobre, confirmant les excuses et promettant une sérieuse indemnité à la famille de la victime. Pas un instant on ne put croire que les relations entre la France et l'Allemagne seraient troublées par suite de ce déplorable accident; mais aussi, M. Flourens avait pour collègue le général Ferron et non plus le *miles gloriosus* des Cabinets de Freycinet et Goblet.

Après l'essai de mobilisation partielle, qui eut lieu du 31 Août au 18 Septembre, et qui donna d'excellents résultats comme rapidité de concentration des troupes, comme organisation du service des chemins de fer et comme rapidité de dislocation, le ministre de la Guerre, sans fanfare, sans jeter à tous les échos son nom et ses actes, travaillait à la défense nationale sur la frontière des Alpes, en préparant la création de régiments d'artillerie de forteresse et de bataillons de chasseurs de montagnes. Les reproches que lui adressa l'Extrême Gauche, d'avoir interrompu la fabrication des fusils par mesure d'économie, étaient dénués de tout fondement : il se justifia aisément en faisant savoir qu'une somme de 78 millions, destinée à l'armement et non employée en 1887, était reportée sur l'exercice 1888.

Certes les économies étaient nécessaires, mais on pouvait compter sur M. Rouvier pour les assurer. Nous avons dit dans quelle mesure il avait réduit les dépenses ordinaires de 1888. Il ne demandait que 100 millions de dépenses extraordinaires pour le même exercice et il proposait la conversion du 4 1/2 p. 100 ancien et du 4 p. 100 qui devait assurer à l'État une ressource supplémentaire de 165 millions. La discussion du projet de conversion occupa les pre-

mières séances de la Chambre, après la rentrée. Adoptée le 3 Novembre par la Chambre, le 7 Novembre par le Sénat, la loi fut immédiatement promulguée. Nous citerons dans le même ordre d'idées la prorogation, jusqu'au 29 Février 1888, de la surtaxe de 70 francs sur les alcools étrangers et nous signalerons une révélation, faite le 5 Novembre par M. Rouvier à la Chambre, qui ne fut peut-être pas très remarquée ce jour-là, mais qui revint certainement à la mémoire des membres du Congrès, le 3 Décembre suivant, à Versailles. Le ministre des Finances déclara que M. Sadi-Carnot avait refusé la restitution des droits d'enregistrement réclamée par la société Dreyfus, que M. Wilson avait exonérée, lorsqu'il était sous-secrétaire d'État.

L'intérêt des autres travaux législatifs du mois de Novembre : loi sur la liberté des funérailles, discussions sur les agents commissionnés des chemins de fer et sur le traitement des instituteurs, interpellation sur la mobilisation partielle, tout disparaît devant l'intensité des sentiments variés, espérances factieuses ou angoisses patriotiques, soulevés par la grosse question qui pouvait être pour la République une question de vie ou de mort.

Malgré le revirement qui commençait à s'opérer dans l'attitude de la Droite, malgré les attaques de l'Extrême Gauche et de la Gauche radicale qui redoublaient de violence et d'injustice, les vacances semblaient devoir s'achever dans un calme relatif, quand survinrent, au commencement d'Octobre, des incidents dont la gravité n'apparut pas tout d'abord, mais qui devaient avoir une influence considérable sur notre politique intérieure et au dehors le plus déplorable retentissement. Le fossé qui séparait les deux grandes fractions du parti républicain apparut comme un abîme impossible à combler et l'étranger, à voir nos convulsions et nos désordres, se demanda si le Régime républicain prendrait jamais la

figure d'un établissement sérieux, bien assis et pouvant aspirer à former des projets durables.

Le 7 Octobre, la nouvelle se répandait que le général de brigade Caffarel, sous-chef d'état-major général au ministère de la Guerre, avait été mis en non-activité par retrait d'emploi. La nouvelle était exacte. Cinq jours après, le 12 Octobre, un Conseil d'enquête, réglementairement convoqué, proposait la mise à la retraite du général pour fautes contre l'honneur. Une vive émotion s'empara de l'opinion, très soupçonneuse pour tout ce qui touchait à la défense nationale et toujours prompte à croire à des indiscrétions commises, à des pièces livrées, à des trahisons essayées sinon consommées. Quand il fut démontré que l'on se trouvait en présence d'actes indélicats et non pas d'actes de trahison, de fautes contre l'honneur, comme avait dit le Conseil d'enquête, et non pas de crimes contre la patrie, la politique vint tout compliquer et envenimer.

C'est sous le ministère du général Boulanger que le général Caffarel avait été appelé au poste de sous-chef d'état-major général. Les journaux qui faisaient campagne pour le général Boulanger, non contents d'insinuer que le Cabinet, en frappant le général Caffarel, avait voulu atteindre un adversaire politique, envoyèrent leurs correspondants auprès du commandant du XIIIe corps. Avec sa légèreté habituelle le général Boulanger dit à qui voulut l'entendre qu'il considérait la poursuite contre le sous-chef d'état-major comme une manœuvre dirigée contre lui par son successeur. Le Cabinet ne pouvait tolérer qu'un commandant de corps d'armée s'exprimât ainsi sur le compte du ministre de la Guerre ; il y avait là une intolérable atteinte à la discipline : on demanda au général Boulanger s'il acceptait la responsabilité des propos qui lui étaient prêtés et, sur sa réponse affirmative, il fut puni de trente jours d'arrêts de

rigueur, punition bénigne, si on la compare à la faute, qui n'en souleva pas moins les protestations indignées de la *Lanterne*, de l'*Intransigeant* et du *XIX*^e *Siècle*.

L'intervention de la presse avait donné de vastes proportions à l'affaire : elle changea complètement de caractère quand la famille du Président de la République s'y trouva mêlée. Le général Caffarel avait été arrêté le lendemain de sa mise en non-activité : l'enquête judiciaire ouverte contre lui fit découvrir ses relations avec une aventurière, la Limouzin, qui tenait, avenue de Wagram, une véritable agence pour le trafic des décorations et des places. La saisie opérée chez la Limouzin mit la police d'abord, la justice ensuite, en possession de lettres compromettantes pour le général comte d'Andlau, sénateur, qui réussit à se dérober aux poursuites, et pour M. Wilson, ancien sous-secrétaire d'État aux Finances, ancien président de la Commission du budget et gendre de M. Grévy depuis 1881.

M. Wilson était depuis longtemps suspect. Dès l'année 1888 la presse avait divulgué ses « défaillances morales, » comme dira plus tard la Cour d'appel de Paris, mais personne n'aurait pu supposer que ces défaillances allassent jusqu'à la vente des décorations et des places, ni que le nom du chef de l'État pût être mêlé à ces répugnantes affaires. La correspondance saisie avenue de Wagram ne laissait aucun doute à cet égard. Ce n'était pas une correspondance banale, comme tous les hommes publics peuvent en avoir. Dans une lettre datée de 1883 M. Wilson assurait la Limouzin de l'intérêt qu'attachaient le Président de la République et lui-même à la nomination du général Thibaudin au commandement d'un corps d'armée. Nous avons dit dans quelles conditions M. Jules Ferry avait dû se séparer du général Thibaudin, après le voyage d'Alphonse XII à Paris et quel rôle avait joué M. Wilson dans les incidents qui avaient précédé l'arrivée du roi d'Espagne à la gare du Nord.

Le Président de la République était donc parfaitement renseigné, à la fin du mois d'Octobre, sur la complicité de son gendre dans l'affaire Limouzin-Caffarel. S'il avait, à ce moment, obligé M. Wilson à choisir un autre domicile que l'Élysée ; s'il avait de plus envoyé sa démission aux Présidents des deux Chambres, parce que le premier magistrat de la République ne doit pas même être effleuré par le soupçon, il est à peu près certain que l'opinion se fût contentée de cette satisfaction, et que le parti républicain, dans les deux Chambres eût renouvelé sans hésitation les pouvoirs du Président. Malheureusement M. Grévy qui avait souvent fait preuve d'une rare perspicacité dans la vie politique, se montra moins clairvoyant dans la vie privée. Il crut que l'affaire, étant personnelle à son gendre, ne l'atteindrait pas. Il ne vit pas que les éclaboussures allaient en rejaillir sur lui, sur l'institution présidentielle, sur la République elle-même et il attendit la réouverture des Chambres fixée au 25 Octobre. Son sort dépendait désormais d'un incident de séance ou d'audience, de la discrétion d'un juge d'instruction, de l'adresse d'un policier et de la répercussion qu'aurait dans le Parlement et au dehors cette étrange et déplorable aventure.

Le jour même de la rentrée M. Cunéo d'Ornano, député de l'appel au peuple, déposa une proposition tendant à la nomination d'une Commission d'enquête sur « les faits de trafic des fonctions publiques et des décorations. » Il demandait le vote de l'urgence. Le Président du Conseil combattit mollement l'urgence, en faisant remarquer à la Chambre que la justice était saisie. L'opinion l'était également ; de plus elle était inquiète ou indignée des révélations faites depuis le 7 Octobre et elle n'eût pas compris que la Chambre parût ignorer ce que tout le monde savait. L'enquête fut votée par 338 voix contre 130.

Onze jours se passèrent, du 25 Octobre au 5 Novembre, entre le vote d'urgence et la discussion de la proposition, qui semblent avoir été employés par les habiles du parti avancé ou par les amis personnels de M. Grévy à la recherche d'une diversion. Si l'enquête, au lieu de porter exclusivement sur M. Wilson, était étendue « à tous les faits touchant l'administration qui paraîtraient mériter un blâme ou une répression, » ce vaste procès politique ferait certainement oublier M. Wilson et ses défaillances. L'extension de l'enquête, proposée comme amendement par un député radical, M. Colfavru, fut votée par 264 voix contre 257 ; la Commission d'enquête reçut les pouvoirs les plus étendus par 299 voix contre 177 et 436 voix contre 84 adoptèrent l'ensemble de la proposition. Le 8 Novembre, la Commission fut élue par les bureaux : elle se composait de 10 membres de l'Extrême Gauche, 6 de la Gauche radicale, 3 de l'Union des Gauches et 3 de la Droite. La Gauche avancée disposant de 18 voix semblait donc maîtresse de donner à l'enquête la direction qui lui conviendrait : elle allait avoir une action prépondérante dans la politique intérieure et le Gouvernement serait forcé de compter avec elle. Telles étaient les prévisions dans le monde parlementaire. Elles ne se réalisèrent pas. La Commission n'eut aucune influence sur les faits ultérieurs et, jusqu'à la fin de la crise, nous n'aurons plus à nous occuper de ce qui a pu s'y passer.

L'attention du public se détournait, en effet, du Palais Bourbon pour se reporter au Palais de Justice, où le procès Caffarel-Limouzin avait commencé le 7 Novembre, devant la 10ᵉ Chambre, au milieu d'une curiosité surexcitée. Les généraux Caffarel et d'Andlau, les femmes Ratazzi et Limouzin étaient cités en police correctionnelle. L'audience du 9 Novembre fut particulièrement fertile en incidents qui produisirent une vive sensation. Il fut démontré que le préfet

de police, M. Gragnon, avait eu pendant huit jours entre les mains le dossier de l'affaire Caffarel-Limouzin, et, avant de le transmettre à la justice, en avait distrait deux lettres émanant de M. Wilson. Il fallut remettre ces deux lettres dans le dossier au cours de l'instruction, parce que la Limouzin qui les savait par cœur en avait énergiquement demandé la restitution. Les deux lettres primitives avaient été écrites en 1884; les deux lettres substituées furent écrites sur du papier à en-tête de la Chambre des Députés, que le fabricant déclara, sous la foi du serment, n'avoir fourni qu'en Septembre 1885. Les lettres écrites en 1884 ne contenaient probablement rien de particulièrement délictueux et l'acte du préfet de police, en toute autre circonstance, eût passé inaperçu. Mais, dans une affaire où de si hautes personnalités étaient en cause, l'opinion fut indignée de la partialité du préfet de police. L'égalité des citoyens devant la justice n'était plus qu'un mensonge, si le gendre du Président de la République pouvait échapper à la répression, grâce à la complaisance d'un fonctionnaire.

Ces sentiments firent explosion dans la séance de la Chambre du 10 Novembre. On ne se demanda pas si les actes reprochés à M. Wilson tombaient sous le coup d'un article du Code pénal; on ne tint pas compte des scrupules juridiques du ministre de la Justice, M. Mazeau, qui en doutait; l'indignation était si générale que, sous la pression de la presque unanimité de la Chambre, le Gouvernement, interpellé par M. de Douville-Maillefeu, de l'Extrême Gauche, et par M. Piou, de la Droite constitutionnelle, dut annoncer que le procureur général près la Cour d'appel de Paris allait ouvrir une instruction judiciaire contre M. Wilson. Portée au Palais, cette nouvelle fit ajourner la suite des débats de l'affaire Caffarel-Limouzin, jusqu'à la clôture de l'information ouverte contre le gendre de M. Grévy. Cette information ne

pouvait commencer qu'après autorisation de la Chambre : le 17 Novembre, l'autorisation était donnée, à l'unanimité moins une voix. Le même jour un décret avait donné pour successeur à M. Gragnon M. Léon Bourgeois, directeur de l'administration communale et départementale au ministère de l'Intérieur.

La révocation de M. Gragnon n'avait pas dessillé les yeux de M. Grévy. La séance de la Chambre du 19 Novembre n'eut pas plus d'effet. M. Clémenceau avait déposé une demande d'interpellation au Cabinet sur la situation et obtenu la discussion immédiate. M. Rouvier s'était opposé à la discussion immédiate, parce que cette discussion ne pouvait pas se produire parallèlement à l'information judiciaire. La Chambre ayant passé outre, par 317 voix contre 228, M. Rouvier s'était retiré, pour aller porter à l'Elysée la démission du Cabinet.

Bien que le Ministère Rouvier eût été renversé sans débat, et par un vote qui passait par-dessus sa tête pour aller frapper plus haut que lui, M. Grévy, qui se croyait en règle avec les convenances morales et avec le Parlement, depuis que M. Wilson avait quitté l'Élysée pour aller occuper un hôtel de son beau-père, fit appeler, comme en temps normal, plusieurs hommes politiques, pour s'entretenir avec eux de la situation. M. Clémenceau, M. de Freycinet, M. Goblet, M. Floquet, M. Brisson, M. Le Royer, M. Ferry, M. Raynal et M. Ribot se rendirent successivement à l'Élysée. Ces députés ou ces sénateurs qui venaient de tous les points de l'horizon politique, de tous les côtés de la Chambre et du Sénat, furent unanimes dans leur appréciation et dans leurs conseils : la première condition pour qu'il fût possible de constituer une majorité, c'était que le Président de la République se retirât.

Il fallait que leur conviction fût bien forte pour que des hommes aussi modérés que MM. Ferry, Raynal et Ribot don-

nassent ce conseil à M. Grévy. S'il le suivait, l'institution présidentielle en serait fort affaiblie, après la pression qu'aurait subie le Président ; s'il ne le suivait pas, c'est la République elle-même qui serait compromise. La résistance pouvait avoir les conséquences les plus graves : une Dictature pouvait en sortir. De son exil le prince Napoléon adressait au baron Dufour une lettre qui rappelait au public l'existence d'un autre aspirant dictateur. Le Comte de Paris restait muet, mais il y avait à peine quelques jours qu'il avait fait connaître à ses fidèles sa conversion au Césarisme. En France même, on envisageait sans trop de répugnance, dans les groupes qui gravitaient autour d'un soldat politicien, la substitution du régime du sabre au régime des lois. A la Chambre, il se rencontra, le 21 Novembre, un député de l'appel au peuple, M. Jolibois, pour proposer une revision de la Constitution, et un ami de M. Wilson, M. Andrieux, pour appuyer la demande d'urgence. Le moment était vraiment bien choisi, en présence d'un Cabinet démissionnaire et d'un Président à demi renversé, pour procéder à la revision de la loi fondamentale ! On comprend que des plébiscitaires et des monarchistes aient eu intérêt à faire croire que la succession de la République était ouverte ; on comprend moins l'appui que leur apportèrent certains républicains. En quelques paroles, d'une éloquence vibrante, M. Ribot, que la presse intransigeante représentait volontiers comme un monarchiste égaré dans la République, fit repousser la demande d'urgence par 382 voix contre 166.

Il sembla que, cette fois, M. Grévy avait compris l'impossibilité de rester plus longtemps à l'Élysée. Le 24 Novembre, il fit appeler pour la seconde fois M. Ribot et lui offrit de former un Cabinet qui n'aurait qu'à assurer la transmission du pouvoir présidentiel. M. Ribot consentait à se charger de cette mission ingrate mais nécessaire, s'il pouvait librement choi-



sir tous ses collègues du Cabinet et prendre connaissance du Message de démission. Il ne lui convenait pas, en effet, d'endosser la responsablilité, même apparente, ou d'une déclaration de guerre aux Chambres, ou simplement d'une manifestation de mauvaise humeur. M. Grévy n'ayant pas accepté la seconde condition, M. Ribot reprit sa liberté. Le Président refusa la démission du Cabinet Rouvier qui se trouva ainsi chargé d'assurer les communications constitutionnelles entre les pouvoirs exécutif et législatif.

L'annonce de la démission de M. Grévy produisit une détente dans le monde parlementaire et une agitation toute de surface dans certains milieux extra-parlementaires. Dans l'un comme dans les autres, des candidatures à la succession de M. Grévy avaient été discutées. Le 26 Novembre, le général Saussier écrivait à un député, M. Thomson, qu'il n'était pas candidat. Le 29 Novembre, M. Challemel-Lacour, rompant le silence qu'il s'était imposé depuis quatre ans, adressait une longue et remarquable lettre à M. Joseph Reinach, rédacteur en chef de la *République Française*. M. Challemel-Lacour écartait d'emblée toutes les autres candidatures pour n'en retenir que deux : celle de M. de Freycinet et celle de M. Jules Ferry ; il préférait celle-ci à celle-là et il donnait avec une force de raison et de logique incomparables les motifs de cette préférence[1]. La majorité républicaine du Sénat et la moitié au moins des républicains de la Chambre semblant devoir se rallier à M. Jules Ferry, son succès ne faisait pas de doute dans la semaine qui précéda le 1er Décembre 1887. C'est alors que la campagne de calomnies, qui avait commencé le 30 Mars 1885 et qui n'avait jamais entièrement cessé, reprit avec une fureur inconcevable contre « le Tonkinois, » contre « l'esclave de Bismarck, » contre « le dernier

(1) *Œuvres oratoires* de Challemel-Lacour, recueillies par Joseph Reinach. Paris, Ch. Delagrave, 1897.

des lâches. » Les membres de la Ligue des Patriotes, les Boulangistes, les membres de la fraction la plus avancée du Conseil municipal de Paris, des journalistes et des députés radicaux se signalèrent dans ce concert d'injures, de mensonges et aussi de sinistres prédictions. On menaçait la France des plus affreux malheurs, voire de la guerre civile, si M. Jules Ferry était élu, et beaucoup d'hommes timides se laissèrent prendre à ces menaces, comme beaucoup de bons Français s'étaient laissé prendre à la légende de Jules Ferry protégé de l'Allemagne.

C'est dans les nuits du 28 au 29 et du 29 au 30 Novembre, que l'on a appelées depuis les *nuits historiques*, que furent complotés entre quelques membres de l'Extrême Gauche. quelques membres de la Ligue des Patriotes et le général Boulanger, d'abord le maintien de M. Grévy à l'Élysée, ensuite l'exclusion de M. Jules Ferry de la magistrature suprême [1]. MM. Granet, Laguerrre, Clémenceau, Camille Dreyfus, Pelletan, Pichon, Georges Perin, Tony Révillon, Laisant, Millerand et Leporché se réunirent le 28 Novembre au Grand-Orient, rue Cadet, avec MM. Rochefort de l'*Intransigeant*, Mayer de la *Lanterne* et Victor Simond du *Radical*. Les instigateurs de cette réunion voulaient faire savoir à M. Grévy « qu'il n'était pas complètement abandonné, et lui apporter un secours sans lequel il se retirerait en laissant la place à M. Ferry. » La réunion fut unanimement d'avis de faire des démarches auprès de M. Floquet et de M. de Freycinet, pour décider l'un ou l'autre à se charger de la constitution d'un Cabinet. Mais deux de ses membres, MM. Pelletan et G. Périn, se prononcèrent avec énergie contre le maintien de M. Grévy à la Présidence, et leur opposition

(1) Cf. *Les Coulisses du Boulangisme*, par X du *Figaro*, Paris, Léopold Cerf, 1890, et *Les Petites Catilinaires*, 2e série, *La Foire boulangiste*, par Joseph Reinach, Paris, Charpentier, 1889.



fit lever la séance sans qu'aucune résolution eût été prise. MM. Granet, Laisant, Laguerre et Mayer se retrouvèrent le même soir aux bureaux de la *Justice* et se rendirent avec M. Clémenceau chez Durand, place de la Madeleine, où les rejoignirent le général Boulanger, M. Rochefort et M. Paul Deroulède. C'est de là que partirent des délégués pour aller demander à M. Floquet et à M. de Freycinet de constituer un Cabinet, en laissant M. Grévy à l'Elysée et en rappelant le général Boulanger à la Guerre. Ni M. Floquet, ni M. de Freycinet n'accueillirent les propositions qui leur étaient faites. Tous les deux redoutaient l'avènement de M. Jules Ferry; mais tous les deux croyaient à l'impossibilité du maintien de M. Grévy; peut-être aussi tous les deux espéraient-ils la succession de M. Grévy. Leurs candidatures avaient, en effet, été posées dans les conversations de membres du parti radical de la Chambre, dans les conciliabules de membres de l'Extrême Gauche, dans les réunions officieuses de membres du Conseil municipal de Paris et même dans les réunions secrètes de membres du parti révolutionnaire. La première nuit historique s'était donc terminée sans autre résultat que la perte, pour M. Grévy, de l'une des chances qui lui restaient d'être maintenu à l'Elysée.

Les acteurs de la seconde nuit (29 au 30 Novembre), au domicile privé de M. Laguerre, furent le général Boulanger et MM. Clémenceau, Rochefort, Mayer, Laisant, Granet, Deroulède et Camille Dreyfus. MM. Laguerre et Granet avaient vu dans la journée M. Grévy qui avait été mis au courant des démarches de la nuit précédente et qui leur avait demandé de lui trouver un Ministère et surtout un Président du Conseil qui fût un homme considérable et d'une grande autorité. Il fut question, chez M. Laguerre, d'un Ministère Clémenceau ou d'un Ministère Andrieux avec le général Boulanger. Quand M. Clémenceau se fut récusé, on envoya

chercher M. Andrieux ; celui-ci aurait bien consenti à lutter avec les radicaux contre les opportunistes, mais il déclara qu'il ne prendrait pas le général Boulanger à la Guerre. Dès lors, toute négociation était rompue. Le 30 Novembre au matin MM. Laguerre et Granet rendirent compte au Président de la République de l'inutilité de leurs efforts. La seconde nuit historique avait enlevé à M. Grévy sa dernière chance de salut.

Pendant ces réunions nocturnes le parti révolutionnaire s'agitait et les *Egaux de Montmartre*, représentés par M. Maxime Lisbonne, président de la Commission, et par quatre délégués MM. Chevalier, Penaud, Vaillant et Valmy, faisaient placarder dans tout Paris une affiche ainsi conçue :

« Peuple de Paris !

« La République est en danger!

« Le Congrès de Versailles va nommer le successeur de Grévy et c'est Ferry-Famine, c'est Ferry-Tonkin, Ferry le valet de Bismarck, à qui une coalition monstrueuse veut livrer la République. Républicains de toutes nuances, socialistes, révolutionnaires, laisserons-nous commettre un pareil crime ? Non, mille fois non ! Le sang ne doit pas couler inutilement ; mais nous ne reculerons devant aucun sacrifice, pour empêcher que la France ne soit représentée par le dernier des lâches.

« Citoyens, préparons-nous et veillons.

« La République est en danger. »

Beaucoup plus graves que ces attaques passionnées furent les réflexions d'hommes sérieux et de politiques avisés, comme M. Ranc, écrivant dans le *Petit National* que bien que l'impopularité de M. Ferry fût « absurde, injuste et bête, » il fallait en tenir compte et faire un autre choix. Quant à M. J. Ferry, M. Ranc l'exhortait « à se grandir en



refusant de se jeter dans une lutte, où il risquait de perdre la République de gouvernement elle-même. » Des adversaires plus habiles prétendaient qu'un pacte avait été conclu entre Mgr Freppel et M. Jules Ferry, que l'évêque invitait ses amis de la Droite à voter pour M. Ferry, parce qu'il était le *candidat du Vatican !*

Ces bruits parvenaient jusqu'à l'Élysée et ils y produisaient un effet contraire à celui que leurs propagateurs avaient espéré. Le Président, qui semblait décidé à se retirer le 29 Novembre, s'était piqué au jeu et ne songeait plus qu'à gagner du temps, quarante-huit heures après. Il y était poussé par son entourage familial, par son entourage politique, peut-être même par quelques-uns de ceux qui, le premier jour, avaient été les premiers à lui conseiller de se démettre. MM. Andrieux, Proal, Lockroy, Granet, Rochefort, Deroulède, Clémenceau l'incitaient, sinon à rester, au moins à faire traîner les choses en longueur, parce que le succès de la candidature Ferry leur semblait assuré.

Pendant que la province assistait, stupéfaite et muette, à ces événements extraordinaires, Paris avait pris l'aspect extérieur des moments de crise, qu'il conserva pendant les trois premiers jours de Décembre. Le Jeudi (1er Décembre), la place et le pont de la Concorde se couvrirent de monde. On vit sortir du Palais Bourbon et se précipiter au-devant de la foule un homme de haute taille : M. Deroulède engageait les assistants à unir dans une même acclamation M. Grévy et le général Boulanger. Cet éclectisme provoqua des manifestations diverses, et M. Deroulède voulut rentrer dans le Palais Bourbon. Il en fut empêché par les questeurs. La séance, venait du reste, d'être suspendue. Quand elle fut reprise, le soir à 6 heures, M. Deroulède recommença l'agitation dans la rue et se fit arrêter pour avoir crié : « A bas Ferry ! » En même temps Mlle Louise Michel, qui chantait

la *Carmagnole* sur les boulevards, ne recueillait que les huées de la foule et la police, pour la protéger, faisait refermer sur elle les grilles du passage Jouffroy.

Le lendemain Vendredi (2 Décembre), les troubles furent plus sérieux : de la foule, massée sur la terrasse des Tuileries et sur la place de la Concorde, partirent des pierres qui atteignirent et blessèrent quelques gardes municipaux. M[lle] Louise Michel, arrivée en omnibus sur la place de la Concorde, en était écartée par la police, prenait en aval du pont le bateau-mouche qui remontait la Seine, débarquait en amont et revenait peu après au beau milieu des manifestants. MM. Camelinat, Basly et Duc-Quercy voulaient entraîner la foule à l'Hôtel de Ville : on les isolait et on les autorisait à s'y rendre seuls, pendant que des charges de cavalerie dégageaient peu à peu la place de la Concorde et la rue Royale. Les manifestants, camelots, gavroches et révolutionnaires avaient pour armes des bûches qu'ils lançaient bravement dans les jambes des chevaux.

Dans la soirée, à l'Hôtel de ville, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Hovelacque, invitait le préfet de la Seine à faire remettre au syndic du Conseil les clefs des souterrains qui font communiquer l'Hôtel de Ville avec la caserne Lobau et à ne prendre aucune mesure sans en référer au bureau du Conseil. L'Assemblée municipale, comme la réunion publique de la salle Favié, enjoignait à son bureau de se concerter avec les députés de Paris pour empêcher l'élection de M. Ferry.

Au milieu de toute cette agitation et de ces menées, on représentait à M. Grévy l'émotion qui régnait dans certains groupes parisiens comme une preuve des regrets et des inquiétudes qu'éprouvait la France à la perspective de son départ. Convaincu d'avance et espérant contre l'espérance, il avait fait informer, le 28 Novembre, les Présidents des deux

Chambres par M. Rouvier que le Message ne serait envoyé que le Jeudi 1er Décembre. Sur la demande du Gouvernement, les Chambres, dont la fièvre était tombée depuis que la démission paraissait certaine, s'ajournèrent à la date indiquée.

Le 30 Novembre au soir M. Grévy confirma au Président du Conseil sa résolution de se démettre : le lendemain matin le *Journal officiel* annonçait que la démission du Cabinet était refusée; seule celle du Garde des Sceaux, donnée avant le 19 Novembre, était acceptée. La Note du *Journal officiel* n'aurait pas eu de sens si la résolution de se démettre n'avait pas été maintenue ; aussi sénateurs et députés se réunissaient-ils au grand complet, le 1er Décembre, à 2 heures, au Luxembourg et au Palais Bourbon. M. Rouvier au Palais Bourbon, M. Barbey au Luxembourg, au lieu de donner communication du Message promis, firent savoir que, le Président de la République ayant changé d'avis, le Cabinet avait de nouveau remis sa démission. Cette nouvelle inattendue produisit une véritable indignation, à la Chambre comme au Sénat : les deux Assemblées étaient scrupuleusement restées dans la limite de leurs attributions et le Président de la République, par ses tergiversations, par son manque de parole, semblait vouloir les pousser à en sortir. Dominant leurs sentiments, les Députés et les Sénateurs, sans se départir du calme nécessaire, sans voter des ordres du jour comminatoires, donnèrent une grande leçon de dignité à la Présidence, en s'ajournant à heure fixe, « pour attendre la communication promise. » La résolution fut prise à la Chambre par 522 voix contre 3, au Sénat par 264 voix contre 5. Le Parlement était unanime.

Cette unanimité ne laissait plus de refuge à M. Grévy : après avoir consulté successivement tous ses ministres et constaté qu'ils pensaient comme l'unanimité du Parlement, il chargea le Cabinet de faire savoir aux Chambres que,

n'ayant jamais eu la pensée d'entrer en conflit avec la représentation nationale, il refusait la démission des ministres et enverrait le lendemain son Message au Parlement. Cette résolution définitivement prise, il restait à M. Grévy une dernière faute à commettre : Au lieu d'envoyer purement et simplement sa démission, ce qui n'eût pas manqué d'une certaine crânerie, il récrimina, il reprocha au Sénat et à la Chambre de l'avoir obligé à la retraite, « au moment où l'opinion publique mieux éclairée accentuait son retour ; » il affirma que son devoir et son droit seraient de résister, mais qu'il cédait par sagesse et par patriotisme; il en appelait à la France et après avoir énuméré ses services, que personne ne contestait, il se plaignait des coups dirigés contre lui et des dangers qu'on faisait courir à la République. La lecture du Message fut accueillie sans protestations, sans murmures, avec une muette désapprobation et les deux Chambres s'ajournèrent au lendemain pour donner, en Assemblée nationale, un successeur à M. Grévy.

Dans l'énumération de ses services M. Grévy se vantait, avec une légitime fierté, d'avoir pendant neuf ans assuré la paix, l'ordre et la liberté; d'avoir fait respecter la France dans le monde ; d'avoir travaillé sans relâche à son relèvement et, au milieu de l'Europe armée, de l'avoir laissée en état de défendre son honneur et ses droits; à l'intérieur, de l'avoir maintenue dans la voie sage que traçaient devant elle l'intérêt et la volonté du pays. Ces titres à la reconnaissance nationale et à l'estime du monde parlementaire, il les avait certainement, et pourtant ni le peuple n'a gardé sa mémoire, ni les républicains n'ont eu pour lui cette considération que l'on accorde même à des adversaires politiques, quand ils sont tombés du pouvoir. C'est que le Président Grévy fut pour le peuple un inconnu, invisible dans l'Elysée, accomplissant strictement les devoirs de sa charge, sans rien

faire au delà, sans vivre de la vie de la nation, sans participer à ses joies ou à ses deuils. Pour les hommes politiques, il fut aussi une figure énigmatique : aucune impression ne se lisait sur ce masque immobile, dans ces yeux indifférents. L'abord glacial de M. Grévy empêchait la confiance. Il avait l'autorité qu'il devait à son long passé républicain, à sa langue sobre et forte, à son respect des règles constitutionnelles; il n'eut jamais les sympathies de ceux qui l'approchèrent, parce que l'on ne tarda pas à reconnaître qu'il nourrissait non pas des préventions contre certaines idées, les plus radicales ne l'effrayaient pas, mais des rancunes tenaces contre certains hommes. Son scepticisme insouciant ne faisait place à une obstination un peu enfantine que lorsqu'il fallait écarter un rival possible ou, comme dans la dernière crise, lorsque son intérêt personnel était en jeu. Dans ce cas, sa clairvoyance habituelle était en défaut, il méconnaissait les impérieuses exigences de la moralité publique et, après neuf années d'une Présidence honorable, il tombait du rang suprême sans grandeur, sans qu'une voix s'élevât pour prendre sa défense. Peu de chutes ont été aussi lugubres que celle de ce vieillard qui rentrait dans la foule, par une froide matinée de Décembre, avec une fortune augmentée et une réputation amoindrie.

Les derniers jours du Ministère Rouvier n'appartiennent plus à la Présidence de M. Grévy, mais à celle de M. Carnot. Durant les six mois qu'avait duré son Cabinet, M. Rouvier s'était revélé comme un financier d'une expérience consommée, dont la seule présence aux affaires inspirait à la Bourse une confiance illimitée et aussi comme un homme d'État de haute valeur. Il a dû manœuvrer comme le plus habile des tacticiens parlementaires dans les premiers jours de son administration et dans les derniers; tout en couvrant le Président en face des Chambres, il a su faire prévaloir leurs

volontés, sans se départir jamais d'une respectueuse fermeté. Dans le calme relatif qui régna entre ces deux périodes si troublées, il a montré, par quelques mesures bien conçues, tout ce qu'il aurait pu introduire d'heureuses réformes dans les services publics, si le temps ne lui avait fait défaut.

De 1879 à 1887, en neuf ans, M. Grévy avait eu onze Ministères, en ne comptant que pour une unité l'administration Duclerc-Fallières-Devés. Quelle autorité, quelle suite dans les vues peuvent avoir des Cabinets aussi éphémères? Que de fois les représentants des puissances étrangères à Paris ont dit au perpétuel intérimaire du quai d'Orsay : « Nous entrerions bien en arrangement avec vous, mais qui sait si vous serez ici demain? » Et de fait l'ambassadeur ou le chargé d'affaires s'est trouvé bien souvent, le lendemain, en présence d'un nouveau visage. Désastreuse au dehors, cette instabilité n'est pas moins fâcheuse à l'intérieur. Sans parler de la Guerre, de la Marine et des Colonies, où l'unité et la perpétuité des desseins sont rigoureusement nécessaires, que de choses auraient pu faire un ministre des Finances ou un ministre de l'Instruction Publique passant quelques années seulement au Louvre ou rue de Grenelle! Est-il téméraire d'affirmer que tout notre système d'impôts aurait été rendu plus équitable et toute notre éducation nationale transformée, si M. Rouvier et M. Jules Ferry avaient conservé plus longtemps leurs portefeuilles? Par ce qu'ils ont fait en quelques mois, on peut juger de ce qu'ils auraient fait en quelques années. Certes on ne peut espérer que les Cabinets aient jamais chez nous la même durée qu'en Prusse ou en Russie. S'ils avaient seulement, comme en Angleterre, la durée d'une Législature, quel profit en résulterait pour la chose publique, quel sentiment de sécurité pour les administrés, quels sentiments de confiance pour les représentants de l'étranger!

Politiquement la Présidence de M. Grévy comprend deux périodes que sépare le 30 Mars 1885. La première est une période d'organisation. Le pouvoir exécutif et les Chambres sont d'accord pour donner à la France toutes les libertés pour lesquelles le parti républicain a lutté pendant tant d'années. Le colportage et l'ouverture des débits de boissons sont soustraits à l'arbitraire administratif en 1880. Un an plus tard, les réunions publiques sont dispensées de l'autorisation préalable. La loi du 29 Juillet 1881 émancipe la presse et, par la définition qu'elle donne des délits commis par cette voie, rend le plus souvent la répression impossible ou illusoire. Le 28 Mars 1882, les Conseils municipaux des villes sont mis en possession du droit d'élire leur maire et toutes les municipalités voient étendre leurs attributions administratives, le 5 Avril 1884, l'année même où les syndicats professionnels obtiennent le droit de se constituer librement; où le divorce, rayé du Code civil par la Restauration, y est rétabli. On a pu dire que l'ensemble de ces lois constituait « l'effort libéral le plus complet et le plus soutenu auquel la France ait jamais assisté [1]. »

L'effort ne fut pas moindre ni moins fructueux en matière d'instruction populaire. Les lois du 27 Février et du 18 Mars 1880 délivrent l'Université de l'immixtion du clergé dans son administration. La loi du 21 Décembre 1880 organise l'enseignement des jeunes filles. La rénovation de l'enseignement primaire, commencée par la loi du 9 août 1879, sur les Écoles normales, continuée par celles du 16 Juin 1881 et du 28 Mars 1882 sur la gratuité, l'obligation et la laïcité, s'achèvera par les lois du 30 Octobre 1886 sur le personnel et du 15 Juillet 1889 sur les traitements, malgré la résistance acharnée des catholiques et des monarchistes coalisés.

(1) André Lebon. *Cent ans d'histoire intérieure.* 1789-1895. Paris, Armand Colin et Cie, 1898.

L'application de ces réformes, l'exécution du plan Freycinet et les dégrèvements d'impôts, coïncidant avec les années difficiles et avec la ruine du vignoble, amènent les plus sérieuses difficultés budgétaires, encore augmentées par la participation de la France au mouvement colonisateur qui entraînait toute l'Europe. L'expédition de Tunisie (1880-1881), celle du Tonkin (1883-1885), la première expédition de Madagascar (1883-1885), la fondation du Congo français (1884) et l'extension vers le Soudan se placent dans cette période.

Dans la seconde période, le Parlement et l'opinion sont dans un trouble profond après le 30 Mars 1885. Le Président de la République aurait pu se mettre en relations avec les 250 ou 300 députés capables de faire le sacrifice de quelques opinions personnelles à la nécessité de l'union ; il aurait pu, par de fréquentes entrevues, avec son expérience et son autorité, maintenir entre eux la cohésion ; il aurait pu, après la chute de Jules Ferry, reformer la majorité qui avait soutenu Jules Ferry pendant deux ans et trouver les éléments d'une majorité suffisante, même dans la Chambre élue en 1885. Malheureusement, s'exagérant comme de parti pris la réserve que lui imposait la Constitution, il ne sut pas ou ne voulut pas jouer ce rôle et ses sympathies personnelles étaient acquises aux hommes les moins capables de le jouer à sa place. Tout en pratiquant une politique modérée, conforme aux volontés de la France, il éprouvait une secrète défiance des républicains modérés ; il avait une tendance à se rapprocher des républicains sceptiques ou des républicains radicaux, il les attirait dans ses Conseils, il tentait de constituer un Gouvernement avec ceux auxquels l'idée de gouvernement était le plus étrangère.

De là vint l'anarchie qui régna, avec quelques intermittences, dans les Ministères, dans le Parlement et dans l'opinion du 30 mars 1885 au 3 décembre 1887 et qui, par mal-

heur, devait survivre à celui qui en avait eu la responsabilité partielle.

La Chambre élue en 1885, comptant un tiers de monarchistes, un tiers de républicains modérés et un tiers de républicains radicaux ou intransigeants, est frappée d'impuissance. Les Cabinets, forcés de se recruter parmi les députés avancés, ne peuvent plus diriger utilement le travail législatif ni gouverner en se dégageant des influences parlementaires. Ils font la politique que l'on a appelée « la politique des bureaux de tabac. » Ils sont sans autorité pour lutter contre un général factieux qui a groupé autour de lui tous les mécontents et tous les chauvins. La crise commerciale et agricole complique le malaise politique et le laisser-faire du Président de la République, qui était sans inconvénients quand les rênes du pouvoir étaient aux mains énergiques d'un Jules Ferry, devient un danger public quand des ministres, qui favorisent ou qui tolèrent l'agitation dictatoriale, provoquent par leurs imprudences les susceptibilités de l'étranger. Quelques hommes clairvoyants conjurent ce double péril, en renversant le Ministère qui compte le général Boulanger parmi ses membres. Alors commence la guerre au couteau faite au Cabinet Rouvier par les radicaux du Parlement et la guerre sourde faite au Président de la République par les radicaux et par les boulangistes. Le Président de la République prête le flanc aux attaques pour avoir toléré les agissements suspects de son gendre et aussi pour avoir peu soutenu les républicains modérés qui lui faisaient un rempart de leur corps. Le jour où éclate un scandale qui éloigne de lui tous les honnêtes gens, il se trouve seul en face d'un Parlement hostile, d'une France indifférente, d'une Europe narquoise, et sa Présidence s'achève par une démission forcée, au milieu d'un immense désarroi moral.

APPENDICE

I

Dernière partie du rapport de M. Henri Brisson sur les poursuites contre les ministres du 16 Mai et du 23 Novembre 1877.

Nous arrivons, Messieurs, à la deuxième période de la crise ouverte par le 16 Mai.

La volonté nationale, que l'on avait prétendu consulter, la volonté nationale était connue. Elle était d'autant plus claire que de violents efforts avaient été faits pour lui arracher un verdict différent.

Le Ministère du 16 Mai n'avait qu'une conduite à tenir : se retirer sur-le-champ.

La majorité contre lui n'était pas douteuse; elle était de plus de 100 voix. Il demeure cependant au pouvoir; il affecte de ne tenir aucun compte des élections législatives. Il pousse l'usurpation jusqu'à procéder et à faire procéder par ses préfets de combat aux élections des Conseils généraux et des Conseils d'arrondissement. Ses organes annoncent une seconde dissolution.

Vous ordonnez une enquête sur les élections. Le Ministère du 16 Mai se met immédiatement en révolte contre vos décisions. Par des circulaires rendues publiques, il interdit à ses fonctionnaires de comparaître devant votre Commission, de lui prêter le moindre concours, de la laisser pénétrer dans les édifices publics. Il provoque les citoyens à vous désobéir. Le président du Conseil renouvelle à la tribune de la Chambre ces interdictions et ces excitations.

Tout à coup cependant, le Ministère disparaît; on a dit, avec beaucoup d'apparence de vérité, que c'était après avoir sondé la majorité du Sénat et s'être assuré qu'elle ne le suivrait pas jusqu'au bout, s'il tentait l'aventure d'une deuxième dissolution.

Le Ministère du 16 Mai disparaît donc. Le cabinet qui lui succède est entièrement composé d'hommes étrangers aux Chambres ; il n'a rien de parlementaire. Il a pour chef un homme de guerre, M. le général de Rochebouët.

Sous quelles influences le nouveau Cabinet prenait-il le pouvoir? De quelles inspirations procédait-il? C'est ce qu'il importe, Messieurs, de savoir.

Le Ministère Rochebouët n'a été nommé que le 23 Novembre et sa nomination n'a paru au *Journal Officiel* que le 24.

Le Ministère Rochebouët s'installe. Le 24 Novembre, il est mis en minorité devant la Chambre par 315 voix contre 207. Il ne se retire pas. Son langage à la tribune a été un peu moins agressif que celui de ses prédécesseurs ; néanmoins le coup de force semble se préparer ; les indices en abondent. Nous ferons passer les plus importants sous vos yeux.

Deux dépêches adressées par le ministre de la Guerre, le 27 et le 28 novembre, à M. le général commandant à Marseille et à M. le général commandant à Lyon, leur recommandaient des précautions significatives, entre autres de faire rentrer au fort de Saint-Jean des armes appartenant à des particuliers. La réponse de M. le général commandant à Lyon contient ce passage : « Je ne doute pas que vous proclamiez l'état de siège par le télégraphe. »

D'autres télégrammes expriment la crainte que certains corps ne se prêtent pas au coup de force médité. Le 4 Décembre, le ministre de la Guerre télégraphie ce qui suit au général commandant à Toulouse :

« On me dit qu'on ne peut pas compter sur le 9e régiment. Est-ce vrai ? Y a-t-il une mesure à prendre ? »

Que préméditaient donc les chefs de l'entreprise pour redouter une résistance de la part de la troupe ?

Le soupçon et la crainte paraissent d'ailleurs s'être glissés dans leur esprit ; les télégrammes suivants en font foi :

« 5 Décembre. — Guerre à gouverneur militaire Lyon.

« D'après avis qui parait certain, les perturbateurs seraient au courant des ordres donnés à vos chefs de corps. Le secret ne serait pas gardé sur vos instructions confidentielles en cas de troubles. »

« 5 Décembre. — Guerre à gouverneur militaire Lyon.

« Si je suis bien informé, le sieur Gallot, commissaire à la préfecture de Lyon, livrerait à la rue Grolée les secrets de l'administration. »

M. le ministre de la Guerre, président du Conseil, et M. le général Ducrot éprouvent le besoin de conférer ensemble, car nous trouvons dans notre dossier le télégramme suivant :



« Paris, le 6 Décembre 1877. — Guerre à général commandant le 8e Corps à Bourges.

« Je vous autorise à venir à Paris dimanche. Il y a, en ce moment, un Ministère Dufaure en formation. »

Ces derniers mots indiquent que, pour M. le général Ducrot et M. de Rochebouët, la question politique prime tout. On parlait, en effet, Messieurs, d'une tentative de conciliation ; la nation pensait que l'accord allait s'établir entre M. le Président de la République et les élus de la France. Tel était l'espoir de tous les bons citoyens.

Le 7 Décembre, M. de Rochebouët télégraphie à M. le général Ducrot :

« Les négociations pour la constitution du Ministère sont rompues, par suite du refus du Maréchal de céder sur les titulaires de la Guerre et des Affaires Étrangères. »

M. le général Ducrot répond :

« Merci ! Que le bon Dieu et le Maréchal de Mac-Mahon soient bénis et glorifiés ! »

Nous ne commenterons pas, Messieurs, ce cri de triomphe arraché à M. le général Ducrot par la nouvelle que la guerre est rouverte entre le Gouvernement et la nation. Les deux télégrammes du 7 Décembre montrent suffisamment quels sentiments animaient les chefs de l'entreprise.

A partir de ce moment, des mesures de détail sont prises pour assurer l'exécution de leurs résolutions.

Le 9 Décembre, l'intendant du 5e Corps d'armée adresse aux sous-intendants de Blois, Auxerre, Melun, Fontainebleau, Sens, et aux sous-préfets de Joigny, Provins, Montargis, Vendôme, Romorantin, le télégramme suivant :

« Faites immédiatement transporter dans chaque caserne, pour être aujourd'hui à la disposition des troupes d'infanterie, cavalerie, artillerie, deux jours de vivres de mobilisation, y compris la viande de conserve ; pour les chevaux, deux jours d'avoine. Rendez-moi compte. »

Nous verrons plus loin que cette mesure n'a pas été prise seulement dans l'étendue du 5e Corps.

Le 10 Décembre, deux nouveaux télégrammes s'échangent entre M. le ministre de la Guerre, président du Conseil, et M. le général Ducrot :

« Guerre à général commandant le 8e Corps, Bourges.

« La commission militaire se réunira demain mardi matin. Veuillez venir me voir à votre arrivée. »



« Général commandant 8e Corps à Guerre, Paris.

« Je serai chez vous demain mardi, vers huit heures. »

C'est sans doute, Messieurs, dans cette dernière entrevue que les résolutions définitives ont été prises :

« 12 Décembre. Ministre de la Guerre à général commandant 3e Corps, Rouen.

« Organisez la brigade Delaunay pour l'exécution du plan n° 2, comme vous me le proposez dans la lettre que M. le commandant Gossard m'a remise de votre part. »

« 12 Décembre. Ministre Guerre à général commandant 10e Corps, Rennes.

« Faites vos efforts pour être prêt jeudi au plus tard. Vos troupes prendraient tous les effets de campement, mais impossible d'ajouter des voitures. »

Enfin le 13 Décembre, c'est-à-dire le jour où le Ministère Dufaure est constitué, M. de Rochebouët télégraphie à Bordeaux :

« Veuillez prévenir confidentiellement au quartier général d'arrêter tous les préparatifs de départ. Je reprendrai probablement le commandement du 18e Corps d'armée. »

Ces quelques dépêches télégraphiques nous révèlent, Messieurs, sinon toute l'organisation, au moins l'existence du complot. Le dessein de résister à la volonté nationale a été formé ; la résolution d'agir a été prise, les agents d'exécution ont été choisis, les dispositions militaires ont été ordonnées, les ordres de mise en marche ont été donnés. Enfin, comme pour mieux prouver qu'il n'y a dans tout ceci qu'une conspiration politique, qu'aucune éventualité insurrectionnelle ne justifiait ces préparatifs, dès qu'un Ministère constitutionnel est formé, tout est contremandé par le ministre de la Guerre, et il retourne prendre le commandement de son Corps d'armée.

Ces documents, Messieurs, portent une vive lumière sur les faits signalés à la Chambre par la pétition du major Labordère, pétition que vous nous avez renvoyée.

Le récit du major Labordère se termine par les lignes suivantes :

« Le même jour, 11 Décembre, on avait commencé l'instruction des jeunes soldats de la classe 1876 arrivés la veille ; d'après l'ordre de la réponse au rapport, on les avait mis aussitôt à l'étude de la charge exclusivement.

« Jeudi 13 Décembre, j'appris, vers dix heures du soir, que tous les officiers du 14e de ligne devaient se rendre immédiatement à leur caserne en tenue de campagne, avec leur revolver.

« J'y courus. Quand j'arrivai, les soldats étaient prêts à prendre les armes ; les chevaux des officiers montés étaient dans la cour,

sellés; les officiers étaient réunis dans la salle des écoles; je m'y rendis.

« Quand j'entrai, le commandant Tardif donnait lecture, en présence du colonel Billot, des instructions arrêtées par le général pour le cas de troubles dans la ville de Limoges. Points à occuper par les diverses fractions de la garnison... conduite à tenir pour empêcher les rassemblements et les disperser; recommandation d'agir avec la plus grande énergie et, après les sommations, de faire feu, sans s'inquiéter des femmes et des enfants que les groupes mettraient probablement au premier rang, etc.

« Aucun de nous ne pouvait douter que ce ne fût un coup d'Etat et qu'on ne dût prendre les armes dans la nuit même. Les visages étaient mornes et inquiets. J'élevai la voix et dis : « Mon colonel, « un coup d'Etat est un crime, je n'en serai pas complice. Je suis « honnête homme. Le rôle que l'on me réserve dans cette tenta- « tive criminelle, je ne le remplirai pas. »

« Le colonel me dit : « Vous n'avez pas à discuter; votre devoir « est d'obéir quand même. »

Ce récit, Messieurs, n'a jamais été contesté.

Il est d'ailleurs difficile de le mettre en doute lorsqu'on connaît les dépêches télégraphiques que nous venons de citer. Les préparatifs militaires ont été poussés jusqu'aux plus minutieux détails; des mesures d'exécution, « que rien ne justifiait », suivant une Note officielle, ont été prises, non pas à Limoges seulement et par suite de la méprise d'un officier, mais d'une façon générale et par ordre du ministre de la Guerre, président du Conseil.

Vous voudrez bien remarquer que votre Commission n'avait aucun pouvoir de coercition; qu'elle était hors d'état d'obliger certaines personnes à comparaître devant elle; qu'il lui manque des documents importants.

Dans cet état, néanmoins, nous avons été amenés à cette conviction que l'entreprise du 16 Mai et la dissolution n'ont pas été seulement la tentative d'une minorité parlementaire pour devenir la majorité. Elles n'ont pas eu pour but unique de faire appel aux électeurs, d'obtenir l'assentiment de la nation. Si tel eût été le dessein des auteurs du 16 Mai, si les meneurs de la dissolution n'eussent eu d'autre objet que de consulter le suffrage universel, ils auraient, ou dès le lendemain des élections, ou, au plus tard, dès leur premier échec devant les Chambres, donné leur démission et cédé le pouvoir à un Cabinet représentant la majorité nationale. Par cela seul qu'ils ont gardé le Gouvernement après leur défaite, qu'ils sont entrés en révolte contre le verdict du pays, ils nous prouvent que leur dessein était tout différent. Leur cas s'aggrave

des préparatifs militaires qu'ils ont poussés si avant. Nous avons les éléments du complot; la résolution d'agir a été prise; des actes ont été commis ou commencés pour en préparer l'exécution. Pour quelle raison les conspirateurs n'ont-ils pas agi? Pourquoi se sont-ils arrêtés au dernier moment? Nous le saurons peut-être par la suite. Ils n'ont pas été jusqu'à l'attentat, mais les caractères du complot se rencontrent dans leurs entreprises.

On a tout préparé, politiquement et militairement, pour le réaliser. L'on n'a reculé probablement que devant l'impossible. On comptait sur un faux point d'honneur pour entraîner le Président de la République; le véritable honneur, le patriotisme et la sagesse l'ont emporté; nous avons eu le mémorable Message du 14 Décembre.

En résumé, Messieurs, le Ministère du 17 Mai a violé, suivant nous, les lois constitutionnelles :

1° En essayant de transformer et en transformant en effet la République parlementaire établie par ces lois en une Dictature; en poussant M. le Président de la République à assumer le pouvoir personnel et à s'appuyer sur la force armée pour changer ainsi le gouvernement du pays;

2° En découvrant sans cesse M. le Président de la République, au lieu de l'abriter derrière sa responsabilité;

3° En retardant au delà de trois mois la réunion des collèges électoraux pour le remplacement de la Chambre dissoute;

4° En retardant au delà du délai voulu l'élection pour le remplacement de M. Pierre Lefranc, sénateur.

Les ministres du 17 Mai ont en outre, suivant nous, violé manifestement les lois du 10 Août 1871, du 22 Juin 1833, du 10 Mai 1838, du 27 Décembre 1875, les décrets du 29 Décembre 1851, du 12 Février 1852 et du 27 Décembre 1871 :

1° En ne faisant point procéder au renouvellement par moitié des Conseils généraux;

2° En ne faisant point procéder au renouvellement des Conseils d'arrondissement;

3° En ne convoquant point ces dernières Assemblées;

4° En interdisant ou faisant interdire sur la voie publique des journaux déterminés;

5° En appliquant abusivement les dispositions relatives à la police des cafés et cabarets;

6° En transformant le *Bulletin des Communes*, lequel ne doit contenir que « les lois, décrets et instructions du Gouvernement », en un pamphlet politique.

Voici, Messieurs, les conclusions de votre commission :

Il y a, suivant nous, présomption grave que les ministres du 17 Mai se sont rendus coupables des crimes de trahison et de prévarication ; et en fait :

D'avoir, par une politique ouvertement inconstitutionnelle, remis en question l'existence de la République et jeté ainsi le pays dans une perturbation profonde ;

D'avoir suspendu l'empire de la Constitution et des lois ; de les avoir formellement violées ;

D'avoir fait un abus criminel du pouvoir qui leur était confié, et ce dans le dessein de fausser les élections et de priver les citoyens du libre exercice de leurs droits civiques ;

D'être intervenus dans les élections par la violence, par la promesse et par la menace ; par dons, faveurs, distributions de fonctions, décorations, grades ou places ; par des destitutions de fonctionnaires ; par des manœuvres de toutes sortes, par des proclamations, des ordres, des circulaires, des instructions données aux agents du pouvoir, et par de fausses nouvelles ;

D'avoir attenté à la liberté de la presse ;

D'avoir ordonné divers actes arbitraires ou attentatoires, soit à la Constitution, soit à la liberté individuelle, soit aux droits civiques des citoyens ;

D'avoir, par voies de fait ou menaces, empêché les citoyens d'exercer leurs droits civiques ; d'avoir, à cet effet, concerté un plan pour être exécuté sur tout le territoire ;

D'avoir concerté des mesures contraires aux lois et contre l'exécution des lois ;

D'avoir, dans l'intérêt de leurs desseins coupables, trafiqué des fonctions publiques ou des faveurs, ainsi que de tous les attributs et privilèges du pouvoir ;

D'avoir agréé des promesses pour confier ou retirer des fonctions publiques ; d'avoir promis ou donné lesdites fonctions pour obtenir tantôt qu'un candidat se présente, tantôt qu'il se retire ;

D'avoir fait remise à des particuliers, pour les corrompre dans un intérêt électoral, de taxes légitimement dues à l'Etat ;

D'avoir tenté d'influencer et influencé, par des moyens coupables, les magistrats chargés de mettre en mouvement l'action publique ou de rendre la justice ;

D'avoir tantôt pressé, tantôt suspendu, tantôt empêché l'exécution des lois pénales, suivant les opinions politiques des coupables, des prévenus ou des condamnés ;

D'avoir détourné et fait détourner des pièces et documents appartenant aux administrations publiques ;

D'avoir fait enlever des papiers dans des dépôts publics ;

Crimes commis dans l'exercice de leurs fonctions, prévus et punis par l'article 12 de la loi du 6 Juillet 1875, et par les articles 110, 114, 115, 123, 124, 130, 173, 179, 254 et 255 du code pénal.

Il y a, en outre, suivant nous, présomption grave que les ministres du 17 Mai et du 23 Novembre 1877 se sont rendus coupables du crime de trahison :

En formant un complot ayant pour but soit de changer, soit de détruire le Gouvernement, ledit complot suivi d'actes commis ou commencés pour en préparer l'exécution, crime prévu et puni par l'article 89 du code pénal ;

En prenant des mesures contraires aux lois et à l'exécution des lois par suite d'un concert pratiqué entre des dépositaires de l'autorité publique, crime prévu et puni par les articles 423 et 424 du code pénal.

En conséquence, votre Commission vous propose la résolution suivante :

« ART. 1er. — Conformément à l'article 12, § 2, de la loi constitutionnelle du 16 Juillet 1875, la Chambre des députés met en accusation devant le Sénat, pour crimes commis dans l'exercice de leurs fonctions, les membres du Cabinet du 17 Mai 1877, présidé par M. le duc de Broglie, et du Ministère du 23 Novembre 1877, présidé par M. de Rochebouët.

« ART. 2. — Trois commissaires pris dans la Chambre des députés seront nommés par elle au scrutin de liste pour, en son nom, faire toutes les réquisitions nécessaires, suivre, soutenir et mettre fin à l'accusation devant le Sénat, à qui la présente résolution et toutes les pièces recueillies par la Commission d'enquête seront transmises dans le plus bref délai. »

II

Ordre du jour de M. Rameau.

« La Chambre des députés, avant de reprendre son ordre du jour,

« Constate une fois de plus que les ministres du 16 Mai et du 23 Novembre ont, par leur coupable entreprise contre la République, trahi le Gouvernement qu'ils servaient, foulé aux pieds les lois et les libertés publiques, et n'ont reculé, après avoir conduit la France à la veille de la guerre civile, que devant l'indignation et les viriles résolutions du pays ;

« Mais, convaincue que l'état de discrédit dans lequel ils sont aujourd'hui tombés permet à la République victorieuse de ne point s'attarder à la poursuite d'ennemis désormais frappés d'impuissance ;

« Considérant que, pour réparer le mal qu'ils ont fait, la France a besoin de calme et d'apaisement, et que l'heure est venue pour le Parlement républicain de se consacrer exclusivement à l'élaboration des grandes lois économiques, industrielles et financières que le pays réclame, et dont il attend le développement de la richesse et de la prospérité,

« Livre au jugement de la conscience nationale, qui les a déjà solennellement réprouvés, les desseins et les actes criminels des ministres du 16 Mai et du 23 Novembre ;

« Et invite le ministre de l'Intérieur à faire afficher la présente résolution dans toutes les communes de France. »

III

Rapport de M. Laboulaye sur le retour à Paris des pouvoirs publics.

Quelles sont les raisons qui, après huit années passées à Versailles, engagent les auteurs de la proposition à demander qu'on vienne s'établir à Paris ? On en allègue deux principales : une raison de convenance et une raison politique. Nous vous dirons sur ces deux points quel est l'avis de la majorité de la Commission.

La raison de convenance, c'est, dit-on, que le trajet de Versailles prend un temps considérable et ne permet pas au législateur de consacrer toute son activité aux affaires du pays.

Il nous sera permis de dire que cet argument ne nous paraît pas avoir toute l'importance qu'on lui attribue. Sans prétendre que le trajet de Versailles, tout réduit qu'il est à quatre voyages par semaine, n'ait pas quelques ennuis, on peut assurer cependant qu'il laisse au législateur assez de temps pour remplir ses devoirs parlementaires. Ce qui s'est fait depuis huit ans peut se faire encore, sans grand dommage pour l'intérêt public. Il ne semble pas que la France souffre de la pénurie des lois.

Quant à l'incommodité du trajet, elle est balancée par des avantages assez grands pour qu'on puisse demander à nos législateurs de se résigner à des inconvénients qui n'ont rien d'excessif. En acceptant le mandat de sénateur ou de député, on s'engage à des sacrifices plus grands que celui-là.

La raison politique est plus sérieuse. Ce sont les titres de Paris qu'on fait valoir. Paris, dit-on, est la capitale de la République, c'est le foyer des lumières et du patriotisme, c'est la gloire de la France. Des événements désastreux expliquent comment il a été nécessaire de placer momentanément le siège des Chambres à Versailles; mais aujourd'hui tout est fini. L'esprit de la population parisienne est excellent, il n'y a plus à craindre ni émeute, ni agitation. Le jour de la réconciliation générale est venu. Rester en dehors de Paris, ce serait infliger à la grande ville une humiliation qu'elle n'a pas méritée. Il faut rendre à Paris le rang qui lui appartient et dont on l'a dépouillé trop longtemps.

Porter la question sur ce terrain, à notre avis, c'est la déplacer. Il ne peut entrer dans l'esprit de personne d'humilier Paris, ou de lui infliger une déchéance ; et, à vrai dire, cela n'est heureusement au pouvoir de personne. Paris est la capitale du goût, des lettres, des arts, des affaires ; on l'a bien vu pendant l'Exposition. Paris est encore la capitale politique, puisque c'est là que siègent le Gouvernement et les ministères, sans que personne ait réclamé.

Mais suit-il de là que les Chambres ne puissent continuer de siéger, à une heure de Paris, dans une ville qui n'est plus qu'un faubourg, là où elles trouvent plus de sécurité matérielle et morale que dans une cité de deux millions d'âmes? C'est la question qu'on ne discute guère, parce qu'on sent bien que la solution en est donnée par notre histoire et par l'expérience des huit années qui viennent de s'écouler.

Qu'on prenne l'histoire de la Révolution, on y verra la lutte acharnée de la Commune de Paris et de la Convention. C'est la Commune qui est l'agent le plus direct de la Terreur. De nos jours, qu'avons-nous vu sous la République de 1848 ? La Chambre envahie le 15 Mai, les journées de Juin mettant en péril la République proclamée en Février. On nous dit que le suffrage universel a tout pacifié et que le vote suffit à résoudre toutes les questions. Au 15 Mai 1848 on venait de voter ; et, en 1871, on sortait à peine des élections quand on a proclamé la Commune. Depuis bientôt cent ans Paris a été le foyer de l'esprit révolutionnaire : qu'on lui en fasse un reproche ou un éloge, peu importe ; croire qu'il a donné sa démission est une illusion trop forte pour que nous puissions y céder. Nous pensons au contraire que si, depuis huit ans, il s'est montré si calme et si sage, c'est qu'il a été à l'abri des tentations qui l'assiégeaient autrefois.

Nous ne craindrons pas de dire que le séjour des Chambres à Versailles est pour Paris un avantage matériel et moral.

Du reste, l'exemple des Etats-Unis est bien fait pour nous rassurer sur la sagesse qui fait placer les Chambres à une certaine distance des grandes villes. Dans la plupart des 38 Etats d'Amérique, la capitale politique n'est point la ville principale. La capitale de l'Etat de New-York, ce n'est pas la Cité-Empire, New-York, avec un million d'habitants, c'est Albany, placé beaucoup plus loin de New-York que Versailles ne l'est de Paris.

Le Congrès fédéral a été plus loin. On n'a pas craint d'établir la capitale fédérale en dehors des Etats, et, pour lui assurer une indépendance absolue, on a été jusqu'à refuser les droits politiques et le vote de l'impôt aux habitants du district fédéral. Avons-nous, comme les Américains, cent ans de tranquillité et de

prospérité derrière nous, ou, par hasard, les successeurs de Washington et de Franklin seraient-ils moins républicains que nous?

Tout nous conseille de continuer une expérience qui n'a eu jusqu'à présent que de bons effets. Et il sera toujours plus sûr de rester à Versailles, où le passé nous répond de l'avenir, que d'aller à Paris, où tout le monde condamne le passé, où personne ne peut répondre de l'avenir.

Il est une dernière raison qui nous confirmerait dans l'idée de rester à Versailles. On nous propose de toucher à la Constitution. Nous n'avons aucune superstition à l'endroit de la Constitution ; nous n'y aurions pas inséré l'article qui fixe le siège du Gouvernement dans une ville désignée ; mais il est toujours fâcheux de toucher à la loi fondamentale et d'ébranler le respect qu'on lui doit, quand il n'y a pas une nécessité impérieuse, quand il n'y a pas dans le pays une opinion déclarée.

On a dit, non dans la Commission, mais dans les Bureaux, qu'à réunir le Congrès sur la question de la révision il y avait ce danger que l'Assemblée, saisie du pouvoir constituant, pourrait étendre la révision à d'autres articles de la Constitution, sans que le Sénat ni la Chambre se fussent mis d'accord à ce sujet. Nous croyons que cette interprétation est contraire à l'esprit de la Constitution, qu'il y aurait là une surprise à laquelle personne ne songe, ni dans le Sénat, ni dans la Chambre, et par conséquent nous ne nous sommes pas arrêtés à cette objection.

Quant aux déclarations que nous ont faites les ministres sur le calme qui règne à Paris et sur les mesures qu'ils prendront pour en assurer la durée, nous répondrons que nous ne doutons ni du patriotisme des ministres, ni de leur dévouement à nos institutions ; mais, dans une ville de deux millions d'âmes, habitée par un peuple qui s'échauffe aussi aisément en politique que le peuple de l'ancienne Athènes, nous estimons que personne ne peut assurer qu'il n'y aura pas d'agitation, au moment où l'on y pensera le moins.

Et nous ne voyons pas la nécessité de soumettre à l'influence prépondérante de Paris le Parlement, qui appartient à la France entière et qui, à Versailles, est maître chez lui.

IV

Extraits du discours de Jules Ferry sur l'égalité d'éducation, prononcé le 10 avril 1870 à la salle Molière, au profit de la Société pour l'instruction élémentaire.

C'est Condorcet qui, le premier, a formulé, avec une grande précision de théorie et de détails, le système d'éducation qui convient à la société moderne.

J'avoue que je suis resté confondu quand, cherchant à vous apporter ici autre chose que mes propres pensées, j'ai rencontré dans Condorcet ce plan magnifique et trop peu connu d'éducation républicaine. Je vais tâcher de vous en décrire les traits principaux : c'est bien, à mon avis, le système d'éducation normal, logique, nécessaire ; celui autour duquel nous tournerons peut-être longtemps encore, et que nous finirons, un jour ou l'autre, par nous approprier.

Condorcet, d'abord, fondait l'enseignement sur une base scientifique. A ce moment, le vieil enseignement littéraire de l'Eglise avait encore de brillantes apparences ; les collèges des Jésuites formaient des élèves incomparables pour les vers latins et pour les exercices de mémoire ; cette tradition, du reste, ne s'est pas interrompue : j'ai connu un jeune homme qui avait été élevé chez les Jésuites et qui en avait rapporté un grand profit : il pouvait, en sortant de leur collège, réciter l'*Iliade* tout entière, les douze chants, en commençant par les derniers vers (*Rires*).

Condorcet exécute, en quelques mots, ce système classique qui n'est bon, dit-il, qu'à former des dialecticiens et des prédicateurs : il veut que désormais on forme des hommes et des citoyens.

Ce vieux système, Messieurs, prenez-y garde, n'est pas si mort qu'on pourrait le croire ; nous y avons tous passé, je parle pour moi au moins ; sans remonter bien haut, il y a une vingtaine d'années, l'enseignement de l'Université française ressemblait singulièrement à celui des Jésuites, et il semblait qu'on ne se proposât d'autre but, dans les collèges, que de former des gens capables

d'exprimer leurs idées... et, pour tout dire d'un mot, rien que deux espèces d'hommes : des journalistes et des avocats.

Je suis avocat, journaliste, et par conséquent je dois de grands égards à ces deux professions ; seulement je conviens, entre nous, que si l'humanité ne se composait que de journalistes et d'avocats, elle ferait une assez triste humanité (*Applaudissements*).

Non, ce qu'il faut former, ce ne sont pas des virtuoses assemblant des phrases avec art ; ce sont des hommes et des citoyens ! Cette idée domine tout le plan de Condorcet. C'est pourquoi il donne à l'enseignement général une base scientifique ; il entendait par là non pas seulement les sciences mathématiques et naturelles, mais les sciences morales. Dans les pages consacrées à l'enseignement primaire, il est vraiment exquis de voir ce grand esprit se faisant petit pour les petits, expliquant que la lecture et l'écriture ne doivent être que les instruments de la première éducation morale, détaillant avec précision, avec tendresse, peut-on dire, la façon de confectionner le petit livre qui sera mis sous les yeux de ces petits enfants, les histoires que l'on y placera, les commentaires dont on doit les orner. Pour lui, la science morale doit se trouver au bas de l'échelle comme au sommet.

Ayant établi cette base, Condorcet y superposait trois étages : un enseignement primaire, un enseignement secondaire et un enseignement scientifique ou supérieur.

Dans sa pensée, ces trois degrés d'institution devaient être gratuits et communs à tous : c'est là le côté grandiose de la conception ; ces trois degrés, qui s'étendent de six à dix-huit ans, comprennent d'abord l'enseignement élémentaire, qui va de six à dix ans et qui se compose de la lecture, de l'écriture, de la morale, qui prend l'enfant dès le jeune âge, et qui a surtout pour but de lui révéler la grande famille à laquelle il appartient et qui s'appelle la patrie ; après la morale, le calcul, qui doit être poussé très loin, parce qu'il est nécessaire à tout le monde ; enfin, l'histoire naturelle la plus élémentaire, enseignée à l'enfance d'une façon toute particulière, analogue à la méthode actuelle des écoles primaires de l'Amérique du Nord.

J'entends par là un interrogatoire que le maître fait porter sur les choses, sur leur nature, sur leur provenance, sur les objets familiers, de manière à faire entrer dans l'esprit de l'enfant des notions exactes sur la composition et sur les usages des choses qui l'entourent.

Au second degré d'enseignement, — il y a là une conception profonde de la part de Condorcet, — le cours se divisait en deux parties, et cette division en deux parties avait cet avantage de

résoudre un problème qui a préoccupé beaucoup d'esprits en ce temps-ci, qui les préoccupe encore, et qui va revenir, un jour ou l'autre, devant l'Assemblée du pays : le problème de l'organisation de l'enseignement professionnel. Je crois qu'on n'a jamais touché de plus près la solution que Condorcet. Il établissait une instruction générale où l'on apprenait tout ce qu'il faut savoir de toutes les sciences, sans entrer dans le détail professionnel, et, à côté, des cours spéciaux entre lesquels l'élève pouvait choisir, qui fournissaient à chacun le moyen d'approfondir, au point de vue des professions diverses, les connaissances esquissées dans la section d'instruction générale.

Voilà ce que je voulais dire du système de Condorcet, et ce vaste enseignement, commun à tous les citoyens, qui prenait l'enfant à l'âge de six ans et qui le menait jusqu'à dix-huit ; ce vaste enseignement devait être *gratuit*, et le philosophe expliquait, par des raisons sur lesquelles je n'ai pas à revenir, comment cette gratuité était le seul système en harmonie avec une société démocratique (*Applaudissements*).

Le plan de Condorcet, ce qu'on a appelé l'utopie de Condorcet, survécut à son auteur. Il inspira toutes les discussions sur l'enseignement qui suivirent ; la Révolution a vécu là-dessus pendant longtemps.

A la Convention, Condorcet étant mort, de cette mort sublime que vous savez, après avoir écrit ce magnifique tableau des *Progrès de l'esprit humain*, qui est un des titres les plus glorieux de la pensée humaine, au XVIIIe siècle, son plan d'éducation fut l'objet des plus vives attaques ; on ne craignit pas de lui opposer un système trouvé dans les papiers de Lepelletier de Saint-Fargeau, ce conventionnel qui fut, comme vous le savez, assassiné dans un café par le garde du corps Pâris. Ce système était très long, très diffus, d'ailleurs tout à fait digne d'une République antique, une rêverie spartiate : le fond, c'était que l'enfant devait être enlevé à sa famille et appartenir à la République. Robespierre qui prétendait, uniquement parce qu'il n'en était pas l'auteur, que le plan de Condorcet n'avait aucune valeur, défendit, assez faiblement d'ailleurs, les conceptions de Lepelletier. Mais la Convention, qui était une Assemblée d'un grand bon sens, les rejeta avec ensemble. Duhem, qui était montagnard, et non des moins farouches, s'écria : « Nous ne voulons pas de la République de Sparte, car Sparte n'était qu'un couvent ; » (il avait raison), et Grégoire dit : « Ce n'est pas par là que nous réformerons l'éducation ; l'enfant appartient à la famille, laissons-le lui, mais instituons un système nouveau d'éducation. *Reconstituons la nature humaine, en lui*

donnant une nouvelle trempe! Il faut que l'éducation publique s'empare de la génération qui naît! »

Donner une nouvelle trempe à l'humanité : tout le XVIIIe siècle est dans ces paroles; elles le peignent tout entier : philosophes et législateurs. Le XVIIIe siècle n'avait rêvé rien moins que de régénérer l'humanité tout entière, et là, Messieurs, seront sa gloire et son honneur éternels (*Applaudissements chaleureux*).

Malheureusement, Messieurs, il manquait à ces grandes pensées le nécessaire, l'indispensable des grandes œuvres, l'argent! La Convention n'était pas riche; il n'a jamais été donné, à un grand pays, de mener de front ces deux choses : la guerre et l'éducation du peuple (*Applaudissements*). Il faut choisir, et la Convention n'était pas libre dans son choix; elle a sauvé la patrie, mais elle ne pouvait pas sauver l'éducation. On voit dans l'histoire de ce temps, si bien racontée par notre illustre maître, M. Carnot, que le Comité d'instruction publique de la Convention faisait des prodiges; qu'il rivalisait, à cet égard, avec le Comité de salut public, mais il n'en était pas moins le plus à court; l'argent manquait et on aboutit dans les derniers jours de la Convention, alors que l'enthousiasme républicain sortait un peu éteint de tant d'orages, à un projet tout à fait modeste qui ne comprenait que l'instruction primaire et qui avait le grand tort de ne pas la rendre obligatoire. Puis, les événements suivirent leur cours: l'esprit public s'affaissa; l'horizon devint de plus en plus sombre et plus sanglant; l'Empire arriva : ce fut la nuit... (*Tonnerre d'applaudissements*), et, en fait d'instruction publique, le premier Empire ne nous donna que deux choses : l'école du peloton et l'école des frères ignorantins. (*Nombreux applaudissements.*)

Oui, Messieurs, on trouve, une fois, dans les budgets du premier Empire, une subvention magnifique, digne de ce grand Gouvernement, une subvention de 4.654 francs pour les frères ignorantins! Et c'est tout ce que fit l'Empire pour l'instruction du peuple!

Depuis, vous savez quels efforts ont été faits, combien les résultats laissent à désirer, malgré tant d'apôtres de l'enseignement populaire qui se sont rencontrés dans ce grand pays de France, et qui n'ont certes, comme celui qui nous préside à cette heure, marchandé à cette sainte cause ni le courage, ni l'éloquence. (*Bravo! bravo!*)

Nous n'avons pas renoncé aux traditions de Condorcet; nous cherchons à les réaliser sans y parvenir, mais voici un phénomène admirable, et c'est surtout pour vous le décrire que je suis venu à cette tribune. Cette tradition qui sortait des entrailles, de

l'esprit et du génie français; cette tradition, qui était l'œuvre propre et glorieuse du XVIIIe siècle, eh bien, où fleurit-elle, où rayonne-t-elle à cette heure, de façon à nous éblouir et à nous confondre? Par delà les mers, dans la libre et républicaine Amérique.

Il se passe là une chose curieuse, admirable, et qui, comme Français, me ravit; il y a là un système d'éducation qui est la réalisation, mot pour mot, du plan de notre grand Condorcet. Tout s'y retrouve, non pas sous la forme de ces plans qui honorent les Assemblées qui les émettent, alors même qu'elles ne peuvent pas les réaliser, mais dans la vérité, dans la réalité, dans la pratique des choses. Tout s'y retrouve : d'abord l'enseignement à base scientifique, puis l'enseignement gradué comme le voulait Condorcet, et qui dure le même nombre d'années, qui prend l'enfant à six ans, et qui ne le laisse qu'à quinze ans.

Cet enseignement américain se divise en trois degrés, de quatre ans chacun. Par suite, il y a en Amérique trois sortes d'écoles publiques. Toutes les écoles dont je vais parler sont publiques, subventionnées, non par l'État, — en Amérique, l'État est un pauvre (*rires*), — c'est la Commune qui est riche, et c'est elle qui paie, en grande partie, toutes ces écoles ouvertes à tous.

Les trois degrés s'appellent : l'enseignement primaire, l'enseignement de grammaire (*grammar school*), et le haut enseignement (*high school*). C'est exactement l'idée de Condorcet. Ces trois espèces d'écoles sont également répandues sur tout le territoire, et l'Amérique fait preuve en cela d'une singulière puissance. La loi impose à toute Commune (*townschip*, petit district) d'avoir non seulement une école primaire, — cela est bon pour la France, — mais comme il convient à cette grande Amérique, où tout se taille dans le grand, chaque Commune est obligée d'avoir une haute école. Cela vous étonne, Messieurs; moi aussi, j'ai été surpris, et j'ai cru, en vérité, lire quelque beau roman social, ou quelque conte de fée. Eh bien, non; cette découverte a été faite, elle est authentique, officielle, et elle est consignée dans le plus officiel de tous les documents : un rapport fait au ministre de l'instruction publique par un honorable inspecteur de l'Université, professeur à la Faculté des lettres, M. Hippeau, que M. Duruy avait envoyé en Amérique en mission spéciale. Cet homme excellent, mais, en sa qualité d'universitaire français, ayant bien, comme vous pensez, quelques préjugés, pouvait juger l'Amérique en complète impartialité. Il en convient, il ne se doutait pas de ce qu'il allait rencontrer ; mais aussi comme il a bien vu, comme il a bien dit, et comme il ne marchande pas les éloges aux choses qu'il a vues! C'est un

guide sur lequel on peut se reposer. C'est lui qui nous explique ce grand phénomène de la gratuité de l'enseignement en Amérique, non seulement pour l'enseignement primaire, non seulement pour l'enseignement secondaire, non seulement pour l'enseignement que nous appelons supérieur dans notre langue à nous, non seulement pour l'enseignement spécial et professionnel, mais pour une partie du haut enseignement humanitaire. En effet, il y a en Amérique, dans toutes les cités qui comptent cinq cents familles, une école dans laquelle on apprend, en premier lieu, toutes les sciences positives qui font l'objet de nos trois degrés d'enseignement français; où l'on apprend, en second lieu, du latin et du grec tout ce qu'il importe d'en savoir; on n'apprend pas à faire les vers latins qui ne sont pas trop difficiles. Voilà ce qui est enseigné gratis à *sept millions d'enfants*, tandis qu'en France nous comptons 500,000 enfants qui fréquentent les écoles primaires. L'Amérique a 200,000 écoles publiques et gratuites; l'Amérique a un budget de l'instruction publique, qui n'est pas le budget de la République américaine, mais qui est le budget des différents Etats, et surtout le budget des Communes, et la somme totale est, savez-vous de combien? C'est admirablement effrayant : la libre Amérique dépense tous les ans 450 millions pour les écoles publiques, et, moyennant ces 450 millions, on ouvre généreusement toutes les grandes sources du savoir humain, à sept millions d'enfants, et l'on donne à ces sept millions d'enfants de toutes les classes une instruction qui n'est reçue que par le petit nombre des enfants de la bourgeoisie de France (*Applaudissements*).

Et ce n'est pas tout, Messieurs : il n'y a pas seulement l'instruction gratuite, commune et publique; il existe, côte à côte, des pensions payantes; il y a de grands collèges, des académies, des universités, des fondations particulières, à nous faire rentrer sous terre d'humiliation.

Comment subvient-on à de si grandes dépenses? Voici le secret de ce budget. D'abord, dans tous les Etats nouveaux, le Congrès a décidé, il y a environ vingt ans, que le trente-sixième de la surface de la Commune appartiendrait à l'école. Dans ce pays où la terre abonde, et où elle se divise géométriquement, chaque Commune formant un carré, comprend environ six milles de superficie, soit deux de nos lieues carrées; chaque carré communal est divisé en trente-six parties égales et l'une de ces parties appartient à l'école. Voilà la première source.

Seconde source : il y a une quinzaine d'années, le budget de la République fédérale se trouva possesseur d'un excédent de 150 millions. Voilà de ces choses qui ne se rencontrent qu'en Amérique.

(*Applaudissements.*) La République américaine fut fort embarrassée, vous le comprenez : 150 millions de trop dont on ne sait que faire : elle n'hésita pas, elle les restitua aux Etats, en les priant seulement de les employer au chapitre de l'instruction publique.

Toutefois, d'après les calculs de M. Hippeau, ces deux ressources, si considérables qu'elles soient, ne représentent pas, pour l'année 1866, le onzième de la dépense totale de l'instruction publique : de telle sorte que le reste de cette dépense a été fait par des taxes locales, levées sur la propriété. Messieurs, il y a là un grand spectacle et un grand enseignement, et, s'il en est ainsi, la situation de l'enseignement public en Amérique peut se résumer dans les termes suivants :

En Amérique, le riche paie l'instruction du pauvre. Et je me permets de trouver cela juste. (*Applaudissements.*)

Messieurs, il y a deux manières de comprendre, en ce monde, le droit de la richesse : il y a celle du riche content de lui, qui s'étale dans son bien-être, et qui éclabousse le pauvre, en disant comme le pharisien de l'Evangile : « Mon Dieu, que je vous remercie de ne pas m'avoir fait naître parmi ces misérables ! » Celui-là est un satisfait ; il estime qu'il est dans son droit, et que personne au monde n'a rien à lui demander ; laissons-le s'épanouir dans sa tranquillité ; mais, sans mettre en question aucun principe social, disons que les âmes délicates se font une autre idée du devoir de la richesse. Celui-là est bien étranger aux délicatesses de l'âme humaine, qui n'a jamais été frappé de ce qu'il y a d'inouï et de choquant dans la répartition des biens de ce monde ! Pour moi, je l'avoue, ce trouble de conscience, cette secrète inquiétude qu'inspire le spectacle de l'extrême inégalité des conditions, je l'éprouve depuis que j'ai l'âge de raison, et je me suis fait un devoir : c'est de chercher à atténuer, autant qu'il sera en moi, ce privilège de la naissance, en vertu duquel j'ai pu acquérir un peu de savoir, moi qui n'ai eu que la peine de naître, tandis que tant d'autres, nés dans la pauvreté, sont fatalement voués à l'ignorance. (*Bravo ! bravo !*)

Aussi, je le dis bien haut : il est juste, il est nécessaire que le riche paie l'enseignement du pauvre, et par là que la propriété se légitime, et c'est ainsi que se marquera ce degré d'avancement moral et de civilisation, qui, peu à peu, substitue au droit du plus fort ou du plus riche, *le devoir du plus fort !* (*Applaudissements.*)

Tel est, Messieurs, l'enseignement américain ; il a un dernier caractère auquel je tiens par-dessus toutes choses : c'est la liberté. Il est libre, et libre au point de ne laisser qu'une très petite place à une institution française, à ce système de l'internat, pour lequel

je professe une horreur profonde : l'internat est très rare en Amérique, et, dans tous les cas, il ne s'applique jamais aux enfants d'un âge tendre, mais seulement à de grands garçons, et sans jamais prendre avec eux, comme il le fait chez nous, le caractère de la servitude et les allures de la caserne. (*Applaudissements.*)

Et savez-vous pourquoi cet enseignement a pour trait principal la liberté ? C'est qu'il dépend par dessus tout de la Commune, de la généralité des habitants et de ses élus, et non d'une administration quelconque.

Les Communes sont, comme je l'ai déjà dit, des groupes occupant, en moyenne, deux lieues carrées ; la population choisit elle-même son bureau d'instruction publique, ses *selectmen*, comme on dit, les uns chargés des finances, les autres du matériel, les autres de la surveillance des maîtres et des études. Et c'est comme cela qu'il y a, tout compte fait, sur la surface de l'Union Américaine, 500.000 citoyens qui se consacrent volontairement à la direction, à la surveillance, au progrès de l'enseignement. Loin d'en être amoindrie, l'initiative individuelle en est surexcitée, et l'on a souvent des exemples comme celui que je vais vous conter.

M. Vassart était brasseur dans une petite cité, dont je n'ose pas vous dire le nom, car je prononce mal l'anglais ; cet honnête homme, devenu fort riche à fabriquer de la bière, eut un jour le désir de fonder une école de troisième degré pour l'éducation des filles. Il s'en vint trouver le bureau d'enseignement, portant sous le bras une petite cassette ; il fit un petit discours, puis il tira de sa boîte la modeste somme de 2.500.000 francs, prélevée sur ses économies. Il l'offrait pour construire un collège de jeunes filles, avec les mêmes programmes que les collèges de garçons.

Bientôt s'élève sur les bords de l'Hudson, dans cette petite ville que je ne sais pas nommer, un palais magnifique ; il est bâti sur le modèle et les dimensions du palais des Tuileries ; il peut recevoir 400 jeunes filles qui y trouvent tout ce qu'il faut pour leur instruction, non point l'éducation futile des pensions de demoiselles, mais cette éducation égale, virile, qu'on réclame ardemment pour elles dans notre pays.

Je me demande pourquoi nos mœurs sont si éloignées de ces mœurs généreuses de la libre Amérique? Ce n'est pas que nous soyons moins riches ; la richesse de la France — ceux qui nous gouvernent l'ont dit — est inépuisable, et la preuve qu'ils ont raison de le dire, c'est qu'ils ne l'ont pas épuisée (*Applaudissements*) ; mais ce qui nous manque, c'est l'habitude, le bon vouloir, la mode et, aussi, la liberté des fondations. Et c'est pour cela que nous admirerons longtemps encore l'Amérique sans rivaliser avec elle.

Et c'est pour cela que cette noble utopie, qui n'est pourtant qu'une idée française, dans son origine aussi bien que dans ses détails, il n'a pas été donné à la France de la réaliser !

C'est aussi qu'ici-bas, Messieurs, on ne saurait cumuler les gloires de la guerre avec les gloires de la paix, et que, quand on donne 700 millions par an au budget de la guerre, il n'est point étonnant que l'on n'en trouve plus que 50 pour l'instruction du peuple ! Il est triste de mettre nos misérables chiffres à côté des chiffres grandioses de la jeune Amérique. Il est humiliant de constater que la seule ville de New-York dépense 18 millions par an pour l'instruction du peuple, tandis que la ville de Paris, la cité opulente par excellence, la reine de l'esprit et des arts, la ville historique qui a fait tant de choses et de si formidables pour le peuple, et par le peuple, ne trouve à donner que 7 millions à l'éducation populaire. (*Applaudissements.*)

Je commence, Messieurs, à abuser de votre bienveillante attention, et pourtant je ne suis pas au bout de la tâche que je m'étais tracée ; je ne puis pas la laisser à ce point : car réclamer l'égalité d'éducation pour toutes les classes, ce n'est faire que la moitié de l'œuvre, que la moitié du nécessaire, que la moitié de ce qui est dû ; cette égalité, je la réclame, je la revendique pour les deux sexes, et c'est ce côté de la question que je veux parcourir maintenant en peu de mots. La difficulté, l'obstacle ici n'est pas dans la dépense, il est dans les mœurs ; il est, avant toutes choses, dans un mauvais sentiment masculin. Il existe dans le monde deux sortes d'orgueil : l'orgueil de la classe et l'orgueil du sexe ; celui-ci beaucoup plus mauvais, beaucoup plus persistant, beaucoup plus farouche que l'autre ; cet orgueil masculin, ce sentiment de la supériorité masculine est dans un grand nombre d'esprits, et dans beaucoup qui ne l'avouent pas ; il se glisse dans les meilleures âmes, et l'on peut dire qu'il est enfoui dans les replis les plus profonds de notre cœur. Oui, Messieurs, faisons notre confession ; dans le cœur des meilleurs d'entre nous, il y a un sultan (*Rires nombreux*) ; et c'est surtout des Français que cela est vrai. Je n'oserais pas le dire, si, depuis bien longtemps, les moralistes qui nous observent, qui ont analysé notre caractère, n'avaient écrit qu'en France il y a toujours, sous les dehors de la galanterie la plus exquise, un secret mépris de l'homme pour la femme. C'est vraiment là un trait du caractère français, c'est un je ne sais quoi de fatuité que les plus civilisés d'entre nous portent en eux-mêmes : tranchons le mot, c'est l'orgueil du mâle (*Rires*). Voilà un premier obstacle à l'égalisation des conditions d'enseignement pour les deux sexes.

Il en existe un second, qui n'est pas moins grave, et celui-là, il vient de vous, Mesdames, cette opinion qu'ont les hommes de leur supériorité intellectuelle, c'est vous qui l'encouragez tous les jours, c'est vous qui la ratifiez (*Rires*). Oui... oui, Mesdames, je le sais, vous la ratifiez, vous êtes sur ce point-là en plébiscite perpétuel. (*Applaudissements et rires.*)

Vous acceptez ce que j'appellerai, non pas votre servitude, mais pour prendre un mot très juste, qui est celui de Stuart Mill, vous acceptez cet *assujettissement* de la femme qui se fonde sur son infériorité intellectuelle, et on vous l'a tant répété, et vous l'avez tant entendu dire, que vous avez fini par le croire. Eh bien, vous avez tort, Mesdames, croyez-moi, et, si nous en avions le temps, je vous le prouverais.

Lisez du moins le livre de M. Stuart Mill sur l'*assujettissement des femmes*, il faut que vous le lisiez toutes : c'est le commencement de la sagesse; il vous apprendra que vous avez les mêmes facultés que les hommes. Les hommes disent le contraire, mais, en vérité, comment le savent-ils? C'est une chose qui me surpasse. Diderot disait : « Quand on parle des femmes, il faut tremper sa plume dans l'arc-en-ciel, et secouer sur son papier la poussière des ailes d'un papillon. » C'est une précaution que ne prennent pas, en général, les hommes, quand ils parlent des femmes; non! ils ont tous une opinion exorbitante sur ce point.

Les femmes, dites-vous, sont ceci et cela. Mais, mon cher Monsieur, qu'en savez-vous? Pour juger ainsi toutes les femmes, est-ce que vous les connaissez? Vous en connaissez une, peut-être, et encore! (*Rires.*)

Apprenez qu'il est impossible de dire des femmes, êtres complexes, multiples, délicats, pleins de transformations et d'imprévu, de dire : Elles sont ceci ou cela; il est impossible de dire, dans l'état actuel de leur éducation, qu'elles ne seront pas autre chose, quand on les élèvera différemment. Par conséquent, dans l'ignorance où nous sommes des véritables aptitudes de la femme, nous n'avons pas le droit de la mutiler. (*Applaudissements.*)

L'expérience, d'ailleurs, démontre le contraire de ce préjugé français; et c'est encore l'Amérique qui nous en fournit la preuve. M. Hippeau est allé à Boston, à Philadelphie, à New-York; il a visité des établissements dans lesquels sont réunies des jeunes filles destinées aux hautes études; des établissements mixtes où les jeunes filles et les jeunes garçons, par un phénomène extraordinaire, sont réunis sous l'œil d'un même maître, et cela sans aucun inconvénient pour la morale; il faut le dire à l'honneur de cette race américaine que nous traitons parfois de si haut, que

nous jugeons de loin un peu sauvage. En France, on a considéré comme un grand progrès de supprimer les écoles mixtes. En Amérique, la femme est tellement respectée qu'elle peut aller seule de Saint-Louis à New-York, sans courir le risque d'une offense, tandis que chez nous une mère ne laisserait pas aller sa fille de la Bastille à la Madeleine avec la même confiance. (*Rires.*)

Dans ces écoles dont je vous parlais tout à l'heure, 12 ou 1.500 jeunes gens des deux sexes se livrent aux mêmes études; heureux sujet de comparaison : M. Hippeau l'a faite avec soin, il a voulu tout voir, s'informer de tout; et, après avoir interrogé les professeurs et les élèves, il déclare qu'il est impossible de reconnaître une différence quelconque entre les aptitudes de la jeune fille et celles du jeune homme; qu'ils sont égaux en intelligence, qu'il y a des élèves forts et des élèves faibles dans les deux sexes, en proportion égale; et j'en conclus que l'expérience est faite, et que l'égalité d'éducation n'est pas seulement un droit pour les deux classes, mais aussi pour les deux sexes.

C'est, à mon avis, dans cette limite que le problème posé aujourd'hui, de l'égalité de la femme avec l'homme, devrait être restreint. Procédons par ordre, commençons la réforme par le commencement; on nous dit qu'il faut donner aux femmes les mêmes droits, les mêmes fonctions; je n'en sais rien, je n'en veux rien savoir; je me contente de revendiquer pour elles ce qui est leur droit, ce qu'on veut leur donner aujourd'hui, et le libre concours fera le reste.

Les femmes américaines se montrent du reste très propres à certaines fonctions. M. Hippeau raconte qu'il eut l'honneur d'être présenté à une doctoresse en médecine de Philadelphie et c'était un excellent médecin, très bien occupé, très bien payé. Il y a 800 femmes médecins en Amérique, 200.000 institutrices, et cela prouve jusqu'à l'évidence que, du moment où les femmes auront droit à une éducation complète, semblable à celle des hommes, leurs facultés se développeront, et l'on s'apercevra qu'elles les ont égales à celles des hommes. (*Applaudissements.*)

Mon Dieu, Mesdames, si je réclame cette égalité, c'est bien moins pour vous que pour nous, hommes. Je sais que plus d'une femme répond, à part elle : Mais à quoi bon toutes ces connaissances, tout ce savoir, toutes ces études? A quoi bon? Je pourrais répondre : A élever vos enfants, et ce serait une bonne réponse, mais comme elle est banale, j'aime mieux dire : A élever vos maris. (*Applaudissements et rires.*)

L'égalité d'éducation, c'est l'unité reconstituée dans la famille.

Il y a aujourd'hui une barrière entre la femme et l'homme,

entre l'épouse et le mari; ce qui fait que beaucoup de mariages, harmonieux en apparence, recouvrent les plus profondes différences d'opinion, de goûts, de sentiments; mais alors ce n'est pas un vrai mariage, car le vrai mariage, Messieurs, c'est le mariage des âmes. Eh bien! dites-moi s'il est fréquent ce mariage des âmes; dites-moi s'il y a beaucoup d'époux unis par les idées, par les sentiments, par les opinions? Il se rencontre beaucoup de ménages où les deux époux sont d'accord sur toutes les choses extérieures, où il y a communauté absolue entre eux sur les intérêts communs; mais quant aux pensées intimes et aux sentiments, qui sont le tout de l'être humain, ils sont aussi étrangers l'un à l'autre que s'ils n'étaient que de simples connaissances. (*Applaudissements.*)

Voilà pour les ménages aisés. Mais, dans les ménages pauvres, quelles ressources, si quelque savoir reliait la femme à son mari! Au lieu du foyer déserté, ce serait le foyer éclairé, animé par la causerie, embelli par la lecture, le rayon de soleil qui colore la triste et douloureuse réalité. Condorcet l'avait bien compris, et il disait que l'égalité d'éducation ferait de la femme de l'ouvrier, en même temps que la gardienne du foyer, la gardienne du commun savoir. (*Très bien! très bien!*)

Dans tous les cas, il faut bien s'entendre et bien comprendre que ce problème de l'éducation de la femme se rattache au problème même de l'existence de la société actuelle.

Aujourd'hui, il y a une lutte sourde, mais persistante, entre la société d'autrefois, l'ancien régime avec son édifice de regrets, de croyances et d'institutions qui n'acceptent pas la démocratie moderne, et la société qui procède de la Révolution française; il y a parmi nous un ancien régime toujours persistant, actif, et quand cette lutte, qui est le fond même de l'anarchie moderne, quand cette lutte intime sera finie, la lutte politique sera terminée du même coup. Or, dans ce combat, la femme ne peut pas être neutre; les optimistes, qui ne veulent pas voir le fond des choses, peuvent se figurer que le rôle de la femme est nul, qu'elle ne prend pas part à la bataille, mais ils ne s'aperçoivent pas du secret et persistant appui qu'elle apporte à cette société qui s'en va et que nous voulons chasser sans retour. (*Applaudissements.*)

C'était bien là la pensée, à une époque récente, d'un ministre, dont je puis bien dire un peu de bien, maintenant qu'il est tombé, l'ayant beaucoup attaqué quand il était debout. Quand M. Duruy voulut fonder l'enseignement laïque des femmes, vous souvenez-vous de cette clameur d'évêques, de cette résistance qui le fit reculer et qui entrava son œuvre? Que cet exemple soit pour

nous un enseignement; les évêques le savent bien : celui qui tient la femme, celui-là tient tout, d'abord parce qu'il tient l'enfant, ensuite parce qu'il tient le mari; non point peut-être le mari jeune, emporté par l'orage des passions, mais le mari fatigué ou déçu par la vie. (*Nombreux applaudissements.*)

C'est pour cela que l'Eglise veut retenir la femme, et c'est aussi pour cela qu'il faut que la démocratie la lui enlève; il faut que la démocratie choisisse, sous peine de mort; il faut choisir, Citoyens : il faut que la femme appartienne à la science, ou qu'elle appartienne à l'Église. (*Applaudissements répétés.*)

V

Discours sur le divorce prononcés par M. Léon Renault en 1881 et en 1882.

Discours de 1881.

Si intéressante, si douloureuse parfois que soit la situation des époux séparés, ou au moins de celui des époux séparés qui a été victime dans le mariage, certes il n'y aurait pas là une raison suffisante pour établir le divorce, si réellement le divorce mettait en péril, dans une mesure quelconque, la solidité de l'union conjugale, telle qu'il importe qu'elle demeure, forte et respectée, centre et point de départ de la société.

Qu'est-ce donc que le mariage dans notre code civil ?

Prenez les articles 212, 213 et 214. Toutes les personnes qui ont assisté à une cérémonie de mariage en ont entendu la lecture, mais il est bon de les reproduire, au moment où nous allons examiner dans quelle mesure le divorce, tel que la raison du législateur de 1803 l'a établi dans nos codes, est incompatible avec le mariage :

« Art. 212. — Les époux se doivent mutuellement fidélité, secours, assistance.

« Art. 213. — Le mari doit protection à sa femme, la femme obéissance à son mari.

« Art. 214. — La femme est obligée d'habiter avec son mari et de le suivre partout où il juge à propos de résider. Le mari est obligé de la recevoir, de lui fournir tout ce qui lui est nécessaire pour les besoins de la vie, suivant ses facultés et son état. »

Voilà, Messieurs, toute la définition du mariage ; un ensemble d'obligations morales, un lien intellectuel de conscience, de raison et de cœur. Sur l'union matérielle des êtres, le Code se tait. C'est par là qu'il est si admirablement spiritualiste, par là qu'il a élevé l'institution du mariage jusqu'à un état de splendeur intellectuelle et de beauté morale qu'aucune religion n'a surpassé ni même atteint.

Voulez-vous me dire maintenant ce qui reste de ce mariage,

quand intervient la séparation de corps pour cause déterminée qu'établit la législation actuelle et à laquelle on ne nous propose pas de nous tenir, ce qui en demeurera dans le cas de séparation qu'admet le contre-projet de M. Louis Legrand ?

Voulez-vous me dire ce qui en demeure, quand la séparation de corps a été prononcée pour cause d'adultère de la femme, ou parce que le mari a donné le spectacle de l'entretien d'une concubine dans le domicile conjugal ; lorsque l'injure des coups, de l'outrage, s'est abattue sur la femme ; lorsque les enfants ont été dépouillés par les désordres de l'un ou salis par les vices de l'autre ; lorsque le nom commun a été déshonoré ; lorsqu'il n'y a plus entre le mari et la femme cette communauté du lit et de la table qui était comme la traduction extérieure du mariage tel que l'a défini le Code civil ?

Ce qu'il en reste ? le voici : c'est le spectacle que vous avez tous les jours devant les yeux ! C'est une femme à laquelle son mari ne peut plus donner d'avis, de conseils, à laquelle il peut encore de temps en temps envoyer un commissaire de police ! Il en reste un mari qui, lui — car il n'y a plus de domicile conjugal — a le droit d'établir publiquement le spectacle du concubinage ; il en reste pour la femme la possibilité de traîner un nom qu'on ne peut plus lui enlever dans tous les désordres, dans toutes les hontes, sans que le mari puisse lui défendre de le porter.

Il reste encore, Messieurs — est-ce à cela que l'on tient ? — la possibilité pour le mari d'intervenir dans la gestion matérielle des affaires de sa femme, d'y apporter un esprit de vexation. Peu importe qu'il ait été le coupable, qu'il ait été flétri par la décision judiciaire qui a prononcé la séparation : le tribunal a bien pu lui enlever ses enfants pour en confier à la femme seule la garde et l'éducation ; cette femme chargée de la préparation de l'âme et de la conscience des enfants issus du mariage, elle reste serve au point de vue de la gestion de ses biens.

Voilà donc du mariage ce qu'il reste : quelques chaînes et je ne sais quoi de honteux qui dégrade l'institution, et dont on voit les débris traîner, avilis et salis, dans tous les coins de notre société.

Et c'est au nom de la dignité du mariage et de sa sainteté qu'on nous accusait, à la dernière séance, de vous demander le rétablissement du divorce comme le Code civil l'a fait !

Discours de 1882.

Ce que nous demandons à la Chambre, ce n'est pas de proclamer que le divorce est un remède certain, un remède infaillible aux

misères, aux défaillances inhérentes à la nature humaine, qui viennent trop souvent troubler l'union conjugale, qui l'altèrent, la faussent et la détruisent. C'est seulement de placer le divorce à côté de la séparation de corps, de les comparer et de rechercher au point de vue de la société, au point de vue des époux désunis, au point de vue des enfants nés du mariage, de quel côté est le moindre mal.

Le divorce, comme la séparation de corps, sont de lamentables extrémités, une triste fin à d'exquises espérances.

Ce qu'on doit vouloir, ce qu'on doit souhaiter, c'est que le mariage soit l'accord étroit, sacré, de deux corps et de deux âmes, que tout foyer domestique soit une école de respect, de haute éducation morale pour les enfants, qui seront un jour des citoyens.

Mais est-ce qu'il dépend de la loi de faire que la réalité corresponde toujours à cet idéal? Quel législateur peut espérer qu'il supprimera les passions, les accidents, qui viennent battre en brèche, anéantir les unions conjugales, et sous les coups desquels elles succombent trop souvent? Si cet écroulement s'accomplit, quel sera le remède? C'est de cela, de cela seulement qu'il s'agit.

..... Entre nous, partisans du divorce, et vous, partisans de la séparation de corps, quel est le dissentiment? A nos yeux, à nous, le mariage est chose tellement sacrée, que le jour où il ne correspond plus à aucune réalité, où il n'existe plus qu'à l'état d'apparence, où il n'est plus qu'une sorte de sépulcre blanchi, pour employer l'expression des Livres Saints, nous l'aimons mieux détruit par le divorce qu'avili par la séparation de corps.

L'honorable M. Durand vous a dit : il y a un motif de droit qui s'oppose absolument à ce que vous rétablissiez le divorce. Il faut vous résigner à garder le mot, alors même que la chose n'existe plus, que le mari et la femme ont cessé la vie commune, que la maison conjugale a été fermée, que le mariage n'est plus qu'un champ de bataille où se heurtent les époux, que du lien ancien il ne reste plus que débris, une sorte de servitude honteuse et insupportable, il faut vous en tenir à la séparation de corps. Vous ne pouvez recourir au divorce, car vous n'avez pas juridiquement le droit de dissoudre le mariage. Le mariage, en effet, n'est pas un contrat : c'est une condition, un état, qui ne peut être légalement modifié, une fois qu'il s'est constitué.

Oui, je le reconnais, le mariage est un état, il correspond à un ensemble de droits et de devoirs réciproques. Notre code en a donné une incomparable définition; celle dont la lecture se fait chaque fois que se présentent devant l'officier de l'état civil un homme et une femme de France, qui vont fonder une famille.

Cette définition résume l'ensemble des devoirs moraux, des obligations matérielles, sur lesquels va reposer, par lesquels va se traduire, se réaliser au dehors, l'union que la société sanctionne.

Eh bien, quand la séparation de corps s'impose; quand les sévices, les injures, les outrages, l'adultère, les menaces de mort, ont rendu la maison commune absolument inhabitable pour un des époux, que reste-t-il de cette définition du mariage écrite dans notre loi ? Rien, absolument rien. Le divorce ne fait que constater cette destruction. Il écarte une fiction : il renonce à une hypocrisie. De toutes les atteintes au respect du mariage, il n'y en a pas de plus grande que cette hypocrisie-là.

L'honorable M. Durand ajoutait tout à l'heure : Soit ! au point de vue des époux, le divorce vaut mieux que la séparation de corps ; mais le droit des enfants est là qui vous arrête, qui vous interdit le divorce; il n'y a pas que le mari et la femme qui soient intéressés dans l'union conjugale, il y a les enfants nés du mariage ; ils ont, eux, le droit de réclamer un mariage intact ; vous ne pouvez le leur ravir ! Mais ce mariage intact, est-ce qu'il y a une puissance humaine capable de l'assurer aux enfants, quand le père et la mère en sont venus aux extrémités qui rendent la séparation inévitable ? Le mariage intact, ce n'est pas seulement l'accomplissement par les parents des obligations matérielles qui découlent envers les enfants de l'union contractée, c'est l'observance de ces devoirs moraux d'éducation, qui forment le cœur, l'imagination, la volonté des enfants; qui se traduisent surtout par l'exemple des vertus domestiques pratiquées en commun.

Est-ce que la séparation de corps laisse aux enfants ce mariage intact ? Quand le juge a dû déclarer que la vie commune des époux était finie, l'enfant pourra bien continuer à voir son père, à voir sa mère; mais il y a une chose qu'il ne verra plus jamais, c'est le baiser du père à la mère, et il n'aura jamais plus leurs caresses en même temps. Est-ce que, dans ces conditions-là, M. Durand peut venir nous dire que la séparation de corps sauvegarde le droit des enfants au mariage intact ?

Les enfants! Avec le divorce comme avec la séparation, nous leur laissons ce que nous pouvons encore leur garder : une fois l'union conjugale brisée, disparue, nous entassons pour eux les précautions, les garanties. Nous ne pouvons rien de plus.

Si le divorce leur créait une situation pire que la séparation de corps, peut-être, Messieurs, trouveriez-vous dans ce fait douloureux non pas une raison pour vous prononcer contre la proposition qui vous est soumise, mais au moins un motif sérieux d'hésiter avant de la voter.

Mais si vous voulez vous attacher à la réalité, vous constaterez qu'au point de vue de la condition des enfants, de leur éducation morale, de leur entretien matériel, le divorce donne des garanties au moins égales à la séparation de corps.

Quant à la situation morale des enfants, aimez-vous mieux — on peut et l'on doit tout dire à cette tribune — aimez-vous mieux les exposer à voir leur mère engagée dans des liens qu'elle ne pourra jamais avouer? à voir la place de leur mère occupée dans la maison paternelle par une étrangère qui ne peut s'y introduire que clandestinement, que de les faire assister au spectacle de seconds mariages possibles de leurs parents?

Certainement l'enfant, par le divorce comme par la séparation de corps, sera sevré de cette plénitude de satisfaction, de cette douceur exquise dans les sensations et dans les impressions qu'il aurait éprouvées entre un père et une mère restés fidèles et unis. Il sera toujours innocent et victime à la fois. De quel côté y a-t-il le moins de souffrances et de périls pour lui? De quel côté seront les atteintes les plus redoutables à la préparation de son intelligence, de sa volonté, de son énergie?

J'ai eu l'occasion de le dire l'an dernier à cette tribune, et je n'hésite pas à le répéter: dans les classes élevées, là où règnent la fortune, l'aisance, là où on peut étendre une sorte de manteau d'or et de pourpre sur toutes les défaillances que traine après elle la séparation de corps, l'enfant peut encore être respecté. Mais lorsque la séparation de corps s'est abattue sur un milieu où la vie est rude, misérable; où l'homme a besoin d'une femme pour tenir sa maison, préparer sa nourriture; où il faut à la femme un homme qui puisse l'assister et lui fournir les moyens matériels de manger à sa suffisance; où le logis est étroit, est-ce que vous n'apercevez pas les promiscuités devant lesquelles la conscience et le cœur reculent également? Voilà la vérité, comme elle apparait lorsqu'on ne se paye pas de mots, lorsqu'on écarte résolument, pour aller aux faits, les théories vagues comme celles qui ont été apportées à la tribune.

Oui, le mariage doit être tenu pour sacré; oui, il faut lui souhaiter l'indissolubilité, la perpétuité. Il faut le vouloir tant qu'on le pourra. Mais, si on ne le peut plus? Alors la question de moyen, de remède, d'empêchement social, se présente. Voilà, Messieurs, la question que vous avez à résoudre.

..... Le divorce se justifie, à mes yeux, comme il se justifiera aux vôtres, par l'époque à laquelle son principe est apparu dans notre droit; par l'heure à laquelle il a été momentanément aboli; par le caractère de transaction équitable, de compromis humain avec

lequel il vous est présenté par votre Commission; par la nature même et l'origine des attaques qu'on dirige contre lui.

Je vous demande de le rétablir, non comme un état souhaitable, mais comme un remède nécessaire à des situations douloureuses et exceptionnelles. Vous l'accepterez, parce qu'après l'avoir pesé à côté de la séparation de corps, vous vous direz: « Mal pour mal, il faut préférer le moindre. » Vous l'accepterez, parce qu'au point de vue social il est moins dommageable que la séparation de corps ; parce qu'au point de vue des époux désunis il est moins cruel et plus équitable. Vous l'accepterez surtout, parce qu'en songeant aux enfants nés des unions rompues, vous vous direz que pour eux il est moins abominable que la séparation de corps.

VI

Discours de M. Henri Brisson sur le Sud-Oranais (1881)

Messieurs, je déclare immédiatement, à raison de l'heure avancée, que je n'ai que quelques courtes observations à présenter à la Chambre, et je la prie de croire que je n'apporte à la tribune ni la moindre animadversion, ni la moindre prévention même, soit contre les chefs militaires qui ont pris part à l'expédition du Sud-Ouest algérien, soit contre M. le gouverneur général civil de l'Algérie, qui a été longtemps pour nous tous, ici, un excellent collègue, duquel j'ai gardé le meilleur souvenir.

Je me garderais bien surtout, si j'avais à parler de lui, d'en tracer le portrait assez complexe qu'en présentait, il y a un instant, M. le président du Conseil, faisant de M. le gouverneur général tantôt un alarmiste par tempérament, et tantôt un homme se laissant aller à des espérances hasardées que les événements venaient démentir.

J'ai demandé la parole lorsque j'ai entendu M. le président du Conseil, quoique président du Conseil et chef du Cabinet, essayer de diviser les responsabilités qui pouvaient exister dans cette affaire, s'efforcer de leur donner un caractère purement militaire et de les rejeter sur les chefs militaires, sinon sur le ministre de la Guerre, car, à la fin de son discours, il nous apportait cette autre théorie, assez étrange de la part d'un chef de Cabinet, qu'on n'est responsable que de ce qu'on exécute soi-même.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Et de ce qu'on ordonne !

M. HENRI BRISSON. — Pour moi, je l'avoue, je conçois tout à fait différemment les devoirs d'un chef de Gouvernement : il me semble que lorsqu'il se produit des faits, quels qu'ils soient, qui deviennent le motif d'une interpellation, le sujet d'un débat parlementaire, il n'y a qu'une responsabilité générale : la responsabilté du Gouvernement. C'est la seule qui puisse être mise en jeu.

Eh bien, Messieurs, cette responsabilité, sur quoi repose-t-elle ? Il me semble, dans cette affaire, qu'il est bien facile de la préciser.

Quoi qu'on en ait pu dire, quelles que soient les explications qu'on ait voulu apporter, il reste un point démontré : c'est qu'au mois de Janvier 1880, M. le gouverneur général civil de l'Algérie était résolu à faire une expédition, ou, si l'on veut, une démonstration militaire dans le Sud-Ouest algérien.

M. Langlois. — Contre le Maroc !

M. Henri Brisson. — Non, pas contre le Maroc, Monsieur Langlois : ne recueillez pas avec cette facilité extraordinaire la parole ministérielle.

Il résulte de la dépêche du 14 Janvier 1880 qu'une expédition devait être dirigée vers le territoire des Ouled-Sidi-Cheikh, ce qui n'a aucune ressemblance avec le Maroc.

Telle était, en Janvier 1880, la disposition d'esprit du Gouvernement. Cette disposition d'esprit, le ministre en eut connaissance évidemment, puisque le gouverneur était alors à Paris, ou du moins y vint peu après. Néanmoins, cette démonstration militaire préventive, on y renonce. Ce n'est pas que le danger cesse ; non, car la mission du lieutenant de Castries, celle d'un autre officier, la mission Pouyanne, viennent démontrer que le péril persiste. Tous ces indices concourent à la même démonstration. Le Gouvernement va donc au moins accumuler sur cette portion menacée du territoire algérien des éléments de défense et de résistance suffisants ? Non pas ; l'insurrection se produit quinze mois plus tard, et malgré tant d'avertissements, faute de forces suffisantes, le drapeau français subit une humiliation.

Dans de telles circonstances, après un pareil délai, la responsabilité ne pèse pas sur les chefs militaires locaux ; elle peut ne pas incomber au gouverneur général de l'Algérie ; mais il y a là, dans tous les cas, une grave leçon. Il semble que, dans ces quinze mois qui se sont écoulés, le Gouvernement ne s'est pas suffisamment préoccupé de la situation véritable du sud-ouest algérien, et n'y a pas pourvu.

Je sais bien que je n'ai pas de compétence particulière dans la cause ; mais retenant seulement ce qui est indéniable, ce qui a été prouvé à cette tribune, ce qui ne peut pas être contesté, je dis — et nous ne l'apercevons pas seulement dans cette affaire — je dis que d'une façon générale il y a chez nous une trop grande facilité à laisser se relâcher les liens du Gouvernement, le sentiment des responsabilités. Je dis que nous cédons facilement à des sentiments de camaraderie, de bonne amitié, de confraternité professionnelle, de sorte que, soit dans l'ordre militaire, soit dans l'ordre maritime, soit dans tout autre ordre, il suffit d'avoir un grade, d'être chargé d'une fonction pour que tous ceux qui ont le

même grade, la même fonction ou même les voisins, prennent votre parti.

Si nous voulons nous prémunir contre le retour de ce qui nous est arrivé, contre des désordres pareils à ceux qui sont tombés sur la France il y a un peu plus de dix années, il faut réagir contre ce sentiment : l'affaiblissement de la responsabilité.

Où est-elle, cette responsabilité ? Je ne me fais pas fort de le déterminer à cette tribune ; ce qu'il y a de certain, c'est qu'il faut que le Parlement — ou celui-ci ou celui qui suivra, — prenne part à l'enquête qui fera la lumière et fera connaître la vérité.

Je le répète, il est impossible de dénier ce fait, sur lequel je veux insister en terminant : d'une part, certitude d'un danger sur la frontière sud-ouest algérienne au mois de Janvier 1880 ; d'autre part, absolue négligence des précautions à prendre, quinze mois après, au mois d'Avril 1881.

Voilà ce dont ni les chefs militaires, ni le gouverneur général, ni le Gouvernement ne pourront se laver.

VII

Discours de Jules Ferry au Sénat le 4 Juillet 1881.

M. Jules Simon avait proposé d'introduire dans la loi sur l'enseignement primaire cet amendement : « Les maîtres enseigneront à leurs élèves leurs devoirs envers Dieu et envers la patrie; » M. Jules Ferry répondit :

On vous propose donc une démonstration politique. Êtes-vous sûrs d'abord que cette espèce de pacte qui nous est proposé sera entendu des deux partis? Et qui peut se flatter que, cette formule même étant votée, l'honorable M. Chesnelong cessera de me mettre au rang des persécuteurs, et que les honorables orateurs de la Droite, qui attaquent incessamment notre politique vis-à-vis des congrégations, déposeront les armes? Est-ce que vous avez l'espoir qu'entraînés à je ne sais quel nouveau et immense baiser Lamourette...

M. LE BARON DE LAREINTY. — Nous ne sommes pas des traitres !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Nous serons tous d'accord, et que tous consentiront à reconnaître que nous ne sommes pas des ennemis de l'Eglise, de la religion, que nous ne faisons pas la guerre à Dieu ? (*Interruptions à Droite.*) J'en doute beaucoup. On m'en parlait à la dernière séance, lorsque l'amendement de l'honorable M. Jules Simon eut la faveur de satisfaire les orateurs de la Droite.

M. BUFFET. — Qui a satisfait, non pas la Droite seulement, mais la majorité qui a pris l'amendement en considération.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Eh bien, si la proposition de M. Jules Simon excitait l'enthousiasme des membres de la Droite, je demande comment elle pourrait être rassurante pour la République? (*Très bien ! très bien, à gauche.*) Je crois que la République n'a pas besoin de voter la formule qui vous est proposée pour démontrer qu'elle n'est ni antireligieuse, ni persécutrice (*Rires à Droite*); je crois qu'il lui suffit de montrer aux gens de bonne foi, et au suffrage univiversel qui va nous juger tous (*Très bien! à Gauche*) que jamais le clergé catholique n'a été mieux

doté (*C'est cela ! très bien! sur les mêmes bancs*), qu'il n'a jamais mieux été protégé (*Bruyantes exclamations à Droite*), et qu'il n'a jamais joui d'une plus grande liberté de prédication et de propagande. (*Nouvelles interruptions à Droite. — Mais c'est vrai ! à Gauche.*) Voilà la vérité.

Il se peut qu'à une certaine époque la Convention nationale qui, elle, avait bien persécuté le clergé catholique, qui avait envoyé ses membres en exil ou à l'échafaud; il se peut que la Convention nationale ait ressenti, un jour, le besoin de reconnaître l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'âme ; mais la République de 1881, qui n'a rien fait de pareil, peut, la conscience libre et le cœur haut, affronter le jugement du pays. (*Applaudissements à Gauche.*) Messieurs, au cours de la dernière séance, j'ai entendu manifester, par quelques-uns de mes amis qui siègent de ce côté (*L'orateur désigne la Gauche*), ce doute, ce scrupule : « Mais est-ce qu'il va falloir voter pour ou contre Dieu ? » (*Oui ! à Droite.*) Messieurs, je proteste énergiquement contre cette manière de poser la question. (*Rumeurs sur les mêmes bancs.*) Il ne s'agit pas ici de voter pour ou contre Dieu : on ne vote pas Dieu dans les Assemblées. (*Vifs applaudissements à Gauche.*)

M. LE BARON DE LAREINTY. — On ne le vote pas, on cherche à l'exclure de l'enseignement.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Car, si on pouvait le voter, si on pouvait lui donner de la force en le votant, cela supposerait qu'on peut le diminuer ou l'abolir en ne le votant pas. (*Interruptions à Droite.*)

M. LE BARON DE LAREINTY. — On peut l'exclure!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Les Assemblées ne sont pas faites pour promulguer des credo théologiques, de quelque nature qu'ils soient. Ce n'est pas là votre rôle; j'oppose donc à cette prétention une fin de non-recevoir absolue. (*Nouvelles interruptions à Droite.*)

M. AUDREN DE KERDREL. — Et la Constitution de 1848 !

M. LE PRÉSIDENT. — N'interrompez pas, monsieur de Kerdrel.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. — ... Une fin de non-recevoir tirée de la nature, de l'essence même de notre société laïque, de l'esprit même de toute notre Révolution française, qui n'a pas d'autre but, qui ne veut pas atteindre d'autre résultat que de séparer nettement le domaine de la conscience du domaine du gouvernement terrestre et temporel. (*Très bien ! à Gauche.*)

UN SÉNATEUR, *à droite.* — Et les prières publiques ?

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Ce qui importe à la République, Messieurs, c'est de légiférer convenablement, utilement,

clairement surtout ; ce qui importe au Sénat, dont la considération et la force sont, à mes yeux, le pilier fondamental de notre organisation républicaine (*Nouvelle approbation à Gauche. Sourires à Droite*) ; ce qui importe au Sénat, c'est de faire des choses claires, qui ne donnent pas prise à ses détracteurs ; et, quand il a rendu, à deux reprises différentes, un vote solennel comme celui qu'il a rendu sur la neutralité de l'école, de ne pas se laisser arracher, par des moyens plus ou moins habiles et plus ou moins détournés, la grande conquête qu'il a faite ! (*Applaudissements prolongés à Gauche. M. le ministre, en retournant à son banc, est vivement félicité par un grand nombre de sénateurs.*)

L'amendement, adopté par 139 voix contre 126, fut rejeté par la Chambre et ce rejet fut confirmé par le Sénat lui-même, quand il eut été renouvelé, au mois de Janvier 1882.

VIII

Extraits du discours prononcé par Gambetta, le 26 janvier 1882.

Messieurs, je veux m'expliquer devant cette Chambre, car de toutes les douleurs qu'on peut ressentir dans la politique, et Dieu sait s'il m'en a été épargné, il y en a une que je ne peux supporter et subir en silence : c'est d'être constamment présenté à cette Chambre, que dis-je? au parti républicain tout entier comme un homme qui méditerait de se séparer ou de s'écarter de lui; de s'arrêter, de revenir en arrière, de paralyser son développement, d'affaiblir son autorité dans le pays. Et par qui pourrait-on espérer de remplacer la force et l'honneur du parti républicain dans la nation? Est-ce qu'on osera venir à cette tribune et dire que j'ai, sous la suggestion de je ne sais quelle passion personnelle, par je ne sais quelle avilissante pensée qu'on décore du nom de dictature et qui ne serait que la risée du monde, si je pouvais descendre jamais à la conception d'une pareille et si misérable idée... (*Triple salve d'applaudissements sur un grand nombre de bancs*)..., à qui donc fera-t-on croire que je viens ici, après que vous m'avez imposé l'honneur, que j'avais considéré comme une récompense des quelques services que j'ai pu rendre; après, dis-je, que vous m'avez imposé l'honneur de prendre les affaires, à qui fera-t-on croire que j'emploie ce que je puis avoir conservé d'autorité morale et intellectuelle à vous nuire, à vous discréditer, à entraver l'œuvre commune commencée depuis douze ans, parce que je ne veux plus m'appuyer sur vous, pour atteindre autant que possible la perfection de notre œuvre? (*Nouveaux applaudissements répétés sur les mêmes bancs.*)

J'ai cru, je crois encore que, dans tout ce que l'on a dit, il y a bien plus de surprise et bien plus d'égarement que de malice et

de méchanceté. Mais, Messieurs, il y a des heures dans la vie où il faut que tout soit apporté sous le regard vérificateur de la France. Vous me connaissez avec mes défauts et, j'ose dire aussi, avec la passion que j'apporte au service de la démocratie ! Qu'ai-je fait ? j'ai fait ce que j'ai pu...

Un membre à l'Extrême Gauche prononce quelques paroles qui ne parviennent pas jusqu'au bureau.

M. LELIÈVRE. — Que l'interrupteur se lève.

M. PAUL BERT, *ministre de l'Instruction Publique.* — Ce n'est rien !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Messieurs, j'ai partagé, vous l'avez tous vu, et je puis bien dire que des adversaires généreux et loyaux qui sont là peuvent l'attester, j'ai partagé avec vous la lutte au grand jour contre les adversaires de la République, que j'ai combattus, non à cause de leurs personnes, mais parce qu'il m'apparaissait, comme il m'apparaît encore, que leur triomphe n'était pas compatible avec la liberté, la prospérité et la grandeur de la France moderne.

Nous nous sommes débarrassés de nos adversaires. Il nous reste à nous gouverner nous-mêmes (*Profond mouvement*), à lutter contre les incessantes causes de division qui nous assiègent, à dépouiller le personnalisme pour ne voir que le pays.

. . . .

Eh bien, j'affirme, Messieurs, qu'un avenir prochain démontrera la justesse de mes paroles, et cela parce que j'ai la conviction intime et profonde, quand je vous résiste, quand je lutte contre vous, d'être dans la douloureuse mais impérieuse nécessité de vous déclarer que c'est une nécessité de gouvernement.

Je vous demande si, quand je vous dis ces choses, si, quand j'invoque le vote que vous avez rendu il y a six mois à peine, quand je vous fais voir la nécessité de l'exécution de ces engagements, quand je vous démontre l'utilité de reviser l'article premier, paragraphe 2, afin d'arriver, avec le concours du Sénat, à une revision partielle, quand je dis cela, si vous ne m'écoutez pas, si vous croyez que je rêve l'amoindrissement et la dissolution prématurée de la Chambre, je ne puis vous convaincre.

Je ne puis mettre en face de vos appréhensions que ma loyauté, que la sincérité de mes paroles, que les projets que nous avons préparés, enfin que mon passé... (*Vifs applaudissements*), et je fais appel à vos consciences. (*Nouveaux applaudissements.*)

Oui, je crois que cette légion républicaine avec laquelle j'ai débuté, avec laquelle j'ai passé à travers les luttes et les épreuves,

ne nous fera pas plus défaut au jour du succès qu'elle ne nous a fait défaut au jour de la bataille. Dans tous les cas, ce sera sans amertume, surtout sans l'ombre d'un sentiment personnel blessé que je m'inclinerai sous votre verdict. Car, quoi qu'on en ait dit, il y a quelque chose que je place au-dessus de toutes les ambitions, fussent-elles légitimes, c'est la confiance des républicains, sans laquelle je ne saurais accomplir ce qui est, — j'ai bien quelque droit de le dire, — ma tâche dans ce pays, le relèvement de la patrie.

IX

Manifeste-affiche du prince Napoléon (1883).

Paris, 15 janvier 1883.

A mes Concitoyens.

La France languit.

Quelques-uns parmi ceux qui souffrent s'agitent.

La grande majorité de la nation est dégoûtée. Sans confiance dans le présent, elle semble attendre un avenir qu'elle ne pourra obtenir que par une résolution virile.

Le pouvoir exécutif est affaibli, incapable et impuissant.

Les Chambres sont sans direction et sans volonté.

Le parti au pouvoir méconnait ses propres principes, pour ne rechercher que la satisfaction des passions les moins élevées.

Le Parlement est fractionné à l'infini.

Réactionnaires, modérés, radicaux, se sont succédé au Gouvernement. Tous ont échoué.

On vous a promis une République réparatrice et réformatrice. Promesse mensongère.

Vous assistez à des crises continuelles qui atteignent le chef de l'Etat, les ministres et les Chambres.

L'expérience de la République parlementaire, poursuivie depuis douze années, est complète.

Vous n'avez pas de Gouvernement.

Le mal réside dans la Constitution qui met le pays à la discrétion de huit cents sénateurs et députés.

Des fautes avaient été commises dans le passé. Pourquoi les aggraver au lieu d'y trouver des enseignements ?

L'armée, base de notre grandeur et de notre sécurité, est livrée à l'outrecuidance d'hommes incompétents. Ils dissertent depuis dix ans sur sa réorganisation et en sont réduits, après des tâton-

nements qui ruinent l'esprit militaire, à chercher encore une bonne loi de recrutement.

L'administration est discréditée. Les fonctionnaires sont les esclaves des intérêts électoraux les plus mesquins.

Exploiter le pays, ce n'est pas l'administrer.

La magistrature, menacée dans le principe de son indépendance, semble perdre tous les jours, avec la sécurité à laquelle elle a droit, le sentiment de sa mission.

Nos finances sont dilapidées.

Les impôts, lourds et mal répartis, sont maintenus dans un fatal esprit de routine qui met obstacle à tout progrès.

Il est, en effet, plus facile d'emprunter que de réformer.

Les dépenses s'accroissent sans raison.

Les conditions les plus élémentaires du crédit public sont méconnues. Un agiotage, qui ne doit souvent son impunité qu'à des solidarités compromettantes, a envahi toutes les classes de la société.

La Dette flottante est portée à un chiffre qui menace notre crédit à la première secousse.

Malgré des impôts énormes, l'équilibre du budget n'existe pas.

La religion, attaquée par un athéisme persécuteur, n'est pas protégée. Et cependant ce grand intérêt de toute société civilisée est plus facile à sauvegarder que tout autre, par l'application loyale du Concordat, qui seul peut nous donner la paix religieuse.

Les questions sociales, vitales pour notre démocratie, où l'égalité politique doit avoir pour conséquence une meilleure répartition des charges, au profit de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre, sont niées. L'étude même en est dédaignée. En face de ces problèmes qui s'imposent, nous n'avançons pas, nous reculons.

Notre commerce est atteint par l'abandon des traités de 1860, auxquels nous devions la prospérité ; et l'intérêt des consommateurs et des commerçants est sacrifié.

Notre politique étrangère est de mauvaise foi avec les faibles. Elle est au service de spéculations particulières en Tunisie, dont l'occupation coûteuse est sans profit ; elle est lâche et inepte en Egypte, où les intérêts de la France sont considérables.

On ne peut parcourir les pays étrangers sans une tristesse profonde. Notre France, naguère si grande, n'a plus aujourd'hui ni amis, ni prestige. Elle ne rencontre chez les plus vaillants qu'une indifférence plus pénible que l'hostilité, et cependant une France forte a sa place nécessaire dans le monde.

Nous ne retrouverons notre position vis-à-vis de l'étranger que par notre relèvement intérieur.

Cette situation provient de l'abandon du principe de la souveraineté nationale. Tant que le peuple n'aura pas parlé, la France ne se relèvera pas.

Héritier de Napoléon Ier et de Napoléon III, je suis le seul homme vivant dont le nom ait réuni *sept millions trois cent mille suffrages.*

Depuis la mort du fils de l'Empereur, j'ai gardé le silence sur l'ensemble de la politique. Ne voulant pas troubler l'expérience qui se poursuivait, j'ai attendu, attristé, que la parole me fût donnée par les événements. Mon silence n'était que la patriotique expression de mon respect pour le repos du pays.

Ma conduite, mes opinions, mes sentiments, ont été systématiquement calomniés. Impassible, je n'ai répondu que par le mépris à ceux qui ont été jusqu'à chercher à exciter les fils contre le le père. Efforts odieux et stériles. J'ai dû imposer silence à de jeunes cœurs révoltés par ces incitations. J'ai voulu être seul en face de nos adversaires. Mes fils sont encore étrangers à la politique. L'ordre naturel les désigne après moi, et ils resteront fidèles à la vraie tradition napoléonienne.

On a parlé d'abdication, cela ne sera pas. Lorsqu'on a plus de devoirs que de droits, une abdication est une désertion.

Ces ententes, ces reconnaissances réciproques peuvent convenir à des princes qui se regardent comme ayant des droits supérieurs à la volonté du pays. Les Napoléons, élus et serviteurs du peuple, ne sauraient agir ainsi.

Deux principes divisent le monde : celui qui admet un droit supérieur à la volonté du peuple, et celui qui fait résider le principe de tout pouvoir dans cette souveraineté.

Je respecte les pays où ces deux principes s'accordent. En France, il n'en est pas ainsi. Les représentants du passé sont définitivement repoussés.

Pas d'équivoque.

Aucun accord n'est possible avec les partisans du drapeau blanc, devenu le seul emblème de la maison de Bourbon.

S'il y a dissidence entre les partisans de la souveraineté nationale, il n'y a pas entre eux antagonisme absolu.

Les Napoléons défendent la souveraineté directe du peuple. Cette doctrine a été abandonnée par beaucoup de républicains, uniquement par la crainte des votes populaires.

Ce qu'un plébiscite a établi, un nouveau plébiscite peut le remplacer.

Je ne représente pas un parti, mais une cause et un principe.

Cette cause est celle de tous bien plus que la mienne.

Ce principe, c'est le droit qu'a le peuple de nommer son chef. Nier ce droit, est un attentat à la souveraineté nationale.

Le Gouvernement s'effondre; mais une grande démocratie comme la nôtre ne peut se dérober longtemps à la nécessité de constituer l'autorité. Le peuple en a le sentiment. Il l'a prouvé dans les huit plébiscites de 1800, 1802, 1804, 1815, 1848, 1851, 1852 et 1870.

Français, souvenez-vous de ces paroles de Napoléon Ier :

TOUT CE QUI EST FAIT SANS LE PEUPLE EST ILLÉGITIME.

NAPOLÉON.

X

Discours prononcé par M. Bocher, dans la discussion du budget ordinaire de 1884, *le* 26 *août* 1883.

M. BOCHER. — Messieurs, le moment n'est pas venu, je le reconnais, d'examiner, d'étudier à fond l'état de nos finances, encore moins de traiter les nombreuses et si graves questions qu'il soulève.

Mais le moment viendra-t-il pour nous cette année, plus tôt, plus à propos que les années précédentes? Et quand la Chambre des Députés n'est encore saisie que de la partie du budget la moins contestée, la moins contestable, — le budget ordinaire, — quand elle n'a pas encore nommé sa Commission, quand l'issue des conventions qu'on négocie avec les Compagnies et qui doivent servir de base au règlement du budget extraordinaire, demeure incertaine et qu'enfin la session actuelle sera certainement de plus courte durée, est-il permis de croire qu'il nous sera donné, pour cet important examen de notre situation financière, le temps et la liberté nécessaires? (*Très bien, à Droite.*)

Et d'autre part ne faut-il pas, pour pouvoir juger une mesure comme celle qui nous est soumise aujourd'hui, rechercher, au moins brièvement, les circonstances, les causes qui la motivent, qui l'expliquent, qui la justifient... peut-être? N'est-ce pas le droit du pays de demander à les connaître, à les connaître par vous? (*Très bien! très bien! à Droite.*)

Messieurs, je l'ai pensé et si vous êtes également de cet avis, je vous prie de m'accorder, pour en faire le très rapide exposé, quelques instants de bienveillante attention... (*Parlez! parlez!*)

Messieurs, quelle était la situation, non pas sous la Restauration, non pas sous le Gouvernement de Juillet, cela nous obligerait à remonter trop loin, et cependant s'il me fallait comparer, j'avoue que la comparaison ne m'embarrasserait pas beaucoup (*Sourires approbatifs à Droite*); mais je crois qu'elle serait assez hors de propos et bien vaine. Je demande seulement où nous en étions de

notre situation financière, il y a encore quelques années; je crois que c'est là la vraie comparaison à faire en ce moment, et qu'elle ne sera pas sans utilité. (*Approbations sur divers bancs.*)

Après les épreuves douloureuses, après les difficultés terribles de la période de 1871 à 1875, le pays, grâce à tant de sacrifices si courageusement supportés, s'était relevé; les forces lui étaient revenues, ses ressources se montraient supérieures à ses charges; les dettes diminuaient; les revenus publics augmentaient; les budgets des quatre dernières années avaient donné des excédents, — réels ceux-là, — et considérables : en 1875, plus de 68 millions; 1876, 98 millions; 1877, 63 millions ; 1878, 62 millions et demi, ensemble plus de 200 millions. L'équilibre budgétaire s'établissait sans peine, sans efforts.

M. Tolain. — Il n'y a pas longtemps que vous le reconnaissez.

M. Bocher. — Je demande à mon honorable collègue la permission de lui dire qu'ici même, à cette place, j'ai été le premier à le déclarer, et j'ajoute que je regrette de ne plus voir à son banc l'honorable collègue que nous regrettons tous, M. Varroy. J'ai discuté cette question avec lui et j'ai cherché à démontrer, — comme je le ferai tout à l'heure en peu de mots, — que les exercices dont je parle étaient en parfait équilibre par leurs propres ressources, et que ceux qui ont suivi, et qui vous ont paru si prospères, n'ont dû leur prospérité qu'aux excédents mêmes de ces quatre budgets de 1875, 1876, 1877 et 1878. (*Interruptions à Gauche. Très bien! très bien! à Droite.*)

M. Buffet. — Parfaitement; c'est incontestable!

M. Bocher. — L'équilibre budgétaire, comme je le disais tout à l'heure, s'établissait alors facilement et sans recourir à l'emprunt. Le compte de liquidation faisait face à ses dépenses à l'aide d'emprunts temporaires, dont l'amortissement rapide était assuré. Et enfin les 1,500 millions dus à la Banque allaient être remboursés en 1879, laissant disponible au budget ordinaire une somme de 1.500 millions qui garantirait pleinement le paiement des dépenses de la guerre et permettait même de donner un large mais raisonnable développement aux grands travaux publics. Le budget des travaux publics, en 1878, recevait une dotation de 235 millions. C'était la prospérité, c'était l'abondance; et que conseillait la prudence, cependant?...

Que fallait-il faire? Il fallait se rappeler qu'il n'y a jamais pour personne de prospérité constante, durable, et que, dans l'ordre économique, dans l'ordre financier et politique, comme dans celui de la nature, aux jours heureux succèdent inévitablement les jours

difficiles; qu'il est sage de les prévoir et de s'y préparer. (*Très bien à Droite.*)

Il fallait d'abord employer les excédents de ces budgets — ce qui est leur emploi normal — à éteindre les anciens découverts, qui s'élevaient alors à plus de 800 millions, et, si on entreprenait de nouveaux travaux, travaux de la guerre et travaux de la paix, commencer par les premiers avant tout, achever, compléter les défenses militaires du pays (*Très bien à Droite*) et, pour les uns et les autres, n'engager de dépenses que dans la mesure des ressources, ressources d'impôts ou d'emprunts, mais certaines, effectives.

C'était de la prudence et de la raison.

Au lieu de cela, qu'a-t-on fait?

Vous le savez, on l'a rappelé souvent; mais il n'est peut-être pas inutile de le rappeler encore.

Voici ce qu'on a fait, éblouis, sans doute, trompés par le mirage des plus-values sans cesse croissantes : achat des chemins de fer d'intérêt secondaire et pour en payer le prix, création du nouveau 3 p. 100 ; 25 millions retranchés du fond d'amortissement affecté aux dépenses du compte de liquidation ; puis, le vaste système que je ne veux pas critiquer en ce moment, des lignes tracées sur toute la surface du pays, dans toutes les directions, et dont les principales, les lignes stratégiques, attendent encore leur exécution ; puis, avec les travaux de chemins de fer, ceux des canaux, des rivières et des ports, des irrigations, ceux des écoles, des chemins vicinaux; puis les hauts emplois multipliés, les subventions, les pensions, les indemnités. Et, en même temps qu'on engageait toutes ces dépenses, — 6, 8, 20 milliards peut-être — que faisait-on ? Par réduction ou suppression d'impôts, on retranchait de nos budgets plus de 250 millions de revenus permanents qui, aujourd'hui, d'après la loi des accroissements constants, représenteraient peut-être près de 300 millions.

Dans quel temps, dans quel pays, sous quel régime, je le demande, vit-on pareilles témérités? Aussi, quels résultats?

Aux budgets faciles, aisés, ordonnés, faisant face à tous leurs besoins avec leurs seules recettes — les recettes propres de l'exercice — succèdent bientôt les budgets embarrassés, obérés, dont l'équilibre apparent ne s'obtient qu'à l'aide de ressources empruntées ou de crédits insuffisants ; malgré les plus-values d'impôts toujours croissantes, les excédents font place aux déficits, déficits dissimulés au moyen d'artifices qui trompent le pays.

J'achève maintenant de répondre à l'interruption de l'honorable M. Tolain et je lui dis :

Veuillez regarder à la page 70 de l'exposé des motifs du budget

de 1884, dans deux tableaux qui présentent avec une clarté parfaite le résumé des exercices de 1875 à 1882, voici ce que vous verrez :

L'exercice 1879 se présente avec un boni de 96 millions. C'est beaucoup, mais à quel prix ce résultat a-t-il été obtenu? L'exercice 1879 avait emprunté 129 millions aux exercices antérieurs.

L'exercice 1880, plus heureux, se règle par un excédent de 130 millions, mais après avoir reçu 66 millions des budgets de 1876, 1877, 1878, et du compte de liquidation.

L'excédent de 1881 est de 111 millions. Mais son budget a emprunté aux trois budgets antérieurs un secours de plus de 80 millions.

Enfin, en 1882, la situation s'est aggravée : l'exercice est en déficit de 47 millions, quoique ayant prélevé sur les anciens excédents, c'est-à-dire sur la Dette flottante — pour ses dépenses ordinaires — plus de 145 millions !

Telle est, en résumé, l'histoire des résultats budgétaires dans les deux périodes : de 1875 à 1878, prospérité complète, excédents de recettes dont le montant total est de 300 millions. A partir de 1878, budgets en déficit réel ou n'offrant d'excédents que grâce aux secours considérables fournis par la Dette flottante.

Mais j'abrège pour ne pas trop fatiguer l'attention de l'Assemblée. (*Parlez ! parlez !*)

J'arrive à la situation présente. L'exercice budgétaire de 1882 n'est pas encore clos, mais les résultats en sont à peu près connus de l'administration ; je les prends tels que M. le ministre des Finances nous les donne, quoique je sois assez disposé à croire qu'il les atténue plutôt en portant à 60 millions le chiffre des annulations futures.

J'ai dit tout à l'heure après M. Chesnelong, et M. le ministre ne nous contredit pas, que le déficit ressortant des comptes provisoires était de 47 millions, malgré les 145 millions de ressources empruntées. Mais ce n'est pas tout : au moins 50 millions ont été rejetés du budget ordinaire sur le budget extraordinaire. En réalité, le déficit vrai de 1882, c'est-à-dire la différence entre ses charges réelles et ses ressources propres, est au moins de 250 millions.

M. le Ministre des Finances. — Je ne puis contrôler en ce moment les chiffres donnés par l'honorable M. Bocher, mais je crois pouvoir dire qu'en regard de ces reports de crédits, il faudrait reporter les dépenses correspondantes.

M. Bocher. — Permettez! les reports de dépenses, vous étiez bien obligés de les faire : c'étaient des dettes; pour les payer, qu'avez-vous fait? Vous avez pris 145 millions ailleurs que dans les

ressources mêmes du budget; mais je n'insiste pas; je répète seulement que 1882 aboutit à un déficit considérable. Comment a été obtenu l'équilibre du budget de 1883, du budget préalable? Le vote en est récent, le Sénat peut s'en souvenir; je me permets cependant de le lui rappeler. Il a été obtenu, d'une part, en réduisant de 35 millions le crédit du chapitre v applicable au remboursement des obligations à court terme, c'est-à-dire en ne payant qu'une partie de la Dette et en renouvelant l'autre. On peut discuter la signification, la valeur du mot remboursement, l'objet, la portée de la disposition du chapitre v, relative au remboursement de ces obligations; il n'en est pas moins vrai que la Dette reconnue par vous, portée par vous dans les tableaux de la Dette flottante, était de 170 millions. Vous en payez seulement 135 et vous dites à la Dette flottante de payer le reste. Voilà donc 35 millions que vous ne payez pas.

D'autre part, le budget de 1883 ne comprend pas dans ses dépenses celles qu'il faut payer maintenant par crédits supplémentaires, et qui cependant, lors de sa formation, étaient parfaitement prévues, connues notamment pour les 25 millions de la Tunisie.

Quant aux recettes, vous avez ajouté 32 millions fournis par la Dette flottante pour couvrir l'insuffisance des droits sur les sucres et près de 200 millions résultant du nouveau mode d'évaluation des revenus indirects, dont vous n'avez vu d'abord, quand vous l'avez adopté, que l'avantage qui était de vous procurer un surcroît de ressources de 100 millions, dont vous voyez aujourd'hui l'inconvénient, qui est d'avoir supprimé dans le cours de l'exercice les suppléments de recettes, sans pouvoir supprimer les dépenses supplémentaires.

Sans ces moyens extraordinaires, insolites, et s'il avait été établi d'après les règles consacrées, règles de raison, d'expérience, le budget de 1883 serait déjà en déficit de plus de 200 millions; or, nous ne sommes qu'au commencement de l'exercice, et, au lieu de plus-values, ce sont les moins-values qui se produisent : 5 millions 600.000 francs sur les recouvrements du premier trimestre, et le chiffre des crédits supplémentaires votés et demandés atteint déjà 50 millions; et d'autres vont suivre, que M. le ministre des Finances n'arrêtera pas au passage, l'expédition du Tonkin, et l'artillerie de forteresse, et l'armée coloniale, et la loi sur les récidivistes, etc., etc. Quel sera le chiffre total de tous ces crédits, et qui peut le savoir? Mais il y a une chose que nous savons, c'est que la moyenne annuelle des crédits extraordinaires et supplémentaires depuis 1878 n'a pas été inférieure à 200 millions.

Serez-vous plus heureux cette année? Je l'espère. Seulement, il

y avait autrefois des plus-values; avec le mode actuel d'évaluation les plus-values ont disparu, et bien probablement les crédits supplémentaires ne disparaîtront pas.

Quant au budget de 1884, ce n'est encore qu'un projet et, par conséquent, il faut en parler discrètement. Nous ne savons pas ce qu'il deviendra, mais enfin, si nous n'en sommes pas saisis par le vote de l'autre Assemblée, nous avons tous pu lire l'exposé des motifs et les dispositions du projet.

Eh bien, comment s'établit provisoirement son équilibre? Uniquement par les mêmes procédés que celui du budget précédent, même en les exagérant, parce que les difficultés du ministre actuel n'ont fait qu'augmenter.

Ainsi, pour les dépenses, il supprime, sans doute en attendant la présentation d'un projet de loi spécial, 6 millions sur la dotation des rentes viagères de la vieillesse; il ne paie que 100 millions sur les 170 millions dus pour les obligations à court terme, et il ne laisse disponible au chapitre V qu'une somme de 13 millions pour le service des emprunts futurs. Quant aux recettes, il emprunte aux expédients antérieurs les derniers 17 millions qu'ils peuvent fournir; il compte 35 millions à recevoir des chemins de fer par remboursement des garanties d'intérêt, ressource que la situation actuelle des Compagnies rend dans tous les cas fort douteuse; enfin, par l'application de la méthode déjà si heureusement employée pour équilibrer le budget de 1883, il majore le chiffre des revenus indirects réalisés en 1883 de plus de 100 millions, — sauf à aboutir aux mêmes résultats qu'aujourd'hui, — les plus-values d'impôts supprimés ou diminués et les probabilités de crédits extraordinaires restant les mêmes. Grâce à cet ensemble de procédés, le budget proposé pour 1884, au lieu de laisser voir un déficit de plus de 200 millions, se montre en équilibre; il présente même un excédent des recettes sur les dépenses de 229.000 francs! C'est avec cette réserve qu'il va au-devant des besoins imprévus, mais qu'il faudrait toujours prévoir, de l'année 1884.

Et maintenant, résumons les faits et les chiffres que je viens de vous présenter.

UN SÉNATEUR A GAUCHE. — Et la conversion?

M. BOCHER. — Patience, j'y arrive.

Il y a six ans, le budget comprenant toutes les dépenses — il n'y avait pas alors de budget extraordinaire — s'élevait à 2.781 millions. Aujourd'hui le budget ordinaire seul va dépasser 3.100 millions. Et, si les dépenses des grands travaux restant à sa charge doivent égaler celles des derniers exercices, le chiffre total du budget de 1884 sera de plus de 3 milliards 700 millions.

Les 600 millions fournis par les excédents de 1875 à 1882 sont épuisés; l'avance de 140 millions par la Banque est épuisée. Les anciens exercices (de 1875 à 1878) se soldaient en excédent : ils sont maintenant en déficit.

La Dette publique, consolidée et remboursable, s'est augmentée de 125 millions en rentes et de près de 3 milliards en capital. Il faudra au moins trois fois cette somme pour payer les travaux que nous avons entrepris.

Et tandis que la Dette s'accroît, le fonds consacré à l'amortissement diminue; il était, avant 1875, de 200 millions; en 1878, lorsque la Banque était déjà remboursée, il était de 154 millions; nous l'avons porté à 170 millions; pour 1884 il ne sera plus que de 100 millions.

Voilà, Messieurs, la vérité, je le crois du moins, sur notre situation financière. Elle motive la mesure que vous êtes appelés à voter, et elle la juge : elle en implique les causes, le caractère et les effets.

Cette mesure, on l'a déjà dit, je le répète après beaucoup d'autres, elle est légale; qui le consteste? Mais elle n'est pas légitime — le mot n'est pas de moi, — j'ajoute : elle n'est pas loyale. (*Exclamations à Gauche.*)

Elle n'est pas loyale, parce qu'elle impose ce qu'elle semble seulement offrir et elle ne donnera pas ce qu'elle promet.

Elle est nécessaire... peut-être; mais bien sûrement elle sera insuffisante.

Ce n'est pas l'acte d'un Gouvernement qui, profitant de la prospérité qu'il a créée et des facilités que chacun peut y trouver, usant de l'élévation de son crédit, de l'abondance de ses ressources pour les accroitre encore, se propose, pour la réduction de sa Dette, d'alléger les charges générales ou d'opérer de grandes réformes ou d'exécuter de grands travaux d'utilité publique.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. — C'est un système !

M. BOCHER. — J'entends M. le ministre dire que c'est un système; mais je crois que c'est un système vrai, juste et politique.

Aujourd'hui la conversion est la ressource d'un Gouvernement nécessiteux qui s'est laissé acculer successivement au déficit et qui recourt, pour en sortir, aux petits moyens, n'osant pas employer les grands (*Très bien! très bien, à Droite.*)

Vous avez besoin de 34 millions, pour aligner, pour paraître aligner le budget; au lieu de les demander à tous les contribuables, que vous avez au contraire — quand je dis vous, ce n'est pas à M. le ministre actuel des Finances que je parle; il sait bien à qui je m'adresse — que vous avez leurrés de l'espoir de nou-

veaux dégrèvements ; au lieu, dis-je, de demander cette somme à l'ensemble des contribuables, vous l'exigez d'une partie seulement d'entre eux.

Votre conversion n'est pas autre chose qu'une réduction ; et cette réduction n'est pas autre chose qu'une sorte de tribut forcé, de dîme partielle, qu'on prélève sur les rentiers ! (*Rumeurs à Gauche. Vive approbation à Droite.*)

Et quels sont ceux que vous frappez ? Ce sont les petits, les humbles (*C'est vrai ! à Droite*) ; ceux qui sont les plus dignes d'intérêt, ceux qui ont eu le plus de confiance dans la fortune de la République... (*C'est cela ! sur les mêmes bancs*), dans le bon état de ses finances, dans les déclarations répétées de ses chefs, et qui sont restées jusqu'au dernier moment dans le 5 p. 100, tandis que les autres en sont sortis depuis longtemps, et pour faire un autre emploi de leurs capitaux au dedans et au dehors, et surtout au dehors ! (*Très bien ! et applaudissements à Droite.*)

Et comment les frappez-vous ? Quel dédommagement leur donnez-vous pour la perte qu'ils vont subir ? Vous diminuez à la fois leur revenu et leur capital. Leur faites-vous espérer au moins la compensation future de leur sacrifice dans le présent ? La compensation, c'est la perspective d'une réduction nouvelle, et un titre déprécié, parce qu'il est sans avenir, malgré le délai consenti des dix années.

Au moins obtiendrez-vous les 35 millions sur lesquels vous comptez ? Non, il faut d'abord retrancher sur votre économie les rentes qui appartiennent aux établissements publics et qu'il faudra sans doute leur rendre ; puis vous diminuez de 34 millions les revenus, la fortune de 1.500 rentiers qui, forcément, réduiront d'autant leurs dépenses, leurs consommations, leurs transactions volontaires. Combien l'État lui-même perdra-t-il sur cette réduction ?

Et le budget sera-t-il équilibré ? Non, car le déficit n'est pas seulement de 34 millions. Vous connaissez le chiffre, et certes, il vous faudra, pour le combler, d'autres résolutions, d'autres réformes, et surtout une autre politique.

Enfin, aurez-vous évité de nouveaux emprunts ? Non ! Et bientôt quelle que soit l'issue des négociations engagées avec les Compagnies de chemins de fer, de nouvelles rentes auront remplacé, au Grand-Livre, celles que vous allez en retrancher.

Si ces négociations aboutissent, réussissent, d'une part vous perdrez les 35 millions de remboursements, dont vous faites recette au budget et que vous compenserez, il est vrai, par la réduction de la rente. D'autre part, il restera à votre charge les

lignes que les Compagnies n'auront pas pu prendre à la leur; il vous restera les travaux des canaux, les ports, les rivières. Il vous restera les écoles, les chemins vicinaux, le remboursement des obligations à court terme, pour lequel ne suffisent plus les crédits du chapitre 5 : dépenses du compte de liquidation, et les déficits des budgets de 1882, de 1883 et de 1884.

Si l'entente ne s'établit pas entre l'Etat et les Compagnies, et si vous conservez le budget extraordinaire avec toutes ses charges, vous n'avez pour seule ressource que l'emprunt, l'emprunt illimité, c'est-à-dire l'accroissement incessant de la Dette publique (*Très bien! très bien! à Droite*); je me trompe, vous avez encore une ressource : la réduction, et bientôt la suppression du fonds d'amortissement; vous l'avez déjà commencée! (*Très bien! très bien, à Droite.*)

Messieurs, pour échapper à de telles extrémités, pour prévenir de pareils dangers, il y un moyen, celui que vous dictent la raison, le bon sens, l'expérience; que vous conseille le patriotisme; ayez le viril courage de vous y résoudre : plus d'expédients financiers, plus de mesures illusoires et trompeuses; des budgets sincères, réguliers, comprenant toutes les dépenses nécessaires, et seulement celles-là; toutes les recettes de l'exercice et pas d'autres.

Plus de budget extraordinaire, plus de budget d'emprunt; ce nom seul le condamne : (*Très bien! très bien! à Droite*), un seul budget et, dans ce budget les travaux extraordinaires largement dotés si c'est possible, mais dotés, en les votant, de ressources d'une réalisation certaine, assurée. (*Nouvelle et très vive approbation sur les mêmes bancs.*)

Il y a une autre politique financière que celle-là. Elle s'est appelée un jour la politique des dégrèvements; un autre jour, la politique des grands travaux publics. En réalité, c'était la même, c'est-à-dire la politique des intérêts, mais des intérêts de partis, de lieux, de personnes, et, pour les appeler par leur nom, des intérêts électoraux (*Très bien! très bien! à Droite. — Réclamations à Gauche.*) Eh bien, cette politique, elle n'a que trop longtemps prévalu; il faut en sortir.

M. Testelin. — Il n'y en a jamais eu d'autre sous aucun Gouvernement!

M. Bocher. — Tout dépend de la mesure, mon cher collègue, et jamais elle n'a été dépassée comme aujourd'hui.

Messieurs, il ne doit y avoir, il n'y a pour vous qu'un seul et supérieur intérêt, intérêt sacré, la patrie! (*Très bien! à Droite.*) Eh bien, songez à elle, à elle seule, à ses besoins, à ses vœux, aux

craintes qu'elle pourrait avoir, aux espérances qu'elle doit garder. (*Nouvelle approbation sur les mêmes bancs.*)

Cessez de dissiper, d'épuiser sa fortune en téméraires entreprises et en prodigalités ruineuses. (*Très bien! très bien à Droite.*) Réservez-la, au contraire, ménagez-la, avec une inquiète sollicitude et n'ayez pas un jour à vous reprocher d'avoir affaibli dans ses mains cette arme nécessaire : de libres et puissantes finances. (*Vifs applaudissements à Droite. — L'orateur en retournant à son banc reçoit les félicitations d'un grand nombre de ses collègues.*)

XI

Extraits du discours de M. Goblet prononcé le 30 *Mars* 1887.

Il y a ici un grand nombre d'hommes absolument dégagés de l'esprit de coterie et de secte, étrangers aux questions de personnes, et qui ne demanderaient pas mieux que de faire dans cette voie sage et résolue les affaires du pays. Nous cherchons à les grouper, nous nous y sommes employés. Sont-ils avec nous? Oui, nous croyons qu'il peut se former ainsi une majorité composée d'éléments de gauche. à laquelle je verrais pour ma part avec satisfaction venir se mêler un certain nombre de membres...

M. Pichon, ironiquement. — Le péril est à gauche.

M. le président du conseil. — Je reprends ma phrase: Une majorité de gauche, à laquelle il ne me déplairait pas de voir s'adjoindre un certain nombre de membres de la droite, de membres de bonne volonté, reconnaissant que la République est définitivement le Gouvernement nécessaire de ce pays et qu'il n'y en a jamais eu de moins tracassier, de moins vexatoire, de plus vraiment libre.

Oui, quel que soit l'accueil qu'une certaine partie de cette minorité fasse en ce moment à mes paroles, je ne doute pas qu'elles n'aient un écho dans certains esprits.

Y a-t-il plus ou moins à faire pour ce que nous voulons faire? S'il y a une majorité pour le plus ou le moins, qu'elle se forme et qu'elle se prononce.

Mais qu'on prenne garde, en essayant de former une majorité avec ceux qui veulent moins, d'aboutir à la confusion et à l'impuissance.

Je demande à la Chambre de se prononcer. Je n'ai pas besoin d'affirmer à M. Pelletan que ce n'est pas de gaîté de cœur que j'ai pris le pouvoir. « Personne ne m'en priait, » écrivait-il ce matin dans son estimable journal.

Il est bien mal renseigné, mais je suis prêt à lui céder la place s'il a une majorité derrière lui!

M. PELLETAN. — J'ai tâché de vous maintenir quelquefois au pouvoir. Je n'ai jamais eu la prétention de le prendre.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je demande que la Chambre se prononce très librement, mais très nettement.

J'ai lu l'autre jour qu'on pouvait voter les crédits au Gouvernement, mais non pas au Ministère. Je ne sais pas ce que veut dire une pareille distinction.

En tout cas, elle n'est digne ni de vous ni de nous ; donnez-nous les crédits si nous avons votre confiance, sinon réservez-les à d'autres qui auront plus que nous cette confiance.

Nous ne saurions rester au pouvoir que dans des conditions acceptables pour un Gouvernement qui se respecte et qui a le droit d'être respecté.

XII

Extraits du discours de M. Rouvier, prononcé le 11 Juillet 1887.

L'honorable M. Clémenceau convie le Gouvernement à se placer à la tête du parti républicain pour appliquer le programme qui est l'honneur et la raison d'être du parti républicain, pour faire des réformes, pour développer les institutions républicaines, qui ont pour caractéristique à la fois l'esprit démocratique et l'esprit laïque.

Eh bien, qui vous empêche de venir avec nous ? Qui est-ce qui vous proscrit ? qui est-ce qui vous frappe ? qui est-ce qui vous excommunie ? La majorité ne vous est-elle pas ouverte ?

Sur ce point, je n'ai rien à ajouter.

Ce qui vous arrête, c'est, dites-vous, que nous ne voulons pas, prenant le rôle qui appartient à un Gouvernement républicain, nous placer à votre tête et dire : Marchons à l'ennemi ! Et l'ennemi, pour vous, c'est la droite, c'est une partie des représentants de la nation française.

Eh bien, non ; cela, nous ne le dirons pas, nous ne pouvons pas le dire.

Aucun gouvernement ne le dira. Fussiez-vous vous-mêmes le Gouvernement, vous ne pourriez pas faire une pareille déclaration. C'est peut-être le langage d'un parti, mais ce n'est pas le langage qu'un Gouvernement puisse jamais tenir.

D'ailleurs, puisque vous êtes si sévères pour nous, nous sera-t-il donc interdit de mettre sous vos yeux le langage que tenaient ceux qui nous ont précédés ?

Il n'est pas si loin de nous le temps où le chef du dernier cabinet, l'honorable M. Goblet, tenait le langage que voici :

« Il y a, disait-il, un grand nombre d'hommes absolument dégagés de l'esprit de coterie et de secte, étrangers aux questions de personnes, et qui ne demanderaient pas mieux que de faire, dans cette voie sage et résolue, les affaires du pays. Nous cherchons à les grouper ; nous nous y sommes employés. Sont-ils avec nous ? Oui, nous croyons qu'il peut se former ainsi une



majorité composée d'éléments de gauche à laquelle je verrais, pour ma part, avec satisfaction venir se mêler un certain nombre de membres de ce côté de l'Assemblée (la droite), de membres de bonne volonté reconnaissant que la République est définitivement le Gouvernement nécessaire de ce pays. »

Ai-je donc tenu un autre langage ? N'ai-je pas dit, quand j'ai pris le pouvoir : Nous faisons appel à tous ceux qui veulent nous aider à accomplir les réformes, à faire les affaires du pays, à le pacifier, en se plaçant sur le terrain des institutions républicaines ?

Je ne suis pas même allé aussi loin que l'homme d'Etat dont je viens de rappeler les paroles. Je n'ai pas appelé les bulletins de la droite, je n'ai pas appelé son concours. Le premier jour où je suis venu ici comme ministre, j'ai dit que j'entendais gouverner avec la majorité des républicains. Tout à l'heure vous avez épilogué fort à votre aise et équivoqué en disant que, quand c'est vous qui votez avec la droite, cela n'a aucune espèce d'inconvénient politique, mais que, quand ce sont les centres, oh ! alors, la chose est condamnable, périlleuse, c'est la trahison.

Si vous avez voulu dire, et je crois que c'est le fond de votre pensée, que dans les questions purement politiques, dans les interpellations, quand la question de confiance se pose sur l'interprétation d'un acte politique, il faut exiger une majorité républicaine, permettez-moi de vous dire que nous ne vous avions pas attendus. Nous avions pris l'initiative de cette déclaration les premiers, car jamais aucun Gouvernement ne l'avait faite.

Mais pour ce qui est de la vie politique quotidienne, pour ce qui regarde le vote des lois, notre condition n'est-elle pas celle de tous les Gouvernements qui nous ont précédés? Si, pour certains articles de la loi militaire, il y a eu des votes de la droite joints à ceux de la gauche, est-ce que l'histoire de tous les Cabinets précédents n'est pas tissée de la même étoffe ? Est-ce qu'il n'en a pas toujours été ainsi? Est-ce que c'est avec une majorité exclusivement républicaine qu'on a maintenu l'ambassade auprès du Saint-Siège et le budget des cultes ? Vos sarcasmes ne changent rien à la nature des choses.

Et, le lendemain du jour où ces votes ont eu lieu, êtes-vous venus à cette tribune demander compte à ceux qui nous ont précédés de ce que la majorité sur laquelle reposait la décision de la veille était mêlée, qu'elle se composait à la fois de membres de la droite et de membres de la gauche ? Vous ne l'avez jamais fait.

Pourquoi êtes-vous plus exigeants pour nous ? Peut-être parce que nous sommes allés au-devant, parce que nous avons fait des

déclarations qui, je le répète, ne respectaient peut-être pas suffisamment la règle constitutionnelle, parce que nous avons dit au début : Nous voulons une majorité républicaine.

Eh bien, nous le disons encore aujourd'hui : il y a 410 républicains dans cette Chambre ; soyez 200 contre nous, et nous abandonnerons le pouvoir à l'instant même.

Il y a une autre question par laquelle l'honorable M. Clémenceau a terminé son discours. A celle-là je ne veux pas répondre.

L'honorable M. Clémenceau, avant de descendre de cette tribune, nous a dit : « Nous allons nous séparer pour trois mois ; il s'agit de savoir si, pendant ce temps, les fonctionnaires pourront se dire républicains. » Je ne répondrai pas à cette question, car je la considère comme un véritable outrage.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE PREMIER

CHAPITRE II

CHAPITRE III

CHAPITRE VI

CHAPITRE VII

CHAPITRE VIII

CHAPITRE IX

CHAPITRE X

CHAPITRE XI

APPENDICE

ÉVREUX, IMPRIMERIE DE CHARLES HÉRISSEY

ANCIENNE LIBRAIRIE GERMER BAILLIÈRE ET Cie
FÉLIX ALCAN, Éditeur

PHILOSOPHIE — HISTOIRE

CATALOGUE

DES

Livres de Fonds

On peut se procurer tous les ouvrages qui se trouvent dans ce Catalogue par l'intermédiaire des libraires de France et de l'Étranger.

On peut également les recevoir franco *par la poste, sans augmentation des prix désignés, en joignant à la demande des* TIMBRES-POSTE FRANÇAIS *ou un* MANDAT *sur Paris.*

PARIS
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108
Au coin de la rue Hautefeuille.

FÉVRIER 1898

Les titres précédés d'un *astérisque* sont recommandés par le Ministère de l'Instruction publique pour les Bibliothèques des élèves et des professeurs et pour les distributions de prix des lycées et collèges.

BIBLIOTHÈQUE
DE
PHILOSOPHIE CONTEMPORAINE

Volumes in-12, brochés, à 2 fr. 50.

Cartonnés toile, 3 francs. — En demi-reliure, plats papier, 4 francs.

ALAUX, professeur à la Faculté des lettres d'Alger. **Philosophie de M. Cousin.**
ALLIER (R.). ***La Philosophie d'Ernest Renan.** 1895.
ARRÉAT (L.). * **La Morale dans le drame, l'épopée et le roman.** 2e édition.
— ***Mémoire et imagination** (Peintres, Musiciens, Poètes, Orateurs). 1895.
— **Les Croyances de demain.** 1898.
AUBER (Ed.). **Philosophie de la médecine.**
BALLET (G.), professeur agrégé à la Faculté de médecine. **Le Langage intérieur** et les diverses formes de l'aphasie, avec figures dans le texte. 2e édit.
BEAUSSIRE, de l'Institut. * **Antécédents de l'hégélianisme dans la philosophie française.**
BERSOT (Ernest), de l'Institut. * **Libre philosophie.**
BERTAULDT. **De la Philosophie sociale.**
BERTRAND (A.), professeur à l'Université de Lyon. **La Psychologie de l'effort et les doctrines contemporaines.**
BINET (A.), directeur du lab. de psych. physiol. de la Sorbonne. **La Psychologie du raisonnement**, expériences par l'hypnotisme. 2e édit.
BOST. **Le Protestantisme libéral.**
BOUGLÉ, agrégé de l'Université. **Les Sciences sociales en Allemagne**, les méthodes actuelles. 1895.
BOUTROUX, professeur à la Sorbonne. * **De la contingence des lois de la nature.** 2e édit. 1896.
BRIDEL (Louis), professeur à la Faculté de droit de Genève. **Le Droit des Femmes et le Mariage.**
CARUS (P.). * **Le Problème de la conscience du moi**, avec gravures, traduit de l'anglais par M. A. Monod.
COIGNET (Mme). **La Morale indépendante.**
CONTA (B.).* **Les Fondements de la métaphysique**, trad. du roumain par D. TESCANU.
COQUEREL FILS (Ath.). **Transformations historiques du christianisme.**
— **Histoire du Credo.**
— **La Conscience et la Foi.**
COSTE (Ad.). * **Les Conditions sociales du bonheur et de la force.** 3e éd.
CRESSON (A.), agrégé de philosophie. **La Morale de Kant.** 1897.
DAURIAC (L.), professeur au lycée Lakanal. **La Psychologie dans l'Opéra français** (Auber, Rossini, Meyerbeer). 1897.
DANVILLE (Gaston). **Psychologie de l'amour.** 1894.
DELBŒUF (J.), prof. à l'Université de Liège. **La Matière brute et la Matière vivante.**
DUGAS, docteur ès lettres. * **Le Psittacisme et la pensée symbolique.** 1896.
— **La Timidité.** 1898.
DUMAS (G.), agrégé de philosophie. ***Les états intellectuels dans la Mélancolie.** 1894.
DUNAN, docteur ès lettres. **La théorie psychologique de l'Espace.** 1895.
DURKHEIM (Émile), prof. à la Faculté des lettres de Bordeaux. * **Les règles de la méthode sociologique.** 1895.
ESPINAS (A.), professeur à la Sorbonne. * **La Philosophie expérimentale en Italie.**
FAIVRE (E.). **De la Variabilité des espèces.**

Suite de la *Bibliothèque de philosophie contemporaine*, format in-12, à 2 fr. 50 le vol.

FÉRÉ (Ch.). **Sensation et Mouvement.** Étude de psycho-mécanique, avec figures.
— **Dégénérescence et Criminalité,** avec figures. 2ᵉ édit.
FERRI (E.). **Les Criminels dans l'Art et la Littérature.** 1897.
FIERENS-GEVAERT. **Essai sur l'Art contemporain.** 1897. (Couronné par l'Académie française.)
FONSEGRIVE, professeur au lycée Buffon. **La Causalité efficiente.** 1893.
FONTANÈS. **Le Christianisme moderne.**
FONVIELLE (W. de). **L'Astronomie moderne.**
FRANCK (Ad.), de l'Institut. * **Philosophie du droit pénal.** 4ᵉ édit.
— **Des Rapports de la Religion et de l'État.** 2ᵉ édit.
— **La Philosophie mystique en France au XVIIIᵉ siècle.**
GAUCKLER. **Le Beau et son histoire.**
GREEF (de). **Les Lois sociologiques.** 2ᵉ édit.
GUYAU. ***La Genèse de l'idée de temps.**
HARTMANN (E. de). **La Religion de l'avenir.** 4ᵉ édit.
— **Le Darwinisme,** ce qu'il y a de vrai et de faux dans cette doctrine. 5ᵉ édit.
HERCKENRATH (C.-R.-C.), professeur au lycée de Groningue. **Problèmes d'Esthétique et de Morale.** 1897.
HERBERT SPENCER. * **Classification des sciences.** 6ᵉ édit.
— **L'Individu contre l'État.** 4ᵉ édit.
JAELL (Mᵐᵉ). * **La Musique et la psycho-physiologie.** 1895.
JANET (Paul), de l'Institut. * **Le Matérialisme contemporain.** 6ᵉ édit.
— * **Philosophie de la Révolution française.** 5ᵉ édit.
— * **Les Origines du socialisme contemporain.** 3ᵉ édit. 1896.
— * **La Philosophie de Lamennais.**
LACHELIER, de l'Institut. **Du fondement de l'induction,** suivi de **psychologie et métaphysique.** 3ᵉ édit. 1898.
LANESSAN (J.-L. de). **La Morale des philosophes chinois.** 1896.
LANGE, professeur à l'Université de Copenhague. **Les émotions,** étude psycho physiologique, traduit par G. Dumas. 1895.
LAUGEL (Auguste). **L'Optique et les Arts.**
— * **Les Problèmes de la vie.**
— * **Les Problèmes de l'âme.**
— **Problème de la nature.**
LE BLAIS. **Matérialisme et Spiritualisme.**
LEBON (le Dʳ G.). * **Les lois psychologiques de l'évolution des peuples.** 2ᵉ édit. 1895
— * **Psychologie des foules.** 3ᵉ édit. 1898.
LÉCHALAS. * **Etude sur l'espace et le temps.** 1895.
LE DANTEC, docteur ès sciences. **Le Déterminisme biologique et la Personnalité consciente.** 1897.
— **L'Individualité et l'Erreur individualiste.** 1898.
LEFÈVRE, docteur ès lettres. **Obligation morale et idéalisme.** 1895.
LEOPARDI. **Opuscules et Pensées,** traduit de l'italien par M. Aug. Dapples.
LEVALLOIS (Jules). **Déisme et Christianisme.**
LIARD, de l'Institut. * **Les Logiciens anglais contemporains.** 3ᵉ édit.
— **Des définitions géométriques et des définitions empiriques.** 2ᵉ édit.
LICHTENBERGER (Henri), professeur adjoint à la Faculté des lettres de Nancy. **La philosophie de Nietzsche.** 1898.
LOMBROSO. **L'Anthropologie criminelle** et ses récents progrès. 3ᵉ édit. 1896.
— **Nouvelles recherches d'anthropologie criminelle et de psychiatrie.** 1892.
— **Les Applications de l'anthropologie criminelle.** 1892.
LUBBOCK (Sir John). * **Le Bonheur de vivre.** 2 volumes. 4ᵉ édit.
— * **L'Emploi de la vie.** 2ᵉ éd. 1897.
LYON (Georges), maître de conférences à l'École normale. * **La Philosophie de Hobbes.** 1893.
MARIANO. **La Philosophie contemporaine en Italie.**

Suite de la *Bibliothèque de philosophie contemporaine*, format in-12, à 2 fr. 50 le vol.

MARION, professeur à la Sorbonne. * **J. Locke, sa vie, son œuvre.** 2e édit.
MAUS (I.), avocat à la Cour d'appel de Bruxelles. **De la Justice pénale.**
MILHAUD (G.), chargé de cours à la Faculté des lettres de Montpellier. **Essai sur les conditions et les limites de la Certitude logique.** 2e édition. 1898.
— **Le Rationnel.** 1898.
MOSSO. * **La Peur.** Étude psycho-physiologique (avec figures). 2e édit.
— * **La fatigue intellectuelle et physique,** traduit de l'italien par P. LANGLOIS. 2e édit. 1896, avec grav.
NORDAU (Max). * **Paradoxes psychologiques,** trad. DIETRICH. 3e édit. 1898.
— **Paradoxes sociologiques,** trad. DIETRICH. 2e éd. 1898.
— **Psycho-physiologie du Génie et du Talent.** 2e édition. 1898.
NOVICOW (J.). **L'Avenir de la Race blanche.** 1897.
PAULHAN (Fr.). **Les Phénomènes affectifs et les lois de leur apparition.**
— * **Joseph de Maistre et sa philosophie.** 1893.
PILLON (F.). **La Philosophie de Ch. Secrétan.** 1898.
PILO (Mario), prof. au lycée de Bellune. * **La psychologie du Beau et de l'Art.** 1895.
PIOGER (Dr Julien). **Le Monde physique,** essai de conception expérimentale. 1893.
QUEYRAT (Fr.), professeur de l'Université. * **L'imagination et ses variétés chez l'enfant.** 2e édit. 1896.
— * **L'abstraction,** son rôle dans l'éducation intellectuelle. 1894.
— **Les Caractères et l'éducation morale.** 1896.
REGNAUD (P.), professeur à la Faculté des lettres de Lyon. **Logique évolutionniste.** *L'Entendement dans ses rapports avec le langage.* 1897.
— **Comment naissent les mythes.** 1897.
RÉMUSAT (Charles de), de l'Académie française. * **Philosophie religieuse.**
RENARD (Georges), professeur à l'Université de Lausanne. **Le régime socialiste, son organisation politique et économique.** 1898.
RIBOT (Th.), professeur au Collège de France, directeur de la *Revue philosophique.* **La Philosophie de Schopenhauer.** 6e édition.
— * **Les Maladies de la mémoire.** 11e édit.
— * **Les Maladies de la volonté.** 11e édit.
— * **Les Maladies de la personnalité.** 6e édit.
— * **La Psychologie de l'attention.** 4e édit.
RICHARD (G.), docteur ès lettres. * **Le Socialisme et la Science sociale.** 1897.
RICHET (Ch.). **Essai de psychologie générale** (avec figures). 3e édit. 1898.
ROBERTY (E. de). **L'Inconnaissable, sa métaphysique, sa psychologie.**
— **L'Agnosticisme.** Essai sur quelques théories pessim. de la connaissance. 2e édit.
— **La Recherche de l'Unité.** 1 vol. 1893.
— **Auguste Comte et Herbert Spencer.** 2e édit.
— * **Le Bien et le Mal.** 1896.
— **Le Psychisme social.** 1897.
ROISEL. **De la Substance.**
— **L'Idée spiritualiste.** 1897.
SAIGEY. **La Physique moderne.** 2e édit.
SAISSET (Émile), de l'Institut. * **L'Ame et la Vie.**
— * **Critique et Histoire de la philosophie** (fragm. et disc.).
SCHŒBEL. **Philosophie de la raison pure.**
SCHOPENHAUER. * **Le Libre arbitre,** traduit par M. Salomon Reinach. 7e édit.
— * **Le Fondement de la morale,** traduit par M. A. Burdeau. 6e édit.
— **Pensées et Fragments,** avec intr. par M. J. Bourdeau. 13e édit.
SELDEN (Camille). **La Musique en Allemagne,** étude sur Mendelssohn.
SIGHELE. **La Foule criminelle,** essai de psychologie collective.
STRICKER. **Le Langage et la Musique,** traduit de l'allemand par M. Schwiedland.
STUART MILL. * **Auguste Comte et la Philosophie positive.** 4e édit.
— * **L'Utilitarisme.** 2e édit.
TAINE (H.), de l'Académie française. * **Philosophie de l'art dans les Pays-Bas.** 2e édit.

Suite de la *Bibliothèque de philosophie contemporaine*, format in-12, à 2 fr. 50 le vol.

TARDE. **La Criminalité comparée.** 4ᵉ édition. 1898.
— * **Les Transformations du Droit.** 2ᵉ édit. 1894.
THAMIN (R.), prof. à la Faculté des lettres de Lyon. * **Éducation et positivisme.** 2ᵉ éd. 1895. Ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques.
THOMAS (P. Félix), prof. au lycée de Versailles, docteur ès lettres. * **La suggestion**, son rôle dans l'éducation intellectuelle. 1895.
TISSIÉ. * **Les Rêves**, avec préface du professeur Azam. 2ᵉ éd. 1898.
VIANNA DE LIMA. **L'Homme selon le transformisme.**
WUNDT. **Hypnotisme et suggestion.** Étude critique, traduit par M. Keller.
ZELLER. **Christian Baur et l'École de Tubingue**, traduit par M. Ritter.
ZIEGLER. **La Question sociale est une Question morale**, traduit par M. Palante. 2ᵉ éd. 1894.

BIBLIOTHÈQUE DE PHILOSOPHIE CONTEMPORAINE

Volumes in-8.

Br. à 5 fr., 7 fr. 50 et 10 fr.; Cart. angl., 1 fr. en plus par vol.; Demi-rel. en plus 2 fr. par vol.

ADAM (Ch.), recteur de l'Académie de Clermont. * **La Philosophie en France** (première moitié du XIXᵉ siècle). 7 fr. 50
AGASSIZ.* **De l'Espèce et des Classifications.** 5 fr.
ARRÉAT. * **Psychologie du peintre.** 5 fr.
AUBRY (le Dʳ P.). **La contagion du meurtre.** 1896. 3ᵉ édit. 5 fr.
BAIN (Alex.). **La Logique inductive et déductive.** Traduit de l'anglais par M. G. Compayré. 2 vol. 3ᵉ édition. 20 fr.
— * **Les Sens et l'Intelligence.** 1 vol. Traduit par M. Cazelles. 3ᵉ édit. 10 fr.
— * **Les Émotions et la Volonté.** Trad. par M. Le Monnier. 10 fr.
BALDWIN (Mark), professeur à l'Université de Princeton. **Le Développement mental chez l'enfant et dans la race.** Trad. Nourry, préface de L. Marillier. 1897. 7 fr. 50
BARNI (Jules). * **La Morale dans la démocratie.** 2ᵉ édit. 5 fr.
BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, de l'Institut. **La Philosophie dans ses rapports avec les sciences et la religion.** 5 fr.
BERGSON (H.), docteur ès lettres. **Matière et mémoire.** Essai sur les relations du corps à l'esprit. 1896. 5 fr.
BERTRAND, professeur à l'Université de Lyon. **L'Enseignement intégral.** 1898. 5 fr.
BOIRAC (Émile), professeur à la Faculté de lettres de Dijon. * **L'idée du Phénomène.** 1894. 5 fr.
BOURDEAU (L.). **Le Problème de la mort**, ses solutions imaginaires et la science positive. 2ᵉ édition. 1896. 5 fr.
BOURDON, professeur à l'Université de Rennes. * **L'expression des émotions et des tendances dans le langage.** 1892. 7 fr. 50
BOUTROUX (Em.), professeur à la Faculté des lettres de Paris. **Etudes d'histoire de la philosophie.** 1898. 7 fr. 50
BROCHARD (V.), professeur à la Sorbonne. **De l'Erreur.** 1 vol. 2ᵉ édit. 1897. 5 fr.
BRUNSCHWICG (E.), agrégé de philosophie, docteur ès lettres. * **Spinoza.** 1894. 3 fr. 75
— **La modalité du jugement.** 5 fr.
CARRAU (Ludovic), professeur à la Sorbonne. **La Philosophie religieuse en Angleterre**, depuis Locke jusqu'à nos jours. 5 fr.
CHABOT (Ch.), docteur ès lettres. **Nature et Moralité.** 1897. 5 fr.
CLAY (R.). * **L'Alternative**, *Contribution à la psychologie.* 2ᵉ édit. Trad. Burdeau. 10 fr.
COLLINS (Howard). * **La Philosophie de Herbert Spencer**, avec préface de M. Herbert Spencer, traduit par H. de Varigny. 2ᵉ édit. 1895. 10 fr.
COMTE (Aug.). **La Sociologie**, résumé par E. RIGOLAGE. 1897. 7 fr. 50

Suite de la *Bibliothèque de philosophie contemporaine*, format in-8.

GONTA (B.). **Théorie de l'ondulation universelle.** Traduction du roumain et notice biographique par D. ROSETTI TESCANU, préface de Louis BUCHNER. 1894. 3 fr. 75

CRÉPIEUX-JAMIN. **L'Écriture et le Caractère.** 4e édit. 1897. 7 fr. 50

DEWAULE, docteur ès lettres. * **Condillac et la Psychologie anglaise contemporaine.** 1892. 5 fr.

DUPROIX (P.), professeur à l'Université de Genève. * **Kant et Fichte et le problème de l'éducation.** 1897. (Ouvrage couronné par l'Académie française.) 5 fr.

DURKHEIM, professeur à la Faculté des lettres de Bordeaux. * **De la division du travail social.** 1893. 7 fr. 50

— Le Suicide, *étude sociologique*. 1897. 7 fr. 50

FERRERO (G.). **Les lois psychologiques du symbolisme.** 1895. 5 fr.

FERRI (Louis), professeur à l'Université de Rome. **La Psychologie de l'association**, depuis Hobbes jusqu'à nos jours. 7 fr. 50

FLINT, professeur à l'Université d'Edimbourg. * **La Philosophie de l'histoire en Allemagne.** 7 fr. 50

FONSEGRIVE, professeur au lycée Buffon. * **Essai sur le libre arbitre.** Ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques. 2e éd. 1895. 10 fr.

FOUILLÉE (Alf.), de l'Institut. * **La Liberté et le Déterminisme.** 1 vol. 2e édit. 7 fr. 50

— **Critique des systèmes de morale contemporains.** 2e édit. 7 fr. 50

— * **La Morale, l'Art, la Religion,** d'après GUYAU. 2e édit. 3 fr. 75

— **L'Avenir de la Métaphysique fondée sur l'expérience.** 5 fr.

— * **L'Évolutionnisme des idées-forces.** 7 fr. 50

— * **La Psychologie des idées-forces.** 2 vol. 1893. 15 fr.

— * **Tempérament et caractère,** suivant les individus, les sexes et les races. 1895. 7 fr. 50

— **Le Mouvement positiviste et la conception sociologique du monde.** 1896. 7 fr. 50

— **Le Mouvement idéaliste et la réaction contre la science positive.** 1896. 7 fr. 50

FRANCK (A.), de l'Institut. **Philosophie du droit civil.** 5 fr.

FULLIQUET. **Essai sur l'Obligation morale.** 1898. 7 fr. 50

GAROFALO, agrégé de l'Université de Naples. **La Criminologie.** 4e édit. 7 fr. 50

— **La superstition socialiste.** 1895. 5 fr.

GODFERNAUX (A.), docteur ès lettres. * **Le sentiment et la pensée** et leurs principaux aspects physiologiques. 1894. 5 fr.

GORY (G.), docteur ès lettres. **L'Immanence de la raison dans la connaissance sensible.** 1896. 5 fr.

GREEF (de), prof. à la nouvelle Université libre de Bruxelles. **Le transformisme social.** Essai sur le progrès et le regrès des sociétés. 1895. 7 fr. 50

GURNEY, MYERS et PODMORE. **Les Hallucinations télépathiques,** traduit et abrégé des « *Phantasms of The Living* » par L. MARILLIER, préf. de CH. RICHET. 2e éd. 7 fr. 50

GUYAU (M.). * **La Morale anglaise contemporaine.** 4e édit. 7 fr. 50

— **Les Problèmes de l'esthétique contemporaine.** 5 fr.

— **Esquisse d'une morale sans obligation ni sanction.** 3e édit. 5 fr.

— **L'Irréligion de l'avenir,** étude de sociologie. 5e édit. 7 fr. 50

— * **L'Art au point de vue sociologique.** 7 fr. 50

— * **Hérédité et Education,** étude sociologique. 3e édit. 5 fr.

HERBERT SPENCER. * **Les Premiers principes.** Traduc. Cazelles. 8e éd. 10 fr.

— * **Principes de biologie.** Traduit par M. Cazelles. 4e édit. 2 vol. 20 fr.

— * **Principes de psychologie.** Trad. par MM. Ribot et Espinas. 2 vol. 20 fr.

— * **Principes de sociologie.** 4 vol., traduits par MM. Cazelles et Gerschel : Tome I. 10 fr. — Tome II. 7 fr. 50. — Tome III. 15 fr. — Tome IV. 3 fr. 75

— * **Essais sur le progrès.** Traduit par M. A. Burdeau. 5e édit. 7 fr. 50

— **Essais de politique.** Traduit par M. A. Burdeau. 3e édit. 7 fr. 50

— **Essais scientifiques.** Traduit par M. A. Burdeau. 2e édit. 7 fr. 50

— * **De l'Education physique, intellectuelle et morale.** 10e édit. 5 fr.

(Voy. p. 3, 20 et 21.)

Suite de la *Bibliothèque de philosophie contemporaine*, format in-8.

HIRTH (G.). ***Physiologie de l'Art.** Trad. et introd. de M. L. Arréat. 5 fr.
HUXLEY, de la Société royale de Londres. * **Hume, sa vie, sa philosophie.** Traduit de l'anglais et précédé d'une introduction par M. G. COMPAYRÉ. 5 fr.
IZOULET (J.), professeur au Collège de France. * **La Cité moderne,** métaphysique de la sociologie. 4ᵉ édit. 1897. 10 fr.
JANET (Paul), de l'Institut. * **Les Causes finales.** 3ᵉ édit. 10 fr.
— * **Histoire de la science politique dans ses rapports avec la morale.** 2 forts vol. 3ᵉ édit., revue, remaniée et considérablement augmentée. 20 fr.
— * **Victor Cousin et son œuvre.** 3ᵉ édition. 7 fr. 50
JANET (Pierre), professeur au lycée Condorcet. * **L'Automatisme psychologique,** essai sur les formes inférieures de l'activité mentale. 2ᵉ édit. 1894. 7 fr. 50
LANG (A.). * **Mythes, Cultes et Religion.** Traduit par MM. MARILLIER et DURR, introduction de MARILLIER. 1896. 10 fr.
LAVELEYE (de), correspondant de l'Institut. ***De la Propriété et de ses formes primitives.** 4ᵉ édit. revue et augmentée. 10 fr.
— ***Le Gouvernement dans la démocratie.** 2 vol. 3ᵉ édit. 1896. 15 fr.
LÉVY-BRUHL, docteur ès lettres. * **La Philosophie de Jacobi.** 1894. 5 fr.
LIARD, de l'Institut. * **Descartes.** 5 fr.
— * **La Science positive et la Métaphysique.** 2ᵉ édit. 7 fr. 50
LOMBROSO. * **L'Homme criminel** (criminel-né, fou-moral, épileptique), précédé d'une préface de M. le docteur LETOURNEAU. 3ᵉ éd. 2 vol. et atlas. 1895. 36 fr.
LOMBROSO ET FERRERO. **La Femme criminelle et la prostituée.** Avec planches hors texte. 1896. 15 fr.
LOMBROSO et LASCHI. **Le Crime politique et les Révolutions.** 2 vol. avec 13 planches hors texte. 15 fr.
LYON (Georges), maître de conférences à l'École normale supérieure. * **L'Idéalisme en Angleterre au XVIIIᵉ siècle.** 7 fr. 50
MALAPERT (P.), docteur ès lettres. **Les Eléments du caractère et leurs lois de combinaison.** 1897. 5 fr.
MARION (H.), professeur à la Sorbonne. ***De la Solidarité morale.** Essai de psychologie appliquée. 5ᵉ édit. 1895. 5 fr.
MARTIN (Fr.), docteur ès lettres. **La perception extérieure et la science positive,** essai de philosophie des sciences. 1894. 5 fr.
MATTHEW ARNOLD. **La Crise religieuse.** 7 fr. 50
MAUDSLEY. ***La Pathologie de l'esprit.** Trad. de l'ang. par M. Germont. 10 fr.
NAVILLE (E.), correspond. de l'Institut. **La physique moderne.** 2ᵉ édit. 5 fr.
— * **La Logique de l'hypothèse.** 2ᵉ édit. 5 fr.
— * **La définition de la philosophie.** 1894. 5 fr.
NORDAU (Max). ***Dégénérescence,** traduit de l'allemand par Aug. Dietrich. 4ᵉ éd. 1896. 2 vol. Tome I. 7 fr. 50. Tome II. 10 fr.
— **Les Mensonges conventionnels de notre civilisation,** trad. DIETRICH. Nouvelle édition. 1897. 5 fr.
NOVICOW. **Les Luttes entre Sociétés humaines** et leurs phases successives. 1893. 10 fr.
— * **Les gaspillages des sociétés modernes.** 1894. 5 fr.
OLDENBERG, professeur à l'Université de Kiel. ***Le Bouddha, sa Vie, sa Doctrine, sa Communauté,** trad. par P. Foucher. Préf. de Lucien Lévy. 1894. 7 fr. 50
PAULHAN (Fr.). **L'Activité mentale et les Éléments de l'esprit.** 10 fr.
— **Les types intellectuels : esprits logiques et esprits faux.** 1896. 7 fr. 50
PAYOT (J.), inspecteur d'Académie, docteur ès lettres. * **L'Éducation de la volonté.** 7ᵉ édit. 1898. 5 fr.
— **De la croyance.** 1896. 5 fr.
PÉREZ (Bernard). **Les Trois premières années de l'enfant.** 5ᵉ édit. 5 fr.
— **L'Enfant de trois à sept ans.** 3ᵉ édit. 5 fr.
— **L'Éducation morale dès le berceau.** 3ᵉ édit. 1896. 5 fr.
— ***L'éducation intellectuelle dès le berceau.** 1896. 5 fr.
PIAT (l'abbé C.), docteur ès lettres. **La Personne humaine.** 1898. 7 fr. 50

Suite de la *Bibliotheque de philosophie contemporaine*, format in-8.

PICAVET (E.), maître de conférences à l'École des hautes études. * **Les Idéologues**, essai sur l'histoire des idées, des théories scientifiques, philosophiques, religieuses, etc., en France, depuis 1789. (Ouvr. couronné par l'Académie française.) 10 fr.

PIDERIT. **La Mimique et la Physiognomonie**. Trad. de l'allemand par M. Girot. Avec 95 figures dans le texte. 5 fr.

PILLON (F.), ***L'Année philosophique**, 7 années : 1890, 1891, 1892, 1893, 1894, 1895 et 1896. 7 vol. Chaque vol. séparément. 5 fr.

PIOGER (J.). **La Vie et la Pensée**, essai de conception expérimentale. 1894. 5 fr.

— **La vie sociale, la morale et le progrès**. 1894. 5 fr.

PREYER, prof. à l'Université de Berlin. **Éléments de physiologie**. 5 fr.

— * **L'Ame de l'enfant**. Développement psychique des premières années. 10 fr.

PROAL. * **Le Crime et la Peine**. 2e édit. 1894. (Ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques.) 10 fr.

— * **La criminalité politique**. 1895. 5 fr.

RIBOT (Th.), prof. au Collège de France, dir. de la *Revue philosophique*. ***L'Hérédité psychologique**. 5e édit. 7 fr. 50

— * **La Psychologie anglaise contemporaine**. 3e édit. 7 fr. 50

— * **La Psychologie allemande contemporaine**. 2e édit. 7 fr. 50

— **La psychologie des sentiments**. 2e édit. 1897. 7 fr. 50

— **L'Evolution des idées générales**. 1897. 5 fr.

RICARDOU (A.), docteur ès lettres. * **De l'Idéal, étude philosophique**. (Ouvrage couronné par l'Institut.) 5 fr.

RICHET (Ch.), professeur à la Faculté de médecine de Paris. **L'Homme et l'Intelligence**. Fragments de psychologie et de physiologie. 2e édit. 10 fr.

ROBERTY (E. de). **L'Ancienne et la Nouvelle philosophie**. 7 fr. 50

— * **La Philosophie du siècle** (positivisme, criticisme, évolutionnisme). 5 fr.

ROMANES. * **L'Évolution mentale chez l'homme**. 7 fr. 50

SAIGEY (E.). ***Les Sciences au XVIIIe siècle**. La Physique de Voltaire. 5 fr.

SCHOPENHAUER. **Aphorismes sur la sagesse dans la vie**. 6e édit. Traduit par M. Cantacuzène. 5 fr.

— * **De la Quadruple racine du principe de la raison suffisante**, suivi d'une *Histoire de la doctrine de l'idéal et du réel*. Trad. par M. Cantacuzène. 5 fr.

— * **Le Monde comme volonté et comme représentation**. Traduit par M. A. Burdeau. 2e éd. 3 vol. Chacun séparément. 7 fr. 50

SÉAILLES (G.), maître de conférences à la Sorbonne. **Essai sur le génie dans l'art**. 2e édit. 1897. 5 fr.

SERGI, professeur à l'Université de Rome. **La Psychologie physiologique**, traduit de l'italien par M. Mouton. Avec figures. 7 fr. 50

SOLLIER (Dr P.). * **Psychologie de l'idiot et de l'imbécile**. 5 fr.

SOURIAU (Paul), professeur à l'Université de Nancy. **L'Esthétique du mouvement**. 5 fr.

— * **La suggestion dans l'art**. 5 fr.

STUART MILL. * **Mes Mémoires**. Histoire de ma vie et de mes idées. 3e édit. 5 fr.

— * **Système de logique déductive et inductive**. 4e édit. 2 vol. 20 fr.

— * **Essais sur la religion**. 2e édit. 5 fr.

SULLY (James). **Le Pessimisme**. Trad. Bertrand. 2e édit. 7 fr. 50

— **Études sur l'enfance**. Trad. A. Monod, préface de G. Compayré. 1898. 10 fr.

TARDE (G.). * **La logique sociale**. 2e édit. 1898. 7 fr. 50

— * **Les lois de l'imitation**. 2e édit. 1895. 7 fr. 50

— **L'Opposition universelle**. *Essai d'une théorie des contraires*. 1897. 7 fr. 50

THOUVEREZ (Émile), docteur ès lettres. **Le Réalisme métaphysique**. 1894. Couronné par l'Institut. 5 fr.

VACHEROT (Et.), de l'Institut. * **Essais de philosophie critique**. 7 fr. 50

— **La Religion**. 7 fr. 50

WUNDT. **Eléments de psychologie physiologique**. 2 vol. avec figures. 20 fr.

COLLECTION HISTORIQUE DES GRANDS PHILOSOPHES

PHILOSOPHIE ANCIENNE

ARISTOTE (Œuvres d'), traduction de J. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, de l'Institut.

— * **Rhétorique**. 2 vol. in-8. 16 fr.

— * **Politique**. 1 v. in-8... 10 fr.

— **La Métaphysique d'Aristote**. 3 vol. in-8. .... 30 fr.

— **De la Logique d'Aristote**, par M. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE. 2 vol. in-8. .... 10 fr.

— **Table alphabétique des matières de la traduction générale d'Aristote**, par M. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, 2 forts vol. in-8. 1892 .... 30 fr.

— **L'Esthétique d'Aristote**, par M. BÉNARD. 1 vol. in-8. 1889. 5 fr.

SOCRATE. * **La Philosophie de Socrate**, par Alf. FOUILLÉE. 2 vol. in-8 .... 16 fr.

— **Le Procès de Socrate**, par G. SOREL. 1 vol. in-8...... 3 fr. 50

PLATON. **Études sur la Dialectique dans Platon et dans Hegel**, par Paul JANET. 1 vol. in-8. 6 fr.

— * **Platon, sa philosophie**, sa vie et de ses œuvres, par CH. BÉNARD. 1 vol. in-8. 1893....... 10 fr.

— **La Théorie platonicienne des Sciences**, par ÉLIE HALÉVY. In-8. 1895 .... 5 fr.

PLATON. **Œuvres**, traduction VICTOR COUSIN revue par J. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE : Socrate et Platon ou le Platonisme — Eutyphron — Apologie de Socrate — Criton — Phédon. 1 vol. in-8. 1896. 7 fr. 50

ÉPICURE. * **La Morale d'Épicure** et ses rapports avec les doctrines contemporaines, par M. GUYAU. 1 volume in-8. 3e édit...... 7 fr. 50

BÉNARD. **La Philosophie ancienne**, histoire de ses systèmes. 1re partie : *La Philosophie et la Sagesse orientales. — La Philosophie grecque avant Socrate. — Socrate et les socratiques. — Etudes sur les sophistes grecs.* 1 v. in-8...... 9 fr.

FABRE (Joseph). * **Histoire de la philosophie, antiquité et moyen âge**. 1 vol. in-18. .... 3 fr. 50

FAVRE (Mme Jules), née VELTEN. **La Morale des stoïciens**. 1 volume in-18 .... 3 fr. 50

— **La Morale de Socrate**. 1 vol. in-18. .... 3 fr. 50

— **La Morale d'Aristote**. 1 vol. in-18 .... 3 fr. 50

OGEREAU. **Système philosophique des stoïciens**. In-8..... 5 fr.

RODIER (G.). * **La Physique de Straton de Lampsaque**. In-8. 3 fr.

TANNERY (Paul), **Pour l'histoire de la science hellène** (de Thalès à Empédocle). 1 v. in-8. 1887............... 7 fr. 50

MILHAUD (G.). * **Les origines de la science grecque**. 1 vol. in-8. 1893 .... 5 fr.

PHILOSOPHIE MODERNE

* DESCARTES, par L. LIARD. 1 vol. in-8.................. 5 fr.

— **Essai sur l'Esthétique de Descartes**, par E. KRANTZ. 1 vol. in-8. 2e éd. 1897............ 6 fr.

SPINOZA. **Benedicti de Spinoza opera**, quotquot reperta sunt, recognoverunt J. Van Vloten et J.-P.-N. Land. 2 forts vol. in-8 sur papier de Hollande. .... 45 fr.

Le même en 3 volumes élégamment reliés............ 18 fr.

— **Inventaire des livres formant sa bibliothèque**, publié d'après un document inédit avec des notes biographiques et bibliographiques et une introduction par A.-J. SERVAAS VAN ROOIJEN. 1 v. in-4 sur papier de Hollande....... 15 fr.

GEULINCK (Arnoldi). **Opera philosophica** recognovit J.-P.-N. LAND, 3 volumes, sur papier de Hollande, gr. in-8. Chaque vol... 17 fr. 75

GASSENDI. **La Philosophie de Gassendi**, par P.-F. THOMAS. In-8. 1889.................. 6 fr.

LOCKE. * **Sa vie et ses œuvres**, par MARION. In-18. 3e éd... 2 fr. 50

MALEBRANCHE. * **La Philosophie de Malebranche**, par OLLÉ-LAPRUNE, de l'Institut. 2 volumes. in-8.............. 16 fr.

PASCAL. **Études sur le scepticisme de Pascal**, par DROZ. 1 vol. in-8.............. 6 fr.

VOLTAIRE. **Les Sciences au XVIII[e] siècle.** Voltaire physicien, par Em. SAIGEY. 1 vol. in-8. 5 fr.

FRANCK (Ad.), de l'Institut. **La Philosophie mystique en France au XVIII[e] siècle.** 1 volume in-18.............. 2 fr. 50

DAMIRON. **Mémoires pour servir à l'histoire de la philosophie au XVIII[e] siècle.** 3 vol. in-8. 15 fr.

J.-J. ROUSSEAU. **Du Contrat social,** édition comprenant avec le texte définitif les versions primitives de l'ouvrage d'après les manuscrits de Genève et de Neuchâtel, avec introduction, par EDMOND DREYFUS-BRISAC. 1 fort volume grand in-8. 12 fr.

PHILOSOPHIE ÉCOSSAISE

DUGALD STEWART. * **Éléments de la philosophie de l'esprit humain.** 3 vol. in-12..... 9 fr.

HUME. * **Sa vie et sa philosophie,** par Th. HUXLEY. 1 vol. in-8. 5 fr.

BACON. **Étude sur François Bacon,** par J. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE. In-18........ 2 fr. 50

BACON. * **Philosophie de François Bacon,** par CH. ADAM. (Couronné par l'Institut). In-8..... 7 fr. 50

BERKELEY. **Œuvres choisies.** *Essai d'une nouvelle théorie de la vision. Dialogues d'Hylas et de Philonoüs.* Traduit de l'anglais par MM. BEAULAVON (G.) et PARODI (D.). In-8. 1895.............. 5 fr.

PHILOSOPHIE ALLEMANDE

KANT. **La Critique de la raison pratique,** traduction nouvelle avec introduction et notes, par M. PICAVET. 1 vol. in-8. .... 6 fr.

— **Éclaircissements sur la Critique de la raison pure,** trad. TISSOT. 1 vol. in-8....... 6 fr.

— * **Principes métaphysiques de la morale,** et *Fondements de la métaphysique des mœurs,* traduct. TISSOT. In-8............ 8 fr.

— **Doctrine de la vertu,** traduction BARNI. 1 vol. in-8........ 8 fr.

— * **La Logique,** traduct. TISSOT. 1 vol. in-8............. 4 fr.

— * **Mélanges de logique,** traduction TISSOT. 1 v. in-8..... 6 fr.

— * **Prolégomènes à toute métaphysique future** qui se présentera comme science, traduction TISSOT. 1 vol. in-8........ 6 fr.

— * **Anthropologie,** suivie de divers fragments relatifs aux rapports du physique et du moral de l'homme, et du commerce des esprits d'un monde à l'autre, traduction TISSOT. 1 vol. in-8....... 6 fr.

— **Traité de pédagogie,** trad. J. BARNI; préface et notes par M. Raymond THAMIN. 1 vol. in-12. 1 fr. 50

KANT et FICHTE et **le problème de l'éducation** par PAUL DUPROIX. 1 vol. in-8. 1897....... 5 fr.

SCHELLING. **Bruno,** ou du principe divin. 1 vol. in-8....... 3 fr. 50

HEGEL. * **Logique.** 2 vol. in-8. 14 fr.

— * **Philosophie de la nature.** 3 vol. in-8............. 25 fr.

— * **Philosophie de l'esprit.** 2 vol. in-8.................. 18 fr.

— * **Philosophie de la religion.** 2 vol. in-8............ 20 fr.

— **La Poétique,** trad. par M. Ch. BÉNARD. Extraits de Schiller, Gœthe, Jean-Paul, etc., 2 v. in-8. 12 fr.

— **Esthétique.** 2 vol. in-8, trad. BÉNARD................ 16 fr.

— **Antécédents de l'hégélianisme dans la philosophie française,** par E. BEAUSSIRE. 1 vol. in-18.......... 2 fr. 50

— **Introduction à la philosophie de Hegel,** par VÉRA. 1 vol. in-8. 2[e] édit.............. 6 fr. 50

— **La logique de Hegel,** par EUG. NOEL. In-8. 1897........ 3 fr.

HERBART. **Principales œuvres pédagogiques,** trad. A. PINLOCHE. In-8. 1894........... 7 fr. 50

HUMBOLDT (G. de). **Essai sur les limites de l'action de l'État.** in-8................ 3 fr. 50

MAUXION (M.). **La métaphysique de Herbart et la critique de Kant.** 1 vol. in-8..... 7 fr. 50

RICHTER (Jean-Paul-Fr.). **Poétique** ou **Introduction à l'Esthétique.** 2 vol. in-8. 1862....... 15 fr.

SCHILLER. **Son esthétique,** par FR. MONTARGIS. In-8..... 4 fr.

PHILOSOPHIE ANGLAISE CONTEMPORAINE

(Voir *Bibliothèque de philosophie contemporaine*, pages 2 et 5.)

ARNOLD (Matt.). — BAIN (Alex). — CARRAU (Lud.). — CLAY (R.). — COLLINS (H.). — CARUS. — FERRI (L.). — FLINT. — GUYAU. — GURNEY, MYERS et PODMOR. — HERBERT-SPENCER. — HUXLEY. — LIARD. — LANG. — LUBBOCK (Sir John). — LYON (Georges). — MARION. — MAUDSLEY. — STUART-MILL (JOHN). — ROMANES. — SULLY (James).

PHILOSOPHIE ALLEMANDE CONTEMPORAINE

(Voir *Bibliothèque de philosophie contemporaine*, pages 2 et 5.)

BOUGLÉ — HARTMANN (E. de). — NORDAU (Max). — NIETZSCHE. — OLDENBERG. — PIDERIT. — PREYER. — RIBOT (Th.). — SCHMIDT (O.). — SCHŒBEL. — SCHOPENHAUER. — SELDEN (C.). — STRICKER. — WUNDT. — ZELLER. — ZIEGLER.

PHILOSOPHIE ITALIENNE CONTEMPORAINE

(Voir *Bibliothèque de philosophie contemporaine*, pages 2 et 5.)

ESPINAS. — FERRERO. — FERRI (Enrico). — FERRI (L.). — GAROFALO. — LÉOPARDI. — LOMBROSO. — LOMBROSO et FERRERO. — LOMBROSO et LASCHI. — MARIANO. — MOSSO. — PILO (Marco). — SERGI. — SIGHELE.

LES GRANDS PHILOSOPHES

Publié sous la direction de M. l'Abbé PIAT

Sous ce titre, M. L'ABBÉ PIAT, agrégé de philosophie, docteur ès lettres, professeur à l'Ecole des Carmes, va publier, avec la collaboration de savants et de philosophes connus, une série d'études consacrées aux grands philosophes: *Socrate*, *Platon*, *Aristote*, *Philon*, *Plotin* et *Saint Augustin; Saint Anselme*, *Saint Bonaventure*, *Saint Thomas d'Aquin* et *Dunsscot*, *Malebranche*, *Pascal*, *Spinoza*, *Leibniz*, *Kant*, *Hégel*, *Herbert Spencer*, etc.

Chaque étude formera un volume in-8° carré de 300 pages environ, du prix de 5 francs.

PARAITRONT DANS LE COURANT DES ANNÉES 1898 ET 1899 :

Aristote, par M. OLLÉ-LAPRUNE, membre de l'Institut, maître de conférences à l'Ecole normale supérieure.

Saint Anselme, par M. DOMET DE VORGES, ancien ministre plénipotentiaire.

Socrate — Saint Augustin, par M. l'abbé PIAT.

Descartes, par M. le baron Denys COCHIN, député de Paris.

Saint Thomas d'Aquin, par Mgr MERCIER, directeur de l'Institut supérieur de philosophie de l'Université de Louvain, et par M. DE WULF, professeur au même Institut.

Malebranche, par M. Henri JOLY, ancien doyen de la Faculté des lettres de Dijon.

Saint Bonaventure, par Mgr DADOLLE, recteur des Facultés libres de Lyon.

Maine de Biran, par M. Marius COUAILHAC.



BIBLIOTHÈQUE GÉNÉRALE
DES
SCIENCES SOCIALES

SECRÉTAIRE DE LA RÉDACTION :

DICK MAY, Secrétaire général du Collège libre des Sciences sociales.

L'éditeur de la *Bibliothèque de philosophie contemporaine* a toujours réservé dans cette collection une place à la science sociale : les rapports de celle-ci avec la psychologie des peuples et avec la morale justifient ce classement et, à ces titres divers, elle intéresse les philosophes.

Mais, depuis plusieurs années, le cercle des études sociales s'est élargi ; elles sont sorties du domaine de l'observation pour entrer dans celui des applications pratiques et de l'histoire, qui s'adressent à un plus nombreux public.

Aussi ont-elles pris leur place dans le haut enseignement; elles ont leurs représentants dans les Facultés des lettres et de droit, au Collège de France, à l'École libre des sciences politiques. La récente fondation du *Collège libre des sciences sociales* a montré la diversité et l'utilité des questions qui font partie de leur domaine ; les nombreux auditeurs qui en suivent les cours et conférences prouvent par leur présence que cette nouvelle institution répond à un besoin de curiosité générale.

C'est pour répondre à ce même besoin que l'éditeur de la *Bibliothèque de philosophie contemporaine* fonde la *Bibliothèque générale des sciences sociales*. Les premiers volumes de cette *Bibliothèque* seront la reproduction des leçons professées dans ces deux dernières années au Collège libre. La collaboration de son distingué secrétaire général assure à la *Bibliothèque* la continuation du concours de ses professeurs et conférenciers.

La *Bibliothèque générale des sciences sociales* sera d'ailleurs ouverte à tous les travaux intéressants, quelles que soient les opinions des sociologues qui leur apporteront leur concours, et l'école à laquelle ils appartiendront.

Les volumes, dont les titres suivent, seront publiés dans le courant de l'année **1898**, les trois premiers devant paraître aux mois de mars et avril prochains :

L'individualisation de la peine, par M. SALEILLES, professeur agrégé à la Faculté de droit de l'Université de Paris.

La méthode historique appliquée aux sciences sociales, par M. Charles SEIGNOBOS, maître de conférences à la Faculté des lettres de l'Université de Paris.

La formation de la démocratie socialiste en France, par M. Albert MÉTIN, agrégé de l'Université.

Le mouvement social catholique depuis l'encyclique *Rerum novarum*, par M. Max TURMANN.

La méthode géographique appliquée aux sciences sociales, par M. Jean BRUNHES, professeur à l'Université de Fribourg (Suisse).

Théorie des enquêtes, par M. P. DU MAROUSSAN, docteur en droit.

Esquisse d'une sociologie, par M. J. TARDE, chef de la statistique au Ministère de la Justice.

Les Bourses, par M. THALLER, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Paris.

La décomposition du Marxisme, par M. Ch. ANDLER, maître de conférences à l'École normale supérieure.

La statique sociale, par le Dr DELBET, député, directeur du Collège libre des sciences sociales.

Chaque volume in-8° carré de 300 pages environ, cartonné à l'anglaise..... **6 fr.**

BIBLIOTHÈQUE
D'HISTOIRE CONTEMPORAINE

Volumes in-12 brochés à 3 fr. 50. — Volumes in-8 brochés de divers prix

Cartonnage anglais, 50 cent. par vol. in-12; 1 fr. par vol. in-8.

Demi-reliure, 1 fr. 50 par vol. in-12; 2 fr. par vol. in-8.

EUROPE

SYBEL (H. de). * **Histoire de l'Europe pendant la Révolution française**, traduit de l'allemand par Mlle Dosquet. Ouvrage complet en 6 vol. in-8. 42 fr.

DEBIDOUR, inspecteur général de l'Instruction publique. * **Histoire diplomatique de l'Europe, de 1815 à 1878.** 2 vol. in-8. (Ouvrage couronné par l'Institut.) 18 fr.

FRANCE

AULARD, professeur à la Sorbonne. * **Le Culte de la Raison et le Culte de l'Être suprême**, étude historique (1793-1794). 1 vol. in-12. 3 fr. 50

— * **Études et leçons sur la Révolution française.** 2 vol. in-12. Chacun. 3 fr. 50

DESPOIS (Eug.). * **Le Vandalisme révolutionnaire.** Fondations littéraires, scientifiques et artistiques de la Convention. 4e édition, précédée d'une notice sur l'auteur par M. Charles Bigot. 1 vol. in-12. 3 fr. 50

DEBIDOUR, inspecteur général de l'instruction publique. **Histoire des rapports de l'Église et de l'État en France** (1789-1870). 1 fort vol. in-8. 1898. 12 fr.

ISAMBERT (G.). * **La vie à Paris pendant une année de la Révolution** (1791-1792). 1 vol. in-12. 1896. 3 fr. 50

MARCELLIN PELLET, ancien député. **Variétés révolutionnaires.** 3 vol. in-12, précédés d'une préface de A. Ranc. Chaque vol. séparém. 3 fr. 50

BONDOIS (P.), agrégé de l'Université. * **Napoléon et la société de son temps** (1793-1821). 1 vol. in-8. 7 fr.

CARNOT (H.), sénateur. * **La Révolution française**, résumé historique. 1 volume in-12. Nouvelle édit. 3 fr. 50

BLANC (Louis). * **Histoire de Dix ans** (1830-1840). 5 vol. in-8. 25 fr.

— 25 pl. en taille-douce. Illustrations pour l'*Histoire de Dix ans*. 6 fr.

ÉLIAS REGNAULT. Histoire de Huit ans (1840-1848). 3 vol. in-8. 15 fr.

— 14 planches en taille-douce. Illustrations pour l'*Histoire de Huit ans*. 4 fr.

GAFFAREL (P.), professeur à l'Université de Dijon. * **Les Colonies françaises.** 1 vol. in-8. 5e édit. 5 fr.

LAUGEL (A.). * **La France politique et sociale.** 1 vol. in-8. 5 fr.

ROCHAU (de). **Histoire de la Restauration.** 1 vol. in-12. 3 fr. 50

SPULLER (E.), sénateur, ancien ministre de l'Instruction publique. * **Figures disparues**, portraits contemporains, littéraires et politiques. 3 vol. in-12. Chacun séparément. 3 fr. 50

— **Histoire parlementaire de la deuxième République.** 1 volume in-12. 2e édit. 3 fr. 50

— **Hommes et choses de la Révolution.** 1 vol. in-12. 1896. 3 fr. 50

TAXILE DELORD. * **Histoire du second Empire** (1848-1870). 6 v. in-8. 42 fr.

ZEVORT (E.), recteur de l'Académie de Caen. **Histoire de la troisième République:**

Tome I. * **La présidence de M. Thiers** 1 vol. in-8. 1896. 7 fr.
Tome II. * **La présidence du Maréchal.** 1 vol. in-8. 1897. 7 fr.
Tome III. **La présidence de M. Grévy.** 1 vol. in-8 (*sous presse*).

WAHL, inspecteur général honoraire de l'Instruction aux colonies. * **L'Algérie.** 1 vol. in-8. 3ᵉ édit. refondue. (Ouvrage couronné par l'Institut.) 5 fr.

LANESSAN (de). **L'Expansion coloniale de la France.** Étude économique, politique et géographique sur les établissements français d'outre-mer. 1 fort vol. in-8, avec cartes. 1886. 12 fr.

— * **L'Indo-Chine française.** Étude économique, politique et administrative sur *la Cochinchine, le Cambodge, l'Annam et le Tonkin.* (Ouvrage couronné par la Société de géographie commerciale de Paris, médaille Dupleix.) 1 vol. in-8, avec 5 cartes en couleurs hors texte. 15 fr.

— * **La colonisation française en Indo-Chine.** 1 vol. in-12, avec une carte de l'Indo-Chine. 1895. 3 fr. 50

LAPIE (P.), agrégé de l'Université. **Les Civilisations tunisiennes** (Musulmans, Israélites, Européens). 1 vol. in-12. 1898. 3 fr. 50

SILVESTRE (J.). **L'Empire d'Annam et les Annamites,** publié sous les auspices de l'administration des colonies. 1 v. in-12, avec 1 carte de l'Annam. 3 fr. 50

WEILL (Georges), agrégé de l'Université, docteur ès lettres. **L'École saint-simonienne,** son histoire, son influence jusqu'à nos jours. 1 vol. in-12. 1896. 3 fr. 50

ANGLETERRE

BAGEHOT (W.). * **Lombard-street.** Le Marché financier en Angleterre. 1 vol. in-12. 3 fr. 50

LAUGEL (Aug.). * **Lord Palmerston et lord Russell.** 1 vol. in-12. 3 fr. 50

SIR CORNEWAL LEWIS. * **Histoire gouvernementale de l'Angleterre depuis 1770 jusqu'à 1830.** Traduit de l'anglais. 1 vol. in-8. 7 fr.

REYNALD (H.), doyen de la Faculté des lettres d'Aix. * **Histoire de l'Angleterre,** depuis la reine Anne jusqu'à nos jours. 1 vol. in-12. 2ᵉ éd. 3 fr. 50

MÉTIN (Albert). **Le Socialisme en Angleterre.** 1 vol. in-12. 1897. 3 fr. 50

ALLEMAGNE

SIMON (Ed.). * **L'Allemagne et la Russie au XIXᵉ siècle.** 1 vol. in-12. 3 fr. 50

VÉRON (Eug.). * **Histoire de la Prusse,** depuis la mort de Frédéric II jusqu'à la bataille de Sadowa. 1 vol. in-12. 6ᵉ édit., augmentée d'un chapitre nouveau contenant le résumé des événements jusqu'à nos jours, par P. Bondois, professeur agrégé d'histoire au lycée Buffon. 3 fr. 50

— * **Histoire de l'Allemagne,** depuis la bataille de Sadowa jusqu'à nos jours. 1 vol. in-12. 3ᵉ éd., mise au courant des événements par P. Bondois. 3 fr. 50

ANDLER (Ch.), maître de conférences à l'École normale. **Les Origines du Socialisme en Allemagne.** 1 vol. in-8. 1897. 7 fr.

AUTRICHE-HONGRIE

ASSELINE (L.). * **Histoire de l'Autriche,** depuis la mort de Marie-Thérèse jusqu'à nos jours. 1 vol. in-12. 3ᵉ édit. 3 fr. 50

SAYOUS (Ed.), professeur à la Faculté des lettres de Toulouse. **Histoire des Hongrois** et de leur littérature politique, de 1790 à 1815. 1 vol. in-18. 3 fr. 50

BOURLIER (J.). * **Les Tchèques et la Bohème contemporaine,** avec préface de M. Flourens, ancien ministre des Affaires étrangères. 1 vol. in-12. 1897. 3 fr. 50

AUERBACH, professeur à la Faculté des lettres de Nancy. **Les races et les nationalités en Autriche-Hongrie.** 1 vol. in-8, avec une carte hors texte. 1898. 5 fr.

ITALIE

SORIN (Élie). * **Histoire de l'Italie,** depuis 1815 jusqu'à la mort de Victor-Emmanuel. 1 vol. in-12. 1888. 3 fr. 50

GAFFAREL (P.), professeur à la Faculté des lettres de Dijon. * **Bonaparte et les Républiques italiennes** (1796-1799). 1895. 1 vol. in-8. 5 fr.

ESPAGNE

REYNALD (H.). * **Histoire de l'Espagne,** depuis la mort de Charles III jusqu'à nos jours. 1 vol. in-12. 3 fr. 50

RUSSIE

CRÉHANGE (M.), agrégé de l'Université. * **Histoire contemporaine de la Russie,** depuis la mort de Paul Ier jusqu'à l'avènement de Nicolas II (1801-1894). 1 vol. in-12. 2e édit. 1895. 3 fr. 50

SUISSE

DAENDLIKER. * **Histoire du peuple suisse.** Trad. de l'allem. par Mme Jules Favre et précédé d'une Introduction de Jules Favre. 1 vol. in-8. 5 fr.

GRÈCE & TURQUIE

BÉRARD (V.), docteur ès lettres. * **La Turquie et l'Hellénisme contemporain.** (Ouvrage cour. par l'Acad. française). 1 v. in-12. 2e éd. 1895. 3 fr. 50

AMÉRIQUE

DEBERLE (Alf.). * **Histoire de l'Amérique du Sud,** depuis sa conquête jusqu'à nos jours. 1 vol. in-12. 3e édit., revue par A. Milhaud, agrégé de l'Université. 3 fr. 50

BARNI (Jules). * **Histoire des idées morales et politiques en France au XVIIIe siècle.** 2 vol. in-12. Chaque volume. 3 fr. 50
— * **Les Moralistes français au XVIIIe siècle.** 1 vol. in-12 faisant suite aux deux précédents. 3 fr. 50
BEAUSSIRE (Émile), de l'Institut. **La Guerre étrangère et la Guerre civile.** 1 vol. in-12. 3 fr. 50
BOURDEAU (J.). * **Le Socialisme allemand et le Nihilisme russe.** 1 vol. in-12. 2e édit. 1894. 3 fr. 50
DEPASSE (Hector). **Transformations sociales.** 1894. 1 vol. in-12. 3 fr. 50
— **Du Travail et de ses conditions.** (Chambres et Conseils du travail). 1 vol. in-12. 1895. 3 fr. 50
D'EICHTHAL (Eug.). **Souveraineté du peuple et gouvernement.** 1 vol. in-12. 1895. 3 fr. 50
GUÉROULT (G.). * **Le Centenaire de 1789,** évolution polit., philos., artist. et scient. de l'Europe depuis cent ans. 1 vol. in-12. 1889. 3 fr. 50
LAVELEYE (E. de), correspondant de l'Institut. **Le Socialisme contemporain.** 1 vol. in-12. 10e édit. augmentée. 3 fr. 50
REINACH (J.), député. **Pages républicaines.** 1894. 1 vol. in-12. 3 fr. 50
SPULLER (E.). * **Éducation de la démocratie.** 1 vol. in-12. 1892. 3 fr. 50
— **L'Évolution politique et sociale de l'Église.** 1 vol. in-12. 1893. 3 fr. 50

---

* De Saint-Louis à Tripoli

Par le Lac Tchad

Par le Lieutenant-Colonel **MONTEIL**

1 beau volume in-8 colombier, précédé d'une préface de **M. de Vogüé,** de l'Académie française, illustrations de Riou. 1895. 20 fr.

Ouvrage couronné par l'Académie française (Prix Montyon)

BIBLIOTHÈQUE DE LA FACULTÉ DES LETTRES DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS

De l'authenticité des épigrammes de Simonide, par AM. HAUVETTE, professeur adjoint de langue et de littérature grecques à la Faculté. 1 vol. in-8. 5 fr.

* **Antinomies linguistiques**, par VICTOR HENRY, professeur de sanscrit et de grammaire comparée des langues indo-européennes à la Faculté. 1 vol. in-8. 2 fr.

Mélanges d'histoire du moyen âge, par MM. le Prof. LUCHAIRE, Dupont, Ferrier et Poupardin. 1 vol. in-8. 3 fr. 50

Études linguistiques sur la Basse-Auvergne, phonétique historique du patois de Vinzelles (Puy-de-Dôme), par ALBERT DAUZAT, préface de M. le Prof. ANT. THOMAS. 1 vol. in-8. 6 fr.

TRAVAUX DE L'UNIVERSITÉ DE LILLE
LITTÉRATURE ET HISTOIRE

PAUL FABRE. **La polyptyque du chanoine Benoît — Étude sur un manuscrit de la bibliothèque de Cambrai.** 3 fr. 50

MÉDÉRIC DUFOUR. **Étude sur la constitution rythmique et métrique du drame grec.** 1re série, 4 fr.; 2e série, 2 fr. 50; 3e série, 2 fr. 50.

A. PINLOCHE. * **Principales œuvres de Herbart.** (Pédagogie générale. — Esquisse de leçons pédagogiques. — Aphorismes et extraits divers). 7 fr. 50

A. PENJON. **Pensée et réalité**, de A. SPIR, trad. de l'allem. in-8°. 10 fr.

BIBLIOTHÈQUE HISTORIQUE ET POLITIQUE

DESCHANEL (E.), sénateur, professeur au Collège de France. * **Le Peuple et la Bourgeoisie.** 1 vol. in-8. 2e édit. 5 fr.

DU CASSE. **Les Rois frères de Napoléon Ier.** 1 vol. in-8. 10 fr.

LOUIS BLANC. **Discours politiques** (1848-1881). 1 vol. in-8. 7 fr. 50

PHILIPPSON. **La Contre-révolution religieuse au XVIe siècle.** 1 vol. in-8. 10 fr.

HENRARD (P.). **Henri IV et la princesse de Condé.** 1 vol. in-8. 6 fr.

NOVICOW. **La Politique internationale.** 1 fort vol. in-8. 7 fr.

REINACH (Joseph), député. * **La France et l'Italie devant l'histoire.** 1 vol. in-8. 1893. 5 fr.

LORIA (A.). **Les Bases économiques de la constitution sociale.** 1 vol. in-8. 1893. 7 fr. 50

PUBLICATIONS HISTORIQUES ILLUSTRÉES

* **HISTOIRE ILLUSTRÉE DU SECOND EMPIRE**, par Taxile DELORD. 6 vol. in-8 colombier avec 500 gravures de FERAT, Fr. REGAMEY, etc. Chaque vol. broché, 8 fr. — Cart. doré, tr. dorées. 11 fr. 50

HISTOIRE POPULAIRE DE LA FRANCE, depuis les origines jusqu'en 1815. — 4 vol. in-8 colombier avec 1323 gravures. Chaque vol. broché, 7 fr. 50. — Cart. toile, tr. dorées. 11 fr.

HISTOIRE CONTEMPORAINE DE LA FRANCE, depuis 1815 jusqu'à la fin de la guerre du Mexique. — 4 vol. in-8 colombier avec 1033 gravures. Chaque vol. br., 7 fr. 50. — Cart. toile, tr. dorées. 11 fr.

RECUEIL DES INSTRUCTIONS

DONNÉES

AUX AMBASSADEURS ET MINISTRES DE FRANCE

DEPUIS LES TRAITÉS DE WESTPHALIE JUSQU'A LA RÉVOLUTION FRANÇAISE
Publié sous les auspices de la Commission des archives diplomatiques au Ministère des Affaires étrangères.
Beaux volumes in-8 raisin, imprimés sur papier de Hollande, avec Introduction et notes.

I. — **AUTRICHE**, par M. Albert SOREL, de l'Académie française. 20 fr.
II. — **SUÈDE**, par M. A. GEFFROY, de l'Institut................ 20 fr.
III. — **PORTUGAL**, par le vicomte DE CAIX DE SAINT-AYMOUR..... 20 fr.
IV et V. — **POLOGNE**, par M. LOUIS FARGES, 2 vol............. 30 fr.
VI. — **ROME**, par M. G. HANOTAUX, de l'Académie française..... 20 fr.
VII. — **BAVIÈRE, PALATINAT ET DEUX-PONTS**, par M. André LEBON. 25 fr.
VIII et IX. — **RUSSIE**, par M. Alfred RAMBAUD, de l'Institut. 2 vol. Le 1er vol. 20 fr. Le second vol......................... 25 fr.
X. — **NAPLES ET PARME**, par M. Joseph REINACH............... 20 fr.
XI. — **ESPAGNE** (1649-1750), par MM. MOREL-FATIO et LÉONARDON (tome premier)..................................... 20 fr.
XII. — **ESPAGNE** (1750-1789) (tome second), par les mêmes (*sous presse*).
XIII. — **DANEMARK**, par A. GEFFROY, de l'Institut............... 14 fr.

---

*INVENTAIRE ANALYTIQUE

DES

ARCHIVES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

PUBLIÉ

Sous les auspices de la Commission des archives diplomatiques

I. — **Correspondance politique de MM. de CASTILLON et de MARILLAC, ambassadeurs de France en Angleterre (1538-1540)**, par M. JEAN KAULEK, avec la collaboration de MM. Louis Farges et Germain Lefèvre-Pontalis. 1 vol. in-8 raisin............... 15 fr.
II. — **Papiers de BARTHÉLEMY, ambassadeur de France en Suisse**, de 1792 à 1797 (année 1792), par M. Jean KAULEK. 1 vol. in-8 raisin.. 15 fr.
III. — **Papiers de BARTHÉLEMY** (janvier-août 1793), par M. JEAN KAULEK. 1 vol. in-8 raisin................................ 15 fr.
IV. — **Correspondance politique de ODET DE SELVE, ambassadeur de France en Angleterre** (1546-1549), par M. G. LEFÈVRE-PONTALIS. 1 vol. in-8 raisin.............................. 15 fr.
V. — **Papiers de BARTHÉLEMY** (septembre 1793 à mars 1794), par M. Jean KAULEK. 1 vol. in-8 raisin......................... 18 fr.
VI. — **Papiers de BARTHÉLEMY** (avril 1794 à février 1795), par M. JEAN KAULEK. 1 vol. in-8 raisin.......................... 20 fr.
VII. — **Papiers de BARTHÉLEMY** (mars 1795 à septembre 1796). *Négociations de la paix de Bâle*, par M. Jean KAULEK. 1 volume in-8 raisin.. 20 fr.

Correspondance des Beys d'Alger avec la Cour de France (1759-1833), recueillie par Eug. PLANTET, attaché au Ministère des Affaires étrangères. 2 vol. in-8 raisin avec 2 planches en taille-douce hors texte. 30 fr.
Correspondance des Beys de Tunis et des Consuls de France avec la Cour (1577-1830), recueillie par Eug. PLANTET, publiée sous les auspices du Ministère des Affaires étrangères. TOME I. In-8 raisin. (*Épuisé.*)
TOME II. 1 fort vol. in-8 raisin.................................. 20 fr.
TOME III 1 fort vol. in-8 raisin (*sous presse*).

REVUE PHILOSOPHIQUE

DE LA FRANCE ET DE L'ÉTRANGER

Dirigée par Th. Ribot, Professeur au Collège de France.

(23e *année*, 1898.)

Paraît tous les mois, par livraisons de 7 feuilles grand in-8, et forme chaque année deux volumes de 680 pages chacun.

Prix d'abonnement :

Un an, pour Paris, 30 fr. — Pour les départements et l'étranger, 33 fr.

La livraison .... 3 fr.

Les années écoulées, chacune 30 francs, et la livraison, 3 fr.

Première table des matières (1876-1887). 1 vol. in-8............. 3 fr.
Deuxième table des matières (1888-1895). 1 vol. in-8............ 3 fr.

La Revue philosophique n'est l'organe d'aucune secte, d'aucune école en particulier.

Tous les articles de fond sont signés et chaque auteur est responsable de son article. Sans professer un culte exclusif pour l'expérience, la direction, bien persuadée que rien de solide ne s'est fondé sans cet appui, lui fait la plus large part et n'accepte aucun travail qui la dédaigne.

Elle ne néglige aucune partie de la philosophie, tout en s'attachant cependant à celles qui, par leur caractère de précision relative, offrent moins de prise aux désaccords et sont plus propres à rallier toutes les écoles. La *psychologie*, avec ses auxiliaires indispensables, l'*anatomie* et la *physiologie du système nerveux*, la *pathologie mentale*, la *psychologie des races inférieures et des animaux*, les *recherches expérimentales des laboratoires*; — la *logique*; — les *théories générales fondées sur les découvertes scientifiques*; — l'*esthétique*; — les *hypothèses métaphysiques*, tels sont les principaux sujets dont elle entretient le public.

Plusieurs fois par an paraissent des *Revues générales* qui embrassent dans un travail d'ensemble les travaux récents sur une question déterminée: sociologie, morale, psychologie, linguistique, philosophie religieuse, philosophie mathématique, psycho-physique, etc.

La Revue désirant être, avant tout, un organe d'information, a publié depuis sa fondation le compte rendu de plus de quinze cents ouvrages. Pour faciliter l'étude et les recherches, ces comptes rendus sont groupés sous des rubriques spéciales: anthropologie criminelle, esthétique, métaphysique, théorie de la connaissance, histoire de la philosophie, etc., etc. Ces comptes rendus sont, autant que possible, impersonnels, notre but étant de faire connaître le mouvement philosophique contemporain dans toutes ses directions non de lui imposer une doctrine.

En un mot par la variété de ses articles et par l'abondance de ses renseignements elle donne un tableau complet du mouvement philosophique et scientifique en Europe.

Aussi a-t-elle sa place marquée dans les bibliothèques des professeurs et de ceux qui se destinent à l'enseignement de la philosophie et des sciences ou qui s'intéressent au développement du mouvement scientifique.

---

*REVUE HISTORIQUE

Dirigée par G. MONOD

Membre de l'Institut, maître de conférences à l'Ecole normale
Président de la section historique et philologique à l'Ecole des hautes études

(23e *année*, 1898.)

Paraît tous les deux mois, par livraisons grand in-8e de 15 feuilles et forme par an trois volumes de 500 pages chacun.

CHAQUE LIVRAISON CONTIENT :

I. Plusieurs *articles de fond*, comprenant chacun, s'il est possible, un travail complet. — II. Des *Mélanges et Variétés*, composés de documents inédits d'une étendue restreinte et de courtes notices sur des points d'histoire curieux ou mal connus. — III. Un *Bulletin historique* de la France et de l'étranger, fournissant des renseignements aussi complets que possible sur tout ce qui touche aux études historiques. — IV. Une *Analyse des publications périodiques* de la France et de l'étranger, au point de vue des études historiques. — V. Des *Comptes rendus critiques* des livres d'histoire nouveaux.

Prix d'abonnement :

Un an, pour Paris, 30 fr. — Pour les départements et l'étranger, 33 fr.

La livraison.. .... 6 fr.

Les années écoulées, chacune 30 francs, le fascicule, 6 francs.
Les fascicules de la 1re année, 9 francs.

Tables générales des matières.

I. —	1876 à 1880...	3 fr.;	pour les abonnés.	1 fr. 50
II. —	1881 à 1885...	3 fr.;	—	1 fr. 50
III. —	1886 à 1890...	5 fr.;	—	2 fr. 50
IV. —	1891 à 1895...	3 fr.;	—	1 fr. 50

ANNALES DE L'ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

RECUEIL BIMESTRIEL

Publié avec la collaboration des professeurs et des anciens élèves de l'École

(Treizième année, 1898)

COMITÉ DE RÉDACTION:

M. Émile Boutmy, de l'Institut, directeur de l'École ; M. Alf. de Foville, de l'Institut, directeur de la Monnaie ; M. R. Stourm, ancien inspecteur des Finances et administrateur des Contributions indirectes ; M. Alexandre Ribot, député, ancien ministre ; M. Gabriel Alix ; M. L. Renault, professeur à la Faculté de droit ; M. André Lebon, député ; M. Albert Sorel, de l'Académie française ; M. A. Vandal, de l'Académie française ; Aug. Arnauné, Directeur au ministère des Finances ; M. A. Rambaud, de l'Institut, professeur à la Sorbonne ; Directeurs des groupes de travail, professeurs à l'École.

Secrétaire de la rédaction : M. A. Viallate.

Les sujets traités dans les *Annales* embrassent tout le champ couvert par le programme d'enseignement de l'École : *Économie, politique, finances, statistique, histoire constitutionnelle, droits international, public et privé, droit administratif, législations civile et commerciale privées, histoire législative et parlementaire, histoire diplomatique, géographie économique, ethnographie, etc.*

CONDITIONS D'ABONNEMENT

Un an (du 15 janvier) : Paris, 18 fr. ; départements et étranger, 19 fr.
La livraison, 3 fr. 50.

Les trois premières années (1886–1887–1888) *se vendent chacune 16 francs, les livraisons, chacune 5 francs, la quatrième année* (1889) *et les suivantes se vendent chacune 18 francs, et les livraisons, chacune 3 fr. 50.*

Revue mensuelle de l'École d'Anthropologie de Paris

(8ᵉ *année*, 1898)

PUBLIÉE PAR LES PROFESSEURS :

MM. Capitan (Anthropologie pathologique), Mathias Duval (Anthropogénie et Embryologie), Georges Hervé (Ethnologie), J.-V. Laborde (Anthropologie biologique), André Lefèvre (Ethnographie et Linguistique), Ch. Letourneau (Histoire des civilisations), Manouvrier (Anthropologie physiologique), Mahoudeau (Anthropologie zoologique), Adr. de Mortillet (Ethnographie comparée), Gabr. de Mortillet (Anthropologie préhistorique), Schrader (Anthropologie géographique), H. Thulié, directeur de l'École.

Cette revue paraît tous les mois depuis le 15 *janvier* 1891, *chaque numéro formant une brochure in-8 raisin de 32 pages, et contenant une leçon d'un des professeurs de l'École, avec figures intercalées dans le texte et des analyses et comptes rendus des faits, des livres et des revues périodiques qui doivent intéresser les personnes s'occupant d'anthropologie.*

ABONNEMENT : France et Étranger, **10** fr. — Le Numéro, **1** fr.

ANNALES DES SCIENCES PSYCHIQUES

Dirigées par le Dr DARIEX

(8ᵉ *année*, 1898)

Les **ANNALES DES SCIENCES PSYCHIQUES** ont pour but de rapporter, avec force preuves à l'appui, toutes les observations sérieuses qui leur seront adressées, relatives aux faits soi-disant occultes : 1° de télépathie, de lucidité, de pressentiment ; 2° de mouvements d'objets, d'apparitions objectives. En dehors de ces chapitres de faits sont publiées des théories se bornant à la discussion des bonnes conditions pour observer et expérimenter ; des analyses, bibliographies, critiques, etc.

Les **ANNALES DES SCIENCES PSYCHIQUES** paraissent tous les deux mois par numéros de quatre feuilles in-8 carré (64 pages), *depuis le* 15 *janvier* 1891.

ABONNEMENT : Pour tous pays, **12** fr. — Le Numéro, **2** fr. **50**.

BIBLIOTHÈQUE SCIENTIFIQUE
INTERNATIONALE
Publiée sous la direction de M. Émile ALGLAVE

La *Bibliothèque scientifique internationale* est une œuvre dirigée par les auteurs mêmes, en vue des intérêts de la science, pour la populariser sous toutes ses formes, et faire connaître immédiatement dans le monde entier les idées originales, les directions nouvelles, les découvertes importantes qui se font chaque jour dans tous les pays. Chaque savant expose les idées qu'il a introduites dans la science et condense pour ainsi dire ses doctrines les plus originales.

On peut ainsi, sans quitter la France, assister et participer au mouvement des esprits en Angleterre, en Allemagne, en Amérique, en Italie, tout aussi bien que les savants mêmes de chacun de ces pays.

La *Bibliothèque scientifique internationale* ne comprend pas seulement des ouvrages consacrés aux sciences physiques et naturelles; elle aborde aussi les sciences morales, comme la philosophie, l'histoire, la politique et l'économie sociale, la haute législation, etc.; mais les livres traitant des sujets de ce genre se rattachent encore aux sciences naturelles, en leur empruntant les méthodes d'observation et d'expérience qui les ont rendues si fécondes depuis deux siècles.

Cette collection paraît à la fois en français, en anglais, en allemand et en italien : à Paris, chez Félix Alcan; à Londres, chez C. Kegan, Paul et C[ie]; à New-York, chez Appleton.

LISTE DES OUVRAGES PAR ORDRE D'APPARITION

89 VOLUMES IN-8, CARTONNÉS A L'ANGLAISE. CHAQUE VOLUME : 6 FRANCS.

1. J. TYNDALL. * **Les Glaciers et les Transformations de l'eau**, avec figures. 1 vol. in-8. 6[e] édition. 6 fr.
2. BAGEHOT. * **Lois scientifiques du développement des nations** dans leurs rapports avec les principes de la sélection naturelle et de l'hérédité. 1 vol. in-8. 5[e] édition. 6 fr.
3. MAREY. * **La Machine animale**, locomotion terrestre et aérienne, avec de nombreuses fig. 1 vol. in-8. 5[e] édit. augmentée. 6 fr.
4. BAIN. * **L'Esprit et le Corps**. 1 vol. in-8. 6[e] édition. 6 fr.
5. PETTIGREW. * **La Locomotion chez les animaux**, marche, natation. 1 vol. in-8, avec figures. 2[e] édit. 6 fr.
6. HERBERT SPENCER. * **La Science sociale**. 1 v. in-8. 11[e] édit. 6 fr.
7. SCHMIDT (O.). * **La Descendance de l'homme et le Darwinisme**. 1 vol. in-8, avec fig. 6[e] édition. 6 fr.
8. MAUDSLEY. * **Le Crime et la Folie**. 1 vol. in-8. 6[e] édit. 6 fr.
9. VAN BENEDEN. * **Les Commensaux et les Parasites dans le règne animal**. 1 vol. in-8, avec figures. 3[e] édit. 6 fr.
10. BALFOUR STEWART. * **La Conservation de l'énergie**, suivi d'une Étude sur la *nature de la force*, par M. P. de SAINT-ROBERT, avec figures. 1 vol. in-8. 5[e] édition. 6 fr.
11. DRAPER. **Les Conflits de la science et de la religion**. 1 vol. in-8. 9[e] édition. 6 fr.
12. L. DUMONT. * **Théorie scientifique de la sensibilité**. 1 vol. in-8. 4[e] édition. 6 fr.
13. SCHUTZENBERGER. * **Les Fermentations**. 1 vol. in-8, avec fig. 6[e] édit. 6 fr.
14. WHITNEY. * **La Vie du langage**. 1 vol. in-8. 4[e] édit. 6 fr.
15. COOKE et BERKELEY. * **Les Champignons**. 1 vol. in-8, avec figures 4[e] édition. 6 fr.
16. BERNSTEIN. * **Les Sens**. 1 vol. in-8, avec 91 fig. 5[e] édit. 6 fr.

17. BERTHELOT. * **La Synthèse chimique.** 1 vol. in-8. 8ᵉ édit. 6 fr.
18. NIEWENGLOWSKI (H.). * **La photographie et la photochimie.** 1 vol. in-8, avec gravures et une planche hors texte. 6 fr.
19. LUYS. * **Le Cerveau et ses fonctions,** avec figures. 1 vol. in-8. 7ᵉ édition. 6 fr.
20. STANLEY JEVONS. * **La Monnaie et le Mécanisme de l'échange.** 1 vol. in-8. 5ᵉ édition. 6 fr.
21. FUCHS. * **Les Volcans et les Tremblements de terre.** 1 vol. in-8, avec figures et une carte en couleur. 5ᵉ édition. 6 fr.
22. GÉNÉRAL BRIALMONT. * **Les Camps retranchés et leur rôle dans la défense des États,** avec fig. dans le texte et 2 planches hors texte. 3ᵉ édit. 6 fr.
23. DE QUATREFAGES. * **L'Espèce humaine.** 1 v. in-8. 12ᵉ édit. 6 fr.
24. BLASERNA et HELMHOLTZ. * **Le Son et la Musique.** 1 vol. in-8, avec figures. 5ᵉ édition. 6 fr.
25. ROSENTHAL. * **Les Nerfs et les Muscles.** 1 vol. in-8, avec 75 figures. 3ᵉ édition. *Epuisé.*
26. BRUCKE et HELMHOLTZ. * **Principes scientifiques des beaux-arts.** 1 vol. in-8, avec 39 figures. 4ᵉ édition. 6 fr.
27. WURTZ. * **La Théorie atomique.** 1 vol. in-8. 6ᵉ édition. 6 fr.
28-29. SECCHI (le père). * **Les Étoiles.** 2 vol. in-8, avec 63 figures dans le texte et 17 pl. en noir et en couleur hors texte. 3ᵉ édit. 12 fr.
30. JOLY. * **L'Homme avant les métaux.** 1 vol. in-8, avec figures. 4ᵉ édition. 6 fr.
31. A. BAIN. * **La Science de l'éducation.** 1 vol. in-8. 8ᵉ édit. 6 fr.
32-33. THURSTON (R.). * **Histoire de la machine à vapeur,** précédée d'une Introduction par M. HIRSCH. 2 vol. in-8, avec 140 figures dans le texte et 16 planches hors texte. 3ᵉ édition. 12 fr.
34. HARTMANN (R.). * **Les Peuples de l'Afrique.** 1 vol. in-8, avec figures. 2ᵉ édition. 6 fr.
35. HERBERT SPENCER. * **Les Bases de la morale évolutionniste** 1 vol. in-8. 5ᵉ édition. 6 fr.
36. HUXLEY. * **L'Écrevisse,** introduction à l'étude de la zoologie. 1 vol. in-8, avec figures. 2ᵉ édition. 6 fr.
37. DE ROBERTY. * **De la Sociologie.** 1 vol. in-8. 3ᵉ édition. 6 fr.
38. ROOD. * **Théorie scientifique des couleurs.** 1 vol. in-8, avec figures et une planche en couleur hors texte. 2ᵉ édition. 6 fr.
39. DE SAPORTA et MARION. * **L'Évolution du règne végétal** (les Cryptogames). 1 vol. in-8 avec figures. 6 fr.
40-41. CHARLTON BASTIAN. * **Le Cerveau, organe de la pensée chez l'homme et chez les animaux.** 2 vol. in-8, avec figures. 2ᵉ éd. 12 fr.
42. JAMES SULLY. * **Les Illusions des sens et de l'esprit.** 1 vol. in-8, avec figures. 2ᵉ édit. 6 fr.
43. YOUNG. * **Le Soleil.** 1 vol. in-8, avec figures. 6 fr.
44. DE CANDOLLE. * **L'Origine des plantes cultivées.** 4ᵉ édition. 1 vol. in-8. 6 fr.
45-46. SIR JOHN LUBBOCK. * **Fourmis, abeilles et guêpes.** Études expérimentales sur l'organisation et les mœurs des sociétés d'insectes hyménoptères. 2 vol. in-8, avec 65 figures dans le texte et 13 planches hors texte, dont 5 coloriées. 12 fr.
47. PERRIER (Edm.). **La Philosophie zoologique avant Darwin.** 1 vol. in-8. 3ᵉ édition. 6 fr.
48. STALLO. * **La Matière et la Physique moderne.** 1 vol. in-8, 2ᵉ éd., précédé d'une Introduction par CH. FRIEDEL. 6 fr.
49. MANTEGAZZA. **La Physionomie et l'Expression des sentiments.** 1 vol. in-8. 3ᵉ édit., avec huit planches hors texte. 6 fr.
50. DE MEYER. * **Les Organes de la parole et leur emploi pour la formation des sons du langage.** 1 vol. in-8, avec 51 figures, précédé d'une Introd. par M. O. CLAVEAU. 6 fr.

51. DE LANESSAN.* **Introduction à l'Étude de la botanique** (le Sapin.) 1 vol. in-8, 2ᵉ édit., avec 143 figures dans le texte. 6 fr.
52-53. DE SAPORTA et MARION. * **L'Évolution du règne végétal** (les Phanérogames). 2 vol. in-8, avec 136 figures. 12 fr.
54. TROUESSART. * **Les Microbes, les Ferments et les Moisissures.** 1 vol. in-8, 2ᵉ édit., avec 107 figures dans le texte. 6 fr.
55. HARTMANN (R.).* **Les Singes anthropoïdes, et leur organisation comparée à celle de l'homme.** 1 vol. in-8, avec figures. 6 fr.
56. SCHMIDT (O.). * **Les Mammifères dans leurs rapports avec leurs ancêtres géologiques.** 1 vol. in-8 avec 51 figures. 6 fr.
57. BINET et FÉRÉ. **Le Magnétisme animal.** 1 vol. in-8. 4ᵉ édit. 6 fr.
58-59. ROMANES.* **L'Intelligence des animaux.** 2 v. in-8. 2ᵉ édit. 12 fr.
60. F. LAGRANGE. **Physiologie des exercices du corps.** 1 vol. in-8. 7ᵉ édition. 6 fr.
61. DREYFUS.* **Évolution des mondes et des sociétés.** 1 vol. in-8. 3ᵉ édit. 6 fr.
62. DAUBRÉE. * **Les Régions invisibles du globe et des espaces célestes.** 1 vol. in-8 avec 85 fig. dans le texte. 2ᵉ édit. 6 fr.
63-64. SIR JOHN LUBBOCK. * **L'Homme préhistorique.** 2 vol. in-8, avec 228 figures dans le texte. 4ᵉ édit. 12 fr.
65. RICHET (Ch.). **La Chaleur animale.** 1 vol. in-8, avec figures. 6 fr.
66. FALSAN (A.). * **La Période glaciaire principalement en France et en Suisse.** 1 vol. in-8, avec 105 figures et 2 cartes. 6 fr.
67. BEAUNIS (H.). **Les Sensations internes.** 1 vol. in-8. 6 fr.
68. CARTAILHAC (E.). **La France préhistorique**, d'après les sépultures et les monuments. 1 vol. in-8, avec 162 figures. 2ᵉ édit. 6 fr.
69. BERTHELOT.* **La Révolution chimique, Lavoisier.** 1 vol. in-8. 6 fr.
70. SIR JOHN LUBBOCK. * **Les Sens et l'instinct chez les animaux**, principalement chez les insectes. 1 vol. in-8, avec 150 figures. 6 fr.
71. STARCKE. * **La Famille primitive.** 1 vol. in-8. 6 fr.
72. ARLOING. * **Les Virus.** 1 vol. in-8, avec figures. 6 fr.
73. TOPINARD. * **L'Homme dans la Nature.** 1 vol. in-8, avec fig. 6 fr.
74. BINET (Alf.).* **Les Altérations de la personnalité.** 1 vol. in-8 avec figures. 6 fr.
75. DE QUATREFAGES (A.). * **Darwin et ses précurseurs français.** 1 vol. in-8. 2ᵉ édition refondue. 6 fr.
76. LEFÈVRE (A.). * **Les Races et les langues.** 1 vol. in-8. 6 fr.
77-78. DE QUATREFAGES. * **Les Émules de Darwin.** 2 vol. in-8 avec préfaces de MM. E. Perrier et Hamy. 12 fr.
79. BRUNACHE (P.).* **Le Centre de l'Afrique. Autour du Tchad.** 1 vol. in-8, avec figures. 1894. 6 fr.
80. ANGOT (A.). * **Les Aurores polaires.** 1 vol. in-8, avec figures. 6 fr.
81. JACCARD. **Le pétrole, le bitume et l'asphalte** au point de vue géologique. 1 vol. in-8 avec figures. 6 fr.
82. MEUNIER (Stan.). **La Géologie comparée.** 1 vol. in-8, avec fig. 6 fr.
83. LE DANTEC. **Théorie nouvelle de la vie.** 1 vol. in-8, avec fig. 6 fr.
84. DE LANESSAN. **Principes de colonisation.** 1 vol. in-8. 6 fr.
85. DEMOOR, MASSART et VANDERVELDE. **L'évolution régressive en biologie et en sociologie.** 1 vol. in-8 avec gravures. 6 fr.
86. MORTILLET (G. de). **Formation de la Nation française.** 1 vol. in-8, avec 150 gravures et 18 cartes. 6 fr.
87. ROCHÉ (G.). **La Culture des Mers** (piscifacture, pisciculture, ostréiculture). 1 vol. in-8, avec 81 gravures. 6 fr.
88. COSTANTIN (J.). **Les Végétaux et les Milieux cosmiques** (adaptation, évolution). 1 vol. in-8, avec 171 gravures. 6 fr.
89. LE DANTEC. **L'évolution individuelle et l'hérédité.** 1 vol. in-8. 6 fr.

LISTE PAR ORDRE DE MATIÈRES

DES 89 VOLUMES PUBLIÉS

DE LA BIBLIOTHÈQUE SCIENTIFIQUE INTERNATIONALE

Chaque volume in-8, cartonné à l'anglaise..... 6 francs.

SCIENCES SOCIALES

* **Introduction à la science sociale**, par HERBERT SPENCER. 1 vol. in-8. 10e édit. 6 fr.
* **Les Bases de la morale évolutionniste**, par HERBERT SPENCER. 1 vol. in-8. 4e édit. 6 fr.

Les Conflits de la science et de la religion, par DRAPER, professeur à l'Université de New-York. 1 vol. in-8. 8e édit. 6 fr.

* **Le Crime et la Folie**, par H. MAUDSLEY, professeur de médecine légale à l'Université de Londres. 1 vol. in-8. 5e édit. 6 fr.
* **La Monnaie et le Mécanisme de l'échange**, par W. STANLEY JEVONS, professeur à l'Université de Londres. 1 vol. in-8. 5e édit. 6 fr.
* **La Sociologie**, par DE ROBERTY. 1 vol. in-8. 3e édit. 6 fr.
* **La Science de l'éducation**, par Alex. BAIN, professeur à l'Université d'Aberdeen (Écosse). 1 vol. in-8. 7e édit. 6 fr.
* **Lois scientifiques du développement des nations** dans leurs rapports avec les principes de l'hérédité et de la sélection naturelle, par W. BAGEHOT. 1 vol. in-8. 5e édit. 6 fr.
* **La Vie du langage**, par D. WHITNEY, professeur de philologie comparée à Yale-College de Boston (États-Unis). 1 vol. in-8. 3e édit. 6 fr.
* **La Famille primitive**, par J. STARCKE, professeur à l'Université de Copenhague. 1 vol. in-8. 6 fr.

PHYSIOLOGIE

* **Les Illusions des sens et de l'esprit**, par James SULLY. 1 v. in-8. 2e édit. 6 fr.
* **La Locomotion chez les animaux** (marche, natation et vol), par J.-B. PETTIGREW, professeur au Collège royal de chirurgie d'Édimbourg (Écosse). 1 vol. in-8, avec 140 figures dans le texte. 2e édit. 6 fr.
* **La Machine animale**, par E.-J. MAREY, membre de l'Institut, prof. au Collège de France. 1 vol. in-8, avec 117 figures. 4e édit. 6 fr.
* **Les Sens**, par BERNSTEIN, professeur de physiologie à l'Université de Halle (Prusse). 1 vol. in-8, avec 91 figures dans le texte. 4e édit. 6 fr.
* **Les Organes de la parole**, par H. DE MEYER, professeur à l'Université de Zurich, traduit de l'allemand et précédé d'une introduction sur l'*Enseignement de la parole aux sourds-muets*, par O. CLAVEAU, inspecteur général des établissements de bienfaisance. 1 vol. in-8, avec 51 grav. 6 fr.

La Physionomie et l'Expression des sentiments, par P. MANTEGAZZA, professeur au Muséum d'histoire naturelle de Florence. 1 vol. in-8, avec figures et 8 planches hors texte. 3e édit. 6 fr.

* **Physiologie des exercices du corps**, par le docteur F. LAGRANGE. 1 vol. in-8. 7e édit. (Ouvrage couronné par l'Institut.) 6 fr.

La Chaleur animale, par CH. RICHET, professeur de physiologie à la Faculté de médecine de Paris. 1 vol. in-8, avec figures dans le texte. 6 fr.

Les Sensations internes, par H. BEAUNIS, directeur du laboratoire de psychologie physiologique à la Sorbonne. 1 vol. in-8. 6 fr.

* **Les Virus**, par M. ARLOING, professeur à la Faculté de médecine de Lyon, directeur de l'école vétérinaire. 1 vol. in-8, avec fig. 6 fr.

Théorie nouvelle de la vie, par F. LE DANTEC, docteur ès sciences, 1 vol. in-8, avec figures. 6 fr.

L'évolution individuelle et l'hérédité, par *le même*. 1 vol. in-8. 6 fr.

PHILOSOPHIE SCIENTIFIQUE

* **Le Cerveau et ses fonctions**, par J. LUYS, membre de l'Académie de médecine, médecin de la Charité. 1 vol. in-8, avec fig. 7e édit. 6 fr.
* **Le Cerveau et la Pensée chez l'homme et les animaux**, par CHARLTON BASTIAN, professeur à l'Université de Londres. 2 vol. in-8, avec 184 fig. dans le texte. 2e édit. 12 fr.
* **Le Crime et la Folie**, par H. MAUDSLEY, professeur à l'Université de Londres. 1 vol. in-8. 6e édit. 6 fr.
* **L'Esprit et le Corps**, considérés au point de vue de leurs relations, suivi d'études sur les *Erreurs généralement répandues au sujet de l'esprit*, par Alex. BAIN, prof. à l'Université d'Aberdeen (Écosse). 1 v. in-8. 6e éd. 6 fr.
* **Théorie scientifique de la sensibilité** : *le Plaisir et la Peine*, par Léon DUMONT. 1 vol. in-8. 3e édit. 6 fr.

* **La Matière et la Physique moderne**, par STALLO, précédé d'une préface par M. Ch. FRIEDEL, de l'Institut. 1 vol. in-8. 2ᵉ édit. 6 fr.
Le Magnétisme animal, par Alf. BINET et Ch. FÉRÉ. 1 vol. in-8, avec figures dans le texte. 4ᵉ édit. 6 fr.
* **L'Intelligence des animaux**, par ROMANES. 2 v. in-8. 2ᵉ éd. précédée d'une préface de M. E. PERRIER, prof. au Muséum d'histoire naturelle. 12 fr.
* **L'Évolution des mondes et des sociétés**, par C. DREYFUS. 1 vol. in-8. 3ᵉ édit. 6 fr.
L'évolution régressive en biologie et en sociologie, par DEMOOR, MASSART et VANDERVELDE, professeurs des Universités de Bruxelles. 1 vol. in-8, avec gravures. 6 fr.
* **Les Altérations de la personnalité**, par Alf. BINET, directeur du laboratoire de psychologie à la Sorbonne (Hautes études). 1 vol. in-8, avec gravures. 6 fr.

ANTHROPOLOGIE

* **L'Espèce humaine**, par A. DE QUATREFAGES, de l'Institut, professeur au Muséum d'histoire naturelle de Paris. 1 vol. in-8. 12ᵉ édit. 6 fr.
* **Ch. Darwin et ses précurseurs français**, par A. DE QUATREFAGES. 1 v. in-8. 2ᵉ édition. 6 fr.
* **Les Émules de Darwin**, par A. DE QUATREFAGES, avec une préface de M. EDM. PERRIER, de l'Institut, et une notice sur la vie et les travaux de l'auteur par E.-T. HAMY, de l'Institut. 2 vol. in-8. 12 fr.
* **L'Homme avant les métaux**, par N. JOLY, correspondant de l'Institut. 1 vol. in-8, avec 150 gravures. 4ᵉ édit. 6 fr.
* **Les Peuples de l'Afrique**, par R. HARTMANN, professeur à l'Université de Berlin. 1 vol. in-8, avec 93 figures dans le texte. 2ᵉ édit. 6 fr.
* **Les Singes anthropoïdes** et leur organisation comparée à celle de l'homme, par R. HARTMANN, professeur à l'Université de Berlin. 1 vol. in-8, avec 63 figures gravées sur bois. 6 fr.
* **L'Homme préhistorique**, par SIR JOHN LUBBOCK, membre de la Société royale de Londres. 2 vol. in-8, avec 228 gravures dans le texte. 3ᵉ édit. 12 fr.
La France préhistorique, par E. CARTAILHAC. 1 vol. in-8, avec 150 gravures dans le texte. 2ᵉ édit. 6 fr.
* **L'Homme dans la Nature**, par TOPINARD, ancien secrétaire général de la Société d'Anthropologie de Paris. 1 vol. in-8, avec 101 gravures. 6 fr.
* **Les Races et les Langues**, par André LEFÈVRE, professeur à l'École d'Anthropologie de Paris. 1 vol. in-8. 6 fr.
* **Le centre de l'Afrique. Autour du Tchad**, par P. BRUNACHE, administrateur à Aïn-Fezza. 1 vol. in-8 avec gravures. 6 fr.
Formation de la Nation française, par G. de MORTILLET, professeur à l'Ecole d'Anthropologie. 1 vol. in-8, avec 150 gravures et 18 cartes. 6 fr.

ZOOLOGIE

* **La Descendance de l'homme et le Darwinisme**, par O. SCHMIDT, professeur à l'Université de Strasbourg. 1 vol. in-8, avec figures. 6ᵉ édit. 6 fr.
* **Les Mammifères dans leurs rapports avec leurs ancêtres géologiques**, par O. SCHMIDT. 1 vol. in-8, avec 51 figures dans le texte. 6 fr.
* **Fourmis, Abeilles et Guêpes**, par sir JOHN LUBBOCK, membre de la Société royale de Londres. 2 vol. in-8, avec figures dans le texte, et 13 planches hors texte dont 5 coloriées. 12 fr.
* **Les Sens et l'instinct chez les animaux**, et principalement chez les insectes, par Sir JOHN LUBBOCK. 1 vol. in-8 avec grav. 6 fr.
* **L'Écrevisse**, introduction à l'étude de la zoologie, par Th.-H. HUXLEY, membre de la Société royale de Londres. 1 vol. in-8, avec 82 figures dans le texte. 6 fr.
* **Les Commensaux et les Parasites** dans le règne animal, par P.-J. VAN BENEDEN, professeur à l'Université de Louvain (Belgique). 1 vol. in-8, avec 82 figures dans le texte. 3ᵉ édit. 6 fr.
* **La Philosophie zoologique avant Darwin**, par EDMOND PERRIER, de l'Institut, prof. au Muséum. 1 vol. in-8. 2ᵉ édit. 6 fr.
* **Darwin et ses précurseurs français**, par A. de QUATREFAGES, de l'Institut. 1 vol. in-8. 2ᵉ édit. 6 fr.
La Culture des mers en Europe (Pisciculture, piscifacture, ostréiculture), par G. ROCHÉ, inspecteur général des pêches maritimes. 1 vol. in-8, avec 81 gravures. 6 fr.

BOTANIQUE — GÉOLOGIE

* **Les Champignons**, par COOKE et BERKELEY. 1 v. in-8, avec 110 fig. 4ᵉ éd. 6 fr.
* **L'Évolution du règne végétal**, par G. DE SAPORTA et MARION, prof. à la Faculté des sciences de Marseille :
* I. *Les Crytogames*. 1 vol. in-8, avec 85 figures dans le texte. 6 fr.
* II. *Les Phanérogames*. 2 vol. in-8, avec 136 fig. dans le texte. 12 fr.
* **Les Volcans et les Tremblements de terre**, par FUCHS, prof. à l'Univ. de Heidelberg. 1 vol. in-8, avec 36 fig. 5ᵉ éd. et une carte en couleur. 6 fr.
* **La Période glaciaire**, principalement en France et en Suisse, par A. FALSAN. 1 vol. in-8, avec 105 gravures et 2 cartes hors texte. 6 fr.
* **Les Régions invisibles du globe et des espaces célestes**, par A. DAUBRÉE, de l'Institut. 1 vol. in-8, 2ᵉ édit., avec 89 gravures. 6 fr.
* **Le Pétrole, le Bitume et l'Asphalte**, par M. JACCARD, professeur à l'Académie de Neuchâtel (Suisse). 1 vol. in-8, avec figures. 6 fr.
* **L'Origine des plantes cultivées**, par A. DE CANDOLLE, correspondant de l'Institut. 1 vol. in-8. 4ᵉ édit. 6 fr.
* **Introduction à l'étude de la botanique** (*le Sapin*), par J. DE LANESSAN, professeur agrégé à la Faculté de médecine de Paris. 1 vol. in-8. 2ᵉ édit., avec figures dans le texte. 6 fr.
* **Microbes, Ferments et Moisissures**, par le docteur L. TROUESSART. 1 vol. in-8, avec 108 figures dans le texte. 2ᵉ édit. 6 fr.
* **La Géologie comparée**, par STANISLAS MEUNIER, professeur au Muséum. 1 vol. in-8, avec figures. 6 fr.

Les Végétaux et les milieux cosmiques (adaptation, évolution), par J. COSTANTIN, maître de conférences, à l'Ecole normale supérieure. 1 vol. in-8 avec 171 gravures. 6 fr.

CHIMIE

* **Les Fermentations**, par P. SCHUTZENBERGER, memb. de l'Institut. 1 v. in-8, avec fig. 6ᵉ édit. 6 fr.
* **La Synthèse chimique**, par M. BERTHELOT, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences. 1 vol. in-8. 8ᵉ édit. 6 fr.
* **La Théorie atomique**, par Ad. WURTZ, membre de l'Institut. 1 vol. in-8. 6ᵉ édit., précédée d'une introduction sur *la Vie et les Travaux* de l'auteur, par M. Ch. FRIEDEL, de l'Institut. 6 fr.

La Révolution chimique (*Lavoisier*), par M. BERTHELOT. 1 vol. in-8. 6 fr.

* **La Photographie et la Photochimie**, par H. NIEWENGLOWSKI. 1 vol., avec gravures et une planche hors texte. 6 fr.

ASTRONOMIE — MÉCANIQUE

* **Histoire de la Machine à vapeur, de la Locomotive et des Bateaux à vapeur**, par R. THURSTON, professeur de mécanique à l'Institut technique de Hoboken, près de New-York, revue, annotée et augmentée d'une introduction par M. HIRSCH, professeur de machines à vapeur à l'École des ponts et chaussées de Paris. 2 vol. in-8, avec 160 figures dans le texte et 16 planches tirées à part. 3ᵉ édit. 12 fr.
* **Les Étoiles**, notions d'astronomie sidérale, par le P. A. SECCHI, directeur de l'Observatoire du Collège Romain. 2 vol. in-8, avec 68 figures dans le texte et 16 planches en noir et en couleurs. 2ᵉ édit. 12 fr.
* **Le Soleil**, par C.-A. YOUNG, professeur d'astronomie au Collège de New-Jersey. 1 vol. in-8, avec 87 figures. 6 fr.
* **Les Aurores polaires**, par A. ANGOT, membre du Bureau central météorologique de France. 1 vol. in-8 avec figures. 6 fr.

PHYSIQUE

* **La Conservation de l'énergie**, par BALFOUR STEWART, prof. de physique au collège Owens de Manchester (Angleterre). 1 vol. in-8 avec fig. 4ᵉ édit. 6 fr.
* **Les Glaciers et les Transformations de l'eau**, par J. TYNDALL, suivi d'une étude sur le même sujet, par HELMHOLTZ, professeur à l'Université de Berlin. 1 vol. in-8, avec figures dans le texte et 8 planches tirées à part. 5ᵉ édit. 6 fr.
* **La Matière et la Physique moderne**, par STALLO, précédé d'une préface par Ch. FRIEDEL, membre de l'Institut. 1 vol. in-8. 2ᵉ édit. 6 fr.

THÉORIE DES BEAUX-ARTS

* **Le Son et la Musique**, par P. BLASERNA, prof. à l'Université de Rome, prof. à l'Université de Berlin. 1 vol. in-8, avec 41 fig. 4ᵉ édit. 6 fr.
* **Principes scientifiques des Beaux-Arts**, par E. BRUCKE, professeur à l'Université de Vienne. 1 vol. in-8, avec fig. 4ᵉ édit. 6 fr.
* **Théorie scientifique des couleurs** et leurs applications aux arts et à l'industrie, par O. N. ROOD, professeur à Colombia-College de New-York. 1 vol. in-8, avec 130 figures et une planche en couleurs. 6 fr.

RÉCENTES PUBLICATIONS

HISTORIQUES, PHILOSOPHIQUES ET SCIENTIFIQUES qui ne se trouvent pas dans les collections précédentes.

AGUILERA. **L'idée de droit en Allemagne** depuis Kant jusqu'à nos jours. 1 vol. in-8. 1892. 5 fr.
ALAUX. **Esquisse d'une philosophie de l'être.** In-8. 1 fr.
— **Les Problèmes religieux au XIX° siècle.** 1 vol. in-8. 7 fr. 50
— **Philosophie morale et politique,** in-8. 1893. 7 fr. 50
— **Théorie de l'âme humaine.** 1 vol. in-8. 1895. 10 fr. (Voy. p. 2.)
ALGLAVE. **Des Juridictions civiles chez les Romains.** 1 vol. in-8. 2 fr. 50
ALTMEYER (J.-J.). **Les Précurseurs de la réforme aux Pays-Bas.** 2 forts volumes in-8. 12 fr.
AMIABLE (Louis). **Une loge maçonnique d'avant 1789.** (La loge des Neuf-Sœurs.) 1 vol. in-8. 1897. 6 fr.
ANSIAUX (M.). **Heures de travail et salaires,** étude sur l'amélioration directe de la condition des ouvriers industriels. 1 vol. in-8. 1896. 5 fr.
ARNAUNÉ (A.). **La monnaie, le crédit et le change.** in-8. 7 fr.
ARRÉAT. **Une Éducation intellectuelle.** 1 vol. in-18. 2 fr. 50
— **Journal d'un philosophe.** 1 vol. in-18. 3 fr. 50 (Voy. p. 2 et 5.)
Autonomie et fédération. 1 vol. in-18. 1 fr.
AZAM. **Hypnotisme et double conscience,** avec préfaces et lettres de MM. PAUL BERT, CHARCOT et RIBOT. 1 vol. in-8. 1893. 9 fr.
BAETS (Abbé M. de). **Les Bases de la morale et du droit.** In-8. 6 fr.
BALFOUR STEWART et TAIT. **L'Univers invisible.** 1 vol. in-8. 7 fr.
BARBÉ (É.). **Le nabab René Madec.** Histoire diplomatique des projets de la France sur le Bengale et le Pendjab (1772-1808). 1894. 1 vol. in-8. 5 fr.
BARNI. **Les Martyrs de la libre pensée.** 1 vol. in-18. 2° édit. 3 fr. 50 (Voy. p. 5; KANT, p. 10; p. 15 et 31.)
BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE. (Voy. pages 2, 5 et 9, ARISTOTE.)
— ***Victor Cousin,** sa vie, sa correspondance. 3 vol. in-8. 1895. 30 fr.
BAUTAIN (Abbé). **La Philosophie morale.** 2 vol. in-8. 12 fr.
BEAUNIS (H.). **Impressions de campagne** (1870-1871). In-18. 3 fr. 50
BÉNARD (Ch.). **Philosophie dans l'éducation classique.** In-8. 6 fr. (Voy. p. 9, ARISTOTE et PLATON; p. 10, SCHELLING et HEGEL.)
BLANQUI. **Critique sociale.** 2 vol. in-18. 7 fr.
BLONDEAU (C.). **L'absolu et sa loi constitutive.** 1 vol. in-8. 1897. 6 fr.
BOILLEY (P.). **La Législation internationale du travail.** In-12. 3 fr.
— **Les trois socialismes** : anarchisme, collectivisme, réformisme. In-12. 3 fr. 50
BOURDEAU (Louis). **Théorie des sciences.** 2 vol. in-8. 20 fr.
— **Les Forces de l'industrie.** 1 vol. in-8. 5 fr.
— **La Conquête du monde animal.** In-8. 5 fr.
— **La Conquête du monde végétal.** In-8. 1893. 5 fr.
— **L'Histoire et les historiens.** 1 vol. in-8. 7 fr. 50
— ***Histoire de l'alimentation.** 1894. 1 vol. in-8. 5 fr. (V. p. 5.)
BOURDET (Eug.). **Principes d'éducation positive.** In-18. 3 fr. 50
— **Vocabulaire de la philosophie positive.** 1 vol. in-18. 3 fr. 50
BOUTROUX (Em.). ***De l'idée de loi naturelle dans la science et la philosophie.** 1 vol. in-8. 1895. 2 fr. 50. (V. p. 2 et 5.)
BOUSREZ (L.). **L'Anjou aux âges de la Pierre et du Bronze.** 1 vol. gr. in-8, avec pl. h. texte. 1897. 3 fr. 50
BUNGE (N.-Ch.). **Esquisses de littérature politico-économique.** 1 vol. in-8. 1898. 7 fr. 50

CARDON (G.). ***Les Fondateurs de l'Université de Douai.** In-8. 10 fr.
CASTELAR (Emilio). **La politique européenne.** 1 vol. in-8. 1896. 3 fr.
CLAMAGERAN. **La Réaction économique et la démocratie.** 1 v. in-8. 1891. 1 fr. 25
— **La lutte contre le mal.** 1 vol. in-18. 1897. 3 fr. 50
COIGNET (Mme). * **Victor Considérant,** sa vie et son œuvre. in-8. 2 fr.
COLLIGNON (Albert). * **Diderot, sa vie et sa correspondance.** 1 vol. in-12. 1895. 3 fr. 50
COMBARIEU (J.). * **Les rapports de la musique et de la poésie** considérés au point de vue de l'expression. 1893. 1 vol. in-8. 7 fr. 50
COSTE (Ad.). **Hygiène sociale contre le paupérisme.** In-8. 6 fr.
— **Nouvel exposé d'économie politique et de physiologie sociale.** In-18. 3 fr. 50 (Voy. p. 2 et 32.)
COUTURAT (Louis). ***De l'infini mathématique.** In-8. 1896. 12 fr.
DAURIAC. **Croyance et réalité.** 1 vol. in-18. 1889. 3 fr. 50
— **Le Réalisme de Reid.** In-8. 1 fr. (V. p. 2.)
DELBŒUF. **De la loi psychophysique.** In-18. 3 fr. 50 (V. p. 2.)
DENEUS (Cl.). **De la réserve héréditaire des enfants** Étude historique, philosophique et économique. 1893. 1 vol. in-8. 5 fr.
DERAISMES (Mlle Maria). **Œuvres complètes :**
— Tome I. **France et progrès. — Conférences, sur la noblesse.** 1 vol. in-12. 1895. 3 fr. 50. — Tome II. **Eve dans l'humanité. — Les droits de l'enfant.** 1 vol. in-12. 1896. 3 fr. 50. — Tome III. **Nos principes et nos mœurs. — L'ancien devant le nouveau.** 1 vol. in-12. 1896. 3 fr. 50
DESCHAMPS. **La Philosophie de l'écriture.** 1 vol. in-8. 1892. 3 fr.
DESDOUITS. **La philosophie de l'inconscient.** 1893. 1 vol. in-8. 3 fr.
DOLLFUS (Ch.). **Lettres philosophiques.** In-18. 3 fr.
— **Considérations sur l'histoire.** In-8. 7 fr. 50
— **L'Ame dans les phénomènes de conscience.** 1 vol. in-18. 3 fr. 50
DRANDAR (A.-G.). **Les événements politiques en Bulgarie, depuis 1876 jusqu'à nos jours.** 1 vol. in-8. 1896. 8 fr.
DROZ (Numa). **Etudes et portraits politiques.** 1 vol. in-8. 1895. 7 fr. 50
— **Essais économiques.** 1 vol. in-8. 1896. 7 fr. 50
— **La démocratie fédérative et le socialisme d'État.** 1 vol. in-12. 1896. 1 fr.
DUBUC (P.). ***Essai sur la méthode en métaphysique.** 1 vol. in-8. 5 fr.
DUGAS (L.). ***L'amitié antique,** d'après les mœurs et les théories des philosophes. 1 vol. in-8. 1895. 7 fr. 50 (V. p. 2.)
DUNAN. ***Sur les formes à priori de la sensibilité.** 1 vol. in-8 5 fr.
— **Les Arguments de Zénon d'Élée contre le mouvement.** 1 br. in-8. 1 fr. 50 (V. p. 2.)
DUVERGIER DE HAURANNE (Mme E.). **Histoire populaire de la Révolution française.** 1 vol. in-18. 4e édit. 3 fr. 50
Éléments de science sociale. 1 vol. in-18. 4e édit. 3 fr. 50
FABRE (Joseph). **Histoire de la philosophie.** Antiquité et Moyen âge. in-12. 3 fr. 50
FEDERICI. **Les Lois du progrès.** 2 vol. in-8. Chacun. 6 fr.
FERRIÈRE (Em.). **Les Apôtres,** essai d'histoire religieuse. 1 vol. in-12. 4 fr. 50
— **L'Ame est la fonction du cerveau.** 2 volumes in-18. 7 fr.
— **Le Paganisme des Hébreux jusqu'à la captivité de Babylone.** 1 vol. in-18. 3 fr. 50
— **La Matière et l'énergie.** 1 vol. in-18. 4 fr. 50
— **L'Ame et la vie.** 1 vol. in-18. 4 fr. 50
— **Les Erreurs scientifiques de la Bible.** 1 vol. in-18. 1891. 3 fr. 50
— **Les Mythes de la Bible.** 1 vol. in-18. 1893. 3 fr. 50
— **La cause première d'après les données expérimentales.** 1 vol. in-18. 1896. 3 fr. 50 (Voy. p. 32.)

FLEURY (Maurice de). **Introduction à la médecine de l'Esprit.** 1 vol. in-8, 4e éd. 1898. 7 fr. 50
FLOURNOY. **Des phénomènes de synopsie.** In-8. 1893. 6 fr.
GAYTE (Claude). **Essai sur la croyance.** 1 vol. in-8. 3 fr.
GOBLET D'ALVIELLA. **L'Idée de Dieu**, d'après l'anthr. et l'histoire. In-8. 6 f.
GOURD. **Le Phénomène.** 1 vol. in-8. 7 fr. 50
GREEF (Guillaume de). **Introduction à la Sociologie.** 2 vol. in-8. 10 fr.
— **L'évolution des croyances et des doctrines politiques.** 1 vol. in-12. 1895. 4 fr. (V. p. 6.)
GRIMAUX (Ed.). ***Lavoisier** (1748-1794), d'après sa correspondance et divers documents inédits. 1 vol. gr. in-8, avec gravures. 2e éd. 1896. 15 fr.
GRIVEAU (M.). **Les Éléments du beau.** Préface de M. SULLY-PRUDHOMME. In-18, avec 60 fig. 1893. 4 fr. 50
GUILLY. **La Nature et la Morale.** 1 vol. in-18. 2e édit. 2 fr. 50
GUYAU. **Vers d'un philosophe.** In-18. 3 fr. 50 (Voy. p. 3, 6 et 9.)
HAURIOU (M.). **La science sociale traditionnelle.** 1 v. in-8. 1896. 7 fr. 50
HALLEUX (J.). **Les principes du positivisme contemporain**, exposé et critique. (Ouvrage récompensé par l'Institut). 1 vol. in-12. 1895. 3 fr. 50
HIRTH (G.). **La Vue plastique, fonction de l'écorce cérébrale.** In-8. Trad. de l'allem. par L. ARRÉAT, avec grav. et 34 pl. 8 fr. (Voy. p. 7.)
— **Les localisations cérébrales en psychologie. Pourquoi sommes-nous distraits?** 1 vol. in-8. 1895. 2 fr.
HUXLEY. ***La Physiographie**, introduction à l'étude de la nature, traduit et adapté par M. G. LAMY. 1 vol. in-8. 3e éd., avec fig. 8 fr. (V. p. 7, 21 et 32.)
ICARD (S.). **Paradoxes ou vérités.** 1 vol. in-12. 1895. 3 fr. 50
JOYAU. **De l'invention dans les arts et dans les sciences.** 1 v. in-8. 5 fr.
— **Essai sur la liberté morale.** 1 vol. in-18. 3 fr. 50
— **La Théorie de la grâce et la liberté morale de l'homme.** 1 vol. in-8. 2 fr. 50
KINGSFORD (A.) et MAITLAND (E.). **La Voie parfaite ou le Christ ésotérique**, précédé d'une préface d'Edouard SCHURE. 1 vol. in-8. 1892. 6 fr.
KLEFFLER (H.). **Science et conscience ou théorie de la force progressive.** 3 vol. in-8. Chacun. 4 fr.
KUMS (A.). **Les choses naturelles dans Homère.** 1 vol. in-8. 1897. 5 fr.
LABORDE. **Les Hommes et les Actes de l'insurrection de Paris** devant la psychologie morbide. 1 vol. in-18. 2 fr. 50
LAURENT (O.). **Les Universités des deux mondes.** Histoire, organisation, étudiants. 1 vol. in-12, avec gravures. 1895. 3 fr. 50
LAVELEYE (Em. de). **De l'avenir des peuples catholiques.** In-8. 25 c.
— **L'Italie actuelle.** In-18. 3 fr. 50
— **L'Afrique centrale.** 1 vol. in-12. 3 fr.
— **Essais et Études.** Première série (1861-1875). 1 vol. in-8. 7 fr. 50. — Deuxième série (1875-1882). 1 vol. in-8. 7 fr. 50. — Troisième série (1892-1894). 1 vol. in-8. 7 fr. 50 (Voy. p. 7 et 15.)
LÉGER (C.). **La liberté intégrale**, esquisse d'une théorie des lois républicaines. 1 vol. in-12. 1896. 1 fr. 50
LEGOYT. **Le Suicide.** 1 vol. in-8. 8 fr.
LETAINTURIER (J.). **Le socialisme devant le bon sens.** in-18. 1 fr. 50
LEVY (Albert). ***Psychologie du caractère.** in-8. 1896. 5 fr.
LICHTENBERGER (A.). **Le socialisme au XVIIIe siècle.** Etudes sur les idées socialistes dans les écrivains français au XVIIIe siècle, avant la Révolution. 1 vol. in-8. 1895. 7 fr. 50
LOURBET (J.). **La femme devant la science contemporaine.** 1 vol. in-12. 1895. 2 fr. 50
MABILLEAU (L.). ***Histoire de la philosophie atomistique.** 1 vol. in-8. 1895. (Ouvrage couronné par l'Institut.) 12 fr.
MANACÉINE (Marie de). **L'anarchie passive et le comte Léon Tolstoï.** 1 vol. in-18. 2 fr.

MAINDRON (Ernest). ***L'Académie des sciences** (Histoire de l'Académie; fondation de l'Institut national; Bonaparte, membre de l'Institut). 1 beau vol. in-8 cavalier, avec 53 gravures dans le texte, portraits, plans, etc. 8 planches hors texte et 2 autographes. 12 fr.

MALON (Benoît). **Le Socialisme intégral.** Première partie : *Histoire des théories et tendances générales.* 1 vol. grand in-8, avec portrait de l'auteur. 2e éd. 1892. 6 fr. — Deuxième partie : *Des réformes possibles et des moyens pratiques.* 1 vol. grand in-8. 1892. 6 fr.

— **Précis théorique, historique et pratique de socialisme** (lundis socialistes). 1 vol. in-12. 1892. 3 fr. 50

Manuel d'hygiène athlétique (publ. de la Soc. des Sports athl.). 1895. 1 vol. in-32. 0 fr. 50

MARSAUCHE (L.). **La Confédération helvétique d'après la constitution,** préface de M. Frédéric Passy. 1 vol. in-18. 1891. 3 fr. 50

MISMER (Ch.). **Principes sociologiques.** 1 vol. in-8. 2e éd. 1897. 5 fr.

MORIAUD (P.). **La question de la liberté et la conduite humaine.** 1 vol. in-12. 1897. 3 fr. 50

MOSSO (A.). **L'éducation physique de la jeunesse.** 1 vol. in-12, cart., préface du commandant Legros. 1895. 4 fr.

NAUDIER (Fernand). **Le socialisme et la révolution sociale.** 1894. 1 vol. in-18. 3 fr. 50

NETTER (A.) **La Parole intérieure et l'âme.** 1 vol. in-18. 2 fr. 50

NIVELET. **Loisirs de la vieillesse.** 1 vol. in-12. 3 fr.

— **Gall et sa doctrine.** 1 vol. in-8. 1890. 5 fr.

— **Miscellanées littéraires et scientifiques.** 1 vol. in-18. 1893. 2 fr.

NIZET. **L'Hypnotisme,** étude critique. 1 vol. in-12. 1892. 2 fr. 50

NOTOVITCH. **La Liberté de la volonté.** In-18. 3 fr. 50

NOVICOW (J.). **La Question d'Alsace-Lorraine,** critique du point de vue allemand. in-8. 1895. 1 fr. (V. p. 4, 7 et 16.)

NYS (Ernest). **Les Théories politiques et le droit international.** 1 vol. in-8. 1891. 4 fr.

PARIS (comte de). **Les Associations ouvrières en Angleterre** (Trades-unions). 1 vol. in-18. 7e édit. 1 fr. — Édition sur papier fort. 2 fr. 50

PAULHAN (Fr.). **Le Nouveau mysticisme.** 1 vol. in-18. 1891. 2 fr. 50 (Voy. p. 4, 7 et 32.)

PELLETAN (Eugène). ***La Naissance d'une ville** (Royan). In-18. 2 fr.

— ***Jarousseau, le pasteur du désert.** 1 vol. in-18. 2 fr.

— ***Un Roi philosophe : Frédéric le Grand.** In-18. 3 fr. 50

— **Droits de l'homme.** 1 vol. in-12. 3 fr. 50

— **Profession de foi du XIXe siècle.** In-12. 3 fr. 50 (V. p. 31.)

PÉNY (le major). **La France par rapport à l'Allemagne.** Étude de géographie militaire. 1 vol. in-8. 2e édit. 6 fr.

PEREZ (Bernard). **Thiery Tiedmann. Mes deux chats.** In-12. 2 fr.

— **Jacotot et sa Méthode d'émancipation intellect.** In-18. 3 fr.

— **Dictionnaire abrégé de philosophie.** 1893. in-12. 1 fr. 50 (V. p. 7.)

PHILBERT (Louis). **Le Rire.** In-8. (Cour. par l'Académie française.) 7 fr. 50

PHILIPPE (J.). **Lucrèce dans la théologie chrétienne** du IIIe au XIIIe siècle. 1 vol. in-8. 1896. 2 fr. 50

PIAT (Abbé C.). **L'Intellect actif ou Du rôle de l'activité mentale dans la formation des idées.** 1 vol. in-8. 3 fr. (V. p. 7.)

PICARD (Ch.). **Sémites et Aryens** (1893). In-18. 1 fr. 50

PICAVET (F.). **L'Histoire de la philosophie,** ce qu'elle a été, ce qu'elle peut être. In-8. 2 fr.

— **La Mettrie et la critique allemande.** 1889. In-8. 1 fr. (V. p. 7.)

PICTET (Raoul). **Étude critique du matérialisme et du spiritualisme par la physique expérimentale.** 1 vol. gr. in-8. 1896. 10 fr.

POEY. **Le Positivisme.** 1 fort vol. in-12. 4 fr. 50

— **M. Littré et Auguste Comte.** 1 vol. in-18. 3 fr. 50

PORT. **La Légende de Cathelineau.** in-8. 5 fr.

POULLET. **La Campagne de l'Est** (1870-1871). In-8, avec cartes. 7 fr.

* **Pour et contre l'enseignement philosophique**, par MM. VANDEREM (Fernand), RIBOT (Th.), BOUTROUX (F.), MARION (H.), JANET (P.) et FOUILLÉE (A.) de l'Institut ; MONOD (G.), LYON (Georges), MARILLIER (L.), CLAMADIEU (abbé), BOURDEAU (J.), LACAZE (G.), TAINE (H.), de l'Académie française. 1894. 1 vol. in-18. 2 fr.

PRÉAUBERT. **La vie, mode de mouvement**, essai d'une théorie physique des phénomènes vitaux. 1 vol. in-8, 1897. 5 fr.

PRINZ (Ad.). **L'organisation de la liberté et le devoir social.** 1 vol in-8. 1895. 4 fr.

PUJO (Maurice). * **Le règne de la grâce. L'idéalisme intégral.** 1894. 1 vol. in-18. 3 fr. 50

RIBOT (Paul). **Spiritualisme et Matérialisme.** 2e éd. 1 vol. in-8. 6 fr.

RUTE (Marie-Letizia de). **Lettres d'une voyageuse.** Vienne, Budapest, Constantinople, 1 vol. in-8. 1896. 3 fr.

SANDERVAL (O. de). **De l'Absolu.** La loi de vie. 1 vol. in-8. 2e éd. 5 fr.

— **Kahel. Le Soudan français.** In-8 avec gravures et cartes. 8 fr.

SECRÉTAN (Ch.). **Études sociales.** 1889. 1 vol. in-18. 3 fr. 50

— **Les Droits de l'humanité.** 1 vol. in-18. 1891. 3 fr. 50

— **La Croyance et la civilisation.** 1 vol. in-18. 2e édit. 1891. 3 fr. 50

— **Mon Utopie.** 1 vol. in-18. 3 fr. 50

— **Le Principe de la morale.** 1 vol. in-8. 2e éd. 7 fr. 50

— **Essais de philosophie et de littérature.** 1 vol. in-12. 1896. 3 fr. 50

SECRÉTAN (H.). **La Société et la morale.** 1 vol. in-12. 1897. 3 fr. 50

SILVA WHITE (Arthur). **Le développement de l'Afrique.** 1894. 1 fort vol. in-8 avec 15 cartes en couleurs hors texte. 10 fr

SOREL (Albert). **Le Traité de Paris du 20 novembre 1815.** In-8. 4 fr. 50

SPIR (A.). **Esquisses de philosophie critique.** 1 vol. in-18. 2 fr. 50

STOCQUART (Emile). **Le contrat de travail**, étude de droit social et de législation internationale. 1 vol. in-12. 1895. 3 fr.

STRADA (J.). **La loi de l'histoire.** 1 vol. in-8. 1894. 5 fr.

— **Jésus et l'ère de la science.** 1 vol. in-8. 1896. 5 fr.

— **Ultimum organum**, constitution scientifique de la méthode générale. Nouvelle édition. 2 vol. in-12. 1897. 7 fr.

— **La religion de la science et de l'esprit pur**, constitution scientifique de la religion. 2 vol. in-8. 1897. Chacun séparément. 7 fr.

TERQUEM (A.). **Science romaine à l'époque d'Auguste.** in-8. 3 fr.

THURY. **Le chômage moderne**, causes et remèdes. 1 v. in-12. 1895. 2 fr. 50

TISSOT. **Principes de morale.** 1 vol. in-8. 6 fr (Voy. KANT, p. 9.)

ULLMO (L.). **Le Problème social.** 1897. 1 vol. in-8. 3 fr.

VACHEROT. **La Science et la Métaphysique.** 3 vol. in-18. 10 fr. 50 (Voy. p. 9).

VIALLET (C.-Paul). **Je pense, donc je suis.** Introduction à la méthode cartésienne. 1 vol. in-12. 1896. 2 fr. 50

VIGOUREUX (Ch.). **L'Avenir de l'Europe** au double point de vue de la politique de sentiment et de la politique d'intérêt. 1892. 1 vol. in-18. 3 fr. 50

WEIL (Denis). **Le Droit d'association et le Droit de réunion devant** les chambres et les tribunaux. 1893. 1 vol. in-12. 3 fr. 50

— **Les Élections législatives.** Histoire de la législation et des mœurs. 1 vol. in-18. 1895. 3 fr. 50

WUARIN (L.). **Le Contribuable.** 1 vol. in-16. 3 fr. 50

WULF (M. de). **Histoire de la philosophie scolastique dans les Pays-Bas et la principauté de Liège jusqu'à la Révol. franç.** In-8. 5 fr.

— **Étude historique sur l'esthétique de saint Thomas d'Aquin.** 1 vol. in-8. 1896. 1 fr. 50

ZIESING (Th.). **Érasme ou Salignac.** Étude sur la lettre de François Rabelais. 1 vol. gr. in-8. 4 fr.

ZOLLA (D.). **Les questions agricoles d'hier et d'aujourd'hui.** 1894, 1895. 2 vol. in-12. Chacun. 3 fr. 50

BIBLIOTHÈQUE UTILE

119 VOLUMES PARUS

Le volume de 192 pages, broché, 60 centimes.

Cartonné à l'anglaise, 1 fr.

La plupart des livres de cette collection ont été adoptés par le *Ministère de l'Instruction publique* pour les Bibliothèques des Lycées et Collèges de garçons et de jeunes filles, celles des Écoles normales, les Bibliothèques populaires et scolaires.

Les livres adoptés par la Commission consultative des Bibliothèques des Lycées sont marqués d'un astérisque.

HISTOIRE DE FRANCE

***Les Mérovingiens**, par Buchez.

***Les Carlovingiens**, par Buchez.

Les Luttes religieuses des premiers siècles, par J. Bastide. 4e édit.

Les Guerres de la Réforme, par J. Bastide. 4e édit.

La France au moyen âge, par F. Morin.

Jeanne d'Arc, par Fréd. Lock.

Décadence de la monarchie française, par Eug. Pelletan, sénateur. 4e édit.

***La Révolution française**, par H. Carnot (2 volumes).

La Défense nationale en 1792, par P. Gaffarel, prof. à la Fac. des lettres de Dijon.

Napoléon Ier, par Jules Barni.

***Histoire de la Restauration**, par Fréd. Lock. 3e édit.

***Histoire de Louis-Philippe**, par Edgar Zevort, recteur de l'Académie de Caen 2e édit.

Mœurs et Institutions de la France, par P. Bondois, prof. au lycée Buffon, 2 vol.

Léon Gambetta, par J. Reinach.

***Histoire de l'armée française**, par L. Bère.

***Histoire de la marine française**, par Doneaud, prof. à l'École navale, 2e édit.

Histoire de la conquête de l'Algérie, par Quesnel.

***Les Origines de la guerre de 1870**, par Ch. de Larivière.

Histoire de la littérature française, par Georges Meunier, agrégé de l'Université.

PAYS ÉTRANGERS

L'Espagne et le Portugal, par E. Raymond. 2e édition.

Histoire de l'Empire ottoman, par L. Collas. 2e édition.

***Les Révolutions d'Angleterre**, par Eug. Despois. 3e édition.

Histoire de la maison d'Autriche, par Ch. Rolland. 2e édition.

L'Europe contemporaine (1789-1879), par P. Bondois, prof. au lycée Buffon.

* **Histoire contemporaine de la Prusse**, par Alfr. Doneaud.

Histoire contemporaine de l'Italie, par Félix Henneguy.

Histoire contemporaine de l'Angleterre, par A. Regnard.

HISTOIRE ANCIENNE

***La Grèce ancienne**, par L. Combes.

L'Asie occid. et l'Égypte, par A. Ott.

L'Inde et la Chine, par A. Ott.

Histoire romaine, par Creighton.

L'Antiquité romaine, par Wilkins.

L'Antiquité grecque, par Mahaffy.

GÉOGRAPHIE

***Torrents, fleuves et canaux de la France**, par H. Blerzy.

Les Colonies anglaises, par H. Blerzy.

Les Iles du Pacifique, par le capitaine de vaisseau Jouan (avec une carte).

***Les Peuples de l'Afrique et de l'Amérique**, par Girard de Rialle.

Les Peuples de l'Asie et de l'Europe, par Girard de Rialle.

L'Indo-Chine française, par Faque.

***Géographie physique**, par Geikie.

Continents et Océans, par Grove (avec figures).

***Les Frontières de la France**, par P. Gaffarel, prof. à la Faculté de Dijon.

L'Afrique française, par A. Joyeux.

Madagascar, par A. Milhaud, prof. agrégé d'histoire et de géographie (avec carte).

Les grands ports de commerce, par D. Bellet.

COSMOGRAPHIE

Les Entretiens de Fontenelle sur la pluralité des mondes, mis au courant de la science, par Boillot.

***Le Soleil et les Étoiles**, par le P. Secchi, Briot, Wolf et Delaunay. 2e édition (avec figures).

Les Phénomènes célestes, par Zurcher et Margollé.

A travers le ciel, par Amigues, proviseur du lycée de Toulon.

Origines et Fin des mondes, par Ch. Richard. 3e édition.

***Notions d'astronomie**, par L. Catalan. 4e édition (avec figures).

SCIENCES APPLIQUÉES

Le Génie de la science et de l'industrie, par B. GASTINEAU.

* **Causeries sur la mécanique**, par BROTHIER. 2e édit.

Médecine populaire, par le Dr TURCK.

La Médecine des accidents, par le Dr BROQUÈRE.

Les Maladies épidémiques (Hygiène et Prévention), par le Dr L. MONIN.

Hygiène générale, par le Dr CRUVEILHIER.

La tuberculose, son traitement hygiénique, par P. MERKLEN, interne des hôpitaux

Petit Dictionnaire des falsifications, par DUFOUR, pharmacien de 1re classe.

* **L'Hygiène de la cuisine**, par le Dr LAUMONIER.

Les Mines de la France et de ses colonies, par P. MAIGNE.

Les Matières premières et leur emploi par le Dr H. GENEVOIX, pharmacien de 1re cl

Les Procédés industriels, du même

La Photographie, par H. GOSSIN.

La Machine à vapeur, du même (avec fig.)

La Navigation aérienne, par G. DALLET

L'Agriculture française. par A. LARBALÉTRIER, prof. d'agriculture (avec figures).

La Culture des plantes d'appartement, par A. LARBALÉTRIER (avec figures).

* **La Viticulture nouvelle**, par A. BERGET

* **Les Chemins de fer**, p. G. MAYER (av. fig.)

Les grands ports maritimes de commerce, par D. BELLET (avec figures).

SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES

Télescope et Microscope, par ZURCHER et MARGOLLÉ.

* **Les Phénomènes de l'atmosphère**, par ZURCHER. 4e édit.

* **Histoire de l'air**, par ALBERT-LÉVY.

Histoire de la terre, par BROTHIER.

Principaux faits de la chimie, par BOUANT, prof. au lycée Charlemagne.

* **Les Phénomènes de la mer**, par E. MARGOLLÉ. 5e édit.

* **L'Homme préhistorique**, par ZABOROWSKI. 2e édit.

Les Mondes disparus, du même.

Les grands Singes, du même.

Histoire de l'eau, par BOUANT, prof. au lycée Charlemagne (avec grav.).

Introduction à l'étude des sciences physiques, par MORAND. 5e édit.

Le Darwinisme, par E. FERRIÈRE.

* **Géologie**, par GEIKIE (avec figures).

Les Migrations des animaux et le Pigeon voyageur, par ZABOROWSKI.

Premières Notions sur les sciences par Th. HUXLEY.

La Chasse et la Pêche des animaux marins, par JOUAN.

Zoologie générale, par H. BEAUREGARD

Botanique générale, par E. GÉRARDIN (avec figures).

La Vie dans les mers, par H. COUPIN

* **Les Insectes nuisibles**, par A. ACLOQUE

PHILOSOPHIE

La Vie éternelle, par ENFANTIN. 2e éd.

Voltaire et Rousseau, par E. NOEL. 3e éd.

Histoire populaire de la philosophie, par L. BROTHIER. 3e édit.

* **La Philosophie zoologique**, par Victor MEUNIER. 3e édit.

* **L'Origine du langage**, par ZABOROWSKI.

* **Physiologie de l'esprit**, par PAULHAN (avec figures).

L'Homme est-il libre? par G. RENARD.

La Philosophie positive, par le docteur ROBINET. 2e édition.

ENSEIGNEMENT. — ÉCONOMIE DOMESTIQUE

De l'Éducation, par HERBERT SPENCER.

La Statistique humaine de la France, par Jacques BERTILLON.

Le Journal, par HATIN.

De l'Enseignement professionnel, par CORBON. 3e édit.

Les Délassements du travail, par Maurice CRISTAL. 2e édit.

Le Budget du foyer, par H. LENEVEUX.

Paris municipal, par H. LENEVEUX.

Histoire du travail manuel en France, par H. LENEVEUX.

L'Art et les Artistes en France, par Laurent PICHAT, sénateur. 4e édit.

Premiers principes des beaux-arts, par J. COLLIER (avec gravures).

* **Économie politique**, par STANLEY JEVONS

Le Patriotisme à l'école, par JOURDY colonel d'artillerie.

Histoire du libre-échange en Angleterre, par MONGREDIEN.

Économie rurale et agricole, par PETIT

* **La Richesse et le Bonheur**, par Ad. COSTE.

Alcoolisme ou épargne, le dilemme social, par Ad. COSTE.

* **L'Alcool et la lutte contre l'alcoolisme**, par les Drs SÉRIEUX et MATHIEU.

Les plantes d'appartement, de fenêtres et de balcons, par A. LARBAL[illegible]

DROIT

* **La Loi civile en France**, par MORIN, 3e édit.

La Justice criminelle en Fran[ce] [illegible] G. JOURDAN. 3e édit.

L.-Imprimeries réunies, rue Mignon 2, Paris. — 7253.

RIOT.
gures
Les
t MAL

Coulommiers. — Imp. PAUL BRODARD. — 870-98

